

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

AD
MP

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

V/85

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 77

Session 1965-1966

Séances du 22 au 26 mars 1965

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1965-1966

Séances du 22 au 26 mars 1965

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 22 mars 1965

1. Ouverture de la session annuelle	2	Résolution concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes	12
2. Excuses	2		
3. Allocution de M. le Président d'âge	2	13. Collaboration avec les Parlements des États européens associés	13
4. Vérification de pouvoirs	4	Résolution sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États européens associés aux Communautés	21
5. Élection du président du Parlement	4		
6. Allocution de M. le Président	4	14. Modification du nombre des membres de la commission de la recherche et de la culture	22
7. Élection des vice-présidents	6	Résolution sur la modification du nombre des membres de la commission de la recherche et de la culture	22
8. Hommage à la mémoire de Sir Winston Churchill	7		
9. Dépôt de documents	7	15. Nomination des membres des commissions du Parlement	22
10. Renvoi pour avis à une commission	10	16. Nomination des rapporteurs généraux sur les rapports généraux des exécutifs	23
11. Ordre des travaux	10	17. Ordre du jour de la prochaine séance	23
12. Procédure d'examen des trois rapports généraux des exécutifs	12		

Séance du mardi 23 mars 1965

1. Adoption du procès-verbal	26	territoriales et autres personnes morales de droit public ;	
2. Dépôt d'un rapport	26	II — Une décision concernant des modifications à apporter aux programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation des services ;	
3. Programme de l'Euratom et révision du chapitre VI du traité de la C.E.E.A. relatif à l'approvisionnement	26	III — Une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux	70
4. Modifications dans la composition de commissions	35		
5. Nomination des membres de la commission de la recherche et de la culture	35	10. Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère	97
6. Échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés	35	Résolution sur la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère	107
7. Situation économique dans la Communauté	41		
Résolution portant avis du Parlement européen Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique de la C.E.E.	69	11. Investissements d'infrastructure des transports	108
8. Nomination des membres de la commission parlementaire d'association	70	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil concernant une directive relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transports	113
9. Marchés de travaux publics	70	12. Transports internationaux de voyageurs par route	115
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :		Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route	121
I — Une première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités			
		13. Ordre du jour de la prochaine séance	124

Séance du mercredi 24 mars 1965

1. Adoption du procès-verbal	126	6. Dépôt d'une proposition de résolution . . .	144
2. Modification de l'ordre du jour	126	7. Union politique de l'Europe (suite) . . .	144
3. Organisation du débat sur l'union politique	126	Résolution sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique	187
4. Exposé de M. le Président de la Haute Autorité	126	Résolution sur les aspects financiers et budgé- taires des Communautés	191
5. Union politique de l'Europe	129	8. Ordre du jour de la prochaine séance . .	191

Séance du jeudi 25 mars 1965

1. Adoption du procès-verbal	194	8. Association avec la Grèce	226
2. Excuses	194	Résolution relative à la composition de la com- mission parlementaire d'association avec la Grèce	227
3. Dépôt d'une proposition de résolution . .	194	9. Relations entre la Communauté et l'État d'Israël	227
4. Bienvenue à la délégation israélienne . .	194	10. Politique commerciale commune	239
5. Activité des Conseils des Communautés européennes	194	11. Relations entre la Communauté et l'État d'Israël (suite)	242
6. Dépôt d'une proposition de résolution . .	200	Résolution relative aux relations entre la Com- munauté et l'État d'Israël	245
7. Activité des Conseils des Communautés européennes (suite)	200	12. Ordre du jour de la prochaine séance . .	246

Séance du vendredi 26 mars 1965

1. Adoption du procès-verbal	249	4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résult- tant de la transformation de produits agricoles .	274
2. Politique commerciale commune (suite) .	250	5. Comptes du Parlement européen	275
Résolution relative à l'instauration progressive de la politique commerciale commune . . .	265	Résolution relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1964	275
3. Logement des travailleurs	267	6. Nomination dans une commission . . .	276
Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commis- sion de la C.E.E. aux États membres concer- nant le logement des travailleurs qui se placent à l'intérieur de la Communauté	270	7. Renvois en commissions	276
4. Taxe compensatoire agricole	273	8. Calendrier des prochains travaux	276
Résolution portant avis du Parlement européen sur une proposition de décision du Conseil por- tant prorogation de la décision du Conseil du		9. Adoption du procès-verbal	276
		10. Interruption de la session	276

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 1965

Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle	2	Adoption de l'amendement et du paragraphe modifié	16
2. Excuses	2	Alinéa c : Discussion commune d'un amendement n° 1 de M. Boscary-Monsservin et d'un amendement n° 3 de M. Poher et M ^{me} Strobel :	
3. Allocution de M. le Président d'âge	2	MM. Boscary-Monsservin, Poher, Blaise, président de la commission du commerce extérieur ; Vendroux, Boscary-Monsservin, Kapteyn, Edoardo Martino, van der Goes van Naters, rapporteur ..	16
4. Vérification de pouvoirs	4	Rejet de l'amendement n° 1	20
5. Élection du président du Parlement	4	Adoption de l'amendement n° 3 et de l'alinéa c modifié	20
6. Allocution de M. le Président	4	Alinéa d : Amendement n° 4 de M. Poher et M ^{me} Strobel. — Adoption de l'amendement entraînant la suppression de l'alinéa d	20
7. Élection des vice-présidents. — MM. le Président, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E.	6	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	20
8. Hommage à la mémoire de Sir Winston Churchill	7	Texte de la résolution adoptée	21
9. Dépôt de documents	7	MM. Vendroux, le Président, Poher ..	21
10. Renvoi pour avis à une commission	10	Suspension et reprise de la séance	21
11. Ordre des travaux. — MM. le Président, Poher	10	14. Modification du nombre des membres de la commission de la recherche et de la culture. — Adoption d'une proposition de résolution de M. Poher, M ^{me} Strobel, MM. Gaetano Martino et Vendroux	22
Suspension et reprise de la séance	12	Texte de la résolution adoptée	22
12. Procédure d'examen des trois rapports généraux des exécutifs.		15. Nomination des membres des commissions du Parlement	22
Adoption d'une proposition de résolution de M. Poher, M ^{me} Strobel, MM. Pleven et Vendroux	12	16. Nomination des rapporteurs généraux sur les rapports généraux des exécutifs	23
Texte de la résolution adoptée	12	17. Ordre du jour de la prochaine séance	23
13. Collaboration avec les Parlements des États européens associés. — Discussion d'un rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission politique :			
M. van der Goes van Naters, rapporteur	13		
MM. Vendroux, président du groupe U.D.E. ; van der Goes van Naters, Poher	15		
Examen de la proposition de résolution :			
Préambule et alinéa a du point 1. — Adoption	16		
Alinéa b : Amendement de M. Poher et de M ^{me} Strobel :			
M. Poher	16		

PRÉSIDENCE DE M. GRANZOTTO BASSO

Président d'âge

(La séance est ouverte à 16 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Ouverture de la session annuelle

M. le Président. — En application de l'article premier du règlement, je déclare ouverte la session annuelle du Parlement européen.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Pleven et Restat s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Achenbach, Mauk et Rademacher s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Rubinacci, Armengaud, Starke, Thorn et Hougardy s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Allocution de M. le Président d'âge

M. le Président. — Mes chers collègues, la présente session sera dominée par un problème auquel les progrès mêmes du marché commun confèrent une nouvelle urgence, je veux parler de l'union politique.

Ces progrès — on l'a maintes fois souligné — ont eu, entre autres, les conséquences suivantes :

- 1) L'extension des réglementations communautaires soustrait de plus en plus à la compétence des Parlements nationaux des domaines très étendus de la législation, sans que ces compétences soient récupérées, au niveau européen, par notre assemblée qui continue à ne disposer que de pouvoirs presque exclusivement consultatifs ;
- 2) La consolidation de l'union économique est cause d'un affaiblissement analogue des possibilités d'intervention des exécutifs nationaux dans l'économie, et nécessite la fixation d'un véritable plan économique européen dont, récemment encore, M. Marjolin nous a exposé les grandes lignes. Mais la réalisation de ce plan exige à son tour que l'exécutif européen dispose de pouvoirs réels ;
- 3) Une exigence semblable se manifeste sur le plan de la politique économique de la Communauté à l'égard de l'extérieur. Trop souvent, la protection aux frontières extérieures de la Communauté est ressentie comme un succédané à l'absence d'institutions communautaires solides, dont la création apparaît donc nécessaire pour mieux préparer le marché commun à l'association de pays tiers et, d'une manière générale, à une ouverture plus généreuse sur le reste du monde et, en particulier, sur le monde sous-développé.

A ces considérations, qui ont trait plus directement aux institutions communautaires et à leurs domaines d'action, il convient d'en ajouter d'autres d'un caractère plus général, mais non moins important.

Le potentiel économique d'un État ou d'une Communauté ne constitue pas une fin en soi, il est nécessairement l'instrument d'une politique étrangère et d'une politique de défense déterminées et c'est précisément en fonction de ces politiques que les pouvoirs publics disposent de ce potentiel et l'orientent dans un sens plutôt que dans un autre. Or, non seulement il n'existe aucune institution européenne autorisée à donner ces orientations, mais les politiques nationales dans ces domaines n'ont nullement tendance à converger. Bien au contraire, et c'est là une séquelle de ce phénomène qu'on a qualifié de néo-nationalisme et que la reconquête de l'indépendance économique a favorisé, ces politiques tendent de plus en plus à diverger et, ce qui est probablement encore plus grave, aucune d'entre elles, en dépit de leur caractère opposé, ne semble plus que les autres en mesure de permettre à l'unité européenne de progresser vraiment vers une Communauté toujours plus profondément intégrée.

C'est ce qui apparaît d'une manière particulièrement frappante dans le domaine de la politique de défense.

D'un côté, la conception française réaffirme avec énergie la nécessité, que j'estime pour ma part également justifiée, d'une indépendance européenne. Mais la France ne se rend pas compte que cette indépendance ne peut réellement s'affirmer qu'à condition de dépasser effectivement les souverainetés nationales, de créer un véritable État fédéral européen et, par conséquent, une véritable armée européenne au service d'une seule politique extérieure européenne. Bien au contraire, la conception française demeure attachée à l'idée anachronique d'une Europe des États, et l'appel qu'elle lance en faveur de l'indépendance du Continent — qui en soi est valable — n'est pour elle qu'un prétexte pour tenter de substituer au *leadership* américain un *leadership* français, fondé sur une *force de frappe* dont l'efficacité peut être très sérieusement mise en doute et qui, de toute façon, non seulement ne ferait nullement progresser, mais différerait indéfiniment tout nouveau progrès vers une union politique authentiquement supranationale.

D'un autre côté, les conceptions en matière de défense des autres États de la Communauté — dans la mesure où elles se rapprochent l'une de l'autre, ce qui n'est pas toujours le cas — apparaissent tout aussi décevantes. Certes, elles font clairement ressortir les faiblesses fondamentales de la thèse gaulle, mais en même temps elles apparaissent aussi stériles, se limitant à proposer une sorte de « satellitisme » atlantique dans lequel l'exigence de l'unité européenne, et les exigences d'une Europe supra-

Président

nationale qu'elles aussi défendent en paroles, ne peuvent que rester lettre morte.

L'exemple le plus manifeste de ces compromis dénués d'efficacité et de valeur — qui finissent par renforcer par leur inconsistance et leurs contradictions mêmes la thèse opposée — nous a été donné par la proposition d'une force nucléaire multilatérale qui n'avait ni le courage d'accepter clairement le monopole atomique américain, ni celui de concevoir l'indépendance européenne sous une forme qui ne fût pas ridicule. On ne peut que se féliciter par conséquent que cette proposition ait finalement été écartée.

C'est sous une forme tout aussi significative que les idées politiques qui sont à la base de ces projets stériles se sont exprimées tout récemment dans un de nos pays lorsque de nombreuses personnalités ont adressé au ministre des Affaires étrangères une lettre réaffirmant l'absurdité du concept d'une Europe qui serait une troisième force, capable de jouer le rôle de médiateur entre les deux blocs et d'avoir une politique indépendante. Je n'hésite pas à répéter ce que je viens de dire, à savoir que de telles idées sont tout aussi éloignées que celles de la France de la véritable conception d'une Europe fédérale, même si, en paroles — mais seulement en paroles — ceux qui les professent se déclarent disposés à accepter le principe de la supranationalité.

On note chez les uns comme chez les autres l'absence totale à la fois d'une vision claire des choses et d'une prise de position nette et authentiquement européenne à l'égard de l'Europe sous domination soviétique, du tiers monde et des pays en voie de développement. En d'autres termes, ce qui leur fait défaut, c'est la vision d'une Europe qui, forte de ses nouvelles structures fédérales, fonde son rayonnement dans le monde sur leur valeur exemplaire, sur le profond renouvellement démocratique qu'elles permettraient de réaliser à l'intérieur de nos États, sur leur rôle de puissants blocs d'attraction à l'égard de l'Europe encore privée de liberté — que ce soit l'Europe orientale ou l'Europe ibérique — sur le rôle d'exemple qu'elles joueront à l'égard du monde sous-développé en l'aidant, notamment par une aide économique massive, à dépasser les nationalismes qu'aujourd'hui notre continent lui présente comme modèle et en l'amenant à s'orienter lui aussi vers de grandes structures fédérales qui sont la prémisses d'une union politique de toute la planète.

Tout cela signifie que parler aujourd'hui d'union politique de l'Europe n'a pas de sens si on ne commence pas par tracer les grandes lignes directrices, par définir ce « grand dessein » européen, dont cette union devrait être l'instrument.

Les choses en étant là, on ne parvient pas à comprendre quel intérêt il y aurait à multiplier des institutions européennes sans pouvoirs qui souvent se superposeraient l'une à l'autre et se gêneraient. On le conçoit d'autant moins que la méthode experimen-

taile ou graduelle dont les nouveaux projets prétendent s'inspirer, si elle peut être valable pour des unions de type économique — pour lesquelles une intégration progressive, réalisée par étapes, est raisonnable et même nécessaire — semble pratiquement dénuée de sens lorsqu'il s'agit de domaines comme la politique étrangère ou la défense. Dans ce dernier cas, en effet, les compétences sont beaucoup plus difficiles à fractionner et le pouvoir de décision appartient, nécessairement et totalement, soit à la Communauté qui devient ainsi un véritable gouvernement fédéral européen, soit aux États, et la nouvelle Communauté que l'on entend créer est alors réduite à l'état d'ombre sans corps. La création d'une telle Communauté apparaît d'autant plus inutile que l'union de l'Europe occidentale nous en fournit déjà un modèle négatif tout à fait remarquable qui a montré et ne cesse de montrer la voie qu'il ne faut pas suivre.

On peut dès lors se demander s'il ne serait pas plus sage — et c'est là une thèse que M. Gaetano Martino a défendue maintes fois du haut de cette même tribune — de se limiter à demander, avec une ferme intransigeance, la réalisation des objectifs politiques des traités de Rome. Autrement dit, il y aurait non pas une nouvelle union politique, mais passage effectif, au moment prévu par les traités, aux décisions à la majorité dans le Conseil de ministres communautaire ; il y aurait non pas une politique étrangère ou de défense commune, dont la réalisation se révèle si difficile, mais, finalement, l'élection au suffrage universel et direct de notre Parlement ; il y aurait encore non pas un engagement à une vague collaboration culturelle européenne, mais la réalisation immédiate de cette Université européenne que les gouvernements semblent avoir elle aussi complètement oubliée.

Ce sont là, à mon sens, les objectifs immédiats pour lesquels le Parlement européen devrait surtout se battre, car je considère que leur réalisation est le préalable au passage à des objectifs plus ambitieux d'unification politique ; je considère que cela est la preuve nécessaire et préliminaire d'une bonne volonté européenne des gouvernements intéressés, sans laquelle tout nouvel engagement n'est qu'un moyen de masquer le désir d'éluder la réalisation même des engagements qui ont déjà été pris.

Si l'on en arrive à ces objectifs plus ambitieux, le Parlement européen devrait soutenir avec la même ténacité ces trois thèses qui me semblent toutes trois également fondamentales :

- 1) Les compétences de la future union politique, quelles qu'elles soient, devraient être attribuées — afin d'éviter des doubles emplois ou, ce qui est pire, des interférences fâcheuses — aux institutions communautaires existantes dont il faudra rapidement réaliser la fusion dans une seule Communauté, sans cependant porter en rien atteinte aux caractéristiques supranationales qui sont actuellement les leurs.

Président

- 2) Comme il ne sera pas possible de réaliser dès à présent une union politique à structure supranationale, il faudra préciser que l'union réalisée a un caractère provisoire et expérimental.
- 3) Il faudra surtout insister sur le fait que les propositions pour un statut définitif de cette Union — une fois que sera franchie une période transitoire bien délimitée dans le temps — devront émaner du Parlement européen, ce qui est un argument supplémentaire pour hâter son élection au suffrage universel et direct.

C'est là un point sur lequel je voudrais, en conclusion de cet exposé, attirer tout particulièrement votre attention. Les Communautés qui ont été créées jusqu'à présent, les projets qui ont été conçus n'ont mis l'accent que sur la coopération intergouvernementale laissant tout à fait en marge l'influence de notre assemblée, précisément parce qu'elles ont été conçues, élaborées et approuvées par nos chancelleries en dehors de toute participation parlementaire.

Mais ce n'est que si l'élaboration de la constitution européenne est l'œuvre d'un organe parlementaire, choisi démocratiquement par les citoyens de la Communauté, ou du moins si cet organe exerce une influence réelle dans l'élaboration de la constitution européenne, que l'union politique aura ce caractère supranational et démocratique qui seul la rendra viable.

(Vifs applaudissements)

4. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Le 12 mars 1965, le Bundestag allemand a désigné M. Merten en remplacement de M. Wischniewski.

Le bureau a constaté que ce mandat avait été conféré en conformité des dispositions des traités et qu'aucune objection relative à la régularité de la désignation ne lui était parvenue.

En conséquence, et comme de coutume, je vous propose de valider ces pouvoirs sans renvoi à la commission de vérification prévue à l'article 4 du règlement.

Il n'y a pas d'objection ?...

Je souhaite à notre nouveau collègue, M. Merten, la bienvenue au Parlement européen.

5. Élection du président du Parlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

J'ai reçu des présidents des quatre groupes politiques la candidature de M. Jean Duvieusart.

Aucune autre candidature n'étant présentée, je pense que l'assemblée voudra, par acclamations, élire M. Jean Duvieusart.

(Vifs applaudissements)

Je proclame donc M. Jean Duvieusart président du Parlement européen et lui adresse mes sincères félicitations et mes meilleurs vœux pour l'exercice de son mandat.

(Applaudissements)

J'invite M. Duvieusart à venir prendre place au fauteuil présidentiel.

(M. Duvieusart prend place au fauteuil présidentiel. M. Granzotto Basso, président d'âge, le félicite. Vifs applaudissements.)

PRÉSIDENTE DE M. DUVIEUSART

6. Allocution de M. le Président

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je suis profondément sensible à l'honneur que vous me faites en me rappelant à la présidence de votre assemblée.

Cette confiance prend pour moi une grande valeur, d'abord parce qu'elle est un renouvellement de celle que vous aviez exprimée il y a un an déjà et qu'en se renouvelant elle se double, me paraît-il, d'une marque de sympathie et, oserais-je dire, d'amitié ; ensuite parce que la brièveté de la vie politique de celui à qui elle est accordée amènera quelques complications, que vous voulez bien accepter, à l'annuité de nos exercices ; enfin et surtout, parce qu'elle se présente au seuil d'une année qui paraît devoir être particulièrement importante pour notre Parlement et pour l'Europe.

Puis-je vous demander de m'accorder quelques instants pour souligner le sens de l'heure que vit l'Europe ? Je pense que nous ne pouvons mieux le comprendre qu'en partant d'un anniversaire que nous allons vivre bientôt. Le 9 mai 1965, il y aura quinze ans que le président Schuman, s'appuyant sur la collaboration de Jean Monnet, a révélé les conceptions nouvelles et concrètes selon lesquelles il envisageait l'unification et l'organisation de l'Europe, celles de la Communauté européenne dont la première forme fut la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

C'est de cette conception qu'il faut partir pour comprendre le chemin parcouru, les progrès en cours et les perspectives d'avenir. L'essence de cette notion de « Communauté européenne » qui nous dispense d'ailleurs de beaucoup de discussions théoriques ou

Président

de querelles de vocabulaire, c'est que, d'abord, elle constitue une mise en commun de certains secteurs de la politique économique et leur gestion commune. C'est ensuite que, pour assurer cette mise en commun et cette gestion commune, elle prévoit un minimum d'institutions. La mise en commun comporte la libre circulation des marchandises, des capitaux et des hommes. Elle a pris l'appellation modeste de « Marché commun ».

Quelles sont ces institutions dont je viens de parler ? C'est, dans l'ordre réglementaire et exécutif, un organe indépendant chargé d'être la voix de l'intérêt communautaire et dialoguant avec un Conseil de ministres représentant, dans l'optique communautaire, les États qui s'y soumettent et les patries qu'il ne supprime pas.

C'est, dans l'ordre judiciaire, une Cour de justice.

C'est, enfin, dans l'ordre et la recherche du contrôle politique, une institution parlementaire.

Après une première application, qui fut une révolution et un succès dans les domaines du charbon et de l'acier, la formule fut reprise quelques années plus tard dans le domaine de l'énergie nucléaire et dans tous les autres domaines de la vie économique.

Les Commissions européennes qui président aux destinées de ces deuxième et troisième communautés ont peut-être, en droit, des pouvoirs plus restreints que la Haute Autorité, mais nous ne pensons pas que la même différence les en distingue en fait.

Par contre, les deuxième et troisième communautés ont été entourées d'une paroi extérieure, le tarif extérieur commun, qui en fait une véritable union douanière et non seulement une zone de libre échange, et chacun sait qu'en notre vingtième siècle, une union douanière se double inévitablement d'une union économique.

C'est ainsi que, contrairement aux vues pessimistes de certains, nous pouvons saluer dans les traités de Rome un heureux et premier développement des idées de *Robert Schuman*.

Il en est d'autres.

Six États seulement avaient accueilli en 1950-1952 la formule communautaire, sans quitter d'ailleurs les autres organismes européens dont ils faisaient partie et qui se retrouvent après quinze ans dans l'état où ils étaient à ce moment, alors que seule la formule des Six a permis l'heureuse et pacifique escalade de communauté en communauté.

Or, les six États sont aujourd'hui entourés d'associés et plusieurs demandes d'adhésion ont été envisagées, auxquelles nous espérons qu'il sera possible de réserver un jour un accueil favorable.

En outre, les institutions communautaires sont en évolution. Les États membres viennent de conclure un accord sur la fusion des institutions exécutives

et réglementaires, Haute Autorité, Commissions européennes et Conseils de ministres.

Cette rationalisation doit amener un examen parallèle de la rationalisation et du développement des compétences et de l'autorité de l'institution parlementaire.

J'ai eu l'honneur et l'avantage d'en conférer récemment avec les représentants du gouvernement français actuellement en exercice de la présidence des Conseils et avec M. le Président de la République française, que je remercie pour l'accueil qu'ils m'ont réservé et l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à l'exposé que j'ai fait des conceptions du Parlement européen.

Ces conceptions, dois-je, Mesdames et Messieurs, les résumer ici ?

Ce serait, dans l'ordre réglementaire, qu'il soit tenu compte davantage des avis du Parlement, et peut-être ce résultat pourrait-il être recherché dans une procédure nouvelle qui consisterait à ce que la Commission unique puisse soumettre en principe, pour avis, ses propositions au Parlement avant de les soumettre au Conseil, de façon que le Parlement puisse — à une majorité qualifiée, bien sûr, et dans des délais limités — amender le texte proposé par la Commission et que celle-ci défendrait devant le Conseil. Si, ensuite, la Commission modifiait ce texte afin d'obtenir un accord du Conseil, cette modification serait connue et la Commission aurait éventuellement à s'en expliquer devant le Parlement.

Dans l'ordre budgétaire, l'autorité du Parlement serait considérablement accrue si ses avis — toujours donnés avec une même exigence de majorité qualifiée et de délais — étaient examinés article par article par le Conseil qui pourrait les adopter lui-même à une majorité qualifiée et non plus seulement à l'unanimité.

Je sais enfin que le Parlement a déjà examiné le problème de ses pouvoirs en ce qui concerne la désignation et l'investiture des membres de la Commission, mais, ici, rien ne nous empêche d'instaurer un débat où les membres de la Commission européenne seraient par nous interpellés dès leur désignation et pourraient faire connaître la politique qu'ils envisagent de suivre.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les grandes lignes de l'évolution des institutions créées en 1952 et en 1957 qui est en cours de réalisation ou qui pourrait être envisagée dans les prochains mois et en tout cas au moment où sera abordée l'étape suivante de la rationalisation institutionnelle, la fusion des trois Communautés en une seule Communauté européenne qui couvrirait tous les secteurs de la vie économique et sociale des États membres.

Et déjà une autre et ultime recherche s'esquisse : celle d'une union politique qui couvrirait d'autres

Président

domaines des souverainetés nationales, celle de la politique extérieure au sens strict du mot et celle de la défense.

Peut-être sera-t-il ici opportun de débiter par une formule moins institutionnalisée que celle dont le succès fut pourtant si complet pour les Communautés économiques.

Si nous nous arrêtons à cette hypothèse, ce n'est pas que nous ne soyons pas convaincus de l'excellence de la formule institutionnelle communautaire, mais parce que nous craignons de l'entamer et de la dégrader en l'appliquant trop précipitamment à un domaine où l'esprit même d'union et de communauté tardera le plus à trouver sa voie, et que nous voudrions la garder intacte, dans l'espoir qu'elle restera la formule définitive de l'Europe unie.

Mais, Mesdames, Messieurs, les institutions ne sont que des moyens et non une fin.

La fin, c'est le parachèvement de l'intégration de nos politiques économique et sociale.

Les réussites ici sont grandes, plus grandes peut-être qu'on n'eût pu l'espérer il y a quinze ans. Mais des problèmes capitaux attendent encore une solution à l'échelle de l'Europe si les peuples européens veulent prendre ou plutôt reprendre dans la dignité la place qui doit être la leur dans la société humaine et à l'échelle planétaire.

Dois-je citer les grands problèmes nucléaires à court, à moyen et à long terme ?

Dois-je citer les problèmes monétaires, celui du rôle de l'or dans la vie économique mondiale et celui de l'unité monétaire européenne ?

Dois-je citer les problèmes de la recherche scientifique et notamment ceux de la conquête de l'espace, où les succès alternés des États-Unis et de l'U.R.S.S. mettent cruellement en évidence le retard de l'Europe ?

Et pourtant, l'Europe n'est pas seulement riche de son passé, mais de sa diversité humaine qui multiplie en elle les richesses intellectuelles et spirituelles.

Peut-être cette richesse humaine peut-elle évoquer pour nous celle qui fit, il y a vingt-cinq siècles, l'éclat des cités helléniques, mais alors, l'avertissement serait plus éloquent encore que la comparaison ne serait honorable.

A l'ouest de ces cités et de la splendeur athénienne, se dressait la puissance politique et militaire de Rome. A l'est se dressaient les géants de l'Asie et les masses innombrables d'un premier Tiers-Monde.

Je ne vous redirai pas le cours de l'Histoire qui a présenté quelque similitude avec le sort qui pourrait accabler l'Europe si celle-ci ne cherchait pas, dans

l'unité, la force qui doit faire d'elle demain un partenaire valable dans la société mondiale.

Puisse, Mesdames, Messieurs, notre Parlement se montrer toujours à la hauteur des tâches redoutables qui sont dès aujourd'hui celles de l'Europe.

(*Applaudissements*)

7. *Élection des vice-présidents*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents du Parlement européen.

J'ai reçu, présentée par les quatre groupes politiques, une liste de candidatures ainsi établie : MM. Fohrmann, Battaglia, Furler, Vendroux, Kreyszig, Brunhes, Rubinacci, Kapteyn.

Le Parlement voudra sans doute procéder à l'élection par acclamations ?

(*Applaudissements unanimes*)

En conséquence, je proclame vice-présidents du Parlement européen les huit collègues dont je viens de citer les noms.

Je leur présente mes félicitations.

Tous les membres du Bureau étant élus, notification de sa composition sera faite à MM. les Présidents des Communautés européennes.

J'invite MM. les Vice-présidents à venir siéger à mes côtés.

(*MM. les Vice-présidents prennent place au bureau.*)

La parole est à M. le président Hallstein, dont je suis heureux de saluer la présence parmi nous.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne veux pas perdre une minute pour faire une double déclaration. La première, c'est de remercier, au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, le président et les vice-présidents sortants, et la deuxième d'adresser des vœux sincères au nouveau président de cette assemblée ainsi qu'au Bureau.

Monsieur le Président, nous vous sommes infiniment reconnaissants de la manière dont vous avez présidé aux travaux de cette assemblée au cours de l'année écoulée ; vous l'avez fait avec sagesse et dignité et vous avez su créer une atmosphère qui nous a permis, à nous tous qui avons participé aux délibérations de ce Parlement, non seulement de nous enrichir mais encore d'en tirer une satisfaction certaine.

Les rapports entre l'Assemblée et la Commission de la Communauté économique européenne ont été

Hallstein

excellents tout au long de votre mandat, tout au moins à mon point de vue. Cela s'explique si l'on songe à la raison d'être et aux fonctions de ces institutions, mais devient moins évident lorsqu'on se rend compte que les conditions de travail du Parlement et des exécutifs ne permettent pas toujours de faire concorder les intérêts des deux parties.

C'est cependant ce que vous avez réussi au cours de votre mandat, pendant lequel le Parlement a pu contribuer à d'importantes décisions.

Nous souhaitons sincèrement que pendant leur mandat le nouveau président et le nouveau bureau connaissent les mêmes succès que leurs prédécesseurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie vivement M. le président Hallstein de ses aimables paroles et j'espère que notre collaboration, comme il a bien voulu l'envisager, sera aussi féconde et agréable à l'avenir qu'elle l'a été pendant l'année qui vient de s'écouler.

8. *Hommage à la mémoire de Sir Winston Churchill*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, quelques jours seulement après notre dernière session plénière, un grand Européen s'est éteint.

(Les membres du Parlement se lèvent)

Sir Winston Churchill est mort le dimanche 24 janvier 1965.

Officier de l'armée britannique, journaliste, membre du Parlement dès 1900, membre du gouvernement pour la première fois déjà en 1906, orateur et écrivain de talent, homme politique au sens le plus honorable, le plus courageux du monde, c'est pendant trois quarts de siècle que Winston Churchill a servi son pays, en a défendu et sauvé l'existence et l'honneur.

Né en 1874, il a vu la Grande-Bretagne, l'Europe et le monde passer du temps des nationalismes et des empires à l'ère des crises mondiales, puis à celle des regroupements régionaux, préludes de l'unité organique de l'humanité. Aussi n'est-il pas possible de couvrir en quelques paroles d'hommage et d'adieu une existence aussi exceptionnelle.

Permettez-moi d'évoquer ici, d'une part, son rôle comme défenseur non seulement de la liberté de son pays durant la première guerre mondiale, mais des libertés démocratiques en dehors desquelles un parlement comme le nôtre ne pourrait être, mais, d'autre part aussi, son rôle comme pionnier de l'Europe et comme promoteur de l'unification européenne dès la fin de la guerre.

Winston Churchill, qui était la personnification de la volonté du peuple britannique de résister à l'assaut hitlérien, a été l'un des premiers à réclamer et à proclamer la nécessité de ramener le peuple allemand dans la famille européenne.

Nous nous souvenons de son appel lancé le 19 septembre 1946 à l'université de Zurich, appel qui a inspiré les mouvements pour l'unification européenne et que je veux rappeler ici :

« Nous devons, disait-il, créer un genre d'États-Unis d'Europe. Pourquoi n'existerait-il pas un groupement européen qui donnerait un sens de patriotisme plus large et de citoyenneté commune aux peuples de ce puissant continent ? Et pourquoi ce groupement ne prendrait-il pas la place qui lui revient parmi les autres groupements ? Je vous dis donc : Debout l'Europe ! »

En 1948, il fut président du premier congrès de l'Europe à La Haye où il put saluer, pour la première fois depuis la guerre, une importante délégation allemande associée sur un pied d'égalité aux travaux de ce congrès dont la répercussion fut considérable.

En 1949, il fut membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et, à de nombreuses reprises, il prit la parole en cette salle même.

Permettez-moi de vous rappeler une de ses interventions d'une actualité frappante qu'il a faite en mai 1950 :

« J'ai toujours considéré, disait-il, que la création d'un Parlement européen devait procéder par étapes et qu'elle devait être portée par une marée montante de faits, d'impulsions, au lieu de se réaliser par l'établissement laborieux d'une constitution. Ou bien nous prouverons la valeur, l'importance et l'utilité que nous représentons pour l'Europe, ou bien nous échouons. Ce n'est pas une machine que nous fabriquons, mais une plante vivante que nous faisons croître. »

C'est avec émotion que d'ici je veux, en votre nom, rendre un hommage d'admiration et de gratitude à Winston Churchill. Vous vous êtes levés, Mesdames, Messieurs, pour saluer sa mémoire, puis-je vous prier de vous recueillir quelques instants dans cette attitude de respect envers un défenseur de la liberté de l'Europe ?

(L'assemblée observe une minute de silence)

9. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu du président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. :

Président

- par lettre datée du 24 février 1965, un état prévisionnel rectificatif des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1964-1965 (doc. 1-VII) qui a été renvoyé à la commission des budgets ;
 - par lettres datées respectivement du 9 février 1965 et du 17 mars 1965, un rapport politique (doc. 140) et le treizième rapport général sur l'activité de la Communauté (doc. 12-I-II). La procédure d'examen de ces rapports sera fixée ultérieurement.
- J'ai reçu :
- des présidents des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. les comptes de gestion, les bilans financiers et le rapport de la commission de contrôle relatifs aux comptes de l'exercice 1963 (doc. 148-I à III) ;
 - *du Conseil de la C.E.E.A.*
des demandes de consultation sur :
 - la proposition de la Commission de la C.E.E.A. tendant à modifier les dispositions du titre II, chapitre VI, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (approvisionnement) (doc. 141) ;
(Ce document a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission du marché intérieur, et pour avis aux commissions de l'énergie et du commerce extérieur.)
 - la proposition de la Commission de la C.E.E.A. concernant une directive portant révision des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes (doc. 142) ;
(Ce document a été renvoyé à la commission de la protection sanitaire.)
 - *du Conseil de la C.E.E.*
des demandes de consultation sur :
 - la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre établis dans un autre État membre de muter d'une exploitation à une autre (doc. 143) ;
(Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur, et pour avis à la commission de l'agriculture.)
 - la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive visant l'application de la législation des États membres, en matière de baux ruraux, aux agriculteurs ressortissants des autres États membres (doc. 144) ;
(Ce document a été renvoyé pour examen à la commission du marché intérieur, et pour avis à la commission de l'agriculture.)
 - la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (doc. 145) ;
(Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur et pour avis, à la commission économique et financière.)
 - les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à :
 - I. une décision du Conseil concernant la suppression des droits de douane intracommunautaires, la mise en application des droits du tarif douanier commun et l'interdiction des restrictions quantitatives entre les États membres (doc. 146-I) ;
(Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.)
 - II. une résolution du Conseil concernant l'accélération pour certains produits agricoles (doc. 146-II) ;
(Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.)
 - III. une décision du Conseil relative à l'abolition des contrôles aux frontières entre les États membres (doc. 146-III) ;
(Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.)
 - IV. une décision du Conseil relative à l'harmonisation des législations douanières (doc. 146-IV) ;
(Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur.)
 - V. une décision du Conseil relative à certains aspects de politique sociale (doc. 146-V) ;
(Ce document a été renvoyé à la commission sociale.)
 - le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. adressée aux États membres concernant le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers (doc. 149) ;
(Ce document a été renvoyé à la commission de la protection sanitaire.)
 - la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une décision portant prorogation de la décision du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 150) ;
(Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur, et pour avis à la commission de l'agriculture.)

Président

- la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement relatif au glucose et au lactose (doc. 151);
(Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.)
 - les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives aux règlements visant à accroître l'efficacité du fonds social européen (doc. 152);
(Ce document a été renvoyé à la commission sociale.)
 - la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises (doc. 153);
(Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du commerce extérieur, et pour avis à la commission du marché intérieur.)
 - les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à :
 - I. un règlement concernant des contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture et désirant se reconverter à l'intérieur de l'agriculture (doc. 154-I);
(Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission sociale, et pour avis à la commission de l'agriculture.)
 - II. un règlement concernant des contributions communautaires destinées à promouvoir et à faciliter la spécialisation de conseillers des services d'information et de mutation professionnelle en faveur des personnes travaillant en agriculture (doc. 154-II).
(Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture, et pour avis à la commission sociale.)
- J'ai reçu ensuite :
- un rapport (doc. 1) de M. Deringer, au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :
 - I. une première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (doc. 45-I, 1964-1965);
 - II. une décision concernant des modifications à apporter aux programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation des services (doc. 45-II, 1964-1965);
 - III. une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux (doc. 71, 1964-1965).
 - de M. Rubinacci, au nom de la commission sociale, un rapport sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres (doc. 62, 1964-1965) concernant le logement de travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 2);
 - de M. Hahn, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune (doc. 3);
 - de M. Edoardo Martino, au nom de la commission politique, un rapport sur les problèmes de l'Union politique ainsi que sur la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux et relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance Atlantique (doc. 4);
 - de M. van Campen, au nom de la commission économique et financière, un rapport sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. du 19 janvier 1965 relatif à la situation économique de la C.E.E. (doc. 5);
 - de M. Seifriz, au nom de la commission des transports, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-II, 1964-1965) concernant une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports (doc. 7);
 - de M. Moro, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport sur les relations entre la Communauté et l'État d'Israël (rapport intérimaire) (doc. 8);
 - de M. Lardinois, au nom de la commission des transports, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-III, 1964-1965) relative à un règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route (doc. 9);
 - de M. Löhr, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport sur les questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'État (doc. 10);
 - de MM. Philipp et Toubeau, au nom de la commission de l'énergie, un rapport sur la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère (doc. 11);

Président

- de M. Pètre, au nom de la commission de la protection sanitaire, un rapport sur les répercussions de la fusion des exécutifs sur les problèmes de la sécurité, de l'hygiène, du travail et de la protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes (doc. 13) ;
- de M. Breyne, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 150, 1964-1965) relative à une décision portant prorogation de la décision du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 14).

J'ai reçu de M. Armengaud une proposition de résolution tendant à introduire dans le règlement du Parlement européen la procédure de vote sans débat (doc. 147).

Cette proposition de résolution a été imprimée, distribuée et renvoyée à la commission juridique.

J'ai reçu de M. Poher, M^{me} Strobél, MM. Pleven et Vendroux, au nom des quatre groupes politiques, une proposition de résolution relative à la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes (doc. 6).

L'assemblée voudra sans doute discuter cette proposition de résolution selon la procédure d'urgence, sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — Dans sa réunion du 9 mars, le bureau élargi a provisoirement saisi pour avis la commission de l'agriculture du problème des relations commerciales avec Israël, dont la commission du commerce extérieur avait été saisie quant au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La décision du bureau est ainsi ratifiée.

11. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux. Dans sa réunion du 9 mars, le bureau élargi a établi le projet d'ordre du jour suivant :

Cet après-midi :

- présentation et discussion d'une proposition de résolution (doc. 6, 1965-1966) réglant la procédure d'examen des trois rapports généraux des exécutifs ;

- présentation et discussion du rapport de M. van der Goes van Naters, au nom de la commission politique (doc. 122, 1964-1965) sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États associés aux Communautés européennes (partie II) et vote d'une proposition de résolution ;

19 h 45 :

- réunion du bureau en vue d'établir les listes des membres des commissions ;

20 h 15 :

- nomination des membres des commissions et des trois rapporteurs généraux sur les rapports généraux des exécutifs ;

20 h 30 à 0 h 30 :

- réunions constitutives des commissions.

Mardi 23 mars 1965

9 h à 12 h :

- réservé aux réunions des groupes politiques ;

12 h :

- exposé, sans débat, de M. Chatenet, président de la Commission de la C.E.E.A., sur les problèmes relatifs au réaménagement du programme quinquennal et sur la révision du chapitre VI du traité de la C.E.E.A. relatif à l'approvisionnement ;

15 h :

- exposé, sans débat, de M. Rochereau, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés ;
- présentation et discussion du rapport de M. van Campen sur l'exposé du 19 janvier 1965 de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique de la C.E.E. et vote d'une proposition de résolution ;
- présentation et discussion du rapport de M. Deringer sur le droit d'établissement et la libre prestation des services dans le domaine des marchés de travaux publics et la coordination des procédures de passation de ces marchés et vote d'une proposition de résolution ;
- présentation et discussion du rapport de MM. Philipp et Toubeau sur les interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère et vote d'une proposition de résolution ;

Président

21 h :

- présentation et discussion du rapport de M. Seifriz sur l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports et vote d'une proposition de résolution;
- présentation et discussion du rapport de M. Lardinois sur l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route et vote d'une proposition de résolution.

Mercredi 24 mars 1965

9 h à 10 h 30 :

- réservé aux réunions des groupes politiques ;

10 h 30 :

- exposé introductif, sans débat, de M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., sur le rapport politique de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (doc. 140, 1964-1965) ;
- présentation et discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur les problèmes de l'Union politique ainsi que sur la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux (doc. 105 rév., 1964-1965) et relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique ;

15 h :

- suite de la discussion du rapport de M. Edoardo Martino et vote d'une proposition de résolution.

Jeudi 25 mars 1965

9 h à 9 h 30 :

- réservé aux réunions des groupes politiques ;

9 h 30 à 11 h 30 :

- réunion jointe des commissions politique, du commerce extérieur, de l'agriculture et pour la coopération avec des pays en voie de développement, pour un échange de vues avec la délégation du Parlement d'Israël sur les relations commerciales avec ce pays ;

11 h 45 :

- exposé de M. le Président des Conseils des Communautés européennes sur l'activité des Conseils, suivi d'un débat général ;

15 h :

- suite du débat général sur l'exposé du président des Conseils des Communautés européennes sur l'activité des Conseils ;
- présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Moro sur les relations entre la Commu-

nauté et l'État d'Israël et vote d'une proposition de résolution ;

- présentation et discussion du rapport de M. Hahn sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune ;
- présentation et discussion du rapport de M. Löhr sur les questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'État.

Vendredi 26 mars 1965

9 h :

- réunion du Comité des présidents ;

10 h :

- suite de la discussion du rapport de M. Hahn sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune et vote d'une proposition de résolution ;
- suite de la discussion du rapport de M. Löhr sur les questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'État et vote d'une proposition de résolution ;
- présentation et discussion du rapport de M. Rubinacci sur le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et vote d'une proposition de résolution ;
- suite de la discussion du rapport de M. Angioy relatif au régime applicable à certains produits transformés originaires des États africains. Mais à la demande du président de la commission intéressée, cette affaire doit être retirée de l'ordre du jour ;
- présentation et discussion du rapport de M. Breyne sur la taxation de certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et vote d'une proposition de résolution ;
- présentation et discussion d'un rapport intérimaire sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1964 (1^{er} janvier - 31 décembre 1964) et vote d'une proposition de résolution.

Tel est, Mesdames, Messieurs, le projet d'ordre du jour que nous vous proposons.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.
— Monsieur le Président, nous sommes plusieurs à souhaiter que le Parlement suspende maintenant ses travaux pour les reprendre à 18 h.

Poher

A ce moment-là, nous serons sans doute en mesure de présenter un compromis sur la proposition de résolution de M. van der Goes van Naters.

M. le Président. — Il n'y a pas d'objection ?..

Il en est ainsi décidé.

Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour étant fort chargé, je demanderai aux groupes de bien vouloir organiser les débats et aux orateurs de se limiter par autodiscipline, de façon que nous n'ayons pas à prendre des mesures de contrainte à cet égard.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 17 h 30, est reprise à 18 h 30.*)

M. le Président. — La séance est reprise.

12. *Procédure d'examen des trois rapports généraux des exécutifs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par M. Poher, M^{me} Strobel, MM. Pleven et Vendroux, au nom des quatre groupes politiques, relative à la procédure d'examen des trois rapports généraux des exécutifs sur l'activité des Communautés européennes (doc. 6).

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes

Le Parlement européen décide :

A titre transitoire, le treizième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que les huitièmes rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (à l'exception des annexes spécialisées qui resteront soumises à la procédure ordinaire) seront examinés selon la procédure suivante :

1. Au début de la session constitutive, le Parlement procède, à la suite de l'élection du bureau, à la désignation de trois rapporteurs généraux chargés de présenter au Parlement les rapports portant respectivement sur chacun des rapports généraux d'activité des trois Communautés.

2. La nomination des rapporteurs généraux s'effectue suivant la procédure prévue à l'article 37, paragraphes 2 et 3, du règlement du Parlement, de telle façon que plusieurs rapporteurs généraux n'appartiennent pas au même groupe politique, ni à un même pays membre de la Communauté.

3. Les rapports généraux d'activité des trois Communautés sont, dès leur publication, imprimés et distribués.

4. Le bureau, complété par les présidents des groupes politiques, au plus tard dans sa première réunion après le dépôt d'un rapport général, fixe la session au cours de laquelle ce rapport sera examiné.

Le président en informe le Parlement ainsi que les Conseils et les exécutifs.

5. Chaque rapport général est transmis pour examen et pour avis éventuel à toutes les commissions du Parlement.

6. Chaque commission, dans un délai d'un mois après la réception du rapport général, fait savoir, par lettre adressée au président, si elle entend donner son avis sur les parties du rapport qui relèvent de sa compétence.

Le président en informe le rapporteur général.

7. La commission intéressée examine, s'il y a lieu, en présence de l'Exécutif, les parties du rapport général relevant de sa compétence. Le rapporteur général est invité à assister à cette discussion.

8. La commission intéressée charge un de ses membres de résumer le résultat de cette discussion et de le transmettre, après approbation de la commission, au

Président

rapporteur général au plus tard six semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.

9. Le rapporteur général, sur la base des avis écrits qui lui sont fournis, élabore un projet de rapport et une proposition de résolution qu'il soumet pour examen aux rédacteurs de ces avis et qu'il transmet ensuite au président dans les langues officielles au plus tard trois semaines avant le début de la session au cours de laquelle le rapport général doit être discuté.

Il n'est pas obligé de tenir compte des avis écrits qui lui sont transmis moins de six semaines avant le début de ladite session.

10. Le président soumet ce projet de rapport au Comité des Présidents qui est uniquement appelé à décider de son dépôt sur le Bureau du Parlement. Le rapporteur général est invité à assister à cette réunion.

Le président fait publier ensuite le rapport et le met à l'ordre du jour de la session fixée en vertu du paragraphe 4 de la présente résolution.

11. Le Parlement décide de la transmission de tout ou partie du rapport à d'autres institutions.

13. *Collaboration avec les Parlements des États européens associés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission politique, sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États associés aux Communautés européennes (doc. 122).

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter concerne la politique extérieure de la Communauté, non pas celle qui est exercée par les exécutifs, mais la « diplomatie parlementaire », les relations extérieures établies par le Parlement européen.

Généralement, le Parlement européen pratique cette politique à l'échelon des délégations, de sorte qu'il est à craindre que ne se crée, autour du Parlement européen, cette sorte de « couronne de satellites » dont il a été question pour la première fois à la séance de notre assemblée du 28 juin 1962.

Vous vous souvenez que c'est à cette séance que la commission politique reçut du Parlement européen la mission de lui faire rapport sur deux problèmes importants : d'une part, la collaboration avec les pays associés d'Afrique et de Madagascar, rapport qui a été présenté et approuvé et qui, en décembre dernier, a trouvé une première application satisfaisante ; d'autre part, la collaboration parlementaire avec les pays associés, d'abord ceux d'Europe à commencer par la Grèce et la Turquie, et aussi, le

cas échéant — je pense en l'occurrence à Israël — avec des pays extra-européens se trouvant dans la même situation.

La commission politique a décidé en 1963 d'attendre le résultat de la première expérience, c'est-à-dire la collaboration parlementaire avec la Grèce. L'expérience est maintenant faite et le rapport de M. Vendroux a montré qu'elle était satisfaisante.

Il faut maintenant penser à la Turquie. La question devient en effet urgente. Les Turcs nous rappellent, avec juste raison, notre engagement et ils sont déjà quelque peu impatients. Mais à cet égard faut-il, comme la Commission se l'était déjà demandé il y a deux années, suivre vis-à-vis de la Turquie ou de tout autre associé le précédent grec et créer, toujours et partout, une délégation autonome avec un bureau et tous les organismes correspondants ?

A cette question, la commission politique a répondu par la négative. Elle n'a pas voulu favoriser une prolifération des activités parlementaires. C'est pourquoi elle s'est ralliée à une autre solution qui a reçu en principe son accord unanime.

Comme je le dis dans mon rapport écrit :

« Une nouvelle organisation des relations entre le Parlement européen et le Parlement des États associés (exception faite pour les États africains et malgache) pourrait être envisagée si on accepte l'idée que toutes les délégations du Parlement européen dans les commissions parlementaires d'association soient incorporées au sein d'une même commission. Au sein de celle-ci, on devrait composer deux, ou trois ou quatre délégations, chacune chargée de maintenir les contacts avec les délégations des Parlements des États associés ».

Van der Goes van Naters

Tel est le principe sur lequel l'accord s'est fait à l'unanimité.

Mais — et voici une deuxième question —: quelle est la commission du Parlement européen qui doit être déclarée compétente? Plusieurs possibilités s'offrent qui, chacune, présente des avantages et des inconvénients. Voici ce que dit mon rapport à ce sujet :

« D'une part, on peut envisager que cette commission soit la commission politique, les problèmes des associations avec les pays européens revêtant un caractère politique lié aux relations de la Communauté avec l'extérieur. D'autre part, la commission compétente pourrait être celle du commerce extérieur, les accords d'association soulevant des problèmes qui ont trait aux relations commerciales entre la Communauté et les pays tiers. Une troisième solution consisterait à reconnaître que la commission politique est compétente en ce qui concerne la préparation et la formation d'accords d'association mais que, après la conclusion de l'accord, la commission du commerce extérieur serait chargée d'en suivre le développement.

Une dernière solution consisterait à créer un groupe de travail spécial réunissant les délégations du Parlement qui feront partie de diverses commissions parlementaires mixtes. Ce « groupe de travail spécial » ferait rapport sur la base des indications qui lui seraient fournies par chaque délégation à la commission politique qui resterait donc la seule commission compétente pour faire un rapport définitif à l'assemblée plénière. »

Nous avons examiné toutes ces possibilités. Évidemment, aucune n'est parfaite. Quel critère faut-il appliquer pour le choix ultime? Il est certainement possible de concilier plusieurs thèses. En effet, la collaboration avec des parlements des pays tiers est, au moins partiellement, affaire politique. Mais à cet aspect s'en ajoutent plusieurs autres, plus particulièrement celui du commerce extérieur, ainsi que celui de l'agriculture (pour la Grèce et la Turquie notamment), les affaires sociales, etc.

Sur un troisième principe un certain accord s'est réalisé. Le règlement donne la possibilité de créer une commission spéciale où toutes ces compétences pourraient être réunies et qui serait composée de sous-commissions, une pour chaque associé.

Je signale en passant que nous utilisons indifféremment dans notre rapport les termes de « sous-commission » et de « délégation ». Il apparaît clairement qu'ils sont identiques. Seulement, lorsque se pose un problème de voyage on parle couramment de « délégation », alors que lorsque la délégation reçoit chez elle, ou lorsqu'elle établit un rapport, on utilise l'appellation de « sous-commission », mais les deux dénominations sont identiques.

Le règlement permet de définir les attributions de cette commission spéciale. Cette solution est heureuse parce qu'elle ne favorise pas la prolifération des activités parlementaires. Dans cette optique, la commission spéciale pour la Grèce disparaîtrait et le nombre des commissions resterait identique.

C'est dans cette direction que la commission politique a cherché une solution concrète :

- 1° Elle vous propose la constitution d'une commission spéciale dénommée « Commission parlementaire d'association ». Je crois que sur ce point l'accord est maintenant réalisé.
- 2° Elle vous propose ensuite de fixer à vingt-neuf le nombre de ses membres, lesquels se répartiraient en sous-commissions ou délégations. Là non plus pas de difficulté. Tout cela est conforme aux dispositions des articles 37 et 39 du règlement. Il n'y a aucune raison de consulter la commission juridique, puisqu'il s'agit de questions politiques.
- 3° Ces sous-commissions, dédoublées de leurs partenaires des pays associés, composeront chacune la délégation qui se rendra dans les pays en cause.
- 4° La « Commission parlementaire d'association » présentera, sur la base des travaux de ses délégations ou sous-commissions, un rapport qui sera examiné par la commission politique, par la commission du commerce extérieur, et, le cas échéant, par d'autres commissions.

La solution qui vous est ainsi proposée est-elle la seule possible? Non, et d'ailleurs après l'adoption du rapport de la commission politique des pourparlers se sont engagés avec la commission du commerce extérieur et j'ai l'impression que des modifications d'ordre pratique seront proposées et pourront éventuellement être incorporées dans notre texte.

Puisque j'ai la charge d'informer aussi complètement que possible le Parlement, je mentionne donc cette possibilité. Sans entrer dans le détail d'amendements qui ne sont pas encore en discussion, je crois donc pouvoir dire qu'il existe plusieurs options dont la plupart ont déjà été envisagées par la commission politique, tout d'abord l'effectif de vingt-neuf membres, lequel ne serait pas un maximum. A ce sujet, il n'y a aucune difficulté.

Ensuite, les documents de travail de la « Commission parlementaire d'association » ne seraient pas transmis à la seule commission politique. Ce n'était d'ailleurs pas ce que voulait la commission politique elle-même, puisqu'elle avait pensé aussi à la commission du commerce extérieur. Les documents de la « Commission parlementaire d'association » pourraient être présentés également à d'autres commissions, à moins — c'est encore une autre possibilité — qu'ils ne soient présentés d'abord à l'assemblée plénière et ensuite à telle ou telle autre commission.

Van der Goes van Naters

Il s'agit là d'une pure question de forme et même de courtoisie. Si ces documents doivent faire l'objet d'une sorte de navette, peut-être serait-il plus convenable à l'égard de la nouvelle commission spéciale de décider que son rapport soit présenté d'abord au Parlement européen et renvoyé ensuite automatiquement aux autres commissions. C'est là une différence essentielle. Bien sûr, on peut envisager d'autres solutions, mais ici cela ne me semble pas très utile.

Enfin, reste à préciser la composition de la nouvelle commission. La commission politique pense qu'elle doit être très souple : elle estime qu'il devrait y avoir des membres appartenant à la commission politique, à la commission du commerce extérieur et à d'autres commissions, notamment à celle de l'agriculture et à celle des questions sociales. Mais je rappelle que la règle en la matière est que la composition précise soit décidée par les groupes politiques. Il n'est donc pas nécessaire que nous nous en préoccupions.

Il ne m'incombe pas de vous parler de la procédure de conciliation qui a été engagée, ni de celle du passé, ni de son application dans cet hémicycle. C'est pourquoi je ne dirai rien des amendements qui vont vous être proposés. Je me bornerai à préciser que la commission politique ne prétend nullement détenir toute la vérité et la seule vérité et qu'elle sera certainement disposée à accepter tout amendement raisonnable, apte à réunir l'unanimité des parlementaires européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux, président du groupe U.D.E. — Je suis d'accord avec notre rapporteur sur l'ensemble des idées qu'il vient d'exprimer. Je me permettrai cependant, pour notre compréhension et pour éviter toute difficulté, de lui poser deux questions.

Si j'ai bien compris, la « Commission parlementaire d'association », pour reprendre l'appellation qui lui est donnée dans le rapport, n'aura l'occasion de se réunir en séance plénière que pour étudier des « problèmes généraux ». Je le suppose du moins puisque, pratiquement, les problèmes techniques qui se poseront entre tel pays associé et les pays européens seront étudiés par les sous-commissions.

Or, ces problèmes généraux seront surtout des problèmes politiques, lesquels, d'après les dispositions mêmes du projet de délibération, seront plus particulièrement de la compétence de la commission politique saisie pour avis. Dans ces conditions, je me demande quel sera exactement le rôle de la commission réunie en session plénière, et notamment de son président.

D'autre part, ces deux sous-commissions qui d'après votre texte constitueront des délégations

auront des problèmes particuliers à étudier en commission parlementaire mixte avec les délégations correspondantes des pays associés. Qui présidera ces délégations ? Sera-ce le président de la commission spéciale ?

J'aimerais, Monsieur le Rapporteur, que vous répondiez à ces deux questions.

M. le Président. — M. le Rapporteur veut-il y répondre immédiatement ?

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Il me semble que la première question perd un peu de vue que ces sous-commissions ne seront pas seulement, je m'excuse d'employer ce terme, « des agences de voyages ». Il ne faudrait pas donner l'impression qu'il s'agit presque uniquement de faire des voyages. Il s'agit aussi d'étudier l'association en cause, d'en contrôler l'activité, et le cas échéant, de contrôler le conseil d'association existant généralement entre les deux éléments. C'est de cela qu'il s'agit surtout ; c'est cela qui est le véritable travail de la commission d'association.

Dans ces conditions, il est clair que son rôle en réunion plénière sera très ample. Saisie des données fournies par ses délégations, il lui appartiendra de les rassembler, de les examiner et de formuler ses observations et critiques.

Deuxième question : qui présidera les délégations ?

J'appartiens à deux commissions qui désignent de temps en temps des délégations. Jamais on n'y a pris, à l'avance, de décision quant à la présidence de ces délégations. Chaque délégation garde son autonomie à cet égard et je crois qu'il en est ainsi dans chacun de nos Parlements. Je ne peux donc pas fournir de réponse à cette question. Tout ce que je souhaite, c'est qu'on ne mette pas en cause le principe de l'autonomie des commissions parlementaires.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — De l'intervention de M. van der Goes van Naters, je déduis que la Commission parlementaire d'association se réunira dans son ensemble pour traiter les sujets portés à son ordre du jour, tandis que les délégations rencontreront les délégations correspondantes du Parlement des pays associés. Donc, en toute circonstance — et je ne parle pas de voyages — soit que la Commission paritaire siège dans le pays associé soit qu'elle siège ici, c'est seulement la délégation ou la sous-commission de la Commission d'association qui intervient. Au contraire, chaque fois que des problèmes doivent être traités par nous, membres du Parlement européen, c'est la Commission plénière qui se réunit. Voilà du moins ce que j'ai cru comprendre.

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans la discussion générale. Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe *a* du point 1, il n'y a pas d'amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ils sont adoptés.

Nous passons à l'alinéa *b* ainsi conçu :

« *b*) Cette Commission sera composée de 29 membres au maximum. »

Sur cet alinéa, M. Poher, au nom des démocrates-chrétiens, et M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste, ont déposé un amendement n° 122/2 tendant à supprimer les mots « au maximum ».

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, notre amendement est fort simple. Nous voulons qu'il soit dit simplement : « Cette Commission sera composée de vingt-neuf membres. »

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'alinéa *b* ainsi modifié.

L'alinéa *b* ainsi modifié est adopté.

Nous passons à l'alinéa *c* dont je rappelle les termes :

« *c*) La Commission spéciale, sur la base des travaux de ses sous-commissions, présentera un rapport à la commission politique du Parlement européen qui en saisira l'assemblée plénière. »

Sur cet alinéa, je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune. Il s'agit de l'amendement n° 122/1 de M. Boscary-Monsservin et de l'amendement n° 122/3 de M. Poher et de M^{me} Strobel.

L'amendement n° 122/1 est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit l'alinéa *c* de ce paragraphe :

« *c*) La Commission spéciale, sur la base des travaux de ses sous-commissions, présentera un rapport au Parlement européen. La commission politique, la commission du commerce extérieur et la commission de l'agriculture sont obligatoirement saisies pour avis. Les autres commissions du Parlement désirant être consultées pourront solliciter l'application de l'article 43 du règlement. »

L'amendement n° 122/3 est rédigé dans les mêmes termes mais ne mentionne pas la commission de l'agriculture.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, vous venez, pour la clarté de la discussion, de donner lecture des différents textes en présence.

L'amendement que M. Poher défendra tout à l'heure est, autant que je sache, le résultat d'un accord intervenu entre les quatre groupes de ce Parlement.

Comme vous l'avez justement relevé, Monsieur le Président, la différence entre le texte de M. Poher et le mien, c'est que personnellement je mentionne en plus la commission de l'agriculture.

Je souhaiterais en effet que soient obligatoirement saisies pour avis la commission politique, la commission du commerce extérieur *et* la commission de l'agriculture.

Je rappelle que lorsque nous avons mis en œuvre pour la première fois — c'était en 1961 — le système de commission ou de délégation chargée de préparer un contrat d'association avec divers autres pays — il s'agissait à l'époque de la Grèce — le Parlement, après en avoir très longuement délibéré, avait décidé que la Commission spéciale serait une émanation de trois commissions : la commission politique, la commission du commerce extérieur *et* la commission de l'agriculture.

Il avait même été précisé — ce qui fut en effet le cas — que cette Commission spéciale serait présidée par le président de la commission politique et que le président de la commission du commerce extérieur et celui de la commission de l'agriculture seraient vice-présidents de ladite Commission spéciale.

Si nous en étions arrivés à cette solution à l'époque, c'est qu'il tombait sous le sens que, dans le cas du contrat d'association avec la Grèce, le problème était typiquement agricole.

Je fais en effet appel aux souvenirs de ceux de nos collègues qui ont participé à l'élaboration du traité d'association avec la Grèce. Toutes les difficultés réelles que nous avons rencontrées avaient un caractère agricole.

Sans doute s'agissait-il de déterminer des rapports en matière de commerce extérieur, mais vous connaissez l'importance que revêt en Europe le problème de la politique agricole commune et il était évident que, si nous acceptions d'associer certains pays, il ne fallait pas que cette association pût mettre en péril un certain nombre de principes que nous avons définis sur le plan de cette politique agricole commune.

Boscary - Monsservin

Soyons réalistes : les projets d'association actuellement en suspens intéressent en particulier la Turquie et Israël et chacun sait ici que les difficultés pratiques qui se présenteront en l'occurrence, surtout au regard d'Israël, seront essentiellement d'ordre agricole.

Je ne voudrais faire aucune peine à M. le Président de la commission du commerce extérieur, mais je suis persuadé qu'il ne me démentira pas. L'optique de la commission du commerce extérieur n'est pas, tant s'en faut, celle de la commission de l'agriculture et je pense qu'il est très bien qu'il en soit ainsi. La commission du commerce extérieur examine les problèmes sous un aspect déterminé et elle risque d'aboutir — pour ne pas dire qu'elle aboutit toujours — à des formules quelque peu en opposition avec les conclusions de la commission de l'agriculture.

Les contrats d'association qui, dans un certain nombre d'années, vont être soumis à ce Parlement, toucheront de très près la politique agricole commune. C'est pourquoi je souhaite ardemment qu'il soit fait droit à la demande que je présente par mon amendement — je ne suis pas très exigeant — afin que la commission de l'agriculture soit obligatoirement saisie pour avis en la circonstance. La question est en effet trop importante pour notre politique agricole commune.

M. le Président. — Je vais donner la parole à M. Poher, auteur d'un amendement. Mais auparavant, exprimant une préoccupation personnelle, je demanderai que M. Poher ou M. le rapporteur van der Goes van Naters veuillent bien préciser s'il s'agit d'un rapport annuel ou de multiples rapports sur différents problèmes, dont serait saisie la Commission spéciale.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, il s'agit, dans notre conception, d'un rapport d'ensemble. Il pourrait évidemment se faire qu'il ait une périodicité plus courte — on ne sait jamais, dans les associations, quelle sera l'évolution des choses, — mais en principe, c'est un rapport annuel.

Sur le sous-amendement déposé par M. Boscary-Monsservin au texte du compromis intervenu au nom des deux groupes, je ne peux que donner mon accord sur le fond, car nous n'avons jamais nié l'importance des questions agricoles dans l'association. Mais étant donné que l'article 43 du règlement spécifie que le président d'une commission peut toujours demander à donner son avis sur une question qui lui paraît importante, l'énumération « commission politique et commission du commerce extérieur » tendait simplement, dans notre esprit, à rappeler que ces deux commissions ont en matière d'association un rôle fondamental.

Sur l'ensemble de la politique d'association que doit mener la Communauté, il appartient assurément à la commission politique de se prononcer et d'examiner tous ces problèmes. Il ne faudrait pas que des commissions spéciales ou autres arrivent petit à petit à démembrer les attributions de la commission politique ; c'est une affirmation de principe. Voilà pourquoi nous avons tenu à mentionner la commission politique.

D'autre part, la plupart de ces associations ont un but commercial et il ne faut pas non plus oublier de traiter ces problèmes. C'est pourquoi, alors qu'il n'en était pas ainsi initialement, la commission du commerce extérieur figure dans le compromis.

Si nous allions plus loin, peut-être de nombreuses autres commissions nous demanderaient-elles d'y figurer également.

Mais que M. Boscary-Monsservin ne pense en aucune façon que nous avons oublié les problèmes agricoles et leur importance. Au contraire, nous sommes convaincus que si notre amendement était adopté, M. Boscary-Monsservin ne manquerait pas, à chaque occasion, de demander à être saisi du rapport afin de pouvoir présenter son avis.

Je ne vois pas de différence fondamentale puisque l'article 43 du règlement protège M. Boscary-Monsservin. Je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais si nous indiquions maintenant trois commissions, pourquoi pas six ? Voilà ce qui m'inquiète.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse, président de la commission du commerce extérieur. — (N) Monsieur le Président, je serai bref. J'aimerais cependant dire quelques mots en ma qualité de président de la commission du commerce extérieur.

Le rapport de M. van der Goes van Naters démontre clairement qu'en ce qui concerne les accords d'association déjà conclus et ceux qui le seront sans doute à l'avenir avec des pays européens ou extra-européens, il est dans la nature des choses que, par définition, la commission du commerce extérieur joue un rôle important dans des conversations politiques et à l'égard d'une question comme la réglementation des échanges commerciaux, au sens le plus large du terme. C'est ce que reconnaît implicitement le rapport de M. van der Goes van Naters.

Mais, en même temps, les intérêts des autres commissions doivent eux aussi être pleinement respectés. M. Poher vient d'ailleurs de le souligner.

Il va de soi que les intérêts agricoles et l'élaboration d'une politique agricole commune ayant des répercussions à l'extérieur de la Communauté concernent directement la commission de l'agriculture. La prise en considération de ces intérêts est garantie

Blaisse

par le règlement qui permet à la commission de l'agriculture de donner son avis.

Pourquoi ne donnerait-on pas dès lors, sur la base du règlement, l'occasion à la commission du commerce extérieur de donner à chaque fois son avis ? Il s'agirait, en d'autres termes, de consulter obligatoirement la commission du commerce extérieur. Pourquoi ?

Monsieur le Président, c'est là justement une particularité de la commission. Celle-ci s'occupe, d'une manière générale, du commerce extérieur, elle s'évertue d'embrasser l'ensemble du commerce extérieur et de le juger tant sur le plan industriel que sur celui de la technique agricole, des services et éventuellement de la balance des paiements et de la circulation des capitaux. C'est donc une commission qui s'occupe de la politique commerciale au sens le plus large.

Voilà pourquoi nous nous sommes inquiétés tout d'abord de voir que des pouvoirs trop larges étaient accordés à la commission politique. Je reconnais pleinement que la commission politique a un rôle très important à jouer en ce domaine ; on sait d'ailleurs que j'ai essayé de trouver des solutions à ce problème. La commission politique a donc elle aussi une position particulière ! Je vois par contre une différence entre la position des deux commissions que je viens de citer et de toute une série d'autres commissions qui ont une tâche spécifique mais pas de compétence générale. Il va de soi que toutes les commissions qui sont intéressées à une association, je pense ici notamment à la commission de l'agriculture dont j'ai parlé plus haut, peuvent intervenir et donner leur avis.

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, à la lumière de ce qui vient d'être dit, j'ai de plus en plus l'impression que cette Commission spéciale est parfaitement inutile et que l'on a seulement cherché à créer une quatorzième ou quinzième commission. Si l'on va au fond des choses, que reste-t-il à faire à cette Commission ? De l'intérieur, elle est vidée de sa substance par les sous-commissions qui, pratiquement, présentent les rapports puisque c'est sur la base de leurs travaux que les rapports sont présentés au Parlement européen. D'autre part, les délégations ont une autonomie incontestable.

Elle est également vidée de sa substance à l'extérieur, puisqu'elle est subordonnée, contrairement à toutes les autres commissions, à la commission politique ou à la commission du commerce extérieur, ou à celle de l'agriculture, ou à quatre, cinq, six autres commissions. Il n'y a pas de raison que la commission sociale, par exemple, ne soit pas saisie.

Je suis donc convaincu que cette Commission spéciale est inutile et qu'il suffit comme auparavant

que nous ayons une commission de la Grèce, une commission de la Turquie, éventuellement une commission de l'Autriche ou des affaires israélites, ou d'autres pays encore.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, afin de faciliter la tâche de chacun, je m'étais rallié sous réserve d'acceptation de mon amendement au texte qui semblait résulter de l'avis d'un certain nombre de groupes. Mais je dois bien reconnaître, après M. Vendroux, que la formule adoptée précédemment semblait meilleure que celle qu'on nous propose aujourd'hui. Souvenons-nous de ce qui avait été fait pour la Grèce. Je m'excuse de citer des précédents, mais il faut être réaliste.

Les parlementaires qui ont été envoyés à Athènes et qui ont reçu à Strasbourg leurs sept ou huit collègues grecs étaient presque des négociateurs. Ils ont traité un certain nombre de sujets très précis. Ils ont cherché des formules d'accommodation entre les thèses grecques et celles des pays européens. Des problèmes de cet ordre ne peuvent pas être discutés sur un plan théorique dans le cadre d'une commission de vingt-neuf membres. C'est plus un rôle de négociateur qu'un rôle de commissaire qui revient à ceux qui sont chargés d'étudier le contrat d'association avec l'un et l'autre de ces pays. Mais pour simplifier la tâche de chacun, je veux m'en remettre à ce qui a été fait et accepter le texte proposé. Cependant, je pense qu'il n'est valable que dans la mesure où mon amendement serait reçu. M. Poher nous a dit tout à l'heure : « Mais pourquoi M. Boscary-Monsservin ne se contente-t-il pas purement et simplement de faire appel, le cas échéant, à l'article 43 du règlement ? » Je lui réponds que ce qui est valable pour la commission de l'agriculture l'est aussi pour la commission politique et pour celle du commerce extérieur. Je vais plus loin. A l'extrême rigueur, on pourrait admettre que la commission politique a un rôle primordial à jouer. Mais je m'excuse de dire à M. Blaisse que je vois mal pourquoi la commission du commerce extérieur serait admise à faire valoir son avis et non la commission de l'agriculture.

M. Blaisse estime qu'il s'agit de commerce extérieur. Pas du tout. Quand des pays tiers sont inclus dans une formule d'association, il s'agit d'un commerce entre parties intéressées et non d'une affaire de commerce extérieur. La notion de commerce extérieur est toute différente.

Quand nous avons discuté avec la Grèce, quand nous avons discuté avec la Turquie, quand nous discuterons avec Israël, nous prétendrons imposer à ces pays un certain nombre de disciplines. Nous prétendrons dire à ces pays : nous voulons bien acheter vos produits, mais nous entendons que, sur le

Boscary - Monsservin

plan de vos productions, sur le plan de vos structures internes, vous acceptiez un certain nombre de disciplines pour ne pas imposer de difficultés à nos producteurs. C'est un problème certainement complexe. J'indique au Parlement que c'est une question de psychologie. Elle a tout son mérite. Si nous retenions tout simplement le texte de M. Poher, ce serait incontestablement interprété dans un certain nombre de nos pays comme si nous adoptions les thèses infiniment libérales — chacun le sait ici — qui sont généralement défendues par la commission du commerce extérieur. Ce serait comme si nous mettions sous le boisseau les thèses constructives, les thèses de discipline, les thèses de politique agricole commune qui sont celles de la commission de l'agriculture.

C'est pour cela que j'insiste auprès du Parlement pour que mon amendement soit retenu : il s'agit non seulement d'un problème de compétition entre deux commissions, mais d'un problème psychologique qui, dans une certaine mesure, engage le fond.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais faire une remarque qui m'est inspirée par l'intervention de M. Vendroux. Celui-ci pense en effet que comme il est question d'avis qui doivent être donnés par d'autres commissions, cette nouvelle commission serait vidée de toute substance.

Je pense qu'une telle situation peut facilement être évitée.

En élaborant d'abord un rapport qu'elle transmet pour examen aux deux autres commissions qui doivent être obligatoirement consultées pour avis, cette commission ne perd rien de sa valeur, mais au contraire en gagne.

Ce n'est donc pas comme si cette commission ne pouvait élaborer un rapport qu'après avoir demandé l'avis d'autres commissions. En réalité, elle commence par élaborer son rapport qu'elle transmet aux commissions, qui doivent être obligatoirement saisies pour avis, en les priant de faire leurs remarques ou observations éventuelles.

Monsieur le Président, je donne ces précisions pour répondre aux vœux exprimés par M. Vendroux en ce qui concerne cette commission.

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique. — (I) Au point où nous en sommes arrivés dans cette discussion, je crois de mon devoir d'exposer les raisons pour lesquelles le rapporteur de la commission politique est arrivé aux conclusions qu'il a exposées tout à l'heure devant cette assemblée.

Poussant son raisonnement à l'extrême, M. Boscary-Monsservin s'est demandé à juste titre pourquoi la commission de l'agriculture ne serait pas mise sur le même plan que la commission politique.

Le rapport de M. van der Goes van Naters répond à cette question.

Jusqu'à présent, la commission politique a eu une compétence générale en la matière. Elle a en fait examiné et repoussé la possibilité d'autoriser la commission spéciale pour les rapports avec les Parlements des États associés à présenter ses rapports directement au Parlement (et non par le truchement de la commission politique qui en l'occurrence devrait se servir des avis des autres commissions).

Cette possibilité a été repoussée sur la base des considérations qui viennent en partie d'être rappelées par M. van der Goes van Naters, et sur lesquelles j'attire votre attention.

Premièrement : l'association des pays tiers est un fait politique qui comporte également des problèmes de caractère institutionnel.

Deuxièmement : les associations déjà réalisées conditionnent celles qui doivent encore l'être.

Il est clair en effet que l'association éventuelle de l'Autriche constituerait, du point de vue politique et institutionnel, un précédent de la plus haute importance pour l'association d'autres pays neutres. Tout comme l'association éventuelle d'Israël ne pourrait se faire en dehors des problèmes posés par celles de la Grèce et de la Turquie.

Troisièmement : associer ou ne pas associer un pays tiers à la Communauté signifie modifier (ou risquer de modifier) l'équilibre institutionnel et politique de la Communauté même. Il suffit de penser, par exemple, aux conséquences politiques et institutionnelles qu'entraînerait l'association de pays extra-européens ou de pays connaissant des régimes politiques différents.

Quatrièmement : les différentes associations ne peuvent être considérées indépendamment les unes des autres. Souvent les intérêts des pays associés s'opposent entre eux (nous en avons déjà eu quelques exemples), et il faut que, du point de vue de la Communauté, ils soient considérés dans leur ensemble et sous leur aspect politique, puisqu'il s'agit en fin de compte de la politique de la Communauté à l'égard des autres pays européens.

C'est pour ces raisons d'ailleurs que le Parlement, lors de la constitution d'une délégation spéciale pour les contacts avec le Parlement hellénique (la Grèce fut en effet le premier pays associé), a décidé — précisément pour souligner et sauvegarder la compétence de la commission politique — que la délégation du Parlement européen serait constituée pour moitié de membres de la commission politique et

Edoardo Martino

qu'elle présenterait un rapport à la commission politique même.

Telles sont, Monsieur Boscary-Monsservin, les raisons pour lesquelles la commission politique a bénéficié jusqu'à ce jour de cette situation particulière.

L'amendement qui nous est présenté appartient au domaine de l'ineffable, des choses qui ne se disent pas en hémicycle, et qui essaient de faire l'unanimité (telle était du moins mon opinion avant d'avoir entendu les dernières interventions) pour des raisons que les groupes politiques n'ignorent pas. Mais puisqu'on a dit que la commission politique n'a pas droit plus qu'une autre à une compétence de premier plan en la matière, j'ai tenu à rappeler les précédents afin de dissiper d'éventuels doutes. Je me soumettrai bien entendu à la volonté de la majorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais déconseiller à l'assemblée d'alourdir singulièrement une procédure déjà lourde.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., responsable pour les associations, a des rapports réguliers avec la commission politique et la commission du commerce extérieur. Il est naturel que ces commissions soient consultées pour avis. Cela me paraît raisonnable.

Si l'on accepte comme règle, je ne dis pas comme exception — l'exception est déjà prévue dans le texte de M. Poher — la consultation d'autres commissions, par exemple celle de la commission de l'agriculture, pourquoi ne pas demander également la consultation de la commission sociale, puisque toutes les relations avec les pays en voie de développement procèdent de questions sociales ?

Si l'on continue à gonfler à l'extrême le mécanisme des institutions, on finira par aboutir à l'éclatement. Dans ce cas, M. Vendroux aurait raison.

La situation actuelle me paraît assez raisonnable ; j'estime qu'il ne faut pas alourdir le mécanisme des commissions, qu'il faut nous en tenir à la consultation des deux commissions citées, tout en prévoyant, comme exception, la consultation des autres commissions, conformément à la règle de l'article 43.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin. — Monsieur le Président, au point de vue de la procédure, mon amendement ne pourrait-il être considéré comme un sous-amendement à l'amendement présenté par M. Poher ?

M. le Président. — Je veux bien l'accueillir sous cette forme.

Dans ces conditions, je vais le mettre aux voix. S'il est rejeté, je mettrai l'amendement de M. Poher et de M^{me} Strobel aux voix. Si le sous-amendement est adopté, il n'y aura plus lieu de consulter le Parlement sur l'amendement de M. Poher.

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Boscary-Monsservin.

Le sous-amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3 déposé par M. Poher et M^{me} Strobel.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'alinéa c ainsi modifié.

L'alinéa c ainsi modifié est adopté.

Nous passons à l'alinéa d.

Sur cet alinéa je suis saisi d'un amendement n° 122/4 présenté par M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, et par M^{me} Strobel au nom du groupe socialiste. Cet amendement tend à supprimer l'alinéa d dont je rappelle les termes :

« d) Le secrétariat de la Commission spéciale sera assuré par le secrétariat de la commission politique. »

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — L'objet de notre amendement est extrêmement simple.

Il ne nous a pas paru utile que le Parlement détermine, dans une proposition de résolution, l'organisation du secrétariat de cette commission.

L'administration agira selon les règles habituelles, mais nous pensons que cela ne doit pas figurer dans la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. Poher et de M^{me} Strobel.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les amendements qui viennent d'être adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. En voici le texte :

Président

Résolution
sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États européens
associés aux Communautés

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 19 octobre 1962 concernant les modalités de désignation des membres du Parlement appelés à faire partie de la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce (doc. 85, 1962-1963);
- ayant pris connaissance du rapport présenté par M. van der Goes van Naters, au nom de la commission politique, sur la collaboration entre le Parlement européen et les Parlements des États européens associés aux Communautés (doc. 122);
- en vue d'assurer une meilleure organisation des relations entre le Parlement européen et les Parlements des États européens associés aux Communautés;

1. *Décide :*

- a) La constitution d'une commission spéciale, conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement, qui sera dénommée « Commission parlementaire d'association ».
- b) Cette commission sera composée de 29 membres.
 Au sein de cette Commission, il sera procédé à la nomination de deux ou plusieurs sous-commissions, conformément à l'article 39 du règlement, chacune devant constituer une délégation chargée de se réunir avec la délégation du Parlement d'un des États associés.
- c) La Commission spéciale, sur la base des travaux de ses sous-commissions, présentera un rapport au Parlement européen; les commissions politique et du commerce extérieur sont obligatoirement saisies pour avis. Les autres commissions du Parlement désirant être consultées pourront solliciter l'application de l'article 43 du règlement.

2. *Charge* son président de donner exécution à la présente résolution et de la porter à la connaissance des Parlements des États européens associés aux Communautés.

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, je crois qu'une proposition de modification du règlement doit être, en vertu du règlement, adoptée par une majorité de 73 voix.

Or, je ne crois pas que le nombre des votants ait été compté.

M. le Président. — Il ne s'agit pas d'une modification au règlement, mais d'une proposition de résolution particulière tendant à la création d'une commission.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je désire, en effet, faire remarquer à notre collègue qu'il s'agit purement et simplement de l'application d'une des dispositions de l'article 37

du règlement qui dispose que « le Parlement constitue des commissions permanentes ou temporaires, générales ou spéciales et fixe leurs attributions ».

M. le Président. — Plutôt que d'une modification, il s'agit donc d'une consécration du règlement.

La séance va être suspendue pour permettre au Bureau, d'une part, et aux présidents de groupe, d'autre part, de se réunir.

Elle reprendra à 20 h 15 pour la nomination des membres des commissions et celle des trois rapporteurs généraux sur l'activité des communautés.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 30, est reprise à 21 h.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Président14. *Modification du nombre des membres de la commission de la recherche et de la culture*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Poher, M^{me} Strobel, MM. Gaetano Martino et Vendroux, au nom des quatre groupes politiques, une proposition de résolution tendant à porter le nombre des membres de la commission de la recherche et de la culture de dix-sept à vingt-neuf (doc. 15).

L'assemblée voudra sans doute discuter immédia-

tement cette proposition de résolution sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

Le Parlement européen,

— vu l'importance des problèmes de la culture et de la recherche pour l'unification de l'Europe,

décide de porter le nombre des membres de la commission de la recherche et de la culture de 17 à 29.

15. *Nomination des membres des commissions du Parlement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions du Parlement européen.

Conformément à l'article 37 du règlement, le Bureau a établi comme suit la liste des candidatures :

Commission politique

MM. Battista, De Gryse, Dehousse, M^{me} Elsner, MM. Faure, Fohrmann, Friedensburg, Furler, van der Goes van Naters, Herr, Illerhaus, Janssens, de la Malène, Martino Edoardo, Martino Gaetano, Metzger, Pflimlin, Piccioni, Pleven, Preti, M^{me} Probst, MM. Santero, Scelba, Schuijt, Starke, M^{me} Strobel, MM. Terrenoire, Vals, Vendroux.

Commission du commerce extérieur

MM. Bading, Bech, Blaisse, Boscary-Monsservin, Briot, Carcaterra, Darras, De Gryse, Drouot L'Herminie, Ferretti, Hahn, Kapteyn, Kriedemann, Löhr, de la Malène, Marengi, Martino Edoardo, Mauk, Moro, Pedini, Pianta, Rademacher, Radoux, Richarts, Rossi, Rubinacci, Schuijt, Toubeau, Vredeling.

Commission de l'agriculture

MM. Baas, Bading, Berthoin, Blondelle, Boscary-Monsservin, Braccési, Breyne, Briot, van Campen, Carboni, Charpentier, Dupont, Estève, Herr, Klinker, Kriedemann, Lardinois, Laudrin, Loustau, Lücker, Marengi, Mauk, Restat, Richarts, Sabatini, Storch, M^{me} Strobel, MM. Vals, Vredeling.

Commission sociale

MM. Angioy, Berkhouwer, Bersani, Bousch, Carcaterra, Colin, Darras, M^{me} Elsner, MM. Herr, Hougardy, van Hulst, Krier, Mauk, Merten, Moro, Nederhorst, Pêtre, Pianta, van der Ploeg, M^{me} Probst, MM. Richarts, Rohde, Rubinacci, Sabatini, Storch, Terrenoire, Tomasini, Troclet, Vredeling.

Commission du marché intérieur

MM. Alric, Armengaud, Bech, Berkhouwer, Bersani, Blaisse, Breyne, Carboni, Darras, Deringer, De Smet, Fanton, Ferretti, Graziosi, Hahn, Illerhaus, Jarrot, Kreyssig, Kulawig, Leemans, Marengi, Martino Edoardo, Nederhorst, Philipp, Scarascia, Starke, Seuffert, Tomasini, Wohlfart.

Commission économique et financière

MM. Aigner, Baas, Battista, Bersani, Bousch, Braccési, Brunhes, van Campen, Colin, De Block,

Président

De Smet, Dichgans, Drouot L'Hermine, Dupont, M^{me} Elsner, MM. Ferrari, Fohrmann, Kapteyn, Kriedemann, de Lipkowski, Lücker, Pedini, Pleven, Preti, Rohde, Sabatini, Starke, Thorn, Vals.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement

MM. Achenbach, Aigner, Angioy, Armengaud, Berthoin, Briot, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Dehousse, Deringer, van der Goes van Naters, Hahn, van Hulst, Laudrin, de Lipkowski, Löhr, Lücker, Martino Edoardo, Metzger, Moro, Pedini, Pêtre, M^{lle} Rutgers, MM. Scarascia Mugnozza, Seuffert, Spenale, Thorn, Troclet.

Commission des transports

MM. Angelini, Battista, Bech, Bernasconi, Bersani, Brunhes, Carcaterra, De Bosio, De Gryse, Drouot L'Hermine, Faller, Fanton, Ferrari, Hougardy, Jarrot, Kapteyn, Klinker, Krier, Lardinois, Lenz, Löhr, Müller-Hermann, Pianta, Posthumus, Rademacher, Seifriz, Thorn, Vanrullen, Wohlfart.

Commission de l'énergie

MM. Achenbach, Alric, Arendt, Battaglia, Battistini, Bergmann, Blaisse, De Block, Bord, Bousch, Brunhes, Burgbacher, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Graziosi, Illerhaus, Jarrot, Kulawig, Leemans, Lenz, Micara, Nederhorst, Pedini, Philipp, Poher, Posthumus, Rossi, Scarascia Mugnozza, Toubeau, Vanrullen.

Commission de la protection sanitaire

MM. Angioy, Bergmann, Bernasconi, Berkhouwer, Bord, Bousch, De Bosio, Fohrmann, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Lenz, Pêtre, van der Ploeg, Preti, Santero, Spenale, Storch, Troclet.

Commission des budgets et de l'administration

MM. Achenbach, Aigner, Baas, Battaglia, Bernasconi, Braccési, Carboni, Carcaterra, Kreyssig, Krier, Leemans, Poher, M^{lle} Rutgers, MM. Thorn, Vals, Weinkamm, Wohlfart.

Commission juridique

MM. Bech, Cerulli Irelli, De Bosio, Dehousse, Drouot L'Hermine, Estève, Ferrari, Granzotto Basso, Janssens, Poher, M^{me} Probst, MM. Radoux, Rubinacci, Scelba, Thorn, Vanrullen, Weinkamm.

Membres du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association

MM. Achenbach, Aigner, Angioy, Armengaud, Baas, Bading, Battaglia, Blondelle, Bord, Boscary-Monsservin, Braccési, Briot, Carboni, Carcassonne,

Carcaterra, Charpentier, De Block, Dehousse, Drouot L'Hermine, Dupont, Duvieusart, M^{me} Elsner, MM. Friedensburg, Furler, van der Goes van Naters, Herr, van Hulst, Kapteyn, Kreyssig, Lardinois, Laudrin, de Lipkowski, Lücker, Martino Edoardo, Metzger, Moro, Müller-Hermann, Nederhorst, Pedini, Poher, Rademacher, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Spenale, Storch, M^{me} Strobel, MM. Thorn, Troclet, Vals, Vendroux.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

La nomination des membres de la commission de la recherche et de la culture ainsi que des membres de la Commission parlementaire d'association aura lieu demain au début de la séance de l'après-midi.

16. Nomination des rapporteurs généraux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des rapporteurs généraux sur les rapports généraux des exécutifs.

Le bureau propose les candidatures suivantes :

- pour le rapport général de la Commission de la C.E.E. : M. Colin,
- pour le rapport général de la Commission de la C.E.E.A. : M. Posthumus,
- pour le rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. : M. Thorn.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

17. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance, demain mardi 23 mars :

12 h :

- exposé, sans débat, de M. Chatenet, président de la Commission de la C.E.E.A., sur le réaménagement du programme quinquennal et sur la révision du chapitre VI du traité, relatif à l'approvisionnement ;

15 h :

- nomination des membres de la Commission de la recherche et de la culture et de la Commission parlementaire d'association ;
- exposé, sans débat, de M. Rochereau sur les échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés ;

Président

- rapport de M. van Campen sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique ;
- rapport de M. Deringer sur des propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à :
 - la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État,
 - le droit d'établissement et la libre prestation des services, ainsi qu'aux
 - procédures de passation des marchés publics de travaux ;
- rapport de MM. Philipp et Toubeau sur la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère ;

21 h :

- rapport de M. Seifriz sur une décision relative aux investissements d'infrastructure des transports ;
- rapport de M. Lardinois sur un règlement ayant trait aux transports internationaux de voyageurs par route.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 15.)

SÉANCE DU MARDI 23 MARS 1965

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 26</p> <p>2. Dépôt d'un rapport 26</p> <p>3. Programme de l'Euratom et révision du chapitre VI du traité de la C.E.E.A. relatif à l'approvisionnement :</p> <p style="padding-left: 20px;">Exposé de M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom 26</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom 31</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension et reprise de la séance 34</p> <p>4. Modification dans la composition de commissions 35</p> <p>5. Nomination des membres de la commission de la recherche et de la culture 35</p> <p>6. Échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :</p> <p style="padding-left: 20px;">Exposé de M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. 35</p> <p style="padding-left: 20px;">M. van der Goes van Naters 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Renvoi de l'exposé à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement 41</p> <p>7. Situation économique dans la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. van Campen fait au nom de la commission économique et financière :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. van Campen, rapporteur 41</p> <p style="padding-left: 20px;">M^{me} Elsner, président de la commission économique et financière ; MM. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Nederhorst, au nom du groupe socialiste ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Battaglia, M^{me} Elsner, MM. De Block, Sabatini, Burgbacher, Pedini 47</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution :</p> <p style="padding-left: 40px;">Amendement de M^{me} Elsner et de M. van Campen à l'alinéa 6. — Adoption.. Adoption de la proposition de résolution modifiée 68</p> <p style="padding-left: 40px;">Texte de la résolution adoptée 69</p>	<p>8. Nomination des membres de la commission parlementaire d'association 70</p> <p>9. Marchés de travaux publics. — Discussion d'un rapport de M. Deringer fait au nom de la commission du marché intérieur :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Deringer, rapporteur ; M. le président, MM. De Block, Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. 70</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution :</p> <p style="padding-left: 40px;">Préambule et paragraphe 1. — Adoption 76</p> <p style="padding-left: 40px;">Paragraphe 2. — Amendement de MM. Seuffert et Nederhorst : M. Seuffert .. 76</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption 77</p> <p style="padding-left: 40px;">Paragraphe 3 à 11. — Adoption 77</p> <p style="padding-left: 40px;">Paragraphe 12. — Réserve 77</p> <p style="padding-left: 40px;">Paragraphe 13 et 14. — Adoption 77</p> <p style="padding-left: 20px;">Directive relative à la participation des entrepreneurs :</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption du préambule 77</p> <p style="padding-left: 40px;">Articles 1^{er} et 2. — Amendements nos 4 et 5 de MM. Brunhes et Poher à ces articles : MM. Poher, Colonna di Paliano, Poher 77</p> <p style="padding-left: 40px;">Retrait des deux amendements 78</p> <p style="padding-left: 40px;">Articles 1^{er} à 21. — Adoption 79</p> <p style="padding-left: 20px;">Directive portant coordination des procédures :</p> <p style="padding-left: 40px;">Préambule et articles 1^{er} et 2. — Adoption 79</p> <p style="padding-left: 40px;">Article 3. — Amendement n^o 3 de MM. Seuffert, Nederhorst, Kreyssig, Blaisse et Lücker : M. Colonna di Paliano 79</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'amendement et de l'article 3 modifié 80</p> <p style="padding-left: 40px;">Article 4. — Adoption 80</p> <p style="padding-left: 40px;">Article 5 : Amendement n^o 6 de M. Berkhouwer :</p> <p style="padding-left: 60px;">MM. Berkhouwer, Colonna di Paliano. 80</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'amendement 81</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de l'article 5 modifié 81</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption des articles suivants de la directive 81</p>
--	---

<i>Adoption de l'ensemble de la deuxième directive</i>	81
<i>Paragraphe 12 de la proposition de résolution antérieurement réservé :</i>	
<i>Amendement de M. Deringer : Adoption</i>	81
<i>Adoption du paragraphe 12 modifié</i> ..	81
<i>Sur l'ensemble de la proposition de résolution : MM. Deringer, rapporteur, Poher, Carboni</i>	81
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	82
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	82
<i>Suspension et reprise de la séance</i>	97
10. <i>Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère. — Discussion d'un rapport de MM. Philipp et Toubeau, fait au nom de la commission de l'énergie :</i>	
<i>M. Toubeau, rapporteur</i>	97
<i>MM. Lapie, président du groupe inter-exécutif « énergie » ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; De Block, M^{me} Gennai Tonietti, MM. Del Bo, président de la Haute Autorité ; Lapie, Posthumus</i>	99
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	107
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	107
11. <i>Investissements d'infrastructure des transports. — Discussion d'un rapport de M. Seifriz, fait au nom de la commission des transports :</i>	
<i>M. Seifriz, rapporteur</i>	108
<i>MM. Faller, au nom du groupe socialiste ; Drouot L'Hermine, Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., Müller-Hermann, Rademacher</i>	110
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	113
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	113
12. <i>Transports internationaux de voyageurs par route. — Discussion d'un rapport de M. Lardinois, fait au nom de la commission des transports :</i>	
<i>M. Lardinois, rapporteur</i>	115
<i>MM. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Posthumus, Schaus</i>	117
<i>Amendement de M. Drouot L'Hermine à l'article 6 :</i>	
<i>MM. Drouot L'Hermine, Lardinois, rapporteur ; Schaus, Drouot L'Hermine</i>	119
<i>Rejet de l'amendement</i>	121
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	121
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	121
13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	124

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 12 h.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal.*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'un rapport.*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Vals un rapport intérimaire, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1964.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 16.

3. *Programme de l'Euratom et révision du chapitre VI du traité.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Président de la Commission de la C.E.E.A. sur les problèmes relatifs au réaménagement du programme quinquennal et sur la révision du chapitre VI du traité de la C.E.E.A. relatif à l'approvisionnement.

La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, à votre séance du 21 janvier, la Commission de l'Euratom avait été amenée par ma voix à prendre l'engagement de vous présenter, au cours de cette session de mars, un exposé sur les problèmes du réaménagement du deuxième programme quinquennal d'Euratom.

Je confirme devant le Parlement ce que j'avais dit à cette époque, c'est-à-dire que la Commission est prête à présenter à la session de mars du Parlement une déclaration faisant précisément le point des problèmes relatifs au réaménagement du programme. A un autre moment, j'avais été amené à préciser que la Commission tenait à informer le Parlement des difficultés que nous rencontrons pour faire accepter ce programme, c'est-à-dire l'historique et les circonstances de cette difficile négociation.

Chatenet

Je vais donc, si vous le permettez, commencer par faire l'historique de cette affaire, car je crois qu'on peut tirer du déroulement même des événements et de leur enchaînement un certain nombre de leçons et de significations.

Le début de cet historique se situe en juin 1962, lors de l'adoption du deuxième programme quinquennal de recherche et d'enseignement de l'Euratom, adoption qui s'est faite dans le cadre et selon les modalités de l'article 7 du traité, c'est-à-dire à l'unanimité.

Ce programme de 1962, qui est en cours d'exécution, avait été conçu suivant divers équilibres internes assez compliqués d'ailleurs.

L'Euratom a, d'après le traité lui-même, une double mission, d'une part une mission économique générale, pourrait-on dire, qui consiste à préparer l'industrie de la Communauté à la tâche nucléaire et, d'autre part, la mission qui consiste à exercer par le truchement de l'instance communautaire, c'est-à-dire de la Commission elle-même, un certain nombre de recherches dans le domaine nucléaire.

Ces deux missions l'amenaient à concevoir, à l'intérieur de ce programme, d'autres équilibres entre les actions propres à la Commission et celles faites par le moyen de contrats, soit d'association, soit de recherches.

Quoi qu'il en soit, tout cela formait un tout et c'est ce tout qui a été unanimement adopté en 1962 par tous les pays.

La première tranche annuelle de ce programme — c'est-à-dire le budget de recherches de l'année 1963 — fut adoptée à la fin de l'année 1962. Ce budget, qui était le décalque de la première tranche annuelle du programme de 1962, fut adopté sans difficulté, à l'unanimité également.

Par contre, l'année suivante, en octobre 1963, la deuxième tranche annuelle — c'est-à-dire le budget de recherches pour l'année 1964 — ne fut adoptée qu'à la majorité qualifiée nécessaire en matière budgétaire.

Le débat faisait apparaître dès cette époque qu'un certain nombre de problèmes se posaient et qu'après un peu plus d'un an d'application du programme un certain nombre de thèses s'opposaient parmi les États membres de la Communauté.

A la suite de ce vote parfaitement régulier, le programme de 1964 a été exécuté tout à fait normalement, mais la Commission n'avait pas voulu rester sourde à l'avertissement que constituait le fait que le budget n'avait été voté qu'à la majorité. Et, cependant qu'on demandait au gouvernement qui se trouvait dans la minorité d'explicitier — car cela semblait tout à fait utile étant donné le sérieux des arguments qui avaient été présentés — quelles étaient ses thèses, dans le même temps, il était apparu nécessaire aussi

bien au Conseil qu'à la Commission de concevoir l'idée d'un ajustement ou, comme on dit maintenant, d'un réaménagement de ce deuxième programme.

Voilà pourquoi la Commission s'est mise aussitôt au travail pendant l'hiver 1963-1964. Elle a commencé par effectuer un très sérieux inventaire.

En effet, ce qui venait d'abord à l'esprit c'étaient les difficultés de l'évolution des conditions économiques et sociales depuis l'époque où avaient été faites les évaluations sur lesquelles avaient été calculés les chiffres figurant dans le programme de 1962, c'est-à-dire pratiquement l'année 1962. L'évolution dans la Communauté de ces conditions économiques et sociales, signalées d'ailleurs et calculées par nos collègues du Marché commun, faisait apparaître, du seul point de vue des prix et des salaires, qu'il ne serait pas possible de s'en tenir au montant du programme si l'on n'apportait aucune modification aux tâches ou aux délais, puisqu'aussi bien un programme est la définition d'une tâche à faire dans un certain temps et pour un certain prix.

C'est pourquoi, dès le début de 1964, la Commission a publié et fourni aux gouvernements des États membres un document qui est l'inventaire des conséquences de l'évolution économique et sociale depuis l'époque de l'évaluation du programme. Cet inventaire qui n'a d'ailleurs jamais été contesté en raison du soin apporté à son élaboration — toutes les données provenaient de nos collègues du Marché commun et nous ne saurions avoir de meilleure référence — aboutissait à un déficit pour l'ensemble du programme, du seul fait de l'évolution de ces conditions économiques et sociales, de 48 millions d'unités de compte, c'est-à-dire un peu plus de 10 pour cent du montant du programme.

Il faut ajouter que la Commission était sensible dans le même temps à l'évolution des données techniques du problème. Dans ce domaine nucléaire, cinq ans c'est à la fois très court et très long. Les découvertes y vont vite et de plus nous y sommes parvenus à ce moment caractéristique du passage de la science à l'industrie et où toutes sortes d'offres faites par diverses firmes sont en passe de commercialiser l'énergie nucléaire. La Commission a donc été amenée à inclure toutes ces données nouvelles, toutes ces constatations dans son projet d'ensemble pour le réaménagement du programme.

A ce moment-là a commencé la procédure proprement dite prévue par le traité. Au printemps 1964 intervinrent les consultations avec les organismes prévus à cet effet. Il s'agit d'une part du Comité consultatif de la recherche nucléaire qui est un organisme spécial d'instruction des budgets de recherche, créé par le Conseil de ministres avec la collaboration de la Commission et présidé par le président de la Commission. Il s'agit d'autre part du Comité scientifique et technique prévu par le traité lui-même et qui est, si je puis dire, notre tuteur scientifique.

Chatenet

Toutes ces consultations ayant eu lieu, l'acte initial de la procédure proprement dite est intervenu au mois de mai par une proposition, au sens de l'article 7 du traité, et qui tendait à réaménager le deuxième programme adopté deux ans auparavant, en juin 1962.

L'esprit général de cette proposition reposait sur la combinaison de deux idées. Ceci est important, parce que ce sont ces deux idées et leurs variations, et l'accent que l'on a mis tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre, qui sont à l'origine des différentes thèses que nous allons retrouver tout au long de cette affaire. Il y avait d'une part l'idée de procéder à un certain nombre d'économies que l'évolution des conditions techniques, et aussi un an et demi d'exercice du programme nous permettraient de faire apparaître comme possibles ; d'autre part, l'idée de consacrer à ce programme une dotation supplémentaire allant au delà du chiffre global qui avait été accepté en 1962.

Par conséquent, c'est autour de ces deux idées d'économie et de dotation supplémentaire que la proposition de la Commission était construite. Le seul fait de combiner ces deux idées fait apparaître, notamment par l'appel à la notion d'économie, cette notion de restructuration — je m'excuse de ce mot barbare, mais il est passé dans le langage commun — que nous allons trouver tout au long de cette négociation.

La dotation supplémentaire à laquelle s'était arrêtée la Commission à ce moment-là était de 38 millions d'unités de compte, ce qui, par conséquent, était nettement inférieur aux 10% du montant global du programme. En juin 1964 eut lieu la première d'une série de six séances du Conseil de ministres. Cette première réunion fut consacrée très sagement d'ailleurs à une discussion sur les principes, notamment celui de la restructuration. On n'y a donc pratiquement pas parlé de chiffres. Très vite sont apparues deux thèses. L'une tendait à mettre l'accent d'abord sur les économies, en rejetant l'idée d'une dotation supplémentaire à un stade tout à fait éventuel, certains gouvernements prenant même a priori une position plus que réservée à l'égard de la dotation supplémentaire. L'autre thèse considérait que la combinaison économies-dotation supplémentaire voulait qu'on tînt compte d'une dotation supplémentaire suffisamment importante, constituant une sorte de préalable : il devait y avoir une dotation supplémentaire et c'est seulement après que l'on chercherait à faire des économies.

Ce sont ces deux thèses qui restent en présence. C'est pourquoi j'ai insisté sur ce point dans mon exposé. C'est véritablement là que se trouve le nœud de l'affaire. Il s'agit de savoir quelles parts respectives seraient attribuées à ces deux éléments de la restructuration. J'ajoute que dès la première session du Conseil de juin 1964, l'un des gouvernements n'avait pas pris parti pour l'une ou l'autre thèse. Mais à l'époque, cela n'avait qu'une importance

limitée, car il était entendu dès le début que les discussions du Conseil avaient un caractère exploratoire destiné à examiner la question dans son principe et l'on s'est donné rendez-vous en juillet, c'est-à-dire un mois plus tard, pour aborder le fond de la question et tenter de la résoudre.

La Commission qui avait participé très activement à ces séances a cherché — et c'est une attitude qui se retrouvera tout au long de la négociation — à tirer ce qu'elle pouvait considérer comme utile de la séance précédente avec l'idée de préparer dans les meilleures, ou en tout cas dans les moins mauvaises conditions possibles, la séance suivante. A ce moment-là, la Commission a été amenée, en vue et avant la séance de juillet, à proposer, le 17 juillet précisément, de rester sur le terrain des principes qui avaient fait l'objet principal de la réunion de juin et de tenter de trouver un élément de conciliation entre les deux thèses de principe qui s'étaient fait jour. La Commission a proposé, à la date du 17 juillet, d'anticiper la fin du deuxième programme — c'est-à-dire les points sur lesquels on n'était pas d'accord, ce qui pouvait apparaître comme une satisfaction pour ceux qui voulaient que l'on traite les problèmes de fond — et de commencer à parler le plus vite possible du 3^e programme, dont la discussion permettait précisément d'exposer ces différences de principes dans les conditions les plus utiles.

J'ai déjà employé plusieurs fois le terme de restructuration. Je voudrais indiquer d'un mot comment celle-ci peut se traduire, étant donné la manière dont la Commission traite les choses. Il y a, dans l'utilisation que la Commission a faite de la notion de restructuration, deux idées essentielles. D'une part, la Commission entend donner la priorité à ses actions propres qui sont, à son avis, les plus communautaires de toutes. Bien entendu, tout ce qui est dans le programme commun de la Communauté est communautaire. Mais la Commission estime que les tâches des instances communautaires elles-mêmes présentent, dans cet ensemble communautaire, un caractère encore plus communautaire. Par conséquent, il était normal que la Commission veillât tout au long de cette affaire à s'assurer que ses actions propres étaient toujours dotées suffisamment. Par ailleurs, la Commission a considéré que l'élément de restructuration devait être obtenu par une certaine concentration du programme lié à un certain nombre d'objectifs qui sont évidemment ceux auxquels la Communauté européenne attache le plus d'importance.

Cela étant, en juillet 1964, s'est tenue la deuxième réunion du Conseil. Elle a vu les deux mêmes thèses, qui s'étaient affrontées sur les principes, s'affronter sur les chiffres qui en étaient la traduction, mais le point restait le même pratiquement. L'un des gouvernements d'ailleurs ne se prononçait ni sur les thèses, ni sur les chiffres. En octobre 1964, il n'y avait toujours pas d'accord et la période de vacances, qui était proche, est apparue comme la possibilité

Chatenet

d'une utile réflexion. Dès le 6 octobre, une troisième réunion du Conseil s'est tenue et a vu les mêmes prises de position avec des variations souvent minimes ou des polarisations sur un problème ou sur un autre. Mais on peut dire que pratiquement, dans l'ensemble, la situation est restée la même.

Devant cette situation, la Commission a recherché si elle ne pouvait pas faire un pas de plus, remuer en quelque sorte cette matière qui avait tendance à se cristalliser dans des positions antagonistes, mais après tout stériles. Elle a fait un pas très important qui lui a coûté, en faisant une nouvelle proposition entre la première session du Conseil d'octobre et la deuxième session du Conseil qui s'est tenue à la fin d'octobre. Entre les deux, la Commission a élaboré une nouvelle proposition qui a accentué le côté restructuration par rapport à l'aspect dotation supplémentaire. Cela a ramené celle-ci de 38 millions d'unités de compte à 16 millions d'unités de compte. Par conséquent, cela voulait bien dire que c'était aux économies et à la restructuration que l'on faisait encore plus appel. Il était apparu à la Commission après la troisième réunion du Conseil de ministres que, véritablement, il y avait un désir très fort, notamment chez plusieurs délégations, d'aller loin dans la restructuration, si pénible que cela puisse être pour l'instance qui après tout doit s'occuper de réalités concrètes. Elle sait mieux que personne l'utilité qu'elles ont et le cœur qu'y mettent ceux qui s'y consacrent. Quelles que puissent être les difficultés, la Commission a cru devoir céder à ce désir.

Et pourtant, à la fin d'octobre, une quatrième réunion du Conseil de ministres a été elle aussi sans issue malgré une proposition de compromis présentée par la délégation allemande qui occupait, à cette époque, la présidence, proposition de compromis qui, dans une très large mesure, allait dans le même sens et dans le même esprit que la proposition de la Commission, mais qui allait plus loin encore puisqu'elle aboutissait à une dotation supplémentaire d'environ 8 millions d'unités de compte au lieu des 16 qui correspondaient, à ce moment-là, à la position de la Commission.

Quoi qu'il en soit, la proposition de la Commission et la proposition de compromis de la délégation allemande présidente, sans être rejetées — car dans toute cette affaire rien n'est jamais rejeté explicitement — ne furent pas adoptées à l'unanimité, ce qui revient au même finalement étant donné la règle de l'article 7. Le 28 novembre, une cinquième réunion du Conseil se tint et, comme les positions restaient les mêmes, la Commission, à ce moment-là, fit un nouvel effort supplémentaire, non seulement dans le sens de ce qu'elle avait fait jusqu'à présent, mais un effort psychologique, un effort d'imagination. Ayant demandé ce qu'elle estimait être souhaitable, elle a recherché très pragmatiquement, très « réaliste-ment » ce qui était possible.

Ceci l'a amenée à procéder à une analyse des positions des différentes délégations et à en tirer une liste de chiffres qui fût non plus une proposition de la Commission au sens de l'article 7, mais une proposition de compromis, un document de travail qui devait montrer à ceux qui l'auraient sous les yeux qu'après tout ils n'étaient pas tellement éloignés les uns des autres, ce qui est la vérité. D'ailleurs nous le croyons depuis le début, et nous le croyons encore aujourd'hui.

Cette liste de chiffres correspondait d'ailleurs à peu près au même volume et avait beaucoup de points communs avec la proposition de compromis présentée par la présidence allemande à la dernière séance d'octobre.

Quoi qu'il en soit, ni cet appel au possible, ni le rappel du souhaitable, ne recueillirent cette fois-là encore l'unanimité devant le Conseil de ministres.

Je suis obligé ici de faire une sorte de parenthèse de procédure budgétaire ou plus exactement d'exercice budgétaire, car dans le même temps que l'on essayait de mener à bien ce réaménagement du programme, il fallait penser à la vie quotidienne et, par conséquent, penser au budget de l'année 1965.

En septembre, à la date réglementaire dans l'organisation de notre traité, la Commission avait présenté un projet de budget qui était la traduction en tranches annuelles du projet de révision de programme qu'elle avait déposé et qui reflétait sa position.

Devant le résultat des deux sessions d'octobre, la Commission a été amenée à prendre une position plus tristement réaliste et a présenté un projet de budget destiné essentiellement à permettre aux services de continuer à vivre en 1965, mais en même temps à ne pas préjuger de ce que serait un réaménagement possible auquel nous voulons croire puisqu'il nous apparaît à la fois souhaitable et possible.

Ce projet de budget de 1965 était établi sur la base du programme qui, tant qu'il n'a été ni abrogé ni modifié, reste la seule loi en vigueur dans la Communauté en la matière. Il comportait simplement, grâce à des économies, les moyens de constituer une certaine marge de manœuvre qui permettrait dans notre esprit, le moment venu, de procéder au réaménagement que nous souhaitions.

Ce projet de budget de 1965, assez sensiblement amputé d'ailleurs, puisque 90% à peu près de nos propositions en ont été retenus, a été, lui, adopté à la majorité budgétaire le 12 décembre 1964. Par conséquent, la continuité était assurée et les services ont pu passer le cap du 31 décembre 1964 au 1^{er} janvier 1965.

Cela étant, nous avons toujours considéré que c'était un premier budget de 1965, ce qui d'ailleurs était affirmé par les cinq délégations qui l'ont voté au Conseil, et fut déclaré à cette tribune même le

Chatenet

21 janvier au cours de notre session. Le président du Conseil de ministres en exercice, M. Habib-Deloncle, confirma également que « ce budget revêt un caractère essentiellement provisoire, même s'il ne porte pas cette qualification ».

En effet, lorsque ces cinq délégations avaient adopté ce premier budget de 1965, elles avaient pris en même temps, entre elles, l'engagement d'aboutir pour le 1^{er} avril au réaménagement du programme.

C'est pourquoi nous avons considéré qu'il y avait là un pas heureux, mais seulement un pas et que, d'ici le 1^{er} avril, nous devions avoir procédé au réaménagement ; que par conséquent, nous devions nous mettre à préparer immédiatement le budget supplémentaire qui devait en être la conséquence.

Le Conseil s'est réuni pour la sixième fois le 16 mars. A cette réunion, nous avons constaté une fois de plus la persistance des mêmes positions, entre les économies et la dotation supplémentaire et, dirai-je, des mêmes philosophies, car depuis le début nous nous trouvons toujours en présence des mêmes problèmes.

Certes, comme à chacune de ces réunions, un léger rapprochement s'est produit. En effet, si l'examen d'ensemble des séances précédentes se révèle assez mélancolique, il permet tout de même de constater que les positions n'ont pas cessé de se rapprocher, lentement certes, mais de manière continue.

Quoi qu'il en soit, si les points de vue se sont rapprochés le 16 mars, ils n'ont tout de même pas été jusqu'à l'unanimité qui est la condition absolue pour que ce rapprochement puisse se traduire dans les faits et, pour l'instant, il appartient simplement au domaine des intentions.

La délégation française qui assume actuellement la présidence a fait le même effort que la délégation qui exerçait la présidence au cours du semestre précédent, et elle a proposé un compromis qui ressemble, à beaucoup d'égards, à la liste des chiffres dont je parlais tout à l'heure et que la Commission avait soumise aux délégations le 28 novembre.

On constate donc dans les propositions ou les tentatives de compromis une certaine continuité mais, malgré une ultime tentative de la Commission pour essayer de faciliter l'acceptation de certains aspects de cette proposition de compromis par certaines délégations, il n'en reste pas moins que cette nouvelle tentative a également échoué en ce sens qu'elle n'est pas arrivée à réunir l'unanimité.

Cette fois encore, comme toujours, rien n'est rejeté, mais on n'a pas encore franchi ce seuil de l'unanimité dont l'article 7 fait une condition indispensable en matière de règle de notre Communauté.

Il faut tout de même noter qu'à la suite de cette réunion du 16 mars, si, comme je l'ai dit, les positions sont restées fondamentalement les mêmes — c'est-à-dire, ne nous le dissimulons pas, fondamen-

talement différentes dans leur philosophie — elles s'étaient rapprochées dans leur expression, de sorte que si l'on considère le différend en chiffres tel qu'il existe actuellement, il est d'environ 1% du montant du programme.

Je ne veux pas dire pour autant que nous sommes d'accord à 99%, mais à l'examen des chiffres, on s'aperçoit que le montant du différend est extrêmement faible par rapport au total du programme.

Cela signifie donc que les difficultés existent en fonction des divergences de points de vue des différentes délégations et non pas finalement du volume de l'effort à accomplir, sur lequel on semble bien être d'accord à 99%.

Tel est, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'historique de cette affaire qu'il n'était pas inutile de retracer parce qu'il fait, je crois, apercevoir combien ce cheminement, lent et difficile, est souvent mélancolique et ne facilite pas la tâche de ceux qui, comme mes collègues et moi-même, ont la charge d'assurer la vie quotidienne, l'action des opérations quotidiennes, le commandement de ceux que la Communauté a placés sous nos ordres.

Alors, dans quelles circonstances nous retrouvons-nous aujourd'hui ? La Commission qui, comme vous le voyez, a eu dans cette affaire à la fois une position de principe inébranlable et une bonne volonté pragmatique inépuisable pour toujours tirer le maximum de ce qu'il pouvait y avoir de moins mauvais et de positif dans des attitudes parfois rigides, la Commission, dis-je, reste toujours animée par deux préoccupations de base.

Il s'agit d'une part de la continuité du service, car, ainsi que je viens de le rappeler, nous avons des hommes, des machines, des expériences en cours et des contrats dans l'industrie qui ne peuvent être balayés ou simplement laissés à l'abandon.

Nous avons un premier budget 1965 et, en tout état de cause, cette année devra être aussi normale que possible ; même si elle doit être purement conservatoire sur le plan des principes, il faudra que les services puissent fonctionner normalement.

D'autre part, la Commission doit essentiellement se préoccuper de la solution de fond du problème. Il s'agit de savoir si, quand et comment, une Communauté européenne peut avoir un programme dans le domaine nucléaire. Nous en sommes sûrs et nous tenons à en faire la démonstration jusqu'au bout et, tant que nous serons là, d'une manière aussi ferme et assurée que possible, mais sans aucune outre-cuidance.

C'est ce qui nous a amenés, à la suite de la séance du 16 mars, à lancer un nouvel appel au président en exercice du Conseil de ministres, puisque nous devons constater que les positions se rapprochent, même si elles le font lentement.

Chatenet

Dans ces conditions, nous avons adressé le 18 mars une lettre au président en exercice du Conseil de ministres. Je voudrais exposer notre point de vue à cet égard, car la notion de président en exercice du Conseil de ministres est une entité un peu abstraite de nos Communautés ; je dois dire que nous pensons en particulier aux ministres des Affaires étrangères, car après tout, dans quel contexte général cette affaire très importante pour nous, mais très limitée dans son objet, se place-t-elle ?

Elle se place dans un contexte général où l'Europe va bien, où nous voyons des progrès très sensibles, très intéressants et significatifs sur le plan du Marché commun et où nous constatons que l'on est arrivé, au cours de ces dernières années et de ces derniers mois, à surmonter des problèmes qui, raisonnablement, paraissaient presque insurmontables. On y est parvenu parce que, à un moment précis, la combinaison entre des nécessités techniques respectables qui sont des données de fait, et la volonté politique d'entente et de construction européenne, a été telle que la volonté politique l'a emporté. Voilà quelle est, je crois, la solution de tous les problèmes de cet ordre.

Il s'agit, encore une fois, d'un litige faible dans son montant, s'il est important dans ses données de conception du travail à faire. Mais je voudrais indiquer sur ce dernier point que, malgré tout ce que notre Communauté a devant elle, j'ai la certitude que le problème est en train de trouver sa solution ; en effet, quelle est la difficulté en ce cas particulier ? C'est qu'il s'agit d'un domaine trop limité, important par ses répercussions mais, dans son appréciation technique, trop limité par rapport à l'ensemble du contexte économique.

Par conséquent, à partir du moment où les gouvernements viennent, le mois dernier, de faire ce pas considérable — qui est une des choses qui donnent le plus de confiance —, vers la fusion des Communautés, nous savons qu'à long terme tout cela sera repris dans un contexte où toutes les solutions seront possibles. Ce qu'il faut, c'est ne pas risquer, dans l'immédiat, de casser des choses qui se font et dépasser les difficultés du moment. Elles peuvent certainement être résolues ultérieurement dans le cadre d'une construction économique européenne d'ensemble.

C'est pour cela que nous avons adressé un appel au président en exercice du Conseil de ministres ; c'est pour cela que nous souhaitons que l'on replace cette affaire dans son contexte politique général qui est encore une fois celui d'une Europe qui se porte bien et qui vient de montrer qu'elle peut résoudre des problèmes autrement compliqués ; c'est pour cela que dans l'immédiat nous demandons surtout à tous ceux qu'intéresse cette affaire et qui souhaitent la voir arriver à un heureux terme de faire ce que nous faisons nous-mêmes, c'est-à-dire rechercher inlassablement, je dirai presque passionnément, tout ce

qui peut rassembler, tout ce qui peut réunir, tout ce qu'il peut y avoir de commun entre les positions divergentes — et qui sont, après tout, respectablement divergentes — et par contre, de s'abstenir de tout ce qui peut mettre en difficulté telle ou telle partie, de tout ce qui peut minoriser les uns ou les autres, de tout ce qui peut envenimer les problèmes. Nous pensons que nous sommes sur la voie des solutions constructives d'ensemble, mais à condition justement qu'elles soient d'ensemble.

Cet appel que nous avons adressé au président du Conseil de ministres, je l'adresse au nom de mes collègues et au mien, aussi à cette assemblée qui nous a toujours aidés et à laquelle je demande de faire prévaloir la voix du bon sens. Après tout, il s'agit d'une question qui est certainement soluble, si l'on veut bien cesser de l'isoler. C'est, par conséquent, sur le plan du bon sens que je me place pour demander que, pour passer cette période forcément intermédiaire, on veuille bien ne pas envenimer les choses. Cet appel au bon sens, nous le faisons parce que nous savons qu'il peut et qu'il doit être entendu et parce que nous avons confiance que le bon sens triomphera.

Pour terminer, j'indique que les difficultés sur le programme n'ont pas empêché la Commission d'assumer ses autres responsabilités et notamment à propos du problème si important des approvisionnements qui se pose dans le cadre juridique d'une révision du chapitre 6 du traité. Si vous le permettez, Monsieur le Président, mon collègue M. Sassen va entretenir le Parlement de cette question.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de l'Europe. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous avez été saisis, conformément aux dispositions de l'article 76 du traité, des propositions élaborées par la Commission pour la révision du chapitre VI relatif à l'approvisionnement en combustibles nucléaires.

Je voudrais vous exposer d'une manière sommaire mais aussi précise que possible quelles sont les perspectives à long terme dans ce domaine, pour ensuite vous présenter les lignes fondamentales des propositions de la Commission.

La politique d'approvisionnement en combustibles nucléaires est nécessairement un chapitre de la politique énergétique de la Communauté européenne. Je me permets de vous rappeler trois des principes de cette politique tels qu'ils ont été arrêtés par l'interexécutif « Énergie » et approuvés par votre Parlement :

— un approvisionnement à bon marché ;

Sassen

- la sécurité et la stabilité de cet approvisionnement tant en ce qui concerne son coût que les quantités disponibles ;
- le libre choix du consommateur dans le cadre d'une concurrence équitable entre les différentes sources d'énergie.

Compte tenu des perspectives d'approvisionnement en uranium naturel, en uranium enrichi et en plutonium, c'est en s'inspirant de ces principes que la Commission a formulé ses propositions d'amendement du chapitre VI.

Quelles sont ces perspectives ?

Pour l'uranium naturel, les besoins de la Communauté jusqu'en 1980 sont évalués à environ 60.000 tonnes. En face de ce chiffre, les réserves de la Communauté, essentiellement celles recensées sur le territoire français, n'atteignent qu'environ 30.000 tonnes exploitables à un prix inférieur à 10 unités de compte par livre de concentrés d'uranium sous forme d'oxyde. Quant aux réserves du monde occidental, elles se situent entre 400.000 et 500.000 tonnes de métal.

Si l'on ne peut par conséquent redouter une insuffisance quantitative des réserves d'uranium dans le monde libre, on ne doit en revanche pas perdre de vue que la question qui se posera est celle des prix. C'est pourquoi il apparaît d'ores et déjà qu'entre 1975 et 1980, de nouveaux gisements auront dû être mis en exploitation. Les délais inhérents à la prospection et au développement de ces gisements nécessitent d'en entreprendre dès maintenant la recherche et les entreprises de la Communauté doivent, comme la Commission l'a déjà souligné à plusieurs reprises, s'assurer un accès aux ressources des pays tiers, d'autant plus que l'on assiste dans le domaine considéré à un mouvement de concentration industrielle et de cartellisation des fournisseurs actuels.

Pour l'uranium enrichi, on ne peut pas dire qu'il existe un véritable marché. A l'heure actuelle les besoins du monde libre sont, pour l'essentiel, couverts par un seul producteur, le gouvernement des États-Unis. Face à cette puissance, la Communauté est en mesure, grâce à l'Agence d'approvisionnement, de se présenter comme interlocuteur valable. La Communauté en effet représente dès maintenant, et constituera plus encore dans l'avenir, le potentiel de consommation d'uranium enrichi le plus important dans le monde libre après les États-Unis. Dans un domaine où par ailleurs les implications politiques ne sont pas absentes, le lien organique établi entre l'Agence et la Commission garantit aux utilisateurs de la Communauté le soutien politique le plus efficace dans les circonstances présentes, celui du partenaire européen du monde atlantique.

S'il apparaît que, pour les années à venir, les tendances libérales de la politique américaine, à

supposer qu'elles se maintiennent, excluent toute préoccupation quant à l'aspect quantitatif du problème de l'approvisionnement, on ne peut affirmer qu'il en sera de même à partir des années 1975-1980. On peut se demander en effet si, même dans le cadre de relations internationales harmonieuses, il est souhaitable qu'une zone industrielle à la mesure de la Communauté voie son approvisionnement dépendre de la volonté d'un gouvernement étranger. Au demeurant ce problème pourrait prendre un éclairage différent, tout en conservant la même importance, si se confirme la tendance américaine à transférer du domaine public au secteur privé les usines de séparation isotopique.

Peut-on envisager que l'Europe accepte de dépendre, sans limite de temps, d'un monopole de production qui pourrait être un jour détenu par les concurrents de sa propre industrie ?

Mais, qu'il s'agisse de faire face aujourd'hui à un monopole de puissance publique ou d'assurer demain les débouchés d'une usine de séparation isotopique européenne, l'existence de l'Agence d'approvisionnement est et demeure, de l'avis de la Commission, un instrument nécessaire.

Pour le plutonium, la situation devant laquelle se trouve la Communauté est la suivante : d'une part, deux producteurs, les États-Unis d'Amérique — mais ils cesseront rapidement leurs exportations — et le Royaume-Uni, qui ne prendra une position importante sur le marché que dans quelques années, au moment où d'ailleurs la Communauté commencera d'apporter une contribution au marché mondial ; d'autre part, des besoins qui demeurent largement hors de prévision pour les années à venir.

Limités aujourd'hui essentiellement au programme de recherches dans le domaine des réacteurs rapides, les besoins de la Communauté croîtront dans la mesure du succès de ces recherches. On est en droit d'espérer en effet que, dans un avenir rapproché, des décisions seront prises en ce qui concerne la construction d'un prototype et qu'il sera suivi d'un développement à l'échelle industrielle.

De même, on peut escompter que le succès des travaux de recherches dans le domaine du recyclage du plutonium dans les réacteurs thermiques créera une demande supplémentaire au début de la prochaine décennie.

De cet ensemble d'incertitudes se dégage néanmoins l'idée qu'il sera fort utile de disposer dans la Communauté d'un organe concourant à renforcer la position de l'Europe vis-à-vis du ou des producteurs extérieurs d'une part, et assurant, d'autre part, une priorité d'approvisionnement pour l'expédition des programmes de la Communauté et dans la Communauté, face aux exportations ou à la rétention spéculatrice.

Sassen

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les perspectives qui se dessinaient à l'issue de la période de 7 ans à compter de laquelle l'article 76 du traité dispose que le Conseil devra confirmer les dispositions du chapitre VI, ou, à défaut, en adopter de nouvelles.

Au nombre des missions qui lui sont imparties par le traité, la Commission doit veiller à l'approvisionnement régulier et équitable de tous les utilisateurs de la Communauté en combustibles nucléaires.

Le régime juridique conçu à l'origine pour assurer la réalisation de cet objectif est fondé sur le principe de l'égal accès des utilisateurs aux ressources et prévoit la poursuite d'une politique commune d'approvisionnement.

La mise en œuvre du principe de l'égal accès a, pour l'essentiel, consisté à placer le marché des matières fissiles sous l'impulsion d'une agence spécialement créée pour en assurer le fonctionnement régulier. L'Agence a été dotée de compétences particulières, le droit d'option et le droit exclusif de conclure les contrats, en vue de prévenir ou de corriger les abus, notamment les pratiques contraires à l'égal accès.

A côté des dispositions assez élaborées qui régissent le fonctionnement du marché à l'intervention de l'Agence, celles concernant la politique commune sont, à vrai dire, très succinctes.

Elles prévoient, en effet, pour l'essentiel, une action de la Communauté dans le domaine de la prospection minière sur les territoires des États membres, et la possibilité de constituer des stocks.

Ces dispositions reflètent — et cela était sans doute inévitable — les préoccupations de l'époque à laquelle le traité a été élaboré.

A ce moment-là, les États membres de la Communauté avaient juridiction sur une bonne partie du territoire africain. On pouvait, dans ces circonstances, estimer que le problème de l'approvisionnement de la Communauté consisterait, pour l'essentiel, à assurer aux utilisateurs une équitable répartition de ressources propres jugées quantitativement suffisantes.

Le problème aujourd'hui se présente sous un jour différent. Il apparaît en effet, comme je viens de l'exposer, que les ressources propres de la Communauté seront de faible amplitude par rapport aux besoins prévisibles de l'industrie nucléaire dont l'expansion va s'accroître.

Dès lors, la préoccupation de la Communauté doit être de développer ses ressources propres par la mise en valeur de gisements d'uranium naturel non seulement sur les territoires des États membres, mais également à l'extérieur de la Communauté, par la mise en œuvre d'une politique industrielle

garantissant une production suffisante de plutonium, enfin peut-être, à plus long délai, par la création de capacités d'enrichissement.

Ces objectifs commandent pour la Communauté de promouvoir une politique commune d'approvisionnement.

Quant au principe de l'égal accès des utilisateurs aux ressources, il faut reconnaître que les quelques applications pratiques qu'on en pourrait déduire n'apparaissent ni parfaitement conformes à l'équité, ni particulièrement favorables au développement de l'énergie nucléaire. Interprété littéralement, le principe de l'égal accès pourrait, en certaines circonstances, conduire à approvisionner des utilisateurs imprévus aux dépens de ceux qui ont fait en temps utile les investissements nécessaires — ce que les auteurs du traité n'avaient assurément pas en vue. Au changement de la situation de fait, il est opportun de faire correspondre une adaptation du chapitre VI du traité et de substituer à la notion d'égal accès le principe de non-discrimination qui fait appel à des critères économiques et ne risque pas d'aboutir à des solutions préjudiciables à un développement harmonieux de l'industrie nucléaire.

Quant à l'Agence d'approvisionnement, il a paru à la Commission que ses procédés d'intervention les plus immédiats, droit d'option et droit exclusif de conclure les contrats, ne présentent ni pour tous les produits, ni à toutes les époques, un intérêt identique. La Commission, à la lumière de l'expérience, est favorable à un assouplissement des procédures dans toute la mesure où cet assouplissement ne va pas à l'encontre de la mission fondamentale inscrite à l'article 2, lettre *d*, du traité qui est de « veiller à l'approvisionnement régulier et équitable de tous les utilisateurs de la Communauté en minerais et combustibles nucléaires ».

C'est ainsi qu'il apparaît à la Commission que la modicité relative des ressources propres de la Communauté rend, en l'état actuel des choses, le droit d'option de l'Agence d'une faible utilité. Elle propose donc de renoncer à cette prérogative sous sa forme actuelle d'être générale et absolue. Cependant, comme il n'est pas assuré que les conditions présentes se maintiennent indéfiniment, la proposition prévoit expressément que le Conseil pourra, si les circonstances le nécessitent, mettre en vigueur le droit d'option de l'Agence et en définir les conditions d'exercice. Dans cette perspective, ce droit constituera une garantie de priorité d'accès pour les utilisateurs de la Communauté aux ressources qui pourraient y être disponibles.

Quant au droit exclusif de l'Agence de conclure les contrats de fourniture, il constitue, de l'avis de la Commission, le moyen d'assurer aux utilisateurs de la Communauté un accès aux ressources dans les conditions économiques les plus favorables, lorsqu'il s'agit de produits pour lesquels il n'existe pas de

Sassen

marché ou qui sont en fait l'objet d'un monopole. Cette action communautaire garantit en outre à tous les utilisateurs, quelle que soit leur nationalité et quelle que soit leur importance propre, des conditions d'accès équitables. Par contre, là où existe un marché concurrentiel dont le fonctionnement assure par lui-même l'approvisionnement régulier et équitable des utilisateurs, il semble approprié de s'en remettre à ceux-ci du soin de négocier leurs contrats directement avec les producteurs sans que l'Agence ait à intervenir.

La Commission incline à penser que rien ne s'opposerait, par exemple, à permettre actuellement aux utilisateurs de conclure directement les contrats portant sur la fourniture d'uranium naturel et de thorium.

Les dispositions qui sont proposées constituent une adaptation du chapitre VI en fonction de l'évolution des conditions économiques. Elles s'inscrivent également dans la perspective de la mise en place d'une politique énergétique commune qu'il incombera à l'exécutif européen de poursuivre selon des principes et selon des procédures harmonieuses entre les différentes sources d'énergie.

Je voudrais en conclusion attirer votre attention, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sur les options devant lesquelles se trouve la Communauté dans sa tâche de révision du chapitre VI du traité.

Premièrement, dans l'esprit des auteurs du traité, il s'agit d'un domaine de l'action de la Communauté qui doit répondre par des solutions communautaires à des problèmes communs à nos six pays. C'est pourquoi le traité a prévu :

- la création d'une Agence d'approvisionnement dotée de moyens aussi puissants qu'un droit exclusif de conclure les contrats et qu'un droit d'option sur la production de la Communauté ;
- l'égal accès de tous les utilisateurs aux ressources de la Communauté ;
- la tâche pour la Commission d'encourager la prospection dans la Communauté, financièrement ou par voie de recommandations ;
- le retrait du privilège de l'égal accès pour les pays membres qui ne feraient pas les efforts nécessaires au développement des ressources communes.

Tout cela indique clairement ce que voulaient nos législateurs : la mise en commun des efforts et des ressources, garantie par le jeu des institutions européennes.

Faut-il aujourd'hui renoncer à ces principes fondamentaux d'action et à ce que des solutions communautaires soient apportées aux problèmes communs ?

La Commission ne le croit pas. Elle souhaite par contre adapter les moyens dont l'Euratom dispose

à la situation nouvelle que j'ai décrite. Mais elle estime nécessaire le maintien de l'action propre de la Communauté.

Ce principe s'exprime particulièrement, dans notre proposition, par des dispositions définissant l'établissement et la mise en œuvre d'une politique commune d'approvisionnement, les attributions des institutions de la Communauté dans ce domaine, les procédures de vote du Conseil, ainsi que le maintien de l'Agence dans son rôle essentiel.

Deuxièmement, certains nous disent que la situation de l'approvisionnement ne justifie pas le rôle que nous croyons nécessaire de conserver aux institutions et organes de la Communauté.

La Commission, au contraire, s'inquiète de la position de la Communauté dans ce domaine. Elle se préoccupe de ce que pourrait être, dans un avenir qui n'est pas tellement éloigné, la situation de nos entreprises nucléaires qui, faute d'actions rapides, coordonnées et souvent communes, risquent, dans le domaine de l'approvisionnement, de se trouver dans la dépendance de producteurs étrangers ou confrontées à des cartels ou concentrations extérieurs à la Communauté.

Compte tenu des délais et de l'importance des investissements nécessaires, c'est par une action de la Communauté que des solutions effectives pourront être apportées.

Certes, il n'est pas question pour la Communauté, la Commission ou l'Agence, de se substituer — comme pourraient le craindre certains milieux — à l'initiative privée. Je l'affirme ici sans équivoque : le rôle de la Communauté, de ses institutions, de ses organes, sera d'informer, de susciter l'initiative de ceux dont c'est le métier de produire ou d'acheter et de vendre, et de coordonner leur action afin d'en accroître l'efficacité.

Troisièmement, comme je l'ai dit, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour la Commission, la politique d'approvisionnement en combustibles nucléaires viendra s'intégrer dans la politique énergétique commune qui sera mise en œuvre.

Pour nous, le chapitre VI du traité, avec les attributions et les organes qu'il prévoit, constitue un instrument dont il ne saurait être question de se priver. Rodé par l'expérience de cinq années, il apporte, dès à présent, grâce à des formules spécifiquement adaptées au domaine de l'approvisionnement en combustibles nucléaires, les solutions les plus appropriées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 13 h est reprise à 15 h 05.)

M. le Président. — La séance est reprise.

4. *Modifications dans la composition de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu :

- du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Carcassonne membre de la commission juridique en remplacement de M. Vanrullen ;
- du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. Bech membre de la commission de l'énergie en remplacement de M. Illerhaus.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

5. *Nomination des membres de la commission de la recherche et de la culture*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission de la recherche et de la culture et de la Commission parlementaire d'Association.

La liste des candidats est ainsi composée :

MM. Alric, Battaglia, Battistini, Berkhouwer, Bernasconi, Berthoin, Carcassonne, Carcaterra, Charpentier, De Block, De Smet, Friedensburg, Hougardy, van Hulst, Illerhaus, Merten, Moro, Pedini, Piccioni, Poher, Posthumus, Radoux, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Seuffert, Terrenoire, Vanrullen, Vendroux, Weinkamm.

Il n'y a pas d'opposition à cette liste de candidats?...

Elle est ratifiée.

La liste des candidats à la Commission parlementaire d'Association n'étant pas encore établie, la nomination des membres aura lieu un peu plus tard, au cours de la séance.

6. *Échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé, fait par M. Rochereau au nom de la Commission de la C.E.E. sur les échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne. — Monsieur

le Président, Mesdames, Messieurs, les commissions spécialisées du Parlement européen ont exprimé ces derniers temps leurs préoccupations à l'égard du développement des échanges commerciaux entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, et en particulier entre la Communauté économique européenne et les États associés africains et malgache.

A tous égards, le problème des échanges internationaux, qui est étroitement lié à celui du développement, mérite l'attention qui lui est consacrée. Le régime particulier que réserve la convention de Yaoundé aux échanges commerciaux entre les États associés africains et malgache et la Communauté économique européenne exprime très concrètement l'importance que tous, nous attachons à ce problème.

Aussi souhaiterais-je, en remerciant particulièrement MM. Aigner et Van der Goes van Naters d'avoir bien voulu évoquer ces problèmes dans les rapports qu'ils ont déposés l'année dernière, esquisser à grands traits le cadre général de pensée dans lequel la Commission de la Communauté économique européenne les étudie.

Je dis bien : « cadre général de pensée » et « à grands traits ». Il ne s'agit donc pas d'un exposé analytique, reposant sur les travaux statistiques détaillés, mais plutôt d'un essai de réflexion générale, introductif à un échange de vues sur quelques thèmes-clés que voici : quel est le rôle des échanges commerciaux dans le processus de développement ? quelle est l'importance relative de la politique tarifaire et commerciale dans la politique générale d'aide au développement ? à quelles conditions le succès de la convention dans le domaine des échanges est-il subordonné ?

J'aborderai tout d'abord nos principaux points de préoccupation.

Les préoccupations exprimées en matière d'échanges commerciaux internationaux se fondent généralement sur les constatations suivantes :

— Si le commerce mondial a connu un remarquable essor au cours des dernières années, cet essor s'est géographiquement réparti de manière fort déséquilibrée. En effet, de 1953 à 1962, les exportations des pays industrialisés, y compris les pays de l'Est, se sont accrues de + 70 %, deux fois plus rapidement que celles des pays en voie de développement, + 37 %, y compris le pétrole ; sans ce dernier produit, l'augmentation n'atteint plus que 20 % environ. Aussi, la part de tous les pays en voie de développement, ainsi que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine, dans le commerce mondial, a-t-elle diminué de 31 à 24 %.

— La part que représentent dans le commerce mondial les échanges effectués par les pays non industrialisés entre eux a diminué de 8 à 6 % au

Rochereau

cours des dix dernières années, de même que celle des échanges entre pays industrialisés, de 27 à 17 %, alors que la part du commerce effectué entre pays industrialisés dans les échanges mondiaux a fortement augmenté, de 37 % en 1953 à 44 % en 1962.

- La baisse des prix des produits de base, qui s'est poursuivie durant toute la période 1953-1962, a entraîné une réduction d'environ 10% de la valeur unitaire des exportations du tiers-monde, tandis que la valeur unitaire des exportations des pays industrialisés s'est légèrement améliorée, + 4%. Il s'ensuit que la capacité d'importer des pays en voie de développement, à partir de leurs recettes d'exportation, s'est relativement détériorée, ce qui a influencé défavorablement l'évolution de leur balance commerciale et des paiements.

Bien entendu, cette évolution générale a revêtu une ampleur différente selon les régions et les pays, tant au sein des pays industrialisés qu'au sein des pays en voie de développement.

Ainsi l'Europe des Six a bénéficié d'une évolution sensiblement plus favorable que la moyenne des zones industrielles du globe alors que l'Afrique associée à la Communauté économique européenne s'est trouvée devant une détérioration nettement plus marquée que la moyenne des pays en voie de développement.

Les exportations totales des six pays de la Communauté économique européenne se sont accrues, de 1953 à 1962, de 143%, la valeur unitaire de ces exportations s'accroissant de 40%. Les États associés africains et malgache, par contre, n'ont vu croître leurs exportations, pendant cette même période, que de 15% en valeur, la valeur unitaire de leurs ventes se réduisant de 35%.

Cependant, dès la fin de 1962, les cours de nombreux produits primaires ont commencé à se redresser par suite de l'augmentation de la demande résultant du haut niveau d'activité dans les pays industrialisés et sous l'influence de facteurs non économiques comme dans le cas du sucre, du café et du cuivre. Ce mouvement de hausse a été assez soutenu depuis deux ans.

Le tonnage des exportations des pays en voie de développement s'étant accru simultanément, la balance commerciale de l'ensemble du tiers-monde s'est améliorée, ainsi que la situation des réserves de change.

Ce renversement de tendance s'est répercuté sur les différentes régions du tiers-monde de manière inégale, en fonction de la structure de leurs productions et exportations.

L'Amérique latine a bénéficié le plus de ce mouvement, tandis que l'Asie en a tiré assez peu de profit. S'agissant des États associés africains et malgache, le déficit commercial a diminué. Compte tenu

du ralentissement des apports nets de capitaux extérieurs à ce continent, attribuable pour l'essentiel à des facteurs politiques, surtout en ce qui concerne le Congo-Léopoldville, cette évolution des échanges commerciaux est particulièrement bienvenue.

Il est extrêmement malaisé de déterminer si l'évolution des deux dernières années est appelée à se prolonger ou si elle n'est que passagère. Quelques produits sont à nouveau depuis peu en baisse, sucre, café, cacao, alors que d'autres, tels que oléagineux végétaux, ont monté pour des raisons qui ne sont pas toutes durables.

Une chose est certaine : le redressement actuel confirme l'étroite dépendance des pays en voie de développement vis-à-vis de la conjoncture mondiale, c'est-à-dire en définitive vis-à-vis de celle des pays industrialisés.

L'une des revendications fondamentales exprimées par les pays en voie de développement, en particulier depuis la conférence mondiale de Genève, est d'aboutir rapidement, grâce à une action concertée à l'échelle internationale, à une évolution du commerce mondial plus harmonieuse et plus favorable aux pays en voie de développement.

Cette revendication est certes légitime ; il importe cependant de prendre conscience des obstacles et des limites qu'une action concertée est appelée à rencontrer.

Si le commerce entre pays industrialisés s'est développé plus fortement que les échanges de ces pays avec les pays en voie de développement et que le commerce des pays en voie de développement entre eux, cela tient, pour l'essentiel, à une conjonction de facteurs fondamentaux étroitement interdépendants que l'on peut esquisser très sommairement comme suit :

Premièrement, la croissance économique des pays industrialisés, en particulier ceux d'Europe occidentale, a été assez rapide, grâce notamment à leur effort d'investissement et de productivité ainsi qu'à la diversification très prononcée de leurs productions nationales, facteurs qui leur ont permis de fabriquer et d'exporter une proportion importante de produits finis à haute valeur ajoutée par travailleur, en ordre principal des biens d'équipement et des biens de consommation « modernes ». Pour diverses raisons, ces produits bénéficient d'une demande interne et internationale en expansion très rapide, beaucoup plus rapide que la demande dont jouissent les produits primaires. Ce dynamisme de la demande, l'importance croissante de la valeur ajoutée dans le coût de production des produits manufacturés, le haut degré d'emploi dans les pays industrialisés, ainsi que d'autres facteurs qu'il serait beaucoup trop long d'énumérer ici ont contribué à soutenir les prix des produits manufacturés.

Deuxièmement, les pays industrialisés ont par ailleurs pratiqué une politique commerciale qui oblige

Rochereau

à une meilleure spécialisation internationale des producteurs et qui, par voie de conséquence, favorise le développement des échanges commerciaux et des productions nationales. Cette politique s'est caractérisée par la réduction des barrières contingentes et douanières aux échanges réciproques. L'effort d'intégration économique amorcé par l'Europe des Six, qui constitue l'exemple le plus avancé de cette politique de libéralisation, a eu pour effet d'engendrer un développement des échanges intracommunautaires deux fois plus rapide que celui des échanges mondiaux, entre 1959 et 1962, et de stimuler la production moderne à grande échelle, condition de productivité dans certains secteurs de l'industrie manufacturière.

En revanche, le développement des exportations des pays en voie de développement — et notamment celui des échanges de ces pays entre eux — est fondamentalement entravé par l'absence presque totale d'industrialisation, par l'exiguïté des marchés qu'accentue encore leur compartimentage ainsi que, dans certains cas, par l'insuffisance de devises.

De l'absence d'une industrie manufacturière diversifiée et compétitive, découle la prédominance dans leurs exportations des produits primaires. La demande mondiale dont ceux-ci bénéficient ne se développe qu'à un rythme relativement lent, eu égard, entre autres, à la concurrence des produits de synthèse et aux progrès technologiques qui permettent aux pays industrialisés d'économiser la matière première par unité produite. Par contre, le développement de l'offre — et notamment l'expansion des productions agricoles dans les pays industrialisés qui s'est opérée parallèlement — a provoqué l'apparition d'excédents de production pour maints produits. La conjugaison d'une offre pléthorique et d'une demande en lente expansion explique la tendance à la détérioration des prix des produits de base relativement aux prix des produits plus élaborés dont la demande mondiale est en expansion rapide.

L'exiguïté des marchés nationaux des pays en voie de développement et leur compartimentage, qui empêchent les spécialisations et l'adoption d'échelles de fabrication adéquates, entravent la compétitivité et la croissance des entreprises et freinent de ce fait le développement de la production et des échanges.

Ce n'est donc ni par hasard ni par la simple volonté politique des pays industrialisés que le commerce mondial a évolué comme il l'a fait au cours des dix dernières années. La structure et l'orientation géographique des échanges mondiaux sont, pour une bonne part, la « résultante » de structures économiques et institutionnelles qu'il est pratiquement impossible de modifier radicalement dans une courte période. De même, l'évolution des prix et des quantités sur le marché international découle soit de phénomènes tant de conjoncture que de croissance fondamentale dont les pays industrialisés n'ont pas entièrement la maîtrise, soit de lois économiques —

telle que celle de l'offre et de la demande — à la contrainte desquelles il est malaisé sinon impossible d'échapper.

De cette brève analyse, il est permis de tirer une première conclusion. Une accélération suffisante de la croissance économique dans les pays en voie de développement — qui constitue l'objectif final de l'aide au développement — ne peut pas être escomptée du développement de leurs exportations au cours des prochaines années, étant donné qu'en raison de leur structure actuelle de production, les pays en voie de développement ne peuvent exporter pour l'essentiel que des produits primaires dont la demande dans les pays industrialisés n'augmente que lentement. Le déclin relatif du commerce de ces pays résulte donc principalement de la structure même de ce commerce et du déclin relatif de la demande mondiale pour leurs produits.

Dès lors, l'accélération de la croissance économique et le développement des exportations des pays en voie de développement requièrent l'un et l'autre une diversification suffisante des productions nationales qui engendrera progressivement une modification dynamique de la structure actuelle de leurs exportations.

Cet objectif suppose à son tour, en ordre principal, le développement dans les pays en voie de développement d'une industrie manufacturière qui soit établie sur des bases compétitives et orientée vers des productions plus élaborées bénéficiant — ou susceptibles de bénéficier — d'une demande en expansion rapide notamment dans les pays en voie de développement eux-mêmes.

Mais il s'agit là manifestement d'objectifs de longue haleine, comme tout ce qui est de nature structurelle. La réalisation de ces objectifs ne se répercutera donc que petit à petit sur les échanges commerciaux. Elle postule par ailleurs la réalisation de nombreuses conditions tant par les pays industrialisés que par les pays en voie de développement. Certaines de ces conditions seront trop rapidement sans doute évoquées ci-après, ne serait-ce que pour en apprécier et mesurer les difficultés.

S'agissant des pays industrialisés, ils devront, bien entendu, s'efforcer de maintenir un rythme élevé de croissance économique, non seulement dans l'intérêt de leurs populations, mais afin de maintenir et d'accroître autant que possible la demande de matières de base provenant de pays en voie de développement.

Ils devront surtout contribuer à l'industrialisation de ces pays, d'une part, en octroyant une assistance technique et une aide en capitaux et en devises dans des quantités et selon des modalités adéquates, et d'autre part, en acceptant d'harmoniser leur propre structure industrielle en fonction des progrès de l'industrialisation dans les pays en voie de développement.

Rochereau

C'est dans la phase actuelle de sa croissance économique que la Communauté économique européenne, en particulier, devrait tolérer au profit des pays en voie de développement des « abandons » progressifs de capacités productives notamment dans les secteurs traditionnels pour lesquels ces pays jouissent d'ores et déjà d'avantages compétitifs, susceptibles d'ailleurs d'être augmentés encore à l'avenir. En effet, les accroissements de population active dont la Communauté économique européenne bénéficiera au cours des prochaines années seront sensiblement inférieurs à ceux dont elle a bénéficié au cours de la dernière décennie. En conséquence, il sera relativement plus facile de maintenir le plein emploi et en même temps plus impérieux qu'antérieurement de relever la productivité par travailleur occupé afin d'empêcher que les tensions salariales qui accompagnent le plein emploi se communiquent aux prix et afin de maintenir des taux de croissance économique suffisamment élevés. Ce double objectif exige que la Communauté économique européenne concentre davantage ses ressources productives sur les secteurs modernes à haute productivité et à haute valeur ajoutée qui dépassent pour longtemps encore les possibilités technologiques et concurrentielles des pays neufs, au détriment des productions dont les rendements, la rentabilité et la contribution à la croissance économique sont plus faibles et continueront de l'être à l'avenir.

A défaut de ces « abandons » et de cette « harmonisation » de leur structure industrielle, les pays industrialisés paieraient doublement pour la mise en valeur des pays en voie de développement, d'une part, « fiscalement », en augmentant les transferts de capitaux publics à charge des budgets ; d'autre part, « économiquement », en maintenant en vie dans leurs économies des secteurs qui, eu égard au plein emploi, priveraient de ressources productives en hommes et en capital les secteurs dont la productivité et la valeur ajoutée sont plus élevées.

En cela, les intérêts de la Communauté économique européenne et des pays en voie de développement convergent et se complètent. Il appartient à ces derniers en particulier de pratiquer entre eux une politique effective de coopération économique et d'unification de leurs marchés, afin de stimuler l'incitation à investir et de favoriser les spécialisations et complémentarités industrielles ; ces conditions sont absolument nécessaires à l'intensification de leurs échanges réciproques et à l'acquisition de l'expérience industrielle que requiert impérieusement la compétition sur le marché international et en particulier sur les marchés des pays industrialisés.

Une telle politique suppose que s'atténue le caractère trop étroitement national des réseaux de communications.

De manière plus générale, il importe de souligner que la responsabilité première de développement économique reste et restera toujours celle des pays

en voie de développement eux-mêmes. L'aide extérieure ne peut être décisive que lorsque le goulot d'étranglement du développement se situe exclusivement du côté du montant des ressources productives. Or, ceci est rarement le cas ; ce qui manque le plus, surtout dans les pays comme les États associés africains et malgache qui sont encore aux tout premiers stades de leur développement, c'est généralement moins le capital que l'aptitude d'une collectivité à utiliser efficacement tant ses ressources propres que l'aide extérieure, et à organiser les conditions de base du développement. On ne peut pas réduire le processus de croissance économique à un simple phénomène quantitatif de pénurie de capitaux et de devises, pas plus que la croissance historique des pays industrialisés ne se laisse ramener à une simple accumulation de capital et d'investissements : à elle seule, celle-ci est relativement stérile.

S'agissant en particulier des États associés africains et malgache qui, en moyenne, n'ont pas opéré leur « décollage économique », la tâche primordiale pour les prochaines années sera souvent moins de fournir des masses importantes de capitaux que de préparer ces pays à en absorber davantage aux stades ultérieurs de leur croissance.

Nous avons tiré, comme première conclusion, que la diversification des structures de productions des pays en voie de développement, dans le cadre d'une politique de coopération et d'unification des marchés entre ces pays, constitue la condition de base d'une croissance mondiale plus rapide et d'un développement plus équilibré des échanges entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Quoique cet objectif à long terme revête, à nos yeux, un caractère prioritaire, nous ne pouvons pas pour autant nous dispenser de toute action à plus court terme dans le domaine des échanges commerciaux, destinée à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement sans attendre que se transforment leurs structures de production.

Le moment paraît venu de mener simultanément :

- une politique concertée de stabilisation, voire de revalorisation, des prix des produits de base ;
- une politique d'ouverture progressive des marchés industrialisés aux produits primaires demi-finis et manufacturés des pays en voie de développement.

Sur ces deux points qui correspondent à deux revendications majeures exprimées, à Genève, par les pays en voie de développement, tant au GATT qu'à la Conférence mondiale, la Commission mène un certain nombre d'études à partir desquelles elle s'efforcera de dégager, au cours des prochains mois, les éléments de base d'une conception et d'une attitude communautaires. Il serait donc prématuré d'entamer un exposé systématique sur ces problèmes.

Ceci dit, je m'en voudrais cependant de ne pas soumettre à vos réflexions trois observations générales.

Rochereau

La première concerne les gains à l'exportation que les pays en voie de développement peuvent escompter, à courte et même moyenne échéance, d'une ouverture plus franche des marchés industrialisés aux produits primaires ainsi qu'aux articles semi-finis et manufacturés en provenance de ces pays.

Il est clair que cette ouverture des marchés industrialisés va offrir aux entreprises existantes susceptibles d'exporter une occasion de développer leurs capacités productives et d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement.

Il est cependant probable que leurs gains à l'exportation seront assez limités, dans l'immédiat et même à moyenne échéance. En effet,

— s'agissant, d'une part, des produits primaires, la demande dans les pays industrialisés s'accroît moins rapidement que le produit national, et cette tendance persistera à l'avenir. Par ailleurs, un abaissement des droits et des taxes indirectes se traduisant par une baisse du prix final au consommateur n'entraînerait d'augmentation des quantités importées dans les pays industrialisés que dans la mesure, assez faible en moyenne pour ces produits, où une baisse de prix stimule la consommation ;

— s'agissant, d'autre part, des produits manufacturés, la capacité concurrentielle des pays en voie de développement paraît très limitée pour la plupart de ces produits, tant en termes de prix qu'en termes de qualité des produits, de réseaux de vente installés sur les marchés d'exportations, etc.

Ce pronostic devrait, pour être plus précis, distinguer les pays en voie de développement selon leur niveau actuel de développement. Les gains « potentiels » à l'exportation découlant d'une ouverture des marchés industrialisés sont manifestement d'ampleur différente selon qu'il s'agit de la Mauritanie ou de la Haute-Volta, et du Brésil ou de l'Argentine, tant à court qu'à moyen terme. Ceci pose d'ailleurs le problème de la sélectivité par pays, en fonction des niveaux de développement.

Néanmoins, dans la réalité, les exceptions à ce pronostic ne concerneront sans doute finalement qu'un assez petit nombre de produits manufacturés : des textiles de coton et de jute, certains articles de quincaillerie, certains produits alimentaires, des jouets et articles de sport, pour des raisons structurelles de sous-développement caractérisé dans le cas de pays comme ceux de l'Afrique, et pour des raisons relevant notamment de la situation inflationniste et de l'inadaptation qualitative des produits, dans le cas de pays plus évolués comme ceux de l'Amérique latine et de l'Asie.

Quant à la question de savoir si l'ouverture des marchés industrialisés est susceptible de déclencher et de provoquer par « induction » le démarrage industriel de la diversification des productions dans les pays en voie de développement — dont nous avons

déjà dit qu'ils constituent l'objectif fondamental d'une politique de développement —, je ne vous cacherai pas que ma réponse tend à être négative.

Un effet global et induit de diversification structurelle ne pourrait vraiment être attendu d'une libéralisation des échanges que si celle-ci s'appliquait à des pays déjà largement industrialisés, où toutes les régions et tous les secteurs d'activité sont intégrés dans l'économie monétaire, où les contraintes découlant des mécanismes de marché s'exercent avec assez de force, et où les problèmes relèvent davantage de l'adaptation et de l'extension des entreprises existantes que de leur implantation *ex novo*. Ces conditions sont réunies dans des pays comme ceux du marché commun, mais non dans les États associés africains et malgache.

Les ouvertures tarifaires et commerciales que les pays industrialisés pourraient consentir aux pays en voie de développement ne constitueront tout au plus, au stade actuel, qu'une condition simplement « permissive » du développement, une incitation très indirecte à l'industrialisation.

Ma seconde observation concerne l'effet commercial des préférences tarifaires dont les États associés africains et malgache bénéficient dans la Communauté économique européenne par rapport aux pays tiers en voie de développement.

Il y a lieu de noter tout d'abord que les préférences tarifaires s'accompagnent souvent, du fait même de certaines obligations de la Convention de Yaoundé et du traité de Rome, du démantèlement progressif des organisations bilatérales de marchés en vigueur dans certains pays membres de la Communauté économique européenne, en particulier en France.

Or, tandis que ces organisations bilatérales de marchés comportent, outre des préférences tarifaires, des garanties d'écoulement et de prix, les avantages commerciaux de l'Association sont essentiellement d'ordre tarifaire. Si donc l'Association aboutit à élargir le marché potentiel réservé aux États associés africains et malgache, en revanche, les avantages dont ils bénéficient sur l'ensemble des marchés de la Communauté sont moins importants que ceux dont ils jouissent dans le cadre d'organisations bilatérales de marchés.

En ce qui concerne l'effet des préférences, il faut se rappeler si l'on veut porter une appréciation globale, qu'elles n'ont effectivement joué sur l'ensemble des marchés de la Communauté qu'à partir du 1^{er} janvier 1962 à l'occasion du premier rapprochement vers le tarif douanier commun. Avant cette date, et indépendamment des régimes bilatéraux, plusieurs États membres, Benelux, république fédérale d'Allemagne, avaient des droits nuls pour la plupart des produits tropicaux. Dans les quelques cas où des droits existaient, comme pour le café en République fédérale, des mesures juridiquement

Rochereau

valables avaient été prises ayant pour effet d'éviter l'instauration de préférences en faveur des États associés africains et malgache.

A partir de la mise en vigueur de la Convention, soit le 1^{er} juin 1964, les préférences pour les produits typiquement tropicaux ont été portées à leur niveau maximum par le jeu combiné de l'octroi de la franchise aux États associés africains et malgache et la mise en place du tarif douanier commun à l'égard des tiers.

On ne dispose donc que d'une période très courte pour apprécier l'effet commercial des préférences tarifaires. Sous cette réserve, il semble que cet effet soit inégal selon les produits et les pays, si l'on en juge par l'évolution de la part des États associés africains et malgache dans les importations totales des pays de la Communauté économique européenne pour les produits intéressés.

Les facteurs explicatifs de cette situation sont à la fois d'ordre général et particulier ; ils se combinent d'ailleurs de manière différente d'un produit à l'autre, sans qu'il soit possible d'isoler correctement l'influence propre de chaque facteur.

D'une manière générale, l'avantage concurrentiel en prix, que les préférences tarifaires sont susceptibles de conférer aux produits originaires des États associés africains et malgache par rapport aux produits concurrents d'autres provenances, ne devient effectif qu'à deux conditions :

- premièrement, que ces préférences se traduisent en un élargissement du marché de la Communauté économique européenne et non en une augmentation des marges bénéficiaires des exportateurs ou des distributeurs des produits des États associés africains et malgache ;
- deuxièmement que les exportateurs concurrents des États associés africains et malgache n'abaissent pas leurs propres prix dans une proportion équivalente, avec comme conséquence de neutraliser l'avantage concurrentiel dont bénéficient les États associés africains et malgache grâce aux préférences tarifaires.

Dans certains cas, un avantage en prix n'est pas suffisant ; d'autres facteurs — par exemple, les habitudes des importateurs, les goûts des consommateurs, les monopoles de marque et la publicité — peuvent jouer un rôle important dans la décision d'achat et, de ce fait, sur l'évolution géographique des importations.

Ainsi en république fédérale d'Allemagne, les goûts du consommateur expliquent largement que l'on consomme peu de café « Robusta » et que l'on préfère les bananes « Gros Michel ». D'une manière générale, l'organisation très intégrée du marché mondial de la banane contribue également à réduire les effets de la préférence tarifaire.

Des contingents tarifaires à droit réduit ou nul existent en faveur de certains États membres de la Communauté, droits réduits pour le café dans les pays du Benelux, contingents à droits nuls pour les bananes dans la république fédérale d'Allemagne.

Les États associés africains et malgache peuvent donc escompter, de l'existence des préférences tarifaires, des avantages commerciaux effectifs pour certains produits ; et l'on constate déjà un accroissement sensible de leur vente sur le marché de certains États membres, et même, pour certains produits, une augmentation caractéristique de la part relative des États associés par rapport à leurs concurrents. Il ne semble pas cependant que les préférences tarifaires constituent à elles seules un élément suffisant pour assurer le développement souhaitable des échanges entre les États associés africains et malgache et la Communauté économique européenne, en particulier si l'on retient comme hypothèse de travail que l'effet commercial des préférences, lorsqu'il existe, ira en diminuant au cas où des pays tiers en voie de développement s'associeraient à la Communauté, sur la base de la Convention de Yaoundé.

Dans ces conditions, il conviendrait de compléter les effets du système préférentiel par une action plus large de promotion commerciale, concertée entre les États membres et les États associés africains et malgache, si l'on veut qu'à moyenne échéance, et sans attendre la diversification structurelle des économies des pays associés, l'Association produise tous ses fruits dans le domaine des échanges commerciaux.

Enfin, ma dernière observation aura trait au problème du déficit commercial des États associés africains et malgache. M. Aigner a abordé ce problème dans son rapport, faisant état d'un déficit des États associés africains et malgache par rapport à la Communauté économique européenne. Ce déficit existe lorsqu'on établit la balance commerciale sur base des statistiques des États associés africains et malgache. En revanche, lorsqu'on se base sur les statistiques de la Communauté économique européenne, les échanges commerciaux se soldent par un boni en faveur des États associés africains et malgache. Cette divergence de signe résulte de l'inversion de la base — FOB ou CIF — que l'on adopte pour les valeurs importées et exportées selon que l'on comptabilise du côté des États associés africains et malgache ou du côté de la Communauté économique européenne.

J'ajouterai que pour les années 1963 et 1964, sans doute sous l'effet combiné des préférences tarifaires et du redressement des cours des produits exportés par les États associés africains et malgache, les importations de la Communauté économique européenne en provenance des pays africains associés se développent plus rapidement que les impor-

Rochereau

tations en provenance des autres pays en voie de développement.

Ceci dit, et quoique je partage certaines préoccupations formulées par M. Aigner, j'aimerais cependant verser au débat sur le problème du déficit commercial un certain nombre de notions complémentaires.

La balance commerciale, solde des échanges de marchandises, de même que la balance des transactions courantes, marchandises et services, frais de transport et d'assurance, transferts de revenus et dividendes, reflètent la place d'une économie dans l'équilibre international. A cet égard, il n'est pas anormal qu'un pays en voie de développement enregistre, sur un cycle, un solde négatif dans ses échanges extérieurs, ni qu'un pays industrialisé bénéficie de surplus courants lui permettant d'exporter des capitaux vers les pays en voie de développement.

Par ailleurs, la balance commerciale n'a, en soi, qu'une signification limitée. En effet, un déficit commercial, marchandises, ou un déficit des transactions courantes, marchandises et services, peut parfaitement être financé par le solde positif des mouvements de capitaux ; inversement, un surplus commercial peut parfaitement s'accompagner d'une diminution des réserves de change si ce surplus est compensé par un déficit au titre des services et des capitaux.

Finalement, ce qui importe, c'est la capacité des pays en voie de développement de financer les importations requises pour leur développement économique, ce financement pouvant être assuré malgré l'existence d'un déficit commercial et d'un déficit des transactions courantes, grâce à l'apport net de capitaux extérieurs. C'est donc l'ampleur de cet apport extérieur net de capitaux d'investissements qui détermine en fin de compte le déficit commercial acceptable, compte tenu du niveau des réserves de change disponibles.

C'est pourquoi, la persistance du déficit commercial des États associés africains et malgache me préoccupe moins que la tendance du mouvement des capitaux publics et privés à long terme à destination de l'Afrique associée, mouvement qui tend à s'affaiblir, pour autant qu'on puisse en juger par recoupements, en l'absence de statistiques satisfaisantes concernant les balances de paiements des pays ex-français.

Si cette crainte était justifiée, ce serait une raison de plus de nous saisir du problème des garanties à accorder aux capitaux privés d'investissements contre les risques non économiques et, peut-être, d'expérimenter des formules nouvelles permettant aux sources de financements publics et privés de collaborer au développement des entreprises dans les pays en voie de développement, en particulier dans les États associés africains et malgache.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les principales idées que je voulais soumettre à vos réflexions, sous une forme volontairement schématique afin de leur donner plus de vigueur et, je l'espère, de clarté.

(Applaudissements)

M. le Président. — L'assemblée voudra sans doute renvoyer à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement les problèmes évoqués dans l'exposé qui vient de vous être fait.

La parole est à M. van der Goes von Naters.

M. van der Goes van Naters. — Nous venons d'écouter une déclaration politique — je dis bien « politique » — d'une extrême importance. Je crois pouvoir, au nom de M. Thorn, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, assurer l'assemblée que la commission va certainement étudier très sérieusement et très amplement cette déclaration. En effet, les décalages, les divergences, les différences de niveau de vie des pays en voie de développement en général et de nos amis associés en particulier, deviennent de plus en plus intolérables. Soyez certain, Monsieur le Président, que la commission compétente fera de son mieux pour améliorer, avec la Commission de la C.E.E., cette situation.

M. le Président. — Il est demandé que l'exposé de M. Rochereau soit renvoyé à la commission parlementaire compétente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

7. Situation économique dans la Communauté

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. van Campen au nom de la commission économique et financière, sur l'exposé du 19 janvier 1965 de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique. (doc. 5)

En raison du nombre élevé des orateurs inscrits dans la discussion, et à défaut de solution coordonnée entre les chefs de groupes, j'invite tous nos collègues à limiter leurs interventions à une dizaine ou une quinzaine de minutes au maximum.

La parole est à M. van Campen.

M. van Campen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission économique et financière a consacré trois réunions à l'examen approfondi de l'exposé sur la situation conjoncturelle de la Communauté et les perspectives d'avenir que M. Marjolin a fait à la session précédente du Parlement européen.

van Campen

M. Marjolin a assisté à toutes ces discussions, ce que la commission parlementaire a beaucoup apprécié.

En prononçant son discours, M. Marjolin a sacrifié à une tradition qui existe maintenant depuis plusieurs années. L'intérêt en est une nouvelle fois mis en lumière par le contenu particulier de ce dernier exposé. Celui-ci en effet ne portait pas uniquement sur la situation conjoncturelle telle qu'elle se présentait au début de l'année 1965. Au contraire, cette fois-ci, les considérations sur la conjoncture furent en quelque sorte placées dans une perspective à plus long terme de la politique économique de la Communauté. Du même coup, l'élaboration d'un programme européen de politique économique à moyen terme a été formellement annoncée.

Le discours de M. Marjolin a été unanimement applaudi par la commission économique et financière dont j'ai l'honneur de présenter le rapport. L'orientation fort large et l'ampleur de vue qui caractérisent l'exposé de janvier ainsi que les déclarations que M. Marjolin a faites avec beaucoup de franchise à propos des observations présentées aux diverses réunions, ont ouvert d'importantes perspectives pour une politique commune en matière financière, économique, sociale et monétaire, pour une politique communautaire qui pourrait déjà se réaliser dans un proche avenir.

C'est pour moi un grand honneur que de pouvoir exprimer, en séance plénière également, la satisfaction et la reconnaissance de la commission économique et financière devant une telle évolution.

En s'occupant uniquement de l'aspect conjoncturel, on risque d'être trop exclusif. En effet, selon la situation conjoncturelle, on optera soit pour le freinage, soit pour la relance.

Un déséquilibre profond menaçant de se produire vers la fin de 1964, des mesures urgentes devaient être prises afin de freiner l'accroissement de la demande, notamment dans le secteur public. Cependant elles ne pouvaient donner satisfaction sur toute la ligne. Il en va tout autrement de l'exposé sur les perspectives économiques pour 1965.

Cette largeur de vues ne se manifeste pas seulement dans la partie consacrée à la politique structurelle à moyen terme. Les idées relatives à l'actuelle politique conjoncturelle procèdent elles aussi de conceptions différentes de celles de l'an dernier.

Bien que la politique conjoncturelle vise, comme auparavant, à rétablir l'équilibre dans l'immédiat et à le consolider par la suite, l'accent ne porte désormais plus sur les mêmes éléments.

Ici et là encore nécessaire, le freinage de la demande est présenté dans cet exposé sous un jour tout différent. En effet, les recommandations tendent manifestement à accroître la production par une augmentation de la productivité et une meilleure

utilisation des facteurs de production ou encore à mieux répartir le produit national en garantissant une plus large participation aux bénéfices d'une productivité accrue. En d'autres termes, à présent que dans la plupart des États membres l'utilisation intégrale des ressources économiques est assurée, et même au delà, la Commission de la C.E.E. met à juste titre l'accent sur l'utilisation la meilleure de notre potentiel économique.

S'appuyant sur les déclarations de M. Marjolin, la commission économique et financière a tout d'abord examiné la situation économique des pays de la C.E.E. Elle a été particulièrement attentive au problème de son assainissement, c'est-à-dire au rétablissement progressif de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Les mesures recommandées par le Conseil sur proposition de la Commission de la C.E.E. et appliquées par les pays membres en vertu de la directive du 15 avril 1964 ont sans aucun doute contribué à l'assainissement de la situation.

La commission économique et financière s'est même interrogée sur le point de savoir si la stagnation que ces mesures ont provoquée dans certaines industries de pays tels que l'Italie et la France, ne réclamait pas déjà une action en vue de donner une nouvelle impulsion à la croissance économique.

Votre commission estime avec l'exécutif de la C.E.E. que des mesures de relance globale ne sont pas nécessaires pour le moment. Dans certains secteurs toutefois, une intervention pourrait, le cas échéant, se révéler indispensable.

La commission économique et financière a constaté que dans son programme économique à moyen terme l'exécutif tenait compte de cette éventualité. L'effort devra surtout consister à doter certaines entreprises d'une structure économique plus moderne.

Votre commission s'est rendu compte qu'à côté des phénomènes de stagnation qui apparaissent dans quelques pays, il existe encore partout, sauf en Italie, une forte carence de main-d'œuvre. De même que l'exécutif, elle est d'avis qu'afin de réduire les tensions qui en résultent, des mesures doivent être prises au niveau communautaire aussi bien qu'au niveau national en vue d'améliorer la situation du marché de l'emploi. Elle insiste donc dans son rapport pour que, en application des principes généraux pour la formation professionnelle dans la Communauté, que le Conseil de ministres a définis en avril 1963, les intéressés amorcent la réalisation d'une politique communautaire de formation professionnelle et mettent celle-ci en œuvre au niveau national. Grâce à cette politique, il sera possible d'accroître l'offre de main-d'œuvre qualifiée, de simplifier les problèmes de reconversion qui se posent à la Communauté et d'employer le nombre restreint de travailleurs d'une manière plus productive.

van Campen

D'autre part, la politique des salaires devra tendre à une utilisation meilleure de l'appareil de production. Le rapport de votre commission fait remarquer à ce sujet — je m'exprime à ma façon — qu'une politique salariale visant à une plus grande mobilité n'a de sens que si les travailleurs peuvent être transférés vers des secteurs plus productifs et si la réadaptation inévitable leur est rendue plus facile.

De même que la Commission de la C.E.E., la commission économique et financière s'inquiète de la tendance persistante à la hausse des prix. Il est à craindre que dans l'ensemble de la Communauté les prix n'augmentent de 3 à 4% environ en 1965. En d'autres termes, les tendances inflationnistes n'ont pas encore été enrayerées. Comme le montre le rapport — je renvoie aux paragraphes 6 à 10 —, votre commission a étudié d'une manière approfondie les causes de l'augmentation des prix. Elle pose le problème de savoir si l'inflation persistante dans la Communauté n'est pas due à une hausse des coûts plutôt qu'à une dilatation de la demande. L'exposé de la Commission de la C.E.E. ne donne pas une réponse très précise à la question. Pourtant, le choix des instruments de politique conjoncturelle destinés à combattre l'inflation en dépend.

En 1964, la Commission de la C.E.E. voyait dans la limitation des dépenses rapidement croissantes de l'État un moyen efficace pour freiner les tendances inflationnistes. L'application d'un tel remède n'est cependant concevable qu'en cas de détérioration rapide de la situation. Les opinions formulées à ce propos dans notre rapport confirment celles que le Comité monétaire a avancées au sujet de la lutte contre l'inflation dans son septième rapport, dont d'ailleurs votre commission n'a pas eu à traiter. Il y est dit notamment :

« L'expérience de l'année écoulée a montré que, pour mener une lutte efficace contre les tendances inflationnistes, il est nécessaire de faire appel à une gamme variée de moyens empruntés à la politique monétaire, à celle des finances publiques et à celle des salaires. »

Le rapport de votre commission va également dans ce sens.

En tout état de cause, des mesures internes doivent être prises si, comme ce fut le cas hier et en partie encore aujourd'hui, l'évolution à l'intérieur des États membres est elle-même à l'origine de l'inflation. Le phénomène dit d'inflation importée intervient également, bien que, ces derniers temps, dans une moindre mesure.

L'accroissement du pouvoir d'achat intérieur, qui peut être à l'origine d'une hausse des prix, résulte parfois d'excédents de la balance des paiements influant directement sur la demande intérieure. C'est à juste titre que le rapport déjà mentionné du Comité monétaire fait remarquer qu'il n'est pas aisé de convaincre l'opinion publique de la nécessité d'une

politique de restriction aussi longtemps que des tendances inflationnistes à l'intérieur de la Communauté vont de pair avec une augmentation des réserves monétaires.

Les causes du déficit de la balance des paiements des États-Unis sont essentiellement d'ordre financier. En 1964, l'excédent du compte courant de la balance des paiements des États-Unis n'atteignait pas moins de huit milliards de dollars, chiffre qui en dira long à ceux qui pensent que la position concurrentielle de la Communauté est à l'abri de toute atteinte.

Or, la réalité est toute autre. Il est plutôt à craindre que, par suite de la hausse continue des coûts et des prix, les pays de la Communauté aient atteint la limite au delà de laquelle leur position à l'exportation serait gravement menacée.

On se demande dès lors avec raison, comme le fait le rapport du Comité monétaire, si les pays de la Communauté peuvent continuer à participer au financement du déficit de la balance des paiements des États-Unis en accumulant des créances à court terme sur ce pays. Le problème se poserait avec plus d'acuité encore si ce déficit était dû à des exportations de capitaux liées entre autres à des investissements directs des États-Unis dans les pays de la Communauté et si l'application de la politique de stabilisation envisagée par ceux-ci s'en trouvait contrecarrée.

Il est donc fort compréhensible, Monsieur le Président, que cette évolution suscite des réactions.

C'est à la lumière de cette situation que la commission économique et financière a examiné le problème que pose actuellement le fonctionnement du système monétaire international. Tel qu'il est conçu à l'heure actuelle, l'étalon de change-or ne garantit pas suffisamment que les réserves monétaires ne s'accroîtront pas d'une manière excessive par rapport aux besoins de moyens de paiements pour les échanges internationaux.

La commission économique et financière rejette une solution qui consisterait à créer un système de taux de change variables. Les inconvénients qui en résulteraient du point de vue des possibilités de développement des échanges internationaux sont par trop évidents.

D'autre part, un retour à l'automatisme de l'étalon-or d'avant 1914 ne résoudrait pas non plus le problème. En effet, ce système impliquerait, du moins si le prix de l'or n'était pas relevé, un grave déficit de la masse de liquidités internationales, qui se traduirait par une vigoureuse déflation et toute une série de phénomènes connexes de désorganisation économique et sociale. Cependant, relever le prix de l'or reviendrait à décider arbitrairement de la situation en matière de revenus et de patrimoines. La confiance dans l'or en tant que base du régime des paiements internationaux en serait ébranlée.

van Campen

Aussi, la commission économique et financière estime-t-elle que la solution doit être recherchée dans l'amélioration de l'étalon de change-or. Elle se félicite de ce que l'exécutif de la C.E.E. et le Comité monétaire restent constamment attentifs à la question.

La solution pourrait consister à subordonner à des dispositions objectives, dont la validité serait reconnue internationalement, la création de moyens de paiements internationaux complémentaires qui viendraient s'ajouter à l'or dont la valeur comme moyen de paiement international serait entièrement sauvegardée ; ces dispositions porteraient également sur le volume des moyens de paiements internationaux complémentaires dont elles permettraient la création.

Personnellement, je ne crois pas que l'on puisse y arriver autrement qu'en faisant intervenir une institution bancaire centrale reconnue par l'ensemble des pays et qui, à l'exclusion de toute autre, serait compétente pour la création de liquidités complémentaires à l'or. Il serait souhaitable qu'une telle institution puisse prendre appui non seulement sur le *federal reserve system* américain mais également sur une banque centrale fédérale des pays de la Communauté. Cette banque serait l'expression de l'union monétaire qui doit se réaliser progressivement entre ces pays pour aboutir à l'adoption d'une seule monnaie. Cette intégration serait le pendant de celle atteinte dans d'autres domaines. Je songe par exemple au système cohérent des prix communautaires pour les produits agricoles.

A cet égard, le rapport de votre commission constate qu'un lien de plus en plus étroit s'établit *de facto* entre les monnaies des États membres par suite des décisions prises en matière de prix agricoles. Le paragraphe 28 du septième rapport du Comité monétaire décrit ce processus comme suit : « Les perspectives ouvertes par la mise en œuvre de la politique agricole commune, ainsi que l'expérience acquise au cours des deux dernières années dans la lutte contre l'inflation, ont fait apparaître, de façon plus claire qu'auparavant, la nature du processus évolutif que constitue l'intégration économique au sein de la Communauté. A mesure que progresse cette intégration, les modifications de la demande globale, des coûts et des prix dans un ou plusieurs pays membres se répercutent de plus en plus rapidement sur toute l'étendue de la Communauté. Étant donné que la situation individuelle de chaque pays membre est tributaire de l'évolution économique dans l'ensemble de la C.E.E., il devient toujours plus difficile pour les autorités d'un État membre d'agir isolément sur l'évolution économique de leur pays en poursuivant de façon autonome des politiques monétaire, fiscale et des revenus, ou en modifiant leur parité de change. En cas de perturbations graves de l'équilibre interne d'un ou plusieurs pays membres, c'est la stabilité de l'ensemble de la Communauté qui risque de plus en plus d'être mise en cause. L'évolution économique de

l'ensemble des pays de la C.E.E. en 1963/1964 montre à quel point on s'approche déjà d'une telle situation. Ainsi une intégration monétaire de fait se poursuit de plus en plus sans que cela apparaisse toujours de façon claire au moment même. »

Pour ma part, j'ajouterais qu'en enregistrant cette évolution comme le font le rapport de votre commission et celui du Comité monétaire, on jette en même temps les bases d'une union monétaire européenne au sein de l'Alliance atlantique.

Il est clair que les problèmes liés à cette évolution ne pourront être traités que dans le cadre d'une politique économique à moyen terme. Aussi est-ce en temps opportun que la Commission de la C.E.E. a annoncé par la voie de son vice-président, M. Marjolin, la mise en œuvre d'un programme communautaire européen. La deuxième partie du rapport de votre commission y est consacrée.

A plusieurs reprises déjà, le Parlement européen s'est penché sur les problèmes que pose l'élaboration d'une politique économique commune à moyen terme. Il me suffira de citer le rapport de M. Dichgans, ainsi que celui que notre ancien et tant estimé collègue, M. Birkelbach, a rédigé sur la politique régionale de la C.E.E. En renvoyant à ces importants rapports dans lesquels le Parlement a pour ainsi dire préparé lui-même la politique économique à moyen terme, votre commission a pu réduire le nombre de ses observations sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à un programme européen visant à concrétiser la politique économique à moyen terme de la Communauté.

Ainsi, votre commission a notamment accordé une attention particulière aux éléments suivants qui, à ses yeux, constituent les composantes les plus importantes d'un tel programme.

Il s'agit, tout d'abord, de la création d'une structure économique moderne dans la Communauté ; en second lieu, du développement d'une politique sociale orientée vers la croissance économique dans la stabilité ; ensuite, de la promotion d'une politique coordonnée des revenus au sein de la Communauté ; enfin, de l'application de procédures garantissant que, grâce à son contenu et à sa conception, le programme européen de politique économique à moyen terme soit aussi équilibré qu'efficace.

Pour ce qui est de la création d'une structure économique moderne, c'est avec raison que la Commission exécutive attache une grande importance à une politique de concurrence active qui conduise à une répartition optimale des facteurs de production entre les différents secteurs de l'économie.

De plus, une politique de concurrence active devra s'opposer à la constitution, au détriment des consommateurs, de fortes concentrations économiques. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le renforcement de la concurrence à l'intérieur de la C.E.E.

van Campen

implique l'élimination des distorsions encore existantes.

Citons à ce propos les multiples formes de subventions nationales, les disparités entre les politiques sociales et le manque d'harmonisation des systèmes fiscaux des États membres.

En outre, avant de créer une structure économique moderne offrant les meilleures possibilités d'emploi et de développement des unités de production répondant aux besoins d'un grand marché européen ouvert à la concurrence des pays tiers, il faudra coordonner et rationaliser l'intervention des pouvoirs publics dans de nombreux domaines.

Les secteurs où la rationalisation et la coordination nécessitent une préparation plus intense, dans le cadre d'un programme européen de politique économique à moyen terme, sont en particulier les suivants.

Tout d'abord la formation professionnelle. Le programme doit avoir pour objectif d'adapter la formation professionnelle aux exigences de techniques de production en rapide transformation. L'orientation des jeunes doit se faire en temps utile et être suivie d'une formation aussi appropriée que possible.

En ce qui concerne les travailleurs âgés, il importera le plus souvent d'organiser leur rééducation d'une manière adéquate. Il en va de même en ce qui concerne les travailleurs handicapés.

Le programme devra en outre prévoir l'utilisation des réserves de main-d'œuvre encore disponibles dans les régions moins développées de la Communauté.

C'est avec satisfaction que votre commission relève que l'exécutif envisage à cet effet d'étendre les moyens d'action du Fonds social. Cela permettrait à la C.E.E. de participer au financement des programmes communautaires de formation professionnelle.

Votre commission se félicite de ce que, dans l'intention d'élaborer un programme constructif de politique économique à moyen terme, l'exécutif ait repris les propositions que M. Pleven a formulées l'an dernier au sein de ce Parlement au sujet d'une coordination au niveau de la C.E.E. des initiatives publiques et privées tendant à la promotion de la recherche scientifique et technique dans tous les domaines. Les dépenses publiques qui y sont affectées devront être augmentées afin d'améliorer l'infrastructure économique et sociale de la Communauté.

Au niveau de la Communauté, il faudra songer à faire bénéficier la recherche scientifique et technique d'allègements fiscaux et d'une aide des pouvoirs publics et à entreprendre une action concertée tendant à encourager des branches scientifiques déterminées. La mise au point d'une législation européenne uniforme en matière de brevets devra également être accélérée.

Dans ces divers domaines, les exécutifs qui demain — nous l'espérons — seront unifiés, devront continuer l'œuvre déjà accomplie par la C.E.C.A. et l'Euratom.

L'objectif principal du programme européen de politique économique à moyen terme, à savoir, la création d'unités de production adaptées aux exigences techniques, économiques et financières du monde moderne, pose aux entreprises industrielles, agricoles et commerciales de la Communauté d'importants problèmes de financement.

Dans cet ordre d'idées, votre commission se félicite des propositions annoncées par la Commission de la C.E.E. tendant à l'harmonisation des impôts qui grèvent la circulation des capitaux et à l'élimination des réglementations administratives qui en gênent la libre circulation.

De même que l'exécutif, votre commission est convaincue de l'intérêt que présente un examen des incidences des régimes fiscaux sur l'autofinancement des entreprises. Il s'agira de mettre sur pied un système efficace de collecte de l'épargne et de financement des investissements. Cela suppose l'établissement à un niveau aussi élevé que possible d'un équilibre entre le total de l'épargne et des investissements.

Tant le secteur public que le secteur privé devront apporter une contribution adéquate à l'épargne. L'État devra mener une politique financière efficace afin de réaliser les économies nécessaires au financement approprié des investissements publics indispensables au développement et à l'amélioration de l'infrastructure économique. Par ailleurs, il faudra, dans le programme européen de politique économique, arrêter des mesures visant à promouvoir l'épargne des particuliers. Il conviendra notamment de prévoir un système de primes à l'épargne, des allègements fiscaux pour les épargnants ainsi que des dispositions particulières en matière de répartition des bénéfices. Le problème de la participation aux augmentations de l'actif des entreprises devra également être étudié au niveau de la Communauté.

La politique régionale et la politique sectorielle devront, elles aussi, faire l'objet du programme européen annoncé. On peut s'attendre, vers le milieu de cette année, dans le cadre de la politique régionale de la C.E.E., à des propositions concernant le développement des régions périphériques de la C.E.E., la reconversion des zones à structure industrielle dépassée, le développement des régions situées le long du rideau de fer ainsi que l'intégration progressive des économies des régions limitrophes. Le développement et l'application plus complète de la politique agricole commune commande une action rapide dans ces domaines. Dans le cadre de la politique sectorielle, il faudra en outre examiner s'il faut s'attendre dans l'avenir à des difficultés particulières dans certaines branches d'activité de la Communauté.

van Campen

Une structure économique moderne est inconcevable dans la Communauté sans une politique sociale ambitieuse. Il faut tout d'abord que l'infrastructure économique et sociale de la Communauté reste à la mesure du développement extrêmement rapide que le secteur industriel a connu ces dernières années. En d'autres termes, les investissements publics dans les secteurs de l'enseignement, de la protection sanitaire, des institutions sociales et de l'infrastructure des transports en particulier devront aller en augmentant. Le financement devra en être assuré aussi largement que possible par des emprunts sur le marché des capitaux et par les recettes fiscales afin d'éviter que l'accroissement à la longue inéluctable des dépenses publiques ne conduise à un déséquilibre dans la gestion budgétaire. Si de ce fait le relèvement des impôts est inévitable, je pense que les pays de la C.E.E. devront procéder de manière que l'écart entre les différents systèmes fiscaux de prélèvements directs et indirects ne devienne pas plus grand qu'il ne l'est déjà.

On sait ce que cela signifie pour les divers pays.

C'est à bon droit que dans le cadre de la politique économique à moyen terme, la Commission de la C.E.E. a toujours attribué une grande importance à la politique des revenus pratiquée par les États membres. En l'espèce, il s'agit surtout d'assurer une bonne coopération entre les partenaires sociaux et les institutions responsables de la politique économique de la Communauté. L'objectif à atteindre est la répartition efficace et équitable des fruits de l'expansion. Le seul moyen d'y parvenir est de consulter les employeurs et les travailleurs sur les décisions importantes prises en matière de politique économique concernant le volume et la répartition du produit national.

A ce sujet, la commission économique et financière a formulé le vœu que les partenaires sociaux puissent intervenir dès avant l'adoption formelle du programme européen de politique économique à moyen terme. A son avis, cette intervention serait rendue possible si l'on créait dans le cadre du Comité économique et social un groupe d'experts composé de représentants des partenaires sociaux. Ce groupe participerait à l'élaboration et par la suite à l'adaptation du programme européen de politique économique à moyen terme.

Nous en arrivons ainsi aux procédures. On prévoit l'intervention d'un groupe de travail « perspectives à moyen terme », du comité de politique économique à moyen terme et du comité de la politique budgétaire.

La commission économique et financière estime que le Comité monétaire devrait lui aussi intervenir chaque fois que l'équilibre interne et externe est menacé.

Il va de soi que personne ne peut espérer que la première tentative d'établir un programme commun

à moyen terme sera immédiatement couronnée de succès.

La Commission de la C.E.E. rappelle à juste titre qu'il s'agit d'une expérience sans précédent dans l'histoire de la politique économique. Ce programme ne peut pas être comparé aux programmes nationaux existants car sa conception sera toute différente. En effet, le programme européen a surtout pour objet de résoudre les problèmes complexes que pose l'intégration de six économies nationales très avancées.

La commission économique et financière n'attend donc pas dans l'immédiat des résultats spectaculaires. Bon nombre de difficultés doivent encore être surmontées avant que le but ne soit atteint. Un programme n'a malgré tout qu'une valeur indicative.

Sur certains points, l'incertitude demeure. L'économie est somme toute conditionnée par le comportement de l'individu. C'est donc à bon droit que la Commission de la C.E.E. se propose d'examiner chaque année si le premier programme quinquennal, qui couvrira la période allant de 1966 à 1970, ne doit pas être adapté à l'évolution réelle de la situation.

La Commission de la C.E.E. — j'en arrive ainsi à ma conclusion — souligne que son exposé du 19 janvier revêt une signification politique particulière.

La commission économique et financière partage ce point de vue, non seulement parce qu'elle estime avec l'exécutif que le renforcement de la coordination et de l'intégration des politiques économiques nationales ira de pair avec le transfert au niveau communautaire de droits souverains nationaux mais surtout parce que, à notre époque, la politique économique est inséparable de la politique intérieure et extérieure en général. En ce sens, la coordination progressive des politiques économiques des États membres peut déboucher sur une coopération politique plus étroite entre les six pays.

Il est cependant évident que cet objectif ne peut être atteint automatiquement et que sa réalisation exige une volonté politique bien arrêtée qui tende à la formation d'une Europe fédérale ouverte aux pays tiers et dotée d'une structure et d'un régime démocratiques ainsi que d'organismes supranationaux authentiques.

Puissions-nous, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous rapprocher de cet objectif grâce à une intégration plus poussée de l'économie des États membres, soutenue par une politique conjoncturelle efficace et fondée sur le programme européen de politique économique à moyen terme qui sera arrêté cette année encore.

Les recommandations qu'il convenait de formuler à cet égard sont résumées dans la proposition de résolution et dans l'amendement que le président de notre commission et moi-même avons déposés et que

van Campen

j'ai l'honneur de présenter au Parlement en même temps que le rapport de la commission économique et financière.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BRUNHES

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière — (A) Monsieur le Président, au nom de la commission je tiens à remercier M. van Campen de son rapport auquel, dans les grandes lignes, je n'ai rien à ajouter si je ne veux pas tomber dans des répétitions.

Ce rapport, nous l'avons adopté à l'unanimité en commission. Je crois que tous ceux qui ont assisté aux délibérations ont eu la même impression que moi. Dans la définition d'une attitude à adopter en matière conjoncturelle, nous avons tous, membres des groupes politiques et de l'exécutif, fait des concessions et nous avons abouti à un *modus vivendi* qui se révélera praticable aussi à l'avenir.

Je suis également reconnaissante à M. van Campen d'avoir attiré l'attention, dans son rapport oral, sur les problèmes monétaires internationaux, mais à cet égard je voudrais ajouter quelques remarques complémentaires dont les nuances sont peut-être quelque peu différentes des siennes.

Il n'est guère heureux, à mon sens, que les problèmes qui nous occupent aient été présentés par le chef d'État d'un de nos pays sous un angle dont l'orientation générale était purement politique. L'organisation du système monétaire international est une question très délicate. Elle relève des spécialistes et elle ne devrait pas constituer un instrument politique. Cela pourrait fort bien avoir des conséquences imprévisibles. Heureusement pour nous, il n'y a pas eu de telles conséquences cette fois-ci. Nous devrions donc chercher par tous les moyens à maintenir ces questions en dehors des discussions politiques et à les remettre aux mains des experts.

C'est pour cette raison que notre commission a demandé à l'exécutif de prendre position sur le problème monétaire. Nous continuerons, à l'avenir, à lui accorder une attention accrue. Nous savons que le système actuel des monnaies de réserve a ses points faibles, mais il n'y a jamais eu de système monétaire qui en soit exempt et il n'y en aura sans doute jamais. Même l'étalon-or n'était pas à l'abri des faux-monnayeurs. Ce serait folie que de vouloir casser un système qui n'a pas plus mal fonctionné qu'un autre, avant d'en avoir in-

venté et mis au point un meilleur. Tout effort pour l'améliorer et pour éviter des réactions inflationnistes exige de nous la plus grande prudence. Ceux qui estiment à ce propos qu'en raison de sa puissance économique — qui est indéniable — la Communauté devrait pouvoir revendiquer le rang d'un pays à devise-étalon ne devraient pas oublier que, pour en arriver là, nous devons progresser sans hésitation sur le chemin de l'intégration.

Nous avons également demandé à l'exécutif d'établir un aperçu sur les investissements américains dans la C.E.E. Cela n'est certes pas facile. Mais avant d'émettre des pensées, nous devons savoir de quoi nous parlons. Nous ne sommes pas partis de l'idée qu'il faudrait nous protéger d'un envahissement des capitaux étrangers, ou, comme cela est dit parfois, d'une intrusion de non-Européens indésirables. Il semblerait un peu grotesque que nous, qui avons réussi à nous libérer des entraves du nationalisme et qui cherchons avec conviction à faire partie d'une communauté plus grande, nous usions de ces mots-là. Si nous demandons que soit établi cet aperçu, c'est uniquement parce que nous désirons reconnaître avec une précision plus grande encore que par le passé les courants inflationnistes qui ont peut-être pris leur origine dans des importations excessives de capitaux et qui pourraient en découler encore.

J'estime du reste que dans son dernier rapport annuel, le comité monétaire a recommandé un remède efficace à cette situation en proposant à nos pays d'exporter des capitaux. Nous devrions sûrement agir davantage dans ce sens que nous ne l'avons fait jusqu'ici. A cet égard je ne puis que me rallier à ce que vient de dire M. Rochereau.

Une autre question encore a sérieusement préoccupé votre commission, Monsieur le Président : il s'agit des progrès et des conséquences possibles de l'automation. Il est évident que la forte expansion de la Communauté nous a préservés jusqu'à présent des conséquences fâcheuses que les États-Unis d'Amérique ont ressenties si profondément.

Certes, les conditions ne sont pas identiques en Europe et en Amérique. Il nous semble néanmoins nécessaire de surveiller de plus près l'évolution de ce problème afin d'éviter des répercussions sociales désagréables. Nous avons demandé à l'exécutif de s'y consacrer tout spécialement.

En politique économique nous abordons maintenant la seconde phase — la plus intéressante — de notre développement communautaire. C'est au cours de cette étape que nous allons passer du stade de la comparaison et de la coordination à celui de la création, c'est-à-dire que nous allons adapter nos pays à leurs possibilités réelles.

Nous verrons rapidement ce que cette étape exige de nous, quand nous parlerons — en automne prochain, je l'espère — des propositions concernant

Elsner

la politique régionale et de la politique économique à moyen terme.

M. Marjolin a regretté un jour que nous ayons été retardés par l'évolution conjoncturelle que nous n'avions pas réussi à dominer. Je crois que ce recul a été très salutaire pour nous tous. Nous avons dû nous entraîner à la coopération et je suis persuadée que cette expérience nous aidera à mener à bien l'étape qui s'ouvre devant nous plus sûrement que si cette phase critique nous avait été épargnée.

Les gouvernements ont souvent fait l'objet, l'année dernière, de compliments et de blâmes, de critiques et d'éloges — d'éloges, parce que, dans un moment crucial, ils ont réussi à mettre en route la collaboration dans le domaine conjoncturel, de blâmes, parce qu'ensuite ils n'ont pas toujours respecté les règles qu'ils avaient eux-mêmes définies. Mais on ne devrait pas oublier, je crois, que c'est l'exécutif qui a été le véritable promoteur de cette collaboration, longtemps avant que les gouvernements entrent en action. Au nom de la commission, je remercie vivement M. Marjolin pour le sens des responsabilités qu'il a montré dans l'accomplissement de sa tâche difficile et finalement ingrate, et nous espérons qu'il en fera de même à l'avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, dans le discours que M. Marjolin a fait devant cette assemblée il y a quelque temps, il a présenté un exposé remarquable et extrêmement intéressant, comme il a l'habitude de le faire depuis des années. Je voudrais l'en remercier chaleureusement au nom du groupe démocrate-chrétien. Il constate dans cet exposé que nous avons fait des progrès considérables et il nous donne de sages conseils pour le développement ultérieur.

Dans son rapport exhaustif et riche en idées, M. van Campen a traité tous les points essentiels du discours de M. Marjolin d'une façon si circonstanciée et convaincante que je puis me permettre d'être très bref, d'autant plus que j'ai le plaisir, aujourd'hui, d'être d'accord avec la présidente de notre commission économique et financière.

Il n'y a qu'un point sur lequel je ne puis la suivre, c'est lorsqu'elle dit qu'il faudrait séparer la politique monétaire du contexte politique et la confier aux experts. On ne peut concevoir la politique monétaire en dehors de la politique économique. Cette dernière est une affaire éminemment politique et les chefs d'État devraient aussi pouvoir s'en occuper, même s'ils le font parfois d'une façon que nous n'approuvons pas tous. Mais pour le fond,

Madame la Présidente, nous sommes largement d'accord. Je reviendrai sur ce point.

Pour le moment, je voudrais me limiter à exprimer l'approbation du groupe démocrate-chrétien sur le rapport de M. van Campen. Afin de respecter la limite des dix minutes, je n'insisterai que sur un point, le problème de la politique monétaire, abordé tant par M. van Campen que par M^{me} Elsner.

M. van Campen a fait allusion aux tensions qui existent dans le domaine de la politique monétaire. Elles sont la conséquence d'une situation particulière. Les Américains, attirés soit par la perspective de bénéfices accrus, dus en partie aux salaires moins élevés en Europe, soit par les avantages fiscaux qui, dans certains cas, favorisent les investissements effectués par des étrangers par rapport à ceux provenant des nationaux, introduisent des capitaux considérables sur le marché européen. Mais les Américains n'investissent pas les excédents de leur balance de paiements, ce qui serait normal; ces investissements s'accompagnent paradoxalement d'un énorme déficit de cette balance. Comme celle-ci doit être équilibrée d'une façon ou d'une autre, les banques d'émission européennes acceptent de conserver des créances dollars et de s'en servir comme de l'or pour couvrir leur propre monnaie.

C'est ainsi que les Américains financent leurs investissements en Europe par la promesse de convertir sur demande les créances dollars en or, tout en espérant que les banques d'émission étrangères ne réclameront pas cette conversion.

Or, la tension apparaît du fait que ces investissements sont de par leur nature effectués à long terme, alors que les banques d'émission ne peuvent accepter qu'à court terme de renoncer à la présentation de leurs créances en dollars. Dès que celles-ci sont présentées inopinément, les États-Unis se trouvent dans une situation embarrassante qui revient chaque fois qu'on finance des placements à long terme par des moyens à court terme et qui, dans notre cas, sont de nature monétaire.

Un système monétaire international qu'il est si facile de mettre en difficulté demande en fait à être amélioré. Il serait pourtant tout à fait erroné de chercher à l'améliorer en rendant plus difficiles les investissements étrangers dans la Communauté. Sur ce point je suis entièrement d'accord avec M^{me} Elsner. Les investissements en biens d'équipement sur le continent européen sont beaucoup plus avantageux pour nous tous que l'afflux de *hot money* qui sert un jour à acheter des titres européens pour les revendre en masse dès l'apparition des premières fluctuations, ce qui entraîne les conséquences les plus fâcheuses pour les cours de nos bourses.

Il est clair que les investissements américains suscitent parfois de l'animosité. Il est peu réjouissant

Dichgans

de se trouver tout à coup en face d'un nouveau concurrent américain qui s'appuie sur des moyens techniques puissants et de grands capitaux.

Si dans certains domaines, tels que l'industrie automobile et les raffineries, d'importantes branches de la production sont accaparées par des étrangers, on peut craindre la mainmise des capitaux étrangers.

Mais, quelque compréhensibles qu'ils soient, ces arguments ne constituent pas des raisons que l'on puisse valablement opposer aux investissements. Nous devrions plutôt nous réjouir de ces investissements américains en Europe. Ils favorisent notre production et d'ailleurs aussi la concurrence qui peut être très désagréable pour l'individu qu'elle affecte mais profitable à l'ensemble. Les investissements entraînent une interpénétration des grands marchés.

Il faudrait donc encourager les investissements au lieu de les entraver. L'histoire prouve que, dans les économies nationales saines, les capitaux étrangers sont remplacés à la longue par des capitaux propres. Les États-Unis d'Amérique en sont l'exemple le plus marquant. Mais l'industrie lourde de la Ruhr qui — comme chacun sait — était il y a un siècle financée essentiellement par des capitaux anglais et belges a pris elle aussi le même chemin. Ne mettons donc pas d'obstacles aux investissements étrangers, mais efforçons-nous de réduire les tensions existant dans notre système monétaire !

Quelles sont alors les mesures particulières que nous pouvons prendre ? Il faudrait d'abord éliminer tous les avantages fiscaux dont bénéficient les capitaux étrangers en Europe. En République fédérale, par exemple, les bénéfices que les firmes étrangères réinvestissent dans leurs entreprises allemandes ne sont frappés que d'un impôt de 22 %, alors que les mêmes bénéfices sont imposés de plus de 50 % pour les firmes allemandes. Il faut mettre fin à cette situation.

Sur le plan international pourtant, il faudrait respecter le principe — et là aussi je me rallie à M^{me} Elsner — de ne pas abandonner un système avant d'en avoir un meilleur à lui substituer. Si le système monétaire international était ébranlé par un nouveau régime de contingentement de devises, par des revalorisations et des dévaluations ou encore par des manipulations du prix de l'or, nous verrions sans doute apparaître de nouvelles formes d'une guerre économique de tous contre tous, comme celle de 1930 à 1933 dont nous avons ressenti les suites terribles avec l'éclatement de l'économie mondiale en secteurs nationaux ennemis.

Il ne s'agit donc pas de freiner le rapprochement en matière de politique économique, mais de le favoriser, afin d'éliminer les causes de la tension ; car en principe une politique monétaire isolée, indépendante de la politique économique, est impossible. La situation monétaire n'est pas un phénomène à

part, elle ne fait que refléter et enregistrer le rapport de forces des diverses économies nationales. M. Rochereau l'a souligné avec raison dans son exposé.

Il nous faut donc harmoniser aussi les politiques économiques et conjoncturelles dans l'ensemble de la zone où nous souhaitons trouver des conditions monétaires normales et stables. Pour cela, il nous faut tout d'abord instaurer une coopération à l'intérieur même de la C.E.E. Nous avons fait de sérieux progrès dans ce domaine.

Nous devons être particulièrement reconnaissants au gouvernement italien et aux partenaires sociaux italiens des efforts énergiques et efficaces qu'ils ont déployés en vue d'écarter les difficultés auxquelles leur balance des paiements a dû faire face l'année dernière. La situation s'est sensiblement améliorée et nous comprenons qu'après cette période de restrictions, nos amis italiens insistent sur la mise en œuvre d'une politique économique active qui s'étende également aux revenus et à la consommation.

La politique des revenus et de la consommation doit cependant tenir compte des nécessités imposées par une politique économique et conjoncturelle coordonnée s'étendant à l'ensemble de la C.E.E. Nous ne devons pas consommer plus que nous ne produisons, ni créer plus de revenus que nous n'avons de biens à offrir. Si nous passons outre à cette règle absolue, ce n'est pas le bien-être que nous augmentons, mais tout au plus les prix.

Toutefois, une coordination de la politique conjoncturelle ne s'impose pas seulement à la Communauté européenne. Le monde occidental tout entier a besoin d'un système monétaire fonctionnant sans heurt et nous devons donc harmoniser les politiques conjoncturelles dans toute cette partie du monde.

Les Américains s'en rendent compte, eux aussi, et s'efforcent de supprimer le déficit de leur balance de paiements. Dans le remarquable et courageux discours que le président Johnson a fait le 10 février 1965 sur la balance des paiements, il a annoncé toute une série de mesures, dont la déclaration obligatoire des participations prises à l'étranger. Il a fait appel aux grandes entreprises américaines afin qu'elles réduisent leurs investissements en dehors de la zone dollar. Cette mesure oriente l'évolution dans la bonne direction.

Une politique conjoncturelle harmonieuse de l'Occident doit avoir pour but d'équilibrer les économies nationales de façon qu'à longue échéance les balances des paiements ne présentent ni excédents ni déficits. La politique monétaire internationale n'est en somme qu'une entente entre banques d'émission qui peuvent compenser provisoirement un déséquilibre en conservant des créances en monnaie étrangère. Mais elles ne peuvent financer des inves-

Dichgans

tissements étrangers dans leurs pays en leur accordant des crédits à long terme.

L'équilibre des balances de paiements élimine également les difficultés suscitées occasionnellement par la pénurie d'or et de devises assimilables à l'or. En effet, si nous équilibrons toutes les balances des paiements, nous n'avons plus besoin de l'or. Dans un système ainsi ordonné l'or devient tout aussi superflu que les armes dans un monde en paix. C'est là l'idéal que nous devons chercher à réaliser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je me réjouis toujours de la possibilité qui nous est donnée chaque année de procéder ici à un échange de vues sur la politique conjoncturelle avec un homme aussi éminemment compétent que M. Marjolin.

J'envie un peu ce Parlement — et tous mes compatriotes sont dans le même cas — car dans mon parlement national, je n'ai jamais l'occasion de procéder périodiquement et à des intervalles aussi rapprochés, à des échanges de vues avec le gouvernement sur les problèmes conjoncturels.

Heureusement, cet usage s'est établi au Parlement européen et c'est là une excellente tradition.

Sans doute vous rappelez-vous, Monsieur le Président, que l'année dernière, le groupe socialiste, au nom duquel je parle aujourd'hui, n'a pu apprécier sans réserve l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la politique conjoncturelle. Permettez-moi de vous rappeler rapidement un certain nombre de points sur lesquels il y avait, l'an dernier, divergences de vues entre M. Marjolin et nous.

Ces divergences de vues portaient sur quatre points.

Tout d'abord nous avons l'impression que, dans son exposé, la Commission de la C.E.E. avait insisté un peu trop exclusivement sur la nécessité de freiner l'accroissement des dépenses publiques.

En deuxième lieu, nous considérons comme dangereuse une politique de limitation des investissements dans le secteur de la construction, dont la construction de logements sociaux aurait eu particulièrement à souffrir.

Troisièmement, nous trouvions un peu inquiétantes certaines déclarations de la Commission de la C.E.E., tendant à faire passer les salaires pour les principaux responsables des risques d'inflation.

En quatrième lieu, nous n'avions pas l'assurance de voir associer les partenaires sociaux dans une

mesure suffisante à la définition de la politique économique.

Si je rappelle ces divergences de vues, c'est parce que, dans son discours de cette année, M. Marjolin nous a donné satisfaction sur tous ces points sinon entièrement du moins dans une large mesure. A cet égard, les points de vues de la Commission de la C.E.E. et du groupe socialiste se sont considérablement rapprochés et je puis vous dire, au nom de mon groupe, que nous nous rallions aux grandes lignes de l'exposé de M. Marjolin sur la politique conjoncturelle.

Nous nous félicitons particulièrement de constater qu'on a accordé, cette année, beaucoup plus d'attention au point de vue social. Une seule citation, que je me permettrai de faire, suffira à le montrer. A la page 23 du texte de M. Marjolin, je lis ceci :

« Mais je voudrais dire un mot maintenant d'une question plus fondamentale, qui va dominer les travaux pour l'élaboration du Premier programme européen de développement : celle des rapports de l'économie et du social. Il n'y a pas de politique de productivité possible sans une politique sociale ambitieuse. Mon collègue et moi, Levi Sandri, s'en occupe activement ; il ne m'en voudra pas d'empiéter un peu sur le domaine qui est le sien, mais il est impossible d'ériger entre l'économique et le social une cloison étanche. »

Monsieur le Président, je trouve ce passage particulièrement heureux. Il répond parfaitement à notre conception des rapports entre le social et l'économique. Mais ce qui nous a particulièrement frappés, mes amis politiques et moi-même, c'est le fait qu'à maints égards, le discours prononcé cette année par M. Marjolin n'insiste pas sur les mêmes points que l'an dernier. Permettez-moi de m'expliquer à ce sujet.

L'année dernière, nous avons parlé du rôle que les dépenses publiques sont appelées à jouer dans le rétablissement de l'équilibre économique et monétaire. Nous avons toujours dit que nous pouvons admettre, jusqu'à un certain point, que l'on fasse intervenir le facteur « dépenses publiques » dans la politique de stabilisation, mais qu'il faut rester dans certaines limites, qu'on ne peut pas freiner d'une manière absolue l'accroissement des dépenses publiques. Dans notre société, le secteur public et le secteur privé ne peuvent être considérés indépendamment l'un de l'autre. Lorsque le secteur privé est en pleine expansion, les entreprises existantes se développent tandis que de nouvelles entreprises se créent, le secteur public doit suivre le mouvement en créant des routes et une infrastructure de télécommunications, en luttant contre la pollution des eaux et de l'air, en construisant des écoles et des centres de formation. On ne peut pas impunément freiner complètement cette croissance.

Nederhorst

J'approuve M. Marjolin d'avoir dit dans son rapport que :

« Dans l'affectation des plus-values fiscales, liées à l'expansion économique, une haute priorité devra être réservée au développement des investissements publics et, dans certains pays, au logement social. Il faut éviter qu'un défaut de prévoyance ne conduise l'Europe, d'ici quelques années, à un type de société orientée seulement vers la satisfaction des besoins de consommation individuelle, alors que l'éducation, l'équipement sanitaire et social, les infrastructures de transport, par exemple, auraient été négligés. »

Monsieur le Président, quel point de vue M. Marjolin a-t-il adopté cette année en matière de construction de logements sociaux, cette question qui nous tient particulièrement à cœur ?

Il ressort de l'exposé sur la situation sociale dans la Communauté que dans divers pays, la construction de logements sociaux accuse un sérieux retard par rapport aux progrès de la construction en général.

L'an dernier, nous nous demandions encore si la Commission de la C.E.E. était vraiment consciente de l'importance de ce problème.

Qu'en dit-on cette année, Monsieur le Président ? Voici ce que je lis à la page 14 du discours de M. Marjolin :

« En généralisant, nous pouvons dire que si des opérations de relance s'avéraient nécessaires en 1965, dans des pays où le niveau des investissements productifs est faible ou insuffisant, c'est sur le développement de ceux-ci que l'effort devrait porter en première priorité. On doit également inclure dans cette première priorité la construction des logements sociaux, à condition que les ressources physiques nécessaires soient créées parallèlement et la main-d'œuvre réunie. »

Nous sommes reconnaissants à M. Marjolin de cette prise de position, car, je le rappelle, elle répond à notre conception de la place qui revient à la construction de logements sociaux dans le cadre d'un programme de stabilisation.

Le discours de cette année de M. Marjolin contient également des éléments positifs en ce qui concerne la politique des salaires : on a substitué à cette notion celle de « politique des revenus ».

J'apprécie tout particulièrement l'amendement présenté par M^{me} Elsner et M. van Campen, qui souligne une fois de plus que lorsqu'on se préoccupe de la restauration de l'équilibre économique et monétaire, il faut penser non seulement aux salaires, mais aussi à l'évolution de l'ensemble des revenus, c'est-à-dire à la fois des salaires et des autres revenus.

J'ai également beaucoup apprécié le passage suivant du discours de M. Marjolin, qui figure à la page 29 :

« le partage des fruits de l'expansion doit être efficace et équitable ; efficace, parce qu'au fur et à mesure du développement, doivent être jetées les bases du développement futur ; équitable, parce qu'il est essentiel que chacun se sente partenaire d'une grande entreprise et non objet de décisions qui ne tiendraient pas compte de ses intérêts légitimes. »

Enfin, quelle réponse apporte-t-on actuellement à notre crainte de voir les travailleurs écartés de la formation des décisions relatives à la politique économique à moyen terme ?

L'an dernier, ils n'ont même pas été consultés du tout à ce sujet.

A cet égard également, le discours de M. Marjolin témoigne d'un esprit nouveau. J'y lis notamment ce qui suit :

« Les partenaires sociaux devraient être consultés, lorsque sont prises les grandes décisions de politique économique qui vont déterminer la grandeur du produit national ou communautaire et la façon dont il sera distribué entre les différents emplois concevables, même si beaucoup des décisions finales doivent être prises souverainement par la puissance publique, incarnant l'intérêt général. »

Je me propose de revenir tout à l'heure sur cette question, mais d'une manière générale, mes camarades socialistes et moi-même pouvons nous rallier à cette formule et à ses grandes lignes.

Si de nombreux points du discours de M. Marjolin nous donnent des motifs de satisfaction, il en va tout autrement d'un autre document qui nous a été communiqué ces jours-ci : il s'agit du septième rapport du Comité monétaire.

Monsieur le Président, le Comité monétaire est un organe consultatif et non un organe politique. Il donne des avis à la Commission de la C.E.E., mais ces avis sont importants. On en prend connaissance avec le plus grand intérêt, car le Comité monétaire est composé d'experts hautement qualifiés.

Je puis le dire sans rien retirer des critiques que j'ai à formuler à l'égard du septième rapport annuel, les rapports du Comité monétaire valent la peine d'être étudiés.

Je ne voudrais pas non plus dénier en quoi que ce soit au Comité monétaire le droit de montrer où le bât blesse, de dénoncer les risques de rupture de l'équilibre monétaire et de lancer des mises en garde à ce sujet.

Mais je pense que le Comité monétaire doit s'abstenir de toute prise de position politique. Il ne s'en

Nederhorst

est pas abstenu cette année. Bien au contraire ! Il s'est largement immiscé dans la formation de décisions politiques, tant de la Commission de la C.E.E. que des gouvernements nationaux.

Cette année, le Comité monétaire dénonce à longueur de rapport la persistance du mouvement d'extension de la construction de logements.

Aussi longtemps que le Comité se livre à des analyses, on ne peut rien y trouver à redire; tout au plus peut-on constater qu'il y a divergences d'opinions. Les difficultés commencent lorsque le Comité se met à formuler des recommandations. J'en trouve une, par exemple, à la page 641 du rapport publié au Journal officiel des Communautés. A propos de la situation en république fédérale d'Allemagne, le Comité déclare :

« Il y a lieu par ailleurs de noter qu'il pourrait éventuellement s'avérer utile de limiter les possibilités de financement dans le domaine de la construction où persiste une demande excédentaire. »

A cet égard, Monsieur le Président, la position de la Commission de la C.E.E. est beaucoup plus nuancée. Dans le Journal officiel, il n'est question que de limiter les possibilités de financement dans le domaine de la construction en république fédérale d'Allemagne. Aucune autre possibilité n'est suggérée. On n'y dit pas que le problème pourrait être résolu par une limitation des possibilités de financement dans le domaine de la construction, mais qu'on peut également envisager d'autres solutions; on pourrait, par exemple, majorer le taux de la fiscalité ou limiter d'autres investissements. Mais non, le Comité monétaire ne retient qu'une seule des formules possibles.

S'agissant de la situation aux Pays-Bas, le Comité monétaire y va encore beaucoup plus fort. En effet, je lis dans le rapport :

« Le Comité est néanmoins d'avis que l'effort anti-inflationniste devrait être reporté essentiellement sur la politique budgétaire et sur les mesures tendant à freiner la demande dans le secteur de la construction. »

En formulant cet avis, le Comité monétaire sort manifestement de sa compétence. Je le répète, je ne dénie pas au Comité monétaire le droit de signaler les dangers qui menacent. Je ne lui conteste même pas le droit d'indiquer des possibilités de solution. Mais je conteste au Comité monétaire le droit de choisir les solutions et de n'en proposer qu'une seule sans faire état d'autres possibilités.

Je tiens à rappeler ce qu'a fait, quant à elle, la Commission de la C.E.E. L'an dernier elle a dit ceci : on peut assurer l'équilibre économique en limitant les dépenses publiques, mais si l'on ne veut pas de cette solution, il faudra bien majorer les

impôts. La Commission nous proposait ainsi une alternative. De même, le Comité monétaire aurait pu dire : il est possible de réaliser l'équilibre en limitant les investissements dans la construction; mais il est également possible de rétablir l'équilibre en limitant les investissements dans d'autres secteurs; on pourrait aussi, par exemple, recourir à une politique plus libérale de recrutement de main-d'œuvre étrangère, de façon à élargir le marché du travail, et, éventuellement, réaliser l'équilibre en prenant d'autres mesures. Le Comité monétaire aurait donc pu indiquer un certain nombre de possibilités, mais au lieu de cela, il a fait un choix politique et j'estime que cela n'est pas dans la ligne des compétences d'un organe consultatif.

Je tenais à dire cela très clairement, tout d'abord parce que je me félicite de l'existence du Comité monétaire et que je lis toujours ses avis avec beaucoup d'intérêt, et ensuite parce que je trouverais particulièrement regrettable que ces avis soient contestés en raison de leur caractère unilatéral.

J'illustrerai encore par d'autres considérations le danger qu'il y a à formuler des recommandations trop catégoriques. C'est si facile de dire : freinez les dépenses publiques ! Mais lorsqu'on préconise cette mesure tout en souhaitant, comme le fait M. Marjolin dans son discours, une amélioration de la qualité des produits européens, laquelle implique nécessairement l'expansion de la recherche scientifique et technique, cela signifie, pratiquement, que l'on doit accélérer l'extension des universités et des écoles supérieures, et la construction d'établissements d'enseignement technique des degrés moyens et inférieurs. Et dans ces conditions, l'insuffisance des crédits prévus par les pouvoirs publics risque précisément d'être la cause de graves déficiences de capacité des écoles et autres établissements d'enseignement. On peut trouver en France et aux Pays-Bas des exemples caractéristiques de cet état de choses.

Tout ceci montre clairement qu'en matière de dépenses publiques, il faut avoir le souci des nuances, qu'il importe d'examiner très sérieusement quelles sont les dépenses qui se prêtent à certaines restrictions et quelles sont celles dont la réduction compromettrait les réalisations envisagées dans le cadre de la politique structurelle de la Communauté.

Monsieur le Président, je voudrais encore dire quelques mots de la participation des partenaires sociaux à l'élaboration de la politique économique à moyen terme. Au paragraphe 32 du rapport de M. van Campen, je lis ce qui suit :

« Jusqu'à présent, les partenaires sociaux ne participent à l'élaboration de la politique économique à moyen terme que par le biais de leur représentation au Comité économique et social de la C.E.E. Ce Comité intervient dans la définition du programme. Or, il conviendrait d'envisager la

Nederhorst

possibilité de faire intervenir les partenaires sociaux dès avant son adoption formelle. A cet effet, on devrait créer, dans le cadre du Comité économique et social, un groupe d'experts composé de représentants des partenaires sociaux. Ce groupe pourrait être associé aux travaux préparatoires en vue de l'élaboration et de l'adaptation d'un programme européen de politique économique à moyen terme. »

Nous tenons beaucoup à attirer l'attention sur ce passage du rapport de M. van Campen.

Le mieux serait qu'en accord avec le Comité économique et social, la Commission de la C.E.E. crée une commission d'experts dans laquelle les différents groupes professionnels seraient représentés.

On pourrait également désigner comme membres de cette commission d'experts des personnalités qui ne siègent pas au Comité économique et social.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais encore dire quelques mots du problème monétaire sur lequel divers orateurs qui m'ont précédé se sont également penchés.

Le 4 février de cette année, nous avons eu la surprise de voir le président de la République française formuler certaines thèses en matière monétaire.

Jusqu'ici, le général de Gaulle n'était pas encore descendu de son olympe politique pour aborder le problème plus terre-à-terre des autorités monétaires.

Cette fois, il l'a fait. Son discours radiodiffusé contient à ce propos quelques passages remarquables.

Le président de Gaulle a déclaré : « Nous tenons donc pour nécessaire que les échanges internationaux s'établissent, comme c'était le cas avant les grands malheurs du monde, sur une base monétaire indiscutable et qui ne porte la marque d'aucun pays en particulier. Quelle base ? En vérité, on ne voit pas qu'à cet égard il puisse y avoir de critère, d'étalon, autre que l'or. Eh ! oui l'or, qui ne change pas de nature, qui se met, indifféremment en barres, en lingots ou en pièces, qui n'a pas de nationalité, qui est tenu, éternellement et universellement, comme la valeur inaltérable et fiduciaire par excellence. »

Cet épanchement lyrique en faveur de l'or qui n'a pas de nationalité était intéressant dans la bouche du promoteur de l'idée de l'Europe des patries.

Que pouvons-nous en conclure, sinon que l'on entend en revenir à l'étalon-or ?

On l'a déjà dit et répété, mais je voudrais y insister, c'est là une politique absolument impossible.

Les réserves d'or actuelles ne peuvent suffire à permettre le financement des transactions internationales. On serait donc contraint de réévaluer l'or pour pouvoir faire beaucoup plus avec la même quantité d'or. Mais ce serait sans doute encore insuffisant.

La production d'or ne pourrait suivre le rythme de l'accroissement des échanges mondiaux. Cela signifie que l'or devrait être constamment réévalué. Ce système aboutirait donc à un résultat qui serait à l'opposé de l'objectif visé par le président de Gaulle, qui préfère l'or précisément en raison de sa stabilité en tant que base monétaire. Dès lors, nous estimons totalement exclu le retour à l'étalon-or.

Monsieur le Président, on peut cependant donner une autre interprétation des paroles du général de Gaulle.

En effet, je lis un peu plus loin : « Certes, la fin sans rudes secousses du « Gold Exchange Standard », la restauration de l'étalon-or, les mesures de complément et de transition qui pourraient être indispensables, notamment en ce qui concerne l'organisation du crédit international à partir de cette base nouvelle, devront être concertées posément entre les États, notamment ceux auxquels leur capacité économique et financière attribue une responsabilité particulière. »

Monsieur le Président, je crois pouvoir conclure de cette déclaration que le général de Gaulle entend malgré tout maintenir une certaine superstructure fiduciaire. Mais il veut assurer son indépendance à l'égard du dollar, et ceci pose un problème intéressant.

Les dangers de l'actuel étalon de change-or sont évidents. Ce système rend notre stabilité monétaire tributaire de la balance des paiements d'un seul pays ou de quelques pays, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Les États-Unis négligent de maintenir l'équilibre de leur balance des paiements en majorant le taux de l'intérêt ou en restreignant les possibilités de crédit. Il ne faut pas perdre de vue que le déficit des États-Unis est imputable uniquement aux exportations de capitaux. Ces capitaux sont exportés pour une part importante dans les pays en voie de développement. Il y a aussi les exportations de capitaux liées aux engagements pris par les États-Unis en matière de défense d'autres pays. Le danger des fortes réserves de dollars réside dans le fait qu'elles peuvent être utilisées à des fins politiques. A tout moment, elles peuvent être converties en or à des fins politiques ; c'est d'ailleurs ce qui s'est produit fréquemment ces derniers temps.

Il est curieux que les attaques du gouvernement français soient dirigées uniquement contre le dollar et non contre la livre. Serait-ce qu'au fond les Français ne visent que les investissements américains en France ?

Monsieur le Président, il n'en reste pas moins que le problème de nos réserves est posé. L'établissement d'un nouvel étalon des réserves qui s'ajouterait éventuellement au dollar et à la livre doit faire l'objet d'un examen sérieux. Il n'y a aucune raison d'hésiter à le faire, car à l'heure actuelle,

Nederhorst

la masse des liquidités internationales est largement suffisante. En outre, il y a la proposition du club des dix, tendant à l'augmentation de la participation au fond monétaire international.

La nécessité de l'établissement d'un nouvel étalon des réserves est donc réelle. Reste à savoir si c'est bien ce que veut dire le Chef d'état français. A moins qu'il ne pense à un étalon européen des réserves, qui soit appelé à se substituer complètement au dollar ou à la livre en tant qu'étalon de change. Cela serait parfaitement dans la ligne de la politique française. On contraindrait ainsi les États-Unis à équilibrer leur balance de paiements. Mais cela ne serait possible que si les États-Unis restreignaient énergiquement leurs investissements outre-mer, notamment dans les pays en voie de développement, et renonçaient à faire face à leurs engagements militaires en Europe. Ces tâches devraient être assumées entièrement par l'Europe. Et ceci nous amène tout droit au problème politique de l'Europe, troisième force.

Monsieur le Président, je voudrais lancer une mise en garde contre les dangers d'une évolution en ce sens. J'estime que cette idée est chimérique et dangereuse. Il est d'autres raisons pour lesquelles nous sommes encore très loin de pouvoir établir un étalon de change européen. Aussi longtemps que la balance de paiements de l'Europe souffrira d'un déficit chronique, il pourrait y avoir là une source permanente d'inflation.

Monsieur le Président, je me suis senti obligé de commenter la proposition assez singulière, mais néanmoins intéressante, du président de la République française. Une fois de plus, car il en va souvent ainsi, cette proposition comporte, outre des éléments pertinents en soi, des éléments dangereux. J'estime qu'il appartient à un organe politique comme le Parlement européen de faire la discrimination.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'interviens maintenant alors que le débat n'est pas terminé, c'est pour des raisons de commodité. Mais je veux assurer les orateurs qui parleront encore ce soir que s'ils désirent me poser des questions, j'interviendrai une seconde fois pour leur répondre.

Je tiens à remercier très sincèrement M. van Campen pour son excellent rapport que nous avons tous lu avec un grand intérêt et avec lequel nous sommes en complet accord. Mon collègue M. Levi Sandri m'a simplement demandé d'attirer l'attention du rapporteur sur un point particulier concernant la formation professionnelle. En se basant sur les principes géné-

raux établis par le Conseil en avril 1963, un programme général et un programme spécifique de formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture viennent d'être approuvés par le comité consultatif pour la formation professionnelle. M. Levi Sandri désirait que je rappelle aussi que, pour la première fois, a été inscrite au budget de 1965 une somme de 19 000 unités de compte pour la formation professionnelle.

Je remercie MM. van Campen, Dichgans, M^{me} Elsner et M. Nederhorst des paroles amicales qu'ils ont eues à mon égard. C'est toujours un réconfort pour un membre de notre Commission de se sentir en accord de pensée avec le Parlement. En particulier, j'ai été très sensible aux propos de M. Nederhorst qui a constaté que les divergences qui nous séparent l'année dernière semblent avoir disparu.

Quelques mots encore pour répondre aux questions de M. Nederhorst.

En ce qui concerne le Comité monétaire, je voudrais rappeler qu'il s'agit d'un organe autonome qui donne des avis à la Commission et au Conseil. Son travail est remarquable et nous est extrêmement profitable.

Sans formuler de critiques à son égard, je dois indiquer que la Commission ne souscrit pas nécessairement à chacune des phrases contenues dans ses rapports et qu'il peut arriver effectivement que sur tel ou tel point il y ait des divergences. C'est finalement à la Commission exécutive, au Parlement et au Conseil de prendre les initiatives politiques, le Comité monétaire ayant accompli son rôle en nous éclairant.

La deuxième question posée par M. Nederhorst concerne la consultation des partenaires sociaux. Je suis heureux de pouvoir annoncer au Parlement que le président de la Commission exécutive a écrit au président du Comité économique et social pour lui demander de constituer en son sein un groupe composé de ses membres qui pourraient être assistés d'experts. Le rôle de ce groupe sera de suivre les progrès de la politique économique à moyen terme.

Je ne sais si le Comité économique et social acceptera cette formule, ou nous en proposera une autre. Notre Commission est disposée à examiner toute formule qui serait proposée par le Comité économique et social.

Cela étant, je désirerais maintenant, dans la première partie d'un exposé que je rendrai aussi clair que possible, faire le point de la situation conjoncturelle ; dans une deuxième partie, je répondrai aux questions de caractère monétaire qui m'ont été posées au cours de la discussion.

En ce qui concerne la situation conjoncturelle, les travaux d'analyse et de prévision qui ont été effectués récemment par nos services confirment, dans leurs grandes lignes, les informations que j'ai données au

Marjolin

Parlement le 19 janvier dernier. Toutefois, certaines tendances se sont accentuées et l'inflexion d'autres tendances, déjà perceptible à la fin de 1964, s'est affirmée. Répondant à l'appel du Président, dans un souci de brièveté, je n'entrerai pas dans une analyse détaillée de la situation conjoncturelle des différents pays membres : vous trouverez cette analyse, présentée sous la responsabilité de la Commission, dans le rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté qui va sortir dans quelques jours. Je voudrais, parce que c'est tout de même le plus important, dire un mot des prévisions et des politiques.

En général, les tendances que nous avons observées n'appellent pas de modifications sensibles des prévisions que j'ai faites le 19 janvier dernier. Toutefois le ralentissement de l'expansion économique en France, qui est plus accentué qu'on ne l'avait soupçonné tout d'abord, rend plus probable un accroissement du produit national brut, dans ce pays, de 2,5% au lieu de 3,5%, chiffre admis précédemment.

En Belgique, l'expansion pourrait également être légèrement plus faible.

En Italie, une reprise modérée dans un avenir rapproché apparaît probable, eu égard aux nouvelles mesures de relance décidées tout récemment par les pouvoirs publics :

Au total, pour l'ensemble de la Communauté, un accroissement du produit brut de 3,5% en volume par rapport à 1964 semble désormais plus vraisemblable que le pourcentage de 4% que j'avais annoncé en janvier.

La production industrielle de la Communauté pourrait progresser de 4% d'une année à l'autre.

D'autre part, il se confirme que le développement des exportations vers des pays non membres risque de se ralentir assez sensiblement en cours d'année. Mais la faiblesse relative de la croissance de la demande intérieure dans plusieurs pays membres laisse supposer que les importations n'accuseront qu'un taux d'accroissement assez modéré. La balance commerciale de la Communauté pourrait ainsi continuer à s'améliorer et l'ensemble de la balance des opérations courantes accuserait une augmentation assez sensible de l'excédent par rapport à 1964.

Les tendances que nous constatons dans les différents pays nous amènent à recommander une politique conjoncturelle plus diversifiée à l'intérieur de la Communauté que ce n'était le cas l'année dernière, ainsi que je l'avais d'ailleurs annoncé au mois de janvier. Toutefois, il ne saurait être question d'un relâchement sensible de la politique de stabilisation dans tous les pays membres. Au contraire, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas devraient, à notre avis, s'en tenir à l'application des normes indiquées dans la recommandation du Conseil d'avril 1964, étant donné que le risque d'un développement

excessif de la demande globale par rapport aux possibilités de l'offre subsiste dans ces deux pays.

En Belgique et au grand-duché de Luxembourg, il pourrait être opportun d'assouplir, le cas échéant, certaines mesures restrictives prises en 1963 et 1964 pour freiner l'expansion des investissements. En revanche, il serait dangereux de donner des impulsions accrues à l'économie par le moyen de la politique budgétaire.

En France, il est désormais possible et même recommandé de suivre d'une façon prudente une politique tendant à stimuler les investissements des entreprises industrielles privées, mais il reste nécessaire de maintenir l'expansion des dépenses publiques dans les limites indiquées par la loi de finances pour 1965.

Enfin, en Italie, il semble opportun de stimuler la demande intérieure pour encourager une reprise de l'activité, mais cette politique devrait être axée essentiellement sur les investissements privés et publics et ne toucher qu'indirectement la demande de consommation des ménages. A cet égard nous ne pouvons que donner notre accord à la politique de relance qui a été adoptée par le gouvernement de la république d'Italie, selon les lignes qui avaient été plus ou moins dégagées au cours du débat du Conseil de ministres de novembre dernier et dans ma propre déclaration du mois de janvier.

Il apparaît donc ainsi — M. Nederhorst l'a fait remarquer d'une façon très juste — qu'au fur et à mesure que la situation évolue, nous sommes amenés à nous adapter, à constater les changements et à modifier progressivement les recommandations que nous avons pu faire. Mais, pour l'ensemble, il reste que — exception faite de l'Italie — les recommandations de l'année dernière conservent l'essentiel de leur valeur.

J'en arrive maintenant à la déclaration attendue par plusieurs membres en réponse à leurs questions sur la situation monétaire internationale et sur ce qu'il conviendrait de faire.

Étant donné le caractère très délicat de ces problèmes, j'ai rédigé le texte de cette déclaration qui est celle de la Commission du Marché commun. La voici :

« Depuis déjà plusieurs années, le système monétaire international ne fonctionne plus d'une façon que l'on peut considérer comme satisfaisante. Pour faire face aux difficultés qui ne cessent de surgir, des modifications importantes, souvent improvisées, ont été apportées aux règles établies dans l'immédiate après-guerre.

« Il en est résulté un grand désordre auquel, faute d'un consensus suffisamment large quant aux remèdes, on n'est pas encore parvenu à mettre fin. Le monde libre se doit de trouver aux déséquilibres avec lesquels il est aujourd'hui confronté des solu-

Marjolin

tions autres que celles qui ressembleraient aux erreurs néfastes de l'entre-deux-guerres.

« Plusieurs déclarations très importantes, celle du président de la République française du 4 février, le message du président des États-Unis au Congrès sur la balance des paiements le 10 février, la conférence de M. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques de la République française, le 11 février, de nouvelles remarques du président des États-Unis sur la balance des paiements le 18 février, d'autres encore ont, dans une large mesure, renouvelé les termes dans lesquels le problème se posait auparavant.

« Les commentateurs ont souvent essayé d'opposer ces différents points de vue. Dans un but constructif et afin de contribuer à dégager une solution acceptable pour tous, je soulignerai d'abord ce que ces déclarations ont de commun en indiquant ensuite les questions qui restent ouvertes et la direction dans laquelle les solutions pourraient être trouvées.

« Remarquons d'abord que les discussions sur le système monétaire international ne se dérouleraient pas dans un climat aussi tendu si la balance des paiements des États-Unis, la plus grande puissance économique du monde occidental, ne se trouvait pas en déficit important depuis plus de sept ans. Ce déficit chronique a été, sinon provoqué, du moins rendu possible par une surabondance de liquidités intérieures en Amérique même. Il a été, pour les principaux partenaires des États-Unis, un facteur d'inflation non négligeable, bien que, au moins dans la C.E.E., des facteurs purement internes aient joué un rôle encore plus important. Certaines banques centrales ont accumulé des dollars pour des montants considérables ; les États-Unis ont pu rester ainsi en état de déficit durable sans que leurs réserves d'or en subissent les conséquences entières.

« Tels sont les faits, dans ce qu'ils ont d'essentiel.

« Le président Johnson, dans le message dont je parlais tout à l'heure, a procédé à une analyse lucide et courageuse de cette situation. Il a eu cette formule frappante : « Nous sommes hautement solvables mais pas assez liquides. » Il a également déclaré : « Nous ne pouvons pas supposer, et nous ne le faisons pas, que le consentement du monde à détenir des dollars est illimité. » Il a réaffirmé la ferme détermination des États-Unis d'Amérique de mettre un terme au déficit de leur balance des paiements.

« On discute beaucoup des causes de ce déficit américain. On peut espérer que les déclarations américaines elles-mêmes mettront un terme à cette controverse. « Notre problème des paiements, a dit le président Johnson, n'est pas un problème d'exportation... Nous avons à nous opposer, par des mesures énergiques, à une augmentation puissante des exportations de capitaux privés. »

« On sait les décisions contraignantes que le président des États-Unis a prises dans ce sens. Je n'y reviendrai pas, cela nous entraînerait trop loin. Mais s'adressant aux banquiers et aux hommes d'affaires américains, il a déclaré : « Vous savez bien, et moi aussi, que ce ne sera pas assez. Le capital continuera à sortir de vos banques et de vos entreprises, se dirigeant vers les pays sous-développés — il continuera à sortir si vous le laissez faire. »

« D'où un programme de coopération volontaire auquel il a été demandé aux banques et aux entreprises industrielles de souscrire et qui comporte une limitation aussi bien des placements à court terme que des investissements directs à long terme.

« Que pouvons-nous dire, à ce stade de la politique américaine qui n'est pas seulement une affaire intérieure des États-Unis mais qui concerne au plus haut point la Communauté et le reste du monde ?

« D'abord, nous dirons qu'elle est orientée dans la bonne direction. Je ne veux pas préjuger ses résultats, mais simplement dire que nous avons confiance et que nous pensons qu'elle aboutira à une réduction substantielle et durable du déficit américain, si certaines mesures internes sont prises en même temps.

« Nous ne pouvons, à cet égard, qu'endosser sans réserve ce que le Comité monétaire de notre Communauté a déclaré dans son dernier rapport et que je rappellerai par une brève citation : « C'est donc bien dans le domaine des transactions financières que la correction du déficit américain doit être recherchée. Il est difficile d'entrevoir comment celle-ci peut se faire aussi longtemps que les marchés financiers américains demeurent dans une telle aisance. »

« Nous sommes d'accord avec le Comité monétaire pour penser qu'un resserrement des marchés financiers américains, conduisant notamment à une certaine hausse des taux d'intérêt à long terme, est une des conditions d'un retour durable à l'équilibre.

« Nous pensons qu'une modération des investissements directs américains dans les pays industriellement développés contribuerait aussi à l'assainissement général. Il serait utile que les pays de la Communauté adoptent une attitude commune en ce qui concerne ces transactions. Il ne s'agit pas — je veux le préciser pour éviter tout malentendu — de fermer l'Europe à de tels investissements qui sont — cela a été dit cet après-midi excellemment par notre collègue M. Dichgans — le plus souvent hautement profitables à nos pays, mais simplement d'éviter les excès. Une action communautaire dans ce domaine pourrait consister en une surveillance statistique détaillée des investis-

Marjolin

sements directs en provenance des pays tiers, complétée par un mécanisme de consultations entre les gouvernements et la Commission, portant sur les politiques nationales dans ce domaine. Cela suppose évidemment que tous les États membres se donnent les moyens d'information nécessaires. Nous irions ainsi dans le sens déjà indiqué d'ailleurs par l'article 72 du traité de Rome. »

Voici ce que j'avais à dire, Monsieur le Président, sur les problèmes que pose le déficit de la balance des paiements des États-Unis.

« J'en arrive maintenant à la question du système monétaire international qui est l'objet aujourd'hui de vives controverses. Nous croyons que celles-ci sont, pour partie, le résultat de certains malentendus qu'il importe en premier lieu de dissiper.

« L'expression « étalon-or » a été utilisée en plusieurs sens différents, qu'il est essentiel de distinguer. Pour certains, qui n'occupent d'ailleurs pas de positions de responsabilité dans la conduite des affaires publiques, il s'agit d'un retour pur et simple aux mécanismes monétaires qui existaient avant la première guerre mondiale et qui étaient caractérisés par un recours presque exclusif à l'or dans les règlements internationaux, avec, comme conséquence, une déflation grave et rapide dans le pays débiteur qui ne disposait pas de réserves importantes. C'est une formule que nous écartons.

« Pour d'autres, l'« étalon-or », que l'on pourrait aussi bien appeler « étalon de change-or réformé », signifie le retour à une plus grande rigueur monétaire, et notamment aux conceptions qui avaient inspiré les accords de Bretton-Woods pendant la deuxième guerre mondiale. Cette conception affirme la primauté de l'or pour le financement ultime des déséquilibres de balance des paiements, mais accepte, comme M. Nederhorst le soulignait tout à l'heure, le maintien, et peut-être même l'élargissement, des facilités de crédits internationaux, à condition que celles-ci ne fassent pas en pratique disparaître la nécessité, pour le pays débiteur, de prendre les mesures nécessaires pour assurer un retour à l'équilibre dans un délai assez rapide. Elle permet le maintien des mécanismes de coopération monétaire que constituent le Fonds monétaire international, l'Accord des Dix et les crédits à court terme des banques centrales.

« Ce que cette conception exclut, c'est l'accumulation par les banques centrales; à l'avenir, de balances importantes additionnelles en devises étrangères.

« La Commission exécutive est encline à partager ces idées. Les faiblesses du régime de l'étalon de change-or, tel qu'il est appliqué actuellement, sont maintenant universellement reconnues, et il semble bien que la création arbitraire de liquidités internationales, non en fonction des besoins des

échanges internationaux, mais par suite du déséquilibre de la balance des paiements de tel ou tel pays, ait maintenant atteint une limite qu'il serait dangereux de dépasser.

« Même si un accord général pouvait se réaliser sur de telles bases, deux questions se poseraient encore sur lesquelles je vous demande la permission de ne pas me prononcer aujourd'hui, même si quelques remarques préliminaires sont possibles:

« Première question: quel devrait être le sort des balances en monnaies nationales étrangères actuellement détenues par les banques centrales? A notre avis, aucune décision brutale ne devrait être prise à cet égard. La solution devrait être négociée à loisir, pour tenir compte des besoins de sécurité des pays débiteurs et des pays créanciers, et ne pas conduire à une contraction importante du volume des liquidités internationales.

« Deuxième question: Selon quelles procédures seraient créées à l'avenir les liquidités internationales supplémentaires qu'exigerait le développement, que nous espérons rapide, des échanges de toute nature entre les pays du monde libre dans le cas probable où la production d'or se révélerait insuffisante? Nous ne pensons pas que l'on doive recourir à une augmentation du prix de l'or, qui pourrait avoir pour effet d'ébranler la confiance dans les diverses monnaies nationales. Ici aussi je rejoins divers orateurs qui se sont exprimés cet après-midi. La création de liquidités internationales supplémentaires devrait se faire selon des critères et pour des montants fixés d'un commun accord, de façon à exclure le maintien prolongé de déséquilibres de balance des paiements, exception faite des pays en voie de développement qui pourraient financer leur déficit par des importations de capitaux à long terme. »

Monsieur le Président, voici ce que j'avais à dire sur ce deuxième problème, celui du système monétaire international. Je ne me dissimule pas que j'ai laissé sans réponse beaucoup de questions que l'on pourrait encore poser, je crois néanmoins avoir répondu à certaines d'entre elles.

« Je vous décevrais, j'en suis sûr, si je ne disais pas quelques mots du rôle que la Communauté peut et doit jouer dans la solution des problèmes que je viens d'évoquer. Ce rôle est déjà considérable. Pour le prouver, je me reporterai une fois encore au rapport récent de notre Comité monétaire.

« Celui-ci constate qu'« à la fin de 1964 les tirages non encore remboursés sur le Fonds monétaire international s'élevaient à 2622 millions de dollars. Sur ce total, 857 millions de dollars ont été financés par les ventes d'or de la part du Fonds monétaire international, tandis que le solde de 1765 millions

Marjolin

de dollars a été financé pour un montant de 1437 millions, soit plus de 80%, par un appel aux monnaies de la Communauté ».

« Les possibilités d'action de la Communauté sur le plan mondial seraient encore considérablement étendues si sa propre unité monétaire se renforçait. Celle-ci est déjà une réalité, mais elle peut encore être remise en question. Je citerai une fois de plus sur ce point le Comité monétaire.

« Le Comité monétaire « a constaté à cet égard que l'intégration progressive au sein de la Communauté économique européenne et en particulier la tendance vers l'uniformité des prix pour un nombre croissant de produits rendra les modifications de parité de plus en plus difficiles et improbables. La mise en place d'un marché agricole unique renforcera cette tendance. Toutefois, le Comité a estimé que ce renforcement n'exclut pas la possibilité pour un État de recourir à une modification de la parité de sa monnaie qui pourrait s'avérer nécessaire, notamment pour préserver le bon fonctionnement du Marché commun lui-même ».

« Cette description de la situation actuelle correspond à la réalité. Notre tâche consiste maintenant à rendre impossibles et inutiles des changements de parité internes qui ne sont aujourd'hui que difficiles et improbables.

« La Commission exécutive s'est attelée à cette tâche. Elle cherche la solution dans plusieurs directions à la fois, consciente que dans chacune d'elles des décisions devront être prises qui formeront un tout indissociable, j'insiste sur ce point. Je me limiterai aujourd'hui à indiquer ces directions:

Premièrement, intensifier la coordination des politiques économiques et financières suivies dans les pays membres, selon la méthode déjà adoptée l'année dernière pour faire face à des déséquilibres conjoncturels, en s'efforçant de définir des normes communes, notamment pour la politique budgétaire, la politique du crédit et, dès que possible, la politique des revenus.

Deuxièmement, unifier complètement la Communauté en ce qui concerne les mouvements de capitaux, qu'il s'agisse des placements à long terme ou à court terme.

Troisièmement, harmoniser, d'une façon croissante, les instruments de la politique monétaire.

Quatrièmement, renforcer la solidarité des pays membres en matière de réserves de liquidités internationales et leur coopération dans les opérations monétaires internationales, jusqu'au jour où les réserves nationales pourront être considérées comme parties d'une réserve unique.

« Le mouvement vers l'union monétaire est essentiel pour la Communauté elle-même, mais aussi pour l'avenir du système monétaire international,

car la cohésion monétaire au sein du Marché commun atteint un degré suffisant pour qu'il apparaisse comme une unité vis-à-vis du monde extérieur ; la recherche de l'équilibre international se trouvera simplifiée par la réduction du nombre de centres de décisions et par les possibilités qu'offrira un *partnership* entre égaux.

Je me propose, Monsieur le Président, de faire ultérieurement dans le courant de l'année une déclaration au Parlement sur le programme d'action que la Commission aura adopté en vue de parvenir aux buts que je viens d'indiquer d'une façon sommaire. »

(Applaudissements)

M. le Président. — Je suis certain, Monsieur le Président, d'être l'interprète du Parlement en vous remerciant, ainsi que la Commission, des précisions que vous avez bien voulu nous donner sur les systèmes monétaires. Nous espérons, en d'autres occasions, pouvoir poursuivre cet échange de vues.

La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, les rapports que M. Marjolin nous a présentés dans le cadre de son dialogue suivi avec notre Parlement ont toujours constitué des documents de grande valeur. Particulièrement intéressant est celui qu'il nous a fait en janvier dernier sur la situation conjoncturelle en 1964 et sur les perspectives pour 1965, car il est riche de certaines suggestions sur les orientations de politique économique, tant à court terme qu'à moyen terme, que les pays membres devraient suivre dans le cadre d'un futur « programme européen de développement ».

Tout aussi intéressantes sont les vues qu'au nom de la commission économique et financière de notre Parlement M. van Campen a exposées à ce sujet.

L'examen de ces documents semble ainsi revêtir une importance particulière, spécialement en ce qui concerne l'économie italienne, puisque aussi bien les problèmes y sont examinés à la lumière de la situation économique de l'ensemble des six pays de la Communauté. Il est donc évident qu'il est bien plus nécessaire encore qu'opportun d'apprécier sous cet angle les problèmes italiens par le fait même de cette interdépendance qui, avec la mise en œuvre progressive du Marché commun, se forge chaque jour davantage entre les différents pays membres de notre Europe.

Comme cela a été mis en lumière dans le dernier rapport de M. Marjolin, les vicissitudes conjoncturelles survenues en Italie au cours de l'année écoulée sont profondément différentes de celles des autres pays de la Communauté. Pour ceux-ci, on peut dire en effet qu'en général l'évolution économique a été favorable, l'accroissement du produit national

Battaglia

y ayant été sensiblement supérieur à celui enregistré en 1963.

Par contre, l'Italie est le seul pays qui ait accusé un net ralentissement de son expansion économique : l'accroissement de son produit national brut est à peine égal à 2,5% en termes réels, contre 4,8 en 1963, et le taux d'accroissement de sa production industrielle s'est réduit de 8,8% en 1963 à 0,5% à peine en 1964.

Le processus qui, dans mon pays, est responsable d'un ralentissement de la production se traduisant dans la plupart des secteurs par un mouvement de récession marqué, est dû principalement à la redistribution du revenu effectuée ces dernières années au profit du facteur travail. En provoquant une dilatation excessive de la demande globale, spécialement des biens de consommation, qui a dépassé les possibilités de l'offre, ce phénomène a engendré des déséquilibres assez préoccupants dans la balance des paiements et de graves tensions inflationnistes. Ceci a rendu nécessaire l'adoption par le gouvernement d'une politique de stabilisation axée surtout sur le freinage de la consommation et sur le contrôle des liquidités, ce qui a donné lieu en 1964, comme cela était inévitable, d'abord à un ralentissement et ensuite à un fléchissement toujours plus accentué des activités productives. La raison en a été notamment que cette politique de stabilisation n'était pas opportune, car elle intervenait à un moment où la demande accusait déjà des signes évidents de lassitude et qu'en outre elle ne s'accompagnait pas de mesures adéquates pour compenser le ralentissement de la production des biens de consommation par une relance de la production des biens d'investissement.

Ce diagnostic d'une situation qui a amené notre économie à la phase de stagnation où elle se trouve actuellement ne fait pas l'objet d'une mention explicite dans votre rapport, M. Marjolin, et c'est sans doute pour cela que, dans le rapport de M. van Campen, la commission économique et financière du Parlement européen impute les symptômes de stagnation en Italie à « des problèmes structurels de longue durée », ce que confirmerait d'ailleurs le fait que les coûts et les prix continuent en général à monter.

A cet égard, l'expression « problèmes structurels de longue durée » apparaît en vérité, Monsieur van Campen, fort générale et ne donne pas une idée assez précise des causes de l'actuelle situation en Italie. Si par cette expression on entend faire allusion aux dimensions moyennes, modestes et, assurément, non « optimales » de nos industries, à la structure non fonctionnelle du secteur agricole et aux distorsions qui caractérisent encore notre système de distribution, encore faut-il faire observer que ces facteurs, précisément pour la raison qu'ils sont chroniques, ont depuis toujours et non seulement ces derniers temps des effets négatifs sur les coûts et donc sur les prix.

Les conséquences négatives de ces éléments, et en premier lieu le mauvais fonctionnement du système de distribution, sur les coûts et sur les prix, se sont, il est vrai, particulièrement aggravées et accélérées ces dernières années, mais ce qui est nécessaire, Monsieur Marjolin, c'est de déceler, c'est de se rendre compte des causes véritables d'une telle détérioration.

Sur ce point, Monsieur le Président, je dois bien constater que ce qui, dans notre pays, a surtout contribué à augmenter les coûts, ce sont les fortes hausses salariales des trois dernières années qui ont été supérieures à l'accroissement de la productivité, ce sont les conditions onéreuses de financement auxquelles ont été et sont encore soumises les entreprises, c'est enfin la pression fiscale ou parafiscale élevée, celle-ci n'ayant été atténuée que récemment — et de façon d'ailleurs modérée — par une fiscalisation partielle des charges sociales.

A ces causes s'est ajouté au cours du second semestre de 1964 l'alourdissement des coûts unitaires moyens de production découlant de l'insuffisante utilisation de la capacité productive des entreprises qui, pour certains secteurs — notamment pour les secteurs mécaniques —, s'est parfois réduite de 50 à 60%. Sous l'influence de telles causes, on conçoit sans difficultés que les coûts industriels aient pu augmenter au point de provoquer une hausse sensible des prix. Ce phénomène explique l'apparente contradiction que l'on peut constater aujourd'hui dans la situation économique de l'Italie, contradiction résidant dans le fait que ces symptômes inflationnistes persistent dans une situation de récession indubitable, alors que, comme telle, elle devrait, au contraire, donner lieu à une déflation. En effet, bien que la Commission de la C.E.E. n'ait pas explicitement relevé tous ces faits, la poussée des prix, spécialement après les mesures conjoncturelles visant à contenir la demande, est due non à la tension de celle-ci mais d'abord et surtout à la hausse des coûts.

En ce qui concerne notamment la hausse des prix à la consommation dans la C.E.E. en général, M. van Campen a, dans son excellent rapport, recensé les principales causes de ce phénomène dans l'ordre suivant : l'évolution des prix des matières premières sur le marché mondial ; la politique économique des États membres des Communautés européennes, notamment à l'égard des hausses intervenues dans les tarifs des services publics ; l'absence de concurrence dans de nombreuses branches économiques dominées par les oligopoles, ce qui empêcherait que les avantages découlant de la rationalisation se traduisent par des baisses de prix en faveur des consommateurs ; l'accroissement des salaires, la tendance croissante à la concentration qui aboutirait à un relèvement inutile des coûts d'infrastructure, par exemple pour l'acquisition de terrains, pour l'extension urbaine, etc. ; la demande croissante des pays tiers.

Comme on peut le voir, cette liste qui fait état de

Battaglia

certaines causes plutôt discutables ne semble pas faire apparaître, comme il convient, celle qui, au moins pour mon pays, a été la cause principale de la hausse des prix, à savoir les hausses salariales considérables, qui, comme je l'ai dit, ont d'une part provoqué une dilatation de la demande globale et d'autre part une hausse des coûts de production. Ensuite, l'affirmation contenue dans le rapport de notre commission économique et financière selon laquelle la stagnation de la production en Italie est due, tout au moins en partie, à des « problèmes structurels de longue durée » du système productif italien, incite le rapporteur à conclure que « même si elles sont coordonnées au maximum au niveau de la Communauté, des mesures générales de politique conjoncturelle ne peuvent suffire ».

Cette conclusion se retrouve également dans l'exposé de M. Marjolin de janvier dernier, lorsqu'il affirme que pour tous les pays de la Communauté — sauf l'Allemagne et les Pays-Bas où la demande continue à être assez élevée — il n'est pas « pour l'instant » à conseiller d'adopter des mesures de relance globale de l'économie, étant donné qu'un assouplissement de la politique de freinage de la demande globale risquerait de « renforcer les tensions qui existent encore dans ces pays et de détruire les effets de notre politique de stabilisation ».

Ces conclusions que, du reste, votre exposé, Monsieur Marjolin, semble contredire puisque l'on peut y lire qu'en ce qui concerne l'Italie — je cite textuellement — « nous nous sommes déclarés d'accord en principe avec les efforts entrepris par le gouvernement italien pour relancer les investissements, dans le souci d'éviter de nouvelles poussées inflationnistes », ne semblent donc pas tenir compte, comme il faudrait, de la nécessité pour notre pays de sortir d'une stagnation assez dangereuse de la production. En effet, sans vouloir sous-estimer les dangers qu'entraînerait pour notre économie elle-même et aussi pour l'économie de la Communauté en général une recrudescence de l'inflation, il apparaît qu'en ce qui concerne l'Italie, on ne peut plus retarder aujourd'hui une relance des activités économiques. D'autres attermoissements rendraient insupportable, en effet, le malaise tant économique que psychologique du patronat et aggraverait encore le chômage qui, après avoir presque disparu dans les récentes années d'expansion, a d'ores et déjà réapparu, encore qu'il soit en partie camouflé par le chômage partiel.

Une action de relance économique est d'autant plus opportune, Monsieur Marjolin, que, comme on le lit dans le rapport de la Commission de la C.E.E., les capacités productives considérables inutilisées qui existent actuellement en Italie la rendent possible sans que l'on doive craindre un renforcement des tensions inflationnistes même si, comme le déclare la Commission en guise d'avertissement, « cette politique devrait être appliquée avec prudence pour

éviter qu'un emballement ne se produise dans un avenir plus ou moins rapproché ».

Mais ce qu'il importe de noter à cet égard, Monsieur le Président et mes chers collègues, c'est que pour une reprise des activités productives il ne suffit pas que l'État prenne des initiatives en matière de dépenses publiques, comme il l'a fait par le récent « super-décret ». Il est certain que celles-ci, conjuguées à l'assouplissement des pratiques bureaucratiques pour une plus prompt exécution des travaux publics, auront des effets salutaires sur la demande. Il ne faut cependant pas oublier qu'en Italie le secteur public est bien moins important que ne l'est le secteur privé et que c'est donc surtout sur la relance de ce dernier que l'on doit compter pour stimuler l'économie du pays. Or, les problèmes qui harcèlent à l'heure actuelle le secteur privé sont non seulement de nature économique mais aussi pour une grande part politique. Les préoccupations que suscitent dans ce pays l'actuelle formule gouvernementale et son peu de stabilité ont en effet sensiblement contribué et contribuent encore à détériorer le climat psychologique des milieux industriels, à créer des obstacles aux initiatives en matière d'investissements et à susciter des craintes dans ce domaine. A ce point de vue, la situation de la construction, qui se ressent depuis longtemps des incertitudes dues précisément à des facteurs essentiellement politiques, est singulièrement grave. Aussi les initiatives prises par le gouvernement dans le récent décret en matière de travaux publics et qui ne réussiront certes pas à résoudre la crise aiguë de ce secteur qui revêt énormément d'importance, du fait notamment de l'influence qu'il exerce sur les autres secteurs de la production, constituent-elles un bien modeste palliatif.

Mes chers collègues, j'aimerais tirer maintenant quelques conclusions des considérations que je viens de faire. J'estime que les principaux problèmes qui caractérisent pour le moment l'économie italienne peuvent se résumer ainsi :

- 1) Stagnation et, dans de nombreux secteurs, récession des activités productives, notamment dans les industries productrices de biens d'investissement ;
- 2) Diminution marquée des projets de construction, ce qui laisse prévoir pour 1965 un grave fléchissement dans ce secteur ;
- 3) Tendance marquée à la hausse des coûts de production, notamment de ceux du travail et du capital ;
- 4) Forte réduction, pour la cause que je viens d'expliquer, des possibilités d'autofinancement par les entreprises ;
- 5) Persistance, bien que de manière plus atténuée que l'année passée, de la hausse des prix, spécialement des prix à la consommation ;
- 6) Atonie persistante du marché de la bourse ;

Battaglia

7) Incertitudes découlant de la situation politique qui, au détriment de la situation économique, ont retardé et retardent encore l'adoption de mesures conjoncturelles, notamment par le gouvernement, et qui entravent le règlement d'importantes questions, comme celle qui concerne la loi d'urbanisme.

Hormis ces facteurs négatifs, l'économie italienne compte toutefois à son actif certains éléments positifs, à savoir :

- 1) L'assainissement de la balance des paiements et la reconstitution des réserves de devises ;
- 2) L'accroissement des liquidités du système bancaire.

Il est donc évident que la situation dans son ensemble n'est pas encourageante et rend très problématique la possibilité pour mon pays d'enregistrer en 1965 une reprise substantielle de son expansion économique.

En vérité, à cet égard, les prévisions de l'exposé de M. Marjolin sont plutôt positives. Et comme lui, j'estime que l'Italie sera le seul pays de la Communauté qui dans l'année en cours enregistrera par rapport à 1964 une hausse de son taux de croissance qui selon les prévisions atteindra 3%. Mais l'exposé s'empresse de souligner aussitôt le caractère particulièrement aléatoire de cette prévision car « s'il est hautement probable qu'une reprise de l'activité économique se manifesterait en Italie au cours de l'année 1965, il est malaisé de situer le moment exact de cette reprise et, par conséquent, d'estimer avec suffisamment de précision le taux de croissance annuelle ».

Ces réserves apparaissent pleinement justifiées par la complexité de la situation. En effet, s'il est vrai qu'une reprise de la demande interne est nécessaire pour le moment, c'est cependant surtout sur la relance des investissements que l'on doit faire porter actuellement les efforts. Un accroissement notable de la consommation ne saurait seulement (ou principalement) intervenir qu'en augmentant le pouvoir d'achat des familles, autrement dit qu'en accordant de nouvelles hausses de salaires, lesquelles auraient inmanquablement une influence néfaste sur les coûts de production et produiraient de nouveaux et dangereux courants inflationnistes.

En revanche, une reprise des investissements, en accroissant l'activité et l'emploi d'importants secteurs dans le domaine des biens d'équipement, augmenterait le pouvoir d'achat d'une partie considérable des travailleurs, actuellement en état de chômage ou de sous-emploi, et, en développant en conséquence la demande des biens de consommation, alimenterait par là-même l'activité des industries productrices de ces biens. Ainsi se trouverait déclenché un mécanisme qui conduirait assez rapidement à une reprise du système productif tout entier, et qui y conduirait sans aucun danger d'inflation.

Mais pour que de nouveaux investissements soient effectués, il est nécessaire que ceux-ci deviennent possibles et rentables. Autrement dit, il est nécessaire que les entreprises soient mises en mesure de pratiquer l'autofinancement, que le marché de la bourse devienne efficient et que les marges de profit soient reconstituées. Tout ceci est cependant subordonné à deux conditions principales : il faut que les coûts cessent d'augmenter de façon à pouvoir se rééquilibrer avec les profits et il faut qu'un climat de confiance et de sécurité soit rétabli parmi les travailleurs.

Un important instrument pour atteindre ces objectifs est sans aucun doute, comme l'a précisé M. Marjolin lui-même, l'adoption d'une politique des revenus consistant dans « l'acceptation par les partenaires sociaux et, d'une manière générale, par tous les groupes économiques et sociaux, en accord avec les gouvernements, d'une discipline librement consentie pour limiter l'accroissement de leurs revenus ».

A l'aide d'un dosage opportun et contrôlé de l'évolution des revenus, il sera donc possible de concilier l'exigence qu'il y a à stimuler suffisamment la demande avec celle de stabiliser les coûts et les prix. A cet égard, il convient de noter qu'en Italie il y a peu de chances, en fait, qu'une telle politique puisse être réalisée à brève échéance et c'est pourquoi il ne semble pas réaliste de compter sur elle pour régler les problèmes conjoncturels actuels.

Les syndicats ne se montrent pas en effet disposés à entamer une discussion concrète sur cette politique et d'ailleurs à cet égard les idées ne brillent pas par leur clarté. Quoi qu'il en soit, cette politique constitue un instrument de stabilisation auquel il est sage de ne pas renoncer.

La seconde chose à faire est d'éliminer les incertitudes politiques qui paralysent présentement l'activité du secteur de la construction, dont la reprise est d'une importance fondamentale pour l'économie nationale toute entière.

De même il est souhaitable que le gouvernement poursuive avec plus de fermeté la fiscalisation ultérieure des charges sociales, pour procéder ainsi très opportunément à un allègement des coûts de production et s'acquitter de surcroît d'un devoir d'équité.

Il serait très opportun de procéder à une révision appropriée du mécanisme de l'échelle mobile au jeu de laquelle il faut imputer une bonne part des récentes hausses de prix et de coûts. S'il ne faut pas l'abolir, il serait pour le moins opportun d'en atténuer les effets sur les rémunérations, afin de freiner le processus de la spirale qui peut si facilement aboutir à l'inflation.

Il s'agit de mesures dont on ne peut plus repousser l'application si l'on ne veut pas aggraver davantage la situation économique et si l'on ne veut pas compromettre davantage la compétitivité de cette pro-

Battaglia

duction par rapport à celle des autres pays, tant sur le marché extérieur que sur le marché intérieur. Et c'est pourquoi il est plus que jamais utile que vous, Monsieur Marjolin (c'est la demande qui vous est faite du côté italien), vous fassiez vôtres les suggestions que je viens de faire, du moins dans la mesure où vous l'estimez opportun, et qu'avec tout le poids de votre autorité vous les transformiez en bonnes et dues recommandations au gouvernement italien. Dans l'espoir, Monsieur Marjolin, que vous voudrez bien le faire, je tiens dès à présent à vous en remercier.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner.

M^{me} Elsner, présidente de la commission économique et financière. — (A) Monsieur le Président, je n'ai qu'une brève remarque à faire. Je tiens à remercier M. Marjolin de ses déclarations que nous avons tous écoutées avec grand intérêt. Je crois d'ailleurs que le seul fait qu'il ait lui-même estimé utile de les formuler par écrit prouve combien les problèmes en discussion sont ardu.

C'est pourquoi, je propose que nous n'en discutons pas maintenant dans cette enceinte mais que nous nous réservions d'en parler en commission, en espérant, notamment, de pouvoir disposer alors des renseignements complémentaires qui nous manquent aujourd'hui. Peut-être pourrions-nous ensuite présenter en séance plénière un rapport sur l'ensemble de ces questions et examiner la question d'une manière aussi détaillée qu'elle le mérite.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser que je parle en mon nom personnel. J'exprimerai ainsi les idées d'un vieux socialiste.

Les quelques critiques, d'ailleurs fort incomplètes, que je vais développer ne visent pas le rapport de M. van Campen. Je reconnais volontiers que le rapporteur a fait un grand effort pour tenir compte des observations émises par les membres de la commission parlementaire.

Elles ne s'adressent pas davantage à la Commission de la C.E.E. qui agit dans le cadre des traités, cadre malheureusement dépassé, ce que la Commission de la C.E.E. n'ignore d'ailleurs pas. La Commission a fait diverses recommandations en vue d'influencer dans une certaine mesure la situation économique et ce en contradiction avec la conception même de la théorie de la liberté économique. On peut en déduire que la Commission de la C.E.E. admet qu'il y a une nécessité d'intervenir en prenant des mesures qui pallient les méfaits de l'économie libérale. Le chômage, pour ne citer que l'effet le plus nocif, a démontré dans le passé, non seulement qu'il est

pénible pour les ouvriers mais aussi qu'il peut avoir les conséquences politiques les plus néfastes.

Le rapport de M. van Campen comporte deux parties. La première est relative aux situations récentes. La Commission de la C.E.E. a toujours conseillé de suivre une politique d'expansion économique. Celle-ci a atteint son objectif en réalisant le plein emploi. Il est évident que d'autres facteurs que l'intervention de la Commission de la C.E.E. ont joué un rôle en l'espèce ; mais c'est cette intervention qui a été le facteur le plus déterminant du succès. La démonstration a ainsi été faite que seule une politique d'expansion économique peut atteindre les buts que se sont assignés les traités.

Une autre preuve a été apportée et elle est, me semble-t-il, tout aussi importante. Il a été établi qu'une politique d'expansion économique se heurte également à des difficultés. Celles-ci se sont manifestées principalement par des phénomènes inflationnistes dans les pays de la Communauté.

Un seul pays de la Communauté y a échappé jusqu'ici, la république fédérale d'Allemagne. Plusieurs facteurs sont sans doute à l'origine de la situation enviable de ce pays. Il serait cependant utile de déterminer si le commerce inter-zone — il s'agit de 2200 millions de D.M. pour l'année 1963 — a eu une influence et éventuellement dans quelle mesure.

La Commission de la C.E.E. a veillé à combattre les tendances inflationnistes, au moyen de ses recommandations. Ces dernières ont parfois été critiquées, mais c'est le résultat qui compte. Or, celui-ci s'est révélé bon dans certains pays, où il a été possible de maintenir une activité satisfaisante. Dans un seul pays, le résultat a été en partie négatif, le chômage y a augmenté.

Pour expliquer la genèse de l'inflation, il faudrait citer plusieurs facteurs dont le plus important à mon sens est l'augmentation des prix. Je n'ai pas l'intention de m'engager à ce propos dans une longue discussion. Je constate simplement que le traité ne donne pas, à la Commission de la C.E.E., des moyens adéquats d'intervention pour maintenir les prix dans des limites stables.

Par souci d'exactitude, il importe cependant d'observer qu'il y a deux systèmes appliqués en la matière. Pour l'agriculture, les prix sont fixés dans l'objectif de créer un marché commun agricole, qui doit permettre de rétablir la liberté des échanges. Il s'agit là évidemment d'une perspective à échéance lointaine. Pour les prix industriels, par contre, rien n'est prévu, si ce n'est la libre concurrence et des mesures contre la concentration. La concurrence, en ce qui concerne les prix, a de plus en plus tendance à disparaître. La qualité des marchandises, leur présentation, la publicité jouent un rôle toujours plus important.

Le rapport de M. van Campen comporte une seconde partie, axée sur l'avenir. C'est ce qu'il est

De Block

actuellement convenu d'appeler la politique économique à moyen terme. Il faut d'abord souligner qu'il s'agit là d'une idée excellente. Le meilleur moyen d'échapper aux inconvénients du chômage consiste en effet à prévenir celui-ci en organisant le plein emploi généralisé. Tous les efforts seront vains si l'on ne prend pas, dans les pays à standard de vie élevé, des mesures pour faire reculer la faim et augmenter le bien-être dans les pays neufs. Les résultats seront également négatifs si l'on s'obstine à vouloir construire sur une base peut-être suffisante dans le passé, mais dont l'étroitesse a engendré des misères atroces.

On peut dire que l'ancienne base a rendu des services pour la formation du capital mais il faut ajouter que seule une minorité en a profité. Il est exact qu'elle a eu des mérites en servant de soutien à l'industrie, à l'agriculture et à la vie économique moderne. Mais dans le monde rien n'est éternel ; la base capitaliste ne convient plus dans une société où l'intérêt privé doit céder le pas à l'intérêt général.

Il faut donc poursuivre un double objectif. A l'intérieur, il faut augmenter graduellement le bien-être général et, à l'extérieur, la communauté devra céder une partie toujours plus grande du capital nouvellement constitué à la suite d'une bonne gestion économique, afin d'aider au développement des pays qui sont en retard sur ce qu'on appelle le monde démocratique.

Pour y arriver, il faudra procéder à une série de réformes profondes. En tout premier lieu s'impose le principe d'une politique économique communautaire, basée sur la programmation ou la planification. Pour arriver à un résultat pratique, il faut d'abord déterminer ce principe ; ensuite l'étudier et, enfin, appliquer les moyens nécessaires pour le réaliser.

Une programmation n'est toujours qu'indicative. Il faut néanmoins conjuguer tous les efforts pour réaliser les objectifs qu'elle assigne. Cela implique que les secteurs, tant public que privé, s'y soumettent.

Il sera nécessaire de passer le plus vite possible à une union monétaire. D'abord pour la Communauté et ensuite pour les États qui y adhéreront. La nécessité d'une telle union me semble tellement évidente à tous égards qu'il m'apparaît superflu d'y insister. M. Marjolin vient d'ailleurs d'en parler.

Il faudra aussi prendre toutes les mesures utiles pour stabiliser autant que possible les prix. Un effort permanent doit être entrepris pour les faire diminuer.

Loin de freiner les concentrations, il faut les encourager. Les États-Unis d'Amérique doivent en grande partie leur prospérité aux grandes concentrations. Celui qui voudra étudier cet aspect de la question constatera d'ailleurs que le gouvernement fédéral des États-Unis a souvent donné, d'une manière indirecte — je souligne le mot « indirecte » — un appui consi-

dérable à ce processus de concentration. L'U.R.S.S. a réussi en grande partie dans le domaine industriel grâce à des usines géantes. Je pourrais donner des chiffres à ce sujet, mais cela me mènerait trop loin. La Communauté n'a pas le choix. Elle devra suivre cette même évolution. L'essentiel est de faire en sorte que l'on n'arrive pas trop tard.

On me dira qu'en matière de prix, certaines concentrations capitalistes ont fait beaucoup de tort. Le seul but poursuivi par ces concentrations était de réaliser des bénéfices au détriment du consommateur. Il suffira de mettre sous contrôle le calcul des prix des entreprises en cause et de limiter strictement les bénéfices attribués aux actionnaires.

Il sera nécessaire d'exploiter, en service public, certains secteurs d'intérêt général. Tel est le cas pour les secteurs de l'énergie et des transports.

Je ne reviens plus à la recherche scientifique, à la formation des chercheurs, à la mise en place des instituts nouveaux dont on aura besoin. Si tout le monde semble accepter enfin la nécessité de la recherche scientifique, il faut bien constater que l'on diverge quand il s'agit de fixer les montants à engager dans ce but. D'autre part, l'individualisme provoque une dispersion des forces qui ne peut se traduire que par un affaiblissement.

Il reste encore beaucoup à dire, notamment sur l'organisation de la distribution, mais je veux être bref. La fusion des exécutifs n'apportera pas la solution. Seule une grande révision et une fusion des traités peuvent engager l'Europe ou, pour le moment, la Communauté, dans une nouvelle voie. Il faut faire du neuf. Il est grand temps de remplacer l'économie désordonnée par une économie organisée, de telle façon qu'elle permette d'atteindre les buts définis par les traités et de réaliser ainsi un monde meilleur pour tous les peuples.

Il faut dès maintenant préparer ce nouveau traité. Il ne faut surtout pas oublier que, pendant que nous hésitons et que nous discutons, d'autres travaillent et progressent. Ils ont également leurs difficultés, ils ont fait et font encore des erreurs mais ils avancent et avanceront toujours plus vite.

Le vieux monde a mis environ deux siècles pour porter le monde capitaliste au niveau où nous le voyons actuellement. Les concurrents des pays à régime dictatorial marcheront plus rapidement. Si la Communauté ne veut pas être dépassée d'ici quelques dizaines d'années — c'est le délai que l'on doit retenir pour faire des prévisions — il est temps qu'elle prépare sérieusement l'avenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le sujet que nous sommes en train

Sabatini

d'examiner fait pour le moment l'objet de vives discussions en Italie, tant au parlement que dans la presse. Nous en avons d'ailleurs eu quelques échos comme aussi des dissensions qui se manifestent entre la majorité et l'opposition en écoutant aujourd'hui les déclarations de notre collègue Battaglia, déclarations auxquelles j'estime ne pas pouvoir me rallier.

La situation italienne est d'une grande complexité mais ses causes ont des origines très lointaines. C'est un fait, la situation économique de l'Italie a subitement connu une expansion considérable mais il s'est agi d'une expansion non équilibrée en ce sens qu'elle a porté davantage sur certains secteurs et qu'elle a amené une stagnation dans d'autres. S'il est un pays où la situation économique exige une programmation précise, c'est bien l'Italie. Et il ne doit naturellement pas s'agir d'une programmation seulement indicative mais bien d'une programmation opérationnelle.

C'est sur ce point que se manifeste présentement la dissension entre la majorité qui gouverne le pays et l'opposition, en particulier l'opposition libérale.

Il est naturel que la mise en œuvre de cette programmation active exige certaines choses que les libéraux estiment irréalisables et que moi, au contraire, j'estime non seulement réalisables, mais indispensables. Bien plus, je pense même qu'elles constituent les conditions premières d'un développement harmonieux de l'économie.

Une de ces conditions est l'exacte définition d'une politique des revenus. Pour être réalisée, non seulement dans notre pays mais progressivement dans toute l'Europe, la politique des revenus a besoin d'être soutenue par une politique des salaires adéquate et coordonnée. On a affirmé tout à l'heure, en cette enceinte, que la politique des salaires en Italie a été la cause première qui a provoqué l'actuelle lourdeur économique. Qu'il me soit permis de rétorquer que c'est justement cette évolution déséquilibrée de la situation économique qui, à un moment donné, a provoqué des hausses de salaires concédées par les entrepreneurs eux-mêmes, appréciant la situation sans se rendre compte qu'ils lui conféraient une valeur prospective non dans l'optique d'une programmation organique mais par pur calcul intéressé.

Dans une situation de pénurie de main-d'œuvre, qualifiée et spécialisée, rien de plus naturel qu'une ascension des salaires. Mais il ne faut pas imputer à la hausse des salaires des choses qui ne lui sont pas imputables. En dehors des augmentations concédées par la voie normale des négociations syndicales, il y a eu des hausses salariales dictées par la nécessité de ne pas perdre une main-d'œuvre recherchée et très précieuse. Actuellement, ce phénomène se rééquilibre de lui-même et nous pouvons même dire qu'il est en Italie déjà plus que rééquilibré. Que l'organisation syndicale qui se trouve surtout sous la coupe des communistes le veuille ou non,

cet équilibre est déjà en train de se refaire : la preuve en est que s'il existe en Italie un secteur où, en ce moment, des grèves et des agitations ne sont pas approuvées par les travailleurs, c'est précisément celui de l'industrie privée. Nous connaissons tous les résultats qu'a obtenus à Turin une grève qui avait été décidée dans ce secteur. Ceci montre qu'il n'est pas possible à chaque coup de se servir de l'action syndicale à des fins politiques. Invoquer, comme le fait M. Battaglia, le danger, que l'on ne réussisse pas à atteindre un état d'équilibre et à réaliser un accord entre entrepreneurs, gouvernement et syndicats, c'est faire fi de la réalité. Au contraire, tout laisse prévoir que nous sommes justement parvenus à un stade où cette action a toutes les chances d'être menée à bonne fin.

Des négociations entre les partenaires sociaux sont déjà entamées. En effet, il me semble que certains groupes économiques de grande envergure sont favorables à ces négociations à trois, comme l'a montré entre autres une récente étude effectuée par un journal de large diffusion, « Il Corriere della Sera ». La politique des revenus assortie d'une politique des salaires a donc toutes les chances d'être négociée et acceptée, et d'atteindre l'objectif d'une coopération entre les entrepreneurs, le gouvernement et les représentants des travailleurs. Et s'il y a une organisation de travailleurs, la Confédération générale des travailleurs italiens, qui estime devoir boudier cette politique, elle n'aura pas la force d'y faire obstacle ni d'en empêcher la réalisation. Telle est ma conviction.

Il convient naturellement d'offrir des garanties aux travailleurs et à leurs organisations. Et quelle est donc la polémique que les communistes provoquent aujourd'hui en Italie à l'encontre des organisations syndicales démocratiques ? Ils prétendent que le gouvernement, les organisations patronales et syndicales s'entendent pour que les salariés paient une contribution pour la modernisation et le renouvellement des installations. C'est à la faveur de ce slogan qu'ils conçoivent leur action d'opposition. Mais ce n'est pas du tout cela que l'on veut et je crois que la Commission fera bien de s'en souvenir : ce que l'on veut, c'est que s'établisse un équilibre entre la politique des salaires, la politique de l'épargne, la politique des investissements et la politique des dépenses publiques. Ce que l'on veut, c'est donc une réelle programmation économique dans laquelle le profit soit distribué équitablement et rationnellement. Ceux qui s'opposent à toute forme de programmation économique ne se rendent pas compte que dans l'économie moderne, où les capitaux sont concentrés entre les mains de grands groupes économiques, si l'on ne réussit pas à établir une programmation à trois, c'est-à-dire entre entrepreneurs, gouvernement et organisations syndicales, ce sont les entrepreneurs qui l'établiront à eux seuls. C'est là le motif des désaccords, la raison du rejet des thèses libérales en Italie. Nous désirons que la programmation puisse

Sabatini

être réalisée avec le concours actif, conscient et responsable des organisations ouvrières, et grâce à une médiation du gouvernement qui engage également les entrepreneurs.

Je n'ignore pas que c'est un problème extrêmement ardu, mais dans une économie de marché, c'est l'unique moyen de réaliser un équilibre qui garantisse aussi que ce n'est pas seulement et exclusivement le profit des industriels qui guide l'expansion économique. J'ai dû rappeler ces idées pour que l'on n'ait pas l'impression que les choses sont faites inconsidérément en Italie. Je me rends bien compte qu'il est très difficile d'atteindre un objectif de ce genre, mais c'est l'objectif que nous devons nous assigner pour pouvoir agir en vue d'une distribution équitable de revenus, en vue d'une régulation et d'un contrôle de l'économie, laquelle ne peut se fonder sur le seul intérêt économique et sur le seul profit, mais doit être orientée en fonction de perspectives et d'objectifs sociaux. Il s'agit donc d'un objectif qui tend à réduire les divergences et à promouvoir l'amélioration sociale de la grande masse des travailleurs. Et s'il est un pays qui est spécialement appelé à le faire, c'est assurément l'Italie. Cette action ne doit pas être regardée avec méfiance. On a, en effet, reconnu que l'Italie, en suivant les directives de la Commission, a atteint, en un temps assez bref, l'objectif qui consistait à rééquilibrer sa balance commerciale. Malheureusement, ce rééquilibrage s'est effectué d'une manière que j'aurais voulu plus souple ; avec le concours des travailleurs, et moyennant une programmation, peut-être pouvait-on obtenir les mêmes résultats, sans devoir toutefois opérer des réductions d'horaires et d'emplois, particulièrement graves dans certains secteurs.

C'est pourquoi, je voudrais dire à la Commission qu'en ce qui concerne l'Italie, la tâche présente d'indiscutables difficultés : si on doit tendre d'une part à maintenir une situation équilibrée, il faut d'autre part faire en sorte que la consommation et l'expansion économique restent ajustées, certains secteurs ayant besoin d'être stimulés et soutenus dans leur développement. En disant cela, je fais spécialement allusion à l'agriculture. Pour que l'agriculture italienne devienne compétitive, au niveau communautaire, elle a besoin en ce moment d'investissements et d'un rajeunissement des structures afin qu'elle puisse améliorer son organisation productive grâce à des critères plus rationnels, s'inspirant d'une conception de l'entreprise agricole conforme aux orientations qui sont à la base de l'économie communautaire.

Un autre secteur qui a besoin d'être stimulé est celui des biens d'équipement. Pourquoi ? Parce que si elle veut poursuivre et consolider son expansion économique et industrielle, l'Italie a besoin d'une industrie de biens d'équipement dont l'importance reste proportionnée. Jusqu'ici, elle a progressé dans ce sens, encore peut-être qu'avec une excessive rapidité et, au moment du rééquilibrage, le secteur qui a

ressenti le maximum de difficultés est précisément celui de l'équipement et des biens d'équipement. Je crois que le gouvernement italien et la Commission feraient bien de songer à ne pas négliger ce secteur qui est aussi un secteur où se forme naturellement cette main-d'œuvre hautement qualifiée et spécialisée, dont ont besoin non seulement l'Italie, mais la Communauté elle-même. C'est pourquoi je vous exhorte à aider à cette formation professionnelle qui tient tant à cœur à la Commission exécutive.

J'ai dit, encore qu'implicitement, en quel sens j'approuverai ce rapport et la résolution qui y fait suite. Si l'on s'en tient seulement à la formulation de la résolution, au moins dans sa traduction italienne, la résolution pourrait peut-être faire naître quelques préoccupations. Je pense qu'on ne doit cependant pas craindre, dans les circonstances actuelles, de soutenir la nécessité des dépenses publiques dans certains secteurs susceptibles de concourir à l'amélioration de tout le système productif de notre pays. Je pense par exemple à des dépenses publiques en faveur de la formation professionnelle, pour le soutien et l'expansion de l'agriculture, au profit du secteur pouvant améliorer tout le système productif, je pense encore à des dépenses publiques en vue d'accroître la productivité. Je ne dirais pas de le faire d'après un critère très rigoureux parce que je me rends compte que le problème de la productivité doit se concilier avec une expansion équilibrée, mais quoi qu'il en soit, il s'agit de problèmes qui doivent être abordés avec un sens aigu des responsabilités.

Je me permettrai d'ajouter que l'effort qui est fait en vue de l'institution d'un fonds, que l'organisation syndicale à laquelle j'adhère a proposé au gouvernement, doit être considéré avec sympathie, être soutenu et stimulé. Il s'agit d'un fonds d'investissement qui devrait être alimenté sur une base contractuelle et géré avec le concours et la participation de représentants ouvriers. Ce fonds devrait servir à corriger les déséquilibres existants entre les différents secteurs et les différentes régions. L'organisation de la C.I.S.L. a lancé l'idée d'une épargne contractuelle. Ceci ne tend pas à une augmentation continue des salaires et donc à une consommation immédiate, mais à la réalisation d'un taux élevé de productivité et de profit. Une part de ce profit irait cependant à un fonds d'investissements pour servir non seulement des objectifs liés à l'intérêt de l'entreprise, mais aussi des objectifs sociaux, susceptibles à leur tour d'atteindre certains buts de la promotion sociale.

Je me permets de faire encore une observation. Comme on l'a déjà souligné dans le rapport et comme M. Nederhorst lui-même en a donné acte, l'idée d'une participation responsable des organisations ouvrières et des partenaires sociaux intéressés à l'élaboration du programme de développement économique est en train de prendre corps. Je voudrais préciser, à ce propos, qu'il ne doit pas s'agir uniquement de consultations, mais d'une véritable confrontation des

Sabatini

orientations à suivre et de véritables négociations entre les parties intéressées.

Un exemple nous a été fourni dernièrement par la Grande-Bretagne, où le gouvernement et les partenaires sociaux ont adhéré à une déclaration — programme stipulant des engagements réciproques. C'est un modèle auquel nous pouvons nous référer tant en ce qui concerne la future politique que l'on souhaite européenne qu'en ce qui concerne en particulier l'Italie où l'on est en train de faire des efforts très rationnels afin de concrétiser ces plans.

Comme je l'ai dit, nous ne devons pas songer à de simples consultations mais plutôt à une négociation à tous les niveaux, non seulement en ce qui concerne le traitement que les entreprises doivent réserver à leurs propres employés mais en ce qui concerne également les rapports avec le gouvernement ayant pour objet les orientations de politique économique et conjoncturelle à prendre. Les décisions responsables et autonomes des organisations syndicales peuvent enrichir la substance même de l'activité politique tant des gouvernements nationaux que de nos institutions, toujours plus axée sur des formes qui garantissent le plein emploi et l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

Je suis favorable à l'instauration progressive d'un tel système dont il devrait être tenu compte dans les premières indications du programme, en tant qu'il donne la garantie d'une évolution économique régulière. Il est bien connu que les techniques modernes de production exigent des investissements de capitaux toujours plus importants. C'est un aspect de la politique économique qui intéresse le travailleur, qui ne saurait se contenter de considérer seulement le niveau des salaires, mais qui doit considérer également la continuité de l'emploi et la stabilité de ses revenus. Ce sont là des objectifs qui ne peuvent être atteints qu'à l'aide d'une programmation de cette expansion économique qui nous tient tant à cœur.

Telles sont les observations que j'entendais faire afin de bien motiver mon adhésion tant au rapport qu'à la résolution qui sont soumis à notre Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord faire une remarque préliminaire. Je ne parlerai pas longtemps, je respecterai le temps de parole qui m'a été accordé. Cette remarque est en fait une demande : je voudrais que, dans le débat très intéressant engagé sur l'excellent rapport de M. Marjolin et le rapport tout aussi bon de M. van Campen, dans la discussion des questions importante l'on utilise avec plus de précaution le terme « inflation » ou l'expression « phénomènes inflationnistes ».

Je fais cette remarque pour des raisons politiques, car pour nos peuples ce terme a une toute autre signification que dans nos débats. Je le dis également pour des raisons scientifiques car toute modification des prix et toute augmentation des prix n'a pas un caractère inflationniste. Cela dépend entièrement des causes. Sur ces causes, nous avons déjà entendu différentes opinions, pour les uns ce sont les avoirs en dollars, pour les autres les taux de change non adéquats, non flexibles.

Je voudrais aujourd'hui parler seulement d'une chose qui me tient particulièrement à cœur. D'après mes estimations, les pays de la Communauté investissent chaque année entre 15 et 20% de leur produit national brut. Cette partie du produit national brut n'est donc pas disponible pour la demande de biens de consommation. En même temps nous augmentons, à juste titre, les salaires et les traitements en proportion de l'augmentation du produit national brut.

L'augmentation du pouvoir d'achat qui en résulte — je m'exprime d'une manière un peu simpliste pour mieux me faire comprendre — débouche dans le vide sur le plan des biens investis. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que, pour créer dans ce domaine des conditions stables, le processus d'épargne d'une économie nationale doit correspondre à peu près aux besoins d'investissement, car c'est alors seulement que la demande n'exercera pas une pression à la hausse sur les prix.

Nous avons donc, à mon sens, une tâche politique qui est d'encourager l'épargne de la grande masse par des incitations de caractère législatif, par des mesures d'encouragement et par tout ce qui est conforme à notre ordre social fondamental. Accessoirement, on peut observer que cela revêt, outre une signification économique importante hic et nunc, une signification sociale exceptionnelle. En effet, nous posséderons alors un patrimoine plus grand que jusqu'à présent et ce patrimoine peut devenir, pour tous nos concitoyens, une notion qui mérite vraiment d'être protégée par la loi et le droit ; en outre, la propriété personnelle du patrimoine distinguera de manière essentielle notre mode de vie des conditions que l'on rencontre au delà du « mur ». Tel est l'aspect social de cette question ; il ne fait pas l'objet de la discussion de ce jour, puisqu'aujourd'hui nous ne discutons que de l'aspect économique.

Si les investissements continuent à être financés par les prix, que ce soit dans l'économie ou dans l'État — les impôts sont dans l'État ce que sont les prix dans l'économie —, il sera absolument impossible de parvenir à une stabilité absolue des prix.

On demandera peut-être s'il y a capacité d'épargne pour la masse de nos concitoyens. Je voudrais répondre par l'affirmative à cette question, étant donné le degré heureusement très élevé de développement économique, mais j'estime que nous devons également avoir recours à différents moyens

Burgbacher

pour venir à bout de cette défaveur que marquent beaucoup de nos concitoyens à l'égard de la propriété et cela pour des considérations traditionnelles. Nous voyons là de manière éclatante que la politique sociale et la politique économique sont inséparablement liées.

Je crois que dans le proche avenir, nous devons encore maintenir les taux d'investissement actuels — c'est-à-dire 15 à 20% d'investissements bruts du produit national brut. Pourquoi maintenir ce taux ? Parce que nous avons du retard à rattraper ; nous n'avons pas encore atteint le niveau de progrès technique d'autres pays, notamment des États-Unis. Vous comprendrez qu'en tant que spécialiste des questions d'énergie, j'insiste particulièrement sur le fait qu'aux États-Unis la quantité d'énergie offerte et consommée représente plus du triple de la quantité correspondante chez nous et qu'aux États-Unis les salaires horaires en dollars correspondent à peu près aux salaires horaires en République fédérale en marks. Cette différence est due pour une part au progrès technique supérieur, à une utilisation supérieure d'énergie. Mais tout cela exige des capitaux.

Si maintenant nous ne trouvons pas le moyen de financer, par l'intermédiaire du marché des capitaux, les besoins indispensables d'investissements, dans la neutralité des prix — ce qui est une notion relative qui n'existe pas dans l'absolu —, à ce moment-là nous devons considérer le maintien absolu de la stabilité des prix comme une illusion. Que faisons-nous en effet ? Nous finançons par des prélèvements sur nos revenus courants des investissements destinés à nos enfants, peut-être même à nos petits-enfants. Certes, c'est pour une génération faire preuve d'altruisme que d'être prête à se priver pour transmettre à la génération future un capital productif qui, du point de vue économique, soit libre de toute charge. Mais il est impossible de faire deux choses à la fois. On ne peut pas exiger une stabilité absolue des prix et demander en même temps que soit financé avec nos revenus ce dont nos enfants et nos petits-enfants ont besoin.

Nous devons nous décider pour l'une ou l'autre solution. Personnellement, je suis d'avis qu'il faudrait nous décider, étant donné que cela est également important du point de vue social, à alimenter le marché des capitaux en pratiquant une politique active de la propriété, de manière à disposer pour les investissements de capitaux à un taux d'intérêts aussi favorable que possible, afin que ces investissements ne risquent pas de disparaître à cause des prix et des impôts, mais puissent se maintenir dans des limites adéquates.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Je prends la parole pour donner une brève précision, Monsieur le Président et chers

collègues, car pour ce qui est du débat de caractère général, j'estime pouvoir m'associer à ce que vient de dire en termes précis M. Sabatini.

Je désire attirer l'attention de mes collègues sur la question n° 130 que quelques collègues italiens et moi-même avons présentée, voici quelques semaines, à la Commission de la Communauté économique européenne. Nous demandions à la Commission de nous donner son avis sur la situation de l'économie italienne, sur les perspectives de reprise et de développement, sur la contribution de la Communauté à nos investissements et sur les possibilités d'aide de la Communauté économique européenne pour surmonter la crise conjoncturelle actuelle de l'économie italienne.

Aujourd'hui, je me sens obligé, Monsieur le Président, de remercier sincèrement la Commission pour sa réponse : elle a donné une vaste analyse positive qui a eu un grand retentissement dans la presse de mon pays.

Cette réponse souligne en particulier que l'Italie a réussi à redresser sa balance des paiements et elle prévoit que notre marché se trouve à la veille d'importants investissements qui provoqueront la reprise de la production ; des mouvements de capitaux ont été demandés entre les autres pays de la C.E.E. et l'Italie.

Je regrette que M. van Campen, le rapporteur, ait ignoré cette réponse dans son analyse subtile : elle aurait peut-être pu constituer un élément valable qui lui aurait permis de rectifier certains des jugements peut-être trop pessimistes qu'il a exprimés au sujet de l'économie italienne et de mettre par conséquent en valeur certains symptômes de reprise indéniabiles encore que laborieux.

L'Italie se trouve, à vrai dire, à la veille d'un événement de politique économique de grande importance : la programmation. Il ne faut pas la considérer comme un instrument ayant une valeur en soi, car outre sa valeur en tant que prévision à long terme du développement de l'économie italienne dans le marché commun, la programmation économique a également un contenu qui, je crois, peut satisfaire la Commission de la Communauté économique européenne. Telle qu'elle sera présentée au Parlement italien, la programmation économique tient essentiellement compte de la politique des revenus à laquelle M. Marjolin et la Commission de la C.E.E. ont attaché tant d'importance.

Il est évident qu'une politique des revenus, comme l'a affirmé à juste titre M. Sabatini, doit, chez nous plus qu'ailleurs, tenir compte des différents facteurs de production : l'augmentation de la production italienne ne peut pas être réalisée aux dépens d'un seul facteur de production et au profit d'un seul autre. Mais en réalité, Monsieur Marjolin, l'Italie, elle aussi, est en train de s'orienter, en matière de politique économique, dans le sens que la Communauté écono-

Pedini

mique européenne a préconisé et, ces derniers temps notamment, elle a même suivi avec attention les suggestions que la Commission a faites au gouvernement italien dans la limite de ses compétences et de ses possibilités d'action. Il s'agit de recommandations qui commencent à donner des résultats positifs, et, bien que l'on puisse éprouver des préoccupations en raison de la conjoncture délicate, il me semble possible de se déclarer prudemment et modérément optimiste quant à l'avenir de l'Italie. Des symptômes indéniables apparaissent qui, s'ils ne dénotent pas précisément une reprise, n'en traduisent pas moins une volonté de reprise pour laquelle l'aide technique et l'assistance morale des autres pays de la Communauté seront certainement très importantes.

Dans la réponse que la Commission a donnée à la question qui lui avait été posée — et je tiens à le souligner —, elle a mis à juste titre l'accent sur le fait que, pour pouvoir favoriser l'accès de capitaux communautaires dans l'économie italienne, il est nécessaire que l'Italie adapte certaines de ses structures fiscales ou réforme les institutions qui paraissent incompatibles avec la réalisation d'un marché financier communautaire. Ceci est juste.

Je crois que le gouvernement italien, dans le cadre de la programmation économique et surtout à la demande de la Communauté dont il fait partie, veillera à revoir les institutions nationales qui sont incompatibles avec la réalisation de grands marchés financiers.

Mais, dans la réponse donnée à notre question, la Commission a pris un engagement sur lequel je me permets d'appeler tout particulièrement l'attention du Parlement : il s'agit de la préoccupation de la Commission de promouvoir, dans le cadre d'une politique financière commune, les nouvelles réglementations de sociétés et les nouvelles institutions financières qui peuvent le mieux réaliser une concentration des capitaux permettant de parvenir, entre autres, à ce renouvellement technique qui était considéré comme un facteur de progrès et qui aujourd'hui ne peut plus se produire sur le plan national, mais doit se réaliser sur le plan communautaire. Je crois, Monsieur Marjolin, que plus la Commission, dont vous faites partie, fera progresser rapidement l'harmonisation des régimes des budgets publics, des régimes des sociétés, des facilités accordées pour la concentration des sociétés, le régime fiscal commun, les incitations, par des mesures fiscales, à l'investissement et à la recherche, plus la Commission réalisera rapidement cette politique économique et financière commune qu'elle a souvent souhaitée et plus rapidement seront aussi remplies les conditions dans lesquelles l'économie italienne pourra se relever grâce à la bonne volonté des agents économiques, au sens de la responsabilité de ses ouvriers, à la politique active de son gouvernement, mais surtout — et nous leur en sommes reconnaissants — à la solidarité que nous ont témoignée les autres peuples de la Communauté européenne ces temps derniers. Les peuples de

la Communauté savent d'ailleurs très bien que le relèvement de l'économie italienne n'est pas seulement une nécessité pour notre pays, mais il correspond à l'intérêt même de la croissance de cette famille européenne dont nous faisons partie et dont le destin est tributaire de la paix et du bien-être de tous les peuples qui y participent.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les alinéas 1 à 5, il n'y a ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les alinéas 1 à 5 sont adoptés.

Nous passons à l'alinéa 6 ainsi conçu :

« *estime indispensable* que dans le cadre du programme de stabilisation

- a) une politique d'équilibre soit menée en matière de dépenses publiques conformément à la décision du 14 avril 1964 du Conseil de ministres et cela aussi longtemps que les tensions jugées trop fortes persistent dans l'économie des États membres ;
- b) une politique monétaire appropriée soit menée afin de promouvoir l'équilibre interne et l'équilibre de la balance des paiements ;
- c) les partenaires sociaux pratiquent une politique salariale adaptée à la réalité économique ; »

Sur cet alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 5/1 de M^{me} Elsner et de M. van Campen, tendant à modifier le texte comme suit :

« *estime indispensable* que dans le cadre du programme de stabilisation, et cela aussi longtemps que les tensions jugées trop fortes persistent dans l'économie des États membres,

- a) une politique d'équilibre soit menée en matière de recettes et de dépenses publiques conformément à la décision du Conseil de ministres du 14 avril 1964 ;
- b) ...(inchangé) ;
- c) une politique des revenus adaptée aux réalités économiques et sociales soit pratiquée ; »

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. van Campen, rapporteur. — La commission l'accepte.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement.

Président

L'amendement est adopté.

résolution modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

La proposition de résolution modifiée est adoptée.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de

En voici le texte :

Résolution

sur l'exposé du 19 janvier 1965 de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique de la Communauté économique européenne

Le Parlement européen,

— ayant pris connaissance de l'exposé de la Commission de la C.E.E. du 19 janvier 1965 relatif à la situation économique de la Communauté,

— ayant approuvé les points de vue exposés à ce sujet dans le rapport de sa commission économique et financière (doc. 5),

se félicite de ce que, dans son exposé du 19 janvier 1965, la Commission de la C.E.E. a rencontré bon nombre de desiderata formulés précédemment par le Parlement ;

souligne qu'en dépit des mesures prises par les États membres, les hausses de prix constatées en 1964 et celles auxquelles on peut s'attendre en 1965 sont encore trop considérables ;

est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre la politique de stabilisation qui a déjà donné des résultats favorables ; que cependant il faut veiller à maintenir les investissements productifs à un niveau suffisant ;

estime indispensable que, dans le cadre du programme de stabilisation, et cela aussi longtemps que les tensions jugées trop fortes persistent dans l'économie des États membres :

- a) Une politique d'équilibre soit menée en matière de recettes et de dépenses publiques conformément à la décision du Conseil de ministres du 14 avril 1964 ;
- b) Une politique monétaire appropriée soit menée afin de promouvoir l'équilibre interne et l'équilibre de la balance des paiements ;
- c) Une politique des revenus adaptée aux réalités économiques et sociales soit pratiquée ;

demande que, dans le cadre d'une politique conjoncturelle et structurelle équilibrée de la Communauté, celle-ci apporte une contribution constructive à l'amélioration du système monétaire international ;

considère que, pour la Communauté elle-même, l'objectif final de l'intégration dans le domaine économique et monétaire, consiste dans la réalisation d'une unité monétaire entre les États membres ;

reconnait, de même que la Commission de la C.E.E., la nécessité d'envisager les problèmes conjoncturels actuels sous l'angle de la future politique économique à moyen terme de la Communauté, une politique de concurrence active ayant à ce point de vue une fonction importante à remplir ;

attire l'attention sur les liens indissolubles qui existent entre une politique sociale de progrès et la politique économique de la C.E.E. ; il importerait d'en tenir compte lors de la définition du programme de développement à moyen terme ;

souligne la nécessité d'une amélioration rapide de l'infrastructure économique et sociale, les moyens nécessaires à cet effet devant être prévus aux budgets publics ;

demande avec insistance qu'en matière de formation de l'ensemble des revenus une politique soit menée qui permette un partage efficace et équitable des fruits de l'expansion économique ;

Président

attend, cette année encore, de la Commission de la C.E.E. :

- la présentation d'un projet de programme de politique économique à moyen terme de la Communauté, qui englobe également les aspects sociaux ;
- des propositions détaillées sur la politique régionale ;
- des mesures visant à promouvoir la circulation des capitaux entre les pays membres, en vue de la création d'un grand marché européen des capitaux ;
- des propositions tendant au développement de la coopération monétaire entre les États membres ;

invite sa commission économique et financière à rester attentive à cet ensemble de problèmes et à lui faire de nouveau rapport à ce sujet en temps utile.

8. *Nomination des membres de la Commission parlementaire d'Association*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission parlementaire d'association.

Conformément à l'article 37 du règlement, le bureau a établi la liste des candidatures dont je vais donner lecture :

MM. Alric, Battaglia, Berkhouwer, Bord, Braccesi, Carboni, Faller, Friedensburg, van der Goes van Naters, Hahn, Herr, Illerhaus, Janssens, Kapteyn, Kreyssig, Lardinois, Leemans, Lücker, Edoardo Martino, Metzger, Moro, Pedini, Rademacher, Radoux, Terrenoire, Scarascia Mugnozza, Vanrullen, Vendroux.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces candidatures sont ratifiées.

9. *Marchés de travaux publics*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Deringer (doc. 1) fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relatives à :

- une première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (doc 45-I/1964-1965) ;
- une décision concernant des modifications à apporter aux programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation des services (doc. 45-II/1964-1965) ;
- une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux (doc. 71/1964-1965).

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons déjà discuté dans cette assemblée de plusieurs propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à une directive ou à un règlement et nombre d'entre nous ont eu, en ces occasions, l'impression que les grandes directives européennes se perdaient dans un dédale de détails techniques et d'oppositions d'intérêts.

Les propositions sur lesquelles j'ai l'honneur de vous faire rapport sont de celles-ci. Mais je crois que la faute en est moins à la Commission de la C.E.E. qu'à la matière très compliquée dont il s'agit. La législation des marchés publics est également dans les différents États membres un domaine, qu'en dehors de quelques experts, pratiquement personne ne connaît vraiment et dans lequel de nombreux problèmes techniques se posent.

Ces difficultés se rencontrent a fortiori lorsqu'il s'agit d'une réglementation au niveau de la Communauté. Le traité ne prévoit aucune disposition spéciale pour les marchés publics. Mais il est évident, pour tous ceux qui connaissent l'économie, que le bloc formé par les marchés publics, en raison de son volume et de son importance économique pour le développement des échanges commerciaux internationaux, c'est-à-dire pour le marché commun, joue un très grand rôle et qu'il est donc indispensable d'arrêter également pour cet ensemble certaines réglementations de libéralisation et de coordination. C'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui en présence de deux propositions de directives présentées par la Commission. L'une des directives tend à la libéralisation dans le domaine de la législation des marchés publics et l'autre directive à la coordination ou plutôt à la suppression des discriminations qui existent en ce domaine.

Les programmes de libération en matière de droit d'établissement et de prestation des services, adoptés il y a déjà quelques années, constituaient déjà des décisions préliminaires du Conseil. En outre, les Conseils avaient pris, en octobre 1961, une décision

Deringer

interne supplémentaire fixant certaines conditions pour les marchés publics. Je ne ferai qu'évoquer le problème que j'ai exposé dans mon rapport : quelle est au fond, pour nous et pour les parlements nationaux, la portée juridique d'une telle décision interne prise par le Conseil ? Vous me permettez de renoncer à étudier cette question plus en détail.

Mesdames et Messieurs, avant de vous présenter sommairement les principaux problèmes que posent les deux directives, la directive de libéralisation et la directive de coordination, je ferai deux remarques d'ordre général sur la manière dont la Commission de la C.E.E. a élaboré ces propositions.

Ma première remarque se réfère à ce que j'ai déjà dit il y a deux ans dans le rapport que j'avais fait sur le rapport général de la Commission de la C.E.E., notamment aux préoccupations que nous avons émises alors sur la procédure suivie par la Commission de la C.E.E. et consistant à conclure avec les experts nationaux, dès le stade de préparation des propositions, des compromis tellement étendus que les propositions qui nous sont présentées représentent déjà un compromis entre la Commission de la C.E.E. et les experts nationaux, de telle sorte qu'on ne sait plus exactement qui en porte en fait la responsabilité. Cette remarque s'applique tout particulièrement à ces propositions.

Je reconnais que la Commission de la C.E.E. s'est efforcée de réaliser des compromis pour faciliter par la suite d'adoption des propositions par le Conseil. Mais je crains — et la commission parlementaire partage mon point de vue — que la Commission de la C.E.E. ne se soit déjà beaucoup trop avancée dans son compromis et que, de plus, même ce compromis ne donne encore aucune garantie pour l'adoption des propositions par le Conseil. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, les modifications que la commission parlementaire vous a proposées ont pour but d'écarter de nombreux compromis techniques et de simplifier fondamentalement le tout.

Ma seconde remarque concerne le caractère de la directive. Je ne puis échapper entièrement à certaines préoccupations qui ont été avancées par des juristes, à savoir que le contenu de ces directives va déjà bien au delà de ce que doit être la directive au sens de l'article 189 du traité. Nous avons certes déjà rencontré des précédents de ce genre : je rappelle l'exemple de mauvais augure de la directive relative au cacao et au chocolat. Mais je crois que dans le cas présent les choses ont encore été poussées plus loin et que, dans les directives, les choses sont déjà tellement fixées dans le détail que les parlements nationaux, dont la seule tâche, en tant que législateurs, est de transposer sur le plan des détails concrets les directives générales, ne disposent pratiquement plus d'aucune marge d'action. En pratique donc, les directives telles qu'elles sont formulées sont presque déjà des règlements. Je crois que cela ne correspond pas au caractère de la directive défini par le traité, indépendamment du fait que

cette situation aggrave de plus en plus le problème très délicat que posent les rapports entre le droit communautaire et le droit national.

En ce qui concerne les problèmes de fond que posent ces deux directives et la proposition qui s'y rapporte tendant à modifier les programmes, il s'agit pratiquement au total de six points sur lesquels je dois attirer votre attention.

Le premier point est le suivant : la commission parlementaire a déclaré dans sa résolution qu'elle estimait indispensable de mettre simultanément en vigueur la directive de libéralisation et la directive de coordination. M. Seuffert et le groupe socialiste ont présenté un amendement à ce sujet dont nous allons peut-être encore discuter en détail par la suite.

Objectivement parlant, je suis, quant à moi, d'avis qu'il n'est pour le moins pas souhaitable que la directive relative à la coordination entre beaucoup plus tard en vigueur ; en effet, toute l'action de libéralisation n'aura aucun effet si, à défaut de coordination, la libéralisation se trouve privée de contenu par des pratiques discriminatoires de la part des administrations que la loi ne peut atteindre. C'est la raison pour laquelle je crois que la libéralisation n'aura de sens que si l'on veille en même temps à empêcher non seulement des dispositions discriminatoires, mais également des pratiques discriminatoires lors de la passation des marchés publics. C'est pourquoi il est objectivement souhaitable que les deux entrent en vigueur en même temps.

Mais je reconnais que le texte de la résolution n'est pas un problème qui appelle de grandes discussions d'ordre politique et sur le fond. J'estime donc que s'il y a dans cette assemblée des membres qui attachent une grande importance à cette modification du texte, je ne m'y opposerai pas en principe.

Le deuxième problème est beaucoup plus difficile. Il s'agit de la question suivante : qui est au fond « pouvoir adjudicateur » ? En d'autres termes, quelles sont au fond les personnes qui sont les « sujets » de ces deux directives ?

Ce problème pourrait naturellement donner lieu à un plus long débat sur la notion d'adjudicateur public, la notion de passation de marchés publics, etc.... Naturellement, ce serait très bien si la Commission de la C.E.E. avait pu réussir avec l'aide d'experts à définir la notion de marché public de manière à ce que cette définition soit uniformément valable pour tous les six États membres.

Mais tous ceux qui ont quelque peu à s'occuper de ces problèmes — et j'ai eu moi-même l'occasion de m'en occuper beaucoup pour d'autres motifs — savent que la délimitation tracée entre les marchés publics et les activités économiques privées varie énormément dans le droit administratif et le droit public des six États membres. Ces notions sont même très discutées à l'intérieur des différents États

Deringer

membres ; il serait donc vain de vouloir créer aujourd'hui une notion commune pour les marchés publics, pour l'entreprise publique. C'est la raison pour laquelle votre commission estime que la seule voie valable actuellement est celle qu'a choisie la Commission de la C.E.E. et qui consiste à dire : ces directives sont valables pour l'État, les collectivités locales — c'est-à-dire les Länder, les provinces, les communes et les associations de communes — et en outre elles sont applicables à toutes les personnes morales de droit public énumérées dans une liste figurant en annexe.

Nous nous rendons bien compte que cette liste n'est pas complète et qu'elle ne peut pas être complète ; mais il est beaucoup plus facile de compléter progressivement cette liste que de donner aujourd'hui une définition qui risquerait d'aller trop loin et qu'il faudrait peut-être restreindre demain. C'est pourquoi la commission parlementaire vous demande de donner votre appui à la solution que prévoit la Commission de la C.E.E.

Mais une objection a été soulevée contre cette solution, plus particulièrement par les communes : elle aboutirait à une inégalité dans les conditions de concurrence entre les entreprises dites communales et les entreprises privées ou les entreprises publiques exerçant leur activité dans le même domaine.

Il est certain que les usines à gaz urbaines et les entreprises de transports urbains ont peut-être une activité qui, à différents points de vue, ressemble à celle d'entreprises privées et se trouvent pour ainsi dire en concurrence dans ce secteur avec des entreprises privées ou au moins avec des entreprises publiques indépendantes du même domaine. C'est pourquoi il serait souhaitable de pouvoir en exclure dans toute la mesure du possible les communes et les entreprises urbaines. Mais cette solution se heurte aux difficultés que je viens d'évoquer ; en effet, il faudrait que nous disions : sont exclues toutes les activités des communes, des Länder, des entreprises urbaines et provinciales, qui ressortissent à l'économie privée et non pas à l'activité de l'État ou de ses collectivités. Cette distinction faite entre une activité privée et une activité des pouvoirs publics me semble, étant donné la situation actuelle des sciences qui s'y rapportent, impossible à faire.

En commission, nous avons réfléchi à la manière de répondre aux préoccupations légitimes des communes, qui s'élèvent contre une application générale de la directive relative à la coordination qui contient certaines dispositions très compliquées sur les modalités de passation des marchés publics. En commission, nous avons fait la proposition de fixer une limite inférieure pour l'application de la directive de coordination, en ce sens que la directive ne s'appliquerait pas aux marchés inférieurs à 500 000 u. c., alors que la Commission de la C.E.E. avait proposé une limite inférieure à 60 000 u. c.

Sur ce point, plusieurs collègues des groupes socialiste et démocrate-chrétien ont présenté des amendements tendant à relever cette limite et à la fixer à 1 million d'u.c.

Monsieur le Président, il s'agit là d'une question d'ordre pratique. Réfléchissons un peu à quels marchés cela va s'appliquer. Il est évident qu'une entreprise de construction de la république fédérale d'Allemagne ne soumissionnera pas pour la construction d'une école située dans les Pyrénées ou en Sicile si cela ne dépasse pas un certain volume de travaux. Il me semble que, pour le début, il est tout à fait raisonnable de fixer ce volume un peu haut. Un million d'unités de compte, soit 4 millions de deutsche marks, est une somme pour laquelle vraisemblablement aucun entrepreneur allemand de construction n'ira en Sicile ou vice versa. Naturellement, dans les régions frontalières, un montant moins élevé peut jouer un rôle ; mais je crois que dans les régions situées entre l'Alsace et le pays de Bade ou à la frontière hollando-belgo-allemande, les choses se savent de toute manière, même sans l'application des dispositions officielles de coordination, c'est-à-dire sans mettre en branle toute la procédure compliquée de la publication dans les quatre langues officielles. La directive de libéralisation s'applique de toute façon.

C'est la raison pour laquelle je suis partisan de cet amendement et je propose de ramener cette limite inférieure à un million d'unités de compte. Je crois que nous supprimons ainsi toute une série de problèmes matériels et, disons-le franchement, d'obstacles psychologiques de la part des communes.

Le troisième problème ne donne plus lieu à controverses. Je le mentionnerai quand même : il s'agit du problème des concessions. Dans certains États membres, il existe une procédure suivant laquelle la construction d'ouvrages importants, comme les autoroutes ou autres, est concédée par l'État en régie à un entrepreneur privé, celui-ci construit l'autoroute à ses frais et ensuite, pendant 20 ou 30 ans, il est autorisé à percevoir un péage pour l'utilisation de l'autoroute, après quoi l'autoroute devient la propriété de l'État.

Cette procédure appelle les remarques suivantes. Pour l'octroi de concessions à un entrepreneur privé, le principe de non-discrimination s'applique déjà en vertu des programmes adoptés. La question se pose alors de savoir comment il sera tenu compte de ces volumes de travaux de construction au moment de la libéralisation et ce qu'il advient de la directive de coordination.

La Commission de la C.E.E. a proposé et votre commission approuve cette proposition, qu'au moment de la notification des quotas — question sur laquelle je reviendrai tout de suite — ces travaux soient inclus dans la directive de libéralisation soit au stade de la concession, soit au stade de l'attribution de travaux par le concessionnaire aux autres

Deringer

entrepreneurs, mais évidemment pas aux deux stades ensemble.

En second lieu, la Commission de la C.E.E. a proposé que la directive de coordination ne s'applique pas lorsque des entrepreneurs privés qui sont concessionnaires attribuent des travaux à titre privé, car de toute façon il serait impossible de soumettre des entrepreneurs privés à toutes ces dispositions plus ou moins administratives. Cette distinction nette me paraît pertinente et votre commission vous demande de l'approuver.

Il faudrait traiter également du problème des chemins de fer. Les chemins de fer ont, dans les six pays membres, un statut juridique tout à fait différent. En Italie, ils font partie du patrimoine de l'État ; en Allemagne, ils sont, dans le cadre du Bund, un patrimoine propre, mais du point de vue juridique ils sont également un élément particulier du patrimoine du Bund ; en France, les chemins de fer sont constitués en société anonyme dont la majorité des actions appartient à l'État ; en Hollande, ils forment une société anonyme de droit privé, mais qui appartient à l'État. Il y a donc une très grande diversité.

Comment traiter le problème des chemins de fer ? La Commission de la C.E.E. nous propose une solution très prudente qui est la suivante : en ce qui concerne la directive de libéralisation, il est nécessaire d'inclure les marchés des chemins de fer dans le calcul des quotas, car ils représentent un volume de travaux tellement important qu'on ne peut pas les laisser de côté.

Dans la directive relative à la coordination, il est par contre uniquement dit que le cas des chemins de fer, quelle que soit leur forme juridique, ne peut pas être réglé dans la présente directive, mais le sera dans une troisième directive pour permettre entre temps de se mettre d'accord sur la voie à suivre avec les chemins de fer, les États membres et également les ministres des transports.

Cette solution nous paraît être pour le moment la meilleure. Pratiquement, cela signifie naturellement que la solution de cette question est différée. Mais il ne faudrait pas arrêter l'application des autres directives.

Un amendement a été présenté en ce sens, sur lequel je prendrai position au moment du vote.

Le problème le plus intéressant concerne le système des quotas. Déjà dans les programmes il est prévu que chaque État membre peut suspendre la libéralisation des marchés publics lorsque la part de marchés attribués à des entrepreneurs d'autres États membres dépasse un certain quota. La Commission de la C.E.E. était liée par cette décision du Conseil lorsqu'elle a fait cette proposition et elle a dû la mettre en œuvre pratiquement. Il est vrai que la procédure qui s'est instaurée est tellement compli-

quée que votre commission ne peut dire qu'une chose ; supprimons cela, car elle est tellement compliquée qu'elle représente un recul.

En effet, il est prévu que tous les États membres doivent établir soigneusement des statistiques de tous les marchés publics sans exception, ainsi ils devront y inclure la construction d'une clôture près de la mairie, et en informer tous les trimestres la Commission de la C.E.E.

Par ailleurs, il sera constitué deux groupes de marchés publics : les marchés d'un montant inférieur à 600 000 u. c. et ceux d'un montant supérieur. Lorsque le contingent de l'un des groupes a été dépassé, la libéralisation peut être suspendue pour les deux groupes. Pour calculer les quotas, il faut à nouveau soustraire les marchés qui ont été attribués par un autre État membre dans cet État. Il se produit donc une espèce de comptabilisation. C'est là un système qui est pour les entreprises et pour nous-mêmes qui l'avons relu à plusieurs reprises, un vrai casse-tête lorsque nous essayons de le comprendre.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la proposition la plus simple de la commission est de supprimer tout ce système de quotas. J'ai comme l'impression qu'en agissant ainsi nous ferions plaisir à la Commission de la C.E.E.

Nous n'oublions certes pas que cette proposition n'a guère de chances d'être acceptée en Conseil de ministres. C'est pourquoi dans la résolution, au cas où le système de quotas serait accepté, nous avons proposé, tout au moins comme alternative, une série de simplifications :

1. fixer une limite supérieure à 100 00 u. c. en dessous de laquelle les marchés ne peuvent pas être pris en considération ;
2. abandonner la subdivision des marchés en deux catégories. Au cas où cette subdivision serait maintenue, il faut au moins supprimer le système du couplage des deux catégories. Par conséquent, si dans l'une des catégories le quota était dépassé, seul ce groupe doit être suspendu et non pas les deux ;
3. la comptabilisation doit être supprimée ;
4. les statistiques ne devront être faites que par les États qui ont l'intention de se référer à ces quotas.

Il me semble, Monsieur le Président, que si l'on ne devait pas réussir à supprimer le système de quotas tout entier, il serait au moins souhaitable d'adopter ces simplifications.

Il est un dernier problème, mais qui est beaucoup moins aigu. Dans la directive de coordination, il est également prévu quelles sont les entreprises admises aux marchés publics. Il est naturel que chaque État membre fixe certaines conditions subjectives pour

Deringer

l'admission des entreprises, et l'admission se fait suivant des procédures différentes.

Dans deux États membres, il existe des listes sur lesquelles des entreprises sont inscrites. La proposition de la Commission de la C.E.E. prévoit que l'entreprise inscrite sur ces listes est en quelque sorte réputée agréée dans toute la C.E.E.

Par contre, les entreprises d'autres États membres se sont demandé s'il ne s'agit pas en pratique d'une faveur accordée aux États membres qui ont de telles listes.

C'est la raison pour laquelle nous proposons que le système de listes reste applicable dans ces États membres, mais uniquement dans ces États. Par conséquent, l'entreprise qui, en Belgique où il existe une telle liste, se fait inscrire sur cette liste, n'acquiert le droit que pour la Belgique, mais non pour les autres États membres. Cela permettrait d'établir l'égalité de traitement de tous les entrepreneurs dans les six États membres.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai essayé de vous exposer aussi brièvement que possible à cette heure tardive les problèmes essentiels. J'espère que les points importants ont été mis en lumière. De nombreux détails auraient encore pu être exposés, je préfère y renoncer.

Je vous serais reconnaissant s'il nous était possible, dans les 35 minutes qui nous restent, de voter également les amendements, car certains ne sont pas sans soulever des controverses.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je n'ai pas d'orateur inscrit dans la discussion, mais nous devons entendre M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. et nous avons encore six amendements à examiner. Si chacun s'efforce de limiter la durée de ses interventions, il sera possible, semble-t-il, de terminer ce débat dans une vingtaine de minutes. Nous pourrions alors interrompre la séance pour la reprendre à 21 heures avec l'examen du rapport de MM. Philipp et Toubeau, puis des rapports de M. Seifriz et de M. Lardinois.

Qu'en pense l'assemblée ?

M. De Block. — Je demande la parole.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. De Block. — Monsieur le Président, je regrette beaucoup de ne pouvoir me rallier complètement à votre proposition. Je dois me rendre tout à l'heure à une commission qui elle-même peut siéger une heure. Autant dire que si la séance doit être reprise à 21 heures, je n'aurai même pas le temps de prendre une restauration.

Avant de modifier un ordre du jour, il serait utile de prévenir les intéressés à temps et non au dernier moment.

M. le Président. — Je constate qu'il est 19 h 30. L'examen de ce rapport demandera encore une vingtaine de minutes, de sorte que lorsqu'il sera terminé, il sera près de 20 heures et vous savez que la séance doit être reprise à 21 heures. C'est pour tenir compte de cette situation que je me suis permis de faire cette proposition.

Je vous propose donc d'achever la présente discussion ; quitte à voir ensuite s'il sera nécessaire de prendre une autre décision pour la suite de l'ordre du jour.

La parole est à M. Colonna di Paliano, membre de la C.E.E.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, j'essaierai d'être bref — dans la mesure, bien entendu, où la complexité du sujet le permet — et je parlerai aussi au nom de mon collègue, M. von der Groeben, car des deux directives dont il est ici question, il a veillé personnellement sur celle concernant la coordination des procédures. Mon collègue est absent pour maladie. Mais je suis certain de me faire l'interprète de ses sentiments et de ceux de l'exécutif en adressant les plus vives félicitations à M. Deringer pour son rapport si clair et exhaustif ; je le remercie aussi d'avoir donné acte à la Commission des efforts que celle-ci a entrepris pour la mise en œuvre des dispositions du traité et, notamment, des programmes généraux sur le droit d'établissement et la libre prestation des services dans ce domaine si complexe.

Monsieur le Président, en raison du peu de temps dont nous disposons, j'estime que ce que je puis faire de mieux est de vous exposer ce que pense la Commission ou, du moins le représentant de la Commission qui a l'honneur de s'adresser au Parlement, des propositions faites par la commission du marché intérieur, des observations et des amendements.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution qui demande que les deux directives soient mises simultanément en vigueur, la Commission reconnaît que cette requête est fondée et, dans la mesure du possible, elle s'efforcera d'en tenir compte.

Pour ce qui est du paragraphe 4, dans lequel la commission du marché intérieur va un peu plus loin et se demande s'il ne serait pas préférable que l'entrée en vigueur des deux directives actuellement en discussion (sur la participation et sur la coordination) se fasse conjointement à celle des deux directives prévues sur les fournitures, l'exécutif estime que cet objectif est souhaitable, mais elle ne peut donner d'assurances précises, compte tenu du temps

Colonna di Paliano

considérable qu'il faut pour la préparation de directives de ce genre qui doivent être soumises aux diverses instances et, en dernier ressort, approuvées par le Conseil.

La commission du marché intérieur reproche courtoisement à notre Commission d'avoir poussé un peu trop loin ce qu'elle appelle la « recherche d'un compromis » avec les experts des gouvernements. Je voudrais rappeler à l'orateur ce qu'il a lui-même affirmé à propos du sujet qu'il vient de traiter si brillamment. Il s'agit en réalité d'un problème extrêmement complexe : créer dans le cadre du traité, comme pour d'autres secteurs, un droit communautaire. L'exécutif doit procéder pour cela à de longues consultations au cours desquelles elle prend acte des différentes positions et tâche moins de trouver un compromis que de procéder à un arbitrage à la vérité parfois malaisé.

Dans ce domaine particulier — il y a lieu de le rappeler — il s'est révélé nécessaire de permettre aussi qu'une évolution se fasse dans certains milieux de nos pays qui ont dû abandonner des attitudes très réservées au départ pour des positions plus conformes à l'esprit du traité.

On me permettra de ne pas m'arrêter sur la déclaration du Conseil annexée aux programmes généraux sur le droit d'établissement et sur la libre prestation des services et contenant des indications sur la façon dont ce droit et cette liberté doivent être mis en œuvre dans le domaine particulier des adjudications publiques.

L'exécutif a vu dans cette déclaration l'indication de certains principes d'ordre général auxquels elle a estimé devoir se conformer, sous réserve, bien entendu, pour le Parlement de donner des indications diverses ou de critiquer les modalités d'application de ces orientations.

J'en viens au problème principal ou — comme l'a dit le rapporteur — à un des problèmes principaux. Je veux parler de l'extrême complexité du système proposé par l'exécutif dans la directive sur la participation, autrement dit du système des quotas. Il s'agit, Monsieur le Président, d'un thème d'une complexité telle que je me contenterai de l'effleurer et de faire remarquer que si la Commission a choisi de présenter ce système, c'est parce qu'il était prévu par le programme général qu'elle est tenue de réaliser.

La Commission tient d'ailleurs à donner au Parlement l'assurance qu'elle prendra en considération les suggestions de la commission du marché intérieur. En d'autres termes, nous proposerons l'abolition du système des quotas. Bien entendu, cette abolition présuppose la modification du programme général qui doit être proposée au Conseil qui statuera à l'unanimité. Si cette proposition de l'exécutif n'était pas accueillie, nous nous proposons de suivre dans les grandes lignes les suggestions de la

commission du marché intérieur concernant les simplifications à apporter au système des quotas.

Nous reconnaissons par exemple comme valable la suggestion consistant à déterminer un chiffre au-dessous duquel il ne serait pas nécessaire de tenir compte des adjudications pour la fixation des quotas ou pour le calcul de leur utilisation. Il serait également souhaitable d'éliminer la subdivision en deux catégories pour chaque pays. D'autre part, dans le cas où il faudrait malgré tout maintenir le système des deux catégories, il serait également souhaitable (et l'exécutif insiste sur ce point) que le fait d'excéder dans une catégorie le montant des adjudications concédées par un pays à des entreprises ou à des citoyens d'autres pays n'implique pas automatiquement le blocage des deux catégories.

Nous nous proposons en outre — mais je ne puis m'engager en ce moment à ce sujet — d'examiner le problème de la comptabilisation que chaque pays devrait tenir des adjudications concédées à des entreprises ou à des ressortissants d'autres pays, à laquelle le paragraphe 9 d) de la résolution fait allusion. Si cette suggestion était retenue, cela ne manquerait pas de simplifier beaucoup le système, mais l'exécutif se réserve d'examiner si cela est effectivement possible. Pour cette raison, je me dois de rester prudent sur toutes les questions de simplification de la comptabilisation statistique qui serait imposée à chaque pays si le système des quotas est maintenu.

Je dois préciser à M. Deringer — et une fois encore je vous prie d'excuser l'extrême technicité du détail — que la Commission estime que le mot « initialement », figurant à l'article 4, paragraphe 1, lettre c), devrait être maintenu parce qu'il s'agit d'établir une méthode uniforme de calcul pour tous les pays, sans que ceci doive entraîner une vérification précise du montant en valeur des adjudications concédées.

J'en viens au paragraphe 10 de la résolution où il est proposé de porter de 60.000 à 500.000 u. c. et, sur la base de l'amendement dont le rapporteur s'est fait l'interprète, à un million d'unités de compte la limite inférieure pour l'application de la directive de coordination.

Monsieur le Président, je connais le problème mentionné par M. Deringer : c'est celui des petites administrations pour lesquelles on peut se demander si l'imposition de règles aussi minutieuses et sévères ne constitue pas une charge excessive. Par ailleurs, l'exécutif ne peut méconnaître l'intérêt des petites et moyennes entreprises artisanales du bâtiment qui sont fortement intéressées par les petites adjudications dont elles peuvent bénéficier. Il faut arbitrer ici entre deux intérêts contraires. Je voudrais me borner à dire au Parlement que je reconnais que le plancher de 60.000 u. c. est trop bas ; mais j'estime d'autre part que le plancher de un million d'unités

Colonna di Paliano

de compte est absolument trop élevé. Je voudrais en conclusion que l'on accorde à l'exécutif la possibilité de fixer un plancher qui tienne compte des préoccupations exposées par M. Deringer et, dans le même temps, des critères généraux dont la directive de coordination s'inspire.

En ce qui concerne le paragraphe 12, j'ai noté, entre autres, un amendement qui rappelle la proposition de modification des règlements généraux. Je me permets de recommander au Parlement de l'approuver parce qu'il complète le champ d'application de la résolution même.

Au paragraphe 13, il est suggéré que, compte tenu de l'ensemble des propositions formulées par la commission du marché intérieur, l'exécutif procède à une restructuration des deux projets de directives avant d'engager la discussion finale au sein du Conseil. Je tiens à souligner que les propositions relatives à la « directive sur la participation » semblent toucher suffisamment au fond pour que l'exécutif, se prévalant de l'article 149, soumette au Conseil une « nouvelle directive sur la participation ». Peut-être n'est-il pas nécessaire de procéder de même pour « la directive sur la coordination » ; il suffira, en ce qui concerne cette directive, qu'au cours de la discussion au Conseil, l'exécutif se fasse l'interprète des suggestions et des observations du Parlement qu'elle croit pouvoir partager.

En restructurant la directive sur les participations, nous tiendrons compte de la suggestion que nous a faite la commission du marché intérieur d'intégrer à cette directive les dispositions qui font actuellement partie de la directive relative à la coordination mais qui, suivant la constatation faite par la commission, se rattachent davantage aux dispositions techniques et relèvent donc plutôt du domaine de l'élimination des restrictions que de celui de la coordination des procédures.

En revanche, je regrette de ne pouvoir suivre la suggestion du rapporteur et de la commission en ce qui concerne la limitation du champ d'application des listes des entreprises pouvant participer aux adjudications publiques, aux seuls pays où de telles listes existent ; il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de faire valoir à l'égard des pays où ces listes existent et portent le sceau de l'approbation des pouvoirs publics le fait que les adjudicateurs des autres pays ne peuvent attribuer aux entreprises sus-nommées un caractère de pleine et absolue éligibilité. Je crois devoir dire une fois encore que nous entreprenons ici un travail qui nous conduira probablement un jour à une espèce de registre communautaire des entreprises admises à l'adjudication publique.

Nous devons faire les premiers pas mais ils ne doivent pas provoquer des situations discriminatoires entre les pays membres, ou des situations dans lesquelles des responsabilités publiques prises par

les pouvoirs d'un État membre ne seraient pas reconnues par d'autres États membres.

Je crois, Monsieur le Président, avoir très rapidement bien que de manière insuffisante, abordé tout au moins les points principaux du rapport de M. Deringer auquel je voudrais renouveler mes félicitations et mes remerciements.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le premier paragraphe, je n'ai ni orateur inscrit ni amendement.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons au paragraphe 2 ainsi conçu :

« Le Parlement européen

2. estime indispensable de mettre simultanément ces deux directives en vigueur, étant donné que l'efficacité de la directive de libération dépend en grande mesure de la mise en œuvre de la directive de coordination. »

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 1/1 présenté par MM. Seuffert et Nederhorst au nom du groupe socialiste et qui tend à rédiger ce paragraphe comme suit :

« 2. estime que l'entrée en vigueur simultanée des deux directives donnerait plus d'efficacité à la directive de libéralisation, mais que l'adoption de la première directive ne devrait pas être différée dans le cas où l'adoption de la seconde directive se heurterait à de graves difficultés. »

La parole est à M. Seuffert.

M. Seuffert. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de motiver l'amendement n° 1 — ceci au nom du groupe socialiste — et aussi l'amendement n° 3 présenté par plusieurs parlementaires pour lequel nous pouvons escompter non seulement l'appui du groupe socialiste mais aussi celui du rapporteur ainsi que nous venons de l'entendre.

Je voudrais dire auparavant que nous souscrivons entièrement au rapport très clair et fort bien motivé, ainsi qu'à l'exposé oral du rapporteur. Nous nous félicitons du rapport ainsi que des propositions de la commission, nous nous félicitons en particulier de ce que la commission n'ait pas condamné toute véritable libéralisation en maintenant des contingents sur la base de statistiques compliquées et embrouillées par suite du système dit des quotas. Le rapport a déjà souligné que ce fait est bien plus important qu'il n'y paraît au premier abord. Il est aussi manifeste que l'application de la deuxième directive n'ira pas sans de sérieuses difficultés. Cela

Seuffert

ressort des indications prudentes du rapporteur selon lesquelles le fondement juridique, la portée, le caractère juridique des dispositions prévues peuvent être mis en doute.

Nous aimerions, quant à nous, attirer l'attention sur le paragraphe 11 du projet de résolution, où il est dit :

— souligne particulièrement le fait que la directive de coordination ne doit comporter que des dispositions indispensables à l'élimination des discriminations et au fonctionnement du marché commun.

En fait, les dispositions relatives à la procédure employée lors de l'adjudication de marchés publics d'un montant inférieur à un million d'unités de compte sont, à notre avis, de celles qui ne sont pas indispensables pour parvenir à ce but. Nous tenons par conséquent à maintenir l'amendement n° 3 en dépit des remarques que vient de faire M. Colonna et par référence aux observations présentées par le rapporteur lui-même qui, à mon avis, a souligné très justement l'importance de ces marchés pour la petite industrie du bâtiment dans les échanges internationaux.

Monsieur le Président, au paragraphe 2 de la proposition de résolution, le rapport de la commission a lié très étroitement les deux directives. Il est exact que dans le dernier considérant du projet de première directive et dans le premier considérant de la deuxième directive, l'exécutif a donné un avis semblable. Mais je dois ajouter qu'au cours des délibérations finales de la commission, on a pu avoir l'impression que l'exécutif craignait également que cette interdépendance entre les deux directives puisse être plus préjudiciable que favorable à leur adoption. C'est en tout cas l'avis des auteurs de l'amendement. Il est sans doute souhaitable, mais il n'est pas objectivement indispensable que les deux directives soient adoptées en même temps. Je serais tenté de déduire des déclarations de M. Colonna di Paliano que lui aussi estime qu'il est certes désirable mais pas absolument indispensable de procéder de cette manière.

Je ne m'engagerai pas dans des spéculations sur la décision que le Conseil de ministres prendra sur cette question. Il faut s'attendre à des difficultés. Elles ne sont pas seulement à prévoir parce que dans certains pays — dont la République fédérale — la promulgation de tels règlements sur l'adjudication de marchés publics et leur coordination pourrait se heurter à quelques difficultés sur des points de droit constitutionnel. Elles sont aussi à prévoir parce que les intérêts de l'économie concernée ne concordent pas absolument avec ceux de l'administration et, en particulier, ceux des administrations communales. Celles-ci pourraient faire valoir que des règlements par trop rigides et par trop contraignants pourraient porter préjudice à la rationalisa-

tion, à l'efficacité et à l'économie de leur propre administration. Je tenais à signaler ce point.

Nous présentons notre amendement parce que nous prévoyons que l'accentuation d'un tel lien entre les deux directives ne peut que desservir le but poursuivi et retarder considérablement la suppression des discriminations qu'il est nécessaire d'obtenir en premier lieu. L'objet de notre amendement est que soient réalisées le plus de choses possibles dans le plus court délai possible. Si j'ai bien compris, le rapporteur lui-même donnerait son accord à l'amendement 1/1 que nous présentons.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?... Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 11, je n'ai ni inscription ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces paragraphes sont adoptés.

Le paragraphe 12 est réservé jusqu'au vote des directives.

Sur les paragraphes 13 et 14, je n'ai ni inscription ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces paragraphes sont adoptés.

Nous allons examiner maintenant la directive concernant la participation des entrepreneurs.

Sur le préambule, je n'ai ni inscription ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le préambule est adopté.

Nous passons à l'article premier sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 1/4 présenté par MM. Brunhes et Poher. Cet amendement tend d'une part à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe 1 dont je vous rappelle les termes :

« Sont considérés comme ouvrages à effectuer pour le compte de l'État les ouvrages exécutés pour les organismes, quelle que soit leur nature juridique, qui, dans les six États membres, gèrent les chemins de fer nationaux. »

et d'autre part à compléter cet article par un nouveau paragraphe suivant :

« 3. Les ouvrages effectués pour des entreprises qui, quelle que soit leur nature juridique, exploitent dans les États membres les transports publics, par rail, par route et voie navigable, ne sont pas considérés comme effectués pour le

Président

compte de l'État, de ses collectivités territoriales ou des personnes morales de droit public cités dans la présente directive. »

« Les dispositions législatives, réglementaires ou administratives, ainsi que les pratiques administratives qui excluent ou limitent la participation des entrepreneurs des autres États membres à l'attribution et à l'exécution d'ouvrages des entreprises des transports publics, par rail, route et voie navigable, doivent être supprimées à partir du 1^{er} janvier 1966. »

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Au sujet de cet amendement, je voudrais dire tout d'abord que je n'ai pas compétence particulière en cette matière. Ma qualité de fils de cheminot m'autorise peut-être à prendre la parole (*sourires*), mais la commission voudra bien m'excuser si je manque de connaissances sur des sujets aussi techniques.

Je voudrais la rendre attentive à l'incohérence qui existe entre certains travaux faits dans ce Parlement. Lorsqu'on discute de politique commune des transports on vote des mémorandums présentés par la Commission sous l'angle service des transports et, aujourd'hui, on s'apprête à prendre des dispositions différentes qui mériteraient peut-être réflexion.

En effet, l'article 1^{er}, deuxième alinéa du premier paragraphe, assimile les ouvrages à effectuer pour le compte des chemins de fer, quelle que soit leur nature juridique — dans certains pays ils sont nationalisés, dans d'autres ils ne le sont pas — à des ouvrages effectués pour le compte de l'État.

Or, les amendements déposés par M. Brunhes et que j'ai contresignés ont pour objet de prier la Commission de bien vouloir réexaminer ce point, compte tenu, comme l'indique l'exposé des motifs, que la politique commune des transports en cours d'élaboration préconise l'existence d'une concurrence fondée sur l'égalité de traitement entre les transporteurs.

Je rappellerai quelques passages du mémorandum du 10 avril 1961, soumis à ce Parlement qui l'a d'ailleurs adopté dans ses grandes lignes. Je lis dans un premier passage :

« L'égalité de traitement constitue la condition fondamentale pour permettre à une saine concurrence de produire des effets favorables dans le secteur des transports. »

Je lis plus loin, en matière de chemins de fer, « que ces entreprises de transport doivent pouvoir choisir librement les formes d'organisation et les méthodes d'exploitation qui leur conviennent. »

« Cela concerne particulièrement, dit le texte, les chemins de fer pour lesquels s'impose la néces-

sité de se rapprocher autant que possible des critères de gestion commerciale. »

Dans un autre passage, il est dit qu'il faut procurer aux réseaux ferroviaires les éléments de liberté leur permettant d'assurer une gestion commerciale plus efficace.

Je n'insiste pas; Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive. Mais je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que par les différents textes visant les chemins de fer nationaux on risque de créer un déséquilibre entre les entreprises ferroviaires et celles concernant la route et les voies navigables.

C'est pourquoi le deuxième paragraphe de l'amendement n° 4 vise l'ensemble des entreprises de transport.

J'entends bien que si la Commission a prévu de soumettre les chemins de fer aux règles prévues, elle avait sans doute quelques bonnes raisons. Mais j'insiste vivement auprès d'elle et j'espère que mon intervention ainsi que les amendements sur lesquels elle s'appuie, seront utilisés ultérieurement dans les discussions avec le Conseil de ministres.

Je demande qu'on réfléchisse bien avant de contredire ce qu'un autre service de la Commission a proposé à cette assemblée, c'est-à-dire, d'assurer aux chemins de fer une gestion commerciale.

Mon pays compte en effet de nombreuses entreprises nationales mais qu'on ne veut absolument pas considérer comme des entreprises d'État, leur gestion devant se rapprocher le plus possible d'une gestion privée. C'est d'ailleurs chez nous l'occasion de fréquentes discussions. Nationalisation, mise au service de la nation, ne signifie pas étatisation.

Je crois avoir suffisamment défendu cet amendement. Je ne demanderai pas qu'il soit mis aux voix, en raison de l'heure tardive. Aussi je le retire, tout en insistant vivement auprès de la Commission pour qu'elle ne considère pas ce geste bienveillant comme le retrait pur et simple d'un texte qui nous tient à cœur.

M. le Président. — Je remercie M. Poher de son exposé et du beau geste qu'il vient de faire en retirant son amendement.

Puis-je supposer qu'il en sera de même pour l'amendement sur l'article 2 ?

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, le représentant de la Commission pourrait-il me répondre ?

M. le Président. — Monsieur Colonna, désirez-vous répondre à M. Poher ?

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — Je remercie vivement M. Poher pour l'esprit de conciliation et de bienveillance dont il a fait montre ainsi que de son appréciation des considérations qui ont amené la Commission à formuler ses propositions. Aussi n'insisterai-je pas sur ce point pour les mêmes raisons qu'il vient d'évoquer ici.

Je dois indiquer en toute honnêteté que l'acceptation de son amendement aurait mis la Commission dans le plus grand embarras.

M. Poher connaît le respect que celle-ci a toujours observé à l'égard du Parlement et il sait également combien elle a pris en considération les observations et les suggestions qui ont été présentées dans cette enceinte.

Il en sera de même en la circonstance.

M. le Président. — La parole est M. Poher.

M. Poher. — A vrai dire, Monsieur le Président, je ne suis pas très satisfait, car j'ai retiré l'amendement dans l'espoir que M. le représentant de la Commission nous dirait s'il ne voit pas une certaine contradiction entre les textes que j'ai cités et dont la Commission connaît sans doute l'origine et ceux que nous défendons maintenant.

En effet nous connaissons très bien le système des adjudications et des marchés d'État et nous savons que même dans les communes ils ne sont pas toujours très satisfaisants sur le plan de la gestion commerciale.

Il ne m'a pas été répondu, mais j'espère que ce point sera réexaminé lors de la discussion avec le Conseil.

M. le Président. — Je joins mes espérances aux vôtres et je prends acte du retrait de l'amendement de M. Poher sur l'article 2.

Il n'y a donc plus d'amendement sur les articles 1^{er} à 21.

Je mets ces articles aux voix.

Les articles 1^{er} à 21 sont adoptés.

Nous passons maintenant à l'examen de la directive portant coordination des procédures.

Sur le préambule et sur les articles 1^{er} et 2, il n'y a ni inscription, ni amendement.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons à l'article 3 sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 1/3 présenté par MM. Seuffert, Nederhorst, Kreyssig, Blaisse et Lücker. Cet amendement tend à modifier les alinéas 1 et 2 dont voici la version originale :

« les règles communes qui font l'objet de la présente directive, ainsi que les dispositions de l'article 5, sont appliquées, dans les conditions prévues à l'article 2, aux marchés publics de travaux dont le montant estimé égale ou dépasse 500.000 unités de compte (A.M.E.)

Ne sont pas soumis aux règles communes de publicité visées aux articles 8 à 17 les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

— 1 million d'unités de compte (A.M.E.) pendant la période du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1966 ;

— 500.000 unités de compte (A.M.E.) à partir du 1^{er} janvier 1967. »

Je vous lis maintenant la version proposée dans l'amendement :

« Les règles communes qui font l'objet de la présente directive, ainsi que les dispositions de l'article 5, sont appliquées, dans les conditions prévues à l'article 2, aux marchés publics de travaux dont le montant estimé égale ou dépasse 1 million d'unités de compte (A.M.E.). »

Ne sont pas soumis aux règles communes de publicité visées aux articles 8 à 17 les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à 1 million d'unités de compte (A.M.E.). »

M. Seuffert a expliqué précédemment la portée de son amendement.

La Commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. Deringer, rapporteur. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — J'ai déjà indiqué pourquoi cet amendement ne semblait pas entièrement compatible avec l'économie de nos propositions. C'est dire qu'il nous serait extrêmement difficile de suivre en totalité le Parlement s'il se ralliait à la modification proposée.

Cependant, j'admets volontiers de considérer que les planchers que nous avons proposés sont peut-être trop bas et que la question doit être revue.

Que le Parlement veuille bien m'excuser si je me borne à répéter ce point de vue.

M. le Président. — Nous prenons acte des déclarations de M. Colonna di Paliano.

Sur l'amendement, quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets l'amendement aux voix.

Président

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

L'article 3, modifié, est adopté.

A l'article 4, il n'y a ni inscription, ni amendement.

Je le mets aux voix.

L'article 4 est adopté.

Nous passons à l'article 5 sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 1/6 de M. Berkhouwer qui tend à supprimer les mots « Durant la période transitoire » par lesquels commence l'alinéa j).

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, cet amendement semble n'avoir qu'une portée limitée, mais il touche cependant au fond du problème. Il est indispensable que dans certains cas, les pouvoirs municipaux, notamment, aient la faculté de passer des marchés de gré à gré. Il peut en être ainsi dans un certain nombre de cas spécifiés à l'article 5. Le point j) de cet article prévoit les cas de collusion entre entrepreneurs qui se groupent pour soumissionner. Il peut également arriver que pour certaines raisons, un groupe d'entrepreneurs intéressés s'abstiennent de soumissionner. En pareil cas, les autorités intéressées doivent avoir la possibilité de passer un marché de gré à gré. Il n'est pas d'administration digne de ce nom qui ne considère comme indispensable de prévoir cette possibilité.

Monsieur le Président, je n'ai rien inventé. L'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, les pouvoirs publics néerlandais et ceux d'autres pays se sont penchés sur ce problème. Ils estiment qu'il y a là un problème très complexe qui exige d'importants travaux administratifs. Mais les pouvoirs municipaux sont les premiers intéressés par cette question et ils voudraient que cette exception ne soit pas prévue uniquement pour la période transitoire. Cela me paraît particulièrement clair. M. Colonna di Paliano ne viendra certes pas nous dire qu'après la période transitoire il se passera de parapluie, car il ne pleuvra pas !

Il est évident que les circonstances justifiant la passation de marchés de gré à gré peuvent se produire aussi bien après que pendant la période transitoire.

Qu'en dira la Commission de la C.E.E. ? Je sais bien ce qu'elle va répondre, mais je ne suis pas convaincu du bien-fondé de sa réponse. Elle nous dira que si l'on supprime les mots « durant la période transitoire », on risque de voir les autorités abuser de la possibilité qui leur est donnée et affirmer que les conditions voulues sont réunies de façon à pouvoir passer des marchés de gré à gré.

Monsieur le Président, je trouve que c'est pousser les choses trop loin, car cela supposerait une collusion

entre les pouvoirs publics, en faveur desquels cette prescription est prévue, et un groupe d'entrepreneurs qu'ils auraient incités à ne pas soumissionner ou à se concerter.

Monsieur le Président, cet argument ne m'a nullement convaincu. Les raisons pour lesquelles un organisme tel que l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux souhaite cette modification sont telles que je recommande instamment à notre Parlement d'adopter l'amendement et d'éliminer de la directive le point faible que constitue la restriction concernant la durée de validité du point j) de l'article 5.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — Je suis d'accord.

M. le Président. — Avec l'amendement ?

M. Deringer. — Oui.

M. le Président. — Tout le monde est donc d'accord. La parole est à M. Colonna di Paliano sur l'amendement.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Je vous prie de m'excuser si je reprends la parole pour soulever de nouvelles difficultés. Je voudrais préciser qu'il s'agit ici d'un cas particulier dénoncé par les autorités néerlandaises : la possibilité — M. Berkhouwer vient du reste d'en reparler — pour un certain nombre d'entrepreneurs néerlandais, en se mettant d'accord entre eux, d'entourer sinon d'empêcher l'application de la directive telle qu'elle a été conçue.

C'est dans ce contexte que, non sans les plus grandes réserves de la part de la Commission, il a été admis qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée à la période transitoire, un État puisse être autorisé — en cas d'entente suspecte entre un groupe d'entrepreneurs poursuivant le but précité — à se soustraire, en partie du moins, aux prescriptions contenues dans la directive et à conclure des marchés de gré à gré, ainsi que vient de le dire, je crois, M. Berkhouwer.

Monsieur le Président, je voudrais vivement recommander au Parlement de ne pas aller au delà de cette disposition ; la Commission pense, en effet, qu'il n'y a aucune raison de l'élargir encore.

Les autorités néerlandaises ont eu pleinement satisfaction pour la période transitoire ; j'ajouterai que l'existence de ces ententes est suivie attentivement par mon collègue, M. von der Groeben, qui s'occupe de la concurrence. Puisque ces ententes existent, il faudra décider si oui ou non elles sont compatibles avec le traité. Dans trois ans, à la suite de l'application de la directive, nous aurons toute

Colonna di Paliano

l'expérience nécessaire et si alors le problème, dont nous venons de parler, se révèle durable et nous oblige à recourir à des solutions appropriées, nous aurons toute possibilité de prendre les mesures qui s'imposent.

Mais pour le moment, Monsieur le Président, la Commission considère que cet amendement bouleverserait l'équilibre de la directive.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

L'article 5 ainsi modifié est adopté.

La Commission de la C.E.E. avait proposé un article 7 que la commission parlementaire propose de supprimer.

Je mets aux voix cette proposition.

La proposition est adoptée. L'article 7 est donc supprimé.

Sur les autres articles de la directive, je n'ai ni inscription, ni amendement.

Je les mets aux voix.

Ces articles sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la deuxième directive.

L'ensemble de la deuxième directive est adopté.

J'appelle maintenant le paragraphe 12 de la proposition de résolution qui avait été précédemment réservé. Ce paragraphe 12 est ainsi conçu :

« 12. *Approuve* par ailleurs les projets de directive soumis à son examen sous réserve des modifications suivantes à apporter aux alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 des considérants auxquels un nouvel alinéa s'ajoute in fine, ainsi qu'aux articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 18 de la directive de libéralisation et aux articles 1, 3, 6, 7 et 25 de la directive de coordination. »

Sur ce paragraphe 12, je suis saisi d'un amendement n° 1/2 présenté par M. Deringer au nom de la commission du marché intérieur. En voici le texte :

« *approuve* par ailleurs les présentes propositions de directive *ainsi que la proposition de décision concernant des modifications à apporter aux programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation de services*, sous réserve des propositions de modifications suivantes... » (reste inchangé.)

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 12 avec les modifications résultant de l'amendement qui vient d'être adopté, ainsi que des votes intervenus sur les propositions de directive.

Le paragraphe 12 est adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je voudrais faire encore deux déclarations que j'estime nécessaires.

En premier lieu, je déplore que M. Poher ait retiré ses amendements. Je suis convaincu que la majorité de cette assemblée les aurait rejetés étant donné qu'ils venaient au mauvais moment. Je veux bien admettre qu'ils peuvent être fondés quant au fond mais ils n'ont pas leur place dans la présente directive. L'exécutif a remis à une date ultérieure l'examen de cette question.

J'ai tenu à faire cette déclaration afin de dissiper l'impression que les vues de mon ami Poher représentaient celles de la majorité de cette assemblée.

En second lieu, les amendements adoptés impliquent des modifications de forme dans d'autres parties du texte. C'est ainsi que l'amendement de M. Seuffert entraîne des modifications dans la proposition de résolution.

Je demande votre accord pour que ces amendements soient insérés plus tard.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je voudrais dire à M. Deringer que j'ai retiré tout à l'heure avec courtoisie les deux amendements et qu'il me semble maintenant un peu exagéré qu'il puisse parler au nom d'une majorité qui n'a pas eu en effet à se prononcer puisque j'ai retiré les amendements ici même.

Quand on n'a pas voté, on ne peut pas savoir s'il y a une majorité et je souhaiterais que M. le rapporteur témoigne à mon égard d'une courtoisie semblable à la mienne.

M. le Président. — L'incident est clos.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je désire faire une très brève déclaration de vote. Je crois qu'il est de mon devoir, en tant que président de la commission du marché intérieur, de remercier M. Deringer de son rapport dans lequel ont été examinées avec le plus grand soin les questions économiques et juridiques. Cependant, on ne peut retenir, l'esprit en repos, toutes les solutions proposées.

Carboni

Ainsi par exemple, je ne suis pas très sûr que la solution trouvée pour distinguer les personnes morales de droit public des personnes morales privées, c'est-à-dire leur inscription dans une liste annexe, soit satisfaisante. J'aurais préféré que, comme il a déjà été fait pour les entrepreneurs, référence soit faite au droit interne de chaque État en reconnaissant comme personnes morales de droit public ou privé celles qui sont reconnues comme telles par les États respectifs.

Dans quelques-uns de nos pays, du fait de la théorie des buts poursuivis, sont considérées comme personnes morales de droit public celles qui réalisent les objectifs que s'est fixé l'État, et cela sans intention lucrative. Je sais que dans d'autres pays, c'est au contraire la théorie de la souveraineté qui prévaut sur celle des buts poursuivis.

Je n'entrerai pas dans le détail d'une question très complexe et controversée. Je me contenterai de remarquer que la solution proposée n'est pas des plus satisfaisantes du point de vue théorique et pratique pour la raison que dans la liste annexe — qui je l'espère pourra être complétée — on trouve de

notables lacunes. C'est ainsi qu'on a omis les sociétés d'assainissement et les sociétés d'irrigation qui toutes deux poursuivent des objectifs publics et qui, pour le droit italien, ne peuvent être considérées comme des administrations territoriales locales, cette dénomination étant réservée aux provinces, communes et régions.

Ce sont là les quelques observations que je voulais faire, sachant que l'occasion nous sera donnée de revenir sur la question. Je remercie d'autre part tous les collègues qui ont pris part aux débats et qui ont permis ainsi la consécration au sein de cette assemblée du travail accompli par la commission du marché intérieur.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à

- I. Une première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public.**
- II. Une décision concernant des modifications à apporter aux programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation des services,**
- III. Une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux.**

Le Parlement européen,

- consulté par lettre, en date du 3 juin 1964, du président du Conseil de la C.E.E., conformément aux articles 54, paragraphe 2 et 63, paragraphe 2 du traité ;
- consulté en outre par lettre, en date du 21 septembre 1964, du président du Conseil de la C.E.E., conformément aux articles 54, paragraphe 2, 63, paragraphes 2 et 100 du traité ;
- vu les propositions de la Commission de la C.E.E. (doc. 45, 1964-1965 et doc. 71, 1964-1965) ;
- vu le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 1) ainsi que l'avis du Comité économique et social sur la proposition d'une première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;
- après en avoir délibéré au cours de sa session du mois de mars 1965 ;

1. Se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. propose au Conseil d'arrêter une première directive sur la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ainsi qu'une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux ;

Président

2. Estime que l'entrée en vigueur simultanée des deux directives donnerait plus d'efficacité à la directive de libéralisation, mais que l'adoption de la directive de libéralisation ne devrait pas être différée dans le cas où l'adoption de la directive de coordination se heurterait à de graves difficultés ;

3. Souligne que des marchés publics risquent de se scinder en marchés de travaux et en marchés de fournitures, si les services adjudicateurs dissocient des travaux les fournitures nécessaires à leur exécution dans le dessein de soustraire celles-ci à la concurrence jouant à l'intérieur de la Communauté, ce qui pourrait entraîner des marchés distincts selon qu'il s'agit de travaux d'une part ou de fournitures d'autre part ;

4. Se félicite dès lors que la Commission de la C.E.E. s'efforce de mettre prochainement au point les directives sur les marchés publics de fournitures de telle sorte qu'elles puissent entrer en vigueur en même temps que les présentes directives ;

5. Est d'avis qu'au cours des travaux préparatoires menés de concert avec les experts gouvernementaux nationaux, la Commission de la C.E.E., à force de concessions, est allée trop loin dans la recherche d'un compromis, compromis qui préjuge d'ailleurs la prise de position du Parlement européen ;

6. Estime en outre que la décision du Conseil du 25 octobre 1961 concernant le programme relatif au droit d'établissement et à la libre prestation de services, a en fait anticipé largement sur la consultation du Parlement européen au sujet de ces directives ;

7. Constate que la Commission de la C.E.E. a élaboré des directives excessivement compliquées, spécialement dans le cas de la directive de libéralisation et que, en conséquence, le Parlement européen est amené à recommander une solution à la fois simple et constructive ;

8. Tient surtout pour trop compliqué et peu praticable le système des quotas prévu à la directive de libéralisation et propose donc de le supprimer complètement ;

9. Propose qu'au cas où l'unanimité nécessaire à cet effet ne pourrait être réalisée au Conseil, le système des quotas soit en tout cas considérablement simplifié, ce qui à son avis peut se faire de la manière suivante :

- a) On pourrait fixer une limite supérieure, par exemple 100.000 u. c., pour les marchés qui ne doivent pas être repris dans les statistiques et les quotas.
- b) Il est possible d'abandonner la subdivision des marchés en deux catégories.
- c) En aucun cas, il n'est admissible qu'un État membre puisse suspendre la libéralisation des marchés publics dans les deux catégories, dès que le quota n'est atteint que dans une catégorie seulement. Cette suspension ne doit porter que sur la catégorie où le quota de 15 % est atteint.
- d) La comptabilisation prévue des marchés, que les ressortissants et les sociétés établis sur le territoire de l'État membre intéressé ont obtenus dans les autres États membres, doit être supprimée.
- e) L'obligation qu'ont les États membres de communiquer certains renseignements au 30 avril, au 30 juin et au 31 octobre de chaque année, ainsi qu'au 31 décembre à des fins statistiques, ne doit être de rigueur que lorsque l'État membre intéressé entend suspendre l'attribution de marchés publics à des ressortissants ou à des sociétés d'autres États membres.
- f) Le mot « initialement » figurant à l'article 4, paragraphe 1, c, doit être biffé.

10. Propose, dans l'intérêt des petites communes, de porter à 1.000.000 u. c. la limite inférieure pour l'application de la directive de coordination ;

11. Souligne particulièrement le fait que la directive de coordination ne doit comporter que des dispositions indispensables à l'élimination des discriminations et au fonctionnement du marché commun ;

12. Approuve par ailleurs les présentes propositions de directive ainsi que la proposition de décision concernant des modifications à apporter aux programmes

Président

généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation de services, sous réserve des modifications suivantes à apporter aux alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7 des considérants auxquels un nouvel alinéa s'ajoute *in fine*, ainsi qu'aux articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 18 de la directive de libéralisation et aux alinéas 6 et 7 des considérants et aux articles 1, 3, 5, 6, 7, 17 et 25 de la directive de coordination ;

13. Invite la Commission de la C.E.E., conformément à l'article 149, alinéa 2 du traité, à modifier les projets de directive en tenant compte des considérations et des propositions de modifications du Parlement européen ainsi que des modifications suggérées par le Comité économique et social ;

14. Invite son président à communiquer cette résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution et à l'exécution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 54, paragraphe 2, et son article 63, paragraphe 2,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment son titre IV B 1,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V C e 1,

vu les modifications apportées à ces programmes par décision du Conseil en date du...,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

1. considérant que l'exécution des programmes généraux visés ci-dessus comporte une première réalisation simultanée de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services en matière de travaux publics ; que de tels travaux, quand ils ne sont pas effectués en régie, peuvent l'être soit sous forme de marchés, soit sous forme de concessions, et que, dès lors, la présente directive doit viser également les concessions de travaux publics, qui représentent une partie considérable de ces travaux ; qu'à défaut, sa portée s'en trouverait fortement réduite ;

2. Supprimé.

3. Supprimé.

4. Supprimé.

5. Supprimé.

6. Supprimé.

7. Supprimé.

8. considérant que la réalisation simultanée de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services en matière de marchés publics de travaux conclus dans les États membres pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public doit être effectuée parallèlement à une coordination des procédures nationales de passation des marchés publics de travaux qui fera l'objet d'une directive séparée ;

9. considérant que l'institution d'un Comité consultatif est opportune, dans le cadre de l'article 54 3 b pour assister la Commission lors de l'examen des nombreux problèmes qui pourront être soulevés par l'exécution de la présente directive, ainsi qu'en vue de la préparation des réglementations communautaires ultérieures en matière de travaux publics ;

10. considérant que la liberté d'établissement et la libre prestation de services, en ce qui concerne les activités qui relèvent du groupe 400 C.I.T.I. et qui sont reprises dans la présente directive sont déjà réalisées par la directive du Conseil n° 64/428 CEE du 7 juillet 1964 dans la mesure où il s'agit de marchés privés,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

TITRE I

De la suppression des restrictions à l'accès aux activités des entrepreneurs et à l'exercice de ces activités

Article premier

1. Les États membres suppriment à partir du 1^{er} janvier 1966, pour les ouvrages à effectuer pour le compte de l'État et de ses collectivités territoriales ainsi que des personnes morales de droit public, énumérées dans la liste jointe en annexe à la présente directive, les restrictions à l'accès aux activités non salariées des entrepreneurs des États membres et à l'exercice de ces activités, dans les conditions fixées ci-après.

Sont considérés comme ouvrages à effectuer pour le compte de l'État les ouvrages exécutés pour les organismes, quelle que soit leur nature juridique,

Président

qui, dans les six États membres, gèrent les chemins de fer nationaux.

2. Les restrictions à supprimer sont celles visées au titre III des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, ci-après dénommés programmes généraux.

Sont à considérer comme incompatibles avec la liberté d'établissement et la libre prestation des services, notamment, les dispositions législatives, réglementaires ou administratives, ainsi que les pratiques administratives, qui excluent ou limitent la participation des entrepreneurs des autres États membres à l'attribution et à l'exécution d'ouvrages pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et des personnes visées par la présente directive. Il en est ainsi des normes techniques qui entravent, même indirectement, sans que cela soit justifié par la nature propre de l'ouvrage, l'activité des entrepreneurs des autres États membres.

Article 2

Pour l'application de la présente directive, il faut entendre par :

- a) *Activités* : celles visées à l'annexe I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, classe 40, groupe 400. Ces activités s'étendent à l'exécution, pour le compte des maîtres d'ouvrage visés à l'article premier, de toutes opérations en rapport avec la construction, l'entretien et la démolition des ouvrages.
- b) *Ouvrages* : tous les ouvrages ou éléments de ces ouvrages effectués dans ou sur le sol, par exemple : bâtiments de tous genres, terrassements, ouvrages d'art, ouvrages souterrains, hydrauliques, portuaires, maritimes, fluviaux et de navigation intérieure, chaussées, chemins de fer (infrastructure et pose de voies), pipe-lines, bâtiments de télécommunications, pose de lignes de télécommunications.

Sont considérés comme ouvrages ou éléments d'ouvrage :

- les ouvrages relatifs au parachèvement des bâtiments tels que peintures, vitreries, isolations, éclairages, installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation des locaux ;
- les installations d'ascenseurs destinés au personnel et de monte-charge d'une puissance de levage inférieure à 500 kg.

Ne sont pas considérées comme ouvrages ou éléments d'ouvrage les installations industrielles mécaniques, électriques et énergétiques, sauf la partie de ces installations relevant de la technique de construction immobilière.

Pour les détails de classement qui ne résultent pas des dispositions visées ci-dessus, chaque État membre se réfère à sa législation nationale, jusqu'à l'établissement d'une nomenclature commune.

Article 3

La suppression des restrictions visées à l'article premier s'opère en faveur des bénéficiaires désignés au titre I des programmes généraux. Ils comprennent :

- a) Les entrepreneurs, personnes physiques ou morales, qui agissent en qualité soit de soumissionnaires, soit de cocontractants, soit de concessionnaires et, dans la mesure où la législation nationale l'admet, ceux qui, en qualité de sous-traitants, contractent avec l'entrepreneur principal pour l'exécution de certaines parties de l'ouvrage ;
- b) Les sociétés et associations non dotées de la personnalité juridique et dont les membres sont habilités à contracter collectivement au regard de la législation nationale.

TITRE II**Des quotas****Article 4**

Supprimé

Article 5

Supprimé

Article 6

Supprimé

Article 7

Supprimé

Article 8

Supprimé

Article 9

Supprimé

TITRE III**Du rôle de la Commission — Du Comité consultatif pour les travaux publics****Article 10**

La Commission de la Communauté économique européenne est assistée par un Comité consultatif,

Président

dans l'examen des contestations et des problèmes soulevés par l'application des mesures prises par les États membres en exécution des directives pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de travaux publics, et pour la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux. A cet effet, le Comité consultatif est chargé en particulier :

- a) De formuler des avis à la Commission sur les cas particuliers qui lui seront soumis par elle ou par l'un des membres du Comité, en relation avec l'exécution des directives et avec l'application par les autorités nationales des réglementations concernant la participation des ressortissants et sociétés des autres États membres aux travaux des autorités publiques et personnes morales de droit public d'un État membre ;
- b) D'étudier, en relation avec l'application des directives, l'opportunité de dispositions complémentaires ou de modifications éventuelles.

Article 11

Les États membres sont tenus de donner toutes les informations utiles à l'accomplissement de la mission du Comité, sur demande de son président.

Article 12

Les membres du Comité sont des fonctionnaires désignés par les États membres, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par pays. Le suppléant peut toujours assister aux séances.

Les membres du Comité peuvent se faire assister par d'autres fonctionnaires, à titre d'experts.

Le Comité peut consulter toute autre personne lorsqu'il le juge utile à l'examen de cas particuliers.

La Commission assure le déplacement et le séjour des membres titulaires et suppléants.

Les États membres assurent le déplacement et le séjour des experts et des personnes consultées.

Article 13

Le Comité est présidé par un fonctionnaire de la Commission de la Communauté économique européenne.

Le président ne participe pas au vote ; il peut se faire assister de conseillers techniques.

Le secrétariat est assuré par les services de la Commission.

Article 14

Sans préjudice des dispositions de l'article 214 du traité, les membres du Comité et les conseillers techniques sont liés par le secret des délibérations.

Article 15

Le Comité est convoqué par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande d'un des États membres.

Article 16

Le Comité se prononce valablement lorsque les deux tiers des membres sont présents. Chaque membre, ou à défaut son suppléant, dispose d'une voix.

Les avis doivent être motivés ; ils sont pris à la majorité absolue des suffrages ; ils sont accompagnés d'une note indiquant les opinions émises par la minorité lorsque celle-ci le demande.

Article 17

Le Comité arrête en tant que de besoin son règlement intérieur.

TITRE IV**Dispositions finales***Article 18*

Pour assurer l'application de la présente directive, les États membres prennent les mesures nécessaires et en informent aussitôt la Commission de la Communauté économique européenne.

Article 19

Les États membres veillent à informer la Commission de la Communauté économique européenne de tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils envisagent d'adopter dans les matières relatives à l'accès aux activités régies par la présente directive et à leur exercice.

Article 20

Le texte de l'annexe fait partie intégrante de la présente directive.

Article 21

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Président

ANNEXE

à la première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution et à l'exécution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public

Liste des personnes morales de droit public visées à l'article premier

En dehors de l'État (et organismes assimilés visés à l'article premier, paragraphe 1, alinéa 2 de la directive) et de ses collectivités territoriales telles que Länder, régions, provinces, départements, communes, sont soumises à partir du 1^{er} janvier 1965 au régime instauré pour la participation des entrepreneurs de tous les États membres aux marchés publics de travaux, les personnes morales de droit public déterminées comme suit, en ce qui concerne :

I. Tous les États membres :

les associations de droit public formées par les collectivités territoriales, telles qu'associations de communes, syndicats de communes, Gemeindeverbände, . . . ;

II. La république fédérale d'Allemagne :

les « bundesunmittelbaren Körperschaften, Anstalten und Stiftungen des öffentlichen Rechts » ;

III. Le royaume de Belgique :

- le Fonds des routes 1955-1969,
- la Régie des voies aériennes,
- les Commissions d'assistance publique ;
- les fabriques d'église,
- l'Office régulateur de la navigation intérieure,
- la Régie des services frigorifiques de l'État belge ;

IV. La République française :

les autres établissements publics à caractère administratif, à l'échelon national, départemental ou local ;

V. La République italienne :

- les universités d'État, les instituts universitaires de l'État, les consortiums pour les travaux d'aménagements des universités,
- les instituts supérieurs scientifiques et culturels, les observatoires astronomiques, astrophysiques, géophysiques ou vulcanologiques,
- les « Enti di riforma fondaria »,
- les institutions d'assistance et de bienfaisance de toutes espèces ;

VI. Le grand-duché de Luxembourg :

les Caisses des assurances sociales ;

VII. Le royaume des Pays-Bas :

- les « Waterschappen »,
- les « Rijksuniversiteiten », les « Academische Ziekenhuizen van de Rijksuniversiteiten » et la « Gemeentelijke Universiteit van Amsterdam », les « Technische Hogescholen »,
- la « Nederlandse Centrale Organisatie voor toegepast natuurwetenschappelijk Onderzoek (T.N.O.) » et les organisations qui en dépendent.

Président

Proposition de première directive du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 7, 54, 63, 100 et 223,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment son titre IV B 1,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V C e 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

1. considérant que la réalisation simultanée de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services en matière de marchés publics de travaux conclus dans les États membres pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public comporte parallèlement à l'élimination des restrictions une coordination des procédures nationales de passation des marchés publics de travaux ;

2. considérant que cette coordination doit cependant respecter, dans toute la mesure du possible, les procédures et les pratiques en vigueur dans chacun des États membres ;

3. considérant que le Conseil de ministres dans sa déclaration annexée aux programmes généraux susvisés a marqué que la coordination devrait s'effectuer sur la base de certains principes relatifs à l'interdiction des spécifications techniques ayant un effet discriminatoire, à une publicité suffisante des marchés, à l'élaboration de critères objectifs de participation et à l'instauration d'une procédure permettant de veiller en commun à l'observation de ces principes ;

4. considérant qu'il importe d'éviter que pour leurs commandes de travaux les organismes gérant les chemins de fer dans la Communauté soient soumis à des régimes différents du fait même de leurs natures juridiques différentes et qu'il y a donc lieu d'exclure du champ d'application de la présente directive les chemins de fer qui font partie de la personnalité de l'État, en attendant qu'une directive intervienne en la matière ;

5. considérant qu'il importe cependant de prévoir des cas exceptionnels dans lesquels les mesures de coordination des procédures peuvent ne pas être

appliquées mais qu'il n'importe pas moins de limiter ces cas expressément ;

6. considérant que les marchés de travaux inférieurs à 1 million d'unités de compte ne semblent pas susceptibles d'intéresser la concurrence au niveau du Marché commun et qu'il convient de prévoir que les mesures de coordination ne doivent pas leur être appliquées ;

7. supprimé.

8. considérant que l'institution d'un Comité consultatif est opportune dans le cadre de l'article 54, 3, b, pour assister la Commission lors de l'examen des problèmes qui pourraient être soulevés par l'exécution de la présente directive, ainsi qu'en vue de la préparation des futures réglementations communautaires en matière de travaux publics et afin de répondre à l'une des prescriptions de la déclaration susvisée du Conseil,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

TITRE I

Dispositions générales

Article premier

1. a) Les marchés publics de travaux sont des contrats conclus par écrit entre l'entrepreneur, d'une part, et, d'autre part, les pouvoirs adjudicateurs définis à la lettre b du présent article et ayant pour objet la construction, l'entretien ou la démolition d'un ouvrage visé à l'article 2 b de la « première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution et à l'exécution des ouvrages immobiliers pour compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ».

b) Sont considérés dans les six pays membres comme pouvoirs adjudicateurs l'État, ses collectivités territoriales et les personnes morales de droit public énumérées dans la liste qui figure à l'annexe de la directive mentionnée sous la lettre a).

c) Pour les marchés publics de travaux, les pouvoirs adjudicateurs appliquent leurs procédures nationales, sous réserve des dispositions de la présente directive.

d) Le recours aux procédures de passation des marchés publics est obligatoire à l'exception des cas où la contreprestation des travaux à effectuer consiste non pas uniquement en un prix mais dans l'octroi du droit d'exploiter l'ouvrage pendant une période déterminée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut avoir recours au régime de la concession. Lorsque le concessionnaire est un pouvoir adjudicateur visé à la lettre b, celui-ci est tenu pour les travaux à exécuter par des tiers de recourir aux procédures nationales de passation de marchés publics adaptées aux dispositions de la présente directive.

Président

e) Ne sont pas soumis aux dispositions de la présente directive les marchés publics de travaux qui se rapportent aux chemins de fer. Les conditions dans lesquelles sont passées les commandes de travaux par les organismes qui dans les six États membres gèrent les chemins de fer feront l'objet d'une directive spéciale de coordination.

2. Au sens de la présente directive :

a) Le terme « entrepreneur » doit être entendu dans son acception la plus large et couvrir indistinctement les mots « entrepreneur » *stricto sensu*, « entreprise », « artisan », et le mot « société » au sens de l'article 58 du traité ;

b) L'entrepreneur qui a présenté une offre est désigné par le mot « soumissionnaire » ; celui qui a sollicité une invitation à participer à une procédure restreinte à la suite de la publicité définie à l'article 8 alinéa 2, est désigné par le mot « candidat ».

Article 2

1. Sont soumises aux règles communes de la présente directive concernant les procédures ouvertes au sens de ladite directive (articles 8 à 10, 13, 14, 18, 20 à 26, 28 et 29) les procédures nationales dans lesquelles tout entrepreneur intéressé peut présenter une offre.

2. Sont soumises aux règles communes concernant les procédures restreintes au sens de la présente directive (articles 8, 9, 11 à 13, 15, 16, 18 à 29) les procédures nationales dans lesquelles seuls les entrepreneurs admis à soumissionner par le pouvoir adjudicateur peuvent présenter des offres.

3. Les marchés passés dans les cas visés à l'article 5 sont soumis aux seules règles communes de l'article 17, à l'exception des marchés passés dans le cas visé à la lettre j de l'article 5 qui restent soumis à toutes les règles communes, sauf celles du titre III de la présente directive.

4. Les marchés visés aux chiffres 1, 2 et 3 relèvent en outre des dispositions des articles 30 à 37 sur le Comité consultatif pour les marchés publics de travaux.

Article 3

Les règles communes qui font l'objet de la présente directive, ainsi que les dispositions de l'article 5, sont appliquées, dans les conditions prévues à l'article 2, aux marchés publics de travaux dont le montant estimé égale ou dépasse 500 000 u.c. (A.M.E.).

Ne sont pas soumis aux règles communes de publicité visées aux articles 8 à 17 les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à 1 million d'unités de compte (A.M.E.).

Article 4

Pour le calcul des montants visés aux articles 3, 5 et 28 sont pris en considération, outre les montants des marchés de travaux, les prix de fournitures destinées à être incorporées dans les ouvrages mais qui ont fait l'objet d'un marché séparé.

Article 5

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer leurs marchés de travaux sans appliquer les règles communes de la présente directive, à l'exception de celles de l'article 17 :

- a) En l'absence d'offres ou lorsqu'il n'y a pas eu d'offres régulières à la suite du recours à l'une des procédures prévues par la présente directive ou qu'il n'a été présenté que des offres inacceptables au regard des dispositions nationales compatibles avec les prescriptions du titre IV ;
- b) Pour les travaux dont l'exécution est exclusivement réservée à ceux qui détiennent les brevets ou licences d'invention ou de perfectionnement ou les droits exclusifs d'importation ou d'usage délivrés par le producteur concernant les techniques ou les fournitures y afférentes ou bien qui ne peuvent être obtenues que d'un entrepreneur ou fournisseur unique, qu'il soit ou non établi sur le territoire de la Communauté ;
- c) Dans les cas où il n'y a pas monopole de droit ou de fait, mais lorsque, en raison de nécessités techniques, l'exécution des travaux ne peut notamment être confiée qu'à un entrepreneur déterminé, qu'il soit ou non établi sur le territoire de la Communauté ;
- d) Pour la réparation et la restauration d'ouvrages à caractère artistique dont l'exécution ne peut être confiée qu'à des artistes ou techniciens spécialisés éprouvés, qu'ils soient ou non établis sur le territoire de la Communauté ;
- e) Lorsqu'il s'agit de travaux qui ne sont réalisés qu'à titre de recherche, d'essai, d'étude ou de perfectionnement ;
- f) Dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur en cause n'est pas compatible avec les délais exigés par d'autres procédures ;
- g) Lorsqu'un caractère secret s'attache à l'objet du marché ;
- h) Pour les travaux complémentaires ne figurant pas au projet initial adjugé et au premier contrat conclu, et nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'entrepreneur qui exécute ledit ouvrage ;

Président

- lorsque ces travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;
- et/ou lorsque ces travaux, quoique séparables du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ;

Toutefois, le montant cumulé des marchés passés en application du premier et du deuxième tiret ne peut pas dépasser 50 % du montant initial du premier marché ;

- i) Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux dont la nature ou les aléas qu'ils comportent ne permettent pas une fixation rationnelle des prix et doivent en conséquence être exécutés contre remboursement de frais ; les pouvoirs adjudicateurs font connaître au Comité consultatif le cas où la présente disposition est appliquée ;
- j) Lorsque la formation des prix est en fait soustraite au jeu normal de la concurrence communautaire et à la condition de faire appel à un nombre d'entrepreneurs ressortissants des autres États membres qui ne sera pas inférieur au tiers du nombre total des entrepreneurs sollicités. Toutefois, dans le cas présent, les entrepreneurs sollicités doivent répondre aux critères de sélection fixés par le chapitre 1 du titre IV de la présente directive et l'attribution du marché est faite conformément aux règles du chapitre 2 du même titre. Les États membres font connaître au Comité consultatif le cas où la présente disposition a été utilisée.

Avant la fin du mois de mars de chaque année, les États membres envoient au Comité consultatif un état indiquant le nombre et le montant des marchés passés l'année précédente sur la base des cas a) à j). Dans la mesure du possible, ils ventilent les marchés passés sur la base de chacune de ces lettres.

Cette obligation concerne les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs à un million d'unités de compte (A.M.E.).

TITRE II ⁽¹⁾**Règles communes en matière de spécifications techniques****Article 6**

Aux termes de la présente directive, les spécifications techniques en matière de marchés publics de travaux comprennent l'ensemble des prescriptions techniques contenues notamment dans les cahiers

généraux et spéciaux des charges permettant de caractériser objectivement un travail, un matériau, un produit ou une fourniture (entre autres qualité, performances) de manière telle que ce travail, ce matériau, ce produit ou cette fourniture réponde à l'usage auquel il est destiné par le pouvoir adjudicateur.

Ces spécifications techniques incluent toutes les qualités mécaniques, physiques et chimiques, les classifications et normes, les conditions d'essai, de contrôle et de réception des ouvrages ou des éléments et des matériaux constituant ces ouvrages. Elles concernent également les techniques ou méthodes de construction et toutes les autres conditions de caractère technique que le pouvoir adjudicateur est à même d'assigner par voie de réglementation générale ou particulière aux ouvrages terminés et aux matériaux ou éléments constituant ces ouvrages.

Si un projet établi avec un règlement de calcul des ouvrages différent de celui du pays adjudicateur mais compatible avec les prescriptions du cahier des charges figure parmi les projets susceptibles d'être pris en considération, l'administration adjudicatrice doit examiner le projet à la lumière des justifications et explications fournies par le soumissionnaire.

Article 7

Les spécifications techniques visées à l'article 6 ne doivent présenter ou entraîner aucun effet discriminatoire.

L'interdiction établie à l'alinéa précédent vise toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives discriminatoires qui constituent des restrictions à la libre prestation des services au sens de l'article 60 paragraphe 1 du traité et du titre III du « Programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services » ainsi que toutes les discriminations commises lors de la passation d'un contrat individuel et contenues notamment dans le cahier spécial des charges qui s'y rapporte. En ce qui concerne les dispositions législatives, réglementaires et administratives discriminatoires qui font obstacle à l'importation de marchandises, l'application des articles 31, 32 alinéa 1, et 33 paragraphe 7, est réservée.

Est considérée en particulier comme discriminatoire au sens de la présente directive toute prescription technique qui a pour effet de favoriser directement ou indirectement une ou plusieurs entreprises au détriment des entreprises des autres États de la Communauté ou d'éliminer l'une de ces dernières.

Sont notamment à considérer comme discriminatoires les spécifications qui, sans que cela soit justifié par l'objet du marché, comportent :

1. La mention de la marque d'un produit, appareil ou matériau déterminé ou de la firme qui le

⁽¹⁾ Le Parlement européen propose que les articles 6 et 7 soient supprimés du titre II et repris au titre I de la directive de libéralisation.

Président

fabrique ou le met en vente, même si cette marque est suivie des mots : « ... similaire », « ... ou équivalent », ou simplement suggérée par des descriptions de catalogues ou de prospectus ;

2. L'indication de brevets, types, genres, modèles, procédés ou la référence à des objets déjà incorporés dans des ouvrages, ou à des catalogues, ou encore toute circonlocution constituant une indication quant à une fabrication ou provenance déterminée ;
3. La désignation du lieu de provenance, d'exploitation, d'extraction, de fabrication ou de production ;
4. L'indication des caractéristiques ou spécifications techniques ou autres fixées d'une manière telle qu'elles favorisent ou éliminent a priori une fabrication ou une provenance déterminée.

S'il existe des normes communautaires ou des règles d'équivalence précises, les cahiers généraux et spéciaux des charges y recourent obligatoirement. Dans la négative, la définition des spécifications techniques figure dans les cahiers généraux ou spéciaux des charges et documents annexes ainsi que la description des méthodes d'essai, de contrôle, de réception et de calcul, sauf cas exceptionnel justifié par la nature propre de l'ouvrage.

Il n'y a pas discrimination lorsque des normes nationales sont prescrites à titre de spécifications techniques, sauf en cas d'existence des normes communautaires ou règles d'équivalence visées à l'alinéa précédent.

TITRE III

Règles communes de publicité

Article 8

La publicité prévue par la présente directive a pour but d'organiser la concurrence la plus large possible tant dans les procédures ouvertes que dans les procédures restreintes. A cet effet, elle porte les marchés que se proposent de passer les pouvoirs adjudicateurs des États membres à la connaissance des entrepreneurs ressortissants desdits États membres.

Plus spécialement, dans les procédures restreintes, la publicité a pour but de permettre aux entrepreneurs des États membres de manifester leur intérêt aux marchés en sollicitant des pouvoirs adjudicateurs une invitation à soumissionner dans les conditions requises.

Article 9

Les pouvoirs adjudicateurs désireux de passer un marché public de travaux par voie de procédure ouverte ou de procédure restreinte font connaître leur intention au moyen d'un avis.

Cet avis est envoyé à la Commission de la C.E.E. et publié *in extenso*, par voie d'inscription au *Journal officiel des Communautés européennes*, dans les langues officielles de la Communauté, la langue originale faisant seule foi.

Dans la procédure accélérée prévue à l'article 12, l'avis est publié dans sa seule langue originale dans les quatre éditions du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le *Journal officiel des Communautés européennes* publie l'avis visé aux alinéas précédents 10 jours au plus tard après la date d'envoi et, dans le cas de la procédure accélérée de l'article 12, 6 jours au plus tard après la date d'envoi.

La publication dans les journaux officiels ou, à défaut, dans les organes spécialisés du pays adjudicateur ne doit pas avoir lieu avant la date d'envoi sus-indiquée et doit faire mention de cette date.

Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de faire la preuve de la date de l'envoi.

Article 10

Dans les procédures ouvertes, le délai de remise des offres est fixé par les pouvoirs adjudicateurs de façon à ne pas être inférieur à 35 jours à compter de la date d'envoi de l'avis. Les renseignements complémentaires éventuellement demandés doivent être communiqués par le pouvoir adjudicateur six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Lorsque les offres ne peuvent être faites qu'à la suite d'une visite des lieux ou après consultation sur place de documents annexes au cahier des charges, ou encore si elles exigent une étude complexe, le délai de remise des offres n'est pas inférieur à 49 jours à compter de la date d'envoi de l'avis.

Article 11

Dans les procédures restreintes, le délai de réception des demandes de participation est fixé par les pouvoirs adjudicateurs de façon à ne pas être inférieur à 21 jours à compter de la date d'envoi de l'avis.

Les pouvoirs adjudicateurs invitent simultanément par écrit les candidats retenus à présenter leurs offres, le délai relatif à cette invitation étant laissé à leur libre choix.

A compter de la date d'envoi de l'invitation écrite, le délai de remise des offres est fixé par les pouvoirs adjudicateurs de façon à ne pas être inférieur à 21 jours. Les renseignements complémentaires éventuellement demandés doivent être communiqués par le pouvoir adjudicateur six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Président

Lorsque les offres ne peuvent être faites qu'à la suite d'une visite des lieux ou après consultation sur place de documents annexes au cahier des charges, ou encore si elles exigent une étude complexe, le délai de remise des offres n'est pas inférieur à 35 jours.

Article 12

Dans les cas où l'urgence rend impraticables les délais prévus à l'article précédent, les pouvoirs adjudicateurs peuvent appliquer les délais réduits énumérés ci-dessous :

- un délai de réception des demandes de participation qui ne peut être inférieur à 12 jours à compter de la date d'envoi de l'avis ;
- un délai de remise des offres qui ne peut être inférieur à 8 jours à compter de la date de l'invitation.

Les renseignements complémentaires éventuellement demandés doivent être communiqués par le pouvoir adjudicateur quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le délai d'invitation à soumettre une offre est laissé au choix du pouvoir adjudicateur.

Les demandes de participation aux marchés et les invitations à présenter une offre peuvent être faites par lettre, par télégramme, par télex ou par téléphone.

Article 13

L'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* contient toutes les informations permettant aux entrepreneurs d'apprécier de façon suffisante la prestation qu'ils auront à fournir et les conditions dont elle est assortie.

L'avis publié dans les journaux officiels nationaux ou, à défaut, dans les organes spécialisés ne contient pas de renseignements autres que ceux publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Article 14

Dans les procédures ouvertes, l'avis précise au moins :

- a) Sa date d'envoi au *Journal officiel des Communautés européennes* ;
- b) Le mode de passation choisi ;
- c) Le lieu d'exécution, la nature et l'étendue des prestations et les caractéristiques générales de l'ouvrage ; si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un lot, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble ; s'il s'agit de marchés ayant pour objet, outre l'exécution éventuelle des travaux, l'établissement de projets, les seules indications destinées à permettre aux

entrepreneurs de comprendre l'objectif du marché et de présenter des propositions correspondant à cet objectif ;

- d) Le délai d'exécution éventuellement retenu ;
- e) L'adresse du service qui passe le marché ;
- f) L'adresse du service auprès duquel le cahier spécial des charges et les documents complémentaires doivent être demandés et la date limite pour effectuer cette demande, ainsi que le montant et les modalités de règlement de la somme qui doit être éventuellement versée pour obtenir ces documents ;
- g) L'adresse du service tenu de fournir des renseignements complémentaires sur le cahier des charges ou les travaux ainsi que les jours et heures auxquels il peuvent être obtenus ;
- h) La date limite à laquelle doivent être présentés les offres et les documents annexes se rapportant à la description technique de l'offre, l'adresse à laquelle ils doivent être transmis et la ou les langues dans lesquelles ils doivent être rédigés ;
- i) La documentation à joindre à l'offre et destinée à justifier de la qualification technique et économique du soumissionnaire dans les conditions prévues aux articles 20 à 26 ;
- j) Qui est admis à assister à l'ouverture des offres ainsi que de la date, l'heure et le lieu de cette ouverture ;
- k) Les indications relatives aux cautionnements et à toutes autres garanties éventuellement demandés par le pouvoir adjudicateur, sous quelque forme que ce soit ;
- l) Les modalités de financement et de paiement de la prestation et/ou les références aux textes qui les énoncent ;
- m) Les conditions formelles d'admissibilité de la soumission ou les références aux textes qui les énoncent ;
- n) Si les groupements d'entrepreneurs doivent, pour pouvoir soumissionner, revêtir une forme juridique déterminée ;
- o) Les critères d'attribution du marché conformément à l'article 28 ;
- p) Le délai pendant lequel tout soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.

Article 15

Dans les procédures restreintes, l'avis précise au moins :

- a) Les indications figurant à l'article 14 sous les lettres a, b, c, d, e, n et o ;

Président

- b) La date limite à laquelle les demandes de participation doivent être présentées, l'adresse à laquelle elles doivent être transmises et la ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées ;
- c) La date limite à laquelle les invitations à soumissionner seront lancées par le service qui passe le marché ;
- d) Les renseignements à faire figurer dans la demande de participation sous forme de déclarations ultérieurement vérifiables et qui permettent d'apprécier la qualification technique et économique du candidat dans les conditions prévues aux articles 20 à 27.

Article 16

L'invitation à soumissionner dans les procédures restreintes comporte au moins :

- a) Les indications figurant à l'article 14 sous les lettres f, g, h, j, k, l, m et p ;
- b) Une référence à l'avis mentionné dans l'article 15 ;
- c) L'indication des documents à joindre éventuellement à l'appui des déclarations vérifiables fournies par le candidat conformément à l'article 15 d.

Article 17

Les pouvoirs adjudicateurs ont la faculté de publier dans le *Journal officiel des Communautés européennes* des avis annonçant les marchés publics de travaux qui ne sont pas soumis à la publication obligatoire prévue par la présente directive, à condition qu'ils ne soient pas inférieurs à 60 000 u.c.

TITRE IV**Règles communes de participation****Article 18**

1. Les critères de participation comprennent les critères de sélection qualitative des entrepreneurs et les critères d'attribution du marché.
2. La vérification de l'aptitude des entrepreneurs non exclus en vertu de l'article 20 est effectuée par les pouvoirs adjudicateurs conformément aux critères de capacité économique, financière et technique visés aux articles 23 à 26, l'attribution du marché se faisant sur la base des critères prévus au chapitre 2 du présent titre.

Article 19

Dans les procédures restreintes au sens de l'article 2 chiffre 2, les pouvoirs adjudicateurs choisissent parmi les candidats présentant les quali-

cations requises par les articles 20 à 26 ceux qu'ils inviteront à présenter une offre.

Lors de l'examen de cas particuliers par le Comité consultatif, il y aura présomption de non-discrimination en raison de la nationalité si le nombre de candidats ressortissants des autres États membres répondant aux qualifications requises aux articles 20 à 26 invités à soumissionner n'est pas inférieur au tiers du nombre total des candidats retenus.

Dans les cas où le nombre des candidats ressortissants des autres États membres et répondant aux qualifications requises par les articles 20 à 26 est insuffisant, les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent invoquer la présomption que s'ils invitent tous ces candidats à soumissionner.

Chapitre 1**CRITÈRES DE SÉLECTION QUALITATIVE****Article 20**

Peut être exclu de la participation au marché tout entrepreneur :

- a) Qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans tout état analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- b) Qui fait l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- c) Qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant l'autorité de la chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle de l'entrepreneur ;
- d) Qui, en matière professionnelle, a commis une infraction, une faute grave ou a fait preuve de mauvaise foi constatées par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier ;
- e) En cas de manquement caractérisé et actuel au paiement de ses cotisations de sécurité sociale selon la réglementation du pays où il est établi et celle du pays du pouvoir adjudicateur ;
- f) Qui s'est rendu coupable de fausses déclarations à l'occasion des renseignements exigibles en application du présent chapitre.

L'entrepreneur présente un certificat délivré par l'autorité compétente ou, lorsque la législation nationale ne le permet pas, une déclaration spécifiant qu'il ne se trouve pas dans les situations mentionnées en a, b, c, d ou e.

Président

Si un entrepreneur se trouve dans un des cas mentionnés sous a ou b, il peut être exigé pour son éventuelle participation au marché une déclaration précisant la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux.

Article 21

Le pouvoir adjudicateur qui exclut un entrepreneur sur la base de l'article 20 en informe le Comité consultatif.

Lorsque l'entrepreneur intéressé en fait la demande, le pouvoir adjudicateur lui communique les motifs de son exclusion si celle-ci se fonde sur les lettres a, b ou c de l'article 20.

Article 22

Tout entrepreneur désireux de participer à un marché public de travaux peut être invité à justifier de son inscription au registre professionnel du pays de la Communauté où il est établi : pour l'Allemagne, le « Handelsregister » et le « Handwerksrolle » ; pour la Belgique, le registre du commerce ou le « Handelsregister » ; pour la France, le registre du commerce ; pour l'Italie, le « Registro della Camera di Commercio, Industria e Agricoltura » ; pour le Luxembourg, le registre du commerce et le rôle de la Chambre des métiers ; pour les Pays-Bas, le « Handelsregister ».

Article 23

La justification de la capacité financière et économique de l'entrepreneur peut être fournie :

- a) Par des références bancaires appropriées ;
- b) Par la présentation des bilans ou d'extraits des bilans de l'entreprise dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation sur les sociétés du pays où l'entrepreneur est établi ;
- c) Par une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires en travaux de l'entreprise au cours des trois derniers exercices.

Les pouvoirs adjudicateurs précisent dans l'avis ou dans l'invitation celle de ces références qu'ils entendent obtenir.

A défaut des précédents moyens de preuve, l'entrepreneur est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document.

Article 24

La justification des capacités techniques de l'entrepreneur et des personnes et des organes visés à la lettre e peut être fournie :

- a) Par des titres d'études et professionnels détenus par les cadres de l'entreprise et, en particulier, par le responsable ou les responsables techniques de la conduite des travaux ;

- b) Par des certificats indiquant les travaux exécutés et/ou dirigés pendant les cinq dernières années, leur montant, l'époque et le lieu de leur exécution et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin :

— s'il s'agit de travaux exécutés et/ou dirigés pour le compte d'adjudicateurs publics, le certificat est établi ou visé par l'autorité compétente ; il est remis à l'entrepreneur ou, lorsque l'autorité compétente n'estime pas possible de le délivrer directement, envoyé par celle-ci, sur demande de l'entrepreneur, aux autorités publiques intéressées des autres pays membres ;

— s'il s'agit de travaux exécutés et/ou dirigés pour le compte de particuliers, le certificat doit être délivré dans la mesure du possible par le commettant ou, éventuellement, par le directeur des travaux et, dans ce dernier cas, être confirmé par le commettant ;

- c) Par une déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur peut disposer pour l'exécution de l'ouvrage en cause ;
- d) Par une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels des ouvriers de l'entreprise pendant les trois dernières années ;
- e) Par une déclaration mentionnant les techniciens ou les bureaux d'études et de coordination, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise, dans les cas où les pouvoirs adjudicateurs imposent à l'entrepreneur de les utiliser ou si l'entrepreneur compte les utiliser.

Les pouvoirs adjudicateurs précisent dans l'avis ou dans l'invitation celles de ces références qu'ils entendent obtenir.

Article 25

1. Les États membres qui ont des listes officielles d'entrepreneurs agréés doivent les revoir lors de l'entrée en vigueur de la présente directive, sur la base des articles 20 lettres a à f et 22 à 24.

L'inscription sur les listes ne sort ses effets que sur le territoire des États membres dans lesquels elles sont établies. Elle ne se substitue pas à l'examen indispensable des critères de sélection.

2. Les entreprises inscrites sur de telles listes peuvent présenter au pouvoir adjudicateur à l'occasion de chaque marché un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente.

3. Les renseignements qui peuvent être déduits de l'inscription sur des listes officielles ne peuvent être mis en cause. Toutefois, en ce qui concerne le versement des cotisations de sécurité sociale, une attestation supplémentaire peut être exigée, à l'occasion de chaque marché, de tout entrepreneur inscrit.

Président

Le bénéfice des dispositions précédentes n'est accordé par les pouvoirs adjudicateurs des autres États membres qu'aux entreprises établies dans le pays qui a dressé la liste officielle.

4. Pour l'inscription des entrepreneurs étrangers sur une telle liste, il ne peut être exigé d'autres preuves et déclarations que celles demandées aux entrepreneurs nationaux ni en tout cas d'autres que celles prévues aux articles 20 et 22 à 24.

5. Ceux des pays membres qui ont des listes officielles sont tenus de communiquer aux autres pays membres l'adresse de l'organisme auprès duquel les demandes d'inscription peuvent être présentées.

Article 26

Les pouvoirs adjudicateurs déterminent le niveau des références à présenter par l'entrepreneur conformément aux articles 20 dernier alinéa, et 22 à 25 en fonction de la nature, de l'importance et du montant des travaux à exécuter et compte tenu des modalités de financement et de paiement fixées conformément aux articles 14 et 16.

Article 27

Dans la première phase des procédures restreintes, les candidats répondent aux exigences mentionnées aux articles 20 et 22 à 25 de simples déclarations.

Les documents à fournir à l'appui ne peuvent être exigés par les pouvoirs adjudicateurs que lors de la présentation des soumissions, sauf le cas prévu à l'article 20 alinéa 2.

Chapitre 2

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 28

Les critères sur lesquels le pouvoir adjudicateur se fonde pour attribuer les marchés sont :

- soit uniquement le prix le plus bas ;
- soit divers critères variables selon le marché en cause, tels que prix, frais de transport, délai d'exécution, coût d'utilisation, rentabilité ou, pour les marchés avec concours ou ayant pour objet l'établissement de projets ou autorisant ou imposant des variantes, valeur technique.

Lorsque plusieurs critères d'attribution sont utilisés, le pouvoir adjudicateur les mentionne dans l'avis chaque fois qu'il est possible, dans l'ordre décroissant d'importance qu'il leur attribue. Il peut en outre les affecter respectivement d'un coefficient destiné à chiffrer avec précision cette importance.

Durant la période transitoire, les pouvoirs adjudicateurs peuvent recourir au critère du prix, calculé

selon les règles nationales en vigueur, pour les marchés d'un montant estimé inférieur à un million d'unités de compte (A.M.E.) pendant la période du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1965, à 600 000 u.c. (A.M.E.) pour la période du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1967 et à 300 000 u.c. (A.M.E.) à partir du 1^{er} janvier 1968 jusqu'à la fin de la période transitoire.

Article 29

1. Les conditions de financement telles qu'avances, acomptes, modalités de paiement sont indiquées pour chaque marché, conformément aux articles 14, 1, et 16, a. Le pouvoir adjudicateur s'en tient strictement aux conditions ainsi fixées et ne peut prendre en considération aucune autre modalité de financement pour l'attribution du marché.

2. Lorsque les travaux comportent des fournitures faites par l'entrepreneur, les cahiers des charges spéciaux ou les devis particuliers précisent, le cas échéant, que les prix ne comprennent pas les transports.

3. Lorsque le délai d'exécution mentionné dans l'avis est retenu comme critère d'attribution, les cahiers des charges spéciaux ou les devis particuliers précisent les modalités d'utilisation de ce critère.

Les cahiers des charges spéciaux ou les devis particuliers mentionnent en outre si et dans quelles proportions des pénalités seront appliquées ou des primes seront payées en cas de retard ou d'avance dans l'exécution des travaux par rapport au délai fixé dans le contrat.

4. Les cahiers des charges spéciaux ou les devis particuliers précisent les qualités spécifiques d'après lesquelles sera appréciée la valeur technique des ouvrages faisant l'objet du marché, dans le cas où ce critère peut être retenu conformément à l'article 28 alinéa 1 deuxième tiret.

TITRE V

Du rôle de la Commission — Du Comité consultatif pour les marchés publics de travaux*Article 30*

La Commission de la Communauté économique européenne est assistée par un Comité consultatif dans l'examen des contestations et des problèmes soulevés par l'application des mesures prises par les États membres en exécution des directives pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière de travaux publics et pour la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux. A cet effet, le Comité consultatif est chargé en particulier :

Président

- a) De formuler des avis à la Commission sur les cas particuliers qui lui seront soumis par elle ou par un des membres du Comité en relation avec l'exécution des directives et avec l'application par les autorités nationales des réglementations concernant la participation des ressortissants et sociétés des autres États membres aux travaux des autorités publiques et personnes morales de droit public d'un État membre ;
- b) D'étudier, en relation avec l'application des directives, l'opportunité de dispositions complémentaires ou de modifications éventuelles.

Article 31

Les États membres sont tenus de donner toutes les informations utiles à l'accomplissement de la mission du Comité, sur demande de son président.

Article 32

Les membres du Comité sont des fonctionnaires désignés par les États membres à raison d'un titulaire et d'un suppléant par pays. Le suppléant peut toujours assister aux séances.

Les membres du Comité peuvent se faire assister par d'autres fonctionnaires à titre d'experts.

Le Comité peut consulter toute autre personne lorsqu'il le juge utile à l'examen de cas particuliers.

La Commission assure le déplacement et le séjour des membres titulaires et suppléants.

Les États membres assurent le déplacement et le séjour des experts et des personnes consultées.

Article 33

Le Comité est présidé par un fonctionnaire de la Commission de la Communauté économique européenne.

Le président ne participe pas au vote ; il peut se faire assister de conseillers techniques.

Le secrétariat est assuré par les services de la Commission.

Article 34

Sans préjudice des dispositions de l'article 214 du traité, les membres du Comité, les experts, les fonctionnaires de la Commission et les conseillers techniques sont liés par le secret des délibérations.

Article 35

Le Comité est convoqué par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande d'un de ses membres.

Article 36

Le Comité se prononce valablement lorsque les deux tiers des membres sont présents. Chaque membre, ou à défaut son suppléant, dispose d'une voix.

Les avis doivent être motivés. Ils sont pris à la majorité absolue des suffrages ; ils sont accompagnés d'une note indiquant les opinions émises par la minorité, lorsque celle-ci le demande.

Article 37

Le Comité arrête en tant que de besoin son règlement intérieur.

TITRE VI**Dispositions finales***Article 38*

Pour les deux dernières sous-périodes prévues à l'article 3 alinéa 2, et précédant la fin de la période transitoire, les seuils d'application des règles communes de publicité sont susceptibles de révision six mois avant leur mise en application.

Les délais prévus aux articles 10, 11 et 12 peuvent être révisés à partir du 1^{er} juillet 1965.

Les cas prévus à l'article 5, lettre j, et au dernier alinéa de l'article 28 feront l'objet d'une révision à la fin de la période transitoire.

Article 39

Pour adapter leurs procédures nationales aux dispositions de la présente directive, les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires dans un délai de six mois à compter de sa notification et en informent aussitôt la Commission.

Article 40

Les États membres veillent à informer la Commission de tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires ou administratives qu'ils envisagent d'adopter dans les matières relatives aux procédures de passation de marchés publics de travaux.

Article 41

Le texte de l'annexe fait partie intégrante de la présente directive.

Article 42

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Président

ANNEXE (1)

Seuils d'application des mesures de coordination prévues par la directive sur les marchés publics de travaux

Unité de compte A.M.E.	Franc belge ou franc luxembourgeois	Deutsche Mark	Nouveau franc	Lire italienne	Florin
1	50	4	4,93706	625	3,26

1. Équivalence entre les unités de compte (A.M.E.) et les monnaies nationales (parités du Fonds monétaire international)

60.000	3.000.000	240.000	296.223,6	37.500.000	217.200
300.000	15.000.000	1.200.000	1.481.118	187.500.000	1.086.000
600.000	30.000.000	2.400.000	2.962.236	375.000.000	2.172.000
1.000.000	50.000.000	4.000.000	4.937.060	625.000.000	3.620.000

2. Équivalence retenue (chiffres arrondis) pour l'application de la directive

60.000	3.000.000	240.000	300.000	40.000.000	250.000
300.000	15.000.000	1.200.000	1.500.000	200.000.000	1.000.000
600.000	30.000.000	2.400.000	3.000.000	400.000.000	2.000.000
1.000.000	50.000.000	4.000.000	5.000.000	600.000.000	3.500.000

(1) Cette annexe doit tenir compte des modifications proposées pour l'article 3 de la proposition de directive.

Mesdames, Messieurs, vous devez maintenant prendre une décision sur la suite de nos travaux.

La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, ma proposition est très simple : Il est vingt heures quinze et il me semblerait opportun de suspendre la séance car le personnel a droit à un certain repos ! Mais je demanderai que la séance reprenne à 21 heures précises et non pas à 22 heures, encore que cela constitue un sacrifice pour le personnel !

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, mon intention était de vous proposer de suspendre la séance maintenant et de la reprendre à 21 heures, comme prévu, par l'examen des rapports de MM. Philipp et Toubeau sur l'énergie, puis de MM. Seifriz et Lardinois sur le problème des transports.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 20 h 15 est reprise à 21 h 10.)

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

10. Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport, présenté au nom de la commission de l'énergie par MM. Philipp et Toubeau, sur la décision de la Haute Autorité relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère (doc. 11).

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau, rapporteur. — Monsieur le Président, notre collègue M. Philipp ayant dû quitter notre assemblée avant d'entamer ce débat, je serai seul à défendre le rapport de la commission de l'énergie.

Je le ferai très brièvement car c'est la seconde fois depuis le début de cette année que notre Parlement est appelé à délibérer sur le même objet.

Lors de notre premier débat, le 22 janvier dernier, nous ne disposions que d'un projet de la Haute Autorité sur lequel le Conseil de ministres ne s'était pas encore prononcé.

Mais le Conseil nous ayant réservé l'heureuse surprise de réaliser son accord unanime dans le courant de février, le projet de la Haute Autorité est devenu la décision n° 3/65 du 17 février.

La commission de l'énergie s'est donc penchée sur ce document définitif, et le rapport circonstancié qu'elle vous soumet aujourd'hui n'appelle pas de long commentaire.

Toubeau

Pendant toute la durée de nos travaux, la Haute Autorité a fait de son mieux pour donner aux membres de la commission le maximum de renseignements et de précisions.

Il est toutefois apparu, à la fin des discussions, qu'un certain nombre de points devraient être précisés pour permettre au Parlement d'émettre un avis en connaissance de cause sur la décision du 17 février 1965.

Vos rapporteurs ont donc été chargés de poser à la Haute Autorité, au cours du débat public, un certain nombre de questions complémentaires portant sur les objets mentionnés au paragraphe 16 bis du rapport.

Nos questions visent à obtenir de la Haute Autorité des précisions et des assurances quant aux modalités d'application concernant les quatre points importants de la décision sur les aides aux industries charbonnières de la Communauté.

Dans une première série de questions qui concernent les charges exceptionnelles en matière de prestations sociales, la commission de l'énergie désire savoir :

Premièrement, si les charges considérées comme exceptionnelles couvrent bien tous les secteurs de la sécurité sociale, y compris les charges résultant du paiement des pensions de retraite et des cotisations y afférentes ;

deuxièmement, si la Haute Autorité tiendra compte des différences de régime qui existent entre les États membres en matière de sécurité sociale et de pensions de retraite, afin d'éviter toute possibilité de discrimination ;

troisièmement, si l'article 2, paragraphe 2 de la décision couvre bien toutes les prestations sociales dont peuvent bénéficier les mineurs et leurs ayants droit, que ces prestations aient un caractère légal ou réglementaire.

Dans une deuxième série de questions qui touchent à l'article 3 de la décision qui permet l'octroi d'aides des États pour financer certains investissements dans le cadre d'une rationalisation positive, la commission invite la Haute Autorité à dire au Parlement,

Premièrement, si elle compte imposer une limite au montant et à la durée des aides qu'elle sera amenée à autoriser, et si plusieurs formes d'aides pourront être cumulées par une entreprise ;

deuxièmement, si elle disposera de moyens de contrôle suffisants pour s'assurer que les aides à la rationalisation positive ne seront pas affectées à d'autres fins que celles prévues par la décision ;

troisièmement, s'il sera tenu compte de la situation financière éventuellement favorable de l'entreprise,

ou de la position que celle-ci occuperait dans un groupement économique et financier plus vaste, avant de se prononcer sur l'aide financière sollicitée.

L'article 4, paragraphe 1, de la décision concerne l'aide des États aux entreprises économiquement inviabilisées qui devront recourir à la fermeture totale de leurs installations.

Les aides prévues dans ce cas poursuivent deux objectifs :

Premièrement, maintenir intacts les droits des travailleurs et des pensionnés aux prestations qui leur sont dues ;

deuxièmement, couvrir les charges entraînées par la fermeture dans les domaines de la sécurité et de la réparation des dégâts miniers notamment.

La commission de l'énergie constate avec satisfaction que le caractère social des aides ainsi prévues répond bien aux préoccupations exprimées par tous ses membres.

Pour ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 4, la commission estime que les aides prévues pour les entreprises appelées à subsister après rationalisation positive doivent être subordonnées aux conditions déjà énoncées plus haut.

Je terminerai par une question se rapportant à l'objet de l'article 5 qui tend à organiser des aides destinées à assurer la continuité de l'emploi dans les régions où la disparition des charbonnages, en tout ou en partie, entraîne des troubles graves dans la vie économique et sociale.

Dans ces régions, la Haute Autorité pourra autoriser l'octroi aux charbonnages d'aides financières pour la durée d'un an, ces aides pouvant être renouvelées pour une même durée.

Dans certaines régions bien connues de la Haute Autorité, la fermeture de mines fait baisser le niveau de l'emploi général jusqu'à un point critique extrêmement bas, et il ne pourrait être amélioré sensiblement et d'une manière durable qu'en favorisant l'installation d'industries de base traitant les produits énergétiques en expansion.

Si la Haute Autorité estime que la continuité de l'emploi est une notion qui s'étend à l'ensemble des activités régionales et à toutes les couches de la population, peut-elle nous dire :

— quels sont les moyens d'action dont elle peut disposer pour contribuer à la création de nouveaux pôles de croissance économique dans les régions qui sont ou seront encore affectées par la disparition des charbonnages ;

— si elle est disposée à apporter son aide technique et financière aux institutions régionales ayant pour mission d'assurer la reconversion économique des bassins miniers.

Toubeau

Je ne doute pas que la Haute Autorité veuille donner à nos questions des réponses satisfaisantes. Je l'en remercie d'avance.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, président du groupe inter-exécutifs « Énergie ». — Monsieur le Président, en moins d'un an nous avons, pour la deuxième fois, par un accord unanime des gouvernements, réussi à franchir une étape importante sur la voie de la politique énergétique.

En effet, après le succès incontestable qu'a été le protocole d'accord du 21 avril 1964, et qui autorise de grands espoirs pour le jour où les exécutifs seront fondus et les traités fusionnés, des esprits un peu chagrins ont déclaré qu'il n'y avait dans ce document qu'un essai purement théorique et qu'ils en attendaient l'application. Eh bien, l'application n'a pas tardé puisque la Haute Autorité a pu promulguer à partir du 1^{er} mars 1965, en application de l'article 11 du protocole d'accord, la décision 3-65 prise avec l'accord des six gouvernements qui organise un système communautaire d'aide des États aux charbonnages.

Avant de répondre aux questions plus particulières qui m'ont été posées par M. le Rapporteur que je remercie de son attention, je voudrais vous en rappeler rapidement les objectifs et les lignes caractéristiques.

L'objectif central de cette décision est de faciliter dans tous les domaines une adaptation des charbonnages aux conditions nouvelles du marché. En effet, comme ne cessent de l'annoncer depuis 1959 les trois exécutifs par la voix de l'interexécutif et en particulier de la Haute Autorité, le marché de l'énergie est en train de se transformer si profondément qu'il exige une adaptation structurelle des charbonnages.

Pour vous donner une idée de la vitesse de cette évolution, je vous dirai simplement qu'il n'y a pas si longtemps, je vous annonçais en termes parlementaires que les charbonnages perdraient bientôt leur majorité absolue. En 1965, ils ont perdu en outre leur majorité relative au profit des produits pétroliers.

Bien plus, en 1965, les importations d'énergie acquerront la majorité absolue ! C'est dire que pour la première fois cette année l'Europe dépendra à plus de 50 % de ses achats extérieurs pour approvisionner son système économique.

En face de cette transformation fondamentale, les charbonnages doivent s'adapter et cette adaptation commande la future politique énergétique. Or, elle ne peut se faire spontanément. En effet, dans les conditions actuelles, plus les charbonnages essayent

d'accroître leur productivité, plus leurs effectifs diminuent, et plus leurs charges par mineur actif risquent de croître.

De même, au fur et à mesure que les mines marginales ferment, des charges supplémentaires pèsent sur les mines qui sont destinées à durer.

Enfin, dans cette ambiance, même les mines qui méritent de survivre auront du mal à trouver les fonds nécessaires à une modernisation pourtant indispensable.

Telles sont, Monsieur le Président, les considérations qui ont présidé à la préparation de notre décision. En voici brièvement l'économie. Elle vise essentiellement, d'une part, à dégager les charbonnages des charges exceptionnelles et anormales, d'autre part, à encourager et à faciliter la mise en place d'un vaste programme de rationalisation et de modernisation. En outre, l'aide elle-même aux charbonnages est insérée dans un mécanisme communautaire.

Le mécanisme communautaire du régime que nous avons créé résulte :

- de l'existence de critères susceptibles de garantir que les aides répondent bien à l'intérêt commun et se limitent à ce qui est strictement nécessaire.
- de l'obligation faite aux États membres d'obtenir l'autorisation préalable de la Haute Autorité avant tout versement d'aide.
- de l'octroi à la Haute Autorité des pouvoirs de contrôle et d'intervention nécessaires pour garantir l'utilisation correcte des aides.

Ces caractères et ces principes sont d'ailleurs clairement exposés dans les considérants de la décision.

Telle est, Monsieur le Président, l'économie de la décision. Je vais maintenant avec plaisir répondre aux questions qui ont été posées sur les modalités d'application de ces mesures telles que les entend la Haute Autorité.

A cette occasion je dois remercier la commission, les rapporteurs et le Parlement lui-même qui ont suivi nos travaux avec une attention extrêmement grande et dont, je dois le dire, certaines résolutions ont été très utiles à la Haute Autorité pour triompher au sein du Conseil de ministres.

Dans les modalités concrètes d'application, nous entendons nous inspirer des principes que je viens d'énumérer tout à l'heure et je réponds ainsi aux questions finales du rapport de MM. Toubeau et Philipp et à ce que M. Toubeau a bien voulu nous dire encore tout à l'heure.

En ce qui concerne les prestations sociales, c'est-à-dire l'article 2, paragraphe 2, l'idée centrale est de définir un critère qui permette de dégager le

Lapie

caractère anormal ou exceptionnel de certaines charges.

Le critère retenu est le suivant :

Une aide est considérée comme acceptable lorsqu'elle tend à ramener « le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire à un niveau voisin de celui existant pour l'ensemble des industries ». De même, l'âge qui est considéré comme normal pour la retraite est celui de cinquante-cinq ans.

Quant au champ d'application de ce que nous entendons par prestations sociales, nous considérons que les prestations sociales sont toutes les prestations, de régime légal ou réglementaire, dont peuvent bénéficier les mineurs et leurs ayants droit, lorsqu'ils se trouvent dans une des éventualités prévues à la Convention 102 de l'Organisation internationale du travail.

Ces éventualités sont : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès du soutien de famille, pour les survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage, charge d'enfants.

L'application de ce critère, dans ce champ d'application, n'amène pas en général une compensation totale de l'écart entre les charges sociales du secteur charbonnier et celles des autres secteurs, c'est-à-dire qu'elle n'aboutit pas à une égalisation des cotisations dans le régime minier et dans le régime général. Mais, si un État désire aller au delà, il sera obligé de solliciter l'accord de la Haute Autorité qui se prononcera suivant l'esprit et la discipline du Traité, c'est-à-dire non seulement des articles 67 et 68, mais aussi de l'article 4.

Dans le domaine des mesures de rationalisation positive, la Haute Autorité considère que les aides devront tenir compte des différences de besoins qui résultent des différences de structures technique, économique et financière qui prévalent dans les différents bassins de la Communauté. Mais il est bien entendu que les aides de rationalisation positive ne pourront être que partielles, et que, pour chaque bassin, on ne pourra pas faire usage de toute la gamme des interventions prévues par le texte.

Pour ce qui est du contrôle, les conditions prévues par notre décision sont telles qu'elles permettent un contrôle efficace de la Haute Autorité, auquel d'ailleurs les gouvernements auront tout intérêt à apporter une étroite collaboration.

J'ajoute, en réponse à une dernière question de M. Toubeau, qu'en ce qui concerne l'aspect régional de l'emploi, l'article 5 a été conçu pour répondre à cet objectif. Il tend à assurer la continuité de l'emploi dans les régions affectées par l'adaptation des charbonnages aux conditions nouvelles du marché. En outre, seule la Haute Autorité sera compétente pour juger si l'intervention financière des gouvernements permet de respecter un rythme

approprié, compte tenu des exigences sociales et économiques des régions considérées.

Enfin, en ce qui concerne ce qu'on appelle la reconversion, il va sans dire, mais je suis heureux de le préciser pour M. Toubeau, que la Haute Autorité mettra tout en œuvre pour contribuer à la création de nouveaux pôles de croissance économique dans les régions qui seront affectées par la disparition des charbonnages. Non seulement elle continuera à utiliser toutes les possibilités ouvertes par la combinaison des articles 56 et 54 du traité de Paris, mais encore elle a pris l'initiative de provoquer une réunion du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., pour examiner en commun avec les gouvernements l'importance des problèmes à résoudre dans la Communauté et une amplification des moyens à mettre en œuvre. Cette réunion aura lieu le 25 mai prochain.

En outre, la Haute Autorité est bien décidée à continuer à renforcer son aide technique et financière aux institutions régionales qui ont pour mission d'assurer la reconversion économique des bassins miniers.

Je pense ainsi avoir répondu à toutes vos questions et j'espère vous avoir montré que la Haute Autorité a voulu faire du protocole d'accord un instrument indispensable et efficace pour préparer la voie d'une politique commune de l'énergie.

Ce que je viens de dire correspond à ce que l'on peut appeler l'application de l'article 11. J'espère pouvoir, Monsieur le Président, dans les semaines qui viennent, donner à la commission et au Parlement des exemples d'application d'autres articles de ce protocole et montrer ainsi que le Parlement a eu raison de faire confiance en cette matière à la Haute Autorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Lapie de sa réponse qui donne certainement toute satisfaction à M. Toubeau.

La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, il m'est donné de prendre la parole ce soir au nom du groupe socialiste au sujet de la décision dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour, mais je commencerai par formuler une critique qui vise, au delà du Président de cette assemblée, le Bureau du Parlement. Si nous devons continuer à travailler dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, nous n'en sortirons plus.

Si dès le premier jour de la session, le Parlement siège jusqu'à minuit — car nous en aurons bien pour jusqu'aux environs de minuit — avec une interruption de trois quarts d'heure, pour que nous puissions

Posthumus

rester plus ou moins en forme, et s'il doit en être de même les jours suivants, le Parlement viendra peut-être à bout de toutes les questions qui lui sont soumises par les exécutifs, mais ses membres mettront leur résistance physique à rude épreuve. Je ne sais ce que mes collègues en pensent — j'en ai entendu plus d'un se plaindre — mais je tiens à m'élever contre cette méthode. Il est grand temps que le Bureau prenne des mesures pour que nous puissions étudier vraiment comme il convient les questions qui nous sont soumises, soit en rationalisant nos méthodes de travail et en limitant le temps de parole, soit en augmentant le nombre annuel des séances plénières — bien entendu, en dehors de la période estivale.

Monsieur le Président, je comprends très bien que vous n'êtes pas responsable de cet état de choses, puisque vos fonctions sont celles de vice-président, mais je voudrais vous demander de faire savoir au Bureau que je proteste énergiquement.

M. le Président. — Monsieur Posthumus, vous avez parfaitement raison et vos remarques sont à coup sûr fondées. Je voudrais cependant faire observer que vous siégez au Comité des présidents, que vous auriez pu y formuler les observations que vous avez faites ce soir en séance du Parlement, et que vous auriez également pu suggérer au président de la commission de l'énergie de ne pas insister pour que ce rapport soit inscrit à l'ordre du jour, déjà surchargé, de cette session.

Quoi qu'il en soit, Monsieur Posthumus, je ferai part au président du Parlement européen des observations que vous avez faites ce soir.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, il serait bien entendu déplacé d'engager une polémique avec vous. Je serais déjà très heureux que vous transmettiez ma demande, mais la façon dont un homme de votre envergure réagit à ma protestation me déçoit un peu. En effet, vous savez aussi bien que moi que d'habitude le programme des séances plénières est arrêté un mois à l'avance.

Vous savez tout aussi bien que moi qu'on y ajoute ensuite toute une série d'autres points. Vous êtes assez bon mathématicien pour savoir qu'à la rigueur, on peut ne remplir un tonneau de vin qu'à moitié, mais que si l'on veut y faire entrer en plus tout le contenu d'un autre tonneau, il finit par déborder. Ce n'est pas à moi qu'il faut dire cela. En l'occurrence, nous sommes tous responsables.

La seule chose que je vous demande expressément, c'est de dire au Bureau que cette situation est inacceptable. Je suis convaincu que si le Bureau soumet cette affaire au Comité des présidents, M. Battaglia se joindra à moi pour affirmer que cela ne peut continuer ainsi.

Monsieur le Président, pour en revenir au débat, je vous dirai tout d'abord que mon groupe est disposé à adopter une attitude positive à l'égard de cette décision du Conseil de ministres, prise sur proposition de la Haute Autorité. Il est prêt à adopter une attitude positive à l'égard de cette décision qui d'ailleurs a déjà été arrêtée parce que l'intérêt de celle-ci réside surtout, pour nous, dans les mesures d'aide de caractère social en faveur de l'industrie houillère. Il est probable que c'est surtout pour cette raison que la commission de l'énergie a adopté à l'unanimité le rapport de MM. Philipp et Toubeau ainsi que le projet de proposition de résolution.

Je tiens à répéter que pour une très grande partie de mon groupe, l'élément déterminant a été avant tout la possibilité qu'ouvre la décision d'effectuer des interventions de caractère financier dans le domaine des prestations sociales dans l'industrie houillère, comme le prévoit l'article premier de la décision.

Mon groupe est en outre disposé à adopter une attitude assez favorable en ce qui concerne les propositions tendant à l'octroi d'aides relatives à la rationalisation négative, car elles impliquent des possibilités d'aide et de mesures de rééducation professionnelle, pour des régions qui seraient touchées par des fermetures de charbonnages.

Cependant, Monsieur le Président, un très grand nombre des membres de notre groupe éprouvent certaines appréhensions et certains doutes.

Il n'est pas rare, au stade actuel de développement de l'Europe, qu'on associe des propositions acceptables pour une large majorité à d'autres propositions inacceptables pour une large majorité et que les intéressés se trouvent ainsi placés dans la situation particulièrement difficile de devoir accepter certaines propositions très difficilement acceptables parce qu'ils souhaitent vivement l'adoption des propositions acceptables.

C'est le cas pour la décision qui nous occupe.

Je suis certain que si la Haute Autorité avait scindé cette décision en deux parties — l'une concernant les prestations sociales et la rationalisation négative, l'autre concernant la rationalisation positive — les réactions de cette assemblée quant à la question de savoir si ces propositions sont acceptables auraient été différentes. On pourrait donc féliciter la Haute Autorité du succès de cette stratégie, mais d'autre part, je trouve regrettable qu'on ait recours à pareille méthode dans certaines parties de l'Europe occidentale.

Au cours de débats que le Parlement a consacrés antérieurement à ces propositions avant qu'elles n'aient été adoptées par le Conseil, j'ai déjà été amené à émettre de vives critiques, non pas au nom de mon groupe, mais en mon nom personnel.

Posthumus

J'ai alors posé très nettement la question de savoir dans quelle mesure le traité instituant la C.E.C.A. se trouvait ainsi remis en question, ou tout au moins profondément modifié, sans que la procédure de grande révision du traité ait été appliquée.

Je ne reviendrai pas là-dessus car je sais très bien que je ne parlais alors qu'au nom de quelques membres de mon groupe. Il ne convient donc pas que je m'étende davantage ce soir sur ce sujet. Cela serait d'autant moins indiqué que, désormais, la décision existe et qu'il serait donc assez vain de se pencher maintenant sur ces problèmes. Je laisserai donc momentanément de côté ce problème, qui reste d'ailleurs posé pour les quelques délégués qui avaient estimé cette procédure très critiquable.

Je rappelle, en y insistant, que si mon groupe a pu adopter une attitude unanime à l'égard de cette proposition, c'est parce que, à son avis, il s'agit avant tout de subventions de caractère social et d'aides relatives à la rationalisation négative. On pourrait même admettre que ces deux points peuvent effectivement être réglés par recours à la procédure prévue à l'article 95, mais en ce qui concerne la rationalisation positive, qui risque de faire tomber une manne d'aides sur tous les charbonnages d'Europe, on aurait au moins pu examiner s'il n'y avait pas lieu d'appliquer la procédure de grande révision du traité. Mais, une fois encore, cela n'a plus guère de sens à l'heure actuelle. Le Conseil de ministres a pris une décision. La Haute Autorité s'estime couverte par toute une série d'avis juridiques, encore qu'il existe des avis divergents. Il est donc inutile d'épiloguer là-dessus.

Je voudrais simplement attirer l'attention sur un aspect du problème que l'on risque de négliger : la question de savoir si l'adoption de cette décision ne nous éloignera pas plutôt de l'établissement d'une politique énergétique commune. Il y a trois ans, en pleine crise charbonnière, il m'a été donné de dire ici — et à ce moment, la commission de l'énergie était de mon avis — que la nécessité de résoudre les difficultés de l'industrie houillère pouvait très bien constituer le facteur qui forcerait la décision en ce qui concerne l'instauration d'une politique énergétique européenne. Ce que nous escomptions ne s'est pas produit. Il n'est pas rare, en politique, que l'on découvre après coup que l'on s'est fait des illusions. Le groupe de travail inter-exécutifs, dans lequel nous avons mis tous nos espoirs, n'intervient plus guère dans le domaine de la politique énergétique européenne depuis qu'il a publié son dernier mémorandum qui tentait au moins de cerner le problème dans son ensemble, encore que l'on puisse ne pas être d'accord sur toutes ses parties, ce qui est le cas pour moi. Mais au moins c'était une tentative de donner au problème une solution d'ensemble.

Ce mémorandum est parvenu au Conseil de ministres. Peut-être, depuis lors, a-t-il fini au panier.

Je ne sais pas où l'on en est, mais en tout cas on n'en parle plus. On s'efforce maintenant de résoudre secteur par secteur les problèmes de politique énergétique. Je n'en dirai pas plus pour le moment car j'estime que les décisions qui ont été prises en ce qui concerne l'industrie houillère étaient nécessaires. Mais je crains fort que ces mesures n'aient compromis, plutôt que de les augmenter, les chances de voir définir une politique énergétique commune.

Le point suivant que je voudrais aborder, c'est la question de savoir dans quelle mesure cette proposition ouvre effectivement des possibilités de rationalisation. Au cours des douze années écoulées de mise en œuvre du traité instituant la C.E.C.A., certains pouvoirs nationaux se sont permis — à mon sens, au mépris du traité — d'adopter certaines mesures de caractère national, qui ont été plus ou moins tolérées par la Haute Autorité.

C'est ainsi que l'Allemagne, la France, la Belgique et enfin les Pays-Bas également, appliquent des mesures d'aide nationales. Chacun sait que ces subventions nationales sont illégales et contraires au traité de la C.E.C.A. Et voici qu'une décision de la Haute Autorité vient légaliser cette illégalité. Mais assure-t-elle aussi une certaine harmonisation ? Réalise-t-elle une harmonisation des diverses mesures nationales qui rende à nouveau plus ou moins comparables — je ne parle même pas des conditions de concurrence — les rendements économiques des divers bassins houillers d'Europe ?

A mon sens, c'est se faire des illusions que de croire que la décision ouvre cette possibilité. Il ne s'agit que de la légalisation d'un état de choses illégal et de rien de plus, si ce n'est que dorénavant on pourra prendre un certain nombre de nouvelles mesures, toujours sans souci d'harmonisation mais sous le couvert de l'approbation de la Haute Autorité. Ces mesures auront donc quelque chose de communautaire mais n'en seront pas, pour autant, véritablement communautaires.

Telle est la situation actuelle. La Haute Autorité ne peut pas prétendre qu'elle améliore réellement la situation ; elle la légalise. Lorsqu'un bassin houiller qui produit un charbon de bonne qualité et dont la rentabilité est particulièrement bonne devra être fermé pour l'une ou l'autre raison, par exemple en raison de l'insuffisance des subventions nationales quelles qu'elles soient, alors qu'un bassin houiller moins rentable — je ne parle pas du rendement géologique situé de l'autre côté de la frontière — pourra être maintenu en exploitation grâce aux subventions élevées accordées par le gouvernement national intéressé, quelle ne sera pas l'amertume du travailleur du bassin le plus rentable lorsqu'il apprendra que cette situation découle de l'application d'un système européen.

La Haute Autorité devrait se rendre compte qu'il faut absolument éviter d'en arriver là.

Posthumus

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais ajouter un mot à propos de cette rationalisation positive, dont j'ai déjà dit qu'elle apportera à bon nombre d'entreprises houillères et à leurs actionnaires une manne de subventions. Je veux bien admettre que cette manne sera distribuée en tenant compte, dans une certaine mesure, de la situation des différents charbonnages. En tout cas j'espère qu'il en ira ainsi, faute de quoi on irait au devant des pires difficultés. Mais le danger existe bel et bien. Tous ceux d'entre nous qui sont particulièrement bien au courant de la question sont conscients de ce danger. Ils savent ce qui s'est passé en Belgique, alors qu'il s'agissait d'une rationalisation négative. Mais à cet égard, on peut assimiler la rationalisation négative à la rationalisation positive en ce sens que l'aide communautaire serait détournée de son but, c'est-à-dire qu'elle ne serait pas affectée à des objectifs sociaux et similaires mais répartie sous forme de bénéfiques, de dividendes, etc.

Il est normal, me semble-t-il, que le groupe socialiste de ce Parlement soulève la question décisive des modalités d'octroi des aides et ce le serait d'ailleurs tout autant de la part de n'importe quel groupe politique. Il est possible que cette manne soit répartie selon certains critères mais il ne pourra en être ainsi que si la Haute Autorité — et non pas les gouvernements nationaux — est mise parfaitement en mesure non seulement de juger de l'opportunité d'accorder des aides de rationalisation positive à une entreprise donnée mais aussi d'apprécier à la faveur d'un contrôle rigoureux si les subventions sont utilisées comme il convient. Les subventions accordées, sur le plan national, par le gouvernement ou par une administration provinciale ou communale font l'objet, elles, d'un contrôle financier. Il conviendrait que la Haute Autorité réponde clairement à cette question.

Monsieur le Président, au début mon groupe n'était guère satisfait de la façon dont la Haute Autorité informait le Parlement de ces questions. Je pense notamment aux discussions auxquelles la réunion du Conseil du 4 février a donné lieu. La majorité des membres de la commission de l'énergie ont estimé inopportun d'en faire état dans le rapport de MM. Toubeau et Philipp, mais peu à peu il était devenu notoire que lors de la session du 4 février, la Haute Autorité avait fourni des précisions et des éclaircissements au Conseil de ministres. Quoi de plus normal pour un Parlement averti de ce fait de faire remarquer que ces éclaircissements et précisions constituent des éléments de la législation européenne, ne peuvent relever du secret des délibérations du Conseil de ministres et doivent être rendus publics ou tout au moins communiqués au Parlement ? Lors d'une réunion de la commission de l'énergie, il a été demandé à M. Lapie — ce qui a donné lieu à un léger malentendu entre M. Lapie et moi-même — s'il acceptait de faire une communication à la commission à

propos de ces précisions et de ces éclaircissements. J'estime qu'il est normal que la Haute Autorité ne nous communique pas le texte complet des comptes rendus des réunions du Conseil de ministres. Mais que la Haute Autorité fasse savoir exactement au Parlement quel point de vue elle a adopté devant le Conseil de ministres et comment elle l'a défendu, c'est là tout autre chose. Il m'importe peu de savoir ce que M. Maurice-Bokanowski ou M. Andriessen ont dit exactement ; je n'en ai que faire.

Mais lorsque M. Lapie ou M. Del Bo fournissent au Conseil de ministres des éclaircissements et des commentaires sur cette décision, je tiens à ce que ces commentaires soient portés à la connaissance du Parlement européen. A défaut de le faire, on donnerait dans le travers d'une diplomatie secrète européenne qui affaiblirait sérieusement, alors qu'il n'est déjà pas trop fort, l'élément démocratique dans nos institutions.

M. Lapie a déclaré à la commission de l'énergie qu'il s'efforcerait de lui fournir ces renseignements mais qu'il examinerait d'abord la question avec la Haute Autorité. En fin de compte, ces renseignements ont été communiqués non pas à la commission de l'énergie, mais aux rapporteurs. Mais cela ne me satisfait pas, car les membres eux-mêmes doivent avoir connaissance de ces informations.

Monsieur le Président, en vue d'éviter toute nouvelle difficulté, j'ai rédigé un certain nombre de questions. M. Lapie a déjà répondu à certaines d'entre elles. Quant aux autres, elles font suite à la déclaration faite par M. Lapie lors de la dernière réunion de la commission de l'énergie, selon laquelle il était disposé à répondre en séance plénière à toutes les questions qu'on lui poserait. Pour prévenir les difficultés et malentendus auxquels la traduction pouvait donner lieu, j'ai pris la peine, si je puis dire, de communiquer à l'avance le texte de ces questions à MM. Del Bo et Lapie.

Monsieur le Président, ces questions sont les suivantes et j'en aurai ainsi terminé :

1. Les renseignements fournis à la Haute Autorité par un État membre, conformément à l'article 1, paragraphe 1, sont-ils communiqués aux autres États membres ?
2. Quelle limite d'âge la Haute Autorité appliquera-t-elle pour ce qui concerne le financement de prestations sociales indiqué dans l'article 2, paragraphe 2 ?

Je constate que M. Lapie vient d'en parler. Il en va de même pour la question suivante.

3. La Haute Autorité veut-elle préciser le terme « ayants droit » (article 2, paragraphe 2) ?

S'agit-il ici seulement de travailleurs en droit de retraite ou bien également de ceux qui touchent des allocations de maladie ou une pension d'invalidité ?

Posthumus

4. La Haute Autorité est-elle d'avis que des subventions en dehors de l'article 2 du règlement ou en dehors des articles 67 et 68 du traité sont admissibles dans les États membres ?

Je conclus de la réponse de M. Lapie qu'il faut considérer non seulement l'article 2 de la décision, mais aussi l'article 4. Il s'agit donc des articles 67 et 68 du traité, et des articles 2 et 4 de la décision.

Les États membres peuvent-ils encore accorder des subventions autres que celles prévues par ces articles ?

5. La Haute Autorité, partant d'une subvention différenciée par entreprise pour une rationalisation positive, a-t-elle également fixé à ce sujet un pourcentage maximum ? Dans l'affirmative, quel est alors ce pourcentage maximum ?
6. L'appréciation de la nécessité d'une autorisation pour ce qui concerne l'article 5 est-elle réservée exclusivement à la Haute Autorité, ou bien les gouvernements, de leur propre autorité, peuvent-ils prendre des mesures sur ce point de quelque façon que ce soit ?

Il s'agit ici du point de vue communautaire.

7. La Haute Autorité garde-t-elle pour elle l'appréciation de la nécessité et le contrôle de l'emploi des subventions pour une rationalisation positive ? Dans l'affirmative, de quelle façon est-ce que ce sera fait ? La Haute Autorité dispose-t-elle pour cela d'un personnel suffisant ? Sinon, la Haute Autorité s'est-elle assurée de ce que le Conseil est disposé à approuver cette augmentation du personnel ?
8. La Haute Autorité est-elle disposée à déclarer que l'éclaircissement et l'interprétation plus précise du texte de la décision qui lui ont été donnés au cours de la réunion du Conseil du 4 février 1965 peuvent être considérés comme une jurisprudence pour l'interprétation de ce texte ?
9. Que faut-il entendre par « allocations sociales » ? Correspondent-elles avec celles prévues dans la convention 102 de l'Organisation internationale du travail ?

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Il se fait tard, aussi convient-il de bien travailler. Pour ce faire, je vais m'efforcer d'être bref.

Pour la première fois, depuis de longues années, le Parlement européen peut constater que le Conseil de ministres, sur proposition de la Haute Autorité, a pris et est prêt à exécuter une décision constructive pour le charbon de la Communauté. La décision est constructive en ce sens qu'elle peut être

l'amorce, le début d'une politique charbonnière. Je ne désire pas m'étendre sur ce point ; cela prendrait trop de temps. La nouvelle politique reconnaît enfin qu'il faut intervenir activement pour maintenir une production, dont l'importance reste encore à déterminer, dans les charbonnages de la Communauté. L'absence de ce facteur essentiel démontre qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire. La décision prise est la reconnaissance qu'il faut résolument suivre une autre voie. Il est à espérer que la Haute Autorité prendra maintenant les mesures qui s'imposent impérieusement pour déterminer une politique charbonnière qui, tout en tenant compte des réalités, établira une politique charbonnière active de la Communauté.

La Communauté est arrivée à ce que l'on pourrait appeler un tournant et j'espère que ce sera un tournant effectif. Dans ces conditions, il me semble utile de faire le point. Je le ferai d'ailleurs très brièvement, énumérant les faits sans les discuter. Au surplus, si le passé est riche en enseignements, il faut surtout se tourner vers l'avenir.

Le traité C.E.C.A. a été conçu dans un esprit fortement libéral. Les auteurs voulaient faire la preuve que le secteur privé était de beaucoup supérieur au secteur public. Il fallait maintenir la liberté économique, la concurrence et tout l'arsenal de ce qu'on appelle improprement l'initiative privée. La situation se présentait d'ailleurs d'une façon assez favorable pour le secteur privé. Les nationalisations réalisées dans certains pays n'avaient pas abouti à leur réorganisation. Le charbon disposait encore d'un monopole de fait. Aux États-Unis ce monopole avait déjà disparu, mais il était plus facile de l'ignorer.

Alors la crise charbonnière est intervenue, brutale et pénible. Les charbonnages ont dû livrer une lutte pour laquelle ils n'étaient pas préparés. Le Parlement européen connaît la suite.

Quelles sont les causes qui ont mis les charbonnages dans une situation extrêmement difficile qui n'a d'ailleurs pas encore pris fin ? Ces causes sont multiples.

Premièrement, les charbonnages ont pendant longtemps profité de leur monopole de fait. Le jour où ce monopole a été brisé, ils n'ont pas été capables de se défendre dans une économie où tout était permis et rien organisé.

Il est impossible de retarder la marche des produits énergétiques, meilleur marché.

Dans une société bien ordonnée la relève se serait faite d'une façon plus méthodique et donc moins pénible.

Deuxièmement, les dimensions des entreprises charbonnières sont très souvent trop petites. Encore maintenant, certains patrons charbonniers ne com-

De Block

prennent pas qu'il faut de grosses unités de production.

Troisièmement, la recherche scientifique n'a pratiquement pas été appliquée en ce qui concerne la rationalisation et la mécanisation. L'industrie charbonnière est la plus vieille de la Communauté et il y a à peine quinze ans que la recherche scientifique est appliquée. Mais les sommes dépensées sont absolument insuffisantes et la recherche communautaire n'existe pas. On a dépensé des milliards de francs, soit directement, soit indirectement, pour venir en aide aux charbonnages en difficulté. Mais on chicane quand il faut quelques centaines de millions en plus pour la recherche scientifique.

Quatrièmement, il prendrait trop de temps pour expliquer les causes qui sont à la base de la désertion de la mine par les fils des mineurs. On paie maintenant très cher cette imprévoyance.

La fin définitive de cette politique malheureuse semble être en vue, ce que j'espère fermement.

La Haute Autorité, par les propositions qu'elle a faites, admet, un peu tard, que la question charbonnière ne peut pas être réglée dans la liberté économique. Par ses actes, elle reconnaît qu'il faut faire un effort pour établir l'ordre, donc la réglementation, là où le désordre entraîne les difficultés actuelles.

La Haute Autorité reconnaît implicitement la nécessité de réaliser de grosses unités de production.

Elle reconnaît au surplus, et c'est très important, que le secteur privé, laissé à ses propres forces, ne peut tenir tête aux difficultés et qu'il faut l'intervention des pouvoirs publics.

Nous aurions souhaité une politique communautaire totale. Beaucoup de liberté est encore laissée aux gouvernements par la Haute Autorité qui occupe cependant une position-clé. C'est elle qui doit donner les autorisations pour accorder des aides. J'espère qu'elle en profitera pour établir une vraie politique charbonnière, pour coordonner les situations, pour organiser un contrôle sévère sur les fonds alloués, en un mot pour organiser une politique charbonnière qui servira avant tout l'intérêt public de la Communauté.

Cela étant dit, Mesdames, Messieurs, je me trouve dans une situation assez difficile parce que je suis le président en fonction ; aussi pour ne pas faire de mécontents, répondrai-je en flamand à mon ami M. Posthumus.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, je répondrai en néerlandais à quelques remarques de mon ami Posthumus. Sa première remarque, la plus importante, concernait le traité. Ce problème a été examiné longuement et de façon approfondie, en commission. Il n'a d'ailleurs

pas été simplement examiné en commission, mais a également été soumis pour avis aux services juridiques de la Haute Autorité et du Conseil de ministres. C'est sur la base des avis de ces juristes que la commission s'est ralliée aux décisions de la Haute Autorité.

Je ne crois pas qu'il soit utile de revenir sur cette question. Il est effectivement exact que des subventions ont été accordées pendant un certain temps. Mais je voudrais répondre à mon ami Posthumus que nous étions placés devant un dilemme. En cas d'incendie, on peut réagir de deux façons différentes. On peut s'interroger sur la nécessité d'appeler les pompiers, mais on peut aussi agir soi-même immédiatement. Nous avons estimé qu'il fallait intervenir immédiatement. Et je puis vous dire que si demain, dans mon pays, les mêmes difficultés apparaissent dans un autre secteur industriel, je choisirais la même voie. Lorsqu'il s'agit de choisir entre violer les dispositions du traité et soulager la misère de dizaines de milliers d'ouvriers mineurs, j'opte pour l'aide aux mineurs. Le traité peut attendre. Ainsi le veut la pratique.

Je suis heureux d'avoir toujours défendu les intérêts des travailleurs des mines et je suis convaincu que j'ai eu raison. Ce ne sont pas les traités qui comptent, mais les hommes, et les hommes avant tout. Nous devons les aider.

J'en arrive pour terminer aux questions qui ont été posées à M. Lapie. Je regrette qu'elles aient été renouvelées. Je ne rouvrirai pas la discussion. Je dirai simplement à mon ami Posthumus que M. Lapie a répondu à ces questions.

Je suis sûr d'avoir traduit fidèlement la pensée du président. Je conclurai en disant que la Haute Autorité a enfin montré qu'elle ose agir. Le groupe socialiste a approuvé, à une forte majorité, les décisions qui ont été prises et je demande au Parlement de faire de même au cours de cette réunion.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Gennai Toniatti.

M^{me} Gennai Toniatti. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, moi aussi je serai brève, non que je sois effrayée de l'heure tardive à laquelle le Parlement engage ce débat, ou effrayée par l'ordre du jour chargé, mais parce que la vitalité d'un Parlement ne se juge pas à la longueur des débats, mais à la richesse des sujets qu'il traite.

Pour aborder le fond du document que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui et entrer dans le vif du sujet qui nous est proposé, je constaterai tout d'abord ce que d'autres orateurs ont déjà constaté, à savoir que la décision adoptée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. le 17 février 1965 se réfère clai-

Gennai Tonietti

rement au protocole d'accord d'avril 1964, et le qualifie de « fondement d'une politique énergétique commune pour toutes les sources d'énergie ». Notre commission a vu dans ce protocole d'accord un premier pas vers cette politique énergétique commune qu'à plusieurs reprises nous avons souhaitée. Prenant particulièrement en considération le problème des mines de houille et, se référant aux possibilités qui lui sont offertes par le traité, la Haute Autorité propose en faveur de ces mines des subventions étatiques dans le cadre de la Communauté et des mesures de sécurité sociale pour compenser les charges anormales qui grèvent l'industrie houillère. Ce pouvoir est attribué à la Haute Autorité par le traité instituant la C.E.C.A.

Au cours des nombreuses et amples discussions que notre commission a eues sur ce sujet et durant lesquelles, à certains moments, nous nous sommes trouvés plutôt divisés, nous ne nous sommes jamais opposés aux subventions gouvernementales accordées à l'industrie houillère, peut-être parce que nous nous trouvions influencés par l'argumentation un peu pittoresque que notre collègue De Block nous a présentée voilà peu de temps : peut-être cela valait-il la peine de violer un peu le traité pour défendre la vie des travailleurs et les intérêts de régions entières. A présent, la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A. fait plus que légaliser ces subventions, elle les insère dans le cadre de la politique communautaire.

On a parlé de la rationalisation positive des mines proposée par la décision de la Haute Autorité. Nous sommes heureux de constater combien cette décision tient compte du problème du coût le plus bas, ce qui est sûrement le meilleur moyen pour faire face à la concurrence que font les autres sources d'énergie à l'énergie traditionnelle que constitue le charbon. Et tout ceci naturellement dans l'intérêt du Marché commun.

La rationalisation négative dont on vient de parler a une raison et un but d'un caractère éminemment social, que nous ne devons pas sous-estimer mais que nous devons tenir en grande estime : en effet, si cette rationalisation peut être mise en œuvre correctement, elle comportera de grands avantages sociaux.

Le caractère communautaire de ces dispositions résulte de l'autorisation obligatoire imposée aux États membres, autorisation qui portera sur le montant des subventions, le financement des subventions et au même titre, sur la garantie de production. Il serait, en effet, inutile de tenter la rationalisation de mines qui ne garantissent pas des possibilités d'extraction pour un certain nombre d'années.

Le rapport fait par nos collègues de la commission de l'énergie et la résolution qu'il contient, et que nous pouvons approuver sans difficulté, semble apprécier à sa valeur la décision de la Haute Autorité, la considérant comme un point d'aboutissement et comme

un point de départ. Nous avons, mes chers collègues, le pouvoir d'approuver l'action de la C.E.C.A. en ce domaine et l'on ne peut d'ailleurs pas dire que notre Parlement soit demeuré étranger aux discussions qui ont abouti à cette décision. On peut moins parler encore d'une tactique visant à nous faire approuver une décision que peut-être nous n'aurions pas dû approuver. Il est évident que dans nos discussions, nous étions peut-être arrivés aux conclusions auxquelles est parvenue la C.E.C.A. elle-même avec sa décision que nous avons fortement souhaitée. La considération du devoir du Parlement européen ne doit pas nous pousser à exiger, comme un collègue vient de le faire, d'être mis en possession du texte confidentiel des déclarations que la Haute Autorité a faites au Conseil de ministres. Le caractère confidentiel de certains documents n'autorise pas le Parlement à en disposer librement, et cela d'autant plus que la décision est d'une interprétation extrêmement aisée, comme chacun peut s'en rendre compte. Dans le rapport présenté au nom de la commission de l'énergie, rapport excellent à bien des points de vue, la décision est interprétée assez clairement de telle sorte qu'il n'y a rien de mystérieux, mise à part la curiosité naturelle concernant les modalités d'application des règles qu'elle prévoit.

Au paragraphe 16, le rapport expose une série de nouvelles questions adressées à la Haute Autorité, à quelques-unes desquelles M. Lapie a répondu amplement aujourd'hui. Si cependant on lit attentivement le rapport, on peut constater qu'il contenait déjà certaines réponses.

Il est vrai que l'insistance que met la commission à demander de telles explications est inspirée de son désir d'obtenir l'unanimité, désir qui peut s'expliquer d'autre part par l'extrême importance que revêt ce problème. Nous reconnaissons qu'avec la décision adoptée par le Conseil de ministres, un grand pas est fait vers la politique énergétique communautaire, et qu'en plus elle constitue une appréciation objective et sereine des grands problèmes économiques, sociaux et politiques causés par la crise charbonnière.

Il serait difficile aujourd'hui, mes chers collègues, d'indiquer la place qui, à l'avenir, reviendra au charbon dans l'économie énergétique car l'utilisation du charbon ne sera pas seulement déterminée par les paramètres coût et prix, mais également par les options des populations qui, voyant s'améliorer leurs conditions sociales, accentueront leurs préférences pour les combustibles d'une manipulation plus commode, le prix en serait-il même plus élevé.

Mes chers collègues, les graves problèmes économiques et sociaux découlant de la crise de l'industrie charbonnière, qui nous ont été seulement décrits jusqu'ici dans leur aspect dramatique et leur âpreté, sont pour la première fois éclairés d'un rayon de lumière. La Haute Autorité de la C.E.C.A. a, en effet, pris une décision qui apparaît comme le premier et, pour le moment, l'unique pas vers une situa-

Gennai Tonietti

tion équitable et raisonnable des problèmes ardues que pose la politique énergétique commune. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la décision prise, qui se trouve aujourd'hui soumise à notre approbation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, pour compléter les précisions fournies par mon collègue Lapie et pour répondre à certaines questions posées par M. Posthumus, je tiens à faire quelques déclarations.

En premier lieu, je tiens à préciser que la décision relative à la réglementation communautaire en matière de subventions aux entreprises productrices de charbon, n'a pas été prise par le Conseil spécial de ministres sur proposition de la Haute Autorité ; elle constitue une décision prise par la Haute Autorité, pour laquelle celle-ci a obtenu, comme nécessaire, l'avis conforme du Conseil spécial de ministres. Voilà du point de vue institutionnel.

Pour répondre maintenant à la question de savoir si les interprétations données par la Haute Autorité au Conseil spécial de ministres ont valeur jurisprudentielle ou non, je désire souligner qu'en l'espèce, on ne peut pas employer cette expression. En effet, la valeur jurisprudentielle de certaines règles ne naît qu'avec leur application réitérée : c'est donc un effet *a posteriori*, ce ne peut être un caractère *a priori*.

Que s'est-il passé au Conseil spécial de ministres ? On a constaté que le projet de décision attribue en partie à la Haute Autorité des pouvoirs discrétionnaires. C'est pourquoi la Haute Autorité doit définir certains critères, lesquels sont des critères d'application pratique et non des critères juridiques. Ce sont, autrement dit, des points de repère auxquels la Haute Autorité devra se référer chaque fois qu'elle sera appelée à appliquer la décision.

La Haute Autorité a exposé devant le Conseil spécial de ministres un certain nombre de ces critères. Elle devra progressivement élaborer les autres à mesure qu'elle appliquera les décisions prises.

En ce qui concerne les critères retenus pour déterminer le pourcentage-limite des subventions desti-

nées à la rationalisation positive des entreprises productrices de charbon, la Haute Autorité n'estime pas qu'ils puissent être rendus publics car, s'ils l'étaient, les entreprises pourraient être amenées à donner une interprétation incomplète ou excessive de la décision en question.

M. le Président. — La parole est à M. Lapie qui désire répondre brièvement.

M. Lapie, président du groupe inter-exécutifs « énergie ». — Puis-je demander à M. Posthumus s'il désire que je lui réponde de façon détaillée, bien que j'aie déjà, à différentes reprises, donné à M. Toubeau des explications sur les mêmes questions ?

Je suis, bien entendu, ainsi que tous les membres de la Haute Autorité ici présents, à la disposition de M. Posthumus.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, M. Lapie, connaissant mes questions, a naturellement la possibilité d'y répondre, pour autant qu'il ne l'ait pas déjà fait en répondant à M. Toubeau.

Si cependant M. Lapie pense qu'en ayant répondu à M. Toubeau il a aussi traité toutes mes questions, il n'aura, naturellement, je suppose, pas de raison de me répondre.

Le but de mes questions était de recevoir à la fin du débat une réponse de M. Lapie.

Mais comme il a répondu directement à M. Toubeau, il se fait que mes questions viennent en quelque sorte après coup.

M. Lapie peut juger lui-même quelles sont celles de mes questions auxquelles il a ou non répondu.

M. le Président. — C'est ce qu'estime également votre collègue De Block, Monsieur Posthumus.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère

Le Parlement européen,

se félicite de la décision n° 3/65 de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie

Président

houillère, intervenue le 17 février 1965 ⁽¹⁾, à la suite d'un avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité et en exécution de l'article 11 du protocole d'accord des États membres du 21 avril 1964 ⁽²⁾ ;

considère cette décision comme une première mesure communautaire pour résoudre d'urgence certaines difficultés rencontrées par les mines de houille européennes et pour lesquelles le traité C.E.C.A. ne prévoit pas de moyens d'action spécifiques ;

souhaite que les critères communautaires retenus dans la décision ainsi que les pouvoirs de contrôle et d'intervention attribués à la Haute Autorité constituent une garantie suffisante pour que les aides à octroyer par les États membres, après autorisation de la Haute Autorité, répondent bien à l'intérêt commun et ne compromettent en aucune façon le bon fonctionnement du marché commun ;

désire que le Comité consultatif ainsi que le Parlement européen soient informés régulièrement du déroulement et de l'application des mesures découlant de la décision ;

estime que la décision, qui ne constitue qu'une mesure partielle, devra être suivie, dans les meilleurs délais, d'autres initiatives destinées à honorer l'engagement pris par les États membres dans le protocole d'accord de réaliser une politique énergétique commune englobant toutes les formes d'énergie ;

invite les exécutifs à saisir sans tarder le Conseil d'autres propositions en exécution du protocole d'accord et d'informer régulièrement la commission de l'énergie du Parlement européen des initiatives prises à ce sujet ;

espère que la fusion décidée des exécutifs entraînera une accélération quant à l'élaboration d'une politique énergétique communautaire.

⁽¹⁾ J.O. n° 31 du 25-2-1965, p. 480/65.

⁽²⁾ J.O. n° 69 du 30-4-1964, p. 1099/64.

11. Investissements d'infrastructure des transports

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Seifriz, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-11/1964-1965) concernant une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports (doc. 7).

La parole est à M. Seifriz.

M. Seifriz, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la proposition que nous examinons ici se fonde notamment sur les recommandations de la Commission de la C.E.E. tendant au développement de l'infrastructure de transport de la Communauté et sur le programme d'action pendant la deuxième étape de la période de transition.

L'objectif immédiat de cette initiative est de coordonner les investissements d'infrastructure au niveau communautaire afin d'empêcher que, sur le plan national, des décisions ne soient prises dans le

domaine de la construction de voies de communication qui iraient à l'encontre de l'évolution souhaitée dans le contexte de la Communauté.

Cette politique doit contribuer à la mise en route d'un programme qui englobe toutes les voies de communication européennes et favorise la construction de celles qui, au point de vue des objectifs de la politique économique, présentent le plus grand intérêt pour la Communauté.

En l'espèce, la Commission songe en particulier, comme d'ailleurs nous-mêmes, à la politique économique à moyen terme. Il ne faut par ailleurs pas oublier que les voies de communication européennes servent en même temps d'artères à cette grande migration que de nos jours on appelle le tourisme et qui rapproche les populations de nos différents pays d'une manière jamais égalée auparavant.

Il convient de souligner expressément l'importance que revêtent pour la politique régionale, la construction de voies de communication et sa programmation. A ce sujet, le Parlement a déjà adopté une résolution, le 18 novembre 1960, dans laquelle il invite notamment la Commission « à faire en sorte

Seifriz

que le développement des régions de la Communauté particulièrement déshéritées jusqu'ici soit favorisé par l'amélioration des voies de communication et la suppression des discontinuités, ceci étant la condition préalable à la répartition égale de la prospérité et le moyen d'éviter toute concentration économique inutile ».

La résolution soulignait en outre qu'il importait d'organiser la desserte de l'hinterland de tous les grands ports de la Communauté. Dans son rapport, votre commission insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'améliorer le large éventail des liaisons entre les ports et la clientèle établie sur le territoire qu'ils desservent. La C.E.E. est ouverte au monde ; les importations et les exportations croissent d'année en année de sorte que les ports maritimes jouent, dans le cadre de la politique commerciale européenne, un rôle toujours plus important. Aussi convient-il de relever expressément les nombreuses négligences dont les gouvernements nationaux se sont rendus coupables au point de vue de la création de voies de communication partant des ports de mer ou y aboutissant et de les inviter à intensifier leur action en ce domaine en accord avec la Commission.

La proposition de la Commission a trait aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Or, votre commission fait remarquer que dès le mois de mars 1963, le Parlement s'est rallié à la demande formulée dans le rapport de M. Rademacher sur le transport des huiles minérales qui tendait à inclure les pipe-lines dans le champ d'application de la politique commune des transports.

Votre commission recommande donc d'étendre l'action en matière d'investissements d'infrastructure à tous les pipe-lines qui sont en compétition avec les autres modes de transport. A défaut de le faire, de nouvelles distorsions de la concurrence seront inévitablement à craindre lorsque, comme il faut s'y attendre, les pipe-lines serviront non plus seulement à l'acheminement d'huiles minérales mais aussi à celui de bon nombre d'autres produits qui, jusqu'ici, empruntaient la route, le chemin de fer ou la voie navigable.

Parmi les modifications que la commission des transports a décidé d'apporter au règlement proposé par l'exécutif, il en est une de fondamentale. L'exécutif voudrait notamment instituer une procédure selon laquelle les États membres lui communiquent, avant leur mise à exécution, les projets d'investissement d'intérêt communautaire ainsi que leurs données techniques, financières et économiques essentielles. Chaque projet devrait faire l'objet d'un examen en commun. A des intervalles réguliers, le Conseil de ministres et le Parlement seraient saisis d'un rapport sur la situation. Enfin, un comité d'experts gouvernementaux serait chargé d'assister la Commission dans l'examen des questions relatives aux investissements d'infrastructure de transport.

A notre avis, ce système avait, à l'égard des pays membres, un caractère insuffisamment contraignant, la Commission ayant sans doute jugé de bonne tactique de ne pas trop « bousculer » les gouvernements, mais au contraire de compter sur les effets salutaires d'une première mesure.

La commission des transports n'est pas insensible à de tels arguments. Je dois toutefois affirmer avec force que l'on ne peut pas mener une politique économique à court terme et atteindre avant 1970 les objectifs essentiels du traité si l'on ne fixe pas avec toute la célérité voulue le réseau des voies de communication européennes dont la construction conditionne la réalisation des objectifs généraux de la C.E.E.

Votre commission a donc pour commencer repris à son compte la procédure qui prévoit la communication des projets. Elle a cependant ajouté un nouvel article aux termes duquel, sur proposition de la Commission de la C.E.E. qui, à cet effet, collabore avec les États membres et le comité d'experts auquel sont venus se joindre des spécialistes hautement qualifiés, le Conseil arrête au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de ce règlement le réseau des voies de communication d'intérêt communautaire qui doit être créé. Une fois ce réseau fixé, le rapport sur la situation des investissements d'infrastructure de transport, que la Commission doit présenter tous les deux ans au Conseil de ministres, prendra position sur la réalisation des projets arrêtés et contiendra, le cas échéant, de nouvelles propositions compte tenu de l'évolution qui s'est produite dans l'intervalle.

En raison de l'heure avancée, je voudrais n'aborder que quelques-uns des points essentiels de la proposition et renvoyer pour le reste à mon rapport. La question du financement des voies de communication d'intérêt communautaire me semble revêtir une importance particulière. La Commission de la C.E.E. parle elle-même de la création d'un fonds communautaire pour les investissements d'infrastructure de transport, fonds qui devrait sans doute être alimenté par les contributions des États membres, par une sorte de taxe européenne sur les transports ou quelque chose d'analogue. La Commission se contente d'ébaucher le problème. Au stade actuel de la politique commune des transports, votre commission estime elle aussi qu'il serait prématuré de prévoir dès à présent la création d'un tel fonds dans le texte du règlement. J'ajouterai que le Parlement tout entier sera d'accord pour dire que les pouvoirs budgétaires des exécutifs ne doivent être élargis qu'à la condition que ceux du Parlement le soient également et dans la même mesure.

Cela étant, il faut réfléchir sérieusement à la question de savoir si l'on peut décider de procéder à la création d'une infrastructure des transports européens tout en laissant aux seuls États nationaux le soin de la financer. Outre leur importance dans le cadre de la C.E.E., les voies de communication européennes

Seifriz

revêtent aussi un intérêt régional ou national. Leur financement devrait donc incomber en majeure partie aux différents pays. Toutefois, la C.E.E. devrait, pour le moins, pouvoir accorder des subventions afin que la réalisation des projets importants ne soit pas trop retardée pour des motifs inhérents à la politique budgétaire nationale.

En conclusion, je voudrais encore remercier la commission économique et financière et son rapporteur, M. Dupont, du rapport fort instructif qu'ils ont établi sur la proposition soumise à notre examen. Nous sommes d'accord sur toutes les questions essentielles. Je dirai ma gratitude également à M. Schaus, qui a pris une part active à nos délibérations. Nous avons réussi, je crois, à nous mettre finalement d'accord sur toutes les questions fondamentales aussi bien que sur les modifications que nous avons estimé devoir proposer.

Monsieur le Président, il y va des grandes voies de communication de la Communauté. Nous souhaitons leur expansion rapide. C'est pourquoi nous invitons le Parlement à adopter notre proposition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Faller.

M. Faller, au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, je me trouve dans la situation agréable de celui qui ne doit solliciter l'attention du Parlement que pendant quelques secondes.

Aucun amendement n'ayant été présenté, je peux me limiter à dire que mon groupe approuve à l'unanimité le remarquable rapport de M. Seifriz.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine, au nom du groupe de l'U.D.E. — Monsieur le Président, comme le groupe socialiste, mon groupe et moi-même voterons ce rapport. Pour ma part je l'ai déjà voté deux fois, puisque je l'ai approuvé dans les deux commissions.

Nous sommes une fois de plus en présence d'un rapport comme il en est soumis beaucoup à ce Parlement, c'est-à-dire d'un rapport technique. Or, ce Parlement est composé d'hommes politiques élus dans leurs parlements respectifs pour les philosophies respectives qu'ils représentaient et désignés au deuxième degré par nos assemblées nationales pour venir ici construire une Europe à philosophie politique d'abord.

Ce rapport technique, il faut bien le dire, nous dépasse tous, car ce Parlement n'a aucun pouvoir si ce n'est de consultation. Comment alors peut-on nous demander si tel axe routier doit être prioritaire sur

tel autre, si nous devons pratiquer une politique régionale ou intercommunautaire, si nous devons faire des routes pour transporter les marchandises de notre Communauté des Six vers des pays tiers, etc...

Nous avons peut-être des options politiques à prendre, mais il nous sera toujours difficile de le faire tant que nous n'aurons pas réalisé à notre tête une union politique vraie. Puisque on nous a demandé de faire ce rapport et de le voter, je le voterai et j'en profite pour rendre hommage à son auteur qui a fait un travail considérable. Mais ce travail nous dépasse tous et je dirai presque que c'est de la poésie que de vouloir dire à l'avance que dans cette Europe il y aura une priorité pour telle ou telle route, alors que nous n'avons pas encore défini une véritable politique commune des transports. N'est-ce pas pourtant ce qu'il faudrait d'abord faire avant d'essayer de choisir entre les grands axes, aussi bien routiers que fluviaux et ferroviaires ?

Tant que nos gouvernements, notre Conseil de ministres, n'auront pas défini une véritable politique communautaire des transports, on ne pourra pas sérieusement entrer dans le détail de réalisations tellement techniques qu'en ce qui me concerne personnellement elles me dépassent largement.

Je le répète, je suis d'abord un homme politique prêt à prendre des options politiques, et je me sens incapable de dire aux techniciens ce qu'ils doivent ou peuvent faire tout comme de leur donner les moyens financiers de le réaliser.

Le Parlement ayant été chargé, à la demande de la Commission exécutive, d'étudier ce problème, nous l'avons examiné le plus sérieusement que nous avons pu. Mais si l'on va au fond des choses, il faut bien dire qu'il n'est pas très sérieux pour des hommes politiques de vouloir se mêler d'une technique qui les dépasse.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — A mon tour, Monsieur le Président, je serai bref et il ne me faudra pas longtemps pour présenter au nom de la Commission les quelques observations que me suggère ce débat.

Je tiens d'abord à remercier et à féliciter M. Seifriz pour l'excellent rapport qu'il a présenté au Parlement au nom de la commission des transports.

Nous avons tenu plusieurs réunions communes pour préparer ce rapport et de fructueux échanges de vues ont eu lieu à cette occasion. Je suis heureux de pouvoir dire qu'un accord très large et presque général s'est fait entre votre commission — et je l'espère votre Parlement — et la Commission de la C.E.E.

Schaus

Les quelques points qui semblent nous séparer ne sont pas essentiels. Il s'agit seulement de façons différentes d'approcher les problèmes. Comme M. Seifriz l'a déjà souligné, nous sommes d'accord sur les buts. Il faut arriver à un plan d'ensemble, à une conception générale de l'infrastructure européenne. Au début, votre commission avait été un peu plus audacieuse. Elle préconisait de définir d'abord ce plan d'ensemble et de l'appliquer ensuite sur le plan communautaire.

De son côté, la Commission de la C.E.E. a exposé son point de vue : si nous voulons dresser dès le début un plan d'ensemble de l'infrastructure communautaire en matière de transports, nous risquons de perdre des années pour l'établissement de ce plan avant d'arriver à des résultats.

La position actuelle de votre commission est la suivante : commençons tout de suite l'œuvre pragmatique, puis ensuite, dans un certain nombre d'années, trois au maximum, nous dresserons le plan d'ensemble de l'infrastructure communautaire.

Je trouve cette proposition fort raisonnable et je demanderai à ma Commission de la reprendre devant le Conseil de ministres.

Certaines divergences semblent se présenter aussi sur le point de savoir s'il faut inclure les pipe-lines dans les domaines visés par la procédure de consultation et dans le plan à établir dans la suite. La Commission de la C.E.E. a souligné et proclamé assez souvent devant cette assemblée et devant le Conseil de ministres que les pipe-lines font partie de la politique commune des transports, au moins dans la mesure où ils ne s'intègrent pas dans la politique énergétique et où ils restent un élément de coordination des transports.

Cependant, chaque fois que la Commission a repris cette idée devant le Conseil de ministres, elle s'est heurtée à un véritable mur et l'on n'a pas donné suite à sa demande.

Une commission d'experts a été constituée auprès de la Commission de la C.E.E. pour étudier, sous le point de vue de la politique énergétique et de celle des transports, la question des pipe-lines dans la Communauté. Personnellement j'estime que les pipe-lines doivent être compris dans les prévisions à moyen terme et, a fortiori, à long terme, de l'infrastructure des transports européens. Je défendrai ce point de vue devant ma Commission. Il reste à décider si nous proposerons d'inscrire cette matière dans celles à traiter par la commission d'experts ou plutôt de l'inclure dans la proposition dont nous avons actuellement à délibérer.

Un autre point souligné par le rapporteur concerne le financement communautaire des grands projets d'infrastructure européenne, au moins dans un avenir pas trop éloigné. Dans la partie générale de son exposé, notre Commission a souligné la nécessité

d'arriver un jour à un tel résultat. Mais comme l'honorable rapporteur, elle estime qu'il est encore trop tôt pour proposer de façon concrète une telle mesure puisque cela présuppose pour la Communauté des ressources propres. Pour le moment, la Banque européenne peut intervenir et elle intervient en fait dans le financement de certains projets, mais il ne s'agit pas encore d'un financement par un fonds communautaire.

Or, Monsieur le Président, vous savez certainement — et dans peu de temps des propositions formelles seront faites par la Commission à ce sujet — que le moment est venu où le problème des ressources propres de la Communauté va se poser et où le Conseil, sur l'avis de votre Parlement, devra statuer à cet égard. C'est ainsi que, pour apporter une solution au financement de la politique agricole, nous devons aborder le problème d'ensemble des ressources propres de la Communauté. La Commission de la Communauté économique européenne fera incessamment des propositions à ce sujet.

D'ores et déjà je puis vous assurer qu'elle partage entièrement l'opinion de votre Parlement, à savoir : à partir du moment où il y a des ressources propres — il en existe déjà en matière agricole et il y en aura d'autres encore — il faut qu'il y ait un contrôle parlementaire efficace. Je crois pouvoir vous dire sans trahir de secret, que les instances communautaires seront saisies incessamment de propositions dans ce sens.

Sous réserve de ces quelques observations qui ne dénotent en aucune façon une divergence de fond, je suis donc entièrement d'accord sur le rapport de M. Seifriz et je serais très heureux si votre Parlement l'adoptait.

Je remercie M. Faller qui a apporté de façon si nette l'appui de son groupe à cette proposition.

M. Drouot L'Hermine a soulevé une question de principe : ce Parlement doit-il s'occuper de questions techniques ? Je ne vais naturellement pas, à cette heure, ouvrir un débat de philosophie politique, mais je dois cependant déclarer que je ne partage pas le point de vue de M. Drouot L'Hermine. Je ne pense pas que le rapport présenté ce soir par M. Seifriz soit seulement un rapport technique. Au contraire, je pense même que c'est d'abord un rapport politique. Certes, il comporte dans ses annexes, des détails techniques ; c'est là le propre de tout rapport. Mais dans son essence même ce rapport a un caractère politique. Nous voulons dans notre Europe communautaire, dans la C.E.E., créer une infrastructure des transports qui soit à la mesure de la Communauté, de ses besoins accrus, de son développement, qui tienne compte de la politique régionale, qui tienne compte de toutes les données géographiques et nationales ainsi que des besoins des ports et de leur « hinterland ». Tout cela suppose une option politique. Cette option, nous voulons la prendre et c'est pourquoi

Schaus

nous mettons en œuvre cette procédure. La technique viendra après et il n'appartiendra pas spécialement au Parlement de délibérer sur chaque mesure de détail.

L'option fondamentale que la Commission vous propose et que vous accepterez si le rapport de M. Seifriz obtient votre accord, c'est une option politique. Je serais très heureux, Monsieur le Président, si le Parlement lui apportait son approbation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller-Hermann.

M. Müller-Hermann, au nom du groupe démocrate-chrétien. — (D) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien approuve la proposition de l'exécutif et le rapport de M. Seifriz. Nous serions heureux que l'exécutif fasse participer le Parlement, ainsi que le Comité économique et social, à toutes ses actions en vue de l'aménagement des voies de communication, les en informe et les consulte.

A notre avis, il est d'une importance décisive que le réseau des voies de communication en sa totalité — chemins de fer, routes, navigation fluviale, ainsi que les pipe-lines — soit considéré comme une entité fonctionnelle. Je pense que nous sommes, là aussi, d'accord avec la Commission exécutive.

Pour cela il faut — comme le dit le rapport — que nous consacrons nos efforts à un grand réseau de voies intra-communautaires, que nous nous efforcions d'équiper les ports maritimes de liaisons suffisantes avec leur arrière-pays, que nous soutenions les objectifs de notre politique régionale, que nous nous efforcions de combler les lacunes qui ont été créées dans les régions frontalières par suite du tracé des frontières nationales au cours des siècles, et qu'enfin nous nous efforcions dès maintenant, en adaptant notre infrastructure, de ne pas perdre de vue les communications avec les pays tiers et de nous orienter ici aussi sur les lignes directrices de l'avenir.

Je voudrais en même temps demander, Monsieur le Président, que, justement dans l'aménagement de notre infrastructure, nous nous assignions des objectifs à très long terme. Je pense qu'il n'est pas téméraire d'avoir déjà en vue l'an 2 000 ; car il s'agit là d'investissements très coûteux, mais efficaces à très long terme. C'est pourquoi l'on doit prévoir en fonction d'un avenir très éloigné.

Un sujet est abordé relativement succinctement dans le rapport mais il nous occupera certes beaucoup dans les années à venir : il s'agit du problème du financement. Je me bornerai à approuver ce qu'a exprimé à ce sujet le rapporteur. S'il doit s'agir d'un financement communautaire à l'échelon européen

— et il est vraisemblable qu'à long terme nous ne l'éviterons pas — il sera nécessaire qu'un contrôle parlementaire soit exercé par cette haute assemblée.

A ce sujet je voudrais attirer l'attention sur certaines difficultés. Nous avons tous l'expérience, dans nos Parlements nationaux, que les grandes tâches communautaires, au nombre desquelles figure également l'aménagement de nos voies de communication, menacent d'être paralysées parce que les Parlements nationaux engagent leurs budgets pour des tâches considérables à long terme, si bien qu'un jour, lorsque les fonds nécessaires à l'infrastructure seront épuisés, plus aucune ressource n'est disponible.

M. Seifriz a aussi attiré à bon droit l'attention sur les rapports qui existent entre les investissements d'infrastructure et notre politique économique à moyen terme. Je crois que nous devons nous libérer de toutes les conceptions par trop traditionnelles. Autrefois, les investissements d'infrastructure étaient considérés en un sens comme une arme de réserve de la politique conjoncturelle, que l'on faisait intervenir aux périodes d'atonie économique et de récession. Mais nous savons aujourd'hui que dans les États membres la motorisation est un processus inéluctable et que nous devons faire de grands efforts pour pouvoir maintenir l'aménagement de nos voies de communication au même rythme que la motorisation. Considérer les investissements d'infrastructure du seul point de vue de la politique conjoncturelle pourrait donc présenter à long terme de graves inconvénients.

Je dirai encore pour conclure qu'en adaptant et en finançant notre infrastructure nous devons toujours nous fixer des points de référence, afin de maintenir un rapport convenable entre les dépenses et leur rendement. L'ensemble du problème sera pour la Communauté un élément décisif — j'en suis certain — pour réaliser les progrès auxquels nous aspirons tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rademacher.

M. Rademacher, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (D) Mesdames, Messieurs, je tiens à déclarer — au nom du groupe des libéraux — que nous sommes entièrement d'accord avec l'excellent rapport que nous a présenté M. Seifriz.

Nous ne nous occupons dans ce rapport que de trois catégories d'infrastructures, à savoir les chemins de fer, les routes et les voies navigables. Je suis entièrement d'accord avec M. Müller-Hermann lorsqu'il demande que nous nous assignions des points de référence. Une seule chose ne me paraît pas souhaitable, c'est de créer, pour des raisons de concurrence, des priorités au bénéfice d'un mode de transport. Cela ne serait pas une bonne planification européenne.

Rademacher

Quant à l'importance que revêt l'infrastructure pour les différents modes de transport, il se trouve que pour tous les chemins de fer européens de la Communauté, il ne s'agit plus de quantité mais de qualité. Or, ce dont il s'agit bien plus, c'est de problèmes techniques, d'électrification, d'attelages de trains, de signalisation et surtout de ponts et de tunnels pour accroître la sécurité du trafic.

Récemment, au cours des négociations au Conseil de ministres, vous avez pu mesurer, mes chers collègues, la nécessité de l'infrastructure routière. Par exemple, si nous disposions d'un réseau routier efficace, nous n'aurions pas besoin de nous soucier de l'épineuse question des essieux de 13 tonnes, on ne se heurterait plus aux objections des États qui déclarent ne pas pouvoir encore — au moins provisoirement — utiliser ces essieux sur leurs routes.

Je dirai quelques mots des voies navigables. C'est ce réseau qui est le plus lamentable. Il y a là encore des taches blanches. Vous ne m'en voudrez pas de citer en particulier la tache blanche à l'endroit où l'Allemagne est divisée. Je pense aux conditions absolument insuffisantes de la région de l'Elbe qui devrait avoir un accès rationnel à la mer, comme tous les autres ports, grâce à une infrastructure et au canal Nord-Sud.

Je suis très reconnaissant à M. Seifriz d'avoir rappelé mon rapport sur les pipe-lines. Je me félicite également que M. Müller-Hermann partage mon avis. Lorsque j'ai présenté mon rapport sur les pipe-lines, la situation était encore telle que les grandes compagnies pétrolières nous assuraient expressément qu'il ne s'agissait que de pipe-lines de pétrole brut. Mais la situation a très vite changé. Et il y a maintenant des pipe-lines pour le transport de produits raffinés. Naturellement, on ne peut stopper une évo-

lution et une modification de structure. Nous ne le voulons d'ailleurs pas. Mais il n'est cependant pas douteux qu'il s'agit dans le cas de pipe-lines — comme aux États-Unis — d'un nouveau mode de transport, qui doit être intégré dans l'ensemble du système des transports. On a dit très justement qu'il s'agit dans une large mesure des raccordements aux grands ports intérieurs. Et l'on retrouve ici exactement la même nécessité.

Je me demande si, lorsqu'on considère l'évolution dans son ensemble, on ne devrait pas aussi s'occuper des aéroports : ils font aussi partie, mes chers collègues, et même plus que les ports maritimes, de l'infrastructure nécessaire pour une efficace politique commune des transports.

Je conclurai par une constatation qui doit faire justice d'une affirmation. Souvent on entend les ministres des finances des différentes nations affirmer que le trafic doit s'adapter aux communications existantes. Je crois que c'est là un point de vue tout à fait erroné. Mais c'est malheureusement ce qui se passe aujourd'hui ; c'est pourquoi nous devons consacrer nos efforts à aménager les voies de communication de toute nature de manière que le trafic européen, en constant accroissement, puisse se faire sur ces voies de communication.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil concernant une directive relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transports

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne (doc. 30 du 21 mai 1964),

— vu la proposition élaborée par la Commission de la C.E.E. (doc. VII/COM (64) 97),

— vu le rapport de sa commission (doc. 7),

invite la Commission de la C.E.E. à reprendre, sous forme de nouvelles propositions au Conseil, les modifications apportées par le Parlement à la proposition de décision,

demande à son président de transmettre le rapport de sa commission compétente et la résolution qui y fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.,

propose d'apporter les modifications suivantes à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure de transports.

Président**Proposition d'une décision du Conseil relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 75,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la réalisation de la politique commune des transports implique la mise en œuvre d'une action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure pour les transports par chemin de fer, par voie navigable et par route et pour les pipe-lines, dans la mesure où ceux-ci sont en compétition avec les autres modes de transport ;

considérant que les objectifs de cette action doivent concourir à la réalisation des buts de la politique commune des transports et qu'ils doivent en même temps s'articuler avec ceux de la politique économique générale de la Communauté ;

considérant qu'il convient de développer cette action le plus rapidement possible et de prendre par conséquent dès à présent les premières mesures qu'il est possible de mettre en application ;

considérant que cette première série de mesures doit viser à la suppression des obstacles et des discontinuités qui peuvent exister actuellement aux frontières intérieures de la Communauté, au développement harmonieux des liaisons d'intérêt communautaire, ainsi que de celles qui répondent aux exigences de la politique régionale et à l'établissement d'un programme d'ensemble dans le cadre duquel les États membres pourront désormais prendre leurs décisions d'infrastructure de transport ;

considérant qu'il importe à cet effet de prévoir :

- l'institution d'une procédure appropriée de communication et de consultation pour les projets d'investissements concernant les voies de communication par chemin de fer, par route et par voie navigable d'intérêt communautaire, ainsi que l'aménagement du réseau de pipe-lines dans la mesure où les nouveaux pipe-lines envisagés sont en compétition avec les autres modes de transport,
- la présentation, tous les deux ans, par la Commission d'un rapport sur la situation dans la Communauté des investissements d'infrastructure des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable et sur le développement du réseau de pipe-lines, dans la mesure où les nouveaux pipe-lines envisagés sont en compétition avec les autres modes de transport et d'un exposé des

objectifs à poursuivre dans ce domaine au cours d'une période quinquennale,

- la fixation, par la C.E.E., des voies de communication ferroviaires, fluviales et routières d'intérêt communautaire,
- l'examen régulier au niveau communautaire des projets prévus par les États nationaux dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ainsi qu'en ce qui concerne l'aménagement du réseau de pipe-lines dans la mesure où les nouveaux pipe-lines envisagés sont en compétition avec les autres modes de transport en vue de les coordonner quant à leur conception et au rythme de leur réalisation, examen qui pourra également porter sur les problèmes de financement,
- la constitution d'un comité d'experts gouvernementaux et de spécialistes hautement qualifiés chargés d'assister la Commission dans l'examen des questions relatives aux investissements d'infrastructure de transport ;

A ARRÊTÉ LA DÉCISION SUIVANTE :

Article premier

1. Les États membres communiquent à la Commission, avant leur mise en exécution, les projets d'investissement d'intérêt communautaire ayant pour objet la création de voies nouvelles ou une augmentation notable de la capacité des voies existantes.

La communication de ces projets comporte notamment :

- une description technique ;
- une évaluation de la dépense totale prévisible ;
- un calendrier prévisionnel des travaux ;
- des données suffisantes sur leur économie.

2. Un projet d'investissement est dit d'intérêt communautaire au sens de la présente décision si sa réalisation est susceptible d'avoir une incidence substantielle :

- soit sur le développement des transports à l'intérieur de la Communauté ou avec les pays tiers,
- soit sur les échanges entre les États membres ou entre la Communauté et les pays tiers,
- soit sur le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté,
- soit sur le développement d'une ou de plusieurs régions de la Communauté.

3. La Commission informe les États membres de tous les projets qui lui sont communiqués.

Si elle le juge utile ou à la demande de l'État membre qui a communiqué le ou les projets, la

Président

Commission procède à une consultation avec les États membres sur le ou les projets qui lui ont été communiqués. Elle fait connaître les résultats de cette consultation aux États membres.

Article 2

1. La Commission présente un exposé des objectifs qu'elle estime souhaitable de poursuivre dans le domaine des investissements d'infrastructure de transport, cet exposé constituant dans le programme de politique économique à moyen terme prévu à l'article 2 de la décision du Conseil du . . . , la partie relative à ces investissements.

2. Avant le 31 mars, tous les deux ans, et pour la première fois avant le 31 mars 1967, la Commission présente au Conseil un rapport sur la situation des investissements d'infrastructure de transport dans la Communauté. Elle transmet en même temps ce rapport au Parlement européen.

3. Après fixation du réseau de voies de communication ferroviaires, fluviales et routières existantes ou à créer au sens de l'article 3, ce rapport doit donner un avis sur la réalisation des projets arrêtés conformément à l'article 3 de la présente décision. Compte tenu de l'évolution économique qui s'est produite dans l'intervalle, le rapport donnera lieu, le cas

échéant, à de nouvelles propositions de la Commission de la C.E.E. conformément à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

Sur proposition de la Commission de la C.E.E., qui à cet effet collabore avec les États membres et le comité qui sera institué conformément à l'article 4 de la présente décision, le Conseil arrêtera au plus tard trois ans après promulgation de la présente décision, le réseau des voies de communication ferroviaires, fluviales et routières d'intérêt commun, existantes ou à créer. La Commission de la C.E.E. basera ses propositions sur les éléments contenus à l'article 1 paragraphe 2.

Article 4

Il est institué auprès de la Commission un comité d'experts gouvernementaux et de spécialistes hautement qualifiés, présidé par un représentant de la Commission et chargé d'assister celle-ci dans l'examen des questions relatives aux investissements d'infrastructure de transport.

Article 5

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

12. Transports internationaux de voyageurs par route

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Lardinois, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-III/1964-65) concernant un règlement relatif à l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route (doc. 9).

La parole est à M. Lardinois.

M. Lardinois, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi, bien qu'à une heure tardive et dans une salle assez peu remplie, de pouvoir aborder un sujet auquel les représentants parlementaires européens ont quotidiennement affaire et qui nous concerne étroitement : le transport international de voyageurs.

Je dois dire cependant qu'il ne s'agit dans ce cas que du transport international de voyageurs par route — c'est une première limite — et, seconde limite, au moyen de véhicules de plus de neuf personnes. En résumé, il s'agit en fait du transport international de voyageurs par autocars.

De plus, la proposition de la Commission de la C.E.E. ne concerne encore qu'un règlement-cadre. Ce règlement ne produira pas encore des mesures concrètes, de caractère pratique, ayant des effets immédiats.

Il marque néanmoins une étape dans le cadre de la politique des transports de la Communauté, car il constitue en fait le premier règlement-cadre en matière de transport de personnes. Jusqu'à présent nous n'avons pu présenter au Parlement que des règlements ayant trait au transport de marchandises. A ce titre, le rapport en discussion et le règlement de la Commission de la C.E.E. sont importants pour la Communauté.

Je saisis volontiers cette occasion pour exprimer l'espoir que la Commission européenne n'en restera pas à ce règlement-cadre et qu'elle passera le plus tôt possible aux règlements d'application nécessaires.

Si je devais caractériser brièvement ce règlement, je dirais que la commission des transports en est en général satisfaite et qu'elle peut donner son adhésion aux propositions de la Commission de la C.E.E., notamment en ce qui concerne la description donnée, dans ce règlement, des différentes catégories de transport.

Lardinois

Il s'agit des services réguliers, des services de navette, des services occasionnels, notions qui revêtent une grande importance dans le domaine des transports de personnes, notamment pour la détermination des différents groupes de transport, tant pour les entrepreneurs en cause que pour les voyageurs.

La commission des transports approuve les définitions données. Nous pouvons même dire qu'en ce domaine la Commission de la C.E.E. a élaboré les meilleures définitions qui aient jamais été données jusqu'à présent dans le domaine international en ce qui concerne ces catégories.

Le Comité économique et social a encore proposé d'ajouter une catégorie particulière, mais, après mûre délibération, la commission des transports a pensé devoir se rallier non à son avis mais à celui de la Commission de la C.E.E.

Pour autant que la commission des transports n'ait pas tous ses apaisements et qu'elle ait des critiques à faire, celles-ci ont trait au rôle que la Commission de la C.E.E. s'est attribué dans la réglementation des transports dans la Communauté.

D'une manière générale, nous nous sommes efforcés de préciser davantage en divers points du règlement le rôle et la place de la Commission de la C.E.E. et de renforcer ses attributions.

On pourrait se demander pourquoi des règlements communautaires pour le transport de voyageurs dans la Communauté sont souhaitables et même — comme nous le pensons — nécessaires. A notre avis, ils le sont parce que ce type de transport soulève des questions épineuses ayant trait à la concurrence, non seulement entre les différentes catégories de transport mais aussi entre les différentes formes de transport de voyageurs par route et entre les transporteurs de différentes nationalités. Là est le nœud de la question. C'est pour ces raisons que la Commission de la C.E.E. a promulgué ce règlement. C'est pour les mêmes raisons que nous avons proposé de le modifier en différents points.

J'examinerai brièvement ces modifications. Je ne crois pas que cela demandera beaucoup de temps.

La première modification que nous proposons a trait à l'exposé des motifs. Nous voulons faire clairement ressortir qu'une coordination entre les différentes formes de transport international de voyageurs par route est nécessaire, et cela indépendamment du mode de transport considéré. Je pense pouvoir dire au nom de la commission des transports que nous recherchons, comme toujours, une juste coordination entre les différentes catégories de transport, précisément pour prévenir toute discrimination en ce domaine. Nous pensons que cela doit être dit clairement dans l'exposé des motifs.

Nous proposons ensuite d'ajouter à ces considérations que les mesures de libération doivent être

appliquées en deux étapes et que la réalisation des mesures d'harmonisation et de rapprochement des conditions de concurrence doit être poursuivie, avec l'équilibre nécessaire, en cherchant à résoudre — si possible simultanément — les problèmes sociaux y afférents.

Le problème qui se pose est le suivant : nous entendons faire progresser le plus possible la libération. Cela est conforme au traité instituant notre marché commun. Nous devons cependant nous rendre compte que, si cette libération était appliquée directement et sans une harmonisation simultanée des conditions sociales particulières au secteur des transports, l'équilibre nécessaire serait assez rapidement compromis.

A cette fin, notre commission a envisagé à un moment donné d'employer le terme de « parallélisme », mais cela est impossible en raison des délais et surtout en raison des réalités politiques. Néanmoins nous avons estimé devoir souligner expressément dans l'exposé des motifs la nécessité de cet équilibre, et non du parallélisme donc, entre d'une part la libération et d'autre part l'harmonisation tant des problèmes sociaux propres au transport de voyageurs que des conditions de concurrence.

Une autre modification que nous avons estimé devoir apporter au texte a trait aux services réguliers.

Nous avons pensé devoir donner à la phrase « notamment le transport de travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail et le transport d'écoliers entre leur domicile et leur établissement d'enseignement », à l'article 1 paragraphe 3 de la proposition de règlement, une interprétation un peu plus large que celle proposée par la Commission de la C.E.E. C'est pourquoi nous l'avons formulée ainsi : « notamment le transport des travailleurs au lieu de travail et de celui-ci à leur domicile et le transport des écoliers aux établissements d'enseignement et de ceux-ci à leur domicile ».

Dans le texte français, ceci est formulé de manière plus restrictive. Le texte du rapporteur est toujours considéré comme étant l'original. Si des questions se posaient donc à ce sujet, je pense pouvoir m'y référer.

Je viens de dire que nous nous sommes efforcés de renforcer dans l'ensemble le rôle et la place de la Commission de la C.E.E. Cela apparaît nettement dans les articles 2 et 3. Nous avons ajouté à ces articles que certaines exceptions ne peuvent être autorisées qu'avec l'accord de la Commission.

Je tiens expressément à déclarer qu'il ne s'agit pas d'informer la Commission de chaque exception, de chaque petite autorisation de transport d'un lieu à l'autre, mais de donner des directives, d'arrêter une réglementation, une procédure déterminée selon laquelle les autorités régionales ou nationales peuvent ensuite admettre certaines exceptions. Je souligne que cela doit être interprété et compris dans un sens large.

Lardinois

Cette interprétation *lato sensu* vaut aussi à l'article 3, où nous avons ajouté que l'on doit entendre par services occasionnels les transports qui sont effectués sur demande.

Nous n'avons pas examiné la question de savoir qui formule cette demande. Elle peut être faite aussi bien par des agences de voyages que par des voyageurs ou des organisations de voyageurs.

Nous avons pensé devoir insérer ces mots, mais les interpréter eux aussi très largement.

Nous avons renforcé en quelque sorte l'article 6 en remplaçant les mots « peut être soumise à autorisation » par « est soumise à autorisation ».

Nous avons donc renforcé sur quelques points le texte de la Commission, et cela, dois-je dire, dans le sens d'une protection des services réguliers contre les services occasionnels.

Nous l'avons fait avec mesure. Je crois qu'en tant que rapporteur il m'est permis de le constater.

A mon avis, nous avons ainsi montré que nous comprenons certainement la situation et les difficultés particulières que des services occasionnels trop libéralisés peuvent entraîner pour les transports réguliers.

Quant à l'article 7, nous l'avons approuvé sans modifications, en demandant cependant à la Commission de la C.E.E. d'insérer dans son texte la notion de « transport pour compte propre ». Nous ne voulons pas l'insérer dans l'article 7, mais laisser à la Commission de la C.E.E. le soin de choisir à cette fin la place appropriée.

Dans l'article 8 bis nous avons pensé devoir formuler clairement, une fois de plus, qu'il ne s'agit pas seulement de libération des transports dans la Communauté mais que nous devons aussi établir dès que possible dans les secteurs technique et social des règles de sécurité uniformes applicables aux véhicules immatriculés dans les États membres et affectés aux transports internationaux de voyageurs par route.

Nous avons voulu l'exprimer avec netteté tant en ce qui concerne le facteur social et humain qu'en ce qui concerne les véhicules, c'est-à-dire le facteur technique. Je pense qu'il est juste que le Parlement témoigne de son souci de la sécurité du transport de voyageurs, non seulement pour les voyageurs eux-mêmes mais aussi pour les travailleurs intéressés. Spécialement pendant les mois d'été, nous sommes presque quotidiennement témoins de ces malheurs qui résultent de certaines défaillances qui existeront toujours, mais aussi de la législation insuffisante en cette matière.

Pour ce qui a trait à l'article 9, nous estimons que l'obligation de tenir un document spécifique de contrôle dans le cas des services occasionnels ne doit pas être limitée à trois ans, ainsi qu'il est proposé,

mais qu'en tous cas, provisoirement, la date d'expiration de cette obligation ne doit pas être fixée. Nous pensons qu'en ce domaine aussi le contrôle est souhaitable et nous ne nous sommes donc pas limités aux trois premières années. Ainsi l'article 10 serait supprimé, du moins si l'amendement correspondant était adopté.

La dernière modification a trait au point 2 de l'article 13 fixant l'entrée en vigueur de ce règlement. La date fixée est le 1^{er} septembre 1964. Pour notre part, nous n'avons pas voulu provisoirement fixer de date.

Monsieur le Président, je me félicite de pouvoir présenter ces modifications au nom de la commission des transports. Au cours de sa dernière réunion, la commission a pu les adopter à l'unanimité. En outre, elle a adopté à l'unanimité la proposition de résolution que je vous transmets en vue du vote. J'espère que je n'ai pas retenu trop longtemps votre attention et que nous pourrions continuer rapidement. Je vous remercie en tous cas de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder malgré cette heure déjà tardive.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la C.E.E. — Je voudrais également remercier M. le rapporteur Lardinois pour l'excellent rapport qu'il vient de présenter, qui se lit agréablement et facilement, mais qui a donné lieu à de très nombreuses et longues discussions au sein de la commission parlementaire des transports. Heureusement, cette dernière et la Commission de la C.E.E. sont parvenues à un très large accord, de sorte que je puis vraiment dire, compte tenu d'observations de détail que je présenterai, que je suis entièrement d'accord sur les grandes lignes et même le détail du rapport de M. Lardinois, rapport que je serai très heureux de voir adopté par votre Parlement.

Il s'agit de faire un premier pas vers la libération des transports de voyageurs par route ; ici également nous devons procéder progressivement, avec une certaine prudence, mais en ayant bien présent à l'esprit le but que nous voulons atteindre.

Il fallait tout d'abord bien définir les différentes sortes de transports de voyageurs par route ; et nous constatons avec satisfaction que votre commission vous demande d'adopter les définitions proposées par notre Commission et qui nous paraissent, après les longues discussions que nous avons eues à ce sujet, suffisamment scientifiques tout en répondant aux nécessités pratiques.

Évidemment, dans ces définitions, on peut encore discuter sur l'un ou l'autre mot, sur l'une ou l'autre formule. Par exemple, si vous proposez de dire à

Schaus

l'article 3 que les services occasionnels sont faits sur demande, je n'y vois aucune objection, mais il faudra alors compléter le texte de l'article par ce qui est dit dans l'exposé des motifs, afin que les choses soient bien claires. Cependant, ce ne sont pas là des questions de principe, mais d'interprétation de termes ; et l'on doit chercher les meilleures définitions possibles, en y réfléchissant encore.

Le rapporteur a souligné à juste titre que la notion du transport de voyageurs pour compte propre n'est pas clairement définie dans le projet actuel. J'en conviens bien volontiers ; il y a là une lacune qu'on peut combler dans les mesures d'exécution et j'ai déclaré devant la commission des transports que nous envisageons de compléter le texte à ce sujet, non pas peut-être en donnant une définition théorique du compte propre mais en proposant une libération des transports de voyageurs pour compte propre les plus importants, c'est-à-dire surtout des transports d'ouvriers et d'écoliers.

Je me déclare d'accord sur ce point et je soumettrai à ma Commission une proposition en ce sens, proposition dont nous avons d'ailleurs déjà esquissé les grandes lignes en commission.

Je suis également d'accord avec le nouvel article 8 bis qui prévoit des mesures d'ordre technique et social pour garantir la sécurité des voyageurs.

On peut dire qu'il s'agit là d'une question d'ordre général se posant également pour les transports de marchandises par route. C'est certain ; mais en cette matière, indépendamment des questions générales de sécurité, c'est celle des personnes transportées qui est en jeu et, pour ma part, je suis bien volontiers d'accord pour accepter que la Commission de la C.E.E., à une date rapprochée — je crois pouvoir citer 1968 — fasse des propositions à ce sujet.

D'autres questions de détail se posent encore. Par exemple, le livret de contrôle doit-il subsister ou non après une certaine date ? Je ne m'appesantirai pas sur ce point ; ce sera la pratique, l'expérience surtout, qui nous indiqueront à quel moment on pourra supprimer ce contrôle sans mettre en cause tout le système et sans affecter la concurrence entre les différents modes de transport de voyageurs par route.

En tout état de cause, notre tendance générale est de supprimer le contrôle aux frontières dès que cela sera possible. Là encore, nous devons faire preuve de prudence, j'en conviens avec vous.

Un autre souci de votre Parlement a été de donner plus de pouvoirs à la Commission du Marché commun pour régler certains problèmes, notamment ceux ayant trait aux exceptions.

La Commission du Marché commun est toujours très heureuse qu'on lui donne des pouvoirs, mais en la matière il convient également d'être prudent et

de ne pas doter un organe de pouvoirs qu'il lui serait difficile d'exercer en pratique.

Et si l'on nous dit que les exceptions doivent être déterminées en accord avec la Commission de la C.E.E., j'y consens bien volontiers s'il s'agit véritablement de donner notre accord à des directives générales, étant donné que nous ne pouvons intervenir dans chaque cas déterminé d'exception. Dans ces conditions, je suis d'accord pour proposer également une modification du texte dans ce sens.

Pour conclure, je suis persuadé que si le Parlement donne un avis favorable à cette proposition de résolution et si le Conseil de ministres peut dans un proche avenir, comme je l'espère, voter définitivement ce texte amendé, après une étude approfondie, un important progrès aura été accompli dans la voie de la libération du trafic des voyageurs par route.

Ceci n'est qu'un premier pas, il reste de nombreux autres problèmes à régler sur le plan général ainsi que des problèmes d'exécution, mais il nous faut commencer afin de donner une impulsion efficace à l'établissement de la politique commune des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — *(N)* Monsieur le Président, je serai bref. Je ferai seulement quelques observations.

Je voudrais tout d'abord faire remarquer que la question qui nous occupe revêt à la fois des aspects techniques et des aspects politiques.

Je ne sais pas comment M. Drouot L'Hermine conçoit la chose. Pour ma part, je ne sais jamais exactement où finit le technique et où commence le politique ni quand on sort de l'un pour rentrer de nouveau dans l'autre. Ce sont deux domaines qui interfèrent et dont le partage ne peut jamais être fait d'une façon très précise.

Je ne comprends pas bien ce qui est advenu du texte dont parle M. Schaus — il s'agit du document P.E. 13.541 où il est question de l'article 7 — ni ce que celui-ci entend en faire. J'aimerais avoir quelques éclaircissements à ce sujet.

M. Schaus nous a dit, et le cri venait du cœur, qu'à défaut de personnel il serait très difficile à la Commission de la C.E.E. de se prononcer sur chaque cas déterminé d'exception qui pourrait se présenter dans le cadre des articles 2 et 3. Je tiens à souligner cette déclaration.

Il ressort clairement de la réponse de M. Schaus — et je tiens à ce que cela soit confirmé — que, pour la commission des transports, il s'agissait d'obtenir que les États membres assurent une certaine égalité dans le traitement des cas d'exception et que

Posthumus

des contacts appropriés soient établis entre les gouvernements de ces États et la Commission pour que cette égalité soit garantie.

Nous devons faire en sorte qu'un pays n'accorde pas plus d'exceptions qu'un autre. C'est ce que nous avons laissé entendre, je crois, lorsque nous avons discuté de la chose. Si j'ai bien compris M. Schaus, le but qu'il poursuit est exactement le même.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'ai tenu à vous préciser les sentiments qui animaient la commission au moment où elle a décidé de rédiger ainsi le texte en question.

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus. — Je voudrais répondre brièvement à M. Posthumus, président de la commission du transport, qui a fait référence au document P.E. 13.541, c'est-à-dire à une simple communication aux membres de la commission des transports qui leur donne des informations sans faire partie intégrante des documents officiels.

Dans l'annexe de ce document figure un projet de nouvel article qui serait l'article 7 bis dont a parlé le rapporteur, M. Lardinois. Il s'agit en effet d'un texte que j'avais présenté verbalement à la commission parlementaire en indiquant que telle était la direction à emprunter pour résoudre le problème des transports pour compte propre, sans en faire alors une proposition officielle de modification du texte original de la Commission au sens de l'article 149 du traité. En effet, c'est la Commission qui doit décider si oui ou non elle modifie la première proposition après avoir pris connaissance de l'avis du Parlement.

Par conséquent, sans m'engager définitivement sur un texte qui doit encore être revu tant au point de vue juridique que technique, il me paraît que c'est dans ce sens, comme l'a dit M. Lardinois, que l'on pourra trouver une solution à ce problème.

A l'article 2, au sujet de l'accord de la Commission pour les exceptions ou pour le contrôle, je crois que nous sommes d'accord, Monsieur Posthumus, pour dire que des règles générales semblables doivent être appliquées d'une façon analogue dans les différents pays. Et vous vous souvenez sans nul doute que lorsque nous avons cité des exemples à la commission parlementaire, et que vous avez parlé de la zone de La Haye — Rotterdam, de celle d'Amsterdam, Esch-sur-Alzette, Luxembourg, vous avez dû constater vous-même que les définitions des exceptions à accorder d'un pays à l'autre étaient susceptibles de varier suivant les données géographiques et démographiques, et que tout en admettant une égalité de traitement il ne faudrait pas se montrer trop rigide dans l'application de ces principes.

C'est dans ce sens que je comprends votre observation.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission des transports.

Sur les articles 1 à 5 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6, je suis saisi d'un amendement de M. Drouot L'Hermine (doc. 9/1).

La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine. — Au cours de la dernière réunion de la commission parlementaire des transports, j'étais intervenu sur l'article 6, mais n'ayant pas été suivi, je n'avais pas insisté, ne voulant pas prolonger par trop le débat.

Si je reviens sur cet article 6 c'est d'abord parce que le Comité économique et social s'est prononcé à l'unanimité dans le sens de mon amendement. Or, ce comité comprend des techniciens des transports — dont tout à l'heure je disais ne pas vouloir faire partie — des six pays de nos Communautés, qui peuvent prétendre mieux connaître que nous les problèmes techniques et qui ont eux-mêmes réclamé la prudence.

Je rejoins là M. Schaus qui demandait également la prudence, et j'ajoute un mot qu'il a dû prononcer au moins dix fois tout à l'heure au cours de son intervention. Il nous a dit : « Nous devons avancer sur cette voie, ce rapport, c'est un premier pas, mais avançons très doucement et avec prudence. » Si je demande qu'on amende l'article 6, ce n'est pas parce que je suis opposé à la libération des transports vis-à-vis des pays tiers, mais parce que je réclame également la prudence. Et je dis : « Faisons d'abord une politique concernant nos pays de la Communauté, nous verrons dans un délai assez rapproché si on doit l'étendre aux transports des pays de la Communauté vers des pays tiers ou inversement ».

C'est pourquoi je reviendrai à nouveau sur ma proposition, en disant que ces services occasionnels doivent avoir lieu « au départ et à destination du territoire d'un État membre » et non pas « ou à destination d'un État membre », ce qui donne à mon avis une trop grande libéralisation des transports occasionnels.

Je n'insiste pas sur mon amendement, je l'ai défendu, expliqué, mais je rappellerai à M. Schaus que, répondant tout à l'heure à notre rapporteur, il a dit qu'il était tout à fait d'accord en ce qui concer-

Drouot L'Hermine

nait la sécurité et qu'il fallait s'occuper assez rapidement de ce problème ; toutefois, en parlant d'une date assez rapprochée, il mentionne l'année 1968 !

Et je me permettrai de dire à M. Schaus, qu'à mon avis des mesures de sécurité pourraient être prises beaucoup plus rapidement, ne serait-ce qu'en faisant admettre par nos six pays qu'on doit limiter le nombre d'heures de travail quotidiennes d'un conducteur qui a la charge de trente, quarante ou cinquante vies humaines. Des études techniques très poussées ne sont pas nécessaires pour établir un règlement social rapidement applicable à la Communauté, imposant une limitation des heures de conduite des conducteurs, notamment lorsqu'il s'agit de transports de voyageurs.

Et il me semble inutile d'attendre trois ans et demi pour mettre en vigueur dans nos pays une limitation que personne, je crois, ne discuterait !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est au rapporteur, M. Lardinois, qui exposera l'avis de la commission sur l'amendement de M. Drouot L'Hermine.

M. Lardinois, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque sur l'amendement présenté par M. Drouot L'Hermine.

Je comprends parfaitement qu'il essaie de faire encore apporter cette modification en séance plénière. C'est son droit le plus strict en tant que membre du Parlement. Nous avons cependant, comme il l'a d'ailleurs reconnu tout d'abord lui-même, discuté longuement et explicitement de cette question au sein de la commission des transports. Or, nous avons estimé devoir suivre la Commission de la C.E.E. et non pas — si du moins je puis ainsi les mettre en parallèle car en fait les deux ne sont pas comparables — le Comité économique et social.

A présent, M. Drouot L'Hermine nous dit qu'il s'agit d'une question technique. Quant à moi, je me rallierais plutôt à l'avis du président de la commission des transports pour dire que la question est d'ordre politique. Même si le terme ne convient pas tout à fait, il s'agit tout de même de décider si l'on veut ou non accorder une certaine protection à une partie des transports réguliers. La technique n'a rien à voir dans tout cela ; ce problème touche au domaine politique. Les services occasionnels d'autobus, entre Cologne et Rome par exemple, seront libéralisés à partir du 1^{er} janvier 1968 et, selon la proposition de la Commission, il en serait de même pour les transports occasionnels par autobus entre Cologne et Madrid.

M. Drouot L'Hermine nous dit maintenant qu'il est d'accord en ce qui concerne les transports entre Cologne et Rome parce que cela est plus ou moins prévu par le traité et qu'il faut s'y conformer, mais

que pour ce qui est des transports entre Cologne et Madrid, il entend les soustraire encore à la réglementation.

Ce n'est là qu'un exemple, mais il soulève la question : veut-on faire bénéficier les transports d'un État membre vers un pays tiers d'une protection qui n'est plus accordée à ceux effectués entre les États membres ? On peut évidemment invoquer des motifs qui justifieraient cette protection. Pour ma part, je ne vois pas de raison, alors qu'on la supprime à l'intérieur des États membres, de l'assurer aux transports entre un État membre et un pays tiers.

Je voudrais par ailleurs signaler à l'attention de M. Drouot L'Hermine que nous avons quand même fait un pas dans le sens voulu par lui en proposant d'apporter à ce même article 6 une modification qui rend obligatoire l'obtention d'une autorisation pour les transports occasionnels effectués sur une relation sur laquelle un service régulier est autorisé.

Cela constitue un renforcement de la thèse défendue par M. Drouot L'Hermine.

Aussi, compte tenu notamment des échanges de vues auxquels a procédé la commission des transports, dois-je, en tant que rapporteur, conseiller de rejeter l'amendement déposé par M. Drouot L'Hermine.

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Je m'exprimerai brièvement sur l'amendement de M. Drouot L'Hermine.

Je pense en effet — comme l'a dit M. le Rapporteur — qu'il n'est pas justifié de ne pas libérer également ces transports occasionnels vers les pays tiers. S'agissant de ceux-ci et pour que l'exemple cité par le rapporteur ne donne pas lieu à des malentendus, j'indique qu'il n'y a pas seulement des transports vers Madrid mais vers Copenhague, Berne ou Vienne, et qu'il peut y en avoir vers tous les autres pays tiers.

Et comme l'article précise que les voitures immatriculées dans un des pays de la Communauté bénéficient de ce privilège, je ne vois, du point de vue économique et politique, aucune raison qui justifierait l'amendement de M. Drouot L'Hermine.

J'ajouterai quelques mots aux observations de M. Drouot L'Hermine sur la date du 1^{er} janvier 1968 pour prendre certaines mesures de sécurité. Cette date figure en effet à l'article 8 bis proposé par votre commission parlementaire ; aussi ai-je indiqué que je l'acceptais ; mais je puis assurer, non seulement M. Drouot L'Hermine mais votre assemblée, que nous n'attendrons pas que cette date soit venue à échéance pour prendre ces mesures.

J'espère même très fermement que les problèmes d'ordre social dont M. Drouot L'Hermine a parlé,

Schaus

à savoir la durée du travail et du repos, et qui appartiennent à ces questions qui ne sont pas aussi simples qu'il y paraît à première vue, pourront, d'ici quelques mois, faire l'objet de propositions de notre part.

M. le Président. — La parole est à M. Drouot L'Hermine.

M. Drouot L'Hermine. — Je crois m'être encore mal fait comprendre.

J'ai dit tout à l'heure au rapporteur et à l'Assemblée que tout en n'étant pas hostile à l'article 6, je demandais que l'application à l'égard des pays tiers en soit retardée. Je souhaiterais que nous commençons à nous libérer à l'échelon communautaire, nous réservant de prendre ensuite position vis-à-vis des pays tiers d'ici un an ou deux.

M. le Président. — Je demande à M. Drouot L'Hermine s'il maintient un amendement qui n'a pas l'assentiment du rapporteur et du représentant de la Commission de la C.E.E.

M. Drouot L'Hermine. — Je serai probablement seul à le voter, mais je le maintiens.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement à l'article 6 présenté par M. Drouot L'Hermine.

L'amendement est rejeté.

Il n'y a pas d'opposition sur l'ensemble de la proposition de résolution ?

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route

Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 30/III/1964-1965),

— ayant pris connaissance de la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission des transports (doc. 9),

rappelle les avis exprimés précédemment dans les rapports de MM. Kapteyn (doc. 106/1961-1962), Müller-Hermann (doc. 18/1962-1963), Brunhes (doc. 132/1962-1963) et Rademacher (doc. 23/1964-1965) sur la matière qui fait l'objet du présent règlement ;

insiste sur la nécessité de respecter, dans la mise en œuvre de règles de politique commune en matière de transports, un équilibre qui tienne compte du rythme de leur réalisation ainsi que de leur importance ;

estime que ne peut exister un marché des transports sain et efficace aussi longtemps que ne seront pas résolus les problèmes sociaux qui s'y rapportent ;

invite la Commission de la C.E.E. à multiplier ses efforts pour mettre en œuvre le plus rapidement possible une politique commune des transports qui soit réelle et efficace ;

réitère son avis dans les modifications suivantes à la proposition de règlement du Conseil.

Président

Proposition de règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par routeLE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la C.E.E. et notamment son article 75,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'instauration d'une politique commune des transports nécessite l'adoption de définitions uniformes pour les différentes catégories de transports internationaux de voyageurs par route effectués par autocar ;

considérant que cette politique commune comporte entre autres l'établissement de règles communes applicables aux transports internationaux de voyageurs par route, au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou de plusieurs États membres ;

considérant que ces règles communes doivent viser à une coordination entre les différentes formes de transports internationaux de voyageurs effectués par tous les modes de transport ;

considérant que pour favoriser la concurrence dans le secteur des services occasionnels internationaux par route, il convient, dans le cadre de l'établissement de règles communes :

- d'harmoniser et d'élargir en premier lieu les mesures de libération existant actuellement dans ce secteur,
- de réaliser ces mesures en deux étapes,
- de poursuivre, avec l'équilibre nécessaire, la réalisation des mesures d'harmonisation et de rapprochement des conditions de concurrence en cherchant à résoudre — si possible simultanément — les problèmes sociaux y afférents ;

considérant qu'il convient de prévoir, en outre, dans un proche avenir, l'établissement de règles communes pour les services réguliers internationaux ; que, compte tenu de l'accroissement des échanges de main-d'œuvre entre les États membres, résultant de l'intégration économique progressive de la Communauté, il importe d'accorder, dans ce cadre, une priorité à l'établissement de règles communes pour les transports des ouvriers entre leur domicile et leur lieu de travail, sous la forme de services réguliers spécialisés ;

considérant qu'il y a lieu d'envisager également l'établissement de règles communes pour les services internationaux de navette ; que les services de

navette se sont particulièrement accrus dans le cadre de l'augmentation considérable des voyageurs internationaux ;

considérant qu'il convient de créer un document de contrôle uniforme, à utiliser par les services occasionnels lors de l'exécution d'un parcours effectué dans le cadre des mesures de libération envisagées au cours de la première étape, afin d'éviter que des transports qui seront libérés seulement au cours de la deuxième étape ne soient effectués sans l'autorisation requise ; qu'à partir de la libération totale des services occasionnels internationaux au cours de la deuxième étape, l'autorisation nationale d'effectuer des services occasionnels est suffisante comme document de contrôle,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

SECTION I

Définitions et portée

Article premier

1. Les services réguliers sont ceux qui assurent le transport de personnes effectué selon une fréquence et sur une relation déterminée, ce service pouvant prendre ou déposer des personnes à des arrêts préalablement fixés.
2. Un règlement d'exploitation ou des documents en tenant lieu, approuvés par les pouvoirs publics compétents des États membres et publiés à l'avance par le transporteur, définissent les conditions de transport, notamment la fréquence, les horaires, les tarifs et l'obligation de transporter dans la mesure où ces conditions ne se trouvent pas précisées par un texte légal ou réglementaire.
3. Sont également considérés comme services réguliers ceux qui assurent le transport de catégories déterminées de personnes à l'exclusion d'autres voyageurs, dans la mesure où ces services sont effectués aux conditions indiquées au paragraphe 1. De tels services — assurant notamment le transport des travailleurs au lieu de travail et de celui-ci vers leur domicile et le transport des écoliers aux établissements d'enseignement et de ceux-ci vers leur domicile — sont dénommés « services réguliers spécialisés ».

Article 2

1. Les services de navette sont organisés pour transporter en plusieurs allers et retours, d'un même lieu de départ à un même lieu de destination, des voyageurs préalablement constitués en groupes. Chaque groupe, composé de voyageurs ayant accompli ensemble le voyage aller, est ramené au point de départ au cours d'un voyage ultérieur ; toutefois, les autorités compétentes respectives peuvent ad-

Président

mettre pour certains voyageurs de ne pas effectuer le retour avec leur groupe.

2. Il est interdit à ces services de prendre ou de laisser des voyageurs en cours de route ; toutefois les autorités compétentes respectives peuvent, en accord avec la Commission de la C.E.E., admettre des exceptions quant au lieu de départ ou de destination.

3. Le premier voyage de retour et le dernier voyage aller de la série des navettes auront lieu à vide ; toutefois, les autorités compétentes peuvent admettre des exceptions en accord avec la Commission de la C.E.E.

Article 3

Les services occasionnels sont ceux qui ne répondent ni à la définition du service régulier selon l'article premier, ni à la définition du service de navette selon l'article 2 et qui sont effectués sur demande. Ils ne peuvent ni prendre ni laisser de voyageurs en cours de route entre les lieux de départ et de destination, sauf exception autorisée par les autorités compétentes de l'État membre intéressé, en accord avec la Commission de la C.E.E.

Article 4

1. Les dispositions du présent règlement sont applicables aux transports internationaux de voyageurs par route exécutés :

- a) au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs États membres ;
- b) au moyen de véhicules qui, d'après leur type de construction et leur équipement, sont aptes à transporter plus de neuf personnes — le conducteur compris — et sont destinés à cet effet.

2. Les dispositions des articles 5 et 6 du présent règlement sont applicables aux transports visés au paragraphe 1 effectués au moyen de véhicules immatriculés dans un des États membres. Les dispositions de l'article 5 ne seront pas appliquées pour autant que des réglementations en vigueur dans le cadre des accords bilatéraux entre des États membres prévoient un traitement plus libéral.

SECTION II**Règles communes****Article 5**

1. A partir du 1^{er} janvier 1965, sont exemptés de toute autorisation de transport de la part de l'État membre autre que l'État où le véhicule est immatriculé, les services occasionnels pour les parcours en transit à charge ou à vide à travers un État membre, à condition qu'aucun voyageur ne soit pris ou déposé sur le territoire de cet État membre.

2. A partir de la même date, sont exemptés de toute autorisation de transport de la part de l'État membre autre que l'État où le véhicule est immatriculé, les services occasionnels répondant aux conditions suivantes :

- a) Le même véhicule doit transporter le même groupe de voyageurs sur l'ensemble du parcours et le déposer à un même lieu de destination ;
- b) Après avoir déposé les voyageurs, le véhicule doit quitter à vide le territoire de cet État membre.

Article 6

A partir du 1^{er} janvier 1968, sont exemptés de toute autorisation de transport de la part de l'État membre autre que l'État où le véhicule est immatriculé, tous services occasionnels au départ ou à destination du territoire d'un État membre. Toutefois, la faculté de prendre de nouveaux voyageurs au lieu de destination est soumise à autorisation.

Article 7 (1)

Avant le 1^{er} janvier 1965, le Conseil, conformément aux conditions prévues à l'article 75 du traité, établira des règles communes pour les services réguliers au sens de l'article premier, au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs États membres.

Article 8

Avant le 1^{er} janvier 1966, le Conseil, conformément aux conditions prévues à l'article 75 du traité, établira des règles communes pour les services de navette au sens de l'article 2, au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs États membres.

Article 8 bis

Avant le 1^{er} janvier 1968, le Conseil, en conformité des dispositions prévues à l'article 75 du traité instituant la C.E.E., établira tant dans les secteurs technique que social des règles de sécurité uniformes applicables aux véhicules immatriculés dans les pays de la Communauté et affectés aux transports internationaux de voyageurs par route, ceci afin de garantir la plus grande marge possible de sécurité aux voyageurs.

SECTION III**Contrôle et sanctions****Article 9**

1. A partir du 1^{er} janvier 1965, pour chaque parcours visé aux articles 3 et 5 du présent règlement,

(1) A reformuler par la Commission de la C.E.E., en insérant la notion de transport pour compte propre.

Président

un document de contrôle en double exemplaire doit être rempli. Le document de contrôle est imprimé dans la langue de l'État membre où le véhicule est immatriculé et contenu dans un carnet de 50 feuillets en double exemplaire dont les originaux sont perforés. Chaque feuillet doit comporter, en plus du numéro du carnet, une numérotation complémentaire, dans une série continue. Le modèle de ce document de contrôle figure en annexe au présent règlement ⁽¹⁾.

2. Les carnets sont délivrés par l'administration nationale compétente du pays d'immatriculation du véhicule ou par tout organisme habilité à cet effet. Les carnets doivent être établis au nom du transporteur, ils sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de la délivrance et doivent être rendus avant le 31 mars de l'année suivante.

3. Le transporteur est responsable de la tenue régulière du document de contrôle dont l'original doit accompagner le véhicule et être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle ; les originaux du document de contrôle doivent être conservés par le transporteur pendant une durée d'un an en vue de contrôles éventuels.

Article 10

Supprimé

⁽¹⁾ Voir document de séance du Parlement européen 9.

Article 11

1. Les États membres arrêtent en temps utile les dispositions législatives, réglementaires ou administratives nécessaires pour l'exécution du présent règlement. Ces dispositions porteront notamment sur l'organisation, la procédure et les instruments de contrôle, ainsi que sur les sanctions applicables en cas d'infraction.

2. Les États membres feront connaître à la Commission les mesures prises, dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

SECTION IV**Dispositions finales****Article 12**

Les articles 5 et 6 du présent règlement ne modifient pas les conditions auxquelles chaque État membre subordonne l'admission de ses propres ressortissants aux activités qui y sont visées.

Article 13

1. Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

2. Le présent règlement entre en vigueur le... 1964.

13. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h 30

— Exposé de M. Del Bo ;

— Rapport de M. Edoardo Martino sur l'union politique;

à 15 h

— Suite de la discussion du rapport de M. Edoardo Martino.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 50)

SÉANCE DU MERCREDI 24 MARS 1965

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	126	Adoption de l'amendement et suppression du paragraphe 2	179
2. Modification de l'ordre du jour	126	Paragraphe 3 : amendement n° 2 de M. Radoux : MM. Radoux, le Président .	179
3. Organisation du débat sur l'union politique	126	Adoption de l'amendement n° 2 et du paragraphe 3 modifié	180
4. Exposé de M. le Président de la Haute Autorité :		Amendement n° 6 révisé de MM. Vredeling, Lückner et Sabatini : MM. Vredeling, de la Malène, Santero, Vredeling, Scelba, Vredeling, Sabatini, Moro	180
MM. Del Bo, président de la Haute Autorité ; le Président	126	Discussion de l'amendement n° 6 révisé reportée à la fin du débat	180
5. Union politique de l'Europe. — Discussion d'un rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique :		Adoption des paragraphes 4, 5 et 6 ..	182
M. Edoardo Martino, rapporteur	129	Après le paragraphe 6 :	
Sur le déroulement du débat : MM. le Président, Dehousse, Illerhaus, le Président	133	Amendement n° 1 de MM. Edoardo Martino et Kapteyn : MM. Edoardo Martino, Radoux, Dehousse	182
Discussion : MM. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kapteyn, au nom du groupe socialiste ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés	133	Sous-amendement de M. Radoux. — Adoption	182
Suspension et reprise de la séance ...	141	M ^{me} Strobel, M. Poher. — Rejet de l'amendement sous-amendé	182
6. Dépôt d'une proposition de résolution ...	144	Amendement n° 7 de MM. Vredeling, Lückner et Sabatini et amendement n° 6 révisé, des mêmes auteurs, précédemment réservé :	
7. Union politique de l'Europe. — Suite de la discussion du rapport de M. Edoardo Martino :		MM. Vredeling, le Président, Poher, Vals, de la Malène, Dehousse, Baas, Scelba, Illerhaus, Pleven, Briot, Edoardo Martino, rapporteur ; Sabatini, Edoardo Martino, Vredeling, Poher, Vredeling. — Décision de transformer les amendements en une résolution spéciale	182
MM. de Lipkowski, au nom du groupe de l'union démocratique européenne ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Margulies, membre de la Commission d'Euratom ; Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; Santero, Radoux et Dehousse au nom du groupe socialiste ; Ferretti, Seifriz au nom du groupe socialiste ; Scelba, de la Malène au nom du groupe de l'union démocratique européenne ; Maurice Faure au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Braccisi	144	Rétablissement du paragraphe 2 de la proposition de résolution présentée par la commission et adoption de l'ensemble de cette proposition de résolution modifiée	187
Examen de la proposition de résolution.	178	Texte de la résolution adoptée	187
Préambule : adoption	178	Proposition de résolution constituée par les amendements de MM. Vredeling, Lückner et Sabatini :	
Paragraphe 1 : M. Radoux	178	MM. Poher, Battaglia, Deringer, le Président, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Briot, le Président, de la Malène, Poher, Deringer, Illerhaus, Vredeling, le Président	188
Adoption du paragraphe 1 modifié ..	178		
Paragraphe 2 : amendement n° 5 corrigé de MM. Vredeling, Lückner et Sabatini : MM. Vredeling, le Président ..	178		

<i>Adoption de l'urgence et de la discussion immédiate de cette proposition de résolution</i>	190
<i>MM. de la Malène, Poher, Sabatini, Deringer, Briot</i>	190
<i>Amendement de M. Dehousse : M. Vredeling. — Adoption</i>	190
<i>Adoption de la proposition de résolution modifiée</i>	191
<i>Texte de la résolution adoptée</i>	191
8. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	191

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 10 h 40)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Président de la commission du commerce extérieur la lettre suivante :

« Strasbourg, le 23 mars 1965.

« Monsieur le Président,

« La commission du commerce extérieur, au cours de sa réunion du 22 mars 1965 à Strasbourg, a décidé de proposer que le rapport élaboré par M. Löhr sur les relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'État soit reporté à la session parlementaire du mois de mai et ceci en considération du fait que M. Löhr est absent en raison de son état de santé.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir porter à la connaissance de l'assemblée cette demande de la commission du commerce extérieur.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« signé : P. A. BLAISSE. »

En conséquence, le rapport de M. Löhr est retiré de l'ordre du jour.

3. Organisation du débat sur l'union politique

M. le Président. — Avant d'appeler les divers points de notre ordre du jour, je rappelle que le bureau élargi a émis le vœu que le débat sur l'union politique se déroule dans des limites raisonnables.

Je demande donc aux orateurs de s'inscrire au plus tard avant 11 h 45.

Au vu de la liste des inscrits, il sera éventuellement proposé une limitation du temps de parole.

4. Exposé de M. le Président de la Haute Autorité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif de M. le Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur le rapport politique de la Haute Autorité. La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport politique que j'ai l'honneur de présenter devant votre Assemblée répond à une requête formulée lors des derniers débats sur notre rapport général.

Comme je le rappelai alors, la Haute Autorité est convaincue que l'expérience qu'elle a faite en tant qu'organisme autonome et indépendant peut être jugée positivement et mérite en outre d'être examinée avec attention vu l'imminence de la fusion des exécutifs. Cette expérience représente à mon avis une contribution politique importante à la solution des problèmes relatifs à l'organisation d'une communauté unique, problèmes qui se profilent déjà et qui se poseront dans toute leur acuité au début de l'année prochaine, donnant lieu à des changements profonds et fondamentaux. Ce qui importe ce n'est pas tant l'appréciation économique et technique du traité de Paris et de son fonctionnement, que sa signification politique dans le cadre de l'intégration européenne, même si celle-ci a été limitée, jusqu'à ce jour, au secteur économique et social.

La Communauté du charbon et de l'acier a été créée essentiellement, non pour le charbon et l'acier, mais bien pour l'Europe. Avec le traité de Paris, il nous a été proposé d'inaugurer une phase politique nouvelle dans les rapports entre les États démocratiques du continent européen. Sous cet angle, l'objectif politique a été entièrement réalisé. Il faut même ajouter que certaines difficultés soulevées par la réalisation des objectifs économiques du traité de Paris — par exemple la situation du charbon et la nécessité de mettre en œuvre le marché commun de l'énergie — stimulent le développement ultérieur de ces rapports et mettent en lumière la nécessité toujours plus grande d'une action unitaire des six pays du continent.

Del Bo

Si telle est la leçon principale qui se dégage de treize années de vie communautaire, elle ne doit pas faire oublier certains autres enseignements plus spécifiques mais non moins importants. On se rappellera que le moment décisif pour le développement communautaire sera la fusion des Communautés. C'est un objectif difficile qui implique certaines options de principe et le choix de méthodes. On ne saurait se dissimuler qu'il n'y a pas aujourd'hui concordance de vues entre les six gouvernements sur des sujets aussi délicats et complexes. Il en découle la nécessité absolue de parvenir à un accord en mettant à profit les expériences les plus positives et en abandonnant les positions les plus conservatrices. Pour l'instant, il convient d'affirmer que la fusion des exécutifs ne résoudra pas le problème de l'organisation de l'Europe. La fusion des exécutifs est un regroupement institutionnel et sert à une concentration des forces, mais elle n'a pas en elle le pouvoir de modifier les prérogatives des institutions communautaires. C'est pourquoi la Haute Autorité a toujours soutenu que la fusion des exécutifs n'était qu'un premier pas vers la fusion des Communautés. Cette fusion sera l'étape décisive dont dépendra la structure, communautaire ou non, de l'Europe démocratique.

Or, en matière de méthode, l'expérience de la C.E.C.A. a déjà fourni un premier enseignement, à savoir que les progrès ont été plus rapides et plus convaincants lorsque le traité de Paris a permis l'instauration de procédures authentiquement communautaires. Une constatation de ce genre met en jeu l'équilibre des pouvoirs entre la Haute Autorité, le Conseil de ministres et les gouvernements nationaux. Cet équilibre varie suivant les cas. Lorsqu'il s'agit de questions concernant exclusivement le charbon et l'acier, les pouvoirs de la Haute Autorité sont directs et bien définis.

Le Conseil de ministres peut intervenir à titre consultatif, mais la décision finale revient à la Haute Autorité qui a pour tâche de garantir l'intérêt général de la Communauté. Au contraire, lorsqu'il ne s'agit pas de questions directement liées au charbon et à l'acier mais qui influencent cependant le fonctionnement du marché commun, les pouvoirs de la Haute Autorité ne sont ni directs ni exclusifs. C'est la décision du Conseil de ministres qui prévaut ou, dans certains cas, celle des gouvernements nationaux. Tel est le cas par exemple des tarifs de transport ou de la politique commerciale. Ce sont des secteurs qui doivent être considérés dans le cadre de l'économie générale ou des rapports avec les pays tiers et pour lesquels il est logique que la Haute Autorité ne puisse être l'unique arbitre.

Cependant, si nous devons passer en revue les événements intervenus depuis 1952, nous devrions conclure que la Communauté est allée de l'avant chaque fois que la Haute Autorité a pu exercer ses pouvoirs directs et bien définis. Il suffit pour

s'en convaincre de considérer les résultats obtenus en ce qui concerne la politique d'investissement et de recherche, la politique des ententes et des concentrations, la politique de réadaptation et de reconversion. Dans tous les autres cas, les progrès ont été plus lents ; ce n'est pas là une accusation à l'adresse des gouvernements nationaux, mais simplement une constatation de laquelle il faut déduire que l'avenir communautaire de l'Europe sera conditionné par l'intensité des pouvoirs reconnus à ses organes exécutifs.

Je ne veux pas dire que le système actuel soit parfait. Il y a même une lacune de pouvoir qui demande à être comblée, c'est celle des prérogatives à reconnaître au Parlement européen. Le traité de Paris comporte un premier embryon relatif aux pouvoirs du Parlement européen en matière de législation et d'approbation du budget. Cet embryon est cependant sérieusement mis en péril par la solution qui a été choisie pour l'approbation du budget administratif après la fusion des exécutifs. Or, le rôle qui sera reconnu au Parlement européen aura la plus grande importance lorsqu'il s'agira de procéder à la fusion des Communautés.

Un organisme de représentation politique ne peut exercer les fonctions caractéristiques du pouvoir exécutif. Il n'est pas non plus opportun qu'un parlement soit contraint — comme c'est parfois le cas aujourd'hui — à l'examen de questions secondaires et dépourvues de toute signification politique. Un parlement doit avoir le droit de prendre des initiatives et de procéder à des enquêtes ; il n'est pas concevable que l'on puisse lui dénier le pouvoir d'approuver le budget, de critiquer la politique communautaire, de la soumettre à un contrôle démocratique et de promulguer des lois. C'est vers cet objectif que l'on doit tendre sous peine de paralyser la vie communautaire et d'entraver son développement.

Bien entendu, il y a aussi des problèmes économiques et sociaux. Lorsque l'on procédera à la fusion des Communautés, chaque exécutif apportera le fruit de sa propre expérience que l'on devra alors convertir en un tout homogène et efficace. La Haute Autorité estime à cet égard qu'il n'y a pas d'antinomies profondes entre le traité de Paris, le traité instituant la Communauté économique européenne et le traité instituant l'Euratom. Dans leurs secteurs respectifs, la C.E.C.A. et l'Euratom sont allés beaucoup plus loin dans la voie d'une politique industrielle ; mais les conceptions dont s'inspirent ces deux Communautés peuvent avoir une signification plus large et s'adapter parfaitement à l'ensemble de la production industrielle.

La Haute Autorité, de son côté, est en mesure de fournir deux exemples essentiels, l'un relatif à la politique de réadaptation et de reconversion, l'autre à la politique de recherche.

Del Bo

La première est fonction de la modernisation des structures industrielles et de l'installation de nouveaux complexes de production. Bien qu'indispensable pour l'expansion économique et la hausse du niveau de vie, cette évolution pose cependant des problèmes parfois difficiles à résoudre et intéressant des régions entières. Or, l'expérience a montré que les initiatives dont peut se prévaloir la Haute Autorité, du fait notamment de son autonomie financière, permettent d'élaborer une nouvelle politique industrielle qui, loin de léser les intérêts des travailleurs, leur garantit au contraire certains avantages. Ce sont là des problèmes extrêmement actuels qui se manifestent également dans d'autres secteurs de la production et pour la solution desquels une politique de reconversion comme celle inaugurée par la Haute Autorité pourrait utilement servir de modèle. Pour sa part, la Haute Autorité s'attache présentement à mettre au point de nouvelles méthodes d'action à très court terme afin de pouvoir, en collaboration avec les gouvernements et les autorités régionales, apporter une contribution toujours plus efficace au secteur de la reconversion et aux produits relevant de sa compétence.

Pour ce qui est de la recherche, c'est peut-être elle qui a le plus bénéficié de l'autonomie financière de la Communauté. Cette autonomie a permis à la Haute Autorité d'engager une action dont ont tiré profit non seulement certaines catégories limitées de travailleurs, mais l'ensemble de la population des six pays.

Les deux exemples que nous venons de citer montrent d'autre part la nécessité, pour le traité futur, d'établir des règles communautaires permettant de résoudre les problèmes du secteur industriel. Personne ne soutiendra que toutes les dispositions du traité de Paris doivent être étendues à l'ensemble de l'économie industrielle. Il s'agit seulement de souligner que l'économie industrielle doit posséder ses propres règles communautaires. Peut-être peut-on ajouter qu'il sera opportun d'accorder aux institutions communautaires une certaine liberté pour appliquer, ne pas appliquer ou modifier ces règles suivant les circonstances. Cette liberté, on ne la retrouve pas dans le traité de Paris, caractérisé par la prudence de celui qui accomplit ses premiers pas sur le chemin de l'intégration économique ; mais il conviendra de lui laisser à l'avenir une place toujours plus grande en adoptant un système souple permettant d'apprécier avec réalisme les problèmes auxquels on se trouve confronté.

Système souple et évaluation réaliste signifient augmentation des pouvoirs des institutions communautaires. Mais c'est ici qu'apparaissent le plus nettement les divergences politiques et doctrinales entre les responsables de l'intégration européenne. Il s'agira en dernière analyse de réaliser un équilibre harmonieux entre les pouvoirs de la commission unique et ceux du Conseil de ministres. A cet égard, le traité de Paris attribue à la Haute Autorité le

pouvoir de prendre et de promulguer une décision, et la rend responsable aussi bien devant le Parlement que sur le plan juridictionnel. Au contraire, le traité de Rome fait du Conseil de ministres le signataire d'une décision sans pour autant l'investir de responsabilités vis-à-vis du Parlement européen. C'est là une différence essentielle et c'est un point sur lequel il sera indispensable d'effectuer un choix. La Haute Autorité estime que, dans tous les cas où des décisions de grande portée et d'une importance fondamentale devront être prises, l'approbation du Parlement sera nécessaire. L'intégration économique a déjà enlevé aux parlements nationaux une partie de leurs pouvoirs législatifs et l'équilibre démocratique devra, en conséquence, être rétabli sur le plan européen.

J'aborderai maintenant le dernier point de mon exposé. Il a trait à la possibilité qu'aura ou n'aura pas le traité unique, qui régira la Communauté issue de la fusion des trois institutions actuelles, de répondre à toutes les exigences et de faire face aux impératifs sans cesse renouvelés de l'évolution économique et du progrès social. On peut prévoir que sur le papier cette condition sera réalisée. Mais la lettre ne se traduit pas toujours dans les faits : souvenons-nous par exemple de ce qui s'est passé pour le charbon ; la Haute Autorité a dû mettre en œuvre une politique de subventions communautaires aux entreprises, dans la perspective d'une solution satisfaisante du problème de la politique énergétique commune. Cela montre que la réalité dépasse toujours la lettre des traités, ce qui doit inciter à renforcer de plus en plus les pouvoirs communautaires en donnant aux institutions et aux hommes qui les incarnent le pouvoir d'agir avec sagesse pour conjurer toutes les crises et pour surmonter toutes les difficultés.

Vous le voyez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le travail accompli par la Haute Autorité au cours de ces treize années, et auquel la fusion des exécutifs mettra un terme, fournit certaines indications précieuses sur la manière dont la fusion des Communautés pourra s'effectuer et sur les objectifs futurs de l'intégration économique. Il va de soi que tout ne peut pas être prévu dès maintenant. Néanmoins, la période allant de 1952 à 1965 met clairement en évidence qu'une intégration partielle, fondée sur une source classique d'énergie et sur la principale des industries de base, peut constituer le point de départ d'une collaboration plus intense entre les peuples visant à renforcer la paix et à concilier les intérêts respectifs.

Qu'il me soit encore permis d'ajouter ceci : plus on prend conscience de ces exigences fondamentales, plus on se rend compte que ce qu'il faut rechercher maintenant c'est l'unité politique, celle-ci étant la meilleure garantie pour que les conquêtes actuelles, loin d'être anéanties, continuent à porter de nouveaux et plus beaux fruits.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le président Del Bo.

Le Parlement voudra sans doute rattacher le rapport politique ainsi présenté par M. le Président de la Haute Autorité au treizième rapport général sur l'activité de la Communauté selon la procédure définie par la résolution votée le 22 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Union politique de l'Europe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique, sur les problèmes de l'union politique ainsi que sur la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique (doc. 4).

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique et rapporteur. — (I) Monsieur le Président, nous revenons ce matin sur un sujet que nous avons commencé à discuter lors de notre session de janvier, sujet qui concerne à nouveau — je dirais presque une fois de plus — l'union politique de l'Europe. Il s'agit d'un problème d'une portée fondamentale pour cette haute assemblée, de sorte qu'il n'est nullement surprenant qu'elle en ait si rapidement fait à nouveau le sujet d'un débat qui promet d'être plus général et non moins important que celui qui l'a précédé.

Mesdames, Messieurs, l'objectif que doit poursuivre une politique européenne judicieuse n'a pas changé ; aujourd'hui comme hier, il consiste dans l'édification d'une structure fédérale qui, tout en respectant dans une large mesure les structures nationales existantes, permette de créer une autorité commune, dotée effectivement des pouvoirs essentiels dans les domaines de la culture, de la politique étrangère et de la défense qui exigent plus que jamais une direction commune.

Il est incontestable que, s'il ne saurait être atteint sur-le-champ, cet objectif n'en répond pas moins d'ores et déjà à la situation actuelle et, plus encore, aux exigences de l'avenir. Il suffit de songer à la place qu'occupe l'Europe dans le monde et aux impératifs que soulève son évolution interne.

Quelles que soient les étapes ou les modalités de sa mise en œuvre, l'union politique doit tendre vers ce but. Au moment même où les gouvernements se montrent disposés à jeter les premières bases de cette union, il faut bien constater qu'ils ne partent pas du néant. En effet, les Communautés

existent et l'union politique est bien moins un changement qu'un complément réalisé grâce à des efforts nouveaux.

C'est précisément dans le cadre de ces tentatives nouvelles qu'il faut éviter tout ce qui pourrait affaiblir les Communautés existantes ou compromettre l'entière application des traités de Paris et de Rome. Tout progrès dans l'unification européenne doit impliquer un renforcement de ces Communautés, tant en réglementant de manière plus complète et plus efficace leur vie économique et sociale qu'en leur conférant un ordre constitutionnel meilleur.

L'obligation de conserver les Communautés telles qu'elles sont découle de leur nature même, mais aussi de certaines raisons dues aux circonstances. En effet, d'après le traité, nombre de mesures restent encore à adopter, et il n'est que légitime d'espérer qu'elles connaîtront le même succès que celles qui sont déjà en vigueur.

D'autre part, la mise en œuvre d'une union politique pourrait comporter de graves dangers si elle s'insérait dans une perspective fautive, consistant par exemple à coiffer le système institutionnel communautaire d'un mécanisme intergouvernemental à vocation générale.

Enfin, le renforcement des Communautés existantes mérite lui aussi quelque attention, car il obéit également, entre autres, à des raisons dictées par les circonstances.

Au terme de douze années d'application des traités, la vie de la Communauté pose des exigences nouvelles dues soit à son fonctionnement interne, soit à certaines situations auxquelles les Communautés doivent faire face. Mais surtout, il serait paradoxal que l'on commence à étendre l'unification à de nouveaux secteurs sans accroître au préalable l'efficacité des règles et des institutions existantes.

En ce qui concerne les premières, il est bien connu que lors des négociations relatives aux traités de Rome, il n'a pas été possible, pour des raisons politiques évidentes, de donner à la réglementation du secteur économique et social la forme plus poussée qui eût été souhaitable et nécessaire. En effet, des règles précises n'ont été prévues que pour la seule mise en œuvre de l'union douanière. En revanche, pour l'union économique, le traité instituant la C.E.E. prévoit des règles-cadre qui ne doivent faire l'objet d'une législation européenne que dans quelques secteurs essentiels parmi lesquels figurent notamment l'agriculture, la concurrence et les transports.

En matière de politique économique générale, le traité prescrit uniquement une coordination. Or, entre-temps, il est devenu évident que la Communauté devrait disposer de moyens plus efficaces dans différents domaines tels que la politique monétaire,

Edoardo Martino

la création de ressources propres, la coordination des politiques scientifiques et ainsi de suite.

A cet égard, la fusion des Communautés devrait constituer une étape en quelque sorte logique, destinée à harmoniser les diverses dispositions des traités, mais offrant également l'occasion de moderniser les règles communautaires dans toute une gamme de problèmes relatifs aux secteurs économique et social.

Enfin, il nous reste à parler de l'efficacité des institutions ; ce problème doit être considéré sous deux aspects, concernant l'un le renforcement de l'appareil exécutif et du mécanisme des décisions, l'autre le renforcement des pouvoirs de l'assemblée en vue de démocratiser les Communautés.

Le mécanisme des décisions appelle plusieurs observations, la première d'entre elles portant sur la règle de la majorité. Les progrès des Communautés exigent que l'on maintienne la volonté politique des gouvernements des États membres à un degré d'intensité constant. Les difficultés auxquelles se heurte le maintien de cette volonté ont provoqué, dans l'application des traités, des lenteurs et des frictions que nous n'avons cessé de dénoncer et qui ne semblent pas appelées à disparaître de si tôt.

Sans doute la situation s'améliorera-t-elle sensiblement lorsque le Conseil statuera à la majorité, mais encore faudra-t-il que cette règle soit respectée en droit et en fait.

Quant aux pouvoirs de l'assemblée, la fusion des exécutifs aura pour unique résultat — et ce n'est point là une boutade — de lui en faire perdre. En effet, cette fusion entraînera la suppression de la Commission des quatre présidents qui donnait à l'assemblée la possibilité d'intervenir, par l'intermédiaire de son président, dans l'élaboration de son budget.

Certes, je ne suis point sans ignorer que d'aucuns considèrent la Commission des quatre présidents comme une sorte de « comité des sages », sous-entendant par là non pas qu'ils négligent leurs pouvoirs, mais bien qu'ils en manquent. Cependant, personne ne pourrait contester, traité en main, la possibilité qu'offrirait cette commission à l'assemblée d'exprimer un avis sur son budget.

Or, Mesdames et Messieurs, même cette modeste possibilité nous est ôtée, alors qu'hier encore le Conseil de ministres en personne déclarait qu'il voulait renforcer les pouvoirs de notre assemblée.

Il est évident qu'à nos yeux, cette fusion des exécutifs — que nous réclamons depuis si longtemps et à laquelle nous avons sacrifié tant d'initiatives plus ambitieuses — est un événement très positif. Nous n'en déplorons pas moins que le Conseil de ministres ait ajourné le renforcement des pouvoirs budgétaires de l'assemblée à la date de la fusion des Communautés.

Cela paraît tellement paradoxal que l'on en vient à se demander si les informations de presse correspondent à la réalité. Je serais heureux que M. Hallstein me confirme dans cette impression en m'assurant que, lorsque la Commission de la C.E.E. soumettra au Conseil ses propositions relatives au financement de la politique agricole commune, elle demandera que l'adoption des budgets correspondants soit confiée à notre assemblée.

Il s'agit en effet d'un domaine dans lequel les parlements nationaux perdront, en fait sinon en droit, une partie de leurs pouvoirs ; il est donc non seulement logique, mais naturel que notre assemblée les assume dorénavant à leur place. Si le Conseil lui refusait les pouvoirs normaux de contrôle dans des cas de ce genre, il serait parfaitement légitime de l'accuser d'exercer un attentat permanent contre la démocratisation des institutions. Or, je crois que personne n'a intérêt à ce qu'une pareille situation se présente.

La commission politique a discuté de nombreux autres problèmes sur lesquels vous trouverez des renseignements suffisants dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre ; ils dépassent les intérêts, voire les possibilités, d'un pays isolé ou d'un groupe de pays et exigent plus que jamais une volonté unanime, une action coordonnée : il s'agit, pour n'en citer que quelques-uns, du commerce mondial, des relations entre l'Est et l'Ouest, de la non-dissémination des armes nucléaires, du maintien de la paix.

Dans son message sur l'état actuel de l'Union, le président Kennedy avait déclaré le 11 janvier 1962 au peuple des États-Unis et au monde entier qu'il envisageait de convoquer une conférence mondiale sur les questions tarifaires, en vue de réduire et, si possible, d'éliminer les obstacles qui entravent une croissance régulière et rapide des échanges internationaux. Son objectif était double : d'une part, permettre aux pays industriels développés — parmi lesquels figurent les États membres de la Communauté — de concentrer de la manière la plus efficace leurs énergies ; d'autre part, d'accélérer l'expansion économique et sociale des pays en voie de développement. Je ne me propose nullement de m'arrêter aux préliminaires des négociations, ni aux règles particulières qui restent encore à fixer, ni à toute la gamme de problèmes que soulèvent les particularités tarifaires et économiques de certains pays ou groupes de pays qui participent aux négociations.

Nous nous occuperons de ces questions à une autre occasion ; cependant, je tiens à faire une observation de caractère général. Depuis 1962, la conjoncture s'est profondément modifiée, comme l'a si bien montré M. Marjolin dans ce même hémicycle. A l'exception de l'Allemagne fédérale, tous les pays de la Communauté sont entrés dans une phase caractérisée par un certain ralentissement de

Edoardo Martino

l'expansion économique et de la production. Ce phénomène constitue assurément une difficulté pour la mise en œuvre et l'évolution des négociations Kennedy.

Or, cette nouvelle conjoncture tend à encourager dans quelques pays de la Communauté une certaine prudence et des réserves — j'allais dire, de la méfiance — à l'égard des négociations —, prudence et réserves dues à une certaine orientation politique des rapports entre l'Europe et les États-Unis.

A mon avis, Mesdames et Messieurs, la préparation de ces négociations et leur heureuse issue revêtent une importance politique primordiale. C'est en effet dans ce cadre que devraient s'insérer tout naturellement, dans un esprit de véritable égalité, les rapports économiques et politiques entre les États de la C.E.E. et les autres membres de la Communauté atlantique.

Le succès de ces négociations permettrait également de résoudre plus facilement les problèmes que soulèvent les demandes d'adhésion ou d'association qu'ont présentées le Royaume-Uni et d'autres États membres de l'A.E.L.E., sans même parler des relations de coopération économique, technique et financière entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement qui dépendent en grande partie de l'issue des négociations, notamment en ce qui concerne l'agriculture et les produits tropicaux.

En somme, elles seront la pierre de touche de la vitalité, de l'esprit d'initiative et de la volonté de coopération qui animent tous les pays d'Occident en ce moment particulièrement délicat et mouvant que traversent les relations entre les États, même à l'intérieur des différents groupes politiques et économiques.

En fait, grâce à une réduction générale des tarifs et des mesures équivalant à des droits de douane qui frappent les produits industriels et agricoles, les négociations permettront non seulement d'étendre le commerce mondial, mais aussi de fournir les conditions économiques nécessaires à une entente plus générale entre les pays d'Europe, les États-Unis, les pays qui ont accédé récemment à l'indépendance et tous les pays en voie de développement, voire jusqu'à un certain point les pays du monde communiste.

De même que l'intégration économique des six pays offre la base la plus solide à une intégration économique, et, partant, politique, de toute l'Europe occidentale, de même, si elles aboutissent, les négociations Kennedy serviront de base à une politique générale plus vaste et plus approfondie entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

Permettez-moi d'ajouter quelques considérations supplémentaires à propos de la politique entre l'Est et l'Ouest.

Dans les relations entre l'Est et l'Ouest, la politique du principal antagoniste, celle de Moscou, demeure rigide pour toutes les questions de principe. Elle s'abstient certes d'exercer des pressions directes, mais n'en recourt pas moins à diverses méthodes de stratégie indirecte.

En ce qui concerne la question allemande, elle semble décidée à poursuivre la politique intransigeante qui fut celle de Khrouchtchev, tout en évitant de prendre des initiatives subites dans le genre de celles qui avaient pu susciter certaines craintes à Pankow, à Varsovie et à Prague tout en éveillant des espoirs injustifiés dans l'opinion de l'Allemagne fédérale.

Dans les mesures indirectes que comporte la politique soviétique, les plans de dénucléarisation régionale — sous toutes leurs formes et avec tous leurs corollaires — continuent à avoir pour objectif essentiel de modifier, au profit de l'Union soviétique, l'équilibre militaire actuel de l'Europe. Même les escarmouches sur les ailes scandinave et méditerranéenne de l'armée atlantique sont plus ou moins coordonnées avec ces projets de dénucléarisation ou, tout au moins, d'affaiblissement de l'homogénéité de l'alliance atlantique.

Enfin, si la campagne que mène l'Union soviétique contre les projets relatifs à la force nucléaire multilatérale est en partie due à la crainte qu'ils finiront par permettre à l'Allemagne fédérale d'accéder librement aux armes nucléaires, rompant ainsi l'équilibre politique et militaire de l'Europe, elle offre également à Moscou l'occasion de relancer à grande échelle sa manœuvre traditionnelle, qui consiste à profiter des dissensions internes que présentent les alliés occidentaux.

Depuis la révolution de Cuba, le dialogue avec les États-Unis était devenu le pivot de la politique de coexistence pacifique ; cependant, pour Moscou cette politique n'est ni un moyen de figer en quelque sorte la situation mondiale dans son état du moment, ni une trêve dans le conflit idéologique, ni un renoncement à la conquête du monde, qui demeure son objectif permanent. Il s'agit uniquement d'une nouvelle méthodologie de l'expansion communiste, d'une stratégie indirecte riche en subtilités tactiques, se fondant, tant en Occident que dans le tiers monde, sur une vue à long, voire à très long terme, tenant compte de toutes les spirales que risqueraient de former les conflits locaux, et consciente de la nécessité d'éviter, tout au moins dans l'immédiat, de brusques ruptures d'équilibre.

Le rôle important que cette politique attribue au facteur économique et à la force de persuasion qu'aurait une société de bien-être communiste face à la société américaine s'insérerait parfaitement dans cette vue à long terme.

De même, Moscou acceptait le non-alignement du tiers monde en tant qu'élément conforme à la

Edoardo Martino

nouvelle réalité internationale, tout en l'insérant lui aussi dans la perspective historique d'un rapprochement progressif de ces pays et de leurs économies avec Moscou et le socialisme scientifique.

Qu'ils soient internes ou extérieurs, les facteurs permanents qui sont à la base de la politique soviétique n'ont rien perdu de leur vigueur, même après la liquidation de Khrouchtchev, de sorte qu'ils laissent à ses successeurs une marge de révision relativement restreinte. Cependant, il est certain que dans ces limites, les nouveaux dirigeants soviétiques semblent vouloir introduire toute une gamme de correctifs et de contre-poids en vue de rééquilibrer le système.

En premier lieu, ils cherchent à concilier le dialogue avec les États-Unis et leurs tentatives de rapprochement avec Pékin. Pour inconciliables que soient les idéologies et les rapports de puissance, il semble que Moscou — ne serait-ce que pour des raisons d'ordre tactique — ne soit nullement disposée, à l'heure actuelle, d'abandonner ses efforts, même si (comme le laisse supposer le communiqué de douze mille mots publié avant-hier par Pékin) leurs résultats dépendent d'un nouveau Canossa, infiniment plus humiliant que le premier, que les Chinois semblent prêts à attendre mille ou dix mille ans, avec toute cette patience orientale qui ne cessera jamais de nous étonner.

Quoi qu'il en soit, ce sont des exigences de cet ordre qui incitent Moscou à porter une attention accrue à certaines puissances européennes. Du coup, sa tactique habituelle, qui consiste à profiter des dissensions internes au sein de l'Alliance atlantique, autrement dit, à aggraver les divergences entre les États-Unis et leurs alliés (aujourd'hui Londres, demain Rome et après-demain Paris), revêt une importance d'autant plus grande pour les pays qu'elle vise.

En effet, non seulement cette tactique ne peut créer de nouvelles difficultés avec la Chine, mais encore, elle enlève tout fondement aux critiques que Pékin a toujours adressées à Khrouchtchev, l'accusant de concentrer toute sa politique de coexistence pacifique sur les États-Unis en négligeant les régions intermédiaires et en faisant fi des possibilités que celles-ci lui offriraient en vue de la désintégration du monde occidental.

Or, Mesdames, Messieurs, ce n'est assurément pas cette désintégration que souhaite l'Europe. Et pour cette raison même, il faut qu'elle accepte les instruments capables de l'empêcher, parmi lesquels figure en premier lieu le maintien et le renforcement de l'alliance atlantique. En d'autres termes, nous devons éviter que l'esprit de l'alliance continue à se détériorer et à encourager, du point de vue psychologique, les nouvelles tendances isolationnistes qui pourraient surgir aux États-Unis dans certaines couches de l'opinion publique.

Une collaboration étroite s'impose entre l'Europe

et les États-Unis d'Amérique, non seulement dans le domaine de la défense, mais également dans celui de la politique étrangère.

Mais si l'Europe veut que sa voix ait le poids décisif qui lui revient, si elle veut jouer un rôle dans le dialogue qui donne naissance aux grandes lignes d'une action commune, il faut qu'elle s'unisse dans le domaine politique. Grâce à cette union, elle deviendra un partenaire égal des États-Unis, renforçant ainsi l'alliance et permettant en même temps d'établir une politique coordonnée tant en ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement que son attitude à l'égard des différentes régions du monde.

Monsieur le Président, vous avez rendu hommage avant-hier devant cette haute assemblée à l'un des hommes d'État les plus éminents de notre époque, un homme qui a si vaillamment contribué à ce que la bestialité aveugle ne transforme pas la face civilisée, humaine et chrétienne de notre Europe. Comme c'était la première fois que l'Assemblée se réunissait depuis la mort de Churchill, elle a rappelé son œuvre un certain temps après que tous les autres parlements du monde libre aient honoré sa mémoire ; mais de ce fait, nous avons à nouveau été saisis de la stupeur dans laquelle nous plonge toujours le mystère de la mort, stupeur qui n'enlève cependant rien à notre émotion. Certains d'entre nous ont à nouveau médité une page due à l'illustre défunt ; je veux parler du discours qu'il avait prononcé le 9 septembre 1946, à l'université de Zurich, et dans lequel il lançait un appel en faveur des États-Unis d'Europe.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de rappeler ici les premières lignes de ce discours, qui serviront de conclusion à ma brève introduction.

« Je voudrais, avait dit Churchill, vous parler aujourd'hui du drame de l'Europe, de ce noble continent qui comprend les régions les plus riches et les plus favorisées de la terre, qui jouit d'un climat tempéré et égal. Il est le berceau de toutes les grandes races du monde occidental, la source de la vie et de la morale chrétienne. C'est là que sont nées les plus grandes réalisations de la culture, de l'art, de la philosophie et des sciences, que ce soit dans l'antiquité ou de notre temps. Si l'Europe s'unissait un jour pour partager cet héritage commun, le bonheur, la prospérité et la gloire dont bénéficierait sa population de trois ou quatre cents millions d'âmes ne connaîtraient pas de limites. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'Europe à laquelle pensait Churchill est désormais partiellement unie. Cette Europe, encore petite aujourd'hui, mais qui sera grande demain, a réalisé des choses qui, bien plus qu'importantes, ont paru extraordinaires. Mais il faut que la volonté politique qui a présidé à sa naissance la conduise main-

Edoardo Martino

tenant vers cette union politique qui en est le complément naturel et logique.

C'est cette Europe qui est l'objet de tous nos vœux et de toutes nos aspirations, Europe démocratique et fédérale que cette assemblée et les peuples ne cessent de réclamer.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il convient que nous examinions maintenant avec réalisme le déroulement de ce débat.

L'addition des temps de parole demandés par les orateurs inscrits conduirait à réserver cinq heures pour les membres du Parlement, plus une heure pour les membres des Commissions européennes, plus une heure, sans doute, pour l'examen et le vote de la proposition de résolution. Cela risque de nous conduire vraiment tard.

Dans ces conditions, puis-je me permettre de vous proposer de limiter le temps de parole ?

Je constate que presque tous les orateurs inscrits le sont au nom d'un groupe. C'est beaucoup de modestie de leur part. Leur seule personnalité suffirait certainement à leur donner du crédit.

Le propre d'un groupe étant d'avoir un porte-parole, ne croyez-vous pas que nous pourrions accorder trente minutes aux porte-parole des groupes et limiter à quinze minutes les interventions des autres membres ?

J'aimerais connaître le sentiment de l'assemblée sur cette proposition.

Y a-t-il une objection à ce qu'il en soit décidé ainsi ?

M. Dehousse. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Il est tout de même bien regrettable que, pour la première fois que notre Parlement organise un débat politique depuis de longs mois, il soit tout de suite question de limiter les temps de parole.

Je me rends compte de vos difficultés, Monsieur le Président ; en ce qui me concerne, je consens immédiatement à limiter mon temps de parole et à transformer les trente minutes demandées en quinze minutes.

Toutefois, je ne sais pas s'il serait sage de généraliser la règle. Ce débat est important ; il peut avoir du retentissement. Ne vaudrait-il pas mieux demander à chacun un effort individuel de concision plutôt que d'imposer une limite de temps rigoureuse ?

M. Illerhaus. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je suis d'accord avec votre proposition. Notre groupe avait de toute façon désigné un porte-parole qui disposera de trente minutes. Notre deuxième orateur, M. Scelba, pourra se limiter à quinze minutes.

M. le Président. — J'avoue que je suis assez embarrassé.

Je peux donner une forme moins rébarbative à ma suggestion. Au lieu de demander à l'Assemblée de se prononcer pour une limitation du temps de parole, je pourrais lui demander si elle est disposée à garantir un plus long terme d'audition. Puis-je espérer que la même majorité qui accorderait de plus longs temps de parole garantirait aussi une plus grande présence d'audition ?

S'il n'y a pas de demandes d'intervention à ce sujet, je présumerai que l'Assemblée est d'accord sur la proposition faite.

Dans la discussion, la parole est à M. Furler au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, je crois que nous avons de sérieux motifs d'être reconnaissants à notre rapporteur, M. Edoardo Martino. Bien que son rapport ne soit pas le premier à traiter de l'unité politique de l'Europe et d'une éventuelle union politique, il se distingue du fait qu'il en a présenté les éléments essentiels sans jamais quitter le domaine des réalités. Tant dans le rapport que dans la proposition de résolution qui l'accompagne, M. Martino a présenté certains points qui sont pour nous des conditions absolues ; cependant, il s'est gardé d'être trop exigeant afin de ne pas compromettre les possibilités d'évolution.

Il s'agit de l'unité politique des Six, voire de notre continent en général. Nous devons être parfaitement conscients des voies sur lesquelles nous nous engageons en vue d'atteindre ce but grandiose.

Pour commencer, je voudrais rappeler que l'union politique ne représente pas l'unique moyen de réaliser notre objectif d'une Europe fédérale unie. La voie dans laquelle nous nous sommes engagés depuis longtemps, et qui passe à travers nos Communautés européennes, se justifie au même titre et revêt une portée politique de premier ordre. Il est évident que les Communautés européennes — et en premier lieu la Communauté économique européenne avec le marché commun — doit constituer et constitue effectivement une étape vers l'Europe unie.

Mesdames, Messieurs, il y a une chose dont vous ne devez jamais douter, c'est que si, grâce à la Communauté économique européenne et aux formes particulières qui ont été instituées pour elles, nous

Furler

parvenons — comme il est inévitable — à créer une zone économique unifiée de première importance pour les six États européens qui se sont réunis dans cette Communauté, cela constitue un fait d'une valeur politique extraordinaire, également en vue des futurs États-Unis d'Europe vers lesquels nous nous proposons de nous acheminer.

De quoi s'agit-il donc en l'occurrence ? Les questions qui se posent à nous sont au nombre de deux. En premier lieu — et j'y reviendrai tout à l'heure — nous avons à examiner en détail les mesures qui restent à prendre dans le cadre de la Communauté économique. En second lieu, nous devons partir du principe qu'il est opportun, voire indispensable, que les six États — de même que tous ceux qui feront un jour partie de la Communauté — s'efforcent d'harmoniser leurs politiques étrangères et d'adopter autant que possible des positions communes. Je n'envisage nullement d'ores et déjà une politique étrangère commune, qui demeure un objectif à long terme ; cependant, nous devons en jeter les premières bases.

Du moment que nous estimons qu'une coordination s'impose en matière de politique étrangère, force nous est d'y inclure les questions de défense qui s'y rattachent directement.

A cela s'ajoute — et c'est là un troisième aspect du problème — le domaine de la culture. Ces trois secteurs ne sont pas compris dans les traités de Rome et de Paris, tout au moins d'une manière directe, sous leur forme essentielle et habituelle.

Or, en nous proposant d'établir dans ces trois domaines une certaine harmonisation destinée à aboutir à une union politique, nous suivons une voie vers laquelle l'Assemblée tend depuis longtemps. Je rappellerai à ce propos les grands débats qui ont eu lieu ici-même en 1958 et en 1959 ; je rappellerai ce jour de novembre 1959 où les six ministres des Affaires étrangères des États membres de la C.E.E. se sont réunis à Strasbourg pour déclarer qu'ils se retrouveraient tous les trois mois afin de chercher à coordonner dans une certaine mesure leurs politiques étrangères. Ils l'ont effectivement fait quelques fois. Puis est intervenu un arrêt. Plus tard, à la suite de la déclaration de Bonn en juillet 1961, on a essayé de trouver une forme d'union politique. Je crois qu'à l'époque, on a voulu aller trop loin. Cependant, l'Assemblée a appuyé ces efforts en consacrant à cette question des débats approfondis et en adoptant au cours de ses sessions de juin, de septembre et de décembre 1961 des résolutions très détaillées qui posaient des conditions dénuées de toute ambiguïté. L'Assemblée n'a cessé de déclarer que l'union politique ne devait à aucun prix compromettre les progrès ultérieurs de la Communauté économique, qui représente l'autre voie, déjà marquée de nombreux succès, qui mène à l'Europe unie. Mais avant tout, l'Assemblée ne voulait pas que fussent conclus des accords qui paralyseraient la mise en œuvre

d'une entité commune de type fédéral. C'est pourquoi les débats relatifs à la clause de révision ont joué un rôle si important, débats difficiles qui ne purent d'ailleurs aboutir à une entente. Nous ne voulions pas entrer dans une phase de stagnation et la clause de révision devait précisément permettre de l'éviter.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, la situation est plus favorable sous plusieurs aspects et il est évident qu'entre temps, la C.E.E. a gagné en vigueur et en stabilité.

Depuis que, le 15 décembre de l'année dernière, la politique agricole européenne a été définitivement adoptée, la Communauté apparaît doublement, aux yeux de ses partenaires, comme quelque chose d'irrévocable. Il est également certain que l'évolution de la conjoncture qu'a connue la Communauté au cours de l'année 1964 a contribué à la renforcer.

C'est grâce à l'intervention des institutions communautaires — de la Commission et du Conseil de ministres — que nous nous sommes dirigés vers une unité réelle dans le domaine de la politique de conjoncture. Leurs décisions ont permis aux pays membres de surmonter certains phénomènes économiques non souhaitables. En raison de ses répercussions, ce fait me paraît tout aussi significatif que les progrès que nous avons accomplis en matière de politique monétaire, où nous sommes en train de rapprocher peu à peu nos positions, avec tout ce que cela comporte de positif pour une unité politique dans la Communauté économique européenne.

Il ne s'agit donc plus, dans notre débat d'aujourd'hui, de trouver une formule permettant à l'union politique d'englober également l'économie. Bien au contraire, la voie dans laquelle nous voulons nous engager conduit à une rencontre, à une union, portant exclusivement sur les trois grands domaines que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire la politique étrangère, la défense et la culture qui ne figurent pas dans les dispositions des traités existants.

Je me demande si l'on peut dès à présent songer à inclure les questions de politique étrangère et de défense dans la Communauté économique européenne. Bien que d'aucuns pensent que ce soit la solution idéale, je ne le pense pas pour ma part. Ce serait là une épreuve de force que nous ne devrions pas tenter, tout au moins pour le moment.

C'est pourquoi l'on a suggéré — avec l'appui constant de l'Assemblée — que des rencontres périodiques réunissent non seulement les chefs de gouvernement, mais aussi les ministres des affaires étrangères, de la défense et des affaires culturelles, en évitant toutefois de soulever les deux questions préalables suivantes.

La première consiste à savoir s'il faut créer dès à présent des institutions de caractère obligatoire. Cela compliquerait considérablement la situation. Forts de

Furler

l'expérience de ces dernières années, nous devrions nous contenter d'avancer pas à pas en essayant d'harmoniser diverses questions au cours de réunions périodiques.

Personne ne contestera que tant la politique étrangère que la politique de défense présentent encore plusieurs questions importantes sur lesquelles on ne saurait prétendre que les six États ont une attitude commune. Nous ne pouvons pour autant renoncer à nos efforts, dans l'espoir fallacieux que ces problèmes se résoudreont peut-être d'eux-mêmes ; nous devons intervenir en essayant de progresser vers une unité européenne plus vaste, même si nous n'y parvenons pas aussi rapidement et aussi définitivement que dans le grand domaine de la politique économique.

Il est vrai que tous nos efforts se sont trouvés arrêtés pendant deux ou trois ans. Nous n'avons pas été sans traverser des crises après l'interruption des négociations que le comité Fouchet avait menées à la suite de la réunion de Bonn.

L'année écoulée a cependant montré que la volonté de progresser, de se retrouver et d'avancer en commun avait gagné en vigueur. Le gouvernement allemand et le gouvernement italien ne sont pas seuls à avoir présenté des propositions ; les Pays-Bas et la Belgique ont eux aussi émis leur avis ; de même, par la voix de son président, la France a fait des déclarations favorables à une reprise. Autant de contributions plaçant pour une coordination de notre politique dans ces domaines essentiels.

Est-il besoin d'illustrer à quel point cette coordination eût été utile, à quel point notre position eût été meilleure au cours de ces derniers mois si nous avions bénéficié de relations plus étroites entre les six États en matière de politique étrangère ? J'évoquerai uniquement les difficultés auxquelles s'est heurtée la République fédérale au Proche-Orient. Non seulement une attitude commune les aurait aplanies, mais en outre, notre unité interne s'en serait trouvée renforcée.

Personnellement, je ne soutiens pas la thèse selon laquelle, à défaut d'une union dans le domaine de la politique étrangère, l'intégration en cours des politiques économiques s'arrêtera et l'unité amorcée éclatera. Je ne vais pas si loin. L'intégration économique se poursuivra, de même que l'édification de l'unité, même si certains intérêts continuent à s'affronter encore dans les domaines de la politique étrangère et de la défense. Il n'en serait pas moins souhaitable que, parallèlement à l'évolution en cours, nous adoptions une position commune dans ces secteurs.

Dans sa proposition de résolution, M. Martino n'a pas abordé la question de la création de nouvelles institutions. Il me semble cependant que du moment que l'on prévoit des réunions périodiques, certaines

questions d'ordre technique demandent à être réglées. Certes, je ne pense pas à un secrétariat indépendant. Cependant, certains travaux préparatoires s'imposent. Personnellement, je serais assez favorable au comité consultatif que les gouvernements allemand et italien ont proposé, comité dont les membres seraient nommés par les gouvernements nationaux, mais qui n'en auraient pas moins pour tâche de veiller en priorité aux intérêts communautaires. Sous cette forme, ce comité consultatif — ou cette commission politique — représenterait incontestablement une tentative d'unification sans que l'on doive pour autant créer dès à présent des institutions de caractère obligatoire ; il permettrait d'arriver à une position commune sur la base d'échanges d'expérience.

Après avoir réuni ces différentes expériences, et si elles sont de nature à le permettre, on pourrait élaborer un projet d'accord qui constituerait une deuxième étape en vue d'éliminer nos divergences politiques.

Il est regrettable que dès que l'on utilise le terme de « politique », on estompe quelque peu les notions et les faits. Comme je l'ai déjà dit, à mes yeux, la C.E.E. représente, sur la voie de l'unité européenne, un progrès aussi hautement politique que la coordination, voire par la suite l'unification dans les domaines de la politique étrangère, de la défense et de la culture. Cependant, l'union politique ne doit pas former un toit au-dessus de la C.E.E., toit qui risquerait de la priver du soleil dont elle a besoin pour croître. Il faut que cette union politique demeure indépendante et qu'elle soit dotée d'éléments communautaires, afin que l'on puisse par la suite construire un vaste édifice commun dans lequel l'une et l'autre trouveront place au même titre. Mais les temps ne sont pas encore mûrs pour cette solution. Aussi devons-nous poser la première pierre sans nous perdre dans les questions d'ordre institutionnel.

De même, la tentative d'amorcer une union politique grâce à des rencontres au niveau ministériel ne devrait pas dépendre de certaines conditions, en tout cas pas de celle que le Royaume-Uni participe dès le départ aux négociations et adhère immédiatement à l'union politique. Le passé nous a appris que cette condition dresserait un obstacle insurmontable qui paralyserait tous nos efforts en vue de cet objectif.

Le Royaume-Uni n'est pas devenu membre de la C.E.E. et j'en exprime à nouveau tous mes regrets. Tant qu'il n'en fera pas partie, il sera extrêmement difficile de rendre l'harmonisation politique que souhaitent les Six tributaire de son adhésion.

Je me félicite de ce que les six gouvernements soient apparemment au moins d'accord sur le principe d'organiser enfin ces réunions ministérielles, voire de tenir une conférence au sommet. Il est évident que le Royaume-Uni devra en être informé,

Furler

comme il l'est certainement déjà dans le cadre de l'U.E.O., où les pays membres le renseignent régulièrement des progrès de l'union économique.

Mesdames, Messieurs, nous voulons et nous souhaitons non seulement progresser dans ces trois domaines grâce à des conférences gouvernementales périodiques, mais aussi nous rapprocher grâce à elles de l'Europe unie que nous appelons de nos vœux, en suivant la voie de l'union économique. Il faut constamment insuffler à la Communauté économique la volonté politique de se développer conformément aux traités de Rome qui sont sa loi fondamentale.

Tant dans les activités de la Communauté économique que dans ces efforts d'ordre politique, notre assemblée joue un rôle de premier plan. En 1961 déjà, les chefs de gouvernement avaient prévu de faire participer l'Assemblée parlementaire aux nouvelles négociations. Ainsi donc, nous avons déjà notre mot à dire — d'où le présent débat — au sujet de la consolidation de la C.E.E. et de l'harmonisation dans les trois domaines dont je viens de vous parler.

Vous aurez remarqué que je n'ai pas parlé de la politique dans le domaine de la culture. Notre ami M. Pedini lui consacra une intervention particulière. Je ne m'attarderai pas davantage sur certains problèmes de défense et de politique étrangère, que M. Scelba vous exposera sans doute. Je m'en tiens uniquement au cadre général dont fait partie précisément notre assemblée, qui doit être présente dans la mise en œuvre, les progrès et l'achèvement de l'union politique, tout comme elle doit être présente dans les progrès de l'économie européenne.

Nous sommes conscients du rôle que joue l'assemblée ; elle introduit les principes parlementaires et démocratiques dans le grand processus d'unification de l'Europe. Nous ne demeurons pas inactifs mais, bien que nous ayons certaines compétences, elles ne sont hélas pas suffisantes. Aussi ne cessons-nous d'exiger un renforcement de la position de notre assemblée, comme l'a de nouveau réclamé M. Martino dans son rapport.

Je viens d'entendre avec satisfaction — si j'ai bien compris M. Martino — que le Conseil de ministres avait déclaré hier qu'il voulait élargir les compétences de l'assemblée. Je m'en féliciterais hautement, car le silence dont le Conseil de ministres a entouré pendant près d'une année et demie la résolution dans laquelle nous avons formulé cette exigence m'a été extrêmement pénible. Certes, nous avons déduit avec gratitude de son attitude que la Commission acceptait, quant à elle, notre demande très modérée ; le Conseil de ministres en revanche ne nous a pas encore accordé une extension de nos pouvoirs. Cette dernière est devenue plus urgente encore en ce moment, ne serait-ce qu'en raison de la suppression de la Commission des quatre présidents qu'entraînera la fusion des exécutifs. Certes, j'ai fait partie pendant

quatre ans de cette Commission et ne voudrais en surestimer l'importance ; néanmoins, elle avait, tout au moins à la C.E.C.A., un droit d'intervention qui va disparaître sans compensation équivalente.

Nos pouvoirs budgétaires sont insuffisants. A l'époque, nous étions tous d'accord — et je crois même que les gouvernements ou, en tout cas, le gouvernement allemand, l'avaient dit lors de l'élaboration des traités — qu'il faudrait doter l'assemblée de pouvoirs budgétaires complets dès que la Communauté disposerait de ressources propres autres que les contributions que lui versent les gouvernements membres.

J'estime également que l'assemblée devra absolument avoir le droit d'intervenir lorsque la Communauté disposera de ressources importantes découlant des prélèvements ou des droits de douane.

(Applaudissements)

Cependant, nous ne pouvons nous contenter de cela ; nous devons dès à présent, ou au plus tard lors des négociations sur la fusion des Communautés, exiger de participer véritablement à la législation des Communautés. Je rappelle toujours à nouveau que le Conseil de ministres arrête couramment à Bruxelles des règlements d'une importance essentielle, que ce soit dans le domaine de l'agriculture, de la concurrence, des transports ou dans d'autres, règlements auxquels 170 millions de personnes sont directement soumises. Cependant, l'Assemblée n'a aucun droit de participation impératif ; cette situation est impossible et, à la longue, intolérable.

(Applaudissements)

Je sais que nous n'obtiendrons pas dans un avenir prévisible un droit législatif complet ; ce que nous exigeons, c'est un droit d'intervention, autrement dit, que le Conseil ne puisse arrêter un règlement juridique de caractère obligatoire qui soit contraire à notre volonté. Nous exigeons le droit d'intervenir directement dans la législation, et non uniquement au moyen d'une consultation qui n'engage personne. Cette exigence est tellement élémentaire, même dans le cadre de la structure générale de la nouvelle Europe, que nous ne la répéterons jamais assez et que nous devons la rappeler encore et toujours.

Une autre question s'y rattache à mon avis directement, à savoir celle de l'élection au suffrage universel direct. Il y a des années que nous avons soumis au Conseil de ministres un projet très réaliste, qui tenait compte des particularités propres aux différents pays et ne prétendait nullement que tous les députés abandonnent leurs parlements nationaux — bref, un projet qui était parfaitement acceptable. Cependant, jusqu'à ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune décision, et nous sommes maintenant obligés de plaider en sa faveur auprès de nos différents parlements nationaux. Le Bundestag allemand a précisément mis cette question à l'ordre du jour de la

Furler

session qu'il tiendra la semaine prochaine à Berlin ; il réclamera — comme nous le souhaitons tous ici — un renforcement des pouvoirs de l'assemblée, de même qu'il demandera que nous nous occupions à nouveau de la question de l'élection au suffrage universel et que le Conseil des Communautés européennes arrête une décision à ce sujet. Nous ne pouvons renoncer à cette exigence.

Vu sous un certain aspect, l'évolution politique vers une nouvelle Europe ne laisse pas d'être satisfaisante ; en effet, nous pouvons nous féliciter des progrès accomplis en moins de huit ans par la Communauté économique européenne en vue de l'intégration et de l'unification de l'Europe, avec toutes les répercussions d'ordre politique qui en découlent. Dans d'autres domaines nous sommes en revanche moins satisfaits ; cependant, là non plus, nous ne voulons renoncer à agir. Nous n'avons pas le droit d'abdiquer. Nous devons nous efforcer d'avancer, d'abord au moyen d'une coopération prudente, pour passer ensuite à des formes qui répondent aux temps modernes et ne compromettent pas les progrès sur la voie de l'union fédérale.

Nous ne devons pas nous laisser gagner par la déception. C'est pourquoi nous progressons pas à pas, conscients de notre but. Toutefois, nous n'avons pas le droit de déclarer que nous ne voulons plus rien entreprendre en raison des difficultés qui sèment notre chemin. Bien au contraire, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, les yeux rivés sur les grands objectifs que nous nous sommes fixés, notamment sur notre but d'une Europe unie par les liens d'une fédération, d'une Europe qui, tout en reconnaissant les diverses nationalités qui la composent, dotera ce continent si fortement articulé d'une unité moderne.

Nous savons qu'il ne sera pas facile d'y arriver. Notre débat et la présente proposition de résolution sont autant d'étapes nouvelles qui finiront par nous mener à notre but.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le rapporteur de la manière dont il s'est acquitté d'une tâche particulièrement difficile. J'aurais voulu en dire davantage car j'ai beaucoup admiré ses interventions aux réunions de la commission, mais malheureusement, le temps me manque. Il voudra donc bien me pardonner si j'entre d'emblée dans le vif du sujet.

Chargé d'exposer le point de vue de mon groupe sur certains problèmes de politique étrangère, je suis conscient d'anticiper largement sur une évolution qui vient à peine de s'amorcer. Je citerai deux exemples pour illustrer mon propos.

La troisième phase de la période transitoire débutera dans quelques semaines. Bien que le traité prévoie explicitement la coordination de la politique commerciale, on ne saurait dire que d'ores et déjà la Communauté mène en ce domaine une politique cohérente. Ainsi, lors de la Conférence mondiale sur le commerce, où le monde entier attendait de la C.E.E. qu'elle agirait comme une seule entité, notre faiblesse intérieure est apparue aux yeux de tous. Vous adressant récemment au Sénat belge, Monsieur le Président, vous avez très bien mis en lumière les conséquences de l'absence d'une ligne de conduite commune.

Vous avez fait remarquer, en effet, qu'il suffirait de rappeler la situation fâcheuse dans laquelle la république fédérale d'Allemagne se trouvait à la suite de ses différends avec le monde arabe : une situation humiliante non seulement pour la République fédérale mais aussi pour l'Europe et l'Occident tout entier ; une situation due au fait que nous n'avions pas dit unanimement et explicitement que la reconnaissance de l'État d'Israël était un fait accompli.

Il faut donc, à l'heure actuelle, une bonne dose d'optimisme pour oser parler d'une politique étrangère de la Communauté.

Le second point que je tiens à préciser est le suivant. Nous partons de l'idée d'une politique étrangère menée par une Europe unie dotée d'une autorité politique. Nous entendons par là, un organe communautaire qui aurait pouvoir de décision et d'exécution dans le domaine de la politique étrangère commune et ferait l'objet du contrôle démocratique d'un Parlement.

En ce qui nous concerne, Monsieur le Président, la politique étrangère de l'Europe unie doit tendre vers la mise en place d'un ordre juridique international qui garantisse une paix durable.

A cet effet, la sécurité de la collectivité devra être assurée dans le cadre des Nations Unies par une autorité politique assistée d'une force armée dont l'effectif sera déterminé en fonction des circonstances.

Nous nous rendons compte que nous sommes encore loin d'atteindre cet objectif. Ce qui nous préoccupe, c'est de devoir constater que la situation actuelle des Nations Unies est fort peu satisfaisante.

La résolution « *Uniting for peace* », en faisant passer les pouvoirs du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, a fourni les bases juridiques de l'intervention des Nations Unies au Congo et à Chypre.

Nous estimons qu'il serait inopportun de restaurer intégralement l'ancien système. En effet, le droit de veto viendrait de nouveau s'opposer aux interventions des Nations Unies.

S'il nous semble que le pouvoir de décision devrait être rendu au Conseil de sécurité, nous sommes

Kapteyn

surtout d'avis qu'il faudrait trouver une solution au problème du droit de veto.

Le désarmement général est l'objectif que nous devons poursuivre avec acharnement. Nous devons donc nous opposer à toute prolifération des armes nucléaires et faire en sorte que leur emploi soit restreint par une convention internationale.

Nous nous rendons bien compte que ce n'est qu'au prix de grands efforts et en procédant par étapes qu'il sera possible d'arriver à un désarmement général.

Il ne faudrait pas, d'autre part, qu'un désarmement progressif vienne compromettre l'équilibre des forces ; il devra donc s'effectuer sous un contrôle adéquat.

Bien que déçus par les résultats obtenus jusqu'à présent, nous considérons néanmoins la conférence sur le désarmement, que les Dix-Huit ont organisée à Genève, comme une initiative utile.

Il est évident que tant qu'il n'y aura pas de désarmement général contrôlé, l'Europe unie devra assurer sa sécurité.

J'ajouterai immédiatement cette précision que, pour le groupe socialiste, cette sécurité ne peut être garantie que dans le cadre de l'O.T.A.N.

Monsieur le Président, il fut un temps, et il n'est pas encore si lointain, où, se voyant reprocher de ne pas avoir accordé suffisamment d'attention à la politique européenne, un homme d'État britannique pouvait répondre que « la Grande-Bretagne n'était plus une puissance européenne, mais la métropole d'un grand empire maritime s'étendant jusqu'aux confins des océans les plus lointains ».

Ces temps sont révolus, Monsieur le Président. En 1961, le gouvernement britannique a bien compris qu'en tant que puissance européenne, la place de la Grande-Bretagne était au sein d'une Europe en voie d'unification.

Deux guerres mondiales ont complètement modifié le rapport des forces dans le monde. Elles ne se concentrent désormais plus en Europe, mais à Washington et à Moscou.

Un pays européen ne pourrait plus, comme avant 1914, jouer à lui seul le rôle d'une grande puissance.

Il n'en va pas autrement en ce qui concerne l'Europe unie.

Les événements actuels nous invitent à suivre une autre voie.

La stabilité du monde d'aujourd'hui dépend de l'équilibre entre la puissance nucléaire de Washington et celle de Moscou. A mesure que les relations entre les États-Unis et l'Union soviétique s'améliorent, la sécurité se trouve renforcée dans le monde. Dans cette constellation, il n'y a pas de place

pour une Europe qui jouerait le rôle de troisième force. Même si, comme le souhaite notre groupe, la Grande-Bretagne et la Scandinavie se joignaient à elle, cette grande Europe unifiée ne pourrait se mesurer sur le plan militaire ni avec les États-Unis ni avec la Russie. Elle n'en serait capable ni financièrement, ni géographiquement, ni techniquement, ni moralement. Les États-Unis ont dépensé des dizaines de milliards pour développer leur force nucléaire ; et pourtant, ils dépensent chaque année encore, pour la recherche militaire, six fois plus que la C.E.E. Du point de vue géographique, nous manquons d'espace. Sur le plan moral, la chose est inconcevable car, pour être efficace, une force atomique européenne autonome doit permettre une certaine souplesse dans le choix des moyens et de leur importance. Autrement dit, en recourant aux armes atomiques pour la défense des pays situés le long de la mer, on n'échapperait à un véritable suicide qu'en faisant de l'Allemagne le champ de bataille atomique de l'Europe, et cela, moralement, est injustifiable.

Ce serait donc se bercer d'illusions que de penser pouvoir mener une politique sans avoir les moyens. Du reste, pratiquer une politique de troisième force suppose que l'on ait la faculté de choisir la neutralité ou, si l'intérêt le commande, de s'allier à l'un des deux adversaires. Or, qui serait assez insensé pour penser que dans un conflit entre Washington et Moscou, une Europe unie pourrait rester neutre ou se ranger aux côtés des Soviétiques ?

Dans ces conditions, Monsieur le Président, il vaudrait mieux que l'Europe unie ne constitue pas une troisième puissance et ne possède pas sa propre force de frappe. D'ailleurs, quelle raison aurions-nous de suivre une voie séparée ? Les États-Unis ont-ils mené depuis 1945 une politique tellement inadmissible à nos yeux qu'elle nous serait devenue insupportable ?

Bien sûr, je suis, moi aussi, de ceux qui estiment que la politique américaine n'a pas que des côtés reluisants.

Mais ce sont tout de même les États-Unis qui ont empêché Moscou de pénétrer plus avant en Europe occidentale et qui défendent nos intérêts à Berlin. L'existence d'une troisième force permettrait à Moscou d'opposer l'une à l'autre les puissances américaine et européenne. C'est pourquoi nous pensons que la politique étrangère de l'Europe unie doit être menée sous le signe de la solidarité atlantique. En d'autres termes, nous devons réaliser cette « coopération sur un pied d'égalité » que souhaitait le président Kennedy.

A l'heure actuelle, chaque pays poursuit sa propre politique étrangère bien qu'en réalité elle soit tributaire des résultats de la politique américaine. De même, l'Europe unie aura, elle aussi, sa propre politique étrangère, mais elle devra être confrontée avec celle des États-Unis dans le cadre de cette

Kapteyn

alliance entre partenaires égaux en droits. Elle sera donc le fruit d'une action concertée et la dépendance dans laquelle elle est aujourd'hui fera place, demain, à une responsabilité commune dans la mise en œuvre de la politique atlantique.

Monsieur le Président, une politique qui se veut le garant de la paix, doit d'abord résoudre le problème de la réunification de l'Allemagne. La situation actuelle constitue un danger permanent pour la paix. Le traité de la C.E.E. renferme des dispositions concernant le « commerce intérieur allemand » et plus particulièrement « les échanges entre les territoires allemands régis par la loi fondamentale de la république fédérale d'Allemagne et les territoires allemands où la Loi fondamentale n'est pas d'application ». Il est par conséquent évident qu'une Europe unie ne pourra jamais reconnaître la République démocratique allemande et que la liberté de Berlin est celle de l'Europe.

La politique que l'Europe unie doit poursuivre est celle qui, par la voie du recours au droit d'autodétermination, donne naissance à une Allemagne unifiée. En soi, la réunification sera l'œuvre des quatre grandes puissances que sont les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Union soviétique. C'est par la conclusion d'un traité de paix que ce problème devra être résolu.

Or, il est évident que la prolifération des armements et la tension persistante entre l'Est et l'Ouest ne créent pas un climat favorable à la réalisation de cet objectif.

Il s'agira donc de réduire cette tension et d'assurer un désarmement progressif.

En l'espèce, la politique commerciale que nous appliquerons à l'égard des pays de l'Est pourrait donner un puissant coup d'épaule. A mesure que les nations responsables du traité de paix progresseront dans la voie du désarmement, ils devront aussi trouver une solution au problème allemand. Il est clair, dans ces conditions, que notre groupe ne peut suivre ceux qui, comme ce fut le cas récemment, voulaient appliquer la doctrine de Monroe à l'Europe.

Pour la Russie aussi, la réunification de l'Allemagne pose un problème de sécurité. Voudrait-on vraiment en discuter sans la participation des États-Unis?

Il est certain qu'en l'absence des U.S.A., qui sont la plus grande puissance sur terre, la balance pencherait en faveur de l'Union soviétique.

Nous sommes convaincus que, malheureusement, la réunification ne se fera pas à bref délai. Néanmoins, à cet égard, nous sommes trop ambitieux pour dire que la solution ne sera en vue que lorsque « la Russie aura évolué de telle façon qu'elle voie son avenir, non plus dans la contrainte totalitaire imposée chez elle et chez les autres, mais dans le progrès accompli en commun par des hommes et par des peuples libres ».

Autant dire : attendons la semaine des quatre jeudis.

La réunification pose aussi, bien entendu, le problème des frontières allemandes. Le groupe socialiste estime, quant à lui, que la fixation définitive des frontières est une question qui ne doit pas être discutée aujourd'hui mais bien lors des négociations sur la conclusion du traité de paix.

Enfin, une remarque encore sur une déclaration que le général de Gaulle a faite récemment au cours d'une conférence de presse. Parlant de la réunification de l'Allemagne, il disait notamment « que le règlement dont elle pourrait être l'objet impliquerait nécessairement celui de ses frontières et celui de ses armements par accord avec tous ses voisins, ceux de l'Est et ceux de l'Ouest ».

Or, Monsieur le Président, notre groupe est fermement opposé à l'idée d'une Allemagne réunifiée qui n'adhérerait pas à notre Communauté en tant que partenaire égal et ferait l'objet de mesures discriminatoires.

Nous condamnons formellement toute politique qui, parce que ses voisins lui imposent un armement d'ailleurs dépourvu de sens en l'absence de tout contrôle, aurait pour effet de reléguer au second plan un peuple de 70 millions d'âmes. Les conséquences pour l'Europe ne pourraient être que néfastes.

Voilà à quoi nous mènerait une « Europe des États » au sein de laquelle chaque nation garderait son entière souveraineté.

Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que la politique commerciale pourrait contribuer efficacement à la réalisation d'une politique de détente.

L'Europe unie devra chercher à renforcer ses relations économiques et culturelles avec les pays situés derrière le rideau de fer.

On entend parfois dire à Bruxelles — et qui ne partagerait ce point de vue ? — que ces pays devront faire preuve de suffisamment de réalisme pour reconnaître l'existence de la C.E.E. Mais comment le pourraient-ils alors que les États membres eux-mêmes ne sont pas disposés à coordonner leur politique et que chacun mène la sienne ? Le seul résultat en est qu'en matière de politique de crédit on les oppose les uns aux autres et qu'ils font de la surenchère.

Une politique commerciale commune bien menée pourrait cependant porter des fruits sur le plan économique aussi bien que politique.

Les intérêts politiques doivent donc prévaloir, quel que soit l'intérêt qu'une amélioration des relations offrirait à l'industrie européenne.

Une union douanière peut à la rigueur se constituer entre deux ou trois pays. Le Benelux en est un

Kapteyn

exemple. Mais l'Europe unie que nous envisageons a d'autres dimensions.

Pour Robert Schuman, il ne s'agissait pas de lier l'Allemagne à la France pour échapper à une nouvelle guerre fratricide qui aurait anéanti notre civilisation. Il souhaitait que l'Allemagne devienne membre à part entière de la communauté occidentale. Dans son esprit, la Grande-Bretagne avait aussi sa place dans cette communauté.

Malheureusement, ce n'est que dix ans plus tard qu'un gouvernement anglais a saisi le fond de la pensée de Robert Schuman.

Monsieur le Président, nous restons fidèles à cette idée. Pour nous, l'Europe unie devra rester fidèle à tout pays qui désire en faire partie et soit disposé à se conformer, éventuellement après une période d'adaptation, aux conditions déjà acceptées par les autres membres. Sur un autre plan encore, l'Europe unie devra pratiquer une politique ouverte : elle devra être prête à assumer sa part de responsabilité dans la solution des graves problèmes qui se posent au monde moderne.

En 1948 déjà, le mouvement syndical international a adopté une résolution dans laquelle il déclare que le moment était venu de constituer de grandes unités régionales qui devaient à leur tour se prêter à une intégration à l'échelle de l'économie mondiale. L'intégration réciproque ne doit pas être l'unique objectif de notre politique économique ; elle doit, aussi dans notre propre intérêt, tenir compte des pays tiers.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est absolument indispensable que les négociations Kennedy soient menées à bonne fin. Certes, nous avons pris certains engagements envers les États africains et malgache associés à notre Communauté. Ils bénéficient d'un régime préférentiel sur notre marché et nous savons qu'ils ne seront prêts à y renoncer que moyennant certaines compensations. C'est pour nous un devoir de les soutenir dans leurs aspirations.

Monsieur le Président, nous disons volontiers qu'étant le plus grand importateur, la C.E.E. est dispensatrice de bien-être. Le groupe socialiste s'inquiète néanmoins des effets que la politique agricole pourrait avoir à la longue sur les importations en provenance des pays tiers. Nous songeons en tout premier lieu aux pays qui sont plus ou moins en voie de développement. Mais leurs produits industriels ne laissent pas non plus de nous préoccuper. Récemment, j'ai pu prendre connaissance de statistiques d'où il ressortait que les importations de produits industriels de la Grande-Bretagne provenaient à concurrence de 13 %, celles des États-Unis à concurrence de 8 % et celles de la C.E.E. à concurrence de 4 % seulement des pays en voie de développement. En ce qui nous concerne, les résultats sont donc extrêmement pauvres et il est grand temps que cela change. L'Europe unie

n'a-t-elle pas aussi un rôle à jouer dans le domaine de l'aide aux pays moins développés ?

Le groupe socialiste estime que cette tâche pourrait le mieux être coordonnée dans le cadre de l'O.C.D.E. Celle-ci pourrait veiller à une division appropriée du travail et éviter plus sûrement que les fonds ne soient gaspillés ou mal utilisés.

Monsieur le Président, depuis la conférence de presse du président de la République française, la question des monnaies-clés est devenue un objet de débat politique. Notre groupe a déjà fait connaître son point de vue hier, à la suite de l'exposé de M. Marjolin. Il y aura bientôt quatre ans, je crois, que le gouverneur de la Banque des Pays-Bas a fait observer que la politique économique des États-Unis n'était pas sans défauts. Il me semble que c'est à bon droit qu'il a dit à l'époque que Washington devait mettre de l'ordre dans ses affaires. Nous ne pouvons que regretter que les États-Unis aient tergiversé aussi longtemps et que, de ce fait, les mesures prises semblent actuellement dirigées contre l'Amérique.

De plus, nous ferons remarquer que la suppression du déficit américain affectera également les excédents européens.

Monsieur le Président, on parle beaucoup d'une Europe unie.

Certains entendent par là une Europe d'États souverains liés par des conférences tenues à intervalles réguliers. Nous rejetons cette conception.

Nous sommes persuadés que nos adversaires connaissent l'histoire aussi bien que nous, sinon mieux. Mais Claudel a dit un jour qu'il ne suffisait pas de connaître l'histoire ; il fallait aussi la comprendre.

Monsieur le Président, nous avons tellement bien compris l'histoire que nous nous rendons compte que nous ne pouvons confier plus longtemps le sort de nos enfants et de nos petits-enfants à des gouvernements nationaux qui, par deux fois déjà au cours de ce siècle, n'ont pu empêcher que des dizaines de millions d'êtres humains soient sauvagement massacrés. Voilà pourquoi nous voulons que l'Europe soit supranationale.

Mais cette Europe, pour nous, n'est pas une fin en soi. Nous envisageons une Europe prête à garantir la sécurité dans le monde sur un pied d'égalité avec les États-Unis, à aider la population des pays en voie de développement à acquérir un niveau de vie décent et à promouvoir le commerce international.

Nous savons que pour le moment des obstacles d'ordre politique nous empêchent d'atteindre cet objectif. Cependant, dans un monde qui dans tous les domaines s'achemine vers la constitution d'ensembles plus vastes, les forces actuellement à l'œuvre ne manqueront pas de surmonter les difficultés politiques qui s'opposent encore à ce que cette évolution indispensable s'accomplisse.

Kapteyn

Quiconque est disposé à suivre la voie que nous ont indiquée en 1951 Schuman, Spaak, Adenauer et De Gasperi, nous trouvera à ses côtés.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BRUNHES

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, nous devons savoir grand gré à notre commission politique et à son président M. Edoardo Martino pour le remarquable travail qu'elle a réussi à nous soumettre à partir de la proposition de résolution de M. le président Pleven qui avait recueilli d'éminentes signatures apportant l'accord de tous les groupes de notre assemblée.

La tâche n'était pas commode. Quand il s'est agi d'établir un rapport respectant la ligne tracée par le texte initial et de nourrir ce rapport d'observations constructives, il a fallu toute la subtilité, toute la patience souriante du président Edoardo Martino pour aboutir au document fondamental qui est l'objet même de notre débat.

Unité politique de l'Europe, tel est donc aujourd'hui le thème de nos délibérations. M'exprimant au nom du groupe libéral, je l'aborderai d'une manière à la fois concrète et pratique, en connexion avec le réel mais aussi dans un esprit finaliste, en m'appuyant sur certains principes et en m'efforçant de ne pas perdre de vue notre objectif, l'Europe, me rappelant en effet la remarque de Sénèque à Lucilius, à savoir que les projets se perdent pour manquer de direction et qu'il n'y a pas de vents favorables pour le navigateur qui ne sait pas où il va.

Eh bien ! nous, Européens du traité de Rome, sachant je pense où nous voulons aller, comment ne serions-nous pas frappés et préoccupés par ce fait qu'à mesure que se nouent les liens à caractère économique de plus en plus serrés entre les six pays membres, et qui sont d'une immense portée, rien de positif n'arrive à déboucher sur le terrain cependant essentiel de la construction démocratique de l'Europe.

Sans doute les grandes décisions prises sur l'initiative de la Commission exécutive par le Conseil de ministres portent la marque d'une volonté politique commune qui a su dominer l'aspect purement national des problèmes et cela est capital pour l'avenir de cette Europe. Cependant, sans minimiser la valeur décisive de cette marche en avant et de la pensée qui l'inspire, marche et pensée qui nous ont conduits jusqu'ici mieux et plus vite que les plus optimistes pouvaient l'espérer, nous arrivons main-

tenant à l'heure, nous le pensons quant à nous, où la décision risque de manquer d'un certain support, d'une certaine assise, cela même qui distingue l'acte octroyé de l'acte de gouvernement, tel du moins que nous, démocrates, l'entendons, je veux dire de l'acte d'un gouvernement pleinement contrôlé par un Parlement.

Et pourtant, il est bon de le rappeler, ce sont plus que des lois nationales ces règlements actuels ou à venir établis par l'exécutif, soumis à nos avis, sans doute dans un esprit de collaboration entre ces exécutifs et nous-mêmes dont nous apprécions les uns et les autres la qualité aussi bien que la loyauté. Ils sont plus que des lois nationales, ces règlements, puisqu'ils ont une portée communautaire, mais le sait-on tellement ailleurs, au delà des sphères où l'ignorer n'est pas possible ?

En effet, jour après jour et pour des domaines de plus en plus vastes et divers intéressant la vie économique et sociale, presque sans qu'on s'en aperçoive, ou qu'on y prenne garde, sauf nous-mêmes, les Parlements nationaux de nos six pays se trouvent dessaisis de pouvoirs fondamentaux de décision et de contrôle qui transforment, dans une mesure sans cesse plus profonde, la structure et l'équilibre de nos nations.

Ces pouvoirs sont exercés par cette émanation des gouvernements que constitue le Conseil de ministres des Six et par la Commission exécutive elle-même — j'emploie une expression globale — sans que leur vraie substance arrive réellement jusqu'à nous, qui sommes pourtant les mandataires de nos pays à travers nos Assemblées et qui, par conséquent, nous le ressentons bien dans nos consciences, sommes investis d'une responsabilité morale très haute et très lourde.

Sans doute, nous ne tenons pas pour négligeable notre pouvoir de censure vis-à-vis des exécutifs. Il nous arrive parfois de l'évoquer, dans nos commissions diverses, non point pour le brandir, mais simplement pour rappeler qu'il existe. Cependant, son caractère global et brutal en rend l'application aussi difficile que redoutable.

Je n'oublie pas non plus l'attention portée par l'exécutif, dans nos discussions de commissions, aux positions que nous prenons, aux déclarations que nous faisons, aux amendements que nous proposons et dont nous nous félicitons de retrouver parfois la trace dans les textes définitifs. Mais voyez-vous, tout cela ne constitue pas le contrôle parlementaire que réclame la pensée démocratique.

Pour délicate et complexe qu'en soit l'organisation, afin que tout en étant efficace il n'ait pas d'action retardatrice et qu'il s'exerce dans le double respect, d'une part des droits de la démocratie, c'est-à-dire du Parlement, et d'autre part, de la nécessaire autorité de l'exécutif pour conduire une entreprise sans précédent historique et d'une telle

Berthoin

envergure, il n'en reste pas moins qu'un contrôle parlementaire se reconnaît dans le droit, dans le pouvoir à certaines heures de dire oui ou non à un exécutif quelle qu'en soit la nature ou l'origine, dans le droit d'initiative dans certains domaines, dans la possibilité d'être par conséquent à un moment donné le maître de l'orientation d'une politique, ce qui veut dire notamment le droit fondamental de voter les recettes et les dépenses d'un budget.

Mes chers collègues, je suis bien dans le réel, car tous ces problèmes vont se poser demain. Bientôt, en effet, par les prélèvements intéressants les produits agricoles, par les compensations intercommunautaires d'ordre financier que va comporter la mise en place de la politique agricole commune, des sommes très considérables seront à la disposition de la Commission exécutive. Pour la répartition de ces fonds entre les pays bénéficiaires, pour leur emploi prévu dans les textes communautaires selon des objectifs économiques et sociaux bien définis, pourrait-on longtemps se passer d'un contrôle et d'une caution que seule devant l'opinion peut exercer et apporter un parlement, même comme le nôtre, en attendant l'application du traité de Rome prévoyant notre désignation par le suffrage universel ?

Nous savons tous combien les membres des exécutifs sont attachés à ne pas devoir supporter seuls et sans contrôle démocratique des charges et des responsabilités sans cesse accrues et qui sont si importantes pour l'équilibre humain de nos Communautés. Les gouvernements de nos six pays vont-ils, enfin, comme on nous l'annonce, se mettre d'accord pour aborder le fond du problème ou encore continuer à ne vouloir se dessaisir non seulement d'aucune de leurs attributions propres mais encore de celles, nouvelles, que peu à peu, par le fait même de la mise en œuvre du marché commun, ils recueillent aux dépens de nos Parlements nationaux ?

Vont-ils continuer de vouloir jalousement, comme disent les philosophes, persévérer dans l'être en écartant délibérément l'esprit des traités européens qui nous lient ? Ou bien vont-ils cette fois, se rendant à l'évidence, prendre conscience qu'un cadre politique devient chaque jour plus nécessaire pour assumer toutes ces tâches communes, couvrir toutes ces responsabilités ? Puisque cette Europe naît vraiment sous nos pas des actes mêmes de l'exécutif, comme l'effet suit la cause, il va falloir pour qu'elle ne tourne pas en technocratie, pour qu'elle s'exprime enfin en une démocratie véritable, qu'elle ait un parlement de plein exercice contrôlant un pouvoir politique unifié.

En tout cas, le moins que nous puissions réclamer pour l'instant, au nom même des responsabilités qui sont les nôtres et du mandat que nous avons reçu, c'est d'être plus intimement associés à l'éla-

boration des règlements — on devrait dire des lois communautaires — peut-être par l'organisation de certaines commissions mixtes ou commissions de contrôle où nous serions présents et comme il en existe dans certains de nos Parlements nationaux ; par une information — c'est un exemple — sur le sort réservé à nos amendements, ce qui rendrait possible un utile dialogue ; par la recherche sincère d'une série de moyens pratiques de travail et de collaboration nous permettant d'être plus efficacement entendus, toutes mesures ayant d'ailleurs été proposées dans le remarquable rapport de la commission politique établi en juin 1963 par M. le président Furler.

En effet, le temps presse et nous presse, car nous sommes entrés maintenant dans une phase capitale de la construction européenne.

Déjà, voici un an, l'exécutif avait affirmé son action d'une manière retentissante en matière financière et l'appui de notre Parlement ne lui a pas été inutile, chacun le sait.

Les développements décisifs de la politique agricole, je le répète, vont exiger la solution de problèmes concrets. Dès demain, il en sera de même — nous l'espérons du moins — en matière de transports, d'énergie, de recherche où la nécessaire mise en commun de nos moyens va s'imposer sous peine pour chacun de nous d'un effacement sans retour.

Des décisions communes vont devoir être prises en matière fiscale, monétaire aussi sans doute, de même que vont se démontrer indispensables des transferts de crédits et de charges à partir de nos budgets nationaux vers un budget européen. Bref, en présence de tous ces vastes domaines où s'entremêlent l'économique, le social, le scientifique, c'est-à-dire le sort de l'avenir des peuples, nous allons devoir entrer de plus en plus dans la réalité et faire face à des difficultés, des problèmes de plus en plus concrets qui toucheront non plus seulement les principes, mais la chair vive des hommes.

Certaines circonstances aidant et malgré la vigueur chaque jour plus grande de la Communauté, qui pourrait garantir que certains nationalismes ne seraient pas tentés de risquer l'aventure et d'ébranler l'édifice si en son sommet n'apparaît pas bientôt pour combattre ces forces centrifuges un pouvoir politique et démocratique exprimant notre dénominateur commun, cautionnant aux yeux des plus incrédules l'irréversibilité de notre marche, soutenant et assurant la vaste entreprise au milieu des développements et des transformations, des bouleversements vertigineux du monde dur où nous sommes, ce monde qui, s'il ouvre les plus belles espérances, peut aussi menacer si l'on n'y prend garde l'essence même de la dignité de la vie, pour ne pas rappeler qu'il pourrait aussi l'anéantir ?

Voilà des réflexions et des constatations qui nous paraissent d'évidence. Et d'ailleurs, sans conscience

Berthoin

politique commune, comment par exemple gagner en profondeur les esprits à la nécessité de faire effectivement disparaître entre nous les concurrences de combat ? Comment mettre réellement en œuvre l'idée, pourtant d'une clarté aveuglante, que la compétition demeurée encore essentiellement nationale doit rapidement faire place à celle d'une coopération réelle sur le plan européen pour que cette Europe puisse alors s'ouvrir plus largement et sans danger, mais au contraire avec profit pour tous, sur le reste du monde ?

Comment, sans autorité politique contrôlée — elle ne peut l'être que par un Parlement —, faire passer dans les actes, pour éviter les suréquipements ruineux, l'évidente nécessité de la définition et de la mise en place d'une infrastructure économique européenne venant, là où ce sera nécessaire, vivifier les programmes régionaux à caractère européen qui, eux aussi, dans l'intérêt commun, devront bientôt s'imposer ? Sans conscience politique commune, nous risquons de buter, je le crois du moins, sur ces réalités qui vont être celles d'aujourd'hui ou d'un proche lendemain, comme nous butons, pourquoi ne pas le dire, sur d'autres problèmes fondamentaux, ceux de la défense commune et de la politique étrangère commune si justement évoqués par notre commission politique et rappelés dans la proposition de résolution.

Avec le problème financier du budget communautaire, la défense commune et la politique étrangère commune constituent le triptyque de la construction politique européenne.

Défense commune : tant que notre planète n'aura pas réalisé son unité morale — ce qui n'est pas pour demain — les peuples devront s'armer pour assurer leur protection et sauvegarder leur indépendance ; ils devront constituer entre eux des groupements assez importants pour que leurs avis, leurs voix soient entendus par les autres. De là la nécessité, en attendant que celle-ci s'élargisse, de l'unité politique de l'Europe des Six dont la persistance dans son morcellement est un anachronisme historique qui ne pourrait la conduire qu'à son effacement, qu'à sa perte.

A la limite, il m'apparaît que l'Europe, dans la finalité de sa constitution et par la voie des institutions démocratiques qu'elle attend, doit parvenir, dans le respect de ses génies multiples, à déboucher sur ce que j'appellerai une annexion réciproque, sans doute à forme fédérale, ce qui exclut bien sûr toute prééminence particulière à caractère national qui ne serait qu'une insupportable domination.

Défense commune contre qui ? Contre personne ou plutôt contre tous les risques que notre monde en gestation peut faire naître demain ou plus tard ou jamais. Force de paix et d'entente entre les peuples, dépouillée, comme on dit, de tout impé-

rialisme dont tous nous avons tant de raisons d'être revenus, mais force lucide, clairvoyante, en symbiose, avec le pacte Atlantique, en s'intégrant bien sûr à lui, mais cependant sans y dissoudre sa personnalité tant que l'unité politique du monde occidental, si elle doit être un jour, ne sera pas réalisée.

N'est-ce pas, par delà les positions de principe et les formules, l'expression de la logique et du bon sens ?

Il en va de même de la politique étrangère commune évoquée dans la proposition de résolution.

N'avez-vous pas le sentiment qu'elle a bien manqué à l'Europe depuis quelque temps, cette politique étrangère commune, et finalement à l'équilibre du monde lui-même, et que son absence nous met trop souvent devant une multitude de pays en quête de nos désaccords, dans une position peu confortable ? N'avez-vous pas le sentiment que certains en profitent pour en user, ou en abuser, vis-à-vis de tel ou tel d'entre nous selon le moment, comme nous en avons eu récemment l'exemple, et que tous, même si nous n'en avons pas toujours assez claire conscience, nous en sommes un peu atteints ?

Ne pensez-vous pas aussi — et c'est de la politique étrangère au premier chef — que la coordination devrait être autrement serrée, j'allais dire autrement franche en matière d'aide aux pays en voie de développement, pour éviter là aussi les concurrences, les surenchères et certains gaspillages ou doubles emplois qui ne profitent à personne, par conséquent coûtent à tous ?

Et j'en arrive à ma conclusion : elle découle tout naturellement des remarques et des réflexions que je me suis permis de vous présenter, mes chers collègues, au nom du groupe libéral. De quelque côté que l'on se tourne, l'unité politique de l'Europe apparaît désormais comme une impérieuse et urgente nécessité. Il est possible que l'occasion de la bâtir se soit déjà présentée et que nous n'ayons pas su, voulu ou pu la saisir les uns et les autres. Mais après tout, peut-être était-il trop tôt pour avancer sur ce chemin où il ne faut pas avoir à reculer. Cependant, sans doute, va-t-elle repasser devant nous, l'occasion, cette divinité fugace qui, comme chacun sait, n'a pas de cheveux derrière la tête ; nous allons bientôt voir en effet ce qui va se passer quand les gouvernements se trouveront devant les propositions nouvelles, audacieuses, mais logiques que paraît devoir leur soumettre la Commission exécutive. Oui, nous allons voir comment les gouvernements vont résoudre le problème du financement de la politique agricole commune dont les prélèvements n'assureront qu'une partie, et comment un contrôle correct, acceptable, de ce budget considérable qui se prépare, sera assuré.

En tout cas nous croyons, nous, libéraux, que notre Parlement est entré désormais dans la période

Berthoin

où il doit faire entendre sa voix sur tous ces grands problèmes qui conditionnent notre avenir commun, dont nous sommes moralement comptables vis-à-vis de nos peuples, et les examiner non pas seulement, comme nous l'avons fait le plus souvent, sous leur seul aspect technique, mais sous une optique plus ouvertement politique. C'est que nous ne sommes pas seulement représentatifs de grands intérêts, fussent-ils nationaux, mais bien aussi d'une noble espérance humaine par laquelle nous pensons que doit se construire une vaste patrie, lucide et généreuse à tous, mais à l'intérieur de laquelle, bien sûr, chacun des nôtres devra continuer longtemps encore à se reconnaître.

Nous prétendons en effet que le bonheur ne doit pas être assuré par l'abdication devant je ne sais quel esclavage qui pourrait naître d'un mieux-être essentiellement technique, mais surtout par le respect de la dignité de l'homme, c'est-à-dire, dans le sens le plus social et le plus élevé du terme, de sa conscience et de sa liberté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant la discussion du rapport de M. Edoardo Martino. Nous reprendrons notre séance à 15 heures précises.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 15 h.)

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai reçu de M. Seifriz, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution relative à la création d'écoles européennes préparant aux études de niveau universitaire.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 17 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la recherche et de la culture.

7. Union politique de l'Europe (Suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Edoardo Martino sur les problèmes de l'union politique, ainsi que sur la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique (doc. 4).

Mes chers collègues, je me permets de vous rap-peler que j'ai reçu de vous-mêmes le mandat de faire respecter les temps de parole qui ont été convenus.

La parole est à M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'union démocratique européenne.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, notre rapporteur avait une tâche difficile : il s'en est acquitté avec talent et surtout avec réalisme. Telle est à mon sens la qualité dominante de son rapport. Son souci a été, non pas de nous décrire l'Europe idéale, mais de chercher à explorer les voies de l'Europe politique actuellement possibles.

Pour l'instant, nous le savons, cette relance politique se produit par la volonté des six gouvernements de reprendre enfin des conversations si fâcheusement interrompues dans le passé.

Nous ne pouvons sans doute pas anticiper sur le résultat de ces conversations. Nous savons néanmoins qu'elles n'ont pas pour objet d'aboutir dès maintenant à un accord sur les structures politiques de l'Europe. Il s'agit plutôt, comme l'a dit M. Martino, de procéder à une confrontation des thèses en présence en sachant qu'un premier accord ne revêtira pas la forme juridique d'un véritable traité international.

Ainsi, Mesdames, Messieurs, les six gouvernements s'appêtent à aborder ces conversations en rejetant tout esprit de système, tout esprit d'école.

Cette simple constatation est de bon augure. Elle témoigne de leur volonté d'aboutir. Nous avons, en effet, dans le passé, perdu beaucoup trop de temps dans des querelles, où, à force de nous affronter sans résultat sur les institutions idéales de l'Europe, nous avons fini par ne plus progresser du tout.

L'important n'est pas d'atteindre tout de suite la perfection, mais de nous mettre en marche vers elle en sachant que la meilleure garantie de notre réussite est la prudence.

Je parle de prudence et, venant de ces bancs, mes propos peuvent peut-être inciter certains à soupçonner que cette prudence n'est qu'un alibi pour retarder notre construction.

Alors, je vous demande d'écouter ceci :

« Serait-il possible de conclure dès maintenant un engagement de la part des gouvernements et des parlements qui s'inclineraient devant toute décision prise non pas à l'unanimité, mais à la majorité des États ou à la majorité d'une assemblée commune ? Je veux parler de décisions graves qui mettent en cause la paix ou la guerre. Je ne crois pas que nous soyons mûrs pour un tel transfert de responsabilités où une majorité de volontés internationales puisse s'imposer à une volonté na-

De Lipkowski

tionale. L'idée même d'un gouvernement fédéral comme l'idée d'un parlement fédéral impliqueraient un pouvoir de décision majoritaire liant les États fédérés. J'estime que ce serait brûler les étapes, s'engager prématurément et imprudemment dans la voie d'un désistement de la souveraineté nationale sur des points d'une importance essentielle. Nous risquerions de réitérer l'échec de la C.E.D. avec ses déboires et ses chocs en retour.»

Qui dit cela ? Ce n'est pas moi, c'est M. Robert Schuman, l'un des pères de l'Europe. Voilà ce qu'il écrivait très peu de temps avant sa mort.

Ainsi, vous constaterez que Robert Schuman définit le Parlement et le gouvernement fédéral comme le but à atteindre, mais, du même coup, il nous met en garde contre cette dangereuse aberration de l'esprit qui consiste à confondre la transition nécessaire avec la transition impossible.

Eh bien, cette approche, qui était celle de Robert Schuman et qui est la nôtre, est désormais celle des six gouvernements. Elle autorise donc nos espoirs, elle démontre une commune volonté de tourner une page et de dissiper un climat alourdi par des griefs mutuels, des accusations réciproques ou des procès d'intention.

Voici donc que semble renaître l'indispensable ferment de l'esprit communautaire, c'est-à-dire la confiance mutuelle. Je suis certain qu'à l'instar de notre rapporteur, dont l'analyse a revêtu une très grande sérénité, nos débats d'aujourd'hui permettront une confrontation, non seulement utile, mais également amicale. Nos divergences nous semblent normales compte tenu de l'ampleur et de la difficulté de notre entreprise ; elles peuvent être utiles car il est probable que chacune des thèses, même les plus opposées, contient des éléments de vérité.

Mes chers collègues, la proposition de M. Pleven qui est à l'origine de ce débat a le grand mérite de nous amener à préciser nos vues sur deux problèmes dont tout l'avenir de l'Europe dépend, c'est-à-dire sa politique étrangère et sa défense. Tant que nous n'aurons pas élaboré une doctrine ou un commencement de doctrine commune dans ces deux domaines fondamentaux, l'avenir de l'Europe restera en suspens. Je vais donc tenter de préciser quelques-unes de nos conceptions dans ces matières capitales.

Mesdames, Messieurs, ce n'est pas par hasard que nos efforts vers l'union politique rencontrent tant de difficultés. Il y a à cela une raison profonde : les abandons de souveraineté qu'implique le Marché commun ne s'effectuent pas au profit d'une idée clairement définie. Certes, ces abandons sont féconds sur le plan économique, mais l'Europe à laquelle ils aboutissent est encore une technique et non pas une nation.

Notre technique, c'est-à-dire la Communauté, débouche sur le bien-être et la prospérité, mais nous

risquons fort d'en rester là si nous ne définissons pas clairement la vocation de l'Europe, le sens à assigner à son destin. Ce n'est tout de même pas dans le seul but de devenir une zone de haute prospérité que nous sommes réunis dans cette assemblée. Notre finalité, je le suppose tout au moins, ne se limite pas à n'être qu'une communauté de bien-être. Notre ambition, comme notre intérêt, nous portent donc à nous transformer en une nation européenne. Or, il n'y a pas de nation sans vocation, et c'est précisément ce qui nous manque.

Qui dit vocation dit personnalité et, cette personnalité, nous hésitons à l'affirmer. L'affirmer, vis-à-vis de qui ? J'ai dit vis-à-vis et non contre qui. Eh bien, de nos alliés anglo-saxons tout d'abord.

A cet égard, il est dangereux de se payer de mots. Il est impossible d'instaurer un véritable *partnership* Europe - États-Unis en prétendant concilier systématiquement les notions d'Europe et d'atlantisme. Il faut avoir le courage de dire que, dans certains aspects économiques et politiques, l'atlantisme, c'est-à-dire notamment les intérêts des États-Unis, n'encourage pas, ou même contrarie, le développement de la personnalité européenne. Ces intérêts — et c'est d'ailleurs normal — freinent et retardent l'instauration d'une association entre partenaires véritablement égaux.

Mais au fait, pourquoi rechercher une personnalité européenne originale et distincte de celle des États-Unis ? Est-ce l'expression d'un romantisme attardé qui nous conduit à poursuivre la chimère anachronique d'une Europe européenne ? Non, Mesdames, Messieurs. Je crois que c'est la froide raison qui nous démontre que l'achèvement de l'Europe n'est possible qu'au prix d'un certain affranchissement. Sur le plan économique, cela m'amène à dire que si l'Europe n'est pas ressentie dès maintenant comme un destin, elle échouera, même comme technique car, d'ores et déjà, alors qu'elle est loin d'être achevée, il lui faut se défendre, nous le savons, contre certaines sollicitations extérieures qui risquent, si l'on y cède, de compromettre son achèvement économique et politique.

D'ores et déjà il nous faut démontrer un certain « vouloir être » européen pour parvenir à exister. Et d'ailleurs, notre grande difficulté présente ne réside-t-elle pas dans le fait que l'Europe doit se vouloir indépendante avant même d'être achevée ?

Ce dialogue économique entre les deux continents nous a déjà appris qu'il fallait savoir résister pour exister. Nous avons vu les États-Unis, lors des négociations sur le Trade expansion act, conduits à solliciter de nous, et même avec quelque fermeté, l'abaissement des frontières douanières de l'Europe. Cette attitude s'inspirait d'ailleurs, non pas de la notion de *partnership* mais de *leadership*, car un développement sensible des ventes américaines à l'Europe constitue, en partie tout au moins, une compensation

De Lipkowski

pour les dépenses politiques auxquelles conduit la responsabilité mondiale.

Je sais bien que la malencontreuse phrase du sénateur Fullbright est sans doute une caricature de l'attitude américaine : « Si vous n'achetez pas nos poulets, nous ne maintiendrons pas nos troupes en Europe ». Mais quoi qu'il en soit, quelles chances aurions-nous de réussir d'ici 1970 la concertation des politiques d'investissement, de transport, de fiscalité, de sécurité sociale ? Quelles chances aurions-nous d'établir jamais une totale liberté de circulation pour les marchandises, les hommes et les capitaux, si, dès maintenant, on demande à l'embryonnaire société économique européenne de renoncer à son modeste environnement douanier pour participer comme adulte à un grand marché atlantique ?

Américains et Britanniques parlent de libérer les échanges, tandis que les Européens sont occupés à se construire un destin. De part et d'autre de l'Atlantique, les objectifs ne concordent pas. Seules concordent les affirmations de *partnership*, mais elles ne recouvrent pas les mêmes significations.

Vous me pardonnerez cette rapide incursion dans le domaine économique, qui peut paraître éloignée de mon sujet. Pourtant, j'ai voulu démontrer que même en nous limitant aux techniques, c'est-à-dire à la construction du Marché commun, nous sommes condamnés, pour progresser, à nous affirmer différents des États-Unis.

Il en va de même pour la politique étrangère. Notre intérêt, comme celui du monde libre, comme celui de l'Alliance, nous impose de nous montrer différents. Je ne vois pas pourquoi, dans cette notion de différence, on introduit automatiquement, presque instinctivement, une notion d'antagonisme.

Dans le domaine de la politique étrangère, le vrai risque consiste à manquer d'imagination, d'audace et de tempérament. Craindre de prendre nos responsabilités sous prétexte de ne pas déplaire à l'allié américain, voilà le vrai risque pour l'alliance, voilà la pire façon de servir ce grand allié et cette belle alliance. C'est ce que je voudrais, pour ma modeste part, tenter de démontrer.

L'Amérique maintient et garantit dans le monde un certain ordre. Cette constatation nous impose de répondre à trois questions :

Cet ordre est-il satisfaisant ?

Si oui, la diplomatie américaine emploie-t-elle les meilleures méthodes pour le maintenir ?

Sinon, l'Amérique emploie-t-elle les meilleures méthodes pour le modifier ?

Si notre réponse est affirmative, alors notre discussion devient sans objet. Il ne nous reste plus qu'à lever la séance ou qu'à aliéner définitivement notre

liberté d'action ou à nous en remettre en toute confiance au protecteur étranger.

Le simple fait qu'un débat comme celui d'aujourd'hui s'instaure, le simple fait que nous sentions la nécessité d'élaborer une politique étrangère européenne, le simple fait enfin que nous souhaitions un *partnership* et non pas un *leadership*, tout cela implique que nous pensons souhaitable d'apporter à la diplomatie américaine le renfort et les possibilités de manœuvre de la diplomatie européenne.

Si paradoxal que cela puisse paraître, les possibilités de manœuvre de l'Europe sont, dans certains cas, beaucoup plus grandes que celles des États. La situation actuelle est, en effet, caractérisée par l'existence de deux superpuissances, l'Amérique et la Russie soviétique, obsédées toutes deux par le souci de leur neutralisation réciproque.

Les deux Grands n'avancent qu'avec timidité dans ce monde où chaque pas leur fait craindre une réaction de l'autre et par conséquent un danger nouveau. Le gigantisme même de leur système accroît leur inertie et rend leur démarche hésitante. Sans doute cette obsession d'une neutralisation mutuelle peut-elle les inciter et les incite à chercher l'apaisement, mais elle risque aussi d'accroître la méfiance et par conséquent l'inertie, chacun redoutant que l'autre ne veuille tirer profit d'une faute de manœuvre.

Dès lors, les Américains comme les Russes redoutent — et c'est très normal, de leur point de vue — tout ce qui peut modifier un équilibre qu'ils ont déjà tant de mal à maintenir. Dès lors, il est parfaitement compréhensible, et sans doute très normal, que l'apparition éventuelle d'un nationalisme européen, c'est-à-dire d'une volonté commune aux six pays, soit considérée avec méfiance à l'Ouest comme à l'Est de l'Europe, car l'équilibre politique de la planète peut s'en trouver modifié. On conçoit donc que les États-Unis et l'Union soviétique, parvenus à se neutraliser réciproquement — et nous savons à quel prix — soient défavorables à tout ce qui pourrait changer une situation qu'ils souhaitent cristalliser jusqu'au moment que nous attendons depuis longtemps, et d'ailleurs hypothétique, où ils pourront s'entendre sur un règlement mondial. Je ne fais aucun reproche aux États-Unis et ne mets nullement en doute leurs bonnes intentions, surtout à l'égard de leurs alliés européens. Mais je constate seulement que leurs conditions de superpuissance les condamne à un comportement de superpuissance.

Face à un adversaire de leur taille, il est inévitable qu'ils veuillent garder le contrôle absolu de toutes leurs cartes, et qu'ils refusent de voir se développer dans leur propre camp un élément d'incertitude qui leur ferait perdre précisément ce contrôle total de la situation. Or, la naissance d'une volonté politique européenne constitue justement cet élément d'incertitude.

De Lipkowski

En termes clairs, comment se traduisent ces réflexes de Washington qui correspondent à ceux de Moscou ? Par le maintien du statu quo, du statu quo européen notamment. La puissance américaine a certes permis le maintien du statu quo et nous pouvons lui en être reconnaissants, mais l'Europe doit-elle limiter là son ambition ?

J'en reviens donc à ma première question : l'ordre que l'Amérique maintient, c'est-à-dire le statu quo, est-il satisfaisant ? Pendant des années, préoccupés de relever nos ruines, nous nous en sommes accommodés, mais au fur et à mesure que l'Europe se réveille, elle réveille les problèmes. Elle ne pourra plus admettre très longtemps ce partage, dont elle fut, à Yalta, la première victime.

Or, justement, l'Europe a une chance qui est aussi son atout diplomatique. Cette chance c'est d'être une puissance de moyenne dimension et non une superpuissance. Elle échappe ainsi à cette démarche pesante que je décrivais tout à l'heure et qui condamne finalement les deux Grands à l'inertie et donc au maintien du statu quo.

Ce poids spécifique limité est, si l'on y regarde de près, un atout, car dès lors que chacun sait que l'Europe ne prétend pas manier l'imperium, ses possibilités de manœuvre sont plus grandes.

Or, quel est le drame de l'Europe ? Nous le savons tous, c'est la division de l'Allemagne. Se résigner à cette division, c'est renoncer à se dire vraiment européen. Après vingt ans de cette tragique division, croyez-vous vraiment qu'il est raisonnable de confier à la seule Amérique le soin de trouver une solution à ce problème ? Tout le monde s'accorde à penser que, pour parvenir à cette réunification, il faut exclure les moyens militaires. Restent donc les moyens diplomatiques. J'en reviens alors à l'une de mes questions liminaires : estimons-nous ou non que la diplomatie américaine a les moyens, tous les moyens, de remédier à cette situation ?

Je suis tenté de répondre par la négative, non pas parce que je sous-estime la valeur de la diplomatie américaine, mais parce que la diplomatie européenne est mieux placée dans cette affaire que celle de Washington. Pourquoi ? Parce que seule notre Europe est capable d'encourager et d'accélérer la désatellisation en Europe orientale et centrale. Or, c'est cette progressive libération de l'Europe captive qui seule peut permettre de résoudre le problème de l'unité allemande.

Si les pays de l'Europe centrale et orientale reconquièrent leur indépendance, alors la contagion de la liberté s'étendra tôt ou tard aux dix-sept millions d'habitants de l'Allemagne de l'Est. Ces pays ne s'affranchiront peu à peu qu'en tissant avec nous des liens de plus en plus étroits. C'est très exactement ce que tentent de faire des pays comme la Roumanie, la Hongrie et, demain, la Pologne, qui viennent à Paris pour conclure des accords qui les

libèrent de la tutelle économique et, demain, politique.

Croyez-vous que ces mêmes hommes pourraient aller à Washington sans risquer une réaction soviétique ? S'ils se rendent à Paris, capitale émancipatrice, c'est qu'ils savent pouvoir, sans risque, se lier à un pays qui, lui-même, a su s'émanciper quelque peu.

Dans cette affaire comme dans d'autres, le fait de ne pas nous aligner systématiquement nous permet de jouer une carte que, par nature, la diplomatie américaine est hors d'état de jouer, mais dont elle sera bien heureuse de profiter un jour.

Ce qui est vrai pour l'Europe l'est peut-être et beaucoup plus pour le tiers monde. Avant d'aborder ce sujet, je voudrais faire une remarque importante et même capitale.

On sépare toujours arbitrairement les problèmes de politique étrangère et les problèmes de défense. Or, la sécurité, le maintien de la paix ne dépendent pas uniquement de moyens militaires. L'attitude malheureusement trop répandue en Europe et qui consiste à croire que la force atomique américaine constitue finalement la garantie essentielle de notre sécurité est une erreur de jugement. La force atomique américaine est certes décisive pour nous protéger en cas de guerre, mais la vraie question est celle-ci : L'Amérique est-elle en état, non pas de gagner la guerre, mais de l'empêcher ?

A cet égard, le comportement de sa diplomatie est aussi important que l'existence de sa force nucléaire car finalement les guerres peuvent parfaitement naître d'une erreur d'appréciation politique, donc d'une faute de diplomatie.

Cela est particulièrement vrai dans des régions périphériques. Or, dans ces régions, naissent précisément des guerres périphériques ou des menaces de guerre qui résultent d'une action diplomatique qui, parfois, fait fausse route.

Ainsi, toujours dans le souci de ne pas déplaire à Washington et en s'en remettant au parapluie atomique américain, on aboutit à ne pas faire son devoir d'allié en laissant l'Amérique s'engager dans des actions diplomatiques qui portent en elles des germes de guerre ; guerre limitée certes, mais où s'arrête la guerre à notre époque ?

On n'assure pas la paix en se contentant uniquement de brandir l'arme thermonucléaire. La force est évidemment nécessaire et indispensable mais elle n'a de sens que si elle se double d'une politique qui recherche au conflit des solutions pacifiques.

J'ai parlé de la guerre. Chacun pense donc au Vietnam.

Il y a quelque dix-huit mois, lorsque nous avons pour la première fois émis l'idée que l'on ne mettrait

De Lipkowski

fin à la guerre au Vietnam que par une négociation politique, beaucoup se sont indignés. Nous étions, paraît-il, en train de trahir l'alliance et de briser l'unité occidentale. L'indignation fut à son comble lorsque nous avons reconnu le gouvernement de Pékin.

Aujourd'hui, après huit coups d'État au Sud-Vietnam, il apparaît à tous que nous sommes à un point où l'on peut se demander s'il existera encore prochainement un gouvernement à Saïgon et si ce ne sont pas les structures mêmes de l'État sud-vietnamien qui sont en train de s'effondrer.

L'impasse est totale, si totale même que les États-Unis sont peu à peu amenés à s'engager directement dans la guerre et à se substituer à l'État sud-vietnamien de plus en plus défaillant. Le processus infernal qu'hélas nous, Français, avons trop bien connu, est en train de recommencer et dans ce processus est engagée cette même nation qui, à juste titre d'ailleurs, il y a dix ans, n'avait cessé de nous inciter à trouver une solution politique et à faire cesser une guerre dans laquelle elle est elle-même aujourd'hui engagée.

L'Amérique crispée, dont la puissance s'appuie beaucoup sur les armes, voit son hégémonie pacifique se disloquer. Dès lors, les États-Unis cèdent à la tentation d'étendre cette guerre périphérique et de porter leurs coups jusque chez l'adversaire. Mais l'adversaire n'est pas là où on le frappe. Pour le toucher il faut aller plus loin, jusqu'au cœur de la Chine avec tous les risques d'une déflagration générale que d'ores et déjà une telle politique comporte.

S'il est souhaitable que les Européens règlent entre eux les problèmes de l'Europe, on doit tout de même admettre qu'il appartient aux Asiatiques de régler les problèmes de l'Asie. Vouloir isoler la Chine est sans doute le meilleur moyen d'y développer le ressentiment et l'agressivité.

Mais tout cela nous intéresse directement, nous Européens, qui sommes solidaires du monde libre et du monde tout court, car, même si cette guerre périphérique ne s'étendait pas, même si les États-Unis parvenaient à prolonger encore cette situation impossible, ce conflit aura inévitablement pour effet de faire perdre tout crédit à l'homme blanc parmi les masses sous-développées et d'entretenir contre lui ressentiment et hostilité.

Dans le même temps, le prestige de la Chine grandira à mesure que s'étendra la contagion révolutionnaire.

Croyez-vous vraiment que l'alignement systématique sur Washington serve, là encore, les intérêts bien compris du monde libre ? Croyez-vous qu'il est de notre intérêt de nous voir tous ensemble compromis dans cette mauvaise affaire ? Est-ce rendre service aux États-Unis que de proclamer, comme nous l'avons vu faire par certains chefs d'État euro-

péens en visite à Washington, que l'on approuve cette politique et de laisser entendre qu'on est prêt à la soutenir en envisageant éventuellement d'envoyer des troupes dans le Sud-Vietnam ?

Nous devons, au contraire, nous efforcer de favoriser un règlement pacifique et, en tout cas, de faire en sorte que la diplomatie occidentale offre une solution de rechange à la diplomatie américaine en difficulté.

Il en va de même pour l'Amérique latine. Là encore, nous constatons cette chose étonnante, c'est-à-dire la disproportion entre les immenses responsabilités de l'imperium américain et la faiblesse des moyens d'action de la Maison Blanche. Cette puissance écrasante ne sait ni où, ni comment s'appliquer. L'homme apparemment le plus puissant du monde, le président des États-Unis, ne l'est véritablement que pour décider de l'emploi de la foudre thermonucléaire, mais, dans les problèmes qui requièrent des solutions intermédiaires, c'est-à-dire dans un certain nombre de problèmes diplomatiques quotidiens, nous le voyons souvent désarmé.

Cuba n'est pas le fruit du hasard. Je suis convaincu qu'une diplomatie américaine plus habile eût pu éviter de rejeter Castro dans les bras de l'Est. Or, ce qui se passe à Cuba nous concerne directement, nous Européens. Faut-il rappeler qu'en octobre 1962 nous avons couru le risque d'être réduits en cendres pour Cuba, comme nous le risquons peut-être demain pour Saïgon ?

Je ne dis pas qu'aux échelons supérieurs, à Washington, on ne conçoive pas une politique lucide et habile à l'égard du tiers-monde en général et de l'Amérique latine en particulier, mais je dis que, dans certains cas, la structure économique interne des États-Unis est telle que celle-ci se trouve hors d'état de mettre en œuvre de nouveaux principes d'action diplomatique à l'égard des pays du tiers-monde.

Ces principes, des hommes comme le président Kennedy les concevaient parfaitement, mais ils étaient hors d'état de les appliquer, car la lourdeur du système capitaliste américain pèse d'un poids décisif, par exemple, sur les pays qui ne produisent que des matières premières. Or, justement, il est capital, dans le monde qui est le nôtre, de fonder les rapports des nations sur la justice économique internationale. Un tel principe est au moins aussi important que celui de la sécurité collective. Or, l'économie de marché, qui est de règle entre les nations non communistes, joue systématiquement contre les exportateurs de matières premières, c'est-à-dire contre le tiers-monde.

Chaque année, ces pays doivent dépenser davantage de dollars pour acheter des produits industriels, mais chaque année les ventes de leurs produits agricoles ou de leurs minerais leur apportent moins de dollars. Dans ces conditions, les problèmes d'aide ou d'industrialisation, notre sollicitude à leur égard

De Lipkowski

restent un jeu de l'esprit et sont parfois considérés par eux comme une imposture.

La stabilité des cours des matières premières est sans doute plus importante que notre aide financière. Mais, même si les États-Unis sont d'accord sur cette analyse — et, encore une fois, le président Kennedy l'était — ils sont souvent hors d'état de remédier à cette situation.

Les efforts américains dans l'alliance pour le progrès sont importants et même pathétiques. Malgré cela, on voit se disloquer l'alliance alors qu'on ne constate pas de progrès. Il est peut-être possible d'arracher au Congrès quelques millions de dollars supplémentaires pour un programme d'assistance directe, mais il est tout à fait impossible, sous peine d'ébranler les fondements mêmes de la société américaine, de dire à un courtier en marchandises de New York : « Votre métier n'a plus de raison d'être. »

Si la situation actuelle se prolonge en Amérique latine, elle comportera des développements explosifs qui nous concerneront tous. Constatons sans aucune délectation de mauvais goût les difficultés ou la perte de prestige de notre grand allié américain dans l'hémisphère sud-américain ; constatons que, par exemple, les structures féodales du Brésil sont condamnées à l'effondrement, que la poussée péroniste en Argentine trouve ses aliments dans l'anti-américanisme, constatons que cette situation malsaine ne peut que servir à encourager des réflexes extrêmes de désespoir comme à Cuba. Constatant tout cela, la France a pensé qu'il était de l'intérêt de l'Europe, et même du monde libre, d'offrir une troisième voie à ces pays et de leur démontrer que le salut n'était pas qu'à l'Est, mais qu'une collaboration avec le monde occidental pouvait être possible et même nécessaire. Voilà ce que nous sommes venus dire à l'Amérique latine et il est attristant de voir que ce voyage a parfois été interprété comme simple volonté de provocation contre les États-Unis.

J'ai dit tout à l'heure que chacun des deux camps s'efforce de peser de toute sa force sur son propre camp pour bloquer les forces centrifuges. Et l'on aboutit au paradoxe suivant : on avait l'habitude, pendant des années, d'opposer au monolithisme du bloc soviétique la diversité du camp occidental. C'est maintenant le contraire qui est devenu vrai. C'est désormais dans le camp soviétique que se développent les forces centrifuges, alors que le camp occidental reste attardé dans le monolithisme.

M. le Président. — Mon cher collègue, je vous demande de conclure.

M. de Lipkowski. — Je dis attardé, car je pense qu'il est extrêmement dangereux de ne pas savoir offrir des solutions de rechange comme le camp marxiste peut être amené à nous en offrir. Le camp marxiste, même si sa solidarité est ébranlée, a la chance d'apporter trois solutions aux problèmes des

masses et du prolétariat : la solution Moscou pour les pays industrialisés, la solution Tito pour les pays semi-industrialisés et la solution Pékin pour les pays en guenilles. A cette diversité, continuerons-nous à opposer ce monolithisme attardé ?

Ce que nous essayons de faire, mes chers collègues, comme je viens de le dire, c'est renforcer le monde libre en lui donnant une diplomatie de rechange dans tous les cas où la diplomatie américaine a échoué.

La France, pour sa part, cherche à définir les contours de cette diplomatie européenne. Elle cherche à en faire la démonstration dans plusieurs domaines. Mais elle sait parfaitement qu'aucun des objectifs qu'elle s'est fixés ne peut être atteint par ses seuls moyens. Cette France, que l'on s'obstine à accuser de nationalisme, cherche à élaborer une grande politique étrangère qui ne peut être mise en œuvre que par l'ensemble de l'Europe. Elle sait parfaitement que cette politique étrangère, elle ne pourra pas la mener seule. Que ce soit dans les problèmes de réunification de l'Asie du Sud-Est ou de l'Amérique latine, ou dans les problèmes de la défense, notre attitude ne s'explique que si elle rejoint un jour celle de l'Europe.

Notre difficulté, c'est sans doute que nous nous efforçons de parler au nom d'une Europe qui hésite encore à faire entendre sa voix. Peut-être ne voudra-t-elle jamais faire entendre sa voix. Alors, si les nations de l'Europe renonçaient à exister, si elles choisissaient de s'en remettre au protecteur américain jusqu'à la dépendance incluse, alors oui, le grand dessein de cette France aurait échoué. Mais nous aurions fait notre devoir, car notre devoir à tous n'est-il pas d'affirmer notre personnalité pour faire en sorte qu'à cette communauté d'inquiétude qui, seule, nous a réunis jusqu'ici, se substitue enfin une communauté d'espérance.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour commencer, je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé et qui ont exprimé leur gratitude à M. le Rapporteur pour son travail. Nous aussi, nous estimons que ce rapport a fourni la base indispensable au présent débat, du fait qu'il rassemble d'une manière aussi complète que précise tous les éléments dont se compose le problème de ce que l'on appelle l'union politique de l'Europe.

Mais je tiens surtout à féliciter cette haute assemblée d'avoir mis à l'ordre du jour ce débat qui, si je ne me trompe, poursuit un triple objectif. Il vise en premier lieu à éclairer d'une juste lumière non seulement le but politique, mais la nature politique du processus général de l'unification européenne ;

Hallstein

deuxièmement, à faire un bilan provisoire qui nous met face aux réalités tout en nous offrant en même temps l'occasion de faire un examen de conscience ; enfin, à donner une nouvelle impulsion à l'opinion publique et les suggestions et l'inspiration nécessaires aux institutions chargées de cette unification. Or, ce que l'on désigne si mal sous le terme d'intégration économique fait indissolublement partie de ce processus d'unification politique de l'Europe et en partage entièrement la nature politique.

Quel que soit l'aspect sous lequel on le considère, ce processus de prétendue intégration économique est de nature politique. C'est pourquoi nous pouvons, à juste titre, nous demander en cet instant où nous en sommes, car, ce faisant, nous nous posons simplement la question de savoir si tout ce que nous avons réalisé jusqu'à présent a contribué à l'unification politique de l'Europe.

Le moment est particulièrement bien choisi. Pour débiter, Monsieur le Président, je voudrais rappeler que la décision du 15 décembre relative au prix des céréales — dont nous avons tout lieu de nous féliciter — a donné un nouvel et puissant élan au processus général d'intégration économique et sociale de l'Europe qui se déroule de manière systématique dans le cadre de la Communauté économique européenne. Et cet élan se manifeste dans tous les secteurs de nos activités.

Je parlerai d'abord de l'union douanière, que nous considérons comme le centre de notre grande entreprise. La décision relative au prix des céréales ayant permis d'espérer que nous aurons à partir du 1^{er} juillet 1967 un régime de libre-échange pour les produits agricoles à l'intérieur de la Communauté, cette dernière n'a pas hésité à modifier les propositions qu'elle avait faites antérieurement dans son « initiative 1964 » afin de suggérer maintenant que les échanges de produits industriels soient eux aussi entièrement libérés à la même date. Autrement dit, dans le langage technique qui est le nôtre, l'union douanière sera achevée à cette date, ce qui implique la suppression de toutes les barrières tarifaires à l'intérieur de la Communauté et l'entrée en vigueur du tarif extérieur commun à l'égard de l'extérieur. Nous avons complété ces nouvelles propositions en demandant que ce libre-échange aille au delà d'une simple communauté tarifaire grâce à l'unification de la législation douanière, ou tout au moins, grâce à une décision de principe prescrivant qu'au terme de la période de transition — c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1970 — les contrôles physiques soient entièrement abolis aux frontières à l'intérieur de la Communauté. Nous voulons non seulement remédier à la situation fâcheuse que l'on ne cesse de nous reprocher en nous rappelant que les camions et les voitures privées continuent à faire la queue aux postes frontière de la Communauté, mais également éliminer les causes mêmes de ce contrôle physique. Nous savons parfaitement que la suppression des barrières tarifaires n'entraînera pas la disparition de toutes les

frontières économiques, mais qu'au contraire, certaines d'entre elles — notamment dans le domaine administratif et fiscal — demeureront pour s'affirmer de plus en plus au fur et à mesure que disparaîtront les barrières tarifaires.

Quant aux progrès plus importants qu'a entraînés la décision du mois de décembre, ils concernent la deuxième partie de nos actions communautaires, celle que nous désignons sous le terme d'union économique et qui consiste à réunir les politiques économiques et sociales dans le cadre de la Communauté en les transférant à des institutions communautaires. Il est évident que la place d'honneur revient ici à la politique agricole. Les décisions arrêtées en matière de prix appellent de nouvelles décisions en matière de prix. Les organisations de marché qui font encore défaut doivent être créées et, avant tout, il faut réglementer le financement de la politique agricole — problème qui dépasse de loin le seul domaine de cette politique.

Les répercussions de cette décision se font en premier lieu sentir dans le domaine de la politique monétaire. Nous avons fixé les prix en unités de compte ; abstraction faite de tous les commentaires subtils et hautement techniques que cette méthode peut susciter, elle signifie pratiquement qu'il est d'ores et déjà difficile, voire invraisemblable, que les cours puissent subir des modifications dans les États membres. C'est là un progrès décisif dans la réalisation — je dis bien la réalisation et non les préliminaires de la réalisation — de l'union monétaire.

Cette action trouve son complément naturel dans le secteur de la politique budgétaire, où nous avons arrêté des mesures réglementaires qui se limitent pour le moment à confronter de manière pragmatique les différentes politiques budgétaires.

En ce qui concerne la politique fiscale, le Conseil réunira la semaine prochaine pour la première fois les six ministres des Finances de la Communauté en vue de discuter notamment de l'harmonisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans le domaine de la politique économique générale, nous nous sommes fixés un thème bien connu qui nous permettra d'élaborer notre première programmation à moyen terme pour les années 1966 à 1970.

Sans enregistrer de progrès retentissant, la politique sociale n'en a pas moins atteint des résultats satisfaisants. La politique des transports évolue de son côté, et quant à la politique commerciale, nous disposons tout de même déjà d'une politique douanière commune, d'une politique commune en matière d'association et de quelques accords commerciaux communautaires. Je citerai à ce propos les accords conclus avec l'Iran et Israël, ainsi que l'accord récemment signé avec le Liban. De nombreuses négociations actuellement en cours viendront compléter nos réalisations dans ce secteur.

Hallstein

Reste à souhaiter que nous nous préparions plus intensément et plus rapidement à l'échéance du 1^{er} janvier 1970 où nous devrions avoir entièrement remplacé les politiques commerciales nationales par une politique communautaire.

La Commission ne cessera d'intervenir activement dans ce domaine en présentant des recommandations et des propositions.

A quel résultat politique nous a donc mené la situation actuelle ? A mon avis, il présente les trois aspects suivants.

D'abord, personne ne peut plus contester le caractère irrévocable de notre entreprise, car non seulement du point de vue négatif, il est désormais impossible d'en arrêter l'évolution avec les moyens qu'offre le traité, mais aussi du point de vue positif, la « solidarité des faits » que réclamait Robert Schuman est en train de s'élargir en une solidarité politique.

J'en arrive ainsi au deuxième aspect. Désormais, le caractère politique de cette entreprise est évident pour tous. En effet, ce que nous faisons et ce que nous avons baptisé dans la Communauté économique européenne du nom trop simple, trop sommaire et trop modeste d'« intégration économique » n'est ni plus ni moins que l'europanisation des sujets qui relèvent d'une politique intérieure européenne ou, si l'on veut, des secteurs les plus importants d'une politique intérieure européenne. Ce ne sont pas les questions économiques et sociales qui constituent le centre, l'essence même, d'une politique intérieure quelle qu'elle soit. Nous pouvons affirmer que plus de la moitié du premier volume — comportant plusieurs fascicules — de l'histoire de l'unification européenne après la deuxième guerre mondiale est déjà paru. Nous envisageons l'avenir avec confiance.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls. Il est parfois utile de considérer la Communauté économique européenne du dehors. En la regardant en commun avec des amis qui la voient de l'extérieur, on en saisit mieux la nature, on se rend mieux compte de son succès extraordinaire et fascinant.

Je rentre précisément d'un voyage aux États-Unis au cours duquel j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le président des États-Unis, ainsi qu'avec les membres du gouvernement qui s'occupent des questions européennes. Les quelques mots que j'aimerais vous dire au sujet de mes impressions s'insèrent parfaitement dans le cadre de mon exposé, car ils concernent la position politique de la Communauté européenne dans la zone atlantique.

Je suis revenu avec la ferme conviction que rien n'a changé dans l'attitude de principe des États-Unis à l'égard de notre entreprise européenne. Non seulement ils se félicitent de nos succès, mais plus encore ils sont disposés, voire décidés, à les soutenir de leur

mieux, tant sur le plan politique que sur le plan moral, comme ils l'ont fait dès le début.

(Applaudissements)

En ce qui concerne plus particulièrement la forme que doivent revêtir les rapports entre cette Europe unie en voie de création et les États-Unis, le gouvernement et le Congrès sont toujours décidés à mettre en œuvre aux États-Unis la doctrine de l'alliance atlantique entre partenaires à droits égaux qu'avait proclamée le président Kennedy. Il faut le dire afin de répondre à toutes les tentatives d'interprétation selon lesquelles la notion initiale d'alliance entre partenaires à droits égaux aurait cédé le pas à une vision monolithique de l'organisation politique dans la zone atlantique. Il ne saurait en être question.

Il n'est pas permis de douter un seul instant que les dirigeants américains veulent vraiment ce qu'ils disent. Loin d'envisager que l'unification politique de l'Europe (qui, est-il besoin de le rappeler une fois encore, comprend l'unification économique) remplace la grande solution communautaire atlantique, ils estiment qu'elle en est l'étape préalable indispensable. Ils souhaitent — comme l'a déclaré publiquement le président Johnson dans son discours de Georgetown — que soit créée une Europe unie solide qui formera l'un des deux piliers sur lesquels sera édifié le pont qui doit relier les deux rives de l'Atlantique.

(Applaudissements)

On doit donc constater avec satisfaction que nous pouvons compter sur la politique américaine pour appuyer nos activités européennes.

Le troisième aspect que présente l'évolution intervenue jusqu'à présent réside dans le fait que nos activités se poursuivent avec le même dynamisme. On ne saurait nier que ce dernier s'était quelque peu affaibli à la fin de l'année dernière. Mais on ne saurait non plus nier que nos activités ont entretemps repris leur vitalité première.

Rappelons une fois de plus que dynamisme n'est pas synonyme d'automatisme, mais qu'il implique des conditions favorables aux progrès de notre entreprise, conditions que nous devons saisir avec fermeté et une grande volonté politique. C'est d'ailleurs en partie la raison d'être de notre présent débat parlementaire.

Ce dynamisme nous fait pénétrer au cœur de ce que nous appelons l'union politique. Pour des raisons évidentes, nous n'aimons pas ce terme, car il égare les esprits et donne l'impression que tout ce qui se trouve au seuil de cette union politique, qui reste à réaliser, est dépourvu de caractère politique, ou ne le présente que par hasard, ou encore, n'entraîne que certaines conséquences politiques, alors qu'en réalité, nous avons affaire à une partie intégrante de l'ensemble de l'édifice européen. Si déjà l'on tient à conserver le mot d'« union », que l'on parle au moins

Hallstein

d'union totale de l'Europe — car c'est en fait de cela qu'il s'agit — ou bien, plus exactement et plus sincèrement, d'une fédération européenne, car la ligne directrice de cette union est tracée et fixée de longue date, et il y a longtemps qu'elle s'est traduite dans les faits, là où l'on peut parler de faits.

Que signifie donc cette prétendue union politique qui nous attend ? Que signifie cette fédération complémentaire ? Si je ne me trompe, ce mot est utilisé dans deux sens différents, et tout d'abord, en tant qu'extension du processus d'intégration à d'autres domaines, à d'autres domaines *politiques*, ou plutôt à d'autres domaines politiques, notamment à ceux de la politique étrangère et de la défense.

Or, nous, et j'entends par là nous, les membres de la Commission, observons volontiers une certaine prudence dans cette question. Étant déjà obligés, dans le cadre de nos compétences formelles, d'importuner parfois quelque peu nos gouvernements membres, nous ne voudrions pas dépasser la mesure.

C'est pourquoi nous nous sommes limités à exprimer notre avis sur trois points, et je me permets de les rappeler ici à votre intention et aussi afin que ce grand débat en prenne en quelque sorte acte. Tout d'abord, nous sommes évidemment favorables à cette extension, car si nous avons entrepris la fédération partielle, c'est dans la ferme intention de parvenir à la fédération complète. Deuxièmement, il faut qu'à l'avenir également, rien ne vienne compromettre les résultats déjà acquis sur le plan européen. Enfin — non en vertu d'une compétence formelle, mais bien dans le cadre d'une responsabilité politique de principe — nous nous sommes permis de suggérer que l'on n'oublie pas, à cette occasion, de tirer les leçons de l'intégration économique, et que l'on introduise sous une forme quelconque, dans ce nouvel édifice qui doit venir s'ajouter à celui qui existe déjà, un élément représentant le principe et les intérêts communautaires.

Toutefois, la seconde signification du mot « union politique » est beaucoup plus actuelle que la première, car elle porte sur un sujet qui, contrairement à l'extension à d'autres domaines, est déjà en voie de réalisation. Il s'agit de l'amélioration de la constitution européenne, c'est-à-dire du point de vue pratique et étant donné que pour l'instant les Communautés européennes sont l'unique matérialisation de l'unification européenne, le perfectionnement de la constitution de nos Communautés.

A ce sujet, nous avons à signaler deux progrès, l'un déjà réalisé, l'autre devant l'être, espérons-nous, sous peu. Le premier concerne la fusion des exécutifs des Communautés européennes, le second, qui reste à mettre en œuvre, le renforcement de la position du Parlement européen. Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'arrêter pour terminer à quelques considérations sur ce dernier point. Vous connaissez la procédure arrêtée par le Conseil. Au mois d'avril aura lieu, à la suite d'une session du Conseil, la

conférence gouvernementale prévue par le traité pour la révision du traité de Paris.

Nous espérons — et ici je voudrais faire appel aux membres de cette haute assemblée en leur qualité de députés nationaux — que les parlements nationaux seront tous en mesure de ratifier cette révision avant la fin de l'année, afin que nous ayons à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine un exécutif unique, avec tous les avantages qui en découlent : d'abord une simplification et une rationalisation des tâches administratives, ensuite, du point de vue politique, la garantie que les trois traités seront administrés de manière irréprochable et un renforcement de l'exécutif — car un exécutif parlant au nom de trois communautés a plus de poids que trois exécutifs séparés — et enfin l'existence d'une raison déterminante en faveur de la fusion des Communautés.

En ce qui concerne cette dernière, il est encore trop tôt pour fixer les critères précis, et cela parce qu'ici comme ailleurs, nous estimons qu'il est préférable de recourir à la méthode pragmatique et empirique qui a déjà si souvent fait ses preuves.

Depuis fort longtemps, la Commission économique européenne pensait proposer que la fusion des trois Communautés se fasse en deux étapes, afin de laisser à l'exécutif unique, chargé d'administrer les trois traités, le temps d'apprécier, en sa qualité de principal conseiller du Conseil et des gouvernements, si les différences existant entre les traités se justifient, ou si elles sont dues à des circonstances historiques passagères et pourraient donc être éliminées.

Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'en procédant à l'unification des traités ou — comme on dit — à la fusion des Communautés, il faudra conserver les grands principes — et je ne parle pas seulement des principes politiques — qui ont déjà fait leurs preuves, ainsi que les grands jugements de valeur sanctionnés par les trois traités, qui nous orientent vers une organisation économique libérale, telle qu'elle figure dans chacun des trois traités, et vers une organisation sociale tout aussi libérale, en nous recommandant, sur le plan institutionnel, de demeurer fidèles au vieux et bon système du dialogue entre un organe représentatif des institutions communautaires et un organe représentatif des différentes puissances. Pour le reste, comme je l'ai déjà dit, nous devrions recourir à la méthode pragmatique qui nous a jusqu'à présent rendu de si précieux services.

J'en arrive au deuxième point, la position du Parlement. Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire d'abord une remarque préliminaire. Dans ce domaine, je me trouve dans une situation assez délicate. Au cours d'une séance de nuit, la Commission de la Communauté économique européenne a arrêté avant-hier les principales décisions pratiques relatives aux questions de financement qui se posent notamment en raison de la nécessité d'arrêter le règlement financier de la politique agricole. Ces options fondamentales doivent encore être revêtues de la forme

Hallstein

juridique adéquate, autrement dit, élaborées en articles et paragraphes. C'est là le travail de ces prochains jours. Les décisions finales, de caractère obligatoire, n'interviendront évidemment que lorsque les textes de nos propositions auront été adoptés. Voilà le côté formel de la situation.

Le second aspect est une question de courtoisie qui pourrait me mettre en difficulté tant avec le Parlement qu'avec le Conseil, sinon, à la rigueur, avec l'un et l'autre. Il serait inadmissible que cette haute assemblée soit informée de nos décisions et de nos consultations uniquement à travers la presse. Je ne voudrais à aucun prix être partiellement responsable d'un pareil état de fait, notamment en ce moment, où ces sujets sont évoqués devant lui dans le cadre de son débat politique, sujets qui concernent sa propre position. Mais d'un autre côté — et ici c'est une question de courtoisie à l'égard du Conseil — je ne puis oublier que c'est lui qui est le destinataire de nos propositions.

Il n'en reste pas moins vrai que, selon la coutume apparemment bien établie chez nous, la plus grande partie de nos propositions a déjà transpiré. J'ajouterai qu'à mes yeux, ce n'est pas une catastrophe. Je trouve que les cachotteries ne sont absolument pas de mise lorsqu'il s'agit de questions européennes, car nous avons l'opinion publique pour nous.

Comment sortirai-je donc de ce dilemme ? Vous allez le voir sur-le-champ. Je m'en tire en vous donnant certes des renseignements, mais sans que cela signifie que je saisis cette haute assemblée de nos propositions, ce qui serait contraire aux règles de procédure normales. En outre, dans les informations que je vous donnerai — et je vous prie de ne pas m'en vouloir — je me limiterai à vous indiquer les grandes lignes de nos conceptions.

Pour en venir au fait, les modifications que nous allons proposer au Conseil sont dues aux problèmes que pose le financement de notre Communauté.

Ces questions de financement font depuis longtemps partie des problèmes courants dans le domaine de l'application de notre traité. Ce dernier a déjà tenu compte du fait que ces questions devront évoluer. Il suffit de penser à l'article 201.

C'est lors du passage à la deuxième étape que cette question s'est posée pour la première fois avec une certaine acuité. A ce moment ont été arrêtées quelques décisions préliminaires qui impliquaient déjà une certaine évolution. Je vous rappellerai ici le règlement n° 25.

Enfin, cette question est revenue au premier plan des préoccupations lors de l'adoption au mois de décembre de décisions relatives au prix des céréales.

Nous avons promis de soumettre nos propositions au Conseil avant le 1^{er} avril. J'espère que nous pourrions respecter ces délais. De son côté, le Conseil

envisage de prendre sa décision avant le 1^{er} juillet. Voilà pour la procédure.

Quant au fond, je vous dirai que, comme je l'ai déjà mentionné au passage, nous partons du principe que le libre échange des produits devrait être pratiquement en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1967 à l'intérieur de la Communauté. J'en ai déjà parlé en détail et ne m'y arrêterai plus. En ce qui concerne la politique agricole, la décision est prise. Quant au marché industriel, j'ai dit que nous avons présenté une proposition analogue. Il nous reste à en tirer les conséquences en ce qui concerne le financement.

De quelles conséquences s'agit-il ? A notre avis, il faut en premier lieu assurer des ressources communautaires. La Communauté devrait disposer de ressources propres à partir de 1967 grâce à une perception communautaire des droits de douane et des prélèvements agricoles qui sont en train de se créer indépendamment à la frontière extérieure des Communautés. Comme nous l'espérons et le proposons — en demeurant donc logiques avec nous-mêmes — le tarif extérieur commun sera en vigueur à cette date, de même que seront introduits des prélèvements communautaires à l'égard des pays tiers.

Or, il est évident que l'on ne peut plus comptabiliser la totalité de ces recettes au crédit des États membres qui les perçoivent, car du moment que le marché commun existe, les importations ne sont plus destinées à un pays, mais bien à la Communauté même, quel que soit le pays dans lequel elles parviendront en fin de compte. C'est pourquoi les droits de douane et les prélèvements sont les sources naturelles des recettes de la Communauté — et cela n'est pas dû au hasard : le traité l'indique explicitement, comme vous le savez, et l'histoire elle-même le confirme. Ainsi sommes-nous persuadés que notre conception est conforme à la logique des faits.

Cependant, ici encore, nous progresserons comme partout ailleurs d'une manière pragmatique. Les solutions que nous proposons ne sont donc ni brusques, ni radicales, mais procèdent par étapes successives.

En conséquence, seule une partie des droits de douane et des prélèvements passera à la Communauté en 1967, partie correspondant exactement au montant que les États membres devaient de toute manière verser à la Communauté en vertu de la clé de répartition en vigueur jusqu'à présent. C'est donc sur cette base, qui n'exige pas dès l'abord des sacrifices financiers supplémentaires de la part des États membres, qu'il est prévu de parvenir progressivement au stade final, à partir duquel l'ensemble des droits de douane et des prélèvements passera à la Communauté en tant que ressources propres. Dans notre esprit, ce stade final devrait être atteint au terme de cinq ans, soit en 1972. Telles sont nos propositions pour les recettes du budget communautaire.

Mais nous avons également à faire des propositions pour les dépenses, autrement dit, pour le finance-

Hallstein

ment de la politique agricole. Il est prévu que la Communauté assumera la totalité des dépenses en matière agricole dès la phase finale, soit, dans notre idée, à partir du 1^{er} juillet 1967. Cette conception, suivant laquelle l'étape finale commencerait donc au 1^{er} janvier 1967, entraîne toute une série de conséquences sur lesquelles je n'entends pas m'arrêter ici, mais qui font cependant partie du cadre général. L'une d'entre elles consiste par exemple dans le fait que dès lors, les subventions du marché devront suivre des règles communautaires et non plus nationales, et qu'il en ira de même pour les restitutions à l'exportation.

A cela s'ajoute, dans le domaine des dépenses et des recettes, toute une gamme de problèmes concernant la période de transition. En ce qui concerne les dépenses, nous procéderons par étapes pour le financement de certaines dépenses agricoles. Quant aux recettes, je vous rappellerai que le fonds agricole comporte une clé de répartition particulière qui a subi certaines modifications le 15 décembre. C'est donc en fonction de ces modifications que nous proposons les solutions qui semblent s'imposer pour la période de transition.

Cependant — et c'est par là que je terminerai — le point le plus important concerne l'aspect institutionnel de l'ensemble de ce processus. C'est lui qui est au centre de ce débat.

La perspective que, dans un avenir prévisible, la Communauté devra gérer des ressources propres considérables, pose à celle-ci le problème du cadre institutionnel qu'il faudra donner à ces nouvelles tâches financières et budgétaires.

Conformément aux principes démocratiques et aux constitutions de tous nos États membres, les questions budgétaires relèvent de la compétence particulière du parlement. Le vieil adage qui est à la base de toutes les traditions parlementaires énonce en effet : *no taxation without representation*. Il est incontestable que la participation actuellement accordée au Parlement dans l'adoption du budget de la Communauté ne suffira pas aux tâches futures, si le principe parlementaire doit conserver l'estime qui lui revient conformément à la tradition de tous nos États membres.

Cependant, ici encore, nous devons avancer progressivement. Nous franchirons une première étape le jour où, comme je vous l'ai décrit, la Communauté disposera de ressources propres découlant des droits de douane et des prélèvements. Nous en atteindrons une deuxième le jour où les membres de cette assemblée seront élus au suffrage universel direct.

A l'heure actuelle, seule la première étape doit retenir notre attention et, à ce sujet, se posent les trois questions suivantes :

Il s'agit d'abord de l'article 201 de notre traité. Sous le régime actuel, c'est-à-dire d'après les disposi-

tions de cet article, les ressources propres seront créées en ne laissant à l'assemblée qu'une possibilité d'intervention limitée. C'est à la rigueur acceptable lorsqu'il s'agit de l'unification de droits de douane et de prélèvements.

Il en va tout autrement dans le cas de taxes. C'est là une question fort actuelle. La taxe sur la margarine, arrêtée en décembre 1963, constitue un précédent de taxe communautaire. Lorsque des cas semblables se présenteront à l'avenir, la Commission estime que le Parlement devrait jouer un rôle plus important que jusqu'à présent. C'est pourquoi nous avons envisagé que le Conseil ne devrait pouvoir s'écarter d'un avis du Parlement qu'en statuant à l'unanimité, et que s'il se conforme à sa décision, il pourra statuer à la majorité des deux tiers.

La deuxième question consiste à remplacer partiellement ou totalement la procédure que prévoit le traité pour les décisions en matière de budget communautaire — qu'il s'agisse d'une Communauté ou des trois — par une autre procédure qui nous semble meilleure.

Rien ne sera changé dans la procédure jusqu'au point où le Parlement donne son avis sur le projet de budget. Mais si, dans son avis, le Parlement apporte des modifications au budget, nous estimons que la Commission doit prendre position sur ces dernières et que c'est de son avis que dépend la suite de la procédure. Le Conseil ne pourra s'écarter de l'avis de la Commission qu'en statuant à une majorité de cinq États membres sur six. Il pourra en revanche l'adopter à la majorité simple, c'est-à-dire avec une majorité de quatre États membres.

Dans tous les autres cas, c'est-à-dire lorsque le Conseil ne décide ni de rejeter la proposition ou l'avis qui lui est présenté en statuant à une majorité renforcée, ni d'adopter la proposition à la majorité simple — la décision du Parlement sera définitive. Dans ces cas, le budget revêtira un caractère définitif sous la forme même sous laquelle le Parlement l'a adopté.

Le troisième point est de nature plus technique : il s'agit des dépenses du Fonds d'orientation et de garantie agricole, qui présentent actuellement la situation insatisfaisante de n'être inscrites au budget que *post festum*, c'est-à-dire une fois qu'elles ont été faites.

On a essayé de justifier cette méthode en disant qu'il était difficile, du point de vue technique, d'évaluer à l'avance correctement les dépenses. Cette remarque est évidemment pertinente, mais non déterminante, car tous les budgets du monde obligent le législateur budgétaire à évaluer les dépenses a priori avant que n'existent toutes les circonstances déterminantes, et cela n'empêche que ces budgets sont tous fixés d'avance. Et c'est le procédé que nous proposons d'introduire à partir de 1967.

Hallstein

Je vous ai ainsi présenté, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les principaux éléments du thème dont j'avais à traiter devant vous. Nous nous sommes efforcés de trouver les meilleurs moyens possibles, placés comme nous l'étions entre notre désir d'arriver aussi près que possible de la perfection, sinon de l'idéal, et l'obligation de demeurer conscients des réalités et de tenir compte des chances que nous aurions d'être approuvés. Nous espérons qu'en ce qui concerne ce dernier point, nous ne nous sommes pas trompés.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Hallstein de son exposé.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de la C.E.E.A. — (A) Monsieur le Président, au nom de la Commission européenne de l'énergie atomique, je tiens à remercier la commission politique et son rapporteur du travail qu'ils ont accompli, mais je tiens surtout à féliciter cette haute assemblée d'avoir ouvert ce débat qui nous permet à nouveau de faire le point sur l'évolution future de la coopération européenne.

Si je ne me trompe, tant le rapporteur que la plupart des orateurs se proposent de rappeler aux gouvernements des États membres qu'il est temps qu'ils franchissent une étape décisive et prennent la décision de surmonter les divergences de vues et les intérêts particuliers, afin de donner naissance à une union politique traduisant au moins dans le domaine de la politique étrangère, de la défense et de la culture, la volonté commune des États membres.

Je n'ai certes pas besoin de dire que la Communauté européenne de l'énergie atomique mettra ses services et ses connaissances à la disposition de ce projet si on le lui demande et si cette action véritablement révolutionnaire se réalise.

Or, Mesdames, Messieurs, vous avez tous rappelé avec insistance que ce nouveau départ ne devait à aucun prix remettre en question les résultats auxquels les Communautés européennes sont déjà parvenues. Cependant, ces dernières traversent précisément en ce moment une phase de transformation, puisque nous nous trouvons à la veille de l'adoption, par le Conseil de ministres, des décisions relatives à la fusion des exécutifs que suivra ultérieurement la fusion des communautés. Nous, qui faisons partie de la Communauté européenne de l'énergie atomique, nous avons évidemment tendance à comparer cette fusion aux fusions nucléaires qui libèrent des volumes d'énergie insoupçonnés. De même nous nous attendons à ce que, grâce à leur fusion, les Communautés européennes renforcent leur poids politique et s'assurent un nouvel essor doté d'énergies accrues.

De notre point de vue, les questions d'ordre technique que pose cette évolution sont secondaires. Certes, la fusion des différents groupes et des différentes divisions n'ira pas sans difficultés, et en tenant compte des exigences justifiées du Luxembourg, le Conseil de ministres n'a pas contribué à faciliter les choses. Toutefois, comme je viens de le dire, tout cela est secondaire si — comme nous le faisons — on apprécie à sa juste valeur la volonté politique qui préside à la fusion des Communautés en une entité unique. Comme cela arrive si souvent dans les expériences physiques, ici non plus, nous ne savons pas exactement quel sera le résultat. A mon avis, il va de soi que les communautés fusionnées auront non seulement un tout autre poids, mais également un aspect très différent de celui qu'elles présentent isolément à l'heure actuelle.

Le président Hallstein vient de nous dire que le passage du traité de la C.E.E. relatif aux ressources propres de la Communauté était en voie de réalisation. Elle prendra ainsi une forme totalement différente de celle que nous lui connaissions jusqu'à présent. De même, le renforcement des pouvoirs du Parlement, que nous appelons de nos vœux et auquel nous contribuerons volontiers, contribuera lui aussi à la modifier.

M. Hallstein a parlé de la politique étrangère et de la défense. Permettez-moi, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'insister sur le troisième aspect de votre sujet, sur la culture. Ici également, une transformation se prépare ; en effet, plusieurs États membres ont proposé d'entreprendre dorénavant les recherches scientifiques en commun, autrement dit, de créer — bien entendu à l'intérieur des communautés fusionnées — une sorte de communauté européenne de la recherche scientifique en élargissant les compétences de la Communauté européenne de l'énergie atomique à l'ensemble du domaine de la recherche scientifique. Cette innovation contribuera à donner un visage nouveau aux Communautés.

Je voudrais revenir à ma comparaison avec la fusion nucléaire. Nous nous attendons à ce que le résultat de cette fusion soit un élément très vivant, doté d'une somme d'énergie illimitée et qui s'efforcera en conséquence d'élargir ses activités. Cela découle déjà presque obligatoirement des activités que les trois communautés exercent actuellement. Une fois les difficultés d'ordre technique surmontées, nous verrons donc, de manière presque inéluctable, les compétences des communautés fusionnées s'étendre à de nouveaux domaines et la coopération entre les États membres s'intensifier. C'est là une évolution qui présente l'avantage de s'adapter constamment aux possibilités existantes, de s'harmoniser avec les conditions. Nous pourrions comparer l'Europe à un navire que nous, l'équipage, nous efforçons d'amarrer en tirant la corde millimètre par millimètre jusqu'à ce que nous arrivions enfin à le

Margulies

fixer, parvenant ainsi au but auquel nous aspirons tous.

Je voulais simplement exprimer ainsi que, même en cours d'évolution, il est possible d'atteindre notre objectif et qu'il ne faut en aucun cas troubler cette évolution. C'est ce que vous proclamerez tous avec force si vous adoptiez un acte traduisant une décision politique, et il va sans dire qu'un acte semblable bénéficiera toujours de notre entier appui.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Margulies.

La parole est M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne les institutions nécessaires à l'intégration politique, la Haute Autorité partage dans une large mesure les thèses qu'a exposées le président de la Commission de la C.E.E. En d'autres termes, elle est convaincue que dès le départ, le processus d'intégration économique des six États de notre continent a revêtu une signification politique profonde. A titre d'exemple, il suffira de rappeler les motifs d'ordre strictement politique qui ont présidé à la naissance de la plus ancienne des trois Communautés ; il s'agissait en effet de disposer des ressources d'énergie et du potentiel industriel de la république fédérale d'Allemagne afin de faire face aux velléités d'expansion idéologique et territoriale de l'Union soviétique. Que l'on se souvienne également que c'est précisément des premières activités et des premiers résultats de la Communauté du charbon et de l'acier qu'est issu le projet de Communauté européenne de défense qui devait situer la Communauté européenne au niveau politique le plus élevé. Enfin, on ne saurait oublier que la Conférence de Messine, au cours de laquelle ont été lancés les projets de création de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, est étroitement liée à une situation politique bien définie, au malaise qui régnait du fait que les six gouvernements avaient été obligés de renoncer au projet d'une Communauté européenne de défense.

Face à ces considérations, il est permis d'affirmer qu'il est très difficile, sinon impossible de tracer une démarcation nette entre l'intégration économique et l'intégration politique. Chaque fois que les exécutifs des trois Communautés ont consciemment exercé les pouvoirs que leur conféraient les traités, ils ont contribué à créer les conditions nécessaires à un processus d'intégration politique, voire à les développer.

Tel est également le sens de la prochaine fusion des exécutifs, compte tenu toutefois des limites dont j'ai parlé ce matin. Cette fusion entraînera en effet un accroissement de prestige, une coordination

d'ordre administratif, un regroupement des forces ; elle éliminera les divergences de vues sans pour autant modifier les prérogatives des institutions communautaires ni créer de nouveaux moyens qui permettraient d'organiser l'Europe sur le plan politique.

Il est regrettable que l'on n'ait pu donner suite à la suggestion qu'avait présentée l'Assemblée parlementaire, que les six gouvernements ne procèdent à la fusion des exécutifs qu'après avoir fixé les modalités et les délais de l'intégration des Communautés. C'est là un sujet sur lequel cette haute assemblée devra sans doute s'arrêter, notamment en ce qui concerne le degré d'autonomie financière et le niveau de supranationalité dont disposera en définitive l'exécutif unique qui aura à l'avenir pour mission de réglementer la Communauté unique issue de la fusion des trois Communautés existantes.

Permettez-moi de passer maintenant à quelques considérations sur les modalités et sur les étapes successives suivant lesquelles certains gouvernements — qui ont présenté des projets à cette fin — voudraient que s'effectue le prétendu passage de l'intégration économique à l'intégration politique. D'après ces propositions, il semble que dans leur esprit, les tâches qu'aura à assumer la future intégration politique se situent à un niveau supérieur — ou, en tout cas, totalement distinct — par rapport à celles qu'accomplissent actuellement les exécutifs chargés de réaliser l'intégration économique. Il n'en reste pas moins surprenant qu'en dépit de cette attitude, ils n'aient pas assorti leurs projets d'intégration politique de garanties analogues à celles qui ont présidé à la naissance, à la mise en œuvre et au succès de l'intégration économique. Alors que les trois Communautés créées en vue de réaliser l'intégration économique ont toutes reposé dès leurs origines sur un traité, il semble en revanche que l'intégration politique est destinée à déboucher fortuitement, à un certain stade de son évolution, sur un traité formel, revêtant ainsi, tout au moins à ses débuts, la forme d'une simple organisation volontaire, contrairement à l'intégration économique qui a présenté immédiatement un caractère d'institution.

Issues d'un acte de fondation ratifié par les gouvernements, les trois Communautés ont pour chacun des signataires un caractère obligatoire, à tel point qu'aussi longtemps que subsisteront les impératifs d'ordre moral et les circonstances historiques qui ont déterminé leur création, aucun des gouvernements membres ne pourra se dégager des obligations prévues dans les trois traités.

Ainsi donc, on renverserait la situation pour le processus d'intégration politique, ce dernier devant se dérouler dans le cadre d'une organisation volontaire ne bénéficiant pas de véritables garanties institutionnelles, si ce n'est dans un avenir problématique.

Del Bo

A cela s'ajoute que, dans le cas de l'intégration économique, le processus a constamment suivi un chemin clairement tracé. Les six gouvernements signataires et les exécutifs responsables de l'application de ces traités savent à tout moment quels sont leurs droits et leurs obligations. Certes, on peut à la rigueur objecter que certaines dispositions des traités instituant les Communautés n'ont pas encore été traduites dans les faits ; toutefois, ces lacunes sont dues à des circonstances extérieures, d'ordre politique, et l'on ne saurait soutenir que l'intégration économique est dépourvue de garanties juridiques.

Il en va tout autrement dans les propositions relatives à l'intégration politique. Non seulement elles n'exigent pas la signature d'un traité, qui lui servirait en quelque sorte de point de repère, mais elles n'indiquent même pas — si ce n'est à travers une interprétation nominaliste — à quels résultats ce processus doit parvenir.

En effet, deux des trois projets soumis à notre examen ne traitent absolument pas des résultats que l'Europe est appelée à atteindre, notamment du point de vue de ces fondements constitutionnels ; le troisième, en revanche, fixe comme objectif une Europe démocratique et fédérale, mais vide en même temps ce dernier adjectif de tout son sens du fait que, tout en réclamant l'intégration politique dans le domaine de la culture et des affaires étrangères, il passe entièrement sous silence l'intégration en matière de défense.

En d'autres termes, ces projets — deux d'entre eux explicitement, le troisième implicitement — refusent de choisir entre les deux termes de l'alternative qui se pose inévitablement à eux, à savoir la confédération ou la fédération. Je crois que tous les critères de progressivité peuvent se justifier, mais qu'il est inadmissible de pousser le pragmatisme au point d'é luder cette option fondamentale entre la confédération et la fédération, de s'y soustraire. Il est vain de prétendre que le passage de la confédération à la fédération s'effectuera automatiquement, de même qu'il est vain d'invoquer l'exemple de l'évolution constitutionnelle des États-Unis d'Amérique qui ne peut s'appliquer au continent européen de l'époque actuelle.

J'estime que les États riches en tradition et en histoire qui, même du point de vue de la culture et de la civilisation, sont certes homogènes mais en même temps profondément différents, ne peuvent se dérober ouvertement à ce choix fondamental.

Par ailleurs, passer cette option sous silence signifie que l'on accepte *a priori* l'une des deux solutions à savoir celle que nous connaissons actuellement et qui est de nature confédérale car, du moment que des gouvernements tels que ceux des six États membres coordonnent — s'ils n'intègrent pas — leurs politiques étrangères et leurs politiques de défense dans le cadre d'une alliance, les relations

récioproques qu'ils établissent ainsi sont déjà de caractère confédéral. En ne parlant pas de cette option, ils acceptent donc de maintenir la situation présente qui, comme l'histoire l'a déjà maintes fois montré par le passé, finit par créer une prédominance des États les plus puissants sur les plus faibles, des catégories les plus nanties sur les catégories les moins favorisées, et cette détérioration conduit inévitablement à l'apparition ou à la réapparition de la situation à laquelle nous avons hélas à faire face actuellement dans nos six pays, situation qui tend vers les nationalismes les plus dangereux.

C'est pourquoi je crois qu'il serait utile que nous consacrons toute notre attention aux réalités positives qui nous entourent et qui sont dues à l'intégration économique. En effet, à chaque fois qu'elle a abouti à des résultats favorables, et surtout, à chaque fois qu'elle a introduit un élément de répartition équitable entre les sociétés nationales des six pays du continent, elle a par là même enregistré un succès sur le plan de l'intégration politique.

Il est donc aussi juste que logique que nous demandions que dans le cadre de cette intégration économique qui se perfectionne sans cesse grâce à la fusion des exécutifs, demain, à celle des Communautés dans un avenir plus lointain, on s'en tienne en premier lieu aux dispositions prévues dans les trois traités, dispositions destinées à être reprises, complétées et améliorées lors de l'élaboration du traité unique qui réglementera la Communauté unique issue de la fusion des trois Communautés existantes.

Il est de même aussi juste que logique de veiller, dans ces efforts de perfectionnement institutionnel, à assurer un équilibre démocratique suffisant, afin que le Parlement, investi d'un véritable pouvoir de représentation politique, reconnaisse en l'exécutif unique son interlocuteur immédiat, responsable et direct, afin que, fidèle aux leçons les plus illustres de la philosophie politique de l'Europe, cette expérience d'intégration économique, enfin élevée au niveau politique, se fonde sur un sain équilibre de pouvoirs et, en conséquence, sur des garanties permanentes de liberté et de justice.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Del Bo de son intervention.

La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon temps de parole, qui était d'une demi-heure, ayant été limité à quinze minutes, vous voudrez bien me pardonner si je vous présente une intervention quelque peu sommaire, voire désordonnée. Dans son remarquable rapport, M. Martino déclare à juste titre que l'élaboration d'un traité instituant l'union politique ne doit compromettre ni

Santero

dans la lettre, ni dans l'esprit, l'application des traités existants. Or, je me demande si nous avons lieu d'être entièrement satisfaits de la mise en œuvre de ces derniers. Certes, à première vue, la réponse est affirmative : la Communauté économique européenne a atteint des résultats extraordinaires ; le marché commun est devenu l'une des principales puissances économiques du monde et représente désormais un fait irréversible. Néanmoins, si les progrès ont largement dépassé notre attente en ce qui concerne certains problèmes techniques et économiques, force nous est de reconnaître qu'ils ne sont pas allés de pair en ce qui concerne l'application des dispositions de nature politique.

Parmi les dispositions de cet ordre qui réclame une mise en œuvre rapide figurent par exemple la création de l'université européenne qui devrait être la pépinière des dirigeants de demain, la fixation d'un siège unique pour les institutions communautaires — problème politique de première importance qui attend encore une solution. Je citerai encore les élections au suffrage universel direct des membres de l'Assemblée parlementaire, question de caractère spécifiquement politique. A ce sujet, nous attendons depuis près de quatre ans que le Conseil de ministres veuille examiner la convention que l'Assemblée avait adoptée après mûre réflexion.

Je souscris entièrement à la déclaration de notre rapporteur qui affirme une nouvelle fois qu'en l'absence d'un contrôle démocratique, l'intégration européenne entraînera une détérioration progressive de la démocratie dans l'ensemble de l'aire européenne. Déjà à l'heure actuelle, le Conseil de ministres a arrêté dans de nombreux domaines importants des décisions qui échappent en fait au contrôle parlementaire, alors que l'Assemblée est uniquement appelée à donner des avis de caractère non contraignant. C'est là un état de choses auquel il faut mettre fin, d'autant qu'au cours de la troisième étape, ces décisions gagneront de plus en plus en nombre et en importance et que le Conseil ne statuera pas toujours à l'unanimité.

Personnellement, je fais partie de ceux qui estiment qu'en vertu de la ratification des traités, les décisions communautaires revêtent d'ores et déjà un caractère obligatoire pour les États membres. Elles seraient en effet dépourvues de toute portée si l'un des États membres pouvait en annuler les effets au moyen d'un acte législatif allant à l'encontre des textes communautaires. C'est pourquoi, de mon point de vue, il est aussi urgent qu'indispensable que l'Assemblée contrôle dorénavant les dispositions communautaires.

Quant à l'élargissement des pouvoirs du Parlement, tous les gouvernements semblent être d'accord sur ce point ; bien plus, l'un d'entre eux en fait la condition *sine qua non* de l'élection au suffrage universel direct. S'il en est ainsi, pourquoi ne commençons-nous pas à mettre en œuvre cette partie du

programme sur lequel règne l'unanimité en accordant la priorité à la question qui a recueilli une approbation générale ; pourquoi ne transférons-nous pas progressivement au Parlement des pouvoirs limités certes, mais effectifs, de manière à ne pas créer des lacunes dans le contrôle parlementaire.

Monsieur le Président, c'est en raison de ce manque de volonté politique — qui a empêché l'application intégrale des traités ratifiés — que l'union politique n'a pas fait de progrès. C'est en raison de ce même manque de volonté politique que la Communauté européenne de défense a échoué et que le Conseil de ministres n'a pas examiné le projet d'union politique des Six qu'avait élaboré l'Assemblée *ad hoc*. Néanmoins, et en dépit de cette carence fondamentale, la cause de l'union politique de l'Europe est tellement juste et vigoureuse que, pour réprimée qu'elle fût, l'idée en est encore vivante et qu'elle s'impose périodiquement avec une acuité et une force de persuasion toujours croissante à l'attention des chefs de gouvernements ou d'États. C'est elle qui est à la base de la réunion de Bonn en 1961 et si, pendant deux ans, aucune voix ne s'est élevée en faveur de négociations sur cette question, nous en sommes heureusement arrivés au point où tous les gouvernements de la Communauté ont manifesté qu'ils étaient disposés à réexaminer les préliminaires d'une union politique. Toutefois, les propositions et les initiatives qu'ils envisagent actuellement se limitent à prévoir des réunions intergouvernementales, destinées à servir d'étape initiale à la mise en œuvre des directives qui permettront de créer une union politique.

De même que notre éminent rapporteur, j'estime qu'au cours de cette première phase, un secrétariat composé de membres nommés par les gouvernements suffira à préparer les réunions, sans qu'il soit nécessaire de créer une institution permanente des Six.

Ce n'est que lorsque ces réunions auront fait leurs preuves qu'il sera réellement utile d'instituer un comité chargé d'élaborer les programmes et les étapes successives. On pourra alors réexaminer s'il convient de créer, parallèlement aux institutions économiques existantes, des institutions communautaires politiques, ou s'il suffira de doter les premières des compétences et des pouvoirs nécessaires dans le domaine politique. M. Rossi avait déjà soulevé cette question au mois d'octobre ; j'avais alors donné la préférence à un exécutif unique détenant déjà certains pouvoirs politiques en raison de ses relations économiques, tant afin d'éviter des chevauchements de compétences que par analogie avec les gouvernements nationaux qui sont eux aussi compétents pour l'ensemble des activités du pays. Je reconnais toutefois qu'il est encore prématuré d'y répondre de manière définitive.

Monsieur le Président, si acceptable que soit la procédure prévue pour les premières réunions, nous ne devons pas moins insister afin qu'au terme d'une

Santero

période raisonnable, on élabore un véritable traité assignant des objectifs finaux aux efforts communs et fixant un calendrier et des étapes successives de mise en œuvre.

Dans son rapport, M. Martino reconnaît cette nécessité ; il va même jusqu'à affirmer, au paragraphe 76 de ses conclusions, que « dans la poursuite de l'intégration économique et politique vers une fédération, il convenait de fixer les étapes et les modes de réalisation de la future union politique ». Cependant, il n'a pas repris cette idée dans sa proposition de résolution et je ne vous cacherai pas que j'avais eu primitivement la ferme intention de présenter un amendement afin de remédier à cette lacune. Toutefois, après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion qu'en ce moment, il suffisait effectivement d'indiquer l'objectif final auquel doivent parvenir les négociations ; or celui-ci figure dans la résolution, puisqu'elle indique comme but une Europe unie, fédérale, démocratique et ouverte, sans toutefois l'assortir de conditions qui pourraient décourager une reprise des pourparlers. Nous aurons largement le temps de compléter ce point lors de l'élaboration du traité.

La résolution déclare à juste titre qu'il ne peut y avoir de fédération européenne sans politique étrangère et sans politique de défense communes. Malheureusement, nous sommes encore très loin ne serait-ce que d'une orientation commune de ces domaines ; cependant, nous devons y parvenir en confrontant avec sévérité nos divergences de vues, animés de la volonté politique de trouver une solution commune, et non d'imposer nos propres thèses.

Notamment dans le domaine de la défense nucléaire commune de l'Europe, les divergences sont considérables. On connaît celles qui se sont manifestées lors des discussions que l'Assemblée de l'U.E.O. et la conférence parlementaire de l'O.T.A.N. ont consacré toutes deux à ce problème. Il s'agit essentiellement d'un heurt entre deux manières différentes de concevoir la force nucléaire européenne : les uns voudraient la créer par l'intermédiaire de la force nucléaire d'un seul État, les autres au moyen d'une force multilatérale.

Pour un partisan de l'Europe unie, une force nucléaire européenne véritablement intégrée paraît assurément souhaitable ; elle contribuerait à doter l'Europe d'une personnalité propre dans le domaine de la stratégie et lui permettrait d'entrer dans l'Alliance atlantique en lieu et place des différents pays européens. Toutefois, ce but ne pourra être atteint que le jour où existera une union ou une fédération européenne constituée.

Or, faute de cette union fédérale, il ne nous reste qu'à recourir à une solution transitoire telle que l'offre, à mon avis, la force multilatérale. Cette dernière serait en effet en mesure de répondre à un triple but politique : 1. à l'échelon mondial, elle éviterait la dissémination des armes nucléaires ;

2. à l'échelon occidental, elle établirait des rapports plus judicieux entre les forces des États-Unis et celles des autres pays alliés ; 3. à l'échelon européen, elle contribuerait à l'unification de l'Europe grâce au début de contrôle sur la stratégie nucléaire qu'elle conférerait aux puissances européennes.

Dans son rapport, M. Martino a déclaré que la politique de défense que poursuivra l'Europe devra non seulement s'insérer dans le cadre de l'Alliance atlantique, mais aussi contribuer à renforcer cette dernière. Je suis entièrement d'accord avec lui. Le pacte atlantique est essentiellement un traité régional de défense, et il a accompli cette tâche d'une manière remarquable. Je souscris aux affirmations de ceux qui estiment qu'aucun État ne songe à se retirer de ce pacte et à perdre la protection qu'il lui assure.

L'avenir politique du pacte atlantique n'en demeure pas moins l'un des problèmes d'actualité du monde occidental. Depuis 1949, il n'a subi aucune modification, alors que les conditions mondiales, elles, se sont sensiblement transformées entre-temps. Les États-Unis ont perdu le monopole des armes nucléaires, l'Europe a connu un redressement économique extraordinaire, et le tiers monde se développe de plus en plus.

Les dispositions ne concernant pas directement la défense militaire que l'on trouve dans le préambule, et notamment à l'article 2, sont de caractère trop général pour comporter une véritable obligation politique.

Pour ces raisons également, il serait utile de réviser le pacte atlantique afin qu'il puisse d'une part jouer un rôle dans la solution de certains problèmes politiques qui, même s'ils concernent des régions étrangères aux compétences actuelles du traité, ne laissent pas d'intéresser l'Europe au premier chef, d'autre part, qu'il puisse exercer son action dans d'autres secteurs des relations internationales en s'adaptant à des situations nouvelles.

Cependant, il est évident qu'une révision utile du traité — dans un esprit de participation à droits égaux (condition primordiale sur laquelle j'insiste) et non plus de « *leadership* » — ne pourra intervenir qu'à condition que les membres de l'Alliance réussissent à surmonter leurs divergences d'ordre politique, et notamment que les alliés européens adoptent une attitude commune en matière de défense.

S'ils y parvenaient, le monde occidental enregistrerait un grand succès et acquerrait de nouvelles possibilités de contribuer efficacement au maintien de la paix dans le monde.

Pour conclure, Monsieur le Président, je déclare que je suis favorable à l'adoption du rapport et de tous les points de la résolution qui nous est soumise. Nous ne saurions nous cacher des difficultés que créeront les égoïsmes nationaux et les passions non encore éteintes ; cependant, nous sommes persuadés

Santero

d'être les interprètes fidèles des besoins et des aspirations les plus profondes de nos peuples, et cette conviction doit soutenir notre foi et notre ténacité tout au long de l'action que nous nous proposons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Radoux, au nom du groupe socialiste.

M. Radoux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens d'abord, au nom de mon groupe, à remercier M. le président Martino pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté après plusieurs réunions de la commission politique.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à M. Pleven pour avoir déposé cette proposition de résolution car il le fait à un moment où nous devons déplorer la dégradation progressive de la situation dans l'Alliance atlantique, certains considérant notamment qu'elle n'est rien de plus qu'une alliance de type traditionnel tandis que d'autres, depuis le début, estiment qu'elle est aussi une organisation nouvelle. Et je me référerai à l'article 2 du traité de l'Alliance atlantique pour prouver que si elle était au début la réponse militaire à une menace, elle avait peut-être été constituée avant tout pour défendre par d'autres moyens, économiques et militaires, la civilisation occidentale.

Je remercie une deuxième fois M. le président Pleven parce que c'est avec d'autres éminents membres de cette assemblée qu'il a déposé sa proposition de résolution, au moment où naît peut-être l'espoir de voir l'union politique prendre un départ.

On ne dira jamais assez, malgré les incontestables succès du Marché commun, que celui-ci n'est qu'une étape, que le but final est l'union politique et que si le Marché commun est une réussite nous ne pouvons pas jouer le rôle qui doit être celui de l'Europe dans les affaires mondiales si nous n'avons pas de politique.

Depuis 1948, au lieu de connaître les cauchemars de l'Europe de 1920-1940, nous avons un rêve que nous pouvons réaliser ; mais si nous devons permettre plus longtemps au nationalisme de resurgir, ce rêve s'effacerait devant les cauchemars d'autrefois.

Enfin, devant la situation mondiale, il est assez anormal de voir nos ministres se réunir presque deux fois par mois pour discuter d'affaires sociales, économiques, financières et commerciales mais s'éviter lorsqu'il s'agit des problèmes les plus importants, c'est-à-dire les problèmes politiques.

Mon groupe m'a désigné pour parler essentiellement des problèmes militaires, des problèmes de la défense, ce qui me permettra de respecter mon temps de parole, mais je dois dire, après avoir

entendu le discours de M. de Lipkowski, qu'il m'est impossible de ne pas formuler quelques remarques car, malgré tout ce qu'il a essayé de dire pour se montrer aimable à l'égard de nos amis américains, il n'a rien pu faire d'autre que prononcer un discours qui est à la fois irritant et déplaisant, non seulement pour les Américains mais également pour ses amis européens.

Je me bornerai à quelques remarques. Tout d'abord, s'il est très habile de parler au nom de la France, je ferai remarquer que l'ensemble de cette assemblée a toujours été aux côtés de la France, qu'elle l'aime et qu'elle est reconnaissante à Robert Schuman d'avoir été le père de la C.E.C.A., à M. le président Pleven d'avoir été l'auteur de la C.E.D. et à M. Antoine Pinay d'avoir signé le traité du Marché commun.

Cela, c'est non seulement la France que nous aimons mais la France qui, de 1950 à 1960, s'est distinguée dans le combat européen.

M. de Lipkowski a parlé du destin de l'Europe. Mon cher collègue, le destin de l'Europe n'est plus indépendant, non plus que celui de chacun de nos pays ; il est solidaire des États-Unis et, il n'y a pas quinze jours encore, des voix autorisées du Département d'État déclaraient que le destin des États-Unis était, lui, solidaire de celui de l'Europe.

Puis-je rappeler que si les États-Unis n'avaient pas été solidaires de l'Europe, au moment où nous étions là où la deuxième guerre mondiale nous avait mis, certains — et c'est leur droit — n'auraient pas l'occasion de rêver aujourd'hui de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural car il y a longtemps que d'autres auraient réussi l'Europe de l'Oural à l'Atlantique.

S'agissant du problème allemand : nous ne disons pas que seuls les Américains sont capables de le régler.

La première réponse que nous ayons faite à l'adversaire, c'est de nous unir entre Européens, c'est de dire que l'Allemagne, sur un pied d'égalité, sans discrimination, était l'un des six partenaires de notre entreprise commune, qu'elle y était amarrée et que nous étions désormais capables de prendre ensemble au sein de notre Communauté les responsabilités qui sont celles de nous tous.

Mais nous sommes réalistes. Seuls nous ne pouvons pas résister ; et toute l'histoire de ces dernières années a prouvé que c'est à partir d'une position de force que l'on fait comprendre aux Russes ce que l'on veut, et qu'il est possible de négocier avec eux.

Avez-vous, mes chers collègues, et vous notamment Monsieur de Lipkowski, longé le mur de Berlin ? Si oui, vous êtes peut-être le seul à croire, en passant devant l'église de la Réconciliation qui s'y trouve encastrée, que la réconciliation souhaitée

Radoux

par nous puisse se réaliser et les portes de l'église s'ouvrir un jour toutes grandes sans que l'Amérique soit à nos côtés pour peser de tout son poids dans la négociation. Seule, l'Europe ne le peut pas ; avec les États-Unis, c'est possible.

Enfin, quatrième et dernier point : les relations entre les Américains et nous. Si j'en avais le temps, je referais l'histoire de ces quinze dernières années, pendant lesquelles les États-Unis ont été appelés par vous « le protecteur étranger ». On nous dit qu'ils redoutent la modification de l'équilibre actuel dans le monde. Je regrette que M. de Lipkowski ne soit pas à son banc car je le mettrais au défi de produire à cette tribune une seule déclaration officielle américaine allant dans le sens qu'il indique. Au contraire, depuis vingt ans, toutes les déclarations faites par les personnalités chargées de mener la politique extérieure des États-Unis, ont été dans le sens opposé.

Je ne connais qu'un seul cas dans l'histoire où un empereur, après avoir combattu, a voulu réunir et construire une force qui peut-être, un jour, aurait pu se dresser contre lui. Il s'agit de Napoléon, et encore agissait-il par népotisme. Mais c'est la première fois que les vainqueurs d'une guerre, les États-Unis, en l'espèce, ont reconstruit, de leur propre volonté, une force aux côtés de la leur.

Et je rappellerai que dans tous les actes et propositions venant des États-Unis, notamment la dernière en date, la M.L.F. — et je laisse de côté l'aspect militaire de l'affaire pour ne l'examiner que sous son angle politique — figure la clause européenne, celle même que nous avons nous-mêmes inscrite dans le traité de la C.E.D., en vertu de laquelle le jour où l'Europe aura une seule politique où elle aura créé une véritable autorité politique européenne, elle pourra alors prendre en mains son propre destin et en discuter au sein du Conseil de l'Atlantique Nord.

Je rappellerai encore ici le discours du président Kennedy à Francfort, dont nous devrions bien souvent avoir un exemplaire sous les yeux. Quelle était la grande idée du président Kennedy, reprise par les membres les plus éminents de la Commission de notre Marché commun ? Celle de *partnership*, celle qui fait de l'Europe l'égal des États-Unis pour prendre des décisions en commun avec eux. Il ne s'agit pas entre les deux partenaires de savoir qui aura raison de l'Europe ou des États-Unis, mais de prendre ensemble, non seulement dans toutes les questions concernant l'Occident mais celles du monde entier, des décisions communes.

Courant le risque d'outrepasser mon temps de parole, je n'aborderai que brièvement des questions aussi désagréables que celle touchant le Vietnam, par exemple. Vraiment, là aussi, il y aurait beaucoup à dire. Mais je me bornerai à constater que si nous pouvions faire entendre une seule voix d'Europe, si au lieu d'envoyer comme nous l'avons fait en 1950,

au nom de l'Europe, un seul premier ministre d'un seul pays pour dire aux États-Unis de faire ou de ne pas faire quelque chose, si nous étions unis, si nous avions un président de l'Europe, de quel poids ne pourrions-nous pas peser dans les affaires mondiales ? N'êtes-vous pas convaincus que les Américains préféreraient trouver en face d'eux un seul interlocuteur valable plutôt que plusieurs États qui souvent ne sont pas d'accord entre eux ?

Je dirai pour finir à M. de Lipkowski que je déplore ses déclarations à la veille de la reprise des réunions entre nos ministres pour aborder la phase définitive de notre laborieuse construction. Il me navre qu'il ait choisi ce moment pour faire des déclarations qui, au lieu de nous réjouir, nous ont donné froid dans le dos.

J'ai vu que M. de la Malène s'était inscrit dans la discussion. J'espère beaucoup, de son tempérament modéré et de son flegme britannique, qu'il instaure un climat un peu plus favorable. C'est que je redoute qu'après la réunion du mois prochain, si les choses devaient se dérouler dans des conditions aussi peu encourageantes que celles que laisse prévoir le discours que nous venons d'entendre, il ne reste plus aux ministres qu'à quitter l'Italie en chantant « Que c'est triste Venise »...

Monsieur le Président, mes chers collègues, chargé par mon groupe de parler seulement des questions militaires, je voudrais au cours des cinq ou six minutes qui me restent en traiter brièvement. C'est sans doute Clausewitz qui a défini la guerre le plus exactement lorsqu'il a écrit : « La guerre n'est rien d'autre que la continuation des relations politiques avec l'appoint d'autres méthodes... elle devient politique à son niveau le plus élevé, mais une politique qui livre bataille au lieu de rédiger des notes. »

De tout temps, les hommes ont eu recours à l'usage de la force quand les circonstances leur paraissaient favorables, car la notion de victoire était une notion réaliste, la victoire était possible.

Ne peut-on pas raisonnablement affirmer aujourd'hui que c'est là une phrase dépassée de l'histoire ? Avec l'apparition des armes de destruction massive se rejoignent pour la première fois dans l'histoire la morale civile ou religieuse et le réalisme le plus égoïste, dans l'affirmation que le problème majeur de notre temps n'est plus de se préparer à gagner une guerre à laquelle on croit, mais d'éviter son déclenchement.

Avec l'arrivée de ces armes nucléaires s'est produite une révolution tellement profonde que le concept même de la guerre s'en est trouvé complètement transformé. Peut-on en effet croire un seul instant que la guerre, comme le disait Clausewitz, est encore « une politique qui livre bataille au lieu de rédiger des notes » ? La guerre n'est plus une politique : devenue atomique, elle est un cataclysme cosmique.

Radoux

J'ai fait ce rappel car il est une notion que nous devons, me semble-t-il, avoir constamment présente à l'esprit lorsque nous parlons de défense, c'est celle de dissuasion. On ne se prépare plus à une guerre à laquelle on croit, on dissuade l'adversaire de la déclencher.

Les éléments de notre dissuasion — il importe de le souligner — c'est l'arsenal nucléaire et les armes conventionnelles. Mais c'est aussi notre unité. Le fractionnement de nos politiques nous est aussi funeste que serait dangereux le fractionnement de nos moyens de défense, notamment nucléaires.

Ce qui est mis en doute par certains, c'est le caractère d'indivisibilité de notre défense. Et pourtant, si l'on y réfléchit bien, l'Europe est un enjeu tellement important que les États-Unis ne peuvent ni diviser les risques, ni diviser les ripostes.

L'interdépendance dont nous nous faisons les promoteurs est non seulement l'expression d'un vœu, d'un souhait, d'une volonté de tourner une page de notre histoire ; cette interdépendance est aussi imposée par les faits, par la nature des armements comme par la situation géographique de l'Europe. Il n'y a plus de défense d'une frontière nationale, mais défense de la frontière d'un monde.

Cette défense est nécessairement indivisible et le fractionnement de notre défense, le recours aux forces nationales — dont les auteurs reconnaissent qu'elle ne peut jouer qu'un rôle de persuasion vis-à-vis d'un allié et non de dissuasion vis-à-vis d'un adversaire — ne sont pas une réponse au fait que l'U.R.S.S. possède des engins intercontinentaux.

Est-il concevable que l'U.R.S.S., décidée à conquérir éventuellement l'Europe, lance une attaque importante par des moyens classiques ou nucléaires contre l'Europe en courant le risque fantastique de laisser aux États-Unis l'avantage de frapper les premiers ?

Je rappellerai ici qu'il est assez difficile d'être la première puissance du monde : en 1950, on redoutait que les Américains n'aillent trop loin. Aujourd'hui, on craint qu'ils n'interviennent trop tard. La défense de l'Europe, mes chers collègues, doit donc se concevoir non pas comme une défense indépendante, mais comme une participation à un effort commun, à un effort collectif de l'ensemble de l'Occident.

J'en aurai terminé en disant que le problème avec lequel nous sommes confrontés n'est par conséquent pas un problème militaire, c'est un problème politique.

Ce n'est pas un problème militaire à cause de l'indivisibilité de la défense, ce n'est plus un problème militaire lorsqu'on sait à quel point nos forces sont intégrées. Avons-nous tous connaissance du système de radars de l'Europe ? Avons-nous conscience de l'existence des systèmes de ravitaillement des vecteurs ? Avons-nous une idée de l'importance

des systèmes de pipe-lines ? Si oui, la réponse est claire : plus le temps avance, plus nos forces sont indissolublement intégrées.

Les forces britanniques, il faut le rappeler — c'est nécessaire de temps à autre — et les forces américaines stationnées sur le territoire européen sont la crédibilité de notre dissuasion autant que les forces intercontinentales qui sont basées sur le territoire des États-Unis. Mais il est vrai qu'il existe un problème de la défense de l'Europe qui n'est pas tout à fait celui de l'Alliance. Il est d'ordre psychologique et politique. Dans toute action pour atteindre l'objectif de notre stratégie occidentale, l'Europe a le devoir et le droit d'être entendue. Il est nécessaire, il est légitime, que nous soyons partie aux grandes décisions prises.

Il est clair qu'il faut, au sein de l'Organisation atlantique, rendre plus organiques les méthodes d'élaboration en commun des politiques communes. Les décisions portant sur la stratégie nucléaire s'inscrivent nécessairement dans ce cadre ; mais pour réaliser cette politique qui est celle du *partnership* il faut évidemment réaliser notre unité politique, se présenter au sein de l'Alliance comme une unité à la place des six voix qui parlent aujourd'hui.

Je terminerai en disant qu'une politique de défense n'étant que la conséquence d'une politique étrangère commune, il n'y aurait pas de discussion possible entre nous s'il devait être entendu que cette politique de l'Europe pourrait un jour être dirigée contre la Grande-Bretagne ou contre les États-Unis.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : il ne s'agit pas entre nous de savoir qui a raison, mais de prendre des décisions en commun. Il faut arriver un jour, à la condition d'avoir une autorité politique européenne, à obtenir des États-Unis le partage complet des charges, des responsabilités et des secrets. Il faut tout mettre en commun, et ce jour-là, j'en suis convaincu, nos collègues de l'U.N.R. auront un peu moins de complexes d'infériorité qu'ils n'en ont aujourd'hui.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir laissé la parole trois minutes de plus. Je voudrais encore dire que chacun peut se faire de l'Europe et de sa patrie l'idée qu'il veut. Quelqu'un a dit un jour qu'il se faisait une certaine idée de la France. Eh bien, ceux qui avaient vingt ans lorsque la deuxième guerre mondiale a éclaté, ceux qui ont passé dans la guerre ce qu'on appelle les plus belles années d'une vie, ceux-là se sont un jour, après la deuxième guerre mondiale, faits une certaine idée de l'Europe qui ne va pas, j'ose l'affirmer, à l'encontre d'une certaine idée de la France.

J'ai lu en 1964 un livre de M. Michel Debré qui m'a paru, ce jour-là, très modeste. Il y disait : la France n'est plus une grande puissance, elle sera peut-être reléguée au deuxième ou au troisième rang. Ayant une certaine conception de l'Europe, une

Radoux

conception communautaire, nous ne voulons pas, nous, que la France soit au deuxième rang. Nous ne sommes pas aussi modestes. Notre ambition est plus grande. Ce que nous voulons pour la France, ce que nous voulons pour nous tous parce que nous en avons la possibilité et les moyens, ce n'est pas le deuxième, ni le troisième rang ni même un strapontin, c'est nous trouver aux côtés des deux Grands, au premier rang. Et si nous sommes unis, nous le serons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on peut assurément ne pas être d'accord avec le discours prononcé cet après-midi par M. de Lipkowski, on doit convenir que l'on en a beaucoup parlé, que c'est un discours important et certainement aussi de qualité. Je fais d'autant plus facilement cette déclaration que je suis loin d'être d'accord avec toute une série de passages de ce discours.

De nombreux membres de ce Parlement ont certainement accueilli avec sympathie un certain nombre de déclarations de notre collègue sur la politique étrangère de la France quand il a dit par exemple que cette politique que la France concevait, elle n'était pas, dans le monde moderne, en mesure de la mener seule et qu'elle devait tôt ou tard rejoindre celle d'une Europe organisée.

Malheureusement, les fruits n'ont pas exaucé les promesses des fleurs et après ces déclarations très alléchantes, je suis bien obligé de relever dans le discours de M. de Lipkowski des passages sur lesquels je fais, comme disent les journaux bien-pensants, de nettes réserves.

Il y a d'abord cette tendance, je ne dirai pas anti-américaine, mais au détachement, à l'isolement par rapport aux États-Unis d'Amérique, que M. Radoux vient de relever avec toute la véhémence d'une jeunesse encore très réelle.

(Sourires)

On a vraiment l'impression, en entendant M. de Lipkowski, que le seul problème qui se pose dans la détermination de la politique actuelle existe par rapport aux Américains ; le côté soviétique et le côté chinois sont totalement oubliés et je crois même que M. de Lipkowski n'en a fait aucune mention.

Ce qui m'inquiète davantage encore, c'est une de ses déclarations concernant ce qu'il a appelé le nationalisme européen.

Est-il vraiment impossible, mes chers collègues, de nous détacher de tous ces concepts de nations et d'États au moment où nous nous tournons vers une

construction comme celle de l'Europe ? Maurras, Barrès en France, Hegel, Heine en Allemagne n'ont-ils pas fait suffisamment de mal pour que nous puissions espérer qu'ils n'aient pas d'épigones sur le plan européen ?

(Applaudissements)

Ne peut-on vraiment concevoir une Europe qui serait construite sur une autre base que celle d'un nationalisme ? Ne peut-on croire que les faits, l'infrastructure, et un fort courant de similitudes poussent les États européens à se rapprocher, à s'unir, à s'intégrer ? Ne peut-on croire aussi que les peuples prennent tout simplement conscience d'appartenir ainsi à une même famille ? Est-il vraiment indispensable de baptiser nationalisme européen un tel rapprochement ?

J'ai également trouvé fort pénible le passage du discours de M. de Lipkowski où il parle du *statu quo* qui nous a, dit-il, été imposé à Yalta. Évidemment, l'arrangement intervenu à Yalta n'est pas satisfaisant du point de vue de l'Europe, mais on peut toutefois se demander, si nous nous mettons à la place des auteurs de cet arrangement, s'il leur aurait été possible, dans ce qu'étaient alors les rapports de forces en présence, d'aboutir à une autre solution.

De toute manière, s'il n'est pas exact que la politique américaine — dont les défauts sont nombreux et à laquelle je suis très loin d'être inféodé — n'a fait que nous conserver ce *statu quo*, nous lui sommes tout de même en définitive redevables d'un cadeau inappréciable, le maintien de la paix en Europe et dans le monde depuis vingt ans. Et cela, aucun d'entre nous ne doit le perdre de vue dans un tel débat.

(Applaudissements)

J'en viens maintenant au thème de notre discussion, les sujets abordés ont été nombreux, la division de l'Allemagne, le Vietnam, etc.

Je voudrais, pour ma part, aborder le problème de l'union politique européenne et des différentes façons de la concevoir. Je ne dispose pour cela que d'un temps extrêmement limité, je tiens à le souligner car je suis chargé d'exprimer sur ce point l'opinion unanime du groupe socialiste. Je me rends compte, par conséquent, des difficultés qui se dressent sur ma route.

Le groupe socialiste a toujours été favorable à une évolution au terme de laquelle ce seraient les Communautés actuelles ou plus exactement la Communauté unifiée qui donnerait naissance à une Communauté politique. Dans notre esprit, les choses devraient évoluer de manière telle que le Conseil de ministres accepte de jouer un jour le rôle d'un Bundesrat, cependant que le Parlement deviendrait de son côté l'équivalent du Bundestag.

De cette façon, la Commission exécutive ou la Commission de la Communauté fusionnée serait tout

Dehousse

naturellement amenée à remplir la fonction d'un gouvernement. Hélas cette thèse, fort séduisante et à laquelle continue à aller notre attachement doctrinal, se heurte sur le plan des faits à différentes objections et notamment à celle-ci : depuis quelques années, les gouvernements des six pays membres des Communautés se sont orientés dans une toute autre direction ; ils ont envisagé de créer, à côté des Communautés, une institution absolument nouvelle à laquelle ils ont donné un nom qui n'est pas celui de « Communauté » mais celui d'« Union », et cela déjà est révélateur.

Beaucoup de problèmes se sont posés à ce propos sur lesquels je ne reviendrai pas, notamment celui de savoir comment éviter qu'une Union politique distincte des Communautés empiète plus ou moins sur les attributions de celles-ci.

Le groupe socialiste croit que si l'on doit s'orienter dans la voie d'une Union politique construite à côté des Communautés existantes, un certain nombre de conditions devraient être remplies pour recueillir son adhésion. Nous nous inquiétons par exemple de l'exigence tant de fois formulée de la règle de l'unanimité au sein du Conseil de ministres de la future Union. Nous voudrions que cette règle cède progressivement la place par étapes, comme dans les Conseils des Communautés, comme dans le Conseil du Marché commun, à la règle d'une majorité qualifiée ou d'une majorité pondérée. Nous voudrions aussi que la Commission exécutive de l'Union politique soit conçue d'une manière aussi supranationale que possible. Différentes formules ont été mises en avant à cet égard : la formule de M. Spaak, celle d'un « comité de Sages » dont il n'a pas fixé le nombre de façon limitative, dont il a très bien admis aussi qu'il pourrait être organisé et composé par roulement ; il y a également la formule proposée par la république fédérale d'Allemagne.

Nous ne faisons pas un choix entre ces diverses formules, ce n'est pas le moment, nous ne sommes pas en présence d'un projet de Constitution sur les articles duquel nous aurions à nous prononcer ; nous demandons simplement qu'une telle Commission soit nettement indépendante des gouvernements nationaux ; mais cela, dans notre esprit, est une condition *sine qua non*.

Nous demandons aussi que le rôle du Parlement européen soit renforcé, je reviendrai sur ce point dans un instant. Permettez-moi de vous dire, car on a parlé sinon de la structure de l'Union politique, tout au moins de ses compétences, que le groupe socialiste souhaite voir placer parmi celles-ci, non pas seulement la politique étrangère, mais aussi la politique de défense ; et je crois m'exprimer avec une précision suffisante lorsque je dis « politique commune de défense ». Il ne s'agit pas d'arriver, en tout cas pas tout de suite, à des formules propres, autonomes, d'une défense européenne organisée. Il faudrait au préalable commencer par définir les éléments

d'une politique commune sur le chapitre de la défense. Dans notre esprit, cette politique n'est concevable et défendable que si elle est poursuivie dans le cadre de l'Alliance atlantique et si elle a en définitive pour objectif de renforcer cette dernière, qui a garanti jusqu'à présent notre paix, notre sécurité et notre liberté.

Il est bien possible que ces idées relatives à une Union politique, qui étaient hier d'actualité ne le soient plus aujourd'hui, parce que les gouvernements semblent s'orienter dans une toute autre direction, celle d'un accord non formel, d'un accord intergouvernemental provisoire. On tenterait une expérience, à l'issue de laquelle, et selon les résultats obtenus, l'on établirait un traité définitif. Si l'on devait s'orienter dans cette voie, qui est très loin de satisfaire les experts et de rallier l'adhésion de mon groupe, l'élaboration du traité définitif devrait avoir lieu dans des conditions qui en garantissent l'indépendance. Et c'est ici de nouveau que se placerait le rôle de la Commission exécutive.

En ce qui concerne notre Parlement, j'avais beaucoup à dire, mais le temps me manque. Nous sommes des réformistes implacables et constants, nous pensons que les révolutions, à notre époque, ne se font plus sur des barricades, mais quotidiennement. Et nous croyons notamment qu'une des premières tâches sur le plan européen est de développer la fonction consultative de ce Parlement par toutes sortes de moyens. Il faudrait que le Conseil de ministres ne statue plus sur des points qui n'auraient pas été soumis d'abord au Parlement et qu'il n'ajoute pas, dans les décisions qu'il prend, des points sur lesquels notre assemblée n'aurait pas été consultée. S'il était amené à modifier des points ayant fait l'objet de la consultation du Parlement, ceux-ci devraient revenir devant nous pour une seconde délibération, quitte pour le Conseil à garder finalement la maîtrise de la décision.

Il serait aussi souhaitable — mais cela à un stade plus éloigné — que le Conseil de ministres accepte que notre avis soit un avis conforme, c'est-à-dire qu'il accepte de se considérer comme lié par lui pour autant que cet avis soit formulé dans certaines conditions de quorum et de majorité.

Ceci ne donnerait pas à notre assemblée un pouvoir législatif proprement dit, mais l'associerait à une fonction de consultation, de législation indirecte qui aurait quand même la plus grande importance pour son avenir.

Pour ce qui est du pouvoir budgétaire du Parlement, nous avons entendu tout à l'heure les suggestions extrêmement intéressantes de M. le président Hallstein. Il est trop tôt pour prendre position à leur sujet. Notamment, il n'est pas apparu clairement, tout au moins à mes yeux, que le rôle du Parlement, dans la formule préconisée par M. le président Hallstein, soit pleinement satisfaisant. J'ai l'impression que dans son exposé la balance penchait plutôt du côté de la Commission exécutive que du côté du

Dehousse

Parlement. Il faudrait examiner de près la formule proposée, mais il est certain qu'elle ouvre une voie extrêmement intéressante et qu'ainsi l'on voit se développer petit à petit tout un processus qui ne se déroule pas dans les conditions envisagées autrefois, mais qui est tout de même de nature à nous inciter à l'optimisme.

Le jour où le Parlement obtiendra des pouvoirs budgétaires accrus, où il sera amené à exercer son contrôle politique sur le maniement et l'emploi de sommes considérables, ce jour-là on sera bien près de l'élection directe de notre assemblée au suffrage universel par les hommes et les femmes des six pays. C'est un objectif que nous devons avoir constamment présent à l'esprit et pour lequel nous devons continuer à lutter avec opiniâtreté.

Dans mon exposé, je voulais encore évoquer d'autres points : extension du contrôle budgétaire du Parlement à la gestion financière du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, approbation des accords d'association, etc.

Il y a aussi toute une série d'informations concernant l'élection directe. Je suis heureux que l'idée fasse des progrès, même si elle est loin de recueillir l'assentiment des six gouvernements. Dans les différents pays, elle rallie de jour en jour une adhésion de plus en plus nombreuse et l'on voit des propositions prendre naissance : au Sénat italien, notre collègue, M. Santero, est co-signataire d'une proposition qui prévoit que les députés italiens au Parlement européen seraient élus par un suffrage national séparé. Très récemment — vous voyez qu'il ne faut vraiment désespérer de rien — à la Chambre des députés du Luxembourg, ce sont les communistes — mais oui, tout arrive ! — qui ont pris l'initiative d'une proposition tendant à l'élection des députés luxembourgeois au Parlement européen au suffrage universel.

L'idée est dans l'air, Mesdames, Messieurs. On peut la retarder, on peut freiner son progrès, son développement. Un jour viendra où cette assemblée sera élue au suffrage universel et pas seulement selon des procédures nationales séparées, mais selon une procédure uniforme valable collectivement pour les six pays représentés dans notre Communauté.

(Applaudissements)

Je garde en tout cas dans cet avenir la pleine confiance que j'avais déjà en lui en 1960.

Monsieur le Président, je m'aperçois que j'ai déjà dépassé mon temps de parole de trois minutes. Mais c'est peut-être une légère récupération sur M. de Lipkowski qui avait dépassé le sien de dix minutes. Trois minutes supplémentaires pour chacun des autres groupes, pour le groupe démocrate-chrétien, pour le groupe libéral et pour le groupe socialiste ne constituent par conséquent pas un abus...

Mais je conclus. Si l'Union politique est créée, notre Parlement devra y être associé intimement. Il ne suffirait pas que le Conseil de l'Union politique présente au Parlement de simples rapports introductifs. Il faudrait arriver à faire — *horeco referens* — comme aux États-Unis. Il faudrait arriver à ce que le président du Conseil présente chaque année un message sur l'état de l'Union, c'est-à-dire un rapport non seulement sur les activités, mais sur les intentions du Conseil. C'est cela qui permettrait une véritable discussion politique. Il faudrait aussi que nous ayons le droit d'interpellation, le droit de poser des questions écrites et des questions orales.

Voilà, Monsieur le Président, présentées de façon vraiment cursive et, je m'en excuse, au pas de charge, quelques-unes des principales prises de position du groupe socialiste. Je suis profondément persuadé qu'elles ne sont pas seulement celles du groupe socialiste. J'ai l'intime conviction qu'elles rallient, sinon la totalité, tout au moins la très large, la très grande majorité des membres du Parlement européen. J'en suis profondément réjoui, car ce que nous tous, quel que soit le point de vue où nous pourrions nous placer par la suite, nous avons à faire en tout premier lieu, c'est de construire l'instrument à l'aide duquel nous donnerons à l'Europe une base solide qui assurera son développement futur.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention sera brève et seuls les premiers mots seront à l'unisson de ce qui a été dit par les autres orateurs. Je veux en effet exprimer, en toute sincérité, mon admiration pour le rapport intelligent, approfondi et mesuré de Monsieur Martino et ce qui plus est, confirmer que l'objectif final auquel nous devons tendre, avec bien entendu la progressivité qu'imposent les circonstances, est, en dehors de l'intégration économique, désormais proche, celui de l'union politique de l'Europe.

Il a fallu plus d'un siècle pour que, sur les ruines de l'empire des Habsbourg, de l'empire des Tsars et de l'empire Ottoman les différentes nations européennes s'organisent en États indépendants. Et si des traités iniques — car le traité de Yalta a été inique M. Dehousse — maintiennent encore le peuple allemand dans la division, nous avons confiance et nous devons vouloir de toutes nos forces et sans aucune exception, pour notre avenir et celui de nos fils, que cette tache disparaisse de la carte de l'Europe.

(Applaudissements)

L'expérience tragique de deux guerres inhumaines et la menace d'une troisième dont les destructions

Ferretti

seraient apocalyptiques, agit sur les consciences et crée dans l'opinion publique un mouvement toujours plus fort tendant à reconnaître que les gouvernements, les Parlements, les peuples ont le devoir pressant de rejeter l'idée de nationalité, d'élargir les frontières étroites des États, de donner à l'Europe une intégration économique, oui, et même surtout, de lui donner une intégration politique ayant pour buts une vision commune des relations avec le reste du monde et un plan commun de défense militaire. Mais cela ne suffit pas : l'unité doit être aussi spirituelle et il me semble que jusqu'ici cet aspect n'a été que fort peu mentionné. L'Europe occidentale, qui a été pour le monde le berceau de la religion, du droit, de la philosophie et des arts, ne peut pas ne pas se retrouver d'une part dans la solidarité d'une pensée commune opposée aux conceptions matérialistes, telle celle du super-capitalisme américain et non seulement du communisme russe, et, d'autre part, dans l'effort de reconquérir dans le domaine scientifique le terrain que nous avons perdu. Mais ce ne sont pas les idées que je voulais exprimer, idées sur lesquelles nous sommes tous d'accord, pendant les dix minutes qui me sont accordées. J'ai voulu, par contre, souligner quelques points sur lesquels je suis certain de rencontrer plus d'opposition que d'accord. C'est là un devoir pour celui qui accepte et pratique le régime démocratique, dont tous, du moins en paroles, se déclarent les défenseurs.

Avant tout, une Europe unie n'est concevable que comme sentinelle avancée de l'O.T.A.N., comme un rempart érigé pour défendre notre civilisation et la paix mondiale pour lesquelles les États-Unis d'Amérique, comme ils l'avaient déjà fait dans le passé en Corée et comme ils le font aujourd'hui au Vietnam, même si ce n'est qu'en réparation des graves erreurs politiques qu'ils ont commises, versent leur sang et sacrifient leur argent, ne permettant à personne de violer un *statu quo* qui n'est pas seulement territorial mais également et surtout idéologique.

Tout en réaffirmant la nécessité de la solidarité atlantique, je ne peux toutefois pas m'empêcher de m'associer aux critiques françaises sur les défaillances par trop évidentes de la diplomatie américaine dont le record, peut-on dire, a été la faillite de l'expédition militaire contre Fidel Castro : l'Amérique battue par Cuba ! Et je pourrais continuer en citant le retrait des forces franco-anglaises d'Égypte qui avait été imposé à la France et à l'Angleterre, de sorte que Nasser peut se vanter aujourd'hui d'avoir battu ces deux pays !

Je ne puis pas penser non plus que le désir de la France de disposer de sa propre arme nucléaire ne soit fondé et légitime. Personne ne met en doute la loyauté atlantique du gouvernement de Washington qui aujourd'hui encore se manifeste dans la défense du Vietnam, mais qui pourrait garantir, qui pourrait être sûr que le jour où, fortes de la supé-

riorité écrasante de leurs armes conventionnelles (selon les techniciens le rapport est aujourd'hui de trois à un), les armées du Pacte de Varsovie nous attaqueraient, les responsables de la politique américaine seraient prêts à utiliser le seul moyen capable d'arrêter l'agression, c'est-à-dire l'arme nucléaire ? Certes, en agissant ainsi les États-Unis sauveraient leur honneur, ils sauveraient l'existence de l'Europe, mais il est certain que des dizaines de millions de citoyens américains deviendraient les victimes de représailles soviétiques immédiates. Voilà pourquoi il est opportun que l'Europe ait sa propre arme nucléaire.

Il y a un autre point où je m'oppose à l'opinion de la majeure partie de cette assemblée : la question de l'extension de l'union économique et politique des six États de la petite Europe non seulement à la Suisse neutre (qui ne pourrait certainement pas conserver sa prospérité actuelle le jour où elle se rallierait complètement à notre intégration économique), à l'Angleterre, mais aussi à l'Espagne. De même que la Manche, les Pyrénées ne peuvent être un obstacle à cette union. Et permettez-moi de le dire, amis démocratiques, le fait que certaines situations politiques, qui peuvent déplaire aux uns ou aux autres, représentent bien peu de choses par rapport aux valeurs immanentes d'ordre culturel, spirituel, économique et militaire que représente la péninsule ibérique, et en particulier l'Espagne.

Mais là où je crains de me retrouver tout à fait seul (ce pourquoi je fais appel à votre bienveillance), c'est en exprimant la perplexité que je ressens au sujet de l'élection de ce Parlement au suffrage universel direct. Et cela pour trois raisons. En tout premier lieu, celui qui siège dans ce Parlement a déjà été élu au suffrage universel direct dans son assemblée nationale. L'élection au Parlement européen, par le même corps électoral, constituerait dans la plupart des cas une répétition. Mais chez nous ce serait pire qu'une répétition : en effet, du moins en Italie, on envisagerait cette élection sous la forme d'un collège national unique, ce qui reviendrait à demander à quelques dizaines de millions d'électeurs d'élire 36 députés. Ces pauvres électeurs en réalité, n'exprimeraient aucune volonté autonome, ne connaissant personnellement, il s'en faut de beaucoup, aucun de ces candidats. Ils ne voteraient que pour des inconnus, en quelque sorte pour des symboles que leur imposeraient les dirigeants des partis. Voilà quelle serait la démocratie du suffrage universel direct avec des collèges nationaux.

Je passe au second point. Actuellement l'élection au suffrage universel direct est suivie d'une seconde élection au scrutin secret dans les parlements nationaux qui choisissent parmi leurs membres ceux qui, pour des raisons diverses, sont les plus aptes à participer aux travaux de ce parlement et cela sur la base de leur condition physique, de leur culture, de leurs connaissances des langues et surtout de leur connaissance approfondie des problèmes de

Ferretti

l'Europe et ainsi de suite. Le choix populaire au suffrage universel, qui a une valeur politique, couvre ainsi un choix fait par les assemblées législatives sur la base des compétences et des capacités spécifiques. Nous avons donc déjà un suffrage universel direct qui culmine dans un choix de capacités et de compétences.

Ma perplexité à propos des élections au suffrage universel direct, que les Européens militants estiment tellement importantes et qui à mon avis ne sont qu'un slogan comme tant d'autres, résulte ensuite d'un troisième argument que je trouve plus important. Déjà à l'heure actuelle, les Parlements nationaux (il en est notamment ainsi en Italie) s'opposent à accorder aux gouvernements une délégation de pouvoirs législatifs afin de leur permettre de mettre en œuvre dans les différents pays les décisions communautaires.

Qu'arriverait-il (je ne dis pas qu'arrivera-t-il, parce que je crois qu'heureusement l'élection en question ne se produira pas) le jour où ces décisions, après un ample examen, comme nous sommes en train de le faire aujourd'hui, après une large discussion, au lieu de recueillir auparavant l'avis favorable d'un Parlement européen, composé de parlementaires des différents États, seraient au contraire préparées dans une assemblée élue entièrement en dehors des parlements nationaux ?

Ces trois raisons me paraissent valoir pour tous les pays ; mais il en reste une quatrième qui malheureusement ne vaut que pour l'Italie. Les élections au suffrage universel direct auraient pour nous, Italiens, la conséquence de déléguer à ce Parlement — sur la base des derniers résultats électoraux — exactement dix députés communistes.

(Rumeurs)

Ce serait très grave. En effet, nous tous, malgré que l'on puisse parler de *concordia discors* propre aux démocrates, nous concevons l'unification de l'Europe plus comme une mission que comme une tâche à remplir ; les communistes par contre n'y viendraient que pour saboter chaque jour notre œuvre, pour enlever tous les jours une brique à l'édifice que nous sommes en train de construire, et qui, chers collègues, sera construit par nous parce que c'est là un événement historique inéluctable.

(Applaudissements)

M. Santero. — (I) Ce ne sont pas dix communistes qui arrêteront les travaux de cent non-communistes !

M. Ferretti. — (I) Monsieur Santero, votre parti s'est déjà prononcé en sens contraire : c'est une satisfaction que vous n'aurez pas de voir ici des communistes.

(Rumeurs)

Le Président. — La parole est à M. Seifriz, au nom du groupe socialiste.

M. Seifriz. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, je suis reconnaissant à la commission politique et aux auteurs des documents que nous discutons ici d'avoir également traité des problèmes de politique culturelle, dont il n'a guère été question jusqu'ici.

Vous savez qu'en politique internationale, la politique culturelle n'est bien souvent qu'un hors-d'œuvre qui met des sentiments d'amitié en valeur ou dont on assortit les conclusions de conférences qui n'ont abouti à rien de concret. Je ne voudrais pas sous-estimer le sympathique apport de la politique culturelle, d'autant que mon information présente forcément des lacunes, mais nous devrions reconnaître ensemble, Monsieur le Président, que dans l'œuvre d'unification européenne, la politique culturelle ne peut être un simple hors-d'œuvre et que l'unité de l'Europe, avec les obligations communes qu'elle implique, est absolument inconcevable à défaut d'une conviction européenne profonde, trouvant également son expression politique, de participer de cette tradition culturelle commune que l'on a si souvent évoquée dans cette enceinte.

Cela étant, il est certain non seulement qu'une centralisation excessive dans ce domaine se heurterait à des difficultés d'ordre constitutionnel — songeons simplement à l'autonomie culturelle des Länder allemands — mais encore que c'est précisément dans ce domaine de la politique culturelle que s'exprimera tout naturellement de la façon la plus nette et la plus féconde le caractère fédéral d'une Europe unie telle que nous la souhaitons tous. La loi de l'unité dans la diversité s'appliquera à notre Europe commune, la diversité étant précisément la caractéristique de l'esprit occidental. Mais cela n'exclut pas une politique européenne de recherche — non plus qu'une politique culturelle — à l'échelle des connaissances mondiales, dont l'Euratom a déjà posé des jalons essentiels.

Ainsi se trouve résolue dès à présent, me semble-t-il, dans un sens positif et dans le respect des dispositions constitutionnelles des États membres, la question de la compétence — de la compétence actuelle — des Communautés dans le domaine de la politique culturelle ou tout au moins dans de vastes domaines de la politique culturelle.

Aussi répéterai-je ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire ici même : la conférence des chefs d'État et de gouvernement du 18 juillet 1961 à Bonn est un organisme qui se situe en marge des traités communautaires et elle a expressément demandé la coopération du Parlement européen, c'est-à-dire d'une institution communautaire. Cette coopération, nous ne pouvons y consentir, dans l'intérêt de la consolidation et de la poursuite de l'édification de la Communauté, que si la conférence se propose

Seifriz

explicitement — il en va de même, ainsi qu'il ressort des discussions, pour toutes les autres réunions de ce genre, portant sur des problèmes de politique européenne — de débattre également des problèmes de politique culturelle et de politique de recherche, en vue de les faire relever, à l'avenir, de la compétence de la Communauté. Cette remarque s'applique aussi, par exemple, à l'examen de tous les problèmes relatifs à la création d'une université européenne, problèmes sur lesquels je ne m'arrêterai pas dans le cadre de ce débat, car il me faut aujourd'hui aborder un autre problème.

Vous avez tous entendu parler des essais, des tentatives visant à introduire dans toutes les écoles de l'Europe libre, un manuel commun d'histoire européenne. Vous n'ignorez pas que la commission de la recherche et de la culture, entre autres, s'est penchée à plusieurs reprises sur le problème d'un rapprochement théorique et pratique dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, surtout en matière de formation professionnelle, mais aussi en ce qui concerne le problème de la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires et autres. Nous avons à faire un gros effort en matière de politique de l'enseignement si nous voulons que l'Europe conserve la place qu'elle s'est assurée dans le monde sur les plans scientifique et technique ou même améliore sa position. La lutte pour la paix et la liberté se joue de plus en plus, de nos jours, dans les auditoriums et autres centres d'enseignement et de recherche appliquée. Malheureusement, la coopération, s'inspirant de ces considérations, de tous les Européens compétents en matière de politique culturelle et d'enseignement n'aboutit encore que rarement à l'union de tous les efforts. Nous devons redoubler d'efforts pour augmenter le nombre de personnes, et surtout de jeunes, capables d'agir et de coopérer en Européens, non plus seulement en vertu de vagues aspirations, mais sur la base de solides connaissances.

Vous savez tous que c'est à cela que tend notre vœu commun, notre initiative commune, visant à la création d'un office européen de la jeunesse.

L'université européenne est appelée à contribuer à cette œuvre. Le collège de l'Europe à Bruges y participe également, de même que, sur un autre plan, les excellentes écoles européennes qui accueillent les enfants des agents des Communautés européennes. Et sur ce point déjà, permettez-moi de faire une proposition : celle de mettre fin à la discrimination qui consiste à ne pas admettre dès maintenant dans les écoles européennes, dans les villes où elles existent, les enfants de toutes les colonies étrangères.

(Applaudissements)

Il est des journalistes qui s'occupent depuis des années de questions touchant aux Communautés et qui se voient refuser pour leurs enfants le droit de

fréquenter une école européenne. J'estime qu'il y a longtemps qu'on aurait dû remédier à cet état de choses et il ne nous en aurait guère coûté.

Cependant, le groupe socialiste aimerait que, mettant à profit l'expérience acquise dans les écoles européennes et grâce à elles, on crée des écoles européennes — y compris des lycées-internats — partout en Europe où il y a suffisamment de jeunes de différentes nationalités qui souhaiteraient fréquenter des établissements de ce genre. Il s'agit donc d'étendre ce principe entièrement nouveau des écoles européennes préparant aux études de niveau universitaire, car elles ont fait leurs preuves. Les membres de la commission de la recherche et de la culture peuvent en parler en connaissance de cause, car ils ont déjà eu l'occasion de visiter bon nombre de ces écoles. Nous voulons que ces écoles ne soient plus réservées aux enfants des agents de la Communauté, mais soient ouvertes également aux enfants de tous les citoyens habitant des villes ou des régions à population internationale.

Monsieur le Président, je souhaite que la proposition présentée à ce sujet par mon groupe soit renvoyée pour examen à la commission de la recherche et de la culture et je serais très heureux que nous puissions aboutir rapidement à une décision pratique ; en effet, en présentant notre proposition de résolution, nous voulons amener cette assemblée à faire un nouveau pas dans le domaine de la politique culturelle, de façon à rapprocher les jeunes Européens et à favoriser leur coopération. La jeune génération accomplira la révolution scientifique et technique de notre siècle. Elle consacra notre partenariat avec les États-Unis et avec les jeunes nations du monde et c'est à elle qu'il appartiendra de parachever l'œuvre commencée en menant pour la liberté et le bien-être, une action pacifique s'inspirant d'un idéal commun d'une portée universelle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, le rapport de M. Edoardo Martino s'inspire à juste titre de la Conférence de Bonn dont les délibérations, avec la distance du temps, nous apparaissent comment le « moment de la sagesse » et nous font regretter qu'elles n'aient pas été appliquées.

Le temps a fait justice du radicalisme maximaliste qui par le jeu absurde des obstacles et des préjugés avait fini par neutraliser tout progrès dans le domaine de l'union politique.

Si les circonstances semblent aujourd'hui plus favorables à la relance de l'action qui devra nous conduire à l'union politique, le mérite en revient pour une bonne part également au Parlement euro-

Scelba

péen pour l'insistance avec laquelle il a attiré l'attention des gouvernements des six pays sur les impératifs qui existent dans les traités de Rome quant à l'union politique.

L'appel lancé par notre Parlement au mois de janvier dernier n'est pas resté sans écho. C'est à la suite de cet appel que le gouvernement italien s'est fait le promoteur d'une réunion des ministres des affaires étrangères des pays de la Communauté — réunion qui se tiendrait en Italie d'ici peu de temps — pour discuter des problèmes de l'union politique. Si elle a lieu comme nous le souhaitons tous, la réunion représentera par elle-même un fait important. Elle prouvera que l'idée de l'union politique n'est pas caduque.

Aussi, notre discussion actuelle prend-elle une signification particulière. Le Parlement européen est sans aucun doute l'institution la plus qualifiée sur le plan politique pour exprimer, à la veille d'une réunion aussi importante, la pensée des peuples sur l'avenir de notre Europe.

Cette pensée, en ce qui concerne l'objectif final, nous l'avons exprimée à maintes reprises. Il s'agit simplement aujourd'hui de la répéter. A ce propos, la résolution présentée par la commission politique réaffirme combien il est urgent de créer une Europe fédérale et démocratique, ouverte aux États européens qui sont en mesure de participer aux efforts entrepris pour construire une telle Europe.

On peut prévoir que tous les États ne partageront pas le point de vue que sont réunies toutes les conditions nécessaires pour atteindre cet objectif à brève échéance. Mais ce qui importe actuellement, ce n'est pas tellement l'affirmation abstraite de l'objectif final — l'Europe fédérale et démocratique — c'est bien plutôt que les décisions prises au sujet de l'union politique ne soient pas en contradiction avec l'objectif et n'élèvent pas d'obstacles sur la voie à suivre pour l'atteindre. La construction se fera plus lentement, mais le moment viendra où, sous la poussée de la volonté populaire, qui se rend de jour en jour davantage compte de la valeur de l'union européenne, on pourra agir plus rapidement.

De la réaffirmation de l'objectif final résulte que les accords éventuels entre les Six doivent comprendre l'engagement de respecter toutes les dispositions des traités de Rome et en particulier l'obligation de ne pas affaiblir le caractère communautaire des institutions en place.

Si de nouveaux accords sont conclus, ils devront se traduire en termes de développement et d'intégration des traités actuels. C'est dans ce cadre que s'insèrent notamment les requêtes formulées avec insistance par notre assemblée à propos de l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen et du renforcement de ses compétences.

Dans les démocraties modernes, l'approbation populaire n'a pas pour seul motif de légitimer le pouvoir, mais aussi de lui donner prestige et autorité. Voilà pourquoi tout développement des Communautés implique l'institution d'un pouvoir toujours plus prestigieux que l'on ne peut conquérir qu'en en faisant l'expression directe de la volonté populaire. Si les traités de Rome n'en faisaient pas obligation, le caractère essentiellement démocratique des institutions communautaires imposerait l'élection directe par le peuple.

Il importe ensuite de faire sortir le Parlement européen de son rôle d'institution consultative et de lui conférer progressivement des attributions analogues à celles des parlements nationaux dans les secteurs que la Communauté a soustrait à leur compétence. Ces paroles ne sont pas de moi, vous les trouverez dans un document officiel du gouvernement allemand annexé au rapport Martino ; et c'est le minimum que l'on puisse exiger.

Les vœux d'union politique ne se justifient pas uniquement par la logique qui a présidé à la rédaction des traités de Rome, et ils ne tendent pas non plus à réaliser des vues idéales même les plus nobles. Nos vœux découlent d'exigences concrètes portant sur l'application des traités en vigueur. Ceux-ci sont la consécration d'un dessein politique voulant éviter que ne reviennent les luttes et les expériences tragiques des nations. Ils furent conçus comme point de départ permettant de dépasser le stade des nations et de reconstituer l'unité des peuples européens qui s'est perdue au cours des siècles. C'est ainsi que les Communautés appliquent déjà le principe de la supranationalité. Mais l'expérience pratique nous montre que l'application du principe de la supranationalité dans des secteurs qui, tels ceux stipulés dans les traités de Rome, peuvent avoir une incidence sur la vie d'un pays, implique une communauté politique également dans d'autres domaines, par exemple dans ceux de la politique étrangère, de la défense, de l'enseignement et de la culture.

Dans un monde comme le nôtre, dominé par la lutte entre la liberté et le totalitarisme communiste, il s'impose que même la politique des échanges internationaux s'inspire de considérations politiques dont peuvent dépendre la paix, la sécurité, l'indépendance et la liberté de nos nations. Des intérêts nationaux ou de groupes mal compris peuvent faire négliger ces considérations, mais elles ne peuvent être négligées par des gouvernements conscients d'agir dans le plus haut intérêt général.

Le marché commun représente déjà, et représentera davantage encore à l'avenir, une grande puissance mondiale dans le domaine de la production et des échanges internationaux. Les pays qui en font partie peuvent se servir de cette puissance dans l'intérêt de la paix et de la liberté. Mais comment concevoir tout ceci sans une vue commune des problèmes politiques ?

Scelba

Il est tout un monde, celui des pays nouveaux et des pays sous-développés, qui risque de tomber entre les mains avides du communisme ; un monde qu'une action commune des pays libres d'Europe et des États-Unis d'Amérique peut peut-être encore sauver. Ce serait une grave faute si, par une politique à courte vue, nous ne pouvions remplir cette tâche historique.

Voilà les domaines où non seulement les hommes de gouvernement, mais aussi les nations peuvent cueillir une gloire et une grandeur réelles. Une politique étrangère commune implique également une politique de défense militaire commune, et cela non seulement parce que, dans un État fédéral, les politiques étrangère et militaire sont traditionnellement réservées aux autorités fédérales, mais aussi parce que la défense militaire conditionne la paix et la sécurité et par conséquent tout développement économique et social. Il ne s'agit pas de faire revivre ce qui caractérisait les vieilles alliances militaires, dictées par des intérêts dynastiques ou par la politique de puissance. Pour nous, la mise en commun également des moyens militaires a pour but de renforcer la défense et d'assurer la paix, de mieux garantir la liberté et l'indépendance de la Communauté et de favoriser le progrès social de nos peuples.

Le problème de la défense commune soulève immédiatement celui de l'Alliance atlantique et l'on n'a pas manqué de demander que la défense commune soit insérée dans l'Alliance atlantique.

Dans la résolution de la commission politique, il est dit à ce sujet « qu'un système fédéral est inconcevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune de l'Europe, partenaire des États-Unis dans l'Alliance atlantique ». Cette partie, comme d'ailleurs toute la résolution, a été approuvée par la commission politique à l'unanimité. La résolution reprend le communiqué de Bonn, où il est dit entre autres textuellement :

« Les chefs d'État ou de gouvernement..., convaincus que seule une Europe unie, alliée aux États-Unis d'Amérique et à d'autres peuples libres, est en mesure de faire face aux dangers qui menacent l'existence de l'Europe et celle de tout le monde libre, ont décidé de tenir, à intervalles réguliers, des réunions qui auront pour objet de confronter leurs vues, de concerter leurs politiques et de parvenir à des positions communes afin de favoriser l'union politique de l'Europe, renforçant ainsi l'Alliance atlantique. »

Comme vous pouvez le voir, à Bonn, non seulement personne n'a mis en doute la réalité de l'Alliance atlantique, mais l'obligation commune de la renforcer a été solennellement confirmée. Et ce qui était vrai il y a quatre ans, est encore vrai aujourd'hui.

Pour ce qui est des polémiques engagées sur les conditions d'infériorité dans lesquelles les États

européens risquent de se trouver par rapport aux États-Unis d'Amérique au sein de l'Alliance atlantique, on peut faire remarquer que l'unification des États européens est le seul moyen de changer radicalement les rapports entre les deux groupes. L'infériorité des États européens n'a pas été imposée de propos délibérés par les États-Unis, elle est due à la faiblesse des différents États et à leur multiplicité. La situation serait bien différente si les États-Unis avaient à discuter avec un seul partenaire, soutenu par les forces réunies des États européens. Par ailleurs, nous savons, par les déclarations des dirigeants américains, que les États-Unis souhaitent qu'arrive le jour où l'Europe unie pourra partager avec eux la direction de la politique de défense du monde libre. Il importe, bien entendu, qu'existe une confiance réciproque et que l'on sache que seule l'Alliance active des peuples libres pourra sauver le monde de la catastrophe que représente la guerre ainsi qu'elle l'a fait jusqu'ici.

Certes, les conditions politiques du monde actuel ne sont plus exactement les mêmes qu'il y a quinze ans, lorsque nous avons conclu l'Alliance atlantique. Et toutes ses clauses n'ont pas été respectées de manière analogue. Je me réfère en particulier à l'article 2. — Staline est mort. Le conflit sino-soviétique menace la puissance que représente un bloc d'un milliard d'hommes. Les pays satellites eux-mêmes donnent des signes d'impatience à propos de leur assujettissement politique et économique qui va contre la nature de peuples fiers de leur civilisation ancienne, de leurs traditions séculaires d'indépendance nationale. Il serait insensé de ne pas tenir compte de ces changements et de ne pas y adapter la politique des pays libres. Mais malgré tout la situation reste pleine de périls. Ceux-ci naissent du caractère totalitaire des régimes communistes et du caractère messianique du communisme. L'entrée en scène du communisme chinois à côté du communisme soviétique peut, en fait, ouvrir de nouvelles voies de pénétration du communisme dans le monde. Personne ne peut jamais se dire sûr de la paix lorsqu'elle dépend de la volonté d'un nombre restreint d'hommes ; et le communisme n'a pas renoncé à la conquête du monde.

Il ne faut pas non plus oublier que les deux empires communistes, l'empire soviétique et l'empire chinois, disposent de l'arme atomique et que, privés de contrôle, ils peuvent changer leur politique d'un jour à l'autre. Aujourd'hui ennemis, ils peuvent se transformer demain en alliés. — Et il y a enfin les problèmes nés de la guerre : et le plus grave de ces problèmes est celui de la division de l'Allemagne.

Nous ne changerons pas ces réalités par des transactions commerciales ou des aides financières. L'Égypte devrait nous être un enseignement. Voilà pourquoi l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, apparaît à peine comme un rêve ; voilà pourquoi l'Alliance atlantique est destinée à survivre à nos générations. Plus actuelle que jamais est l'exigence

Scelba

proclamée par Rome, à savoir de réunir les énergies, les capacités et les moyens de tous ceux qui considèrent la liberté comme un bien inaliénable.

Je suis convaincu de la nécessité de renforcer l'Alliance par l'intermédiaire aussi de l'union politique de l'Europe et j'estime que ceux qui voudraient changer cette alliance en communauté euro-américaine ne travaillent pas à ce renforcement.

Je me contenterai d'observer que s'il est si difficile de construire la Communauté politique des Six, on peut s'imaginer quelles difficultés nous rencontrerions sur la voie d'une Communauté euro-américaine! Nous finirions par ne faire ni l'unité de l'Europe, ni l'unité euro-américaine.

Pour favoriser la poursuite de l'objectif d'une Europe fédérale et démocratique, je considère comme essentiel que les six pays mettent au point une politique commune en matière de culture et d'éducation. Pour vivre et progresser, les institutions politiques ont besoin d'être alimentées par le pain de la culture et les consciences européennes se forment par l'éducation. Et c'est précisément sur le terrain culturel que nous pourrions découvrir les véritables facteurs d'unification de l'Europe.

Mais une politique culturelle commune est également une condition permettant aux États d'Europe, sinon de reprendre l'ancienne suprématie, du moins de concourir dignement au progrès scientifique qui caractérise notre époque.

Le rapport de M. Martino pose des problèmes concrets de grand intérêt, par exemple celui de l'adhésion des États neutres. Je suis d'accord avec le rapporteur qu'il importe d'intensifier les relations avec ces États qui ont le même régime de liberté et les mêmes traditions sociales que nous ; mais il est impensable d'envisager leur participation à la Communauté économique, si nous voulons faire de cette Communauté un État fédéral.

Je dirai également quelques mots de la participation ou non-participation des exécutifs des Communautés existantes aux négociations sur l'union politique, de la part réservée au Parlement et de la création de nouvelles institutions communautaires. Il me semble que ces problèmes seront résolus plus facilement si l'on considère que les négociations annoncées auront leur raison d'être dans le cadre des traités actuels et que les nouveaux engagements consisteront à développer ceux qui existent déjà.

Si cette base est acceptée, je ne vois pas quels sont les dangers qu'une participation des exécutifs aux négociations pourrait présenter. Il ne s'agira pas de transférer aux nouvelles institutions le pouvoir de décision qui appartient actuellement à des institutions déjà existantes, mais d'amplifier les tâches des communautés économiques en les étendant à des matières plus spécifiquement politiques : politique étrangère, de défense, de la culture. Tant les exécutifs

que le Parlement sont intéressés aux négociations sur l'union politique non seulement parce qu'ils les ont réclamées, mais aussi pour les faire évoluer dans le sens souhaité. C'est pourquoi la présence des exécutifs, si elle est acceptée par les gouvernements, pourrait avoir un effet positif.

On peut en dire autant au sujet de la création de nouvelles institutions politiques qui, dans une première phase, pourraient être parallèles à celles qui existent déjà pour fusionner ensuite avec celles-ci ; en attendant, la compétence des institutions communautaires prévues par les traités de Rome et de Paris reste toujours valable.

En ce qui concerne le Parlement, je pense que nous devons revendiquer le droit de pouvoir discuter également des questions politiques que les gouvernements décideraient de soumettre à une politique communautaire, et cela en présence des chefs de gouvernement ou des ministres responsables. Ceci permettrait d'affirmer concrètement l'unité de la Communauté économique et politique. Sur le plan politique, l'unification réalisera un progrès certain si les Six créent entre eux quelque chose agissant en tant que volonté collective et non pas en tant que représentation des différents États. Pour cela, je donnerai ma préférence au Secrétariat nommé par les Six plutôt qu'au Comité consultatif, qui reproduirait fatalement la représentation nationale.

Ce sont là des problèmes délicats qui seront résolus de manière rationnelle dans la mesure où interviendra la volonté communautaire des gouvernements.

Le chemin suivi par les institutions communautaires, créées après la guerre, n'a pas toujours été facile et rectiligne ; malgré tout, nous pouvons affirmer que de nombreux pas en avant ont été faits. C'est là le signe que les nouvelles institutions sont le fruit d'un développement historique incoercible et répondent aux exigences vitales et irréversibles des peuples. Après les expériences négatives de l'ancien régime politique, l'aspiration tend vers un nouveau système qui rendra la paix durable et les libertés individuelles inviolables. Tout progrès réalisé dans le sens de l'union politique sera donc considéré comme une contribution positive à la cause de la paix et de la liberté.

Voilà quel est le véritable objectif de nos efforts. La résolution que nous nous proposons de voter tend à rappeler tout ceci aux gouvernements et les incite à agir en faveur d'une cause qui est certainement parmi les plus nobles et les plus sociales. Dans notre vœu d'une Europe fédérale et démocratique, nous nous rappelons le sacrifice de tant de victimes de toutes les guerres et de toutes les tyrannies et nous exprimons l'inquiétude des générations qui ont vécu l'expérience tragique de la dernière guerre et des dictatures totalitaires dont ils gardent un souvenir encore vivant.

Scelba

L'union politique prend racine dans les traditions communes d'ordre social, culturel et religieux de l'Europe, fondées sur la pensée gréco-romaine et chrétienne ; elle représente un pont jeté vers un avenir de paix, de liberté et de bien-être.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène, au nom du groupe de l'union démocratique européenne.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pendant de longs mois, pour ne pas dire de longues années, le devant de la scène, en matière de construction européenne, a été occupé par cette fameuse querelle des méthodes. C'était le temps des supranationaux et de ceux qui refusaient la supranationalité.

Les tenants de la supranationalité justifiaient leur thèse par des soucis d'efficacité, le souci de lutter en permanence contre la souveraineté des États, le souci de dégager par le biais d'une commission une volonté européenne commune, le souci de protéger les petites nations par une sorte d'arbitrage.

Les adversaires de cette thèse, eux, mettaient l'accent sur les lenteurs de la méthode, sur son inapplicabilité dans l'immédiat et surtout sur l'impossibilité de définir une politique autre qu'un plus petit commun dénominateur et étant donné l'insuffisance des solidarités ressenties, le plus commun dénominateur est le contraire d'une politique.

Ils reprochaient aussi à ce système son manque de souplesse, la coupure de l'Europe, à laquelle il conduisait, la séparation par rapport à l'Angleterre.

Il y a longtemps, Mesdames, Messieurs, que j'ai eu l'honneur de dire devant cette assemblée que l'essentiel n'était pas là, que ce débat sur les méthodes pouvait se résoudre peut-être dans une question de calendrier, mais que l'essentiel était un accord sur l'objectif.

Aujourd'hui, il semble, en effet, que le devant de la scène ne soit plus occupé par ces querelles de méthode. Peut-être s'est-on rendu compte de la vanité de celles-ci et de l'impossibilité de les appliquer dans l'immédiat. Et puis, il y a sûrement le fait nouveau qui est le changement de position de l'Angleterre qui souhaite rentrer dans l'Europe, mais pas dans une Europe supranationale, et, parallèlement, la volonté de certains pays européens de l'y voir rentrer également, mais pour des raisons qui m'amèneraient trop loin, à la fois politiques et économiques. Si bien qu'aujourd'hui, le débat ne porte plus sur des questions de méthode ou de procédure, mais vraiment sur le fond.

Il ne s'agit plus de savoir si l'Europe sera constituée de telle ou telle manière, si elle revêtira, aujourd'hui ou demain, telle ou telle forme juridique, mais de savoir quelle conception l'on se fait de l'Europe vers laquelle on entend progresser, quels seront ses

attributs en matière de diplomatie et en matière de défense, quels seront sa place, son rôle dans le monde, en un mot, quelle idée globale on se fait de cette nouvelle entité que l'on entend construire.

C'est là un problème essentiel. Il est capital pour la construction de l'Europe politique que, sur ce point, les positions soient claires et définies sans ambiguïté. Il faut que là les arrière-pensées et les malentendus soient chassés.

Aujourd'hui, certains, considérant les désaccords entre nos nationaux dans les domaines de la politique étrangère et de la défense disent : « Il est inutile de faire quoi que ce soit, il est inutile de rien entreprendre puisque nous ne sommes d'accord sur rien et que nous ne pouvons que prendre acte de nos désaccords. » Cette position me fait penser à celle de certains maximalistes d'il y a quelques années qui refusaient tout progrès, tout accord, si ce progrès, si cet accord ne s'effectuaient pas suivant les méthodes pour eux seules orthodoxes. Un tel maximalisme, qu'il recouvre une conviction réelle ou qu'il serve d'alibi pour ne rien entreprendre, doit être banni des débats actuels.

Il est d'ailleurs aisé de répondre et de faire valoir un ensemble de raisons.

En premier lieu, ne vouloir progresser vers l'Europe politique que si l'on ne connaît plus de désaccord dans le domaine diplomatique, c'est supposer le problème résolu. Faire l'Europe politique, n'est-ce pas justement manifester la volonté de définir une politique commune et d'en mettre en place les moyens ?

L'exemple de la marche suivie dans le domaine agricole est frappant et il est transposable. Au moment où les six pays ont signé le traité de Rome, chacun pratiquait une politique agricole divergente. Ils se sont simplement mis d'accord pour dire qu'il faudrait aboutir à une politique commune et c'est ensuite que, en commun, cette politique commune a été définie.

En second lieu, ne vouloir progresser vers l'Europe politique que si l'on ne connaît plus de désaccord dans le domaine diplomatique, c'est également mélanger les principes et l'application.

Les principes ? C'est affirmer la volonté de parvenir à une diplomatie commune, à une défense commune, c'est affirmer la nécessité d'y tendre. Mais ce que doit être cette diplomatie, ce que doit être cette politique à un moment déterminé, cela, c'est l'application. Inverser le problème, construire l'Europe en fonction d'une politique étrangère déterminée, faire en sorte que la structure de l'Europe soit telle qu'elle soit automatiquement conduite à pratiquer une politique donnée à l'avance, me paraît relever d'une grave erreur intellectuelle et d'une conception européenne qui ne mériterait pas ce nom : ce ne serait plus alors une Europe politique, mais un carcan placé sur elle à l'avance pour la ligoter.

de la Malène

Il faut toujours, Mesdames, Messieurs, on l'a dit bien souvent, vouloir les conséquences de ce que l'on veut. On ne peut pas vouloir l'Europe et refuser ses conséquences. Certes, chacun peut dire ce qu'il souhaite être demain la politique de l'Europe, mais nul n'a le droit de dire que dans vingt ans la politique de l'Europe sera celle-ci et qu'elle ne doit pas posséder les moyens d'en faire une autre. Dans dix ans ou dans vingt ans, la politique de l'Europe sera celle que ses dirigeants voudront et feront.

Il faut donc, au stade où nous en sommes, ne pas mélanger les principes et les applications. Il ne s'agit pas de définir la politique étrangère et la politique de défense de l'Europe de demain ; il s'agit de dire que demain l'Europe devra avoir une politique commune dans ces deux domaines et se donner secondairement les moyens d'y parvenir.

C'est là le problème qui est aujourd'hui en cause.

Quelle conception a-t-on de cette Europe ?

La nôtre est claire et simple. Sans ambiguïté ni réticence, nous voulons une Europe grande et puissante, jouissant librement de tous les attributs de la souveraineté, c'est-à-dire possédant sa diplomatie et sa défense.

Nous nous opposons fermement par contre à toute conception d'une Europe au rabais, d'une Europe politique limitée à des objectifs économiques ou commerciaux. Sans doute, l'économique, c'est de la politique, et on le voit dans le Moyen-Orient, mais il ne doit pas dicter la politique ; c'est l'inverse qui est vrai.

L'Europe que nous souhaitons est une trop grande chose, c'est un ensemble du monde trop capital pour penser, même un instant, à limiter son rôle à la simple poursuite d'objectifs économiques ou commerciaux.

L'Europe, ce n'est pas le libre-échange mondial, ni une conception paresseuse ou égoïste. L'Europe de demain aura d'immenses responsabilités politiques, idéologiques, culturelles, militaires. Refuser ces responsabilités, s'en remettre à d'autres, ne pas accepter les charges qui en découlent serait une erreur fatale.

Ce serait d'abord gravement compromettre l'effort économique, car, si certains pays refusaient les charges et responsabilités que d'autres portent déjà, ce serait mettre ces derniers devant un inadmissible dilemme : ou renoncer à leur rôle dans le monde, ou se ruiner peu à peu en poursuivant une intégration économique où les charges seraient inégalement réparties.

De plus, cette fuite devant ses responsabilités serait, chose plus grave encore, une véritable trahison à l'égard de l'idéal européen et du monde libre dans son ensemble.

Dans ce monde, chacun doit faire face aux responsabilités qui lui incombent à la mesure même de son

importance propre. Il y va de l'intérêt du monde libre et de la totalité de notre planète.

En outre, créer une Europe en quelque sorte vacuum politique, serait tout aussi désastreux pour les sentiments, le moral, les réactions des Européens. L'égoïsme d'une part, la dépendance d'autre part, seraient les meilleurs fourriers du neutralisme.

Enfin, l'Europe que nous voulons ne peut être qu'un enrichissement, qu'un accroissement, et pour personne un renoncement. Nos nations, nos vieilles nations, jouent encore un rôle essentiel de par le monde. Une Europe au rabais, une Europe économique les priverait au moins partiellement de leurs moyens d'action, mais ne comblerait pas le vide ainsi créé.

Diplomatie et défense, attributs essentiels de la souveraineté, ne sont pas, mes chers collègues, séparables. Il n'y a pas de diplomatie sans défense. Que serait la diplomatie d'un État, d'une Europe, dont la défense obéirait à d'autres responsabilités ? Refuser de donner demain à cette Europe les moyens d'une défense autonome, c'est lui refuser en même temps la réalité d'une diplomatie et par là une véritable souveraineté. Et l'on retombe dans cette Europe au rabais dont on peut tout dire, sauf qu'elle est réellement européenne. Elle ne mériterait même pas d'ailleurs le titre de conception atlantique qui, après tout, serait une conception possible, faisant disparaître par là même toute conception européenne. Elle ne mériterait même pas ce titre de conception atlantique, car nous connaissons bien la réalité actuelle : Cette réalité, c'est l'Europe intégrant la totalité de ses forces, et l'Amérique n'en intégrant qu'une part de plus en plus réduite tout en se réservant la décision essentielle. L'Europe se trouve ainsi privée de sa diplomatie, tandis que l'Amérique conserve la sienne intacte.

Que l'on ne me fasse pas dire qu'il s'agit de concevoir une Europe isolée diplomatiquement et militairement. Il s'agit tout au contraire, en ayant pour l'Europe de demain la conception que je viens d'exposer, en s'efforçant de la doter d'une diplomatie et d'une défense communes à la mesure de son importance, de permettre un véritable partage des responsabilités à l'intérieur du monde libre.

Si l'on veut l'Europe, il faut lui donner les moyens d'exister. Si l'on veut un *partnership* pour l'Occident, il faut tendre vers un relatif équilibre entre les deux partenaires. Pas de *partnership* sans défense et diplomatie communes en Europe. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, quelles que soient les déclarations officielles, il n'y a pas d'équilibre si l'on met dans la balance d'un côté le *Strategic air command* et les mégatonnes et de l'autre côté des pistolets à bouchon.

On a reproché tout à l'heure à mon collègue M. de Lipkowski de faire de l'antiaméricanisme stérile. Mais il n'est pas digne d'un homme politique de se voiler

de la Malène

les yeux devant les réalités, si ces réalités sont difficiles. Car il y a les affirmations officielles et il y a les attitudes concrètes. Et nous les retrouvons, nous butons contre elles jour après jour, aussi bien dans les domaines économique et agricole que dans le domaine militaire.

Je voudrais à ce sujet vous faire une confidence. J'étais, il y a quelques semaines, à Washington, et je rencontrais un important personnage du Département d'État. Il me disait en clair ceci :

« L'Europe, autrefois, c'était la force. Mais vous vous êtes déchirés et la force est tombée de vos mains. Quoi que vous fassiez et quoi que vous vouliez, vous ne retrouverez pas la force. La force, nous l'avons et la Russie l'a. Ne vous occupez pas des affaires du monde. Nous, Américains et Russes, nous les réglerons en commun. Nous vous ferons un monde heureux, confortable, pacifique. Mais dans cela, vous avez perdu votre rôle et vous ne le retrouverez pas. »

Bien entendu, de telles déclarations et de telles confidences ne s'étalent pas sur la place publique, mais elles sont symptomatiques de la réalité de la politique et nous ne pouvons pas les ignorer si nous voulons construire l'Europe.

Mesdames, Messieurs, dans notre monde déchiré, divisé, le rôle de l'Europe peut être immense et bénéfique. Nous avons beaucoup apporté au monde, nous, les Européens, et le monde dans tous ses continents attend encore beaucoup de nous.

Mesdames, Messieurs, dans notre Europe absurde et cruellement déchirée, l'idée européenne est devenue une grande espérance, peut-être même la seule espérance. Réunification, libération, détente, rapprochement, c'est l'Europe qui semble être le meilleur, le seul chemin pour y parvenir, la seule chance pour nos peuples mêmes. L'Europe, c'est une promesse de paix, de progrès, de rayonnement et de défense de nos valeurs.

Cet espoir que l'Europe apporte une véritable Europe, il ne faut pas la décevoir. Il ne faut pas avoir peur de l'Europe. Il faut avoir de celle-ci une ambitieuse conception à la mesure même des chances et des espérances soulevées.

Si, balayant les malentendus, les procès d'intention et les méfiances, nous nous forgeons une conception commune, nous nous donnons des objectifs communs, alors le reste — moyens et méthodes — nous sera, mes chers collègues, donné par surcroît.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Maurice Faure, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Maurice Faure. — Monsieur le Président, il faut croire que M. de la Malène et moi-même n'avons pas outre-Atlantique les mêmes interlocuteurs...

M. de la Malène. — Cela ne m'étonne pas.

M. Maurice Faure. — ... car, ayant eu l'occasion de me rendre aux États-Unis et d'y rencontrer des personnalités également importantes du Département d'État...

M. de la Malène. — Ce ne devait pas être les mêmes.

M. Maurice Faure. — ... je leur ai entendu dire exactement le contraire de ce que M. de la Malène vient de rapporter devant notre assemblée...

M. de la Malène. — C'est inquiétant.

M. Maurice Faure. — ... c'est-à-dire essentiellement ceci : « Aussi longtemps que l'Europe restera organiquement et structurellement divisée comme elle l'est aujourd'hui, elle ne pourra prétendre jouer dans le monde un rôle analogue à celui des plus grands. Mais si l'Europe s'unifie organiquement et structurellement, alors elle pourra prétendre jouer à nouveau un rôle égal à celui des plus grands... »

M. Laudrin. — Même militaire ?

M. Maurice Faure. — Oui, même militaire, Monsieur l'Abbé.

Le plus simple, le premier des objectifs de ceux qui ont été dès l'origine — n'en déplaise à certains — les partisans de l'unité européenne, a précisément consisté, par cette unité même, à rendre à notre continent sa puissance, sa force, sa fierté et sa grandeur. Il me plaît — mais je le dis sans ironie — d'enregistrer que tout au long de son brillant exposé, M. de la Malène a abondé dans ce sens. Il a fort bien fait d'attirer votre attention sur une confusion qui, dans une certaine mesure, embarrasse ce débat, et cela presque depuis son origine.

Deux questions en effet doivent être systématiquement séparées. La première est de savoir si nous sommes d'accord sur ce que devrait être la politique d'une Europe unie. La deuxième, de savoir si nous sommes d'accord pour qu'en toute hypothèse l'Europe ait une politique unie.

Oh ! sur le premier point, il est bien évident que nous ne sommes pas d'accord aujourd'hui, pas plus que nous ne l'étions hier, et que nous ne le serons demain. Mais je me souviens d'un temps plus récent, lorsque furent jetées les bases de l'unité européenne — mais c'était une époque où vous n'étiez pas encore, du moins en force, dans les conseils du gouvernement — où l'opinion politique européenne se répartissait entre socialistes, libéraux et démocrates-chrétiens, et où malgré tout ce qui pouvait les séparer, ces trois formations étaient d'accord sur le pacte constitutif de l'Europe unie.

Il est donc fort possible que sans être d'accord sur ce que devrait être la politique d'une Europe unie,

Maurice Faure

nous soyons néanmoins d'accord pour lui donner des institutions et une organisation qui lui permettent de s'exprimer d'une seule voix, qui sera celle de la démocratie européenne.

Je suis, pour ma part, un patriote européen. J'accepte la légitimité d'un gouvernement et d'un parlement européens même si c'est à terme. Je suis même prêt, non point à toutes les compromissions, mais à toutes les étapes intermédiaires de procédure que l'on voudra. Et c'est là, à mon sens, le point fondamental dans le débat d'aujourd'hui.

Si nous sommes d'accord sur ce postulat, nous devons nous poser la question de savoir comment y parvenir et pourquoi d'ailleurs y parvenir.

Il y a des événements qui nous poussent. Depuis huit jours, nous venons d'assister de la part des Soviétiques d'une part, des États-Unis d'autre part, à deux événements scientifiques spectaculaires qui font honneur à leurs auteurs. Ce ne sont pas les premiers d'ailleurs, mais ils nous amènent à cette réflexion pleine d'humilité, hélas ! pour les Européens, à savoir que nous persistons à être absents, tragiquement absents. Tout est en train de se passer, avec l'accélération formidable du progrès scientifique et ses développements très rapides sur le niveau de vie de nos populations, comme si notre planète évoluait vers une séparation, non pas en deux catégories de nations, mais en trois catégories : le peloton de tête qui est constitué aujourd'hui par les deux plus grands ; une espèce de peloton intermédiaire dont nous faisons partie ; puis le tiers monde, le fossé étant appelé à se creuser de plus en plus entre le premier et le second, et entre le second et le troisième.

Si nous voulons rattraper ce retard scientifique — et voilà déjà une de nos premières raisons — il faut créer une puissance politique dotée de moyens budgétaires et d'un vouloir politique qui permettent précisément de combler ce retard.

Une autre raison de faire une Europe politique est que le Marché commun lui-même en aura besoin. Même les problèmes résolus dans leur principe, comme celui de la politique agricole, laissent encore en suspens le règlement du niveau des prix européens, le règlement financier ; et ce ne sont pas là des questions d'importance mineure. Demeure également en suspens tout l'avenir de la politique monétaire, de la politique de conjoncture, de la politique des structures, de la fiscalité, des transports d'énergie, que sais-je encore ?

Sans un minimum d'impulsion politique, il est bien évident que les progrès qui ont déjà été enregistrés dans l'unité politique européenne, malgré les crises qu'elle a traversées, pourraient à nouveau être remis en cause.

Enfin, nous devons aussi faire un pas vers l'unité politique européenne pour que ne renaissent pas les nationalismes dans nos pays respectifs. J'entends

pour le moment par nationalisme une façon de penser, de raisonner, de concevoir son intérêt à nouveau en termes nationaux, ce qui est si facile puisqu'il suffit d'épouser les habitudes traditionnelles, les habitudes d'autrefois. Il est de fait que jamais nos pays n'ont été aussi en désaccord sur presque tous les grands problèmes qui sont posés à la politique mondiale : rapports avec la Chine, avec l'U.R.S.S., avec les États-Unis, avec le tiers monde, avec l'O.N.U. C'est presque toute la conception de la société internationale qui est en cause.

Enfin, une quatrième raison de faire l'Europe politique, est qu'il est tout de même temps que nous creusions un peu au fond le problème de nos rapports avec les États-Unis d'Amérique et que nous évitions que, là aussi, ne se développent les malentendus qui, hélas ! risquent de nous séparer.

Je ne crois pas au mythe du retour au passé : les États-Unis, fille de l'Europe ; l'Union soviétique redevenant russe et européenne ; l'Europe retrouvant sa puissance et, hélas ! ses divisions, le tout couronné par l'étalon or. Ce retour à la fin du second Empire ne me semble pas tellement évocateur de l'avenir. L'avenir, c'était précisément ce que nous représentions ici et qui consistait à sortir nos esprits des habitudes de pensée traditionnelles pour les projeter vers quelque chose de fondamentalement nouveau.

Si nous voulons clarifier nos rapports avec les États-Unis, demandons-leur jusqu'où ils acceptent de pousser la notion de *partnership*, jusqu'où ils acceptent, si l'Europe s'unit, de partager les responsabilités de la défense, de l'économie et de tout ce qu'on appelle « les sphères nobles » de la recherche, de l'espace, de l'électronique, de l'atome, etc...

Toutes ces questions, nous devons les leur poser et ne pas nous laisser aller à cette attitude un peu facile à laquelle cédait, il y a un instant, M. de Lipkowski, et qui consiste à parler surtout au conditionnel lorsqu'il s'agit de leurs difficultés dans une partie du monde où nous n'avons l'air de marquer des points qu'au fur et à mesure qu'ils rencontrent des obstacles.

(Très bien ! Très bien !)

N'oublions pas, Mesdames, Messieurs, que la négociation à propos du Vietnam a déjà eu lieu. Il y a eu l'accord de juillet 1954 qui a décidé qu'au nord du 17^e parallèle c'était un monde et qu'au sud c'était un autre. Qui, ici, sur ces bancs, à quelque groupe qu'il appartienne, et même au vôtre, Monsieur de la Malène, prétendra que c'est du Sud qu'est venue l'agression vers le Nord et non pas du Nord la volonté systématique de subversion dans le Sud ? Quel est celui qui peut prétendre que les États-Unis ont été des agresseurs ? Qui donc peut croire que la neutralisation du Sud-Vietnam représenterait autre chose que la porte ouverte à l'invasion quasi-immédiate du communisme ?

(Applaudissements)

Maurice Faure

Et surtout qui peut prétendre que ce ne serait pas surtout l'effondrement des espérances que représente encore l'Occident pour beaucoup de ces gens-là dans tout le Sud-Est asiatique ?

Je vais plus loin. Je ne suis pas assuré du tout que la politique américaine au Sud-Vietnam sera couronnée de succès. Ce dont je suis certain, c'est que le retrait immédiat des États-Unis serait suivi à une allure égale par une avance du communisme. Mais ce dont je suis encore plus assuré, c'est que ce n'est peut-être pas à nous de le leur dire d'une façon aussi publique et aussi intempestive. Comment, Messieurs, auriez-vous réagi si, pendant les dernières années de la guerre d'Algérie, le gouvernement officiel des États-Unis n'avait pas perdu une occasion de dénoncer notre politique et d'indiquer qu'elle allait inévitablement à l'échec ?

(Applaudissements)

Ils pouvaient le penser, ils avaient le devoir de nous le dire, mais, entre alliés, on se dit les choses avec un minimum de discrétion et non pas justement de cette manière publique qui contribue dans une large mesure à alimenter les difficultés de l'autre.

(Applaudissements)

Voilà, Mesdames, Messieurs, l'essentiel de ce que je voulais vous dire. J'ajoute, après cette digression quelque peu polémique qui, je le vois, n'est pas bien accueillie sur tous les bancs (*Rires*), que les deux conceptions qui doivent aujourd'hui nous guider dans la démarche que nous retrouvons commune vers l'unité d'une Europe politique, c'est la primauté de l'efficacité et la primauté de la démocratie.

La primauté de l'efficacité, selon nous, nous conduit à proposer pour la Communauté politique la même démarche qui a été adoptée pour la Communauté économique et qui a fait ses preuves. Personnellement, j'insiste moins dans l'immédiat sur la notion de vote majoritaire au Conseil de ministres. Pour dire les choses nettement, j'envisage mal comment on pourrait voter à la majorité dans un conseil de ministres sur la politique à suivre, sauf si c'est pour des questions, disons économiques ou techniques, vis-à-vis de telle ou telle partie du monde dans laquelle chacun de nos pays serait profondément engagé. Mais j'insisterai beaucoup plus sur l'indépendance de la commission chargée de faire des propositions. C'est là que réside l'efficacité du système et, sur ce point, il ne s'agit pas de transiger, nous devons être fermes.

Vos réunions intergouvernementales ne donneront rigoureusement rien si chacun arrive avec, dans sa serviette, les discours qui lui auront été préparés par sa chancellerie. Elles donneront, par contre, quelque chose, si les six ministres sont obligés de se prononcer par oui ou non, ou éventuellement par peut-être, sur un texte qui aura été élaboré par des hommes compétents, indépendants des gouvernements, capables d'une vue plus complète de l'intérêt

communautaire, tout comme nos trois Commissions le font actuellement sur le plan économique, puisque chacun se plaît, sur quelque banc que ce soit, à leur adresser des louanges.

Enfin, le postulat de la démocratie s'impose, quelle que soit la formule que l'on adopte. Sur ce point nous devons avoir l'esprit large et donner à ce Parlement un pouvoir de contrôle infiniment supérieur à celui qu'il possède aujourd'hui. Si parfois nos débats sont peu suivis, si, il faut bien le dire, l'absentéisme mine nos rangs, si l'opinion publique prête peu d'attention à ce qui se fait ici sauf dans les quelques débats de caractère politique, c'est parce que, dans une large mesure, ou bien les questions que nous discutons sont de la technique de détail — elles ont leur importance mais elles demeurent sectorielles — ou bien, c'est parce qu'on sait par avance qu'il ne sera tenu aucun compte de nos avis, et que le Conseil de ministres referme sans même les lire jusqu'à la dernière ligne, les textes que nous avons élaborés.

L'augmentation de nos pouvoirs nous conduira nécessairement un jour ou l'autre, je suis de l'avis de notre ami Dehousse, à l'élection au suffrage universel — non point que nous soyons dans une période où l'élection au suffrage universel soit une panacée ! — mais il est incontestable que l'élection a une immense vertu : elle implique la réélection. A partir du moment où ayant été investis par des dizaines de milliers de voix, chacun de nous sera face à l'objectif que constituera pour lui la fin de son mandat et la nécessité de revenir devant ses électeurs, alors, il ne manquera pas d'animer infiniment davantage l'opinion publique et de rattacher par conséquent tous ces problèmes à l'assemblée de contrôle que nous représentons ici.

Mesdames, Messieurs, pour conclure, nous devons souhaiter que les obstacles soient levés, que la conférence des ministres de Venise ne se borne pas à être seulement un échange de vues de caractère protocolaire, qu'elle dépasse les quelques préalables qui ont été semés sur sa route, les hésitations des uns et les conceptions des autres, et que, en définitive, elle aboutisse, ce qui est à la charge de notre génération, à faire faire à l'Europe le pas supplémentaire dont elle a aujourd'hui le plus grand besoin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est M. Braccesi.

M. Braccesi. — (1) Monsieur le Président, permettez-moi, après les brillants discours que nous avons entendus cet après-midi, de faire une très brève intervention dans laquelle j'aimerais exprimer quelques modestes considérations personnelles sur le thème capital et toujours d'actualité de l'unité politique de l'Europe ? Ce thème qui revient aujourd'hui après tant d'années, et est posé d'une manière que je qualifierai de péremptoire, tant par le rapporteur

Braccesi

M. Martino que par les autres orateurs, et non en dernier lieu par notre volonté, qui peut du reste s'appuyer sur les progrès enregistrés par le marché commun et que le président de la Communauté a résumés d'une manière magistrale ce matin.

D'une part, l'intégration croissante exige en effet une programmation, une politique commerciale, financière et, d'une manière générale, une politique économique conçue et mise en œuvre au niveau communautaire. Cet objectif ne peut être atteint, comme l'affirme le rapport Martino, « sans le soutien permanent d'une volonté politique ». D'autre part, l'accroissement constant du potentiel économique et de la prospérité des pays de la Communauté qui renforcent progressivement leur poids et leur influence dans le monde, exige la création d'une politique étrangère et de défense commune.

Devant cette situation et les difficultés d'élaborer dès à présent une nouvelle politique qui absorbe et amplifie à la fois les compétences des trois Communautés existantes et donne au premier embryon de l'Europe unie une structure fédérale définitive, des propositions d'union ont été avancées, d'une manière officieuse d'abord par M. Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, officiellement ensuite par le gouvernement allemand et enfin par le gouvernement italien.

Si j'ai bien compris, la caractéristique commune de ces trois propositions est que — conformément au caractère préliminaire et provisoire de la collaboration politique envisagée — elles prévoient la réalisation des objectifs de cette collaboration en grande partie par des méthodes de « collaboration intergouvernementale » comme le dit explicitement le projet allemand. Les trois propositions prévoient, à peu près de la même manière d'ailleurs, la création d'une institution communautaire ayant pouvoir consultatif et chargée de suggérer des solutions communes aux conférences périodiques des ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'instruction publique des six pays.

Le projet allemand déclare : « En vue d'aider les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les ministres à remplir leurs fonctions, il conviendrait de disposer d'un comité consultatif, dont les membres seraient nommés par les gouvernements en accord mutuel. Dans l'exercice de leur activité, ils seraient uniquement au service commun des États parties à la convention. »

M. Spaak, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Dehousse, a insisté avec plus d'énergie encore sur la nécessité de créer un comité de « trois sages », indispensable pour faire connaître aux gouvernements le point de vue européen.

Les propositions du gouvernement italien enfin, expriment la même exigence, mais ont le mérite supplémentaire de rappeler explicitement une résolu-

tion votée le 21 décembre 1961 par notre Assemblée et dans laquelle il est dit :

« L'Assemblée est convaincue en revanche que la nomination d'un secrétaire général indépendant des gouvernements, choisissant librement ses collaborateurs, sera un élément positif dans la structure de l'Union, à condition que ses fonctions soient nettement définies. Le secrétaire général devrait notamment être chargé d'assurer l'exécution des décisions du Conseil. »

J'estime également devoir rappeler que le projet français lui-même, connu sous le nom de plan Fouchet, contient, dans sa première comme dans sa deuxième version, une suggestion analogue. Je la lis dans le texte définitif :

« La Commission politique se compose de représentants désignés par chaque État membre. Elle prépare les délibérations du Conseil et veille à l'exécution de ses décisions. Elle s'acquitte des autres missions que le Conseil décide de lui confier. Elle dispose du personnel et des services nécessaires. »

Et pour terminer, je rappellerai que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, dont fait également partie la Grande-Bretagne, a déclaré textuellement, en janvier dernier, dans sa recommandation 408 :

« L'Assemblée, se félicitant des propositions formulées par les gouvernements belge, allemand et italien en vue de rouvrir les négociations relatives à l'union politique entre les Six, tombées dans l'impasse en avril 1962, et, en particulier, de la suggestion tendant à la création d'un organisme ou comité indépendant des gouvernements et porte-parole des intérêts supérieurs de l'Europe, qui engagerait un dialogue permanent avec les gouvernements nationaux des Six. »

On peut donc dire que sur ce point, du moins en ce qui concerne la conception fondamentale, les gouvernements des six États membres sont, seraient ou pourraient tous se mettre d'accord. J'estime par conséquent (et voici ma première, modeste considération) nécessaire que notre Parlement souligne ce point avec énergie en se référant aux précédentes délibérations.

Je voudrais parler d'une deuxième considération. Étant donné le caractère purement expérimental et provisoire qui devrait caractériser l'union politique à ses débuts, si l'on veut éviter la création de nouvelles institutions qui viennent flanquer ou, ce qui serait pire, se superposer à d'autres, il serait opportun — étant donné que nous sommes actuellement dans une phase de réalisation avancée de la fusion des exécutifs et qu'il saute aux yeux que le caractère politique et non seulement technique et économique de l'exécutif unifié sera encore plus accentué — il

Braccesi

serait opportun, je le répète, d'examiner la possibilité de confier à cet exécutif unique la mission de formuler des propositions aux gouvernements et ce même dans le domaine de la politique étrangère, de la politique de la défense et de la politique culturelle commune, tout comme il serait opportun à plus longue échéance de proposer sur la base de l'expérience faite, un projet définitif d'union.

Le Parlement ne renoncerait bien entendu pas à son droit de contribuer, et même de définir la constitution définitive de l'union politique européenne, qui devra en tout cas être soumise à son approbation. C'est même là un argument décisif pour réclamer l'élection au suffrage universel direct de ses membres.

Monsieur le Président, arrivé à ce point, je doute de l'originalité de mes considérations. C'est pourquoi j'ai décidé de ne proposer aucun amendement à la résolution présentée par M. Edoardo Martino que j'approuve totalement. Si j'ai osé présenter ces considérations, c'est pour qu'elles servent de rappel, afin qu'on s'en inspire lors des discussions qui auront prochainement lieu au sein de la commission politique ou devant cette assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution et des amendements.

Sur le préambule, je n'ai ni demande de parole, ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, la parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Je propose à la troisième ligne de cet alinéa, pour soulager un peu le texte qui paraît lourd, qu'on remplace le « et » par un point virgule.

Le texte serait donc :

« 1. Réaffirme qu'il est urgent de progresser sans plus de retard vers l'unité politique de l'Europe en appliquant les traités de Paris et de Rome dans toutes leurs parties ; dans le respect de leur esprit... »

Le reste sans changement.

M. le Président. — Je ne suis pas formellement saisi d'un amendement, mais je ne suis pas non plus formellement opposé au point virgule.

(Sourires)

Je mets aux voix le paragraphe 1 dans la rédaction proposée par M. Radoux.

Le paragraphe 1 est adopté.

MM. Lückner, Sabatini et Vredeling avaient déposé un amendement n° 3, mais ils m'ont fait savoir qu'ils le retiraient dans des conditions que je vous expliquerai par la suite.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 4/5 révisé de MM. Vredeling, Lückner et Sabatini, qui tend à supprimer le paragraphe 2 dont je rappelle les termes :

2. *Insiste* sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen et d'appliquer les dispositions relatives à son élection au suffrage universel direct. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois qu'afin d'éviter tout malentendu, il est bon que je fasse immédiatement une déclaration. Nos amendements ont suivi une voie quelque peu étrange. Nous avons proposé la suppression de certains paragraphes, mais je tiens à préciser que nous voulons maintenir intégralement le texte de la résolution dans sa forme actuelle. C'est-à-dire qu'il suffira d'apporter modifications dans la suite des différents alinéas.

Monsieur le Président, lorsque vous sera soumis un texte qui propose de supprimer un paragraphe, vous pourrez donc dire que ce paragraphe sera repris en un autre endroit. Pour cela, nous avons présenté un certain nombre d'autres amendements. Je me demande s'il ne serait pas bon que je commente brièvement tous ces amendements, afin que nous puissions ensuite les traiter en bloc. Sinon je me verrais contraint de reprendre chaque fois le même commentaire.

M. le Président. — D'accord !

M. Vredeling. — (N) Je vais donc indiquer brièvement, et je parle également au nom des co-auteurs, quelle est la portée de nos amendements. Il s'agit en l'occurrence de trois points que nous aimerions voir intégrer dans la résolution de la commission politique.

Le premier point a trait aux déclarations qu'a faites M. Hallstein cet après-midi au sujet des ressources communautaires de la C.E.E. Nous proposons que le Parlement soutienne ce principe en se déclarant partisan d'engager les premières mesures permettant de donner une affectation communautaire aux recettes résultant des prélèvements et des droits perçus sur les importations ainsi qu'à toutes les autres ressources qui sont ou seront décidées, et nous soulignons à

Vredeling

cette occasion qu'il faudra chercher, pour le financement de la C.E.E., à satisfaire au principe d'une équitable répartition des charges entre les États membres.

Le deuxième point concerne la nécessité d'arrêter une véritable politique commerciale commune dans le cadre du financement communautaire au moyen de ressources propres à la C.E.E., ce qui veut dire que les accords commerciaux qui ont des conséquences financières pour la Communauté, ne seront pas conclus directement entre les États membres individuellement et les pays tiers, mais entre la Communauté et les pays tiers, étant donné que les conséquences financières de ces accords intéressent également la Communauté.

Le troisième point, et non le moins important, a trait à la participation parlementaire à l'ensemble de la politique, aux questions budgétaires et à la procédure législative que nous suivons.

Nous sommes d'avis que les ressources propres à la Communauté, sur lesquelles les parlements nationaux devront bientôt se prononcer, ne pourront être instituées qu'à la condition que les pouvoirs qui seront soustraits aux parlements nationaux soient transférés au Parlement européen.

M. Hallstein nous a appris cet après-midi que la Commission de la C.E.E. avait développé des propositions dans ce sens. J'estime pour ma part — et je partage à cet égard l'opinion de M. Dehousse — que ces propositions sont intéressantes dans la mesure où elles renforceront la position de la Commission de la C.E.E., mais qu'à première vue — je dis à première vue, car un examen plus approfondi sera bien entendu nécessaire —, il ne me semble pas qu'elles prévoient un renforcement réel des pouvoirs du Parlement, que ce soit à l'égard de la Commission ou à l'égard du Conseil. Je crois que c'est une lacune. M. Hallstein a déclaré : Je vous en fais part, mais au fond je ne devrais pas le faire ; il ne s'agit ni d'une communication formelle, ni de propositions formelles, car celles-ci sont adressées au Conseil.

Monsieur le Président, je déplore dans une certaine mesure que la Commission ait fait ces propositions au Conseil à l'insu de l'institution concernée, en l'occurrence le Parlement européen, qui sait maintenant, sans pouvoir intervenir, que le Conseil va examiner la question de ses pouvoirs. Cette procédure est assez étrange. J'estime qu'il est bon de dire dès à présent que, quoi qu'il arrive, il ne sera possible d'instituer des ressources propres à la Communauté que lorsque le Parlement européen aura reçu les pouvoirs qui sont soustraits aux parlements nationaux par le simple fait de l'institution de ces ressources propres.

Monsieur le Président, étant donné le peu de temps dont nous disposons, je me bornerai à ces quelques réflexions.

Par ailleurs, l'insertion des amendements dans la résolution de la commission politique est plutôt une question technique. Il nous faut établir deux parties, la partie I et la partie II, dans lesquelles les amendements trouveront leur place.

Je retiendrais malheureusement trop longtemps cette assemblée si je devais exposer toutes ces considérations d'une manière formelle. En outre, les textes ne sont pas encore tout à fait au point.

Il s'agit pour le Parlement de comprendre la portée politique des amendements concrets que nous avons présentés. La place qui leur sera attribuée est à mon avis d'une importance secondaire.

Monsieur le Président, je regrette de devoir dire que le texte n'est pas encore au point. Peut-être devons-nous remettre de quelques instants le vote jusqu'à ce que tout le monde dispose du texte. J'ai l'impression qu'on le distribue en ce moment.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il était normal que M. Vredeling demande à donner une explication d'ordre général, mais en ce qui me concerne, pour la mise aux voix des textes, je dois suivre l'ordre de la résolution qui est déposée et pour l'instant, le seul effet de l'amendement au paragraphe 2 est de supprimer celui-ci sauf à le reprendre plus tard.

Je pense donc que, pour le moment, le Parlement doit décider s'il maintient le paragraphe 2 tel qu'il figure dans le projet de résolution ou si, provisoirement, il le supprime.

Lorsque nous arriverons à l'endroit où M. Vredeling veut reprendre ses compléments à la résolution, le Parlement devra apprécier si cette proposition entre dans l'objet de nos discussions d'aujourd'hui, qui portent sur l'union politique, ou si elle concerne d'autres matières.

Pour l'instant, ne nous égarons pas ; nous sommes sur l'amendement de M. Vredeling qui tend à supprimer le paragraphe 2.

Je mets cet amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 2 est donc supprimé à cet endroit, car il est reproduit tel quel par un amendement de M. Vredeling que nous examinerons ultérieurement.

Nous passons au paragraphe 3, sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 4/2 présenté par M. Radoux, qui tend à ajouter le mot « égal » après le mot « partenaire ».

La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je crois m'être suffisamment expliqué dans mon intervention

Radoux

de tout à l'heure sur le sens de mon amendement. Je n'insiste pas.

M. le Président. — La fin du paragraphe 3 se lirait donc comme suit : « ...partenaire égal des États-Unis dans l'Alliance atlantique. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Radoux.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 3 ainsi modifié.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Ici se place un amendement n° 6 révisé, présenté par MM. Vredeling, Lückner et Sabatini. Il tend à ajouter, après le paragraphe 3 qui est devenu le paragraphe 2, le nouveau paragraphe suivant :

« Estime qu'il est absolument indispensable d'arrêter une politique commerciale commune pour éviter que la politique agricole commune ne se heurte à de graves difficultés, notamment du fait même de son financement. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, ayant déjà commenté ce dont il s'agit, je pourrai être bref. Les amendements rejoignent en fait ce que M. Hallstein nous a dit cet après-midi au sujet de ce qui est repris dans la proposition de la Commission de la C.E.E., à savoir qu'il faudra donner corps à la politique commerciale commune en même temps que l'on assure le financement communautaire de la politique agricole.

Il me semble qu'en tant que Parlement européen, nous nous devons d'appuyer cette déclaration politique de M. Hallstein.

M. de la Malène. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Monsieur le Président, à l'heure où nous sommes et dans l'improvisation d'une séance, il me paraît impossible, au point de vue de la procédure, de nous prononcer sur un texte de cette importance.

La Commission a fait des propositions au Conseil. Ce sont des propositions nouvelles, capitales du point de vue du financement du Fonds européen. Je ne crois pas que nous puissions ex abrupto nous prononcer sur le texte en discussion qui porte sur l'union politique sans en avoir discuté et sans avoir envoyé le texte en commission.

Encore une fois, je ne prends parti ni pour, ni contre. Je proteste simplement quant à la procédure.

M. Santero. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, en lisant cet amendement, on se rend compte qu'il contient des propositions de la plus haute importance certes, mais qui n'ont rien à voir avec le rapport présenté par la commission politique ni avec sa résolution. A mon avis, cet amendement pourrait être comparé à un corps étranger inséré dans la résolution et, en ma qualité de chirurgien, je suggère de l'extraire immédiatement.

Je pense donc que les auteurs de l'amendement auraient été mieux inspirés, étant donné l'importance des arguments qu'ils traitent, de présenter une résolution indépendante pour laquelle ils auraient demandé la discussion d'urgence. On ne peut en effet greffer des questions de ce genre qui concernent la vie intérieure de la Communauté, sur un rapport et une résolution qui parlent au contraire des problèmes de l'unité politique de l'Europe et de sa place dans l'Alliance atlantique. Il s'agit d'un corps étranger à la présente discussion.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que si MM. Lückner, Sabatini et moi-même présentons en ce moment nos amendements, ce n'est pas par hasard, mais parce que la Commission de la C.E.E. vient de faire à l'instant des propositions à caractère politique extrêmement significatives dont M. Hallstein a dit, dans l'excellent exposé de cet après-midi, qu'elles étaient de la plus haute importance dans le cadre de l'unification politique de l'Europe.

Nous ne voulons pas dire — et ne le disons d'ailleurs pas dans nos amendements — qu'une union politique ou une communauté politique devrait s'accompagner d'une politique commerciale commune. Il est dit clairement dans notre amendement qu'il est absolument indispensable d'arrêter une politique commerciale commune pour éviter que la politique agricole commune ne se heurte à de graves difficultés, notamment du fait même de son financement.

Il n'est donc nullement question de liaison entre une politique commerciale commune et une union politique ou une communauté politique. Il s'agit ici en réalité du fait qu'à la veille des conversations sur l'unité politique de l'Europe, la Commission de la C.E.E. a présenté un certain nombre de propositions extrêmement importantes, dont une proposition concernant cette politique commerciale commune.

Vredeling

Je trouve normal pour le Parlement de réagir immédiatement à un problème d'une telle actualité. L'occasion nous étant offerte par cette résolution qui traite de questions politiques, de faire une déclaration de caractère politique, j'estime qu'il est tout à fait normal que nous en profitons.

J'ai d'ailleurs l'impression que la Commission de la C.E.E. elle-même pourrait attacher un certain intérêt à être soutenue en ce moment par le Parlement dans ce qu'elle vient de proposer. Au cas où l'exécutif aurait certaines objections à formuler à l'encontre de ce paragraphe, j'aimerais l'entendre de la bouche de M. Hallstein, car je devrais en tenir très sérieusement compte. Je vois que M. Hallstein me fait signe qu'il n'a aucune objection à formuler. Je me plais donc à admettre qu'il accueille favorablement cet amendement qui trouve par conséquent un appui.

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) L'amendement qui nous est proposé rompt l'harmonie de la résolution présentée par la commission politique. Si celle-ci avait voulu suivre une ligne moins uniforme, elle aurait pu insérer d'autres problèmes particuliers, aussi importants que celui dont cet amendement fait l'objet. Mais la commission politique a exclu la possibilité d'insérer dans son rapport des questions particulières, même de cette importance.

Je crois, pour ma part, que cet amendement pourrait faire l'objet d'une résolution à part. Si l'on veut cependant en discuter maintenant, en liaison avec la résolution à caractère politique, je me permets de proposer de procéder au vote sur la résolution de la commission avant de passer au vote sur l'amendement auquel il pourrait éventuellement être procédé en même temps qu'aura lieu le vote de l'amendement Vredeling-Lücker qui tend à compléter après le paragraphe 6, la résolution par une seconde partie.

Il serait en effet tout à fait inopportun d'insérer l'amendement 4/6 dans la proposition de résolution présentée par la commission politique. Il serait préférable de l'intégrer dans la seconde partie de la résolution qui a elle aussi été présentée par MM. Vredeling et Lücker et qui traite par contre également d'autres sujets de caractère économique.

On éviterait de la sorte de dépouiller la résolution proposée par la commission de son caractère éminemment politique, en rapport avec les événements politiques et les conférences internationales qu'on a justement voulu lui attribuer.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi d'exposer brièvement comment les choses se sont passées. Nous avons initialement pré-

senté ces propositions sous la forme d'un seul amendement. Les groupes politiques ont alors examiné cette question et se sont prononcés en faveur d'une division en une partie I et une partie II. Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que ce paragraphe figure dans la partie II, comme le demande M. Scelba. Je tiens cependant à faire remarquer que d'autres membres de ce Parlement ont souhaité voir figurer ce paragraphe dans la partie I. Nous ne voyons donc aucun inconvénient à ce que ce paragraphe figure dans la partie II plutôt que dans la partie I. En ma qualité de co-auteur de cet amendement, je m'en remets entièrement au jugement du Parlement. Je ne pense pas qu'il faille attacher beaucoup d'importance à la place qu'occupera ce paragraphe.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) J'aimerais demander à M. Scelba d'apprécier à sa juste valeur l'importance politique de ce qui vient d'être proposé et qu'il n'a peut-être pas bien saisi. En effet, s'il est une tâche à laquelle il faut s'attacher immédiatement, c'est bien celle qui concerne le contrôle parlementaire du Fonds chargé de subventionner le développement de la politique agricole commune, un problème dont on ne peut évidemment sous-estimer l'importance politique si l'on songe à la contribution qu'il apportera au développement progressif de notre Communauté.

Nous avons essayé d'en tenir compte et d'aider l'exécutif dans son action auprès du Conseil de ministres. Je suis naturellement disposé à reconsidérer la place de l'amendement en question que nous avons toutefois essayé d'insérer d'une façon rationnelle dans le contexte qui lui assignait justement cette place. Je m'en remets cependant à la Présidence en ce qui concerne ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Moro.

M. Moro. — (I) Monsieur le Président, pour nous permettre de mieux nous orienter lors du vote des amendements, je vous demanderai de donner la parole au rapporteur avant de passer au vote de façon que nous puissions connaître sa pensée et décider de ce qu'il faut faire pour chaque amendement.

M. le Président. — Je suis actuellement saisi d'une demande de renvoi de l'examen de cet amendement à la fin du débat, lors de l'examen du dernier amendement de M. Vredeling.

M. Radoux demande-t-il la parole ?

M. Radoux. — Le bon sens même indique que cet amendement doit s'insérer dans la partie II prévue par l'amendement n° 7 de M. Vredeling.

M. le Président. — Sommes-nous bien d'accord pour reprendre cette discussion lorsque nous en serons à la partie II ?

(Assentiment)

Sur les paragraphes 4, 5 et 6 de la proposition je n'ai ni inscription, ni amendement.

Je mets ces paragraphes aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Après le paragraphe 6 je suis saisi d'un amendement n° 4/1 de MM. Edoardo Martino et Kapteyn ainsi rédigé :

Compléter la proposition de résolution par un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« *souhaite* que le Royaume-Uni soit tenu au courant, dans le cadre des institutions de l'U.E.O., des développements des travaux concernant l'union politique. »

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Martino Edoardo, rapporteur. — (I) Il n'est pas nécessaire de commenter cet amendement. Le débat général d'aujourd'hui y suffit largement.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Bien entendu, je suis favorable à cet amendement. Mais il ne change rien à la situation, car le Royaume-Uni est normalement tenu au courant. Le texte aurait plus de poids si l'on déclarait : « Se réjouit ».

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Je veux bien voter cet amendement mais il me semble superflu. Au sein de l'U.E.O., les sept gouvernements entretiennent des contacts réguliers.

M. le Président. — Avant de mettre aux voix l'amendement de MM. Edoardo Martino et Kapteyn, je dois consulter l'assemblée sur le sous-amendement de M. Radoux qui tend à remplacer « souhaite » par « se réjouit ».

Je mets ce sous-amendement aux voix.

Le sous-amendement est adopté.

Par conséquent, le texte de l'amendement devient :

« ... *se réjouit* que le Royaume-Uni soit tenu au courant, dans le cadre des institutions de l'U.E.O., des développements des travaux concernant l'union politique. »

La parole est à Mme Strobel.

Mme Strobel. — (A) Monsieur le Président, je ne voterai pas pour cet amendement parce qu'il confirme un état de fait qui, à mon avis, n'est pas suffisamment explicite. Je m'abstiendrai donc.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voulais confirmer que mon abstention a le même sens que celle de M^{me} Strobel.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de MM. Edoardo Martino et Kapteyn, modifié par le sous-amendement qui vient d'être adopté.

Le vote est douteux.

Je mets l'amendement aux voix par assis et levé.

L'amendement modifié est rejeté.

Nous arrivons à l'amendement n° 4/7 de MM. Vredeling, Lückner et Sabatini, auquel pourrait se rattacher éventuellement l'amendement n° 4/6 révisé des mêmes auteurs, qui a été précédemment réservé.

L'amendement n° 7 est rédigé comme suit :

Après le paragraphe 6,

A. insérer une nouvelle partie II ainsi conçue :

« Le Parlement européen :

« 1. *insiste particulièrement*

a) sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen et d'appliquer les dispositions relatives à son élection au suffrage universel direct ;

b) pour qu'à l'occasion de la prochaine révision des règles de financement de la politique agricole commune, soient engagées les premières mesures permettant de donner une affectation communautaire aux recettes résultant des prélèvements et des droits perçus sur les importations en provenance de pays tiers ainsi qu'aux autres ressources qui sont ou seront décidées selon les règles du traité ; à cet égard, le principe d'une équitable répartition des charges est à respecter ;

« 2. *n'approuve* l'institution de ressources propres à la C.E.E. que si, à cette occasion, sont transférés au Parlement européen les pouvoirs de fixer les recettes et les dépenses fondées sur les ressources propres, qui seront soustraits aux parlements nationaux. »

B. En conséquence, placer sous le n° 1 les paragraphes 1 à 6.

Président

Je rappelle les termes de l'amendement n° 4/6 révisé :

Insérer après le paragraphe 3 le nouveau paragraphe suivant :

« 3bis. *Estime* qu'il est absolument indispensable d'arrêter une politique commerciale commune pour éviter que la politique agricole commune ne se heurte à de graves difficultés, notamment du fait même de son financement. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, après tout ce qui vient d'être dit, je pourrai être bref.

Je propose d'ajouter l'amendement dont il vient d'être question au texte du document 4/7.

Nous aurons ainsi une partie II dont le premier paragraphe sera constitué par le texte du document 4/6 (actuellement 3bis) ; ce paragraphe portera le numéro 1, tandis que les amendements repris au document 4/7 porteront les chiffres 2 et 3.

Par conséquent, le paragraphe 3bis devient le paragraphe 1, le paragraphe 1 devient le paragraphe 2, l'ancien paragraphe 2 devenant le paragraphe 3.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je pense que la situation est ainsi clairement exposée. Le Parlement a approuvé les divers paragraphes de la proposition de résolution présentée par la commission, à l'exception du paragraphe 2.

Par son amendement M. Vredeling propose d'ajouter une seconde partie qui serait groupée sous le chiffre II et qui comporterait trois points.

Le premier serait le texte de l'amendement 6 révisé. Les deux autres seraient les textes de l'amendement n° 7.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je m'excuse d'intervenir sur ce point, mais je voudrais rappeler à M. Vredeling que, dans l'ancien amendement n° 3 qu'il avait déposé, il avait estimé qu'il était fondamental pour nous, Parlement européen, d'insister d'abord sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen.

Je crois qu'au début du paragraphe 2 devrait se placer ce rappel qui a été de nombreuses fois exprimé dans cette assemblée aujourd'hui, à savoir qu'il est essentiel pour le Parlement européen de recevoir des possibilités supplémentaires.

C'est seulement après que devraient venir les amendements d'ordre plus technique mais qui sont cependant fondamentalement politiques.

Je souhaite, Monsieur le Président, que le principe soit clairement fixé de n'approuver l'institution de ressources propres à la C.E.E. qu'à la condition que soient reconnues à l'institution parlementaire les compétences indispensables.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Il est excessivement difficile d'indiquer maintenant sur quel point des amendements on intervient à la suite des propositions diverses qui ont été faites. Dans tous les cas, c'est le document 4/7 dans son point 2 qui m'intéresse et c'est celui sur lequel je voudrais intervenir à la suite de la déclaration de M. le président Hallstein sur un point excessivement important qui conditionne la vie des Communautés européennes.

Comme l'a fait tout à l'heure M. de la Malène, je voudrais d'abord regretter que M. le président Hallstein ait saisi l'occasion d'un débat réservé à un tout autre problème pour indiquer devant nous la position que la C.E.E. entend prendre vis-à-vis des pouvoirs de notre assemblée et de ses ressources propres. Il me paraît très regrettable en effet qu'au 1^{er} avril le Conseil soit saisi de propositions concernant le Parlement européen, alors que celui-ci ne les aura connues qu'à l'occasion d'une intervention en séance de M. le président Hallstein, faisant d'ailleurs suite à une conférence de presse qui a été tenue hier par un porte-parole de la Commission.

Je voudrais d'ores et déjà exprimer mes réserves. Au mois d'octobre dernier, le Parlement était saisi du rapport de sa commission des budgets et de l'administration, rapport adopté à l'unanimité et qui concernait une extension de pouvoirs dans le domaine budgétaire. Je constate que les propositions verbales de la Commission sont bien en deçà de la proposition votée par notre assemblée et que la plupart des membres de notre Parlement considéraient déjà comme insuffisante, malgré leur réalisme. Je voudrais immédiatement remarquer que le Parlement, si les propositions de M. Hallstein étaient suivies, n'interviendrait pas sur les ressources propres en provenance de l'agriculture au moment de la fixation de la taxe. Le président Hallstein a pourtant reconnu lui-même que les prélèvements agricoles ne seront inscrits au budget qu'*a posteriori* et il en résulte naturellement que l'intervention du Parlement européen en la matière sera sans doute sans effet.

La Commission aurait été bien inspirée de suivre le droit coutumier qui s'est établi au sujet du taux de prélèvement C.E.C.A. et qui vise à l'intervention du Parlement par l'intermédiaire de ses commissions avant la fixation définitive du taux de prélèvement C.E.C.A. ; mais dans les mois à venir s'ajouteront aux prélèvements agricoles, ainsi qu'on nous l'a déclaré, ceux du tarif extérieur commun pour un total de ressources s'élevant à 2800 millions d'unités de compte environ.

Vals

Ces ressources contribueront à financer très largement le budget des Communautés, qu'il s'agisse du Fonds social, du F.E.O.G.A. ou du budget de recherche et d'investissement de l'Euratom.

Le financement de ces dépenses échappera au contrôle des parlements nationaux sans que, selon les propositions de M. le président Hallstein, un véritable pouvoir de contrôle soit confié au Parlement européen.

Par contre, il semble bien — on le comprend — que les pouvoirs de l'exécutif soient un peu renforcés, tandis que — et on le comprend moins — les pouvoirs du Conseil seront maintenus.

Or, ce Conseil ne représente pas les contribuables et il est irresponsable à la fois devant les parlements nationaux et devant le Parlement européen.

Telles sont brièvement exprimées, avec mes regrets d'avoir dû les exposer ainsi, les réserves que m'inspirent les propositions dont nous venons de prendre soudainement connaissance par une intervention en séance du président Hallstein, propositions qui auraient mérité un examen préalable et attentif du Parlement européen, dans le sens d'une collaboration souhaitée et souhaitable entre lui et l'exécutif.

C'est la raison pour laquelle je voterai d'enthousiasme le point n° 2 de l'amendement présenté par M. Vredeling.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Je voudrais reprendre mes propos précédents sur l'inopportunité d'introduire dans la proposition de résolution qui est soumise aujourd'hui les amendements n° 7 et n° 6.

Il semble que les sujets traités n'aient pas leur place dans la proposition de résolution que nous serons appelés à voter tout à l'heure et qui est issue d'une résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement et signée par les quatre présidents de groupes. Elle visait, comme l'indique son titre, les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique.

Je pose la question de savoir, mes chers collègues, si les sujets traités sont vraiment à leur place dans cette proposition de résolution. Ce sera là ma première remarque.

La deuxième sera pour m'étonner de la procédure qui consiste en dernière minute, dans un débat de ce style, à introduire des amendements d'une portée fondamentale du point de vue du financement de la politique agricole et du financement de la Communauté elle-même, sans qu'aucune commission de

notre Parlement ait eu à se prononcer sur des questions aussi importantes.

Comme vient de le dire M. le président Vals, ces propositions ont été exposées hier sur la place publique et reprises tout à l'heure dans une intervention du président Hallstein.

Or, maintenant, sans qu'aucune commission compétente de notre Parlement ait été consultée, nous allons introduire ces questions dans cette résolution où elles n'ont absolument pas leur place. C'est vraiment, tant du point de vue du fond que de la procédure, une méthode que je ne puis que désapprouver.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — J'abonde dans le sens de mon ami Vals, mais je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir accepter un amendement oral.

Le paragraphe 2 de l'amendement n° 7 se termine comme suit : « ...les pouvoirs de fixer les recettes et les dépenses fondées sur les ressources propres qui seront soustraits aux parlements nationaux. »

Je n'aime pas cette formule, quand je pense à la sensibilité dont font preuve les parlements nationaux en pareille matière. Je propose d'écrire : « ...qui n'appartiennent plus aux parlements nationaux. »

C'est d'ailleurs la vérité, car les pouvoirs en question ont disparu, mais n'ont pas encore été transférés. Il serait donc à la fois maladroit et inexact de parler d'une soustraction.

M. le Président. — Monsieur Dehousse, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir votre amendement par écrit.

La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais quand même attirer l'attention sur l'amendement n° 6 qui parle de la politique commerciale commune.

Il est dit dans cet amendement que le financement de la politique agricole commune pourrait se heurter à de graves difficultés au cas où une politique commerciale commune ne serait pas arrêtée.

Présentée ainsi, cette conclusion me semble difficilement applicable.

Nous ne connaissons pas encore le financement de la politique agricole, tout comme nous ne connaissons pas les conséquences de ce financement. Et l'on constate ici que les conséquences en seront qu'une politique commerciale commune devra être arrêtée.

Il me semble quant à moi — et je me rallie ainsi aux déclarations de MM. Vals et de la Malène — que nous devrions effectivement examiner cette affaire à

Baas

tête reposée. Tant que nous ne connaissons pas le financement communautaire de la politique agricole, j'estime qu'il ne nous sera pas possible d'affirmer qu'il faut arrêter une politique commerciale commune en considération d'un financement insatisfaisant.

La forme dans laquelle cet amendement nous est présenté n'en facilite d'ailleurs pas la compréhension. A mon avis, il va beaucoup trop loin dans ses conclusions.

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, je me permets de demander que l'amendement n° 7 soit voté par division, c'est-à-dire qu'on vote tout d'abord le paragraphe 1 lettre a : « insiste particulièrement : a) sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables, etc... ».

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais revenir sur ce qu'a dit M. de la Malène qui prétend que nous ne devons pas inclure ces questions importantes dans la résolution.

La question s'est toujours posée au Parlement européen de savoir à quel moment il faut prendre position sur les questions d'actualité. Nous n'avons cessé de regretter de ne devoir prendre position que très tard sur des questions d'actualité importantes, c'est-à-dire à un moment où notre avis n'avait plus guère de chances d'être pris en considération.

Nous avons pour une fois la possibilité, en raison des événements des dernières 48 heures, de prendre position sur une question qui est peut-être technique mais qui a une très grande importance politique. C'est pourquoi j'estime que nous devrions faire ici une déclaration de volonté même si nous ne pouvons entrer dans les détails, et je dis cela aussi en considération des déclarations de M. Vals. Le Parlement européen devrait maintenant, et à l'occasion de ce débat politique, exposer l'attitude que nous adoptons face à ce problème.

Nous ne pourrions probablement aborder la discussion détaillée que lorsque les documents de la Commission auront été élaborés et présentés au Parlement pour discussion ; c'est à ce moment-là qu'ils seront examinés par les commissions compétentes. Nous aurons alors suffisamment de temps pour nous occuper des questions de détail.

J'estime donc que nous devrions adopter les textes en discussion au moment de voter la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Martino. Ainsi nous aurons, pour une fois, pris position en temps voulu.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — J'aimerais connaître l'avis de M. le rapporteur.

M. le Président. — Je vais d'abord donner la parole à M. Briot, qui est inscrit dans la discussion.

M. Briot. — Ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, je suis étonné qu'on insère dans un texte concernant le problème relatif à l'unité atlantique une définition d'une politique commerciale commune, car en procédant ainsi on met en cause divers aspects de la question.

En effet, l'article 111 stipule que jusqu'en 1970 on doit harmoniser certains points concernant des échanges, droits de douane et autres. C'est donc à partir de cette date que se trouve mise en cause la politique communautaire. Là se rattachent certains problèmes qui demain seront discutés ici et nous allons arriver à une grande confusion. J'aimerais connaître l'opinion de la commission de l'agriculture dans ce domaine, car si sous prétexte de parler d'Alliance atlantique, on met en cause une politique commerciale commune, cela peut mener très loin. On peut même parler de l'ensemble des traités régissant le Marché commun dans cette résolution. C'est pourquoi j'estime que cet amendement n'a pas sa place dans le débat et que je voterai contre l'ensemble.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique et rapporteur. — (I) Je me trouve dans une situation embarrassante et je veux y mettre fin immédiatement. Si vous me demandez de formuler un avis à ce sujet, je suis obligé de dire que je ne suis pas compétent pour le formuler. Je me serais plutôt attendu à ce que vous me demandiez mon avis avant le vote sur la suppression du paragraphe 2. J'aurais pu alors vous dire qu'à mon avis cette suppression n'était pas justifiée. Je préciserai que les procédures font évidemment partie des traditions de la maison lorsque le règlement n'est pas suffisamment clair ; et dans mon Parlement, la tradition veut qu'avant de procéder à un vote on demande l'avis du rapporteur ; il se peut qu'on ne suive pas cet avis, mais on le demande tout de même. Et en ce qui concerne la procédure suivie, j'aurais eu quelque chose à dire. En effet, dans un projet de résolution qui est partie intégrante d'un rapport traitant dans une succession logique de certains problèmes, il n'était peut-être pas nécessaire d'insérer d'autres sujets. Et j'aurais immédiatement ajouté : Est-ce là une question urgente ? (Bien entendu, je reconnais que le problème est important.) Eh bien, proposez la procédure d'urgence et j'aurais voté moi aussi avec enthousiasme comme mon collègue et ami Vals.

Edoardo Martino

Je crois me rappeler qu'un jour le président Pleven, alors que nous discussions un de mes rapports, plutôt mélancolique, concernant le siège du Parlement européen, et voyant nos amis luxembourgeois peu satisfaits, à juste titre, du choix que le Parlement avait fait délibérément — en votant entre autres, au scrutin secret — s'était rendu compte de la nécessité à la fois politique et humaine de présenter un projet de résolution dans lequel on essayait en quelque sorte de leur donner une compensation morale. Il présenta alors par le moyen de la procédure d'urgence un projet de résolution qui a été finalement retiré à la demande de mes collègues luxembourgeois.

Une telle procédure sur un problème que nous considérons tous comme important et urgent pourrait être adoptée ce soir.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, s'il était actuellement possible de voter un point de l'ordre du jour autre que la résolution, je pourrais accepter la proposition du rapporteur. En effet, je voudrais que ces points soient discutés.

Toutefois, étant donné que nous n'avons pas cette possibilité, il me semble que cela vaut la peine d'insérer la question comme point II dans la résolution, compte tenu de son importance politique.

M. le Président. — Vous reconnaissez vous-même, Monsieur Sabatini, que cela devrait plutôt figurer dans une résolution distincte. M. le Rapporteur, en faisant preuve d'un excès de modestie, nous a dit qu'il était incompétent parce qu'il s'agissait de matière commerciale et que cela ne concernait pas l'union politique.

Voilà mon opinion : il serait souhaitable que ces deux amendements soient repris dans une proposition de résolution que nous pourrions voter au cours de cette session.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (I) Je propose qu'il soit donné à cette proposition de résolution un caractère d'urgence et qu'elle soit votée avant la clôture des travaux de cette session.

M. Sabatini. — D'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je me trouve dans une situation quelque peu délicate. M. Lücker, qui est un des co-auteurs de cet amendement, n'est pas parmi nous. Je ne puis donc lui demander quelle procédure il préconise.

Nous avons d'abord eu l'intention de développer cette idée dans une nouvelle résolution. Cette intention s'est heurtée de plusieurs côtés à une opposition. On préférerait voir cette idée intégrée dans la résolution originale.

Je peux dire à M. de la Malène que cette affaire a été discutée par la commission de l'agriculture. M. Boscary-Monsservin m'a chargé, en ma qualité de rapporteur pour le problème du financement de la politique agricole, de préparer quelque chose pour cette session plénière. Je l'ai encore dit hier à M. Briot. Nous en avons donc parlé ensemble et avons ensuite présenté cette proposition.

Au cas où vous devriez estimer, Monsieur le Président, qu'il serait plus logique de faire de cette proposition une résolution à part, je me soumettrai à votre décision. Si, en faisant de cette proposition une résolution indépendante, dans laquelle le Parlement reprendrait ces points, nous pouvions sortir de nos difficultés, je vous dis oui ; mais je serais tenté quand même de vous conseiller ceci : Commencez par voter la résolution originale de M. Martino, passez ensuite au vote sur les paragraphes que nous venons de supprimer et demandez immédiatement après au Parlement s'il est d'accord pour voter ce soir encore sur les points restants. Il me semble assez difficile en effet d'avoir un nouveau débat à ce sujet cette semaine. La matière a été examinée au fond. Je pense qu'en procédant de la sorte nous perdrons le moins de temps.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — J'aimerais que nous aboutissions. Si je comprends bien M. Vredeling, il accepterait que le paragraphe 2 du texte de la proposition de résolution de M. Martino soit repris et replacé à l'endroit où il se trouvait primitivement.

M. Vredeling avait retiré son amendement n° 3 qui pourrait maintenant faire l'objet d'une proposition de résolution ; mais encore faudrait-il voter l'urgence. Ceci devrait être fait dès ce soir. Autrement, ce texte serait renvoyé à une commission et ne viendrait pas forcément en discussion au cours de la présente session.

Si nous votons l'urgence ce soir, il nous restera encore vingt-quatre heures pour voter le texte. Mais il faut voter l'urgence ; il faudrait pour cela reprendre l'amendement n° 3 que M. Vredeling avait abandonné et qu'il avait transformé en un amendement n° 7.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il s'agit d'un malentendu. M. Poher m'a parfaitement compris.

Vredeling

Ma proposition consistait à reprendre ce que nous venons de supprimer dans la résolution de la commission politique et à annuler par conséquent cette décision.

On pourrait ensuite reprendre textuellement le texte de l'amendement n° 3 présenté par MM. Lückner, Sabatini et moi-même (doc. 4/3) dans une résolution séparée, pour laquelle il faudrait, comme l'a déclaré M. Poher, demander la procédure d'urgence.

Il suffirait de faire précéder le texte de l'amendement n° 3 des termes « le Parlement européen »... et de changer les points 1a, 1b et 1c en 1, 2, 3.

Nous obtenons ainsi exactement le texte voulu et n'avons dès lors plus aucune difficulté.

M. le Président. — Nous allons donc reprendre le paragraphe 2 de la proposition de résolution, dont je rappelle les termes :

« 2. Insiste sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen et d'appliquer les dispositions relatives à son élection au suffrage universel direct. »

Si le Parlement votait ce paragraphe, la résolution serait adoptée dans le texte proposé originairement par la commission, compte tenu de la modification de forme et de l'amendement proposés par M. Radoux, qui ont été approuvés.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est rétabli.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution présentée par la commission politique, compte tenu des deux modifications précédemment adoptées.

L'ensemble de la proposition de résolution, ainsi modifiée, est adopté à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique

Le Parlement européen,

- ayant pris acte de la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux au nom des groupes politiques (doc. 105 rév. du 20 novembre 1964) ainsi que des amendements y faisant suite ;
- ayant approuvé le rapport élaboré par M. Edoardo Martino au nom de la commission politique (doc. 4) ;
- confirmant sa résolution du 20 janvier 1965 sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe (doc. 128, 1964-1965) ;
- souscrivant à la conception de l'Alliance atlantique entre partenaires égaux ;
- rappelant les déclarations et les engagements pris par les chefs d'États ou de gouvernement à l'issue de la réunion du 18 juillet 1961,

1. Réaffirme qu'il est urgent de progresser sans plus de retard vers l'unité politique de l'Europe en appliquant les traités de Paris et de Rome dans toutes leurs parties et dans le respect de leur esprit et en accélérant le processus d'unification, afin d'aboutir à la construction d'une Europe fédérale et démocratique ;

2. Insiste sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen et d'appliquer les dispositions relatives à son élection au suffrage universel direct ;

3. Affirme qu'un système fédéral est inconcevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune de l'Europe, partenaire égal des États-Unis dans l'Alliance atlantique ;

4. Souligne avec force l'intérêt que revêt la définition, dans le domaine culturel, d'une politique communautaire propre à assurer le développement de la coopération

Président

scientifique et culturelle ainsi qu'une application rapide des dispositions prévues pour la création de l'Université européenne ;

5. Est convaincu que des réunions périodiques des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres des affaires culturelles, des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense peuvent constituer un début pour l'accélération du processus d'unification européenne dans les secteurs de la culture, de la politique étrangère et de la défense à condition que soient sauvegardés les objectifs qui sont à la base des traités de Paris et de Rome et que ne soient compromis en aucune façon les résultats du processus d'intégration en cours ni le fonctionnement et les compétences des Communautés et des institutions existantes ;

6. Souhaite que d'autres États européens puissent, dans le respect des engagements politiques prévus par les traités de Paris et de Rome, s'associer aux efforts visant à la construction d'une Europe démocratique et fédérale.

Il nous reste maintenant à examiner les questions soulevées par la proposition de résolution présentée par M. Vredeling en substitution de ses amendements n° 7 et n° 3, et pour laquelle on a proposé l'urgence.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je voudrais qu'il soit précisé que, l'urgence étant déclarée, le vote sur ce texte interviendra avant la fin de cette session.

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Une fois admise l'urgence de cette résolution qui en est encore *in pectore*, puisque les amendements déjà présentés à la résolution de M. Edoardo Martino doivent en faire partie, j'aimerais connaître la procédure qui sera suivie. Autrement dit, je désire savoir si cette résolution sera renvoyée à la commission ou aux commissions compétentes afin qu'elle soit assortie d'un avis réfléchi, même oral.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je suis également d'avis de voter si, oui ou non, cette proposition sera discutée d'urgence conformément à l'article 15 du règlement.

M. le Président. — L'article 15 du règlement qui vient d'être invoqué par M. Deringer dispose dans son paragraphe 4 : « Lorsque l'urgence est décidée par le Parlement, la discussion peut avoir lieu sans rapport ou sur simple rapport oral de la commission intéressée. »

Il m'apparaît qu'il est proposé de procéder à la discussion d'urgence, sans rapport.

La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une courte mise au point, car je crois que si je ne le fais pas, le malentendu qui a surgi persistera. Mon intervention de cet après-midi qui portait sur les conceptions de la Commission quant aux compétences du Parlement n'a nullement été à l'origine de la proposition d'amendement qui vient de faire l'objet de la discussion. Cette proposition d'amendement avait déjà été présentée avant que je ne prenne la parole.

J'ai fait connaître ces conceptions — pour répondre également à la question qui a été posée ici — parce qu'il me semblait que l'évolution des compétences budgétaires du Parlement faisait partie du problème de l'Union politique.

M^{me} Strobel. — (A) Cette communication a été faite hier au cours de la conférence de presse. C'est la raison pour laquelle elle était connue.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Deux rapports figurent à l'ordre du jour de demain et d'après-demain, l'un de M. Löhr, l'autre de M. Hahn, concernant la politique commerciale commune.

On nous déclare maintenant qu'il est absolument indispensable d'arrêter une politique commerciale commune. Je ne vois pas pourquoi nous n'en discuterions pas en fonction des rapports qui vont nous être présentés. On se sert d'une proposition de résolution pour déterminer qu'il est indispensable d'arrêter une politique commerciale commune. Or, c'est un problème fondamental et s'il n'est pas soumis à une commission, c'est dire que le Parlement démissionne, car en fin de compte un projet de cette importance mérite une étude.

Briot

C'est pourquoi, mes amis et moi-même nous nous opposerons à l'urgence.

M. le Président. — Je signale d'abord à M. Briot que le rapport de M. Löhner est retiré de l'ordre du jour. Mais le rapport de M. Hahn subsiste.

Une fois que le Parlement se sera prononcé sur l'urgence, le vote sur cette nouvelle proposition de résolution pourrait être inscrit avant le rapport de M. Hahn qui viendra en discussion demain après-midi.

La parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Je désire reprendre le problème traité au paragraphe A alinéa 1, lettre b. C'est un problème nouveau et capital qui ne dépend pas de la politique commerciale commune ; il s'agit de savoir si les États vont verser au Fonds commun à une date déterminée la totalité des ressources provenant des droits de douane.

Je ne sais si cette question a été discutée à la commission de l'agriculture...

M. le Président. — Excusez-moi de vous interrompre, mais si nous mettons ce débat à l'ordre du jour de la séance de demain vous pourrez vous expliquer à ce moment.

M. de la Malène. — Je veux bien qu'on en discute demain, mais je voudrais que les commissions compétentes puissent se prononcer sur un problème aussi capital, qui porte sur plus de 12 milliards de nouveaux francs, c'est-à-dire sur des ressources énormes.

J'ignore s'il a été examiné par la commission de l'agriculture, je ne le crois pas, étant donné que la question a été posée officiellement avant-hier, et j'estime que faire se prononcer le Parlement sur une orientation aussi fondamentale sans que les commissions compétentes soient saisies au fond, est un procédé de travail difficilement admissible qui n'est pas à l'honneur du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je ne sais pas si ce que je vais dire sera conforme à l'honneur du Parlement, en tout cas ce sera conforme au règlement dont l'article 15 stipule que lorsque l'urgence est décidée par le Parlement, la discussion peut avoir lieu sans rapport.

Si M. de la Malène a quelque inquiétude, je voudrais lui dire que certains de ses collègues en éprouvent d'autres, en particulier le fait qu'on pourrait décider, sans vote du Parlement et sans son contrôle, l'inscription et la répartition de sommes fort importantes au Fonds d'orientation et de garantie agricole.

Je ne veux pas entrer dans le fond du débat, mais nous sommes un certain nombre à estimer indispensable que, avant la fin de la session, le Parlement européen ait clairement affirmé sans entrer dans les détails — les commissions compétentes pourront toujours être saisies par la suite — qu'il n'entend pas ignorer ces problèmes et qu'il veut contrôler démocratiquement l'emploi des fonds en question.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, j'ai présenté une motion d'ordre. Un membre du Parlement a parlé pour, un autre contre. Je demande que l'on passe maintenant au vote sur la demande d'urgence. Nous pourrions ensuite revenir éventuellement sur la question.

M. le Président. — C'est bien ce que je comptais faire, M. Deringer.

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, des votes importants sur la question de la prescription auront lieu demain au Bundestag à Bonn. Nous vous prions donc de procéder au vote après la présentation du rapport Hahn, nos collègues seront de retour à ce moment-là.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous ne devons pas rendre cette affaire plus difficile qu'elle ne l'est déjà. Les amendements ont été distribués hier soir et discutés ce matin par les différents groupes. On ne peut donc parler d'une procédure qui prendrait le Parlement au dépourvu.

Les textes proposés ayant été dissociés de la résolution de la commission politique, ils doivent être examinés par le moyen de la procédure d'urgence. La discussion a eu lieu et nous étions arrivés au vote sur la résolution. A mon avis, il serait donc préférable de dire : sur le plan formel, nous nous trouvons en présence de deux résolutions, nous tenons cependant à en terminer et passons au vote du document 4/3 qui doit simplement être précédé de : « le Parlement européen... ». Nous en avons déjà discuté, M. Hallstein a fait une déclaration à ce sujet, tout le monde a donné son opinion, M. Briot nous a dit qu'il n'était pas d'accord, alors que d'autres nous ont déclaré l'être. Nous pouvons donc passer au vote.

M. le Président. — On peut évidemment le faire, Monsieur Vredeling.

Je vais mettre votre proposition aux voix, mais vous reconnaîtrez que ce n'est pas ce qui avait été demandé voici quelques minutes puisque l'on avait insisté pour que cette question soit examinée au

Président

cours de la présente session, ce qui ne voulait pas dire immédiatement.

Je suis donc saisi maintenant de la demande de déclaration d'urgence pour le texte qui figure au document 4/3. Il faudra naturellement changer l'intitulé du document, car ce texte devient une proposition de résolution (n° 18) ayant les mêmes signataires que l'amendement.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence et la discussion immédiate.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

Dans la discussion, la parole est à M. de la Malène.

M. de la Malène. — Je suis, je dois le dire, plus que stupéfait des méthodes de travail dans lesquelles s'engage notre Parlement.

M. Poher. — N'exagérons rien, Monsieur de la Malène. Il y a d'autres méthodes que vous connaissez aussi bien que moi.

M. de la Malène. — Monsieur le président Poher, je ne crois pas vous avoir visé ; je signale simplement que je suis stupéfait des méthodes qui consistent, sur un problème engageant 12 milliards de nouveaux francs, sans qu'aucune commission n'ait été saisie, sans que personne n'ait été prévenu à l'avance, à vouloir faire prendre à notre Parlement, à l'improviste et à la sauvette, par vingt-cinq parlementaires, une décision capitale.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, je ne comprends vraiment pas cette stupéfaction. Aujourd'hui nous avons entendu un discours de M. de la Malène qui déclarait : « Que cette Europe aille de l'avant. Qu'on fasse quelque chose. » S'il existe un secteur dans lequel la France a insisté pour qu'on fasse des progrès, c'est bien celui de la politique agricole. On en a discuté en commission ; nous connaissons le problème. Voulons-nous que l'Europe aille de l'avant ? Avançons donc. Il n'est pas encore question de prendre une décision à ce sujet, mais uniquement de mettre en évidence l'intérêt politique de premier plan que présente cette question.

C'est pourquoi il me semble que, si l'assemblée souligne cet aspect, elle accomplira là un acte positif dans le cadre de cette politique dont M. de la Malène déclarait aujourd'hui qu'elle devait être mise en œuvre.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler que ces problèmes ont

été discutés d'une façon très détaillée dans cette assemblée. Ce matin, nous avons encore entendu des déclarations concordantes de nos amis, MM. de Lipkowski et de la Malène, qui estiment que cette Europe doit devenir une Europe politique.

Il ne s'agit pas ici d'une décision qui crée aujourd'hui un état de fait définitif, mais d'une déclaration de volonté de cette assemblée sur l'évolution future.

Nous prions les amis dont je viens de parler de montrer par leur approbation que ce ne sont pas là que de vaines paroles et qu'ils veulent réellement cette évolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Je ne voudrais pas que l'on nous fasse dire à mes amis et à moi-même ce que nous ne disons pas. Nous ne sommes pas contre tout ce que vous proposez. Nous disons que la procédure est mauvaise, ce qui n'est pas la même chose. Nous sommes tous des parlementaires et nous savons ce que c'est que la procédure parlementaire et comment elle permet de tourner certaines difficultés.

Nous ne sommes pas d'accord sur cette espèce de vote à la sauvette. Ce n'est pas à nous d'examiner cette question. A quoi servent les commissions sinon à examiner les projets ?

Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas que l'on nous fasse un procès d'intention ! Je tenais à bien le préciser.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons passer au vote sur la proposition de résolution.

Il y a lieu de statuer sur l'amendement précédemment présenté par M. Dehousse et qui tend à remplacer au paragraphe 2 les mots « qui seront soustraits aux parlements nationaux » par les mots « qui n'appartiennent plus aux parlements nationaux ».

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il s'agit d'un problème de traduction.

Le texte original, qui est le texte néerlandais, dit : « die voor de nationale parlementen verloren gaan. »

C'est également le texte proposé par M. Dehousse, que nous pouvons donc adopter.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à l'amendement de M. Dehousse ?...

Il est adopté.

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution ainsi amendée.

La proposition de résolution ainsi amendée est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur certains aspects de l'organisation financière de la C.E.E.

Le Parlement européen,

1. Insiste pour qu'à l'occasion de la prochaine révision des règles de financement de la politique agricole commune, soient engagées les premières mesures permettant de donner une affectation communautaire aux recettes résultant des prélèvements et des droits perçus sur les importations en provenance de pays tiers ainsi qu'aux autres ressources qui seront décidées selon les règles du traité ; à cet égard, le principe d'une équitable répartition des charges est à respecter ;

2. N'approuve l'institution de ressources propres à la C.E.E. que si, à cette occasion, sont transférés au Parlement européen les pouvoirs de fixer les recettes et les dépenses fondées sur les ressources propres, qui n'appartiennent plus aux parlements nationaux ;

3. Estime qu'il est absolument indispensable d'arrêter une politique commerciale commune pour éviter que la politique agricole commune ne se heurte à de graves difficultés, notamment du fait même de son financement.

8. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain jeudi 25 mars, avec l'ordre du jour suivant :

11 h 45 :

— Exposé de M. le président des Conseils des Communautés européennes sur l'activité des Conseils, suivi d'un débat général.

15 h :

— Suite de ce débat ;

— Présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Moro, sur les rapports Communauté-Israël et vote de la proposition de résolution qui y fait suite ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Hahn, sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune et vote de la proposition de résolution qui y fait suite.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 35.)

SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 1965

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	194	MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Briot, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Carboni, Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Vredeling, Rey, Poher, le Président, Hahn.....	230
2. Excuses	194		
3. Dépôt d'une proposition de résolution....	194		
4. Bienvenue à la délégation israélienne : M. le Président	194	10. Politique commerciale commune. — Présentation d'un rapport fait par M. Hahn, au nom de la commission du commerce extérieur (doc. 3) :	
5. Activité des Conseils des Communautés européennes. — Exposé de M. le Président en exercice des Conseils	194	M. Hahn, rapporteur	239
M. Couve de Murville	194	Renvoi de la suite de la discussion au lendemain	242
Suspension et reprise de la séance	200		
6. Dépôt d'une proposition de résolution : M. le Président	200	11. Relations entre la Communauté et l'État d'Israël. — Suite de la discussion du rapport intérimaire fait par M. Moro au nom de la commission du commerce extérieur :	
7. Activité des Conseils des Communautés européennes. — Débat sur l'exposé de M. le Président en exercice des Conseils :		M. le Président	242
MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dehousse, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Vendoux, au nom du groupe de l'union démocrate européenne ; Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Couve de Murville, Sassen ; membre de la Commission de l'Euratom ; Wohlfart, au nom du groupe socialiste ; Vals, au nom du groupe socialiste	200	Examen de la proposition de résolution: Préambule : adoption	242
8. Association avec la Grèce. — Décision sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.....	226	Paragraphe 1 ^{er} : amendement n° 1 révisé de M. Martino Edoardo : MM. Martino Edoardo, Moro, rapporteur ; Vredeling, Poher, Kapteyn	242
Discussion d'urgence décidée	226	Rejet de l'amendement	244
Adoption de la proposition de résolution	226	Adoption des paragraphes 1 ^{er} et 2	244
Texte de la résolution adoptée	227	Amendement n° 2 rectifié de M. Vredeling : MM. Moro, rapporteur ; Vredeling, Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Carboni	244
9. Relations entre la Communauté et l'État d'Israël. — Discussion d'un rapport intérimaire fait par M. Moro au nom de la commission du commerce extérieur (doc. 8) :		Adoption de l'amendement	245
M. Moro, rapporteur	227	Paragraphes 3 à 8 : adoption	245
		Sur l'ensemble de la proposition de résolution MM. Poher, le Président....	245
		Texte de la résolution adoptée.....	245
		12. Ordre du jour de la prochaine séance	246

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 11 h 50)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Dichgans et Seuffert s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. Dépôt d'une proposition de résolution.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Estève et des membres du groupe de l'U.D.E. une proposition de résolution tendant à modifier l'article 31 du règlement.

Cette proposition de résolution sera imprimée et distribuée sous le n° 20 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission juridique.

(Assentiment)

4. Bienvenue à la délégation israélienne

M. le Président. — Je tiens à saluer la présence dans les tribunes de la délégation israélienne, actuellement en visite officielle à Strasbourg, qui veut bien assister à notre réunion d'aujourd'hui.

(Les membres du Parlement se lèvent et applaudissent)

5. Activité des Conseils des Communautés européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le Président en exercice des Conseils des Communautés européennes sur l'activité des Conseils.

Je donne la parole à M. le Président en exercice des Conseils des Communautés.

M. Couve de Murville, président en exercice des Conseils des Communautés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé que j'ai l'honneur de vous présenter couvre en principe l'année qui s'est écoulée depuis la date à laquelle mon prédécesseur vous a entretenu des activités des Conseils. Je ne pense pas toutefois que vous attendiez de moi une énumération exhaustive des travaux entrepris et des dispositions adoptées au cours de cette période. L'objet de ce rapport me paraît être plutôt de nous

permettre de réfléchir en commun sur certains événements majeurs qui affectent plus particulièrement le développement et l'avenir des Communautés européennes.

Je présenterai donc des faits concernant trois domaines essentiels des activités des Conseils au cours de l'année écoulée :

- la poursuite de la mise en œuvre du Marché commun et notamment les décisions prises dans le domaine agricole ;
- les développements intervenus dans les relations extérieures de la Communauté économique ;
- les problèmes institutionnels.

Il n'aurait pas été possible de parler d'un véritable Marché commun si, à côté des progrès accomplis dans le domaine industriel, des progrès parallèles n'avaient pu être réalisés en matière agricole.

La méthode que nous avons d'abord envisagée pour parvenir à la réalisation d'un marché agricole unique prévoyait, je le rappelle, un rapprochement progressif des prix des différents produits jusqu'en 1970.

Les difficultés d'application immédiatement rencontrées ont conduit le Conseil à retenir finalement une méthode différente. La proposition que lui avait présentée la Commission en novembre 1963 et qui tendait à établir en une seule fois un prix unique pour les céréales a orienté ses travaux tout au long de l'année.

Grâce à l'esprit de coopération qui a animé les gouvernements, le Conseil est parvenu à ce qu'il est convenu d'appeler « l'accord du 15 décembre 1964 », dont je voudrais souligner l'importance en rappelant les éléments essentiels :

A partir du 1^{er} juillet 1967, il existera sur tout le territoire de notre Communauté un vaste marché libre des grains, des œufs, de la volaille et du porc.

Un prix unique pour les différentes céréales sera mis en application à cette date dans l'ensemble de la Communauté.

Certaines dispositions financières ont été prévues pour permettre à la Communauté de compenser jusqu'en 1970 les pertes de revenus des agriculteurs des États membres les plus touchés par l'établissement de ce marché unique.

Les accords du 15 décembre 1964 comprennent également certains engagements pour l'avenir :

D'une part, la responsabilité financière de la Communauté sera étendue notamment aux secteurs des fruits et légumes, du blé dur et du tabac. En outre, le Conseil a confirmé son engagement d'arrêter avant le 1^{er} juillet 1965 les dispositions de financement de la politique agricole commune pour la période transitoire et les modalités d'application concernant le stade du marché unique.

Couve de Murville

En matière de fruits et légumes, nous étions convenus de modifier le règlement de base avant le 28 février 1965, et ce afin de rendre son efficacité comparable à celle des mesures communautaires adoptées pour les autres produits agricoles. Cet engagement a été respecté puisque, lors de sa session du 24 février, le Conseil, malgré de très réelles difficultés, a pu parvenir à un accord en la matière. Le problème des fruits et légumes, dont les droits de douane sont consolidés au G.A.T.T., doit cependant encore être résolu. Le Conseil a l'espoir de trouver une solution lors de sa prochaine session.

Pour conclure sur ces « accords du 15 décembre », je voudrais souligner qu'ils vont permettre de réaliser un marché unique des produits céréaliers avec deux années et demie d'avance par rapport aux délais prévus par nos décisions antérieures. Il convient d'ailleurs d'ajouter qu'à la date du 1^{er} juillet 1967, d'autres prix communs pourraient éventuellement être fixés.

Depuis lors, deux décisions, prises par le Conseil, revêtent une importance particulière. Elles concernent les prix d'orientation ou les prix indicatifs du bœuf et du lait pour la campagne 1965-1966. Pour la viande bovine, le Conseil est convenu de réduire l'écart des limites inférieure et supérieure des prix d'orientation des veaux de 30% et celui des bovins de 50% par rapport à l'an dernier. Comme, dans ce secteur, les divergences de prix entre États membres sont de faible ampleur, il est permis d'espérer que, dans un délai raisonnable, un prix commun pourra être établi.

Dans le secteur des produits laitiers, le Conseil a dû, cette année encore, maintenir une fourchette de prix indicatifs nationaux. Les écarts sont toutefois légèrement plus faibles que ceux de l'année précédente. Des études seront encore nécessaires avant qu'il soit possible d'envisager le niveau du prix unique de ces produits et de fixer la date de sa mise en application.

Je terminerai sur ce chapitre en soulignant encore une fois que les résultats positifs atteints par la Communauté dans le domaine agricole permettent d'espérer que des solutions seront trouvées pour les problèmes très importants qui restent à résoudre, à savoir : le financement de la politique agricole commune ; la fixation des prix uniques pour d'autres produits ; et l'établissement d'organisations communes du marché pour les secteurs encore non réglementés.

En ce qui concerne les progrès accomplis dans la mise en œuvre du marché commun pour les produits industriels, il convient d'abord de rappeler qu'une nouvelle réduction de 10% des droits de douane entre les États membres a été appliquée le 1^{er} janvier 1965. Comme, d'autre part, en vertu du traité, une nouvelle réduction de 10% doit intervenir le 1^{er} janvier 1966, il ne subsistera à cette dernière date que des droits équivalant à 20% des droits qui exis-

taient entre les États membres le 1^{er} janvier 1957. Dès lors et compte tenu des progrès réalisés dans le domaine agricole — dont je viens de vous parler — la question a été posée d'examiner la possibilité d'accélérer encore la mise en place de l'union douanière. Des propositions ont été faites en ce sens, en particulier par la Commission, suggérant que la date du 1^{er} juillet 1967 soit retenue pour l'achèvement de l'union douanière. Ces propositions sont actuellement soumises à votre Assemblée pour consultation. Il appartiendra au Conseil d'en délibérer dans les prochains mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Marché commun et des progrès accomplis sur la voie de l'union économique, je voudrais aborder maintenant des chapitres à première vue moins spectaculaires, mais cependant importants pour l'avenir de la Communauté.

En matière de droit d'établissement et de libre prestation des services, différentes directives ont été adoptées et en ce moment votre Assemblée est saisie de 8 nouvelles propositions. La mise en œuvre de ces directives contribuera grandement à un rapprochement des économies des six pays en permettant aux ressortissants de chacun d'eux de travailler là où la situation se présente le plus favorablement et en uniformisant les dispositions existant en la matière dans les différents États membres.

Dans le domaine de la concurrence, le Conseil a adopté en février un règlement concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité à certaines catégories d'accords et de pratiques concertées. Ce règlement permettra à la Communauté de progresser dans l'application de sa politique à l'égard des accords entre entreprises.

En matière fiscale, le Conseil a délibéré à plusieurs reprises au sujet des questions posées par l'harmonisation des législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Ces questions sont, vous le savez, nombreuses, complexes et difficiles.

Vous savez aussi que, pour la première fois, les États membres ont décidé de coordonner leurs efforts en matière de politique conjoncturelle et, plus largement, de politique économique. Les organes constitués à cet effet ont commencé leurs travaux. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, qui a déjà fait l'objet du colloque de novembre dernier entre les Conseils et votre Assemblée.

Enfin le Conseil est aussi préoccupé de trouver une solution aux difficiles problèmes posés par la mise au point d'une convention sur le droit européen des brevets. Il s'agit de déterminer les modalités selon lesquelles pourrait être institué un brevet assurant une protection uniforme des inventions sur tout le territoire de la Communauté, d'une part, et, d'autre part, celle selon laquelle les pays tiers pourraient éventuellement participer au système.

Dans le domaine des transports, le Conseil a adopté, le 9 mars dernier, une décision concernant

Couve de Murville

l'harmonisation, selon un calendrier déterminé, de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence.

Par ailleurs, l'entrée en application d'un règlement relatif à l'institution d'un contingent communautaire et à l'adaptation des contingents bilatéraux pour les transports de marchandises par route est envisagée pour le 1^{er} janvier 1966.

Vous comprendrez, Mesdames, Messieurs, toute l'importance des travaux poursuivis dans ces domaines puisqu'ils tendent à créer, à l'intérieur du Marché commun, des conditions comparables à celles qui existent dans un marché national.

Enfin, dans le domaine social, un important règlement relatif à l'organisation d'une enquête sur la structure et la répartition des salaires dans l'industrie a été adopté par le Conseil. Par ailleurs, la Commission présentera dans les prochains jours son rapport sur l'application du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins au 31 décembre 1964, date à laquelle les gouvernements des États membres s'étaient engagés à terminer la mise en œuvre du principe de la parité. Enfin, deux propositions de la Commission relatives au Fonds social européen ont été transmises à l'Assemblée et devront être prochainement débattues au sein du Conseil.

J'en viens maintenant au développement des relations extérieures de la Communauté. Sous ce chapitre, je vise en particulier deux catégories de problèmes : d'une part, les négociations commerciales dans le cadre du G.A.T.T., d'autre part, les relations avec les pays qui nous sont associés ainsi qu'avec certains pays avec lesquels nous négocions actuellement des accords.

La poursuite des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. continue naturellement à retenir la plus grande attention du Conseil. Vous connaissez la décision arrêtée par ce dernier le 15 novembre 1964 concernant la liste des exceptions de la Communauté. Pour en apprécier la portée, il convient de rappeler quelques considérations d'ordre général permettant de situer cette décision.

Tout d'abord, la protection de l'industrie de la Communauté, telle qu'elle résulte du tarif douanier commun, se situe à un niveau moyen modéré si on le compare à celle des autres principaux participants à la négociation, États-Unis, Royaume-Uni, Japon.

D'autre part, la balance commerciale de la Communauté s'est constamment détériorée depuis des années, malgré l'accroissement des exportations. Elle s'est soldée en 1963-1964 par un déficit de quelque 3 milliards de dollars. L'ampleur des réductions tarifaires envisagées dans les négociations de Genève ne rend que plus nécessaire de faire de la sauvegarde d'une balance commerciale saine une de nos préoccupations majeures. ✓

En outre, la structure économique de la Communauté est en pleine évolution. L'élargissement des entreprises à l'échelle européenne se heurte encore à des obstacles qui ne pourront être levés que progressivement. Nos entreprises ne disposent pas encore d'un marché de capitaux adéquat. Les économies des États membres en sont au stade de la juxtaposition des économies nationales, non d'une véritable économie commune.

Si, en dépit de ces considérations, la Communauté a arrêté une liste d'exceptions modérée, c'est qu'elle est consciente de ses responsabilités mondiales. Nous espérons que les négociations auront pour effet une véritable expansion des échanges mondiaux, mais ceci implique de la part des autres pays des efforts du même ordre, non seulement dans l'application des règles de réduction linéaire, mais également dans le respect des dispositions retenues pour le règlement du problème des disparités tarifaires.

Avec la confrontation et la justification des différentes listes d'exceptions, la première phase des négociations de Genève dans le domaine industriel s'est en fait achevée. La Communauté examine maintenant les problèmes qui se posent en vue de la préparation de la prochaine phase qui débutera d'ici un ou deux mois.

Un point qui a également retenu l'attention du Conseil dans le contexte de la préparation de ces négociations est celui des mesures paratarifaires et non tarifaires. Nous avons maintes fois souligné qu'une réduction des barrières douanières ne suffira pas tant que l'effet de ces réductions sera compromis par certaines mesures paratarifaires et non tarifaires couramment pratiquées. Il est impossible naturellement d'énoncer ici toutes ces mesures. Je me bornerai à souligner l'importance particulière que nous attachons à l'élimination des inconvénients du système d'évaluation en douane pratiqué aux États-Unis depuis la première guerre mondiale et qui ne correspond plus aux réalités du commerce international.

Particulièrement importants sont, en outre, les problèmes relatifs à la partie agricole des négociations. A ce sujet, la Communauté a avancé l'idée qu'il convenait de saisir cette occasion pour aboutir à un véritable assainissement du commerce des produits agricoles. A cet effet, il lui est apparu nécessaire que tous les éléments des politiques agricoles nationales susceptibles d'influencer la production et le commerce fassent l'objet des négociations, et que celles-ci portent sur l'ensemble des produits agricoles.

En partant de ces considérations, la Communauté a proposé un plan suivant lequel tous les moyens d'intervention de l'État dans la production et le commerce des produits agricoles devraient faire globalement l'objet des négociations. C'est la mé-

Couve de Murville

thode dite du « montant de soutien ». Par ailleurs, la Communauté a complété son plan par des suggestions visant à régler par des accords internationaux le commerce de certains produits importants, afin de garantir des prix équitables et rémunérateurs à l'ensemble des pays producteurs.

L'approche de la Communauté est ainsi entièrement nouvelle. Son originalité est caractérisée par le fait qu'elle a pour objectif de mettre fin, de façon constructive, au désordre qui existe actuellement en matière agricole sur le plan international. Je tiens à souligner qu'elle est particulièrement intéressante pour les pays en voie de développement, qui n'ont, à juste titre d'ailleurs cessé de réclamer des prix équitables et rémunérateurs pour leurs productions agricoles.

Comme cette approche de la Communauté demande, pour la première fois, des sacrifices non seulement de la part des pays importateurs, mais également de la part des pays exportateurs, il n'est pas étonnant qu'elle ait soulevé des difficultés. Je constate cependant que, si à l'heure actuelle cette approche à laquelle la Communauté reste très attachée, n'est pas encore acceptée par tous les pays tiers, les parties contractantes au G.A.T.T. se sont du moins déclarées disposées à entamer sur cette base les négociations concernant les céréales. Pour les autres produits agricoles, les travaux du G.A.T.T. seront concentrés ces prochains mois sur la confrontation concrète de toutes les politiques agricoles en vue d'intensifier les éléments de protection qui doivent faire l'objet des négociations. C'est compte tenu des résultats de cette confrontation que les véritables négociations pour les produits autres que les céréales commenceront au début de l'automne.

Avant de quitter ce domaine des problèmes du commerce international, je voudrais rappeler enfin l'intérêt avec lequel la Communauté a suivi et suit les travaux entamés à Genève dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement.

Je passe maintenant à nos relations avec les autres pays.

Et tout d'abord avec la Grèce, qui est maintenant notre associée depuis plus de deux ans. L'an dernier, certaines préoccupations avaient été émises par cette Assemblée quant aux effets de l'association sur les exportations helléniques. Les données statistiques les plus récentes permettent de dissiper ces préoccupations : on constate en effet en 1964 une hausse de près de 25 % de ces exportations vers la Communauté. Par la décision prise récemment d'effectuer une nouvelle baisse de 10 % des droits de douane sur le tabac grec, nous avons d'ailleurs pris une nouvelle mesure susceptible d'accroître les ventes de produits helléniques dans la Communauté.

Dans le cadre de l'assistance financière, des prêts concernant des projets d'infrastructure ont été

octroyés à la Grèce pour un montant équivalant à 33 millions de dollars. Il appartient à nos associés de soumettre des projets industriels à rentabilité immédiate de façon à réaliser un équilibre suffisant entre de tels projets et ceux qui sont d'une rentabilité lointaine ou diffuse.

Le problème le plus important qui retient actuellement l'attention de l'association avec la Grèce, est celui de l'harmonisation des politiques agricoles. La mise au point du dossier technique pourra probablement être achevée dans les prochaines semaines, ce qui permettra d'aborder ensuite les discussions au niveau ministériel.

L'accord d'association avec la Turquie est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1964. Depuis cette date, la Turquie bénéficie des contingents tarifaires prévus pour ses quatre principaux produits d'exportation qui représentent d'ailleurs à eux seuls près de 40 % des exportations de la Turquie vers la Communauté. Il y a lieu de noter aussi que pour le tabac la Turquie bénéficie également de la réduction des droits de douane que j'ai mentionnée pour la Grèce. En outre, des dispositions ont été prises pour que la mise à la disposition de l'économie turque des fonds prévus dans le cadre du protocole financier puisse commencer sans tarder.

L'année 1964 a également vu l'entrée en vigueur — le 1^{er} juin — de la Convention d'association entre la Communauté et les États africains et malgache associés, signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé, au Cameroun.

Un mois plus tard, le Conseil d'association s'est réuni pour prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association, notamment en désignant les membres de la Cour arbitrale et en déléguant une partie de ses compétences au Comité d'association. Celui-ci est chargé d'assurer la continuité de la coopération.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les travaux du Conseil d'association qui feront l'objet d'un rapport annuel d'activité à la Conférence parlementaire de l'association.

En même temps que la Convention de Yaoundé, est entrée en vigueur la décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté.

Je rappelle que le nombre des pays et territoires d'outre-mer associés s'est accru depuis la mise en vigueur, le 1^{er} octobre 1964, de la convention rendant applicable aux Antilles néerlandaises, pour une durée de cinq années, le régime d'association défini dans la IV^e partie du traité de Rome. Cette convention est accompagnée d'un protocole relatif aux importations de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises.

Enfin, toujours au sujet de nos associations d'outre-mer, j'indiquerai que le deuxième Fonds euro-

Couve de Murville

péen de développement a commencé ses opérations dès l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé et de la décision sur l'association des pays et territoires d'outre-mer et les poursuit à un rythme accéléré. De nombreux projets et plusieurs programmes quinquennaux d'aide à la production pour un montant total dépassant 65 millions d'unités de compte ont d'ores et déjà été approuvés.

En ce qui concerne les pays avec lesquels la Communauté a noué des liens sous forme d'accords commerciaux, il convient de citer l'Iran, Israël et le Liban. L'accord avec ce dernier pays a été paraphé le 9 mars dernier et pourrait être signé très prochainement.

Si ces trois accords comportent des différences sur le plan des concessions commerciales faites par la Communauté — et cela s'explique par les intérêts commerciaux différents des trois pays en cause et par leur situation différente à l'égard du G.A.T.T. — ils présentent cependant certains traits communs. Cela est notamment le cas en ce qui concerne la durée des accords et l'institution de commissions mixtes dont la tâche est, non pas de négocier une révision ou un renouvellement des accords, mais d'examiner l'évolution des échanges entre partenaires, et de suggérer aux instances compétentes respectives les moyens qui paraîtraient de nature à améliorer ces échanges.

L'accord avec le Liban s'étend également, pour répondre à la demande présentée par ce pays, à la coopération technique. Il prévoit la coordination et l'intensification de l'action que les États membres exercent dans ce domaine au Liban.

Des progrès importants ont également été accomplis dans la préparation d'accords avec d'autres pays tiers.

Des négociations se sont ouvertes en juillet dernier avec le Nigéria sur la base de la deuxième des trois formules visées par la déclaration d'intention du 1^{er} avril 1963, qui prévoit la possibilité de conclure un accord d'association *sui generis* avec des droits et obligations réciproques. La Commission vient de saisir le Conseil d'un premier rapport sur ces négociations, qui permettra d'apprécier les résultats auxquels elles ont permis de parvenir et notamment la portée des obligations que le Nigéria entend assumer vis-à-vis de la Communauté.

Sur les mêmes bases, des négociations viennent également de commencer avec les pays de l'Est africain.

Depuis juin 1964, le Conseil est saisi du rapport de la Commission sur les conversations exploratoires menées avec l'Autriche. Le problème est délicat et complexe, compte tenu du statut de neutralité de ce pays.

Lors de sa session du 2 mars dernier, le Conseil a approuvé le mandat à confier à la Commission

pour les négociations avec l'Autriche, négociations dont la première phase s'est ouverte le 19 mars. Ce premier mandat concerne non seulement le régime tarifaire entre l'Autriche et les pays tiers et la suppression des obstacles aux échanges entre la Communauté et l'Autriche, mais également l'harmonisation des politiques économiques nécessaires pour éviter des distorsions de concurrence. Il prévoit aussi les questions institutionnelles. Les négociations ont pu commencer dans de bonnes conditions.

D'autre part, des conversations de caractère technique ont eu lieu avec une délégation yougoslave.

Le Conseil a autorisé aussi la Commission à entamer avec le gouvernement espagnol des conversations dont l'objet est d'examiner les problèmes économiques que pose à l'Espagne le développement de la Communauté et de rechercher les solutions appropriées.

Enfin, à la demande du Conseil, des conversations exploratoires ont été menées par la Commission avec le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Ces trois pays ont, dans les grandes lignes, une vue assez semblable quant à la façon dont devrait être réglé le problème de leurs relations avec la Communauté. Ils envisagent un accord qui, sur le plan commercial, serait fondé sur l'instauration d'une zone de libre-échange, sous réserve des aménagements destinés à tenir compte de leur caractère de pays en voie de développement, et qui comporterait en outre des dispositions dans d'autres domaines, tel celui de la coopération technique. Les études se poursuivent actuellement et le Conseil se propose d'en débattre le mois prochain.

Toujours au sujet des relations extérieures, je voudrais souligner la décision adoptée par le Conseil le 26 janvier 1965 et relative à la procédure de consultation dans les domaines de l'assurance-crédit, qui couvrent à la fois les garanties et les crédits financiers. Cette décision marque un renforcement de la procédure de consultation arrêtée en mai 1962 et constitue une étape importante dans l'élaboration d'une politique commerciale commune en matière d'exportations. Elle transfère, en effet, du domaine de la simple information *a posteriori* à celui de la consultation ou de l'information préalable, des catégories d'opérations aussi importantes que celles des accords-cadre et des crédits financiers concédés sur fonds publics.

Avant d'en venir à la partie finale de mon exposé qui portera sur les institutions, j'évoquerai brièvement les activités du Conseil d'Euratom.

Elles concernent actuellement trois problèmes principaux, d'ailleurs étroitement liés : d'une part, l'aménagement du deuxième programme des recherches et d'investissement de la Communauté, qui a fait l'objet d'un bref échange de vues entre le Conseil et l'Assemblée lors de votre dernière ses-

Couve de Murville

sion; d'autre part, les modifications à apporter au chapitre VI du traité relatif à l'approvisionnement; enfin, l'examen des éléments d'une politique industrielle commune dans le domaine nucléaire.

Sur le premier point, bien que les gouvernements aient en définitive accepté de rechercher en commun une solution au problème de l'aménagement du deuxième programme avant le 1^{er} avril 1965, il n'a pas été possible, lors du dernier Conseil tenu le 16 mars dernier, de parvenir à un accord unanime sur les aménagements à apporter à ce programme. Plusieurs délégations sont cependant parvenues à s'entendre sur l'ampleur qu'il convient de donner à cet aménagement.

En ce qui concerne l'approvisionnement, le Conseil attend de connaître l'avis de l'Assemblée pour se prononcer sur les propositions de la Commission concernant les modifications à apporter au chapitre VI du traité.

Il ne m'est donc pas possible de vous donner, dès aujourd'hui, des indications sur la décision qui sera adoptée pour la solution de ces deux problèmes et, par voie de conséquence, sur l'orientation que prendront les discussions relatives à l'élaboration d'une politique industrielle commune.

Il me reste, Monsieur le Président, à vous parler des décisions prises ou envisagées dans le domaine institutionnel. Les Conseils ont consacré à ces problèmes une large partie de leur activité pendant l'année écoulée. Je me réfère tout particulièrement à la fusion des institutions communautaires. Mon prédécesseur à la présidence des Conseils a informé vos représentants à plusieurs reprises de l'état de ces travaux et des difficultés auxquelles nous avons à faire face.

Je dirai tout d'abord qu'à propos de la fusion, les Conseils ont été saisis d'un certain nombre de propositions de différentes délégations, qui visent à renforcer le rôle de votre Assemblée dans plusieurs domaines et notamment dans celui des procédures budgétaires.

Certaines de ces propositions ont pu être acceptées. Sur d'autres, un accord unanime n'a pas été obtenu. Les Conseils ont décidé de continuer à étudier cette question. Dans le cadre de leurs prochains travaux sur la fusion des Communautés elles-mêmes, ils examineront tout particulièrement les aspects de ce problème qui touchent à la politique agricole commune.

Dans l'ensemble, votre Assemblée connaît les progrès accomplis sur la voie de la fusion des institutions communautaires. Elle avait donné un avis sur le projet présenté en son temps par le gouvernement néerlandais. Au cours de cette année, elle s'est penchée à nouveau à différentes reprises sur ce problème et en a délibéré. Les Conseils ont tenu compte de ces délibérations.

Après avoir mis au point un projet de traité relatif à la création d'un Conseil unique et d'une Commission unique des Communautés européennes, nous nous sommes attachés à rechercher des modalités d'application de cet accord qui permettent de maintenir la ville de Luxembourg comme un lieu d'implantation d'une partie importante des institutions, ce qu'elle est depuis 1952.

Nous avons pu aboutir sur ce point à un accord satisfaisant même s'il comporte, comme tout accord de ce genre, des sacrifices et des concessions de part et d'autre.

Plutôt que de vous décrire dans les détails le contenu de cet accord, je me bornerai à deux observations sur sa portée: tout d'abord, nous n'avons pas entendu régler le problème, qui reste ouvert, du siège de la Communauté, mais nous avons confirmé que les villes de Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg continuent, comme par le passé, à constituer les lieux d'implantation provisoire des institutions des communautés. En second lieu, et dans ce cadre, nous nous sommes attachés à dégager une solution compatible avec le bon fonctionnement des Communautés.

Il nous reste maintenant à mettre au point les textes juridiques. Ce travail est sur le point d'être terminé et nous pourrions procéder le 8 avril prochain à la signature du nouveau traité.

Je voudrais à ce sujet, si vous me le permettez, adresser un appel à tous les membres de cette Assemblée pour qu'ils s'efforcent, au sein de leurs Parlements respectifs, de tout mettre en œuvre pour que ce traité obtienne le plus rapidement possible la ratification des Parlements de nos six pays, de sorte que la mise en place des nouvelles institutions puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

Mesdames, Messieurs, je voudrais, en terminant, souligner l'importance pratique et politique de cette réforme institutionnelle. Non seulement, elle va assurer à nos institutions une efficacité accrue, et à nos Communautés une meilleure coordination de leurs activités pour le moment, mais elle constitue la première étape indispensable sur la voie d'une opération de plus grande envergure et d'une toute autre portée, à savoir la fusion des Communautés elles-mêmes.

Nous sommes convaincus que les raisons historiques qui expliquent l'existence de trois Communautés distinctes ont aujourd'hui perdu une grande partie de leur valeur. Le succès même de la construction européenne nous permet d'envisager la création d'une seule Communauté appelée à étendre sa compétence à l'ensemble de l'économie de nos six pays. Nous ne nous cachons d'ailleurs pas qu'il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, pour la réussite de laquelle nous escomptons la coopération fructueuse de votre Assemblée, ainsi que de toutes les institutions communautaires.

Couve de Murville

En conclusion, les résultats obtenus au cours de l'année écoulée et tout particulièrement les accords en matière agricole et la fusion des institutions constituent des signes encourageants pour l'avenir de notre Communauté. Ils ouvrent des perspectives pour de nouveaux progrès dans la direction de l'unité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Président des Conseils de son intéressante communication.

Le débat sur cette déclaration aura lieu cet après-midi.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 15 h 10)

M. le Président. — La séance est reprise.

6. Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai reçu des présidents de groupe une proposition de résolution relative à la composition de la commission parlementaire d'association avec la Grèce.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 19.

Cette proposition est assortie d'une demande de discussion d'urgence signée de dix représentants.

Je consulterai le Parlement sur la demande de discussion d'urgence et, éventuellement, sur le fond, cet après-midi immédiatement après la fin du débat sur l'exposé de M. le Président des Conseils.

7. Activité des Conseils des Communautés européennes (Suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le débat sur l'exposé de M. le Président en exercice des Conseils des Communautés européennes sur l'activité des Conseils.

Je suis avisé que M. le Président en exercice des Conseils, qui doit quitter Strasbourg en fin d'après-midi, désirerait répondre aux différentes interventions vers 17 heures.

Je demande donc aux orateurs qui sont inscrits parmi les premiers de se limiter autant que possible afin que leurs collègues de groupe puissent intervenir avant 17 heures.

La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, j'ai l'honneur de faire connaître l'avis du groupe démocrate-chrétien sur les déclarations de M. Couve de Murville, président en exercice du Conseil de ministres.

Je dois d'abord exprimer une certaine déception. En entendant ce discours, nous avons eu l'impression que toute une série de données du passé ont été juxtaposées, mais que peu de perspectives étaient offertes quant à l'activité des Conseils pour l'avenir.

Comme le président du Conseil l'a déclaré lui-même, l'activité des Conseils s'est encore, au cours de l'année passée, concentrée dans une large mesure sur la mise en œuvre du marché commun dans le secteur agricole. Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer au Conseil, à la Commission ainsi qu'à tous les intéressés notre reconnaissance pour les extraordinaires progrès qu'ils ont obtenus sur ce point et pour les grands efforts personnels qu'ils ont fournis.

Je me permets toutefois de leur rappeler que le produit national de la Communauté économique européenne est formé pour plus de 90% par la production industrielle et les prestations de service, et pour 10% par la production agricole. Un marché commun qui ne veut pas seulement être un marché agricole commun ne doit pas progresser seulement dans le secteur agricole, mais également, et je dirai même surtout, dans le domaine des autres 90% du produit national, c'est-à-dire dans l'industrie.

Malheureusement, les progrès dont M. le Président du Conseil nous a parlé à ce propos, ne sont pas très encourageants.

Nous sommes en 1965. Mais « l'Initiative 1964 » de la Commission de la C.E.E. n'a pas encore été sérieusement lancée. Je voudrais demander ici de manière expresse que les propositions qu'elle contient soient mises en œuvre au même rythme que l'instauration du marché commun agricole. En d'autres termes, les mesures qui sont proposées doivent, elles aussi, entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1967.

Monsieur le Président, il me semble que l'élimination des contrôles douaniers entre les États membres revêt une importance toute particulière. Les citoyens de nos États, les citoyens de notre Communauté doivent enfin pouvoir remarquer que nous avons un marché commun et qu'il y a une différence entre les frontières intérieures et les frontières extérieures de la Communauté. Tant qu'on leur demandera, aux deux frontières indistinctement, de montrer leur passeport et le contenu de leurs bagages, ils ne pourront avoir le sentiment de la réalité de la Communauté. Ce n'est qu'en établissant une véritable liberté de circulation pour les personnes et les biens, les prestations de services et les capitaux, et en pratiquant une politique de concurrence, une politique culturelle et sociale communes,

Illerhaus

que nous pourrions créer un espace économique commun et une véritable union économique.

Pour l'instant, malheureusement, la situation est encore souvent telle que M. le Président du Conseil l'a décrite. Il a dit en substance : la vie économique des différents États membres en est encore au stade de l'existence parallèle des systèmes économiques nationaux, elle n'est pas encore une véritable économie commune. Seule l'application intégrale de toutes les dispositions du traité de Rome, également dans le secteur institutionnel, pourra nous rapprocher de ce but.

Il sera d'abord nécessaire de parvenir rapidement à une harmonisation en matière fiscale et surtout en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

Nous savons que les ministres des finances du Conseil de ministres se réuniront les jours prochains. Il serait vraiment temps d'entreprendre l'harmonisation dans le secteur fiscal et de s'attaquer ainsi à un problème très grave dans la réalisation de notre marché commun.

Prenons par exemple, Mesdames et Messieurs, le secteur des transports ! Il faut que nous ayons une politique commune des transports si nous voulons créer un marché commun. En ce domaine également, nous n'avons encore fait que peu de progrès.

C'est le même tableau qui s'offre à nous dans le domaine de la politique sociale. Les observations faites à ce sujet par M. le Président du Conseil sont insuffisantes. Il dit en effet que des statistiques sociales communes ne sont pas encore une politique sociale commune.

Nous nous sommes tous réjouis des progrès que le Kennedy-round, ou plutôt les travaux préparatoires à cette négociation, ont fait au cours de l'année passée, négociation à laquelle la Communauté a apporté une contribution importante en arrêtant sa liste d'exceptions. Mais lorsque je pense à cette liste d'exceptions, mon sentiment est le même que devant les mesures prises dans le secteur de la concurrence. La liste d'exception à l'abaissement tarifaire de 50% ou l'interdiction d'ententes conformément à l'article 85, alinéa 2 du traité de la C.E.E. est, à notre avis, devenue très longue.

M. le Président du Conseil s'est arrêté longuement aux motifs qui imposent une protection douanière de la Communauté. J'aurais souhaité qu'il s'étende aussi longuement sur les motifs qui plaident en faveur d'une politique commerciale libérale de la Communauté. Cet après-midi, le Parlement devra, sur la base d'un rapport de notre collègue Hahn, donner son avis sur la nécessité d'une politique commerciale commune. La politique commerciale commune est précisément parmi ces différents problèmes un des piliers indispensables à la réalisation du marché commun.

M. le Président du Conseil a, en conclusion de son exposé, abordé le problème des institutions. Nous tous, dans cette assemblée, nous nous félicitons, je crois, de la fusion des exécutifs, je dirais plutôt de la création d'une autorité exécutive unique pour tous les domaines de l'intégration économique européenne. Nous reconnaissons à sa juste valeur l'esprit de conciliation et la richesse d'idées qui ont permis de régler les questions épineuses du siège. Nous souhaitons vivement pouvoir, au moment du colloque qui aura lieu à l'automne prochain, vous féliciter vous-même, Monsieur le Ministre, ou votre successeur, pour le dépôt des instruments de ratification.

Monsieur le Président du Conseil, si vous en appelez sur ce point aux membres du Parlement européen pour qu'ils s'efforcent d'intervenir auprès de leurs parlements nationaux afin que la ratification de la fusion des exécutifs se réalise dans les délais les plus brefs, il faut que je souligne qu'à ce jour, nous ne connaissons pas encore les textes concernant cette fusion et tout ce qui s'y rattache.

Il semble malheureusement que, pour la fusion, on se limite exclusivement à la fusion des exécutifs et des Conseils, et que l'on n'a pas du tout examiné le problème dans le cadre de la structure constitutionnelle générale de la Communauté. Si l'on avait placé la création d'un exécutif commun dans ce cadre plus large, les décisions relatives au renforcement des pouvoirs du Parlement européen auraient certainement été plus satisfaisantes qu'elles ne le sont, à entendre M. le Président du Conseil. Cette solution ne peut nous satisfaire. Le Parlement européen s'efforcera de faire en sorte que la question du renforcement de ses pouvoirs ne disparaisse plus de l'ordre du jour des Conseils. C'est avec satisfaction que nous avons pris acte que le Conseil de ministres s'est déclaré disposé à recevoir en temps utile une délégation de notre commission politique pour un échange de vues sur cette question. Nous aurons à discuter au cours de l'une de nos prochaines sessions un rapport sur ce sujet.

Je voudrais dès à présent profiter de l'occasion pour attirer tout particulièrement l'attention de M. le Président du Conseil sur la résolution adoptée hier soir et relative à certains aspects du règlement financier de la C.E.E. ainsi que sur la résolution de la deuxième chambre du Parlement néerlandais. En effet, le Parlement européen attache à cette question une importance toute particulière.

Monsieur le Président, parlant dans votre discours du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, vous avez dit textuellement :

« Certaines de ces propositions ont pu être acceptées. Sur d'autres, un accord unanime n'a pas été obtenu. Les Conseils ont décidé de continuer à étudier cette question. Dans le cadre de leurs prochains travaux sur la fusion des Communautés elles-

Illerhaus

mêmes, ils examineront tout particulièrement les aspects de ce problème... »

Monsieur le Président, le Parlement européen ne peut se contenter de ce que l'on ne discute d'un véritable renforcement de ses pouvoirs que dans le cadre de la fusion des Communautés. Le Parlement européen estime qu'il devrait dès maintenant, au moment de la fusion des exécutifs, en raison des problèmes financiers qui se posent à la Communauté, être doté de pouvoirs surtout dans le domaine budgétaire.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais évoquer aussi la question de la rémunération des fonctionnaires des Communautés. Ni les exécutifs, ni le Conseil, ni le Parlement européen ne peuvent accomplir de manière satisfaisante les travaux qui leur sont confiés s'ils ne disposent d'une fonction publique particulièrement qualifiée. Pour avoir ces fonctionnaires qualifiés ou pour les garder, il faut aussi pouvoir les payer bien, les payer même mieux que les fonctionnaires nationaux. Les décisions du Conseil sur cette importante question ne répondent ni aux propositions des exécutifs, ni aux désirs des fonctionnaires. Il est attristant de voir qu'au cours des douze derniers mois les fonctionnaires des exécutifs se sont mis deux fois en grève. Je serais très reconnaissant au Conseil de ministres d'accorder une attention particulière à la question de la rémunération des fonctionnaires.

Mon collègue M. Pedini examinera quelques autres aspects de ce discours.

J'en arrive à la conclusion. Tout en reconnaissant les réalisations du Conseil de ministres au cours de l'année passée, il faut bien constater que le progrès régulier des Communautés européennes dans leur ensemble ne peut être obtenu que si le Conseil se consacre à la solution des problèmes de l'industrie et des questions institutionnelles, ou, comme dirait M. le président Hallstein, des questions constitutionnelles, avec la même volonté, la même ténacité dont il a fait preuve jusqu'à présent pour les questions agricoles. Qu'il en soit ainsi, c'est le vœu que je forme pour les travaux du Conseil de ministres au cours de l'année qui vient.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'accueil réservé au président des Conseils de ministres par le Parlement européen fait un peu songer par certains côtés à une cérémonie de réception à l'Académie Française. Sans doute l'honorable président en exercice n'est-il pas dans la position du récipiendaire, sans doute aussi le statut de nos relations avec le Conseil n'a-t-il d'autre base, dans le cas présent, que la bonne volonté et peu à peu l'usage.

Néanmoins, le président des Conseils fait lui aussi, comme le récipiendaire dans son discours de réception, un éloge direct de l'œuvre à laquelle il a participé et un autre, beaucoup plus discret, de la compagnie qui l'accueille. Après quoi il lui est répondu, non pas par le représentant de la compagnie, mêlant comme d'habitude aux éloges un certain persiflage savamment distillé, mais par les représentants des groupes, plus rudes, plus francs, plus directs.

Le groupe socialiste m'a d'abord chargé de remercier M. Couve de Murville de sa courtoisie. Doyen des ministres des affaires étrangères des Six...

(M. Couve de Murville fait un signe de dénégation)

... par la continuité, mais jeune doyen, il est devenu une figure familière du Parlement européen.

Mon autre tâche, la principale, va consister bien entendu à dire ce que mon groupe pense du rapport d'activité qui nous est soumis. Celui-ci, M. Illerhaus vient très pertinemment de le relever, fait état à juste titre des succès et, pourquoi ne pas le dire, des grands succès remportés par le Marché commun au cours de l'année écoulée. Je n'y reviendrai pas, me bornant à les saluer et très certainement, comme vous tous, à m'en réjouir.

Je n'ajouterai qu'une seule remarque, au sujet du mot « irréversible », l'un de ceux le plus couramment usités dans la terminologie des Communautés et qui, depuis les accords du 15 décembre 1964, peut être employé à bon escient, car la Communauté économique est en effet arrivée au point de non-retour ; les résultats acquis le sont définitivement.

Dans cette œuvre immense, mon groupe voudrait insister sur certaines lacunes, certaines imperfections et aussi certaines insuffisances.

Un volet manque dans le rapport du président des Conseils, le volet politique. Pas un mot — nous avons été nombreux ici à le déplorer — sur les perspectives d'union politique européenne ! Chacun sait pourtant combien elles sont à l'ordre du jour de nos préoccupations ; chacun sait aussi que dans un avenir assez proche elles vont à nouveau déboucher sur la scène diplomatique.

En revanche, le président des Conseils a fait allusion, dans une perspective plus lointaine, à la fusion, non pas seulement des exécutifs, mais des Communautés. Il l'a fait en termes généraux et je serai moins sévère que M. Illerhaus sur ce point ; je pense qu'au stade présent il était impossible de faire autrement. C'est en effet un problème extrêmement complexe, aux très nombreux aspects, que celui de la fusion des Communautés.

Je tiens à dire au président des Conseils qu'un certain nombre d'instituts juridiques européens — notamment l'un d'entre eux que je connais fort bien — sont à la disposition des Communautés dans ce

Dehousse

domaine pour les aider, en se plaçant sur le plan qui est le leur, celui des études scientifiques.

Dans l'exposé de M. Couve de Murville, les rares points politiques abordés ont été la fusion des exécutifs en tant que tels, l'extension des pouvoirs du Parlement européen en fonction de la politique agricole et aussi, par certains côtés, les relations extérieures de la Communauté économique.

Je n'insisterai pas sur la fusion des exécutifs : nous sommes évidemment tous d'accord sur ce point de même que pour nous réjouir de la signature prochaine d'un traité à ce propos.

Mais s'il en est temps encore, je voudrais poser deux questions au Conseil. La première est celle de savoir si l'on a définitivement abandonné l'idée d'assurer, dans l'exécutif fusionné, une représentation du monde syndical.

C'est peut-être le dernier combat que j'ai l'occasion de livrer sur ce chapitre, mais il est important. D'ores et déjà j'ai pu constater, par des réactions dans l'opinion ouvrière et notamment dans celle de mon pays, combien l'abandon de toute représentation syndicale serait douloureusement ressenti. Il reste quinze jours avant la signature du traité ; cela permet peut-être de reconsidérer la question.

(Applaudissements)

La question du siège se pose également. Oh ! pas du siège de la Communauté ! Vous avez raison, Monsieur le Ministre, de souligner dans votre rapport que les ministres ont jusqu'à présent choisi des lieux d'implantation provisoires et que le problème du siège de la Communauté reste donc ouvert. Mais qu'advient-il du siège de notre Parlement, qui se trouve, lui, dans une situation absolument invraisemblable ? Je demande au président des Conseils ce qu'il penserait d'une assemblée — l'Assemblée nationale française — qui tiendrait ses sessions à Paris et — je suis équitable — dont les réunions de commissions auraient lieu à Marseille tandis que le greffe serait fixé à Calais.

(Rires sur les bancs de l'U.D.E.)

J'ai distribué les sièges dans une perspective d'équité et je suis heureux de voir, Monsieur Vendroux, que vous m'adressez à cette occasion un salut amical.

Mais le problème est grave. Comment un parlement, quel qu'il soit, pourrait-il fonctionner et avoir un rendement dans de telles conditions ?

Je voudrais aussi que le Conseil de ministres réfléchisse une dernière fois au gaspillage financier — je ne prononce pas le mot à la légère — qui résulte d'une telle situation. Si nous avons besoin d'un crédit semblable pour un objectif européen valable, nous ne l'obtiendrions vraisemblablement pas ; mais les souverainetés sont si jalouses les unes des autres qu'elles en arrivent à tout se pardonner, même sur

le chapitre des dépenses exagérées et, comme c'est le cas, injustifiées.

Il y a là un problème sur lequel j'espère encore que le Conseil de ministres jettera un dernier regard. Le Parlement européen, j'en suis sûr, insistera inlassablement pour qu'une solution satisfaisante finisse par être trouvée à la question de son siège.

Le président des Conseils a parlé aussi de l'extension des pouvoirs du Parlement européen, mais il a dit : « dans le cadre de ce qui se prépare sur le plan de la politique agricole ». Je n'y vois aucune objection. A mes yeux, tout ce qui représente un progrès, une conquête du parlementarisme européen mérite d'être salué et applaudi.

Mais il y a aussi l'importante déclaration qui a été faite récemment au nom de la Commission exécutive de la Communauté économique européenne et qui a recueilli dans cette enceinte, et en tout cas dans mon groupe, un accueil extrêmement sympathique. Cela ne signifie pas que nous prenons position de façon définitive ; nous souhaiterions avoir sous les yeux — je l'ai dit hier dans le débat — le texte d'une telle proposition. Nous aimerions savoir notamment si elle n'est pas un peu trop à l'avantage de la Commission du Marché commun et pas assez à celui du Parlement européen. Ce qui est certain, c'est que cette proposition, par l'accroissement de pouvoirs qu'elle représente pour notre Parlement dans le domaine budgétaire en général, constituerait, si elle venait à l'emporter, un pas important dans la bonne direction.

Vous avez aussi parlé très longuement et très éloquemment, Monsieur le Ministre, des relations extérieures de la Communauté. Sur ce sujet, je me permets de renouveler le reproche, déjà formulé à plusieurs reprises par mon groupe, et qui touche à l'absence d'une politique cohérente de la part du Conseil de ministres pour les associations autres que celles prévues par la Convention de Yaoundé.

Au fond, nous savons très bien ce qu'est une adhésion, ce qu'est un accord commercial, mais nous ignorons encore — et c'est la faute des Conseils — ce que signifie exactement la notion intermédiaire, cette sorte de nébuleuse en quête de sa comète, qui s'appelle l'association. Les Conseils, jusqu'à présent, n'ont jamais défini une politique cohérente dans ce domaine et il serait grand temps qu'ils le fassent.

Ce que mon groupe reproche également aux Conseils, ce sont les discussions vraiment interminables qui se produisent chaque fois qu'il s'agit de donner un mandat à la Commission du Marché commun. Il y a le cas de l'Autriche, celui du Nigéria, mais il en est un autre bien plus typique, celui du Liban. Le Liban a introduit sa demande le 2 octobre 1962 ; c'est un an et demi plus tard, c'est-à-dire le 15 avril 1964, que le Conseil a fixé le mandat de la Commission. Quant à l'accord, il vient seulement d'être paraphé, ce qui ne veut pas encore dire signé, car dans la procédure suivie en matière d'accords

Dehousse

d'association, il semble que désormais une formalité s'ajoute à celle de la signature et la précède, le paraphe.

Vraiment, Monsieur le Ministre, il faudrait que le Conseil de la Communauté économique fasse un effort pour essayer de raccourcir les délais dans lesquels il confère ainsi un mandat à la Commission.

Voilà pour le volet politique — ou plutôt pour le volet politique.. presque inexistant. Je vais aborder deux autres points au cours de mon exposé, les problèmes économiques et les problèmes sociaux. D'autres de mes collègues se chargeront, au nom du groupe socialiste également, de soulever plusieurs autres questions et notamment celle ayant trait à l'Euratom.

En matière de politique économique, vous avez évoqué dans votre discours la Conférence mondiale sur le commerce et le développement. Là aussi, la Communauté économique européenne n'a pas fait montre jusqu'à présent d'une politique et d'une action cohérentes. Le président de l'époque, qui était mon compatriote M. Brasseur, ministre belge du commerce extérieur, a bien souvent défendu des thèses personnelles ; les points de vue qu'il exposait n'étaient pas ceux de la Communauté toute entière.

De son côté, la France a présenté à la Conférence en question son propre memorandum. Il n'y avait donc pas, encore une fois, de points de vue communs de la Communauté. Vous vous êtes exprimé sur ce sujet, Monsieur le Ministre, dans votre discours et vous avez dit avec beaucoup d'élégance ce qui suit : « En ce qui concerne les problèmes du commerce international, je voudrais rappeler enfin l'intérêt avec lequel la Communauté a suivi et suit les travaux entamés dans le cadre de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement. » C'est tout : « l'intérêt avec lequel la Communauté a suivi et suit... » Eh bien, la Communauté ne devrait pas se contenter de suivre, elle devrait participer, en tant que Communauté, à une Conférence d'envergure mondiale comme celle-là et avoir pour point d'honneur d'y présenter une politique cohérente au lieu d'y aller en ordre dispersé, ce qui en définitive nous affaiblit les uns et les autres.

(Applaudissements)

Parlons du G.A.T.T. maintenant. La France a été le seul État membre de la Communauté économique européenne à ne pas signer jusqu'à présent le nouveau protocole d'amendement qui se fonde sur les résultats de la Conférence mondiale pour le commerce et le développement. On a dit que le nouveau chapitre, le chapitre IV, « Développement des échanges », prévoit trop peu de mesures concrètes en faveur des pays en voie de développement et qu'il ne tient pas compte des propositions françaises sur l'orientation des marchés des produits de ces pays ni de l'application en leur faveur de préférences sélectives.

Je ne veux pas, à ce stade de notre discussion, entrer dans une controverse sur ce point. Je me borne encore une fois à une constatation : au G.A.T.T., comme à la Conférence sur le commerce et le développement, la Communauté, en tant que telle, n'a pas pu jusqu'à présent souscrire au nouveau chapitre.

Quant au problème agricole, M. Illerhaus vient de le traiter avec beaucoup plus de compétence que moi. Ce que je regrette, me plaçant dans un pareil domaine sur le seul plan institutionnel, c'est qu'au cours des diverses sessions « marathon » qu'il a consacrées aux affaires agricoles, le Conseil ait arrêté des décisions sur lesquelles le Parlement européen n'a pas été consulté. L'intervention du Parlement s'est placée à un stade ultérieur ; c'est sur des dispositions d'exécution que le Parlement a été entendu, c'est-à-dire beaucoup trop tard, le fait étant déjà accompli.

Permettez-moi de vous citer, sans m'y attarder, quelques exemples : le règlement n° 25, c'est-à-dire le règlement financier ; en décembre 1963, l'introduction dans tous les règlements agricoles de l'article 110 du traité à côté de l'article 39 ; en décembre 1964, la modification de l'article 11 du règlement n° 23, « Fruits et légumes ». Dans ces différents cas, c'est toujours après-coup, à propos de dispositions d'exécution que le Parlement européen a fait entendre sa voix. Ce n'est pas une procédure saine et je ne cache pas que mon groupe en fait le reproche très vif au Conseil de la Communauté économique européenne.

Marché intérieur : vous avez parlé, Monsieur le Président, de la taxe sur le chiffre d'affaires. Déjà en octobre 1963, le Parlement européen s'était prononcé sur la proposition de la Commission du Marché commun tendant à harmoniser les différentes taxes nationales sur le chiffre d'affaires. Au cours de l'été 1964, la Commission a alors modifié ses propositions initiales parce que certains États membres avaient présenté des objections qu'il s'agissait de faire tomber.

Étant donné que l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur le chiffre d'affaires demandera des années, étant donné aussi que l'harmonisation des autres taxes ne pourra être entreprise que plus tard, le moment me paraît venu pour le Conseil de prendre une décision à ce sujet. S'il n'en est pas ainsi, c'est l'harmonisation des législations fiscales et l'élaboration complète d'une politique fiscale commune qui risquent de se trouver, sinon compromises, tout au moins considérablement et dangereusement retardées.

Liberté d'établissement : ici, nous enregistrons de nouveau un retard — et quel retard — qui atteint parfois deux ans et plus. Dans certains cas, j'en conviens, il est dû au fait que la Commission du Marché commun n'a pas encore présenté de propositions ; mais la plupart du temps, ce retard est im-

Dehousse

putable au fait qu'après avoir obtenu, comme il le fallait, l'avis du Parlement européen, le Conseil a encore mis un ou deux ans à arrêter les directives qui lui incombent.

Politique de concurrence : la Commission s'est vu reprocher de n'avoir élaboré qu'un nombre assez réduit de décisions. Le responsable ? Le Conseil qui n'a pas encore mis à la disposition de la Commission du Marché commun les effectifs en personnel dont elle a besoin pour mener à bien une tâche d'une pareille envergure.

De même, il est arrivé au Conseil d'attendre six mois avant d'habiliter la Commission à prendre des décisions par catégories, c'est-à-dire à accorder des dérogations pour des catégories entières d'accords, de décisions et de pratiques concertés. Cependant, je le répète encore une fois, la tâche que la Commission doit accomplir dans ce domaine est extrêmement vaste, on a parlé de 37 000 notifications environ qui lui seraient parvenues... Le Parlement européen avait formulé son avis en mai 1964, ce n'est que le 2 mars 1965 que le Conseil a arrêté son règlement sur ce point.

Politique des transports. Ici, une attention très considérable doit être à notre avis accordée au fait que le Conseil ne paraît pas capable d'accomplir des progrès notables qui pourraient constituer l'amorce d'une politique commune des transports.

Le retard, quand on le compare au secteur agricole, est marquant. Jusqu'ici sont seules intervenues des réglementations d'une portée très restreinte, dans le domaine de l'harmonisation et de la libération.

La directive sur les poids et les dimensions des véhicules utilitaires, sur laquelle le Parlement européen a pris position dès 1963, n'a toujours pas été arrêtée.

Dans le dernier rapport d'activité, celui que présentait M. Fayat en mars 1964, le Parlement européen était rendu responsable du fait que le Conseil ne pouvait encore entamer l'examen d'importantes propositions de la Commission. En juin 1964, le Parlement européen s'est pourtant prononcé sur toute une série de propositions de la Commission ; je cite : instauration d'un contingent communautaire pour les transports de marchandises par route ; élaboration d'un système de tarifs à fourchette pour les transports par route, par chemin de fer et par voie navigable ; égalisation des conditions de concurrence.

Cependant, ce n'est qu'en octobre 1964 que le Conseil a commencé l'examen au fond des trois propositions que je viens de mentionner.

En mars 1965, donc neuf mois après la prise de position du Parlement européen, le Conseil n'avait encore accompli de progrès qu'en ce qui regarde la fixation d'un contingent communautaire pour les transports intracommunautaires de marchandises.

Il est grand temps que le Conseil de la C.E.E. prenne conscience de ses responsabilités politiques. Il est inadmissible que des progrès ne puissent être réalisés que s'ils servent d'importants intérêts tantôt de l'un, tantôt de l'autre État membre.

Le traité établissant la C.E.E. prescrit l'institution d'une politique commune aussi bien dans le secteur des transports que dans celui de l'agriculture. Les ministres des transports devraient se réunir plus souvent. Leur dernière session ouvre certaines perspectives du fait qu'elle a permis de rapprocher les positions, mais on ne pourra s'attendre à de véritables progrès que lorsque le Conseil se sera fixé des délais et qu'il aura décidé de faire dans le domaine des transports ce qu'il a fait, si souvent et avec tant de succès, sur le plan agricole, c'est-à-dire l'organisation de sessions « marathon ».

L'application au secteur des transports des règles de concurrence du traité de Rome a de nouveau été retardée, cette fois-ci jusqu'au 1^{er} janvier 1967, c'est-à-dire en fait jusqu'au moment où l'union douanière et le marché agricole auront été définitivement mis en place.

Enfin, toujours au chapitre des transports, je formulerai un ultime reproche. Les efforts du Conseil, tendant à grouper les compagnies nationales de navigation aérienne en une communauté particulière dénommée *Air-Union* et dotée d'institutions propres, revêtent une importance sur laquelle il serait superflu d'insister. La Commission s'oppose vivement à ce projet et elle peut compter en l'espèce sur l'appui énergique du Parlement européen.

Un rapport de notre collègue M. Drouot L'Hermine a été établi dans ce sens. Il a déjà été approuvé par notre commission des transports et il sera, espérons-le, examiné par le Parlement lui-même au cours de la prochaine session, celle de mai.

L'article 84, paragraphe 2 du traité de Rome autorise formellement le Conseil à appliquer la réglementation communautaire en matière de transports à la navigation maritime et à la navigation aérienne. Je le dis très nettement au nom de mon groupe : à l'époque de la fusion des exécutifs, à l'époque où se prépare une fusion des Communautés et des traités, la création d'un organisme tel que celui-là, doté de nouvelles institutions, représenterait un véritable anachronisme.

J'en viens ainsi au troisième et dernier volet de mon intervention, celui qui concerne les activités du Conseil en matière sociale.

Dans ce domaine, je me souviens de l'enseignement de mon professeur rhétorique sur les figures de style et je serais tenté d'employer le mot « hyperbole », car les activités du Conseil en matière sociale vont nous apparaître vraiment comme très déficientes ou très critiquables.

En mars 1964, ici même, Monsieur le Ministre, votre prédécesseur, M. Fayat, déclarait exactement

Dehousse

ce qui suit : « Les ministres du travail semblent se réunir maintenant plus souvent. Ils se rencontreront de nouveau au cours de la deuxième moitié d'avril — avril 1964 — pour échanger leurs avis sur l'application de l'article 118 du traité, article qui concerne la coopération entre les États membres dans différents secteurs de la politique sociale.

« Au cours de cette réunion — c'est toujours M. Fayat qui parle — on discutera également, en application de l'article 50 du traité, un premier programme pour l'échange de jeunes travailleurs. »

Et M. Fayat concluait : « Je puis donc, la conscience tranquille — c'est un mot qu'un ministre ne devrait pas souvent employer —, déclarer au Parlement qu'un excellent travail a été accompli. »

Que s'est-il exactement passé ?

Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1964, le Conseil a tenu en tout et pour tout deux réunions consacrées aux questions sociales. J'ai pris la précaution de me munir de l'article 118 du traité de Rome, qui envisage une collaboration entre les États membres dans toute une série de domaines sociaux qu'il énumère : emploi, droit au travail et conditions de travail, formation et perfectionnement professionnels, sécurité sociale, protection contre les accidents et les maladies professionnelles, hygiène du travail, droit syndical, négociations collectives entre employeurs et travailleurs.

Or, le Conseil s'est jusqu'ici borné à des échanges de vues sur l'application de l'article 118, au cours des réunions des 21 avril et 15 octobre 1964. Et une rumeur circule dont je ne sais si elle est vraie ou fausse. On dit que la Commission du Marché commun, fidèle à l'esprit de l'article 118 du traité de Rome, avait envisagé de prendre une initiative en vertu et sur la base de celui-ci, mais que le Conseil l'en a empêchée en soutenant que ce ne pouvait pas être fait sans son accord, sans son approbation à lui, Conseil.

Nous ne sommes pas en possession des travaux préparatoires des traités de Rome ; c'est une situation contre laquelle le professeur de droit que je suis et que je demeure ne cessera jamais de s'insurger. Il est inadmissible, alors que les traités de Rome donnent lieu dans la pratique à des applications si fréquentes et si importantes, que l'interprète, l'exégète, n'ait pas à sa disposition pour s'éclairer le texte des travaux préparatoires.

Napoléon lui-même avait accepté de publier les travaux préparatoires du *Code Civil*. Jusqu'à présent le Conseil de ministres n'a pas pris, lui, l'initiative de publier ceux des traités de Rome et c'est une grave lacune pour l'interprétation des susdits traités.

Si l'on se fonde sur leur seul texte des traités, je ne vois pas où le Conseil a pris l'argument qui lui a permis de s'opposer, en vertu de l'article 118, à une initiative de la Commission.

Le texte du traité dit en effet à l'article 118 : « La Commission a pour mission de promouvoir — ce qui n'est pas français, mais passons... — une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment dans les matières suivantes... », qui sont celles que je viens d'énumérer.

La Commission a donc une mission de promotion.

Le texte ajoute en substance dans son alinéa 2 : « La Commission agit en contact étroit avec les États membres par tels et tels moyens... » « Agir en contact étroit avec les États membres », cela ne signifie pas devoir demander l'autorisation préalable du Conseil de ministres.

Et puis nous lisons à l'alinéa 3 : « Avant d'émettre les avis prévus au présent article, la Commission consulte le Comité économique et social. » C'est tout.

Mesdames, Messieurs, si la rumeur dont je me suis fait l'écho est fondée, où le Conseil est-il allé chercher l'argumentation juridique qui lui permettait de s'opposer, sur la base de l'article 118, à l'initiative de la Commission du Marché commun ? A la vérité, sur le plan social, les seules mesures concrètes qui ont été arrêtées par le Conseil concernent les points suivants. Le 21 avril 1964, les représentants des États membres ont adopté, en application de l'article 50 du traité, le premier programme commun destiné à favoriser le développement des échanges de travailleurs dans la Communauté. A la fin du mois de juillet 1964, le Conseil a adopté une proposition de règlement supprimant le délai de six ans prévu dans le règlement n° 3 de 1958 en ce qui concerne le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et aux allocations familiales pour les membres de la famille ne résidant pas dans le même pays que le travailleur. C'est tout.

M. Couve de Murville nous a parlé du déséquilibre entre le développement du Marché commun dans le domaine industriel et dans le domaine agricole. Il a eu raison de dire que ce déséquilibre devait être supprimé, conjuré, qu'il devait disparaître ; mais il y a aujourd'hui — le monde du travail y est extrêmement attentif — un déséquilibre grave entre le progrès économique des Communautés européennes et leur progrès social presque inexistant.

(Applaudissements)

C'est là une disparité que nous pourrions un jour payer très cher.

Nous devons agir en plein accord, en pleine communion d'idées, avec toutes les classes sociales, avec toutes les couches de la population. Croyez-moi, pour ceux qui siègent sur les mêmes bancs que moi et qui sont souvent des militants européens de la première heure, défendre l'Europe dans les milieux auxquels nous appartenons n'est pas toujours chose facile lorsqu'on nous oppose l'insuffisance de l'action et des réalisations dans le domaine social. Il serait

Dehousse

par conséquent souhaitable que le Conseil sorte de sa léthargie et se décide à user de certaines facilités, de certaines possibilités que le traité met à sa disposition.

Pourquoi, par exemple, le Conseil n'a-t-il pas recouru plus largement à l'article 121 qui lui permet de charger la Commission de fonctions concernant la mise en œuvre de mesures communes ? Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas encore fait connaître quelle a été son activité en ce qui concerne l'application de l'article 120 selon lequel les États membres s'engagent à maintenir l'équivalence existante des régimes de congés payés ? Même remarque sur la formation professionnelle. Le 2 avril 1963, le Conseil a adopté, conformément à l'article 128 du traité, les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune ; mais depuis cette date, il semble bien qu'il ne se soit plus préoccupé de l'application de ces principes dans les États membres et des difficultés qui ont pu surgir.

J'achèverai ce troisième volet de mon intervention par une allusion au problème de l'égalité des salaires masculins et féminins. Là, vraiment, je suis encore enclin à penser à mon professeur de rhétorique lorsque je constate la manière dont le rapport présenté au nom du Conseil s'exprime sur ce sujet.

Puis-je d'abord signaler que, dans ce rapport de vingt pages, onze lignes très exactement sont consacrées aux problèmes sociaux ? Je vais y prendre la phrase qui m'intéresse : « par ailleurs la Commission présentera dans les prochains jours le rapport sur l'application du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins au 31 décembre 1964, date à laquelle les gouvernements des États membres s'étaient engagés à terminer la mise en œuvre du principe de la parité ».

Rapport sur l'application — il serait plus correct de dire sur la non-application — du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins... Il s'agit d'un des chapitres du traité qui avait suscité dans certaines couches de la population un intérêt extrêmement vif. Là aussi le Conseil brille — c'est une façon comme une autre — par sa carence. Le 24 mars 1964 à cette tribune, le président en exercice, M. Fayat, traitant brièvement de ce problème de l'égalité des salaires masculins et féminins, avait dit : « Nous avons à présent la quasi-certitude — heureusement elle n'était pas totale — que l'égalité des salaires deviendra réelle à la fin de cette année. » Donc, à la fin de 1964.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'article 119 du traité de Rome stipule que : « Chaque État membre assure au cours de la première étape et maintient par la suite l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. » A la fin de la première étape, il serait cruel de souligner que l'on n'était encore arrivé nulle part. Le Conseil s'est ensuite fixé plusieurs délais pour parvenir au résultat

souhaité. Force est bien de constater qu'à la date du 31 décembre 1964, si des progrès ont été réalisés, on n'est pas encore parvenu à la quasi-certitude dont le président du Conseil parlait dans cette enceinte en mars de cette même année.

Afin de faire le point au 31 décembre 1964, le Conseil a chargé la Commission de préparer un rapport spécial. C'est sans doute à ce rapport qu'il a été fait allusion dans le discours du président des Conseils ; mais d'ores et déjà on peut dire que le retard, comparativement aux dispositions de l'article 119, va s'accroissant.

Je conclus : j'ai formulé, au nom du groupe socialiste unanime, d'assez nombreuses critiques sur le rapport d'activité des Conseils. Toutes me paraissent justifiées parce que basées sur des faits. Je conviens que leur importance est assurément variable, donc inégale ; mais il en est parmi elles dont le caractère incontestablement grave n'aura sûrement échappé à personne.

Comme dit le proverbe : « Les arbres ne doivent pas masquer la forêt. » L'œuvre est grandiose, elle est inédite dans les annales internationales, et les reproches que l'on peut lui adresser ne doivent pas empêcher de la situer sur un plan très élevé. Je voudrais dès lors placer les observations du groupe socialiste — et ce sera mon dernier mot — sous le double signe très parlementaire du préjugé favorable et de la critique, mais de la critique constructive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouver, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouver. — (N) Monsieur le Président, ayant l'honneur et le privilège de parler au nom de mon groupe, je commencerai par dire toute la satisfaction que je retire de cette rencontre avec le président du Conseil de ministres, son Excellence, le ministre des affaires étrangères de la République française. Cette rencontre nous donne l'occasion de procéder à un échange de vues sur la situation actuelle de notre Communauté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Nous pouvons procéder à cet échange de vues grâce à un rapport d'activité du Conseil de ministres, repris dans l'exposé du président du Conseil de ministres.

Je le remercie pour cet exposé et je lui exprime toute ma reconnaissance pour avoir présenté clairement ce rapport.

M'adressant avec toute la courtoisie possible au président du Conseil de ministres, je pense qu'il ne m'en voudra pas d'être direct, et d'affirmer en toute sincérité — je le dis respectueusement, *salva omne reverentia* — que cet exposé ne renferme pas beaucoup de faits que nous ne connaissons déjà.

Berkhouwer

A cet égard, je me rallie à la déclaration de l'orateur qui m'a précédé. Personnellement, — je ne voudrais pas l'exprimer comme un grief — je trouve que cet exposé manque d'inspiration européenne. Peut-être, n'en déplaît à la bonne volonté du ministre, cela est-il imputable au fait qu'en entendant un diplomate aussi éminent que Monsieur Couve de Murville parler d'œufs, de fruits, de volaille, de viande bovine et ainsi de suite, j'ai pensé : ce n'est tout de même pas la faute de l'homme appelé à présider le Conseil de ministres. L'expression imagée de Denis de Rougemont — une image d'actualité pour nos Communautés — parlant de la primauté des cadres administratifs m'est venue à l'esprit. Peut-être est-il opportun d'attirer l'attention sur la possibilité de voir surgir ce danger à l'intérieur de nos Communautés.

Au cours d'un entretien que j'ai eu ces jours derniers avec un fonctionnaire européen — j'insiste sur le mot « européen » — ce dernier me disait (en fait, nous avons abouti ensemble à cette conclusion) : Au fond, l'Europe de notre Communauté repose sur un millier environ de fonctionnaires nationaux qui sont les agents d'exécution des six ministres nationaux, détenteurs du pouvoir suprême au sein de la Communauté, y compris le pouvoir législatif. Aidés de cette équipe d'un millier de fonctionnaires, ils arrêtent la législation qui conditionne l'existence quotidienne de près de 200 millions d'Européens.

C'est pourquoi, j'estime opportun que nous nous efforcions de ne pas transformer cet échange de vues, cette rencontre, en débat technique approfondi, mais en tribune pour un dialogue politique et parlementaire. C'est ce que je fais, en sélectionnant quelques points qui me tiennent à cœur.

Il est question de faire concorder les politiques militaire et étrangère. Si je suis de tout cœur pour cette solution, force m'est, hélas, de constater une disproportion regrettable entre l'ampleur du plaidoyer en faveur d'une politique concertée à l'égard des pays tiers, et la situation actuelle, où les relations bilatérales demeurent, jusqu'ici, la règle dans les pays occidentaux.

L'Occident possède un grand nombre de solistes jouant leur partition à l'aide d'instruments plus ou moins puissants. Mais ce n'est pas encore cela qui donne un concert très harmonieux.

Monsieur le Président, nous sommes en présence de trois grandes confrontations qui ont leur origine en Orient et plus précisément dans le Sud-Est asiatique, soit : l'est de l'Asie, le Proche-Orient et l'Afrique centrale, car — nous avons pu le constater en Afrique centrale — l'infiltration des communistes chinois menace le nord par une voie détournée qui passe par le Sud-Ouest et remonte des deux côtés de l'Afrique.

Notre rencontre avec Israël constitue également un élément actuel de la politique étrangère. Malheureusement, bon nombre de parlementaires allemands

sont absents aujourd'hui. Je dois bien avouer que l'Occident a laissé l'Allemagne se débrouiller seule pour résoudre les difficultés avec lesquelles elle est confrontée. C'est la règle. Le cas échéant, nous profitons de nos difficultés mutuelles en occupant la place laissée libre par le voisin.

A propos des sanctions économiques dont certains États du Moyen-Orient font peser la menace sur certains membres de notre Communauté, je pose une question précise.

La tendance du Conseil de ministres est-elle d'aboutir dans le cadre de ce Conseil de notre Communauté à une politique concertée au Proche et au Moyen-Orient ? Naturellement, ceci n'exclut pas l'espoir qu'un dialogue politique entre les Six puisse aboutir à des résultats.

A cet égard, nous avons été saisis récemment d'une initiative italienne, sous forme d'une invitation à entamer ce dialogue politique à Venise. Dans le cadre de cette initiative, je demande au président du Conseil de ministres : Quelle a été jusqu'ici la réponse des cinq autres membres de la Communauté européenne à cette invitation ? Je suppose que les invitations ont été lancées et qu'elles sont bien arrivées ?

J'aurais le plus grand intérêt, et il en est peut-être de même pour d'autres parlementaires ici présents, à connaître quel accueil les cinq autres pays membres de notre Communauté ont réservé à cette invitation ?

Monsieur le Président, il y a trois points qui sont pour nous d'un certain intérêt : le 15 décembre 1964, l'Euratom et la fusion des exécutifs.

J'estime équitable d'inscrire à l'actif de la Commission de la C.E.E. une grande part du succès remporté le 15 décembre 1964. La ténacité et l'esprit de décision de la Commission ont été les éléments essentiels de ce succès.

J'en arrive ainsi à un point important, dans le cadre de ce que j'ai dit à propos de la base parlementaire de notre échange de vues avec le président du Conseil de ministres. Quelles sont les dispositions adoptées en vue de l'intervention du Parlement dans l'application des accords conclus à Bruxelles à la mi-décembre 1964 dans le domaine de la politique agricole ?

Peut-être serait-il utile que je rappelle à Monsieur Couve de Murville, ministre des affaires étrangères de la République française et président en exercice du Conseil de ministres, les souhaits exprimés par M. Luns lors des réunions du Conseil de ministres des 30 novembre et 1^{er} décembre, ainsi que la motion du parlement néerlandais — une motion importante — dans laquelle la Seconde Chambre néerlandaise déclare sans ambages qu'elle ne peut envisager aucune coopération du côté néerlandais si la mise en œuvre du financement de la politique agricole commune ne va pas de pair avec l'extension des pou-

Berkhouwer

voirs du Parlement européen. Je voudrais demander au président du Conseil de ministres comment le Conseil a accueilli cette déclaration de M. Luns, en relation avec la motion du parlement néerlandais ? Si je ne m'abuse, un mémorandum néerlandais a encore été adressé récemment aux ministres des affaires étrangères.

J'en arrive à mon deuxième point : l'Euratom. Je ne suis pas technicien et, dans la mesure du possible, je désire également éviter un débat de caractère technique. Je crois qu'en tant que membres du Parlement européen, nous ne pouvons que nous borner à constater une chose, c'est que l'Euratom marque le pas, précisément pour une question de crédits qui, comparés à l'ensemble des crédits indispensables au fonctionnement de la Communauté, ne peuvent pas justifier cette stagnation, car il s'agit de crédits peu importants.

Au milieu du XX^e siècle, le développement de la science nucléaire ne revêt-il pas un intérêt capital pour l'Europe ? N'est-il pas grand temps qu'un Européen aille aussi dans l'espace ? Jusqu'ici seuls les Américains et les Russes y sont allés. Je me borne à signaler la chose car c'est également sous cet angle que nous devons envisager la stagnation de l'Euratom et le fait regrettable qu'au cours du dernier semestre, les six ministres des affaires étrangères se sont réunis six fois pendant de longues heures sans parvenir à se mettre d'accord sur des crédits ne dépassant guère quelques dizaines de millions d'unités de compte.

Ce qui importe, en l'occurrence, c'est une volonté politique, un consentement politique, et aujourd'hui nous demandons que cette volonté politique soit enfin présente. Dès lors, nous insistons auprès du président du Conseil de ministres afin qu'il mette tout en œuvre pour susciter cette bonne volonté politique au sein du Conseil de ministres, afin que cette stagnation de l'Euratom appartienne le plus rapidement possible au passé.

Mon troisième point, Monsieur le Président, — vous voyez que j'examine mes trois points le plus rapidement possible, pour avoir la possibilité d'entendre encore la réponse du ministre des affaires étrangères français —, concerne la fusion des exécutifs. Ce que j'en ai pu voir jusqu'ici suscite en moi bien peu d'enthousiasme. Le ministre des affaires étrangères a parlé — et c'est encore très vague — : « d'une efficacité accrue et d'une meilleure coordination ». En est-il bien ainsi ? Assistons-nous à une « fusion » ou à une aggravation de la « confusion existante » ?

Je ne vois guère d'amélioration dans la situation actuelle. Bruxelles-Luxembourg : notre secrétariat doit rester à Luxembourg ; nos commissions restent surtout à Bruxelles et, provisoirement, nous continuons à tenir nos sessions plénières à Strasbourg. Les voyages et le nomadisme continuent. Je ne vois pas en quoi cette situation répond aux exigences essen-

tielles de tout parlement, et du nôtre également, à savoir qu'il doit fonctionner là où fonctionne un exécutif totalement unifié. C'est la seule possibilité de mettre sur pied un système efficace.

La C.E.C.A. déménage à Bruxelles, mais pas entièrement. Un certain nombre de services financiers resteront à Luxembourg. La Banque d'investissements doit aller à Luxembourg mais, — pour rendre la situation encore un peu plus inextricable — on crée un nouveau bureau, un bureau de liaison, en ce qui concerne le Fonds européen de développement, entre la Commission à Bruxelles et la Banque d'investissements à Luxembourg.

Qui trouvera de grands avantages à cette situation, Monsieur le Président ? Ce sont les entrepreneurs de déménagement et les courtiers immobiliers de Belgique et du Luxembourg. Dans toute cette affaire, on n'a guère pensé aux facteurs humains. En fait, cela nous rappelle les grandes migrations forcées auxquelles nous assistons en été lorsque les clubs de football vendent leurs joueurs, à l'époque des transferts. Mais ceux-ci ne coûtent pas aussi cher aux contribuables que tous nos déménagements.

Au surplus, les déplacements et le nomadisme des Conseils augmentent également, car nous devons nous réunir à Luxembourg à certaines époques, et de plus en plus en présence de la Commission.

Il n'est guère possible dans ces conditions de parler d'efficacité.

Mais que devient le Parlement dans les fusions ? Qu'est-ce qui compense les pouvoirs perdus, si minimes soient-ils ? Je pense aux pouvoirs de la Commission des quatre présidents que nous estimons appelés à disparaître.

En lisant, aux pages 18 et 19 de son rapport, ce que dit le président du Conseil de ministres à propos de la fusion et des pouvoirs du Parlement, je ne m'y retrouve plus.

Je cite :

« Je dirais tout d'abord qu'à propos de la fusion, les Conseils ont été saisis d'un certain nombre de propositions de différentes délégations qui visent à renforcer le rôle de votre Assemblée dans plusieurs domaines et notamment dans celui des procédures budgétaires.

« Certaines de ces procédures ont pu être acceptées. Sur d'autres un accord unanime n'a pu être obtenu. Les Conseils ont décidé de continuer à étudier cette question. »

Cela est en contradiction avec l'annonce de la signature des accords sur la fusion, prévue pour le 8 avril.

Mais outre cette contradiction, annonçant la signature pour le 8 avril, nous lisons également : « Dans le cadre de leurs prochains travaux sur la

Berkhouwer

fusion des Communautés, ils examineront tout particulièrement les aspects de ce problème qui touchent à la politique agricole commune. »

Ici j'ai bien l'impression — et j'estime que nous avons le droit de demander de plus amples informations à ce sujet — que l'on confond deux choses : d'une part, l'intervention du Parlement dans le financement communautaire de la politique agricole commune et, d'autre part, l'intégration des pouvoirs du Parlement, à la lumière et dans le cadre de la fusion des exécutifs. A mon sens, ce sont là deux choses absolument distinctes qui, toutes deux, doivent être des arguments puissants à utiliser en faveur de l'élargissement de nos pouvoirs.

Je demande au président du Conseil de ministres quelle est au juste la situation à cet égard ?

En passant, il va de soi que je me rallie à ce qui a été dit au sujet de l'amélioration des rémunérations des fonctionnaires des exécutifs et de notre Parlement.

Je désire rattacher ma dernière observation à l'appel que nous a adressé le président du Conseil de ministres lorsqu'il exprimait l'espoir que nous ferons de notre mieux pour faire ratifier les traités de fusion par nos parlements nationaux. A mon grand regret, je suis bien obligé de décevoir Monsieur le Ministre. Je n'ai pas le pouvoir de ratifier ce traité dans mon parlement car, en vertu de la constitution néerlandaise, cet acte est une prérogative de Sa Majesté la Reine. Tout au plus m'est-il possible d'appuyer une loi portant ratification du traité lorsqu'il aura été conclu par le gouvernement et, en vertu de cette loi, le gouvernement pourra enfin le ratifier.

Mais ceci est un détail technique.

En ce moment toutefois, il m'est difficile de me prononcer sur l'engagement demandé par le ministre. Je ne connais même pas encore le contenu des traités de fusion. Tout ce que je peux dire, c'est que mon attitude à l'égard des éventuels traités de fusion ou des traités visant à la mise en œuvre des dispositions de l'article 201 du traité, soit la création de ressources propres, dépendra en grande partie du degré d'élargissement des pouvoirs du Parlement européen, non seulement en matière budgétaire, mais également en matière législative.

De plus en plus, et dans les domaines les plus divers, nous assistons à la création d'un droit communautaire applicable à près de 200 millions d'Européens.

Je crois qu'il est de plus en plus intolérable et de jour en jour moins acceptable que le contenu matériel de ce droit européen soit arrêté en dernière instance par les six membres des gouvernements nationaux et non par un organe essentiellement représentatif au niveau européen.

Je terminerai mon intervention en constatant un fait.

Il est inhérent à toute puissance de ne jamais chercher à s'amoindrir, mais au contraire d'avoir la volonté de se renforcer continuellement. Ceci aboutit à la seule conclusion possible à mes yeux dans la situation actuelle ; aussi longtemps que les pouvoirs de notre Parlement ne seront pas renforcés, ce dernier devra chercher à accroître lui-même ses pouvoirs de manière à devenir la tribune de l'opinion publique européenne avec une force telle qu'il ne sera plus possible de s'opposer plus longtemps au renforcement de ses pouvoirs en matière de contrôle et de législation.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux, au nom du groupe de l'union démocratique européenne.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, Monsieur le Président des Conseils, Mesdames, Messieurs, la tradition veut donc que les groupes de cette Assemblée expriment au président en exercice des Conseils les réflexions que leur inspire son exposé annuel.

Je suis, pour ma part, d'autant plus heureux de l'honneur que m'ont fait les membres de l'Union démocratique européenne en me laissant le soin de parler aujourd'hui en leur nom que cette circonstance va me permettre de rendre hommage aux Conseils pour l'action qu'ils ont menée au cours de l'année écoulée.

Une telle approbation nous singularisera sans doute une fois de plus mes amis et moi-même, en effet, alors que l'ardeur, l'ambition souvent légitime, et même l'impatience de notre Assemblée parlementaire, se traduisent tout au long des sessions dans cette enceinte par des propos quelquefois amers et souvent peu équitables dont sont accablés les Conseils.

Ces derniers sont rendus responsables de toutes les difficultés, de tous les refus qu'entraînent tantôt l'application, tantôt les lacunes des traités. On incrimine leurs lenteurs ; en fait, on leur tient surtout rigueur de vouloir rester l'expression des souverainetés nationales. On voudrait qu'ils se dessaisissent de leurs pouvoirs au profit des Commissions des Communautés, au profit de notre Assemblée elle-même. Et comme ils sont bien obligés de faire la sourde oreille — puisqu'il faudrait, pour qu'il en soit autrement, une modification des traités — on en fait volontiers les gardiens jaloux d'un nationalisme périmé.

Bien entendu, à travers eux, et c'est ce qui peut parfois vexer un peu les membres de notre groupe parlementaire, il semble que ce soit surtout la France que l'on vise, ou plutôt son gouvernement, trop souvent considéré comme le mauvais génie dont la mentalité influe sur celle de ses partenaires.

Il est d'ailleurs curieux de relever cette critique indirecte à l'encontre de la politique européenne de

Vendroux

la France, alors que chacun peut constater dans le concret que c'est le gouvernement français qui, depuis quelques années, a fait preuve de la volonté la plus grande et du dynamisme le plus constant dans la poursuite de l'application des dispositions des traités de Paris et de Rome.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, mes chers collègues, en ce qui nous concerne, nous nous déclarons satisfaits de la façon dont les Conseils remplissent leur mission. Sans pour autant diminuer la part prise par les Commissions à l'évolution favorable de l'action communautaire, nous constatons avec plaisir que l'œuvre accomplie par les Conseils mérite notre approbation. Nous nous réjouissons des résultats considérables obtenus en ce qui concerne le marché agricole et, d'une façon plus générale, en ce qui concerne l'achèvement de l'union douanière.

Mais il ne s'agit là que de la réalisation d'une bonne base de départ plus importante dans la marche en avant vers l'Europe unie et la création d'un Conseil unique et d'une Commission unique des Communautés européennes, familièrement mais improprement appelée fusion des exécutifs.

Dans notre Parlement national nous nous efforçons pour notre part, comme vous le souhaitez, Monsieur le Président des Conseils, de faire en sorte qu'aucun retard ne soit apporté à la ratification du traité qui doit régler les modalités d'application de cet accord essentiel. Mais il faudra, parallèlement, que soit étudiée et mise au point en temps utile une sérieuse rationalisation des services, faute de laquelle tout le bénéfice du regroupement envisagé risquerait de se perdre dans le labyrinthe de trois administrations s'attachant nostalgiquement à leur autonomie passée.

Dès ces réformes opérées, il sera nécessaire de mettre en chantier son prolongement indispensable : la fusion des Communautés qui est, si j'ose employer cette image, le troisième étage de cette fusée destinée à relancer l'Europe.

La fusion des Communautés, pour si désirable qu'elle soit, ne saurait cependant être elle-même considérée comme l'objectif final dont l'atteinte permettrait aux négociateurs européens de se déclarer comblés au point de s'octroyer un repos qu'ils croiraient définitif ; car, dans le même temps, et sans doute plus longuement, leur tâche permanente sera l'achèvement du Marché commun, non pas seulement, bien entendu, en ce qu'il a de facile et de limité — je veux parler de l'union douanière et du libre établissement — mais surtout dans tous les domaines où il n'est qu'à peine ébauché : harmonisation fiscale, unité monétaire, uniformisation des législations, équilibre des charges salariales, politique commune d'investissement, et j'en passe.

Tout cela a été dit et redit ici même hier encore et aujourd'hui. Mais le dire et le redire jour après jour, mois après mois, c'est de l'activité verbale, c'est

fournir la matière de quelques entrefilets dans la grande presse d'informations et de la copie pour les revues spécialisées, mais ce n'est pas de l'action, encore moins de l'efficacité.

Or, on éprouve parfois le sentiment que la surenchère intégrationniste qui inspire certains beaux discours prononcés par ceux que scandalise l'expression de « sens national » masque souvent le désir, tout en sacrifiant spectaculairement à la facile démagogie de la supranationalité, de ralentir en fait, par l'excès même d'ambitions dont on sait qu'elles sont irréalisables à court terme, une construction réaliste et utilement communautaire, dont le premier effet serait justement de supprimer certains avantages jalousement entretenus.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dans cet hémicycle les mêmes orateurs, à une heure d'intervalle, défendre successivement d'abord les plus grandioses principes de l'intégration — oserais-je dire de l'intégration intégrale ? — puis de telle ou telle industrie de leurs pays !

C'est pourquoi, Monsieur le Président des Conseils, nous sommes, quelques-uns ici, et très nombreux hors de cette enceinte — car c'est un point sur lequel l'opinion populaire est souvent différente de celle des hommes politiques — à souhaiter que les gouvernements nationaux, chacun pour leur propre compte, et le Conseil de ministres, dans son action concertée, s'emploient de toutes leurs forces à lever les obstacles qui se dressent sur le chemin de l'union politique.

La fusion des Communautés est, je le répète, intéressante en soi. Elle n'aura cependant d'utilité véritable que si elle devient l'un des instruments de l'œuvre beaucoup plus large, vers quoi tendent nos légitimes aspirations : celle d'une vraie Europe réalisée dans le sein d'une union politique couvrant tous les domaines.

Nous voilà donc revenus au thème de discussions que nous avons approfondi hier avec tant de passion. Je me garderai bien de rouvrir ce débat qui, par escalade — pour employer un terme aujourd'hui à la mode — nous a conduits jusqu'à traiter de la place de l'Europe de demain par rapport à celle des États-Unis d'Amérique.

Je ne puis cependant m'empêcher de faire une constatation, car elle est réconfortante : de M. de Lipkowski à M. Radoux en passant par M. Furler, M. Dehousse et M. de la Malène, plus quelques autres encore, tous les orateurs ont finalement défini le même objectif, au point que j'en suis encore à me demander pourquoi cette sorte d'unanimité a pu être marquée de tant de contradictions apparentes.

Cet objectif se résume en une phrase ; faire de l'Europe une entité puissante et écoutée qui puisse accéder à un véritable partenariat avec les États-Unis dans le cadre du monde libre.

C'est là, je crois, le but que poursuivent les Conseils de ministres en attendant qu'il n'y ait plus que le Conseil de ministres.

Vendroux

C'est pourquoi mes amis et moi vous faisons confiance, Monsieur le Président des Conseils, pour poursuivre dans la voie où vous êtes engagé avec l'aide des Commissions des Communautés et le soutien de notre Assemblée, la construction de l'Europe que nous souhaitons !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pedini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne crois pas que l'on doive aujourd'hui rouvrir le débat politique qui s'est tenu hier dans cet hémicycle et au cours duquel il me semble que l'attitude de la majorité à l'égard de l'avenir de l'Europe s'est exprimée dans des termes différents de ceux utilisés tout à l'heure par M. Vendroux. Je crois qu'il est de notre devoir — et je l'accomplis pour ma part au nom du groupe démocrate-chrétien — de formuler quelques observations sur le bilan qui a été présenté par le président des Conseils de ministres.

Avec tout le respect et toute l'admiration que nous avons pour la personne du président en exercice des Conseils de ministres, il est de mon devoir de me faire l'interprète de certaines préoccupations du groupe démocrate-chrétien ; elles ne sont certainement pas dues au manque de précision de l'exposé qui a été fait — sa précision est incontestable — mais plutôt à la froideur, je dirai notariale, et à l'absence de cadre politique de cet exposé.

Il est naturel que nous nous demandions si cette absence de contexte politique est due à une circonstance momentanée ou bien si elle se justifie par un style ou par un certain scepticisme qui peut-être caractérise (et nous le regrettons) les rapports entre les Conseils de ministres et ce Parlement.

Monsieur le Président des Conseils de ministres, cette froideur contraste encore plus avec l'ambiance chaleureuse dans laquelle s'est déroulée hier notre débat, au cours duquel nous avons senti derrière nous non pas un Conseil de ministres, mais une opinion publique européenne.

Je suis le premier à reconnaître que, dans le bilan qui nous a été présenté, il y a des éléments positifs dont nous nous félicitons. Certainement, la réalisation de la politique agricole commune est un pas important : il faut en remercier ceux qui l'ont réclamée et qui l'ont réalisée. Le groupe démocrate-chrétien salue les succès obtenus en politique agricole, surtout parce que nous y voyons un instrument propre à consolider ce gouvernement communautaire et ces compétences supranationales qui caractérisent notre attitude à l'égard du processus de construction européenne.

Nous sommes heureux que, dans le domaine de la politique agricole (et bientôt également, nous l'espérons, dans les autres domaines), les intérêts

des différentes nations aient finalement coïncidé avec le bien commun entendu comme le bien de la Communauté.

Qu'il me soit permis de faire maintenant quelques remarques critiques sur l'exposé du président en exercice des Conseils de ministres — comme vient de le faire M. Dehousse — dans un esprit constructif et de coopération.

C'est à juste titre que le président des Conseils de ministres a mentionné l'entrée en vigueur de l'association avec les États africains comme un des succès obtenus en 1964. C'est vrai, et nous en sommes convaincus : le Parlement veille sur cette association ; il a le sentiment qu'elle est également son œuvre, le fruit de sa volonté politique de nouer de nouveaux liens avec l'Afrique au delà des rapports purement économiques.

Un fait nous préoccupe cependant, c'est que le Conseil de ministres n'ait pas autorisé la Commission à accorder à la direction compétente pour l'administration du fonds de développement des crédits et des effectifs suffisants pour que cette administration puisse être réellement et pleinement efficace.

En ce qui concerne l'administration du fonds européen de développement, le groupe démocrate-chrétien se permet de faire une recommandation, à savoir que l'on cherche à coordonner toujours mieux l'action que nous menons en tant que membres de la Communauté avec celle que déploient les États membres. Il est pénible de voir parfois, en ce qui concerne l'Afrique, des situations qui rappellent une des plus belles comédies de Pirandello « Il gioco delle parti » : coordonner les obligations communautaires avec les obligations nationales signifie obtenir les meilleurs résultats.

En effet, nous avons voulu que cette association soit quelque chose de nouveau dans l'histoire des rapports internationaux : l'association est en fait dotée d'un Parlement qui élit en son sein une commission. Elle apparaît donc comme une institution nouvelle dans les rapports entre pays en voie de développement et pays déjà riches. Elle a ses institutions parlementaires par lesquelles elle est reliée à l'opinion publique des pays qui en font partie.

Voudrait-on faire de l'association un organe plus administratif que politique ? C'est ce que nous craignons.

Pour nous, l'association — souvenons-nous en — est la forme la plus intelligente pour vaincre le colonialisme. Elle représente un nouveau type de relations internationales ; pour nous, l'association est une partie de la politique que la Communauté économique européenne, en tant que sujet de droit international, doit mener avec les pays du nouveau monde qui occupent le devant de la scène de l'histoire.

Je me rallie donc aux observations faites par M. Dehousse et, à mon tour, je recommande que la

Pedini

conférence de Genève ne soit pas uniquement considérée comme un fait « intéressant » pour la Communauté, mais bien comme un appel adressé à l'Europe de prendre pleinement ses responsabilités. Le monde nouveau ne peut naître sans l'Europe et l'Europe ne peut garantir et assurer sa propre liberté si ce n'est en coopérant avec le monde nouveau. Ceux qui ont élaboré le traité de Rome de 1958 ont fait preuve d'une grande intelligence lorsqu'ils ont considéré les rapports avec les pays d'outre-mer comme un élément non pas occasionnel, mais essentiel de la construction de notre Europe.

En effet, ce n'est pas seulement le besoin d'établir de nouveaux rapports commerciaux entre pays européens, pays industrialisés et pays en voie de développement qui s'est manifesté à Genève, mais surtout celui de créer un ordre international nouveau auquel l'Europe doit apporter son concours. C'est pourquoi ils ont raison ceux qui affirment que nous ne pouvions pas nous montrer divisés à la conférence de Genève et qu'il faut mandater la Commission de la C.E.E. afin qu'elle puisse se faire l'interprète de la volonté de l'Europe d'apporter son concours à une économie nouvelle.

C'est pourquoi aussi, nous nous demandons si le moment n'est pas venu d'examiner à nouveau le problème de nos rapports avec les autres organisations internationales, l'O.N.U. d'abord et sa commission chargée des problèmes économiques pour l'Afrique et surtout avec les commissions qui ont été mises sur pied justement ces jours-ci au sein des Nations Unies pour l'exécution des décisions de la conférence de Genève.

Ce qui m'a paru particulièrement intéressant dans l'exposé du président des Conseils de ministres, c'est qu'il a souligné la nécessité de donner aux industries européennes des dimensions communautaires. Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point et je pense qu'à cet égard — qu'il me soit permis de le dire — il est peut-être souhaitable que l'on parvienne à conclure des accords entre industries des six pays de la Communauté, plutôt que des accords particuliers entre un pays de la Communauté et l'Union soviétique, comme cela s'est produit récemment dans le domaine de la télévision, même si cela peut signifier agrandir l'Europe jusqu'à l'Oural !

Je ne crois pas cependant qu'il soit possible pour nos industries de mettre en œuvre une politique visant à leur donner des dimensions communautaires, si l'on n'examine pas le problème d'une politique commune en matière de recherche scientifique. Nous avons lu avec grand intérêt les propositions que le gouvernement français a faites ces jours-ci en vue de la réalisation d'une politique commune en matière de recherche scientifique et d'applications technologiques. Nous en prenons acte avec un vif plaisir. Il s'agit, en substance, de propositions que nous avons déjà entendu présenter ici par le président de la C.E.C.A., M. Del Bo. Il n'est

jamais trop tard pour progresser dans cette voie. Nous savons que dans le domaine des applications technologiques, nous sommes en retard sur l'Union soviétique et sur les États-Unis d'Amérique ; mais ce n'est pas seulement sous l'impulsion de la concurrence des autres pays que nous pouvons nous mettre en mouvement. Et si M. Dehousse vient justement de déplorer que la C.E.E. n'a pas encore cette large inspiration de caractère social prévue par les traités, il me semble que l'on doit également déplorer qu'elle ait omis d'exalter les capacités du génie européen, en coordonnant les politiques en matière scolaire, en matière de formation professionnelle et d'enseignement des jeunes. S'il est vrai qu'au point de vue social les peuples d'Europe sont en retard par rapport aux progrès atteints par l'économie, je crois que l'on peut dire également que dans les domaines culturel et spirituel, nous sommes en retard par rapport aux succès obtenus par notre économie.

Le groupe démocrate-chrétien demande une nouvelle fois au Conseil de ministres : qu'entendons-nous faire de l'ancien projet d'université européenne ? N'y a-t-il pas l'article 9 du traité de l'Euratom ? L'avons-nous mis de côté ou permet-il encore d'espérer à ceux qui estimaient et estiment encore que l'on ne peut pas construire une Europe économique si l'on ne construit pas en même temps une Europe de l'école et de la culture ? C'est pour cela que nous demandons où nous en sommes pour la reconnaissance des diplômes, en sachant bien que l'on ne peut pas réaliser la liberté d'établissement, la mobilité dans le travail et la profession s'il n'y a pas uniformisation de nos programmes et de nos systèmes scolaires. Nous demandons donc quelle politique l'on entend réaliser en faveur de la jeunesse de l'Europe. On me dira que la jeunesse européenne n'a pas fait l'objet d'un chapitre du traité de Rome. Mais pensez-vous peut-être que, par exemple, l'on puisse réaliser une politique de coopération, d'association avec les pays africains, si nous ne faisons pas de cette question un nouvel idéal pour notre jeunesse, un élément de régénération de notre culture, un idéal qui nous fasse triompher des isolements culturels et intellectuels, que l'Europe a déjà payés par plus d'une guerre ?

(Applaudissements)

C'est précisément à propos de la nécessité d'industries communautaires, de nouveaux engagements sur le plan technologique et culturel que le groupe démocrate-chrétien, Monsieur le Président, me charge de faire part dans cette enceinte de ses vives préoccupations devant la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Euratom. Nous avons plutôt été déçus en lisant les deux pages du rapport du président en exercice des Conseils de ministres qui parlent de l'Euratom en éludant les problèmes actuels. On nous reprochait, il y a quelques mois, de donner l'alerte, Messieurs les Représentants de la C.E.E.A., mais la crise que traverse aujourd'hui

Pedini

l'Euratom nous préoccupe vraiment. On ne peut pas faire une Europe industrielle si l'on ne fait pas également une Europe nucléaire.

Nous devons prévenir le danger dont nous avons parlé en septembre dernier, à savoir de faire de l'Europe un lieu d'implantation de l'industrie nucléaire d'autres pays ou une zone autarcique, fermée sur elle-même, livrée à des ambitions coûteuses. Nous invitons instamment le Conseil de ministres à faire encore tout ce qui est en son pouvoir pour assainir la situation de l'Euratom, et cela nous le disons non seulement parce que nous reconnaissons la valeur du traité instituant l'Euratom, mais également parce que nous avons conscience que l'expérience de l'Euratom a réellement signifié en Europe une mobilisation des techniciens et des jeunes, qu'elle a signifié la recherche d'une expérience — comme celle du réacteur Orgel — la recherche d'une personnalité européenne que nous ne pouvons absolument pas abandonner aujourd'hui. Il serait dangereux de croire que les problèmes et les difficultés de l'Euratom peuvent trouver une solution dans la fusion des institutions. Il ne s'agit pas de régler un problème financier, disons-le franchement, il s'agit de résoudre un problème d'options politiques, parmi lesquelles il faut trouver aujourd'hui un moyen terme pour le bien de la Communauté.

Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien attire donc l'attention du Parlement et du Conseil de ministres sur la crise de la Communauté atomique et souhaite que ce débat incite les ministres à se rappeler que l'Euratom est la Communauté qui, peut-être plus que les autres, peut parler à nos jeunes, parce qu'elle est la Communauté de la science et la Communauté de l'avenir.

En vérité — je le reconnais — les réalisations acquises cette année sont nombreuses et nous en sommes relativement contents. Mais nous voulons que la mise en œuvre des traités de Rome puisse se réaliser en pleine harmonie avec ce qui en eux contribue non à supprimer, mais à fortifier la personnalité des différentes nations, en les amenant toujours plus à avoir une responsabilité communautaire.

Dans le bilan qui vient d'être dressé ici, les motifs qui justifient nos préoccupations sont donc nombreux. Nous n'avons trouvé, par exemple, dans le rapport du président du Conseil de ministres, aucune allusion à la politique énergétique, et cela à un moment où, après tant et tant de longues discussions, on est finalement parvenu à trouver un accord en ce qui concerne les subventions aux mines et où l'on peut mettre en œuvre, comme l'a proposé le comité interexécutif, une politique pétrolière commune. Est-ce par peur de porter atteinte aux nationalismes ? J'espère que non.

Le président en exercice des Conseils de ministres nous a parlé avec beaucoup de sincérité de la fusion prochaine des exécutifs. En tant que démocrate-

chrétien, nous sommes, nous aussi, satisfaits — comme l'a dit M. Illerhaus — qu'une nouvelle étape puisse être franchie sur la voie de l'Europe. Toutefois, nous aurions voulu que l'on parle du problème politique du Parlement européen en même temps que de la fusion des exécutifs.

Pourquoi la fusion des exécutifs a-t-elle coïncidé avec une diminution des pouvoirs du Parlement européen, notamment en matière d'adoption des budgets ? Pourquoi les gouvernements, qui pourtant ont montré de la bonne volonté à rechercher une formule pour la fusion des exécutifs, n'ont-ils pas tenu la promesse faite de ne pas procéder à la fusion des exécutifs sinon en cherchant à discuter également de l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen ?

Voilà les questions qui se posent encore à nous et que nous formulons ici, qui ne sont pas des éléments de critique, mais l'expression de nos préoccupations.

Monsieur le Président du Conseil de ministres, vous nous trouverez certainement empressés lorsque viendra pour nos Parlements le moment de ratifier le traité portant modification du traité de Rome. Mais je voudrais dire que nous n'avons pas envie d'accepter votre invitation à agir comme parlements nationaux ; nous sommes ici, dans cet hémicycle, non en tant qu'Italiens, Français, Allemands ou Hollandais, mais nous y sommes en tant que représentants d'une opinion publique européenne devant laquelle nous nous sentons responsables, même si formellement notre Parlement n'a pas encore été élu au suffrage universel. Nous voterons le nouveau traité dans l'espoir qu'il aidera l'Europe communautaire, même si, après votre discours, Monsieur le Président, nous ne voyons pas encore bien quelles seront les conditions et la philosophie de la fusion souhaitée des traités.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être équitable envers M. Gaetano Martino, car les derniers inscrits risquent toujours de faire les frais d'une limitation du temps de parole.

Il me sera d'autant plus facile d'être bref que je m'en tiendrai à une seule remarque, à propos notamment des difficultés que suscite l'approbation du deuxième programme quinquennal de la Commission de l'Euratom.

Normalement, nous confrontons d'abord nos points de vues avec ceux des exécutifs européens ; il n'en reste pas moins que mon groupe est heureux de pouvoir évoquer la question en présence du président du Conseil de ministres qui, des divers organes de notre Communauté, est celui qui se situe

Posthumus

au niveau le plus élevé ou, du moins, décide en dernier ressort.

Monsieur le Président, nous avons l'impression que les difficultés liées à l'adoption du deuxième programme quinquennal — difficultés qui persistent depuis plus d'un an et qui devront être surmontées au 1^{er} avril prochain — commencent à attirer l'attention du public. Celui-ci accorde peu d'intérêt à bon nombre d'activités du Parlement européen et en particulier à celles qui touchent aux questions nucléaires. En revanche, la situation présente, à vrai dire fort gênante, commence à l'émouvoir sérieusement et à préoccuper bien entendu aussi les 3 000 membres du personnel de l'Euratom que gagne un sentiment d'insécurité et de malaise. Sans pour autant vouloir le citer, j'attirerai néanmoins l'attention de la Commission de l'Euratom et du Conseil de ministres sur un article paru ces jours-ci dans la presse néerlandaise, plus exactement dans le journal « Het Parool », et qui porte un jugement particulièrement sévère — à mon avis trop sévère — sur ce qui se passe au Conseil et surtout à la Commission. Je ne m'y arrêterai pas davantage, mais il faut quand même que je dise que l'opinion se rend désormais compte qu'on ne cesse de se battre pour une différence de 5 ou 10 millions, alors que le budget total s'élève à 450 millions d'unités de compte pour une période de cinq ans. Le public est à bout de patience. Pour lui, la chose est d'autant plus inconcevable qu'il n'ignore pas que d'autres pays, tels que les États-Unis, la Grande-Bretagne et aussi la France, consacrent des crédits de loin supérieurs aux efforts qu'ils déploient dans ce domaine.

Dans une certaine mesure on peut évidemment être indécis sur la question de savoir jusqu'à quel point la Commission a mené une politique rationnelle. D'abord, en relation avec la hausse des coûts, on a estimé devoir augmenter les crédits de 38 millions d'unités de compte. Ensuite, ce montant a été ramené à 16 millions et finalement à un niveau plus bas encore. Avant-hier, M. Châtenet nous a décrit cette évolution. Il en a fait une relation extrêmement sobre, mais celui qui la lit attentivement sent les cheveux se dresser sur sa tête, car aussi dépouillé qu'en soit le récit, les négociations semblent avoir été un véritable supplice.

J'aimerais que la Commission de l'Euratom nous dise tout d'abord si, en dépit de la réduction constante des crédits et du compromis qui sur ce point interviendra sans doute bientôt, elle peut nous donner l'assurance que les projets qu'elle compte réaliser au moyen de ces fonds sont encore à la mesure du programme qu'elle a mis au point et que tous les engagements pris en ce qui concerne ses institutions dans les différents pays de la Communauté seront respectés. Il ne faudrait évidemment pas qu'un des six pays s'enrichisse au dépens de quelques petits États et tire de l'expansion d'Euratom un plus grand profit que les autres.

Je demande ensuite à la Commission de se rappeler ce que M. Sassen a dit au cours de la session de janvier au sujet de la démission de M. Medi : en ce moment l'exécutif ne tire pas encore — contrairement à M. Medi — la conclusion politique extrême du refus du Conseil de ministres. Pour un exécutif politique, tirer cette conclusion revient à déclarer qu'il ne peut plus assurer la responsabilité de la situation. Or, la Commission a dit : pour l'heure, nous ne voyons pas encore la nécessité d'en arriver à cette conclusion politique extrême.

Ces paroles de M. Sassen — je voudrais demander à la Commission de confirmer mon point de vue — je crois pouvoir les interpréter en ce sens qu'à présent que la date du 1^{er} avril approche, l'exécutif se sent encore plus sérieusement préoccupé par ce problème qu'il ne l'était déjà en janvier.

La dernière question que m'autorise à poser le temps fort restreint dont je dispose — je ne voudrais pas manquer d'égards à M. Martino qui n'a droit, lui aussi, qu'à huit minutes — je l'adresserai au Conseil de ministres.

Le président du Conseil de ministres ne pense-t-il pas que dans ce spectacle puéril auquel il nous a été donné d'assister, les spécialistes ont joué un rôle bien trop important et qu'ils ont essayé de défendre leurs petits intérêts nationaux aux dépens de ceux des autres dans l'espoir d'emporter quelques millions de plus ? Le président des Conseils — je songe notamment au Conseil des ministres des affaires étrangères — n'estime-t-il pas qu'il est grand temps qu'une décision politique qui dissiperait toute équivoque vienne mettre un terme à ces mesquineries de spécialistes ?

Le Conseil de ministres devrait tout de même se rendre compte par lui-même que c'est assez mortifiant de ne pas avoir trouvé de solution alors que quatre semaines seulement nous séparent encore du 1^{er} avril.

Au nom de mon groupe et, je crois, au nom du Parlement tout entier, j'adresse un pressant appel à M. Couve de Murville et à ses collègues, MM. les ministres des affaires étrangères, pour qu'ils mettent fin à ces manœuvres paralysantes.

Ces chicanes n'ont-elles d'autre but que de détruire l'Euratom ? Qu'on le dise alors ouvertement ! Sinon, qu'on cherche une issue dans les plus brefs délais. Rien n'empêche de la trouver encore avant le 1^{er} avril.

Une nouvelle fois, Monsieur le Président du Conseil, nous faisons appel à vous afin que d'un commun accord avec vos collègues vous apportiez une solution à ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gaetano Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Gaetano Martino. — (I) Monsieur le Président, dans votre allocution de lundi dernier, vous avez rappelé qu'il y aura quinze ans, au mois de mai, que M. Robert Schuman a prononcé la déclaration qui est à l'origine de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Permettez-moi de rappeler que quelques semaines plus tard nous célébrerons un autre anniversaire : le dixième de la conférence de Messine, au cours de laquelle on a pu aboutir à un accord et jeter les bases des traités qui furent signés par la suite au Capitole à Rome, en 1957.

Or, un des principes essentiels ayant présidé à la conférence de Messine et sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de cette assemblée, mais que je désire souligner une fois de plus, c'est que la construction économique n'était ni plus ni moins que le moyen, l'instrument devant amener l'Europe à son unification politique.

Compte tenu de cet élément, il me semble tout à fait impossible de considérer le développement actuel comme un fait exclusivement économique, ainsi qu'il ressort, malheureusement, du discours pourtant remarquable que le président des Conseils de ministres a prononcé ce matin. « Ils sera impossible plus tard de faire progresser le développement économique de l'Europe sans qu'il soit procédé à son unification politique. » Ces paroles ne sont pas de moi, mais du Général de Gaulle, président de la République française. Je pense qu'il a parfaitement raison, alors que M. Dehousse a tort, lorsqu'il estime que nous avons déjà dépassé ce qu'il a appelé le « point de non-retour ». Il n'y a pas de point de non-retour dans ce domaine et rien n'est irréversible.

En limitant la construction de l'Europe au seul domaine économique, nous la condamnons inévitablement à s'écrouler comme le colosse aux pieds d'argile. Jusqu'au mois de décembre dernier, nous avons vu de nombreux exemples des difficultés dues à l'absence d'un pouvoir politique centralisé, d'un pouvoir politique communautaire qui puisse nous permettre de vaincre les crises qui affectent périodiquement notre Communauté.

C'est pourquoi nous mettons beaucoup d'espoir dans la conférence qui doit se tenir à Venise le 10 mai prochain. Nous avons vivement regretté que M. Couve de Murville, qui s'est dépouillé de sa qualité de ministre français des affaires étrangères pour ne prendre la parole qu'en tant que président des Conseils de ministres, n'ait rien dit qui puisse ranimer notre espoir et augmenter notre confiance. Il y a quelques jours, nous avons pu lire dans le journal français *Le Monde*, généralement bien informé, que le gouvernement français était le seul précisément à ne pas avoir accédé encore à l'initiative prise par le gouvernement italien en vue d'organiser la conférence de mai. Nous aurions accueilli avec plaisir et gratitude un mot de recon-

fort prononcé par le président des Conseils de ministres en sa qualité de ministre français des affaires étrangères.

Je me bornerai, dans mon intervention, à quelques considérations relatives aux pouvoirs du Parlement, afin de respecter les limites que le président de notre Parlement nous a posées.

M. Couve de Murville nous a dit ce matin que certaines propositions faites par les gouvernements des pays membres de la Communauté ont déjà été adoptées, alors que d'autres n'ont pas été retenues, parce que l'unanimité n'a pu se faire à leur sujet. A ce propos, nous aimerions beaucoup savoir quelles sont les propositions qui ont été acceptées et quels sont les points que les Conseils de ministres ont retenus dans les projets soumis par les gouvernements italien, belge, néerlandais et allemand. Cela est d'autant plus nécessaire que dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil de ministres, le 1^{er} décembre dernier, et qui a été largement distribué dans les quatre langues, M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, nous a appris que jusqu'ici le Conseil de ministres n'a pas voulu accepter les propositions qui ont été formulées et s'est contenté de charger le Comité des représentants permanents d'étudier le problème. M. Luns a reproché à ses collègues de s'opposer à un accroissement des pouvoirs du Parlement en invoquant le prétexte spécieux qu'il n'est pas encore élu au suffrage universel direct et de s'opposer en même temps à ce qu'il soit élu au suffrage universel direct, du fait qu'il n'est pas doté de pouvoirs suffisants. M. Luns a montré ainsi le cercle vicieux qui nous enferme et dont nous devons nous échapper à tout prix.

Depuis le 1^{er} décembre les choses ont-elles changé ? Il paraît que non, car il y a quelques jours, après avoir rendu visite au Général de Gaulle, le président de notre Parlement, M. Duvieusart, a déclaré à la presse qu'il avait défendu, mais en vain, la cause du Parlement européen dans ses entretiens avec le président de la République française et les ministres du gouvernement français.

M. le Président. — Pardonnez-moi de vous interrompre, mais ce n'est pas M. Duvieusart qui a dit cela à la presse, c'est la presse qui a fait dire cela à M. Duvieusart.

J'ai dit que j'avais exposé ma façon de voir aux ministres français et à M. le Président de la République, mais je n'ai pas dit que j'avais fait cet exposé en vain.

M. Gaetano Martino. — (I) Je prends acte de votre déclaration, Monsieur le Président, que je considère comme un démenti de ce qui a été dit dans la presse. Je m'en réjouis, bien sûr, et j'espère que dans sa réponse, le président des Conseils de ministres démentira la chose d'une façon tout aussi nette.

Gaetano Martino

Ce qui me préoccupe le plus, ce n'est pas tant qu'on se refuse à augmenter les pouvoirs du Parlement par rapport à ce que prévoient les traités de Rome, que le fait qu'on se propose de les réduire. Cela ne peut être uniquement imputé — et je suis d'accord sur ce point avec M. Vendroux — au gouvernement français, qui ne mérite nullement d'être considéré comme le seul mauvais génie de la Communauté européenne. Tous les gouvernements des pays membres — ayons le courage de le reconnaître — ont toujours été unanimes à vouloir réduire les pouvoirs que les traités de Rome avaient prévus pour le Parlement européen. Qu'il suffise de se rappeler, par exemple, que certaines questions de procédure ne réclament pas l'unanimité, mais que, selon les traités, elles sont acquises à la majorité simple ; et pourtant, on n'arrive pas à obtenir la majorité simple pour satisfaire aux *desiderata* du Parlement européen.

Quant à l'activité législative, est-il vrai qu'aux termes des traités de Rome le Parlement est un organe consultatif, conformément à la définition que les Conseils de ministres s'obstinent à en donner ? Non pas. Les traités de Rome ont confié le pouvoir législatif à un triumvirat collaborant étroitement ; la Commission avec son droit d'initiative, le Parlement avec son droit de consultation et le Conseil avec son droit de décision. Ces trois éléments sont indispensables pour qu'il puisse y avoir une activité législative. Il suffit du reste de penser à la composition du Parlement, au caractère public de ses débats et de ses délibérations pour se rendre compte qu'il ne peut être considéré comme un organe purement consultatif.

Que se passe-t-il en réalité ? Ce matin, le président en exercice nous a énuméré les nombreux règlements qui ont été adoptés par le Conseil de ministres ; il s'agit de règlements importants qui représentent de véritables lois immédiatement applicables dans tous les pays de la Communauté et se rapportant à des matières de grande portée (règles de concurrence, libre circulation de la main-d'œuvre, prix des céréales, etc.) ; bien entendu, le Conseil de ministres a souvent demandé l'avis du Parlement avant d'examiner la proposition de la Commission et ensuite il a engagé des pourparlers directs avec celle-ci, afin de lui demander de modifier le texte original. C'est ainsi que dans certains des cas que je viens de mentionner, la proposition définitivement adoptée par le Conseil de ministres était complètement différente de celle soumise précédemment pour avis au Parlement.

Je ne dis pas que lorsqu'il s'agit de questions secondaires, le Conseil ne puisse apporter des modifications à une proposition déjà examinée par le Parlement ; mais si cette proposition est profondément modifiée, n'est-il pas du devoir du Conseil de demander à nouveau l'avis de l'Assemblée ? Le triumvirat dont je viens de parler ne perd-il pas un de ses éléments essentiels, si cet avis n'est pas de-

mandé ? Y a-t-il eu désaccord à ce sujet au Conseil de ministres ou faut-il penser que les ministres des six pays membres aient toujours été d'accord pour adopter une procédure qui porte atteinte aux droits du Parlement et qui, en fin de compte, bouleverse ce que prévoit le traité de Rome lui-même.

Plus importante encore est la question concernant le contrôle financier et budgétaire. Je comprends l'ennui que doit ressentir un président des Conseils de ministres s'il lui faut entendre la même chose à plusieurs reprises au cours d'une même journée. Permettez-moi néanmoins de déclarer que les déclarations faites par divers orateurs méritent qu'on s'y arrête sérieusement. On ne peut imaginer un régime démocratique dans lequel la politique de l'exécutif ne serait soumise à aucun contrôle financier.

La vérité, c'est que les parlements nationaux ont abandonné ce contrôle qui n'est pas encore assumé par le Parlement européen. M. Couve de Murville nous dit que lors de la fusion des Communautés, on examinera le problème du contrôle financier, notamment en ce qui concerne le financement de la politique agricole commune. Monsieur le Président, il nous faudra presque trois ans pour passer de la fusion des exécutifs à celle des Communautés. Faut-il penser qu'entretemps les choses vont continuer à fonctionner comme il en a été le cas jusqu'à présent ?

Il y a enfin le problème de l'association des pays tiers, c'est-à-dire de l'interprétation de l'article 238. Je ne vais pas répéter les motifs, qui nous semblent évidents et clairs, justifiant l'interprétation qui a été donnée par le Parlement européen et qui contraste avec celle du Conseil. Je rappellerai toutefois qu'en octobre 1963, lorsque j'étais président de ce Parlement, j'eus l'honneur d'écrire une lettre au président des Conseils de ministres de la Communauté pour lui demander que des négociations directes soient entamées sur l'interprétation de cette règle des traités de Rome, et que, si ces négociations ne pouvaient aboutir à une conclusion prise d'un commun accord, l'interprétation soit renvoyée à la Cour de justice des Communautés. Le président en exercice du Conseil de ministres vint ici, au cours du mois de novembre suivant, et nous assura qu'il avait fait sienne la cause du Parlement devant le Conseil de ministres ; mais il a ajouté que, malheureusement, on n'avait pas eu le temps d'examiner ma lettre. Or, de nombreux mois se sont écoulés depuis octobre 1963 et je pense que les Conseils ont eu le temps de prendre connaissance de la lettre du président du Parlement européen et d'y répondre.

Je vais conclure, car je n'ai déjà que trop dépassé le temps qui m'avait été imparti. Nous approuvons, évidemment, l'appel lancé par M. Couve de Murville pour que les parlements nationaux ratifient au plus tôt le traité modifiant les traités de Rome, d'autant plus que nous nous rendons compte que l'occasion serait bonne pour mettre en avant quel-

Gaetano Martino

ques règles de nature à augmenter les pouvoirs du Parlement européen. Nous regrettons qu'on ne veuille pas profiter de cette occasion. Nous sommes d'avis que la fusion pourrait représenter un pas de plus vers l'unité et nous nous efforcerons de la réaliser le plus tôt possible.

Mais, pour que nous puissions considérer qu'en dépit de la diminution des pouvoirs du Parlement européen qu'elle entraîne, la fusion des exécutifs représente un progrès et non une régression, le Conseil de ministres devra nous en donner une assurance quelconque ; il pourra le faire au moyen d'un protocole, ou, à défaut, d'une déclaration d'intention jointe au traité portant modification des traités de Rome.

Dans la conclusion de son discours, M. Couve de Murville nous a dit ce matin que les progrès réalisés l'année passée doivent nous donner du courage pour l'avenir. Cela ne fait pas de doute et j'en suis convaincu. Mais je suis aussi persuadé que c'est à nous de faire en sorte que nous puissions vraiment profiter de l'encouragement qui nous a été prodigué par les progrès effectués l'an dernier pour vaincre les nombreux obstacles qui nous attendent sur notre chemin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le Président en exercice des Conseils de ministres.

M. Couve de Murville, président en exercice des Conseils de ministres. — Monsieur le Président, vous me permettez tout d'abord de m'excuser auprès des membres de l'Assemblée d'avoir demandé à prendre la parole avant que tous les orateurs inscrits dans ce débat aient pu parler. Je dois, en effet, regagner Paris dès ce soir, car je pars demain pour un court séjour dans la capitale du pays dont M. Martino est ici un distingué représentant.

Dans son intervention brillante, M. Dehousse nous a dit qu'une séance de cette nature lui rappelait une réception à l'Académie française où le récipiendaire fait son discours et où il lui est répondu par un discours également préparé d'avance. Peut-être pourrais-je corriger un peu cette comparaison en disant qu'il y a une différence fondamentale entre ma situation et celle, évidemment plus honorifique sinon plus agréable de quelqu'un qui est reçu à l'Académie française : c'est que le nouvel académicien fait son discours lui-même, et qu'il serait même malséant qu'il le fit faire par d'autres ou avec la collaboration d'autres. Il n'en va pas ainsi pour le malheureux président des Conseils des Communautés. Le rapport — car je ne puis l'appeler un discours — dont je vous ai donné lecture ce matin est le fruit d'une coopération entre les six gouvernements représentés aux Conseils de ministres et leurs collaborateurs.

Bien entendu, il est normal que si ce rapport donne une vue exacte, précise, complète, peut-être un peu trop complète des événements de l'année écoulée, il ne comporte pas de jugement de valeur ou d'appréciation ; ceux-ci seraient davantage le fait de tel ou tel gouvernement à titre individuel, aussi longtemps tout au moins que le Conseil lui-même n'a pu en délibérer et se mettre d'accord. C'est ce qui vous explique, Mesdames, Messieurs, que dans les réponses que je vais m'efforcer de faire, bien imparfaitement sans doute, aux observations présentées cet après-midi je me trouverai quelque peu embarrassé. N'étant pas habilité à parler au nom d'un Conseil qui n'a pu en délibérer je serai amené à exprimer plutôt ma propre opinion que celle de mes collègues.

Incidentement, et me référant toujours au discours de M. Dehousse, je dirai modestement que je ne suis pas le doyen des ministres des affaires étrangères des Six. Il ne faut pas sous-estimer la personnalité de M. Luns et la longue mission qu'il a accomplie dans le gouvernement néerlandais.

Cela dit, je commencerai pas une remarque générale sur les observations et, pourquoi ne pas le dire, sur les critiques parfois un peu véhémentes qui ont été faites sur mon modeste rapport de ce matin. Ces observations et ces critiques ont porté davantage sur ce qui n'est pas dans le rapport que sur ce qui y figure.

Autrement dit, le rapport, qui traite des réalisations des Conseils des Communautés européennes au cours de l'année 1964 et du début de 1965, n'a pas, m'a-t-il semblé, appelé de critiques particulières sur les trois points que j'ai particulièrement développés, à savoir : l'évolution des marchés agricole et industriel, les relations extérieures de la Communauté, et le problème de la fusion de ce que je persiste à appeler les institutions communautaires.

En revanche, les observations et les critiques ont porté surtout sur ce qui n'était pas dans le rapport et qui est considéré par les membres de cette assemblée ou par les différents groupes, comme étant des lacunes, des imperfections ou des insuffisances.

Bien entendu, je m'empresserai à cet égard de plaider coupable. Il est bien évident que nous n'avons pas fait, au cours de l'année écoulée, tout ce qu'il aurait été désirable de faire pour rendre, sinon parfaites, puisque rien n'est parfait en ce monde, du moins meilleures les différentes Communautés et pour les développer plus encore. Ce qui me paraît essentiel cependant, c'est que ce qui dans les grandes lignes et même dans les détails a été fait, n'appelle pas de critiques. Je crois pouvoir dire, avec une conscience tranquille, Monsieur Dehousse, que ce qui a été fait est très important.

Il est important qu'au cours de l'année 1964 et dans les premiers mois de 1965 nous soyons arrivés à mettre au point l'essentiel de la politique agricole commune qui était le complément nécessaire de la

Couve de Murville

politique de désarmement tarifaire dans le domaine industriel.

Il est important que nous soyons arrivés à conclure ou à mettre en œuvre un certain nombre d'accords avec des pays ou des groupes de pays étrangers.

Il est très important enfin que nous ayons réglé les problèmes très délicats qui se posent en ce qui concerne la fusion des institutions communautaires.

C'est dans d'autres domaines que les observations et les critiques ont été faites. Et d'abord, bien entendu, dans le domaine politique.

A cet égard, la critique essentielle — M. Martino s'en est fait tout à l'heure l'avocat passionné et éloquent, d'autres dont M. Dehousse, et M. Berkhouwer, y ont fait également allusion — c'est qu'il n'a pas été question dans mon rapport, ce matin, du développement politique de la construction européenne.

Cette critique, le représentant du gouvernement français que je suis pour le moment, si vous le permettez, l'accepte avec plaisir. Le gouvernement français, en effet, n'a pas été le dernier, dans ces Communautés, et M. Martino l'a rappelé, à déclarer que l'évolution du Marché commun, en particulier, sinon des autres Communautés, implique des développements politiques, et qu'il n'est pas concevable que le Marché commun subsiste si, dans une large mesure, et progressivement, ces développements ne se manifestent pas.

Le gouvernement français n'a pas, non plus, été le dernier, il a en fait été le seul, à faire des propositions pour essayer de mettre en œuvre ces réflexions essentielles. Ce n'est certainement pas de sa faute si, il y a trois ans, au mois d'avril 1962, les propositions sur lesquelles un certain nombre de pays de nos Communautés étaient à l'époque d'accord n'ont pu finalement être adoptées à l'unanimité.

Traitant de ces problèmes, M. Berkhouwer a trouvé que mon discours de ce matin manquait d'inspiration, de chaleur, et peut-être d'autres choses encore. Puis, après cette observation que j'accepte bien volontiers, il s'est efforcé, comme on dit chez nous, d'élever le débat, et a parlé de la politique. Il y a, a-t-il dit, des problèmes qui se posent aux pays européens, par exemple dans le Sud-Est asiatique, au Moyen-Orient, en Afrique centrale, et il a demandé s'il régnait dans le Conseil de ministres de notre Communauté un état d'esprit permettant d'examiner ces problèmes en commun, sinon de prendre position à leur sujet. Et cela s'applique en particulier au problème du Proche-Orient, avec lequel nos amis de la république fédérale d'Allemagne sont actuellement aux prises.

J'ai écouté cela avec énormément d'intérêt, je ne veux pas dire de surprise. Je suis heureux qu'un représentant de cette Assemblée dise publiquement qu'il est nécessaire que les Six du Marché commun

essayent d'organiser ensemble leur politique, de se concerter, d'arriver à des positions communes. Et je suis encore plus heureux d'entendre exprimer cette opinion par un représentant du parti libéral néerlandais.

J'espère que cette prise de position, je ne voudrais pas dire ce changement de position, portera ses fruits dans les discussions qu'un jour peut-être les Six auront en vue d'étudier les conditions dans lesquelles nous pourrions arriver à définir une politique commune.

Toujours sur le plan politique, il a été question à très juste titre de la conférence de Genève sur le commerce et le développement. M. Dehousse regrette que la Communauté n'ait pas à cette occasion pris des positions plus marquées et même qu'elle n'ait pas pris de position du tout. Il est indiscutable qu'effectivement la Communauté n'a pas pris de position communautaire dans cette conférence, car il n'y avait pas d'accord entre les six pays sur les positions à prendre. Vous savez qu'en ce qui la concerne, la France — et aussi la Belgique — a pris certaines positions. Celles-ci n'ont pu recueillir l'assentiment unanime et c'est la raison pour laquelle la Communauté s'est cantonnée dans une certaine réserve au cours de la conférence de Genève.

Depuis lors, nous avons fort heureusement, je l'ai dit ce matin dans mon rapport au nom des Six, défini les conditions dans lesquelles nous pensions que les questions agricoles pourraient être discutées à l'occasion de la négociation du G.A.T.T. sur les problèmes tarifaires.

Cela n'est pas sans rapport avec la Conférence sur le commerce et le développement, car il s'agit essentiellement d'un effort pour essayer de définir une politique de prix pour les produits agricoles et les produits primaires, revendication essentielle — on le comprend — des pays sous-développés ou en voie de développement.

Les relations avec les pays tiers n'ont pas fait l'objet de remarques particulières. Mais, puisque j'ai mentionné dans mon rapport l'accord commercial que nous avons conclu l'année dernière avec l'État d'Israël, je saisis cette occasion pour dire que j'ai été heureux, ce matin, de saluer, après le président de cette Assemblée, la délégation parlementaire israélienne qui vous rend actuellement visite.

Pour le surplus, on nous a fait observer que certaines lacunes existaient en ce qui concerne la façon dont nous pratiquons ces négociations et qu'en particulier il n'y avait pas de doctrine communautaire sur les associations et que les discussions sur les mandats de négociation à donner à la Commission prenaient un temps infini.

Tout cela — que je ne conteste pas — est simplement le reflet de nos difficultés.

Il est parfaitement naturel que, lorsque nous discutons avec des pays tiers, tout comme lorsque nous

Couve de Murville

discutons entre nous de nos propres intérêts, les positions des uns et des autres soient divergentes et que nous cherchions à les concilier. Le mandat donné à la Commission est une sorte de compromis sur les positions des uns et des autres et il est normal que nos discussions prennent du temps. L'expérience montre que pour arriver à des accords entre pays et à des compromis il faut souvent beaucoup plus de temps qu'on ne l'imagine à l'avance.

Je ferai la même remarque à propos d'autres observations, sinon de critiques, qui ont été présentées quant à ce qui manquait dans mon rapport.

M. Illerhaus, par exemple, a dit qu'il y avait énormément de choses à faire encore pour parachever le Marché commun. J'ai noté : la suppression des contrôles aux frontières, l'harmonisation des législations fiscales, les problèmes de transport, les problèmes de concurrence et, sans doute, en manque-t-il encore dans la liste. Il est évident qu'il reste énormément de choses à faire pour terminer la mise sur pied de la Communauté économique européenne.

Je répéterai simplement que tout cela n'est pas tellement facile, que cela prend du temps, demande énormément de travail, de discussions, de patience et d'esprit de compromis en même temps que de désir d'aboutir.

Illerhaus. — (A) Avec autant d'ardeur que pour la politique agricole !

M. Couve de Murville. — Oui c'est exact, Monsieur Illerhaus, la politique agricole nous a pris deux ans de discussions âpres et passionnées et elles ne sont pas encore terminées.

M. Poher. — Souhaitons que vous ayez la même foi pour le reste.

M. Couve de Murville. — Nous sommes des hommes, nous ne pouvons pas tout faire en même temps.

Je voudrais donner deux exemples de cette nécessité du temps. Je les prendrai dans les domaines de la législation fiscale et des transports. C'est M. Dehousse qui a parlé des transports. Puis-je lui rappeler que, il n'y a pas si longtemps, un accord a été conclu entre son pays et les Pays-Bas sur les conditions de navigation dans les bouches de l'Escaut et que cet accord est l'aboutissement d'une négociation de plus d'un siècle ?

(Rires)

M. Dehousse. — Votre flèche est mal dirigée, Monsieur le Président, car j'aurais beaucoup à dire sur cet accord.

M. Couve de Murville. — Ce n'est pas à moi qu'il appartient de juger cet accord, dont j'ignore d'ailleurs le contenu. Ce que je sais, c'est que cette

question des transports fluviaux était en discussion entre deux pays amis depuis plus d'un siècle, et qu'il a fallu du temps, comme vous le voyez, pour aboutir !

Or, il y a à peine sept ans que la Communauté économique européenne existe. Donnez-nous, je vous prie, encore quelques années pour finir la politique des transports.

Il en est de même en ce qui concerne la législation fiscale. Nous en avons parlé souvent entre les Six. Il y a eu d'abord des réunions, je dirais non formelles, des ministres des finances. La question est maintenant devant notre Conseil de Bruxelles. Je sais que le gouvernement allemand y attache une importance particulière, et je le comprends. Nous sommes tous conscients en effet de l'importance de cette question, et cela pour deux raisons : d'une part, la réalisation de l'harmonisation est nécessaire pour mettre les entreprises du Marché commun sur un pied d'égalité dans la concurrence à l'intérieur du Marché commun ; d'autre part, c'est une condition nécessaire de l'ouverture complète des frontières. Nous nous rendons donc bien compte que c'est très important, mais nous savons aussi que c'est très difficile. Modifier fondamentalement — car c'est de cela qu'il s'agit — les régimes des taxes sur les chiffres d'affaires de grands pays industriels comme l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, la Belgique et le Luxembourg, ne peut se faire en vingt-quatre heures ; cela suppose énormément de travail et rencontrera, c'est inévitable, de très grandes résistances.

Je suis d'autant plus à l'aise, en tant que ministre du gouvernement français, pour en parler, que c'est sur le système français qu'il a été convenu en principe et en règle générale de s'aligner. Nous sommes donc dans une position facile, mais cela ne nous empêche pas de nous rendre compte des obstacles que nos partenaires et amis vont rencontrer dans la réalisation de cette affaire.

M. Dehousse a traité des problèmes sociaux avec beaucoup d'éloquence. Je dirai simplement, toujours pour le gouvernement français, que je suis bien d'accord avec lui pour ce qui est de l'égalisation des salaires masculins et des salaires féminins. Cette affaire a été inscrite dans le traité de Rome à la demande de la France. Ce dont nous nous plaignons, comme vous-même, Monsieur Dehousse, c'est que d'autres gouvernements — je ne dis pas le gouvernement belge, car je n'en sais rien — n'aient pas encore mené à son terme cette réforme.

Quant à la fusion, évidemment, c'est un peu comme tout dans ce monde : à partir du moment où elle se concrétise, où elle apparaît à l'horizon et où elle sera bientôt dans nos murs, elle est beaucoup moins séduisante qu'elle ne l'était quand on en parlait dans la théorie. Néanmoins il reste que la fusion est une chose importante et utile, et nul, j'en suis sûr, dans cette enceinte n'en disconvient. De même personne, m'a-t-il semblé, ne va à l'encontre de ce

Couve de Murville

que le Conseil de ministres vient de décider à Bruxelles et qui, comme je l'ai dit, sera concrétisé probablement le mois prochain par la signature d'un traité.

Ce que nous avons fait pour réaliser cette fusion — c'est-à-dire la création d'un Conseil unique qui se substituera aux Conseils du Marché commun, de l'Euratom, de la C.E.C.A. et d'une Commission unique qui se substituera à la Commission du Marché commun, à la Commission de l'Euratom et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. — je comprends parfaitement que vous nous disiez qu'il vous est impossible de l'approuver les yeux fermés sans savoir ce qu'il en est exactement. Je n'avais pas l'intention, lorsque je faisais appel au concours de l'Assemblée pour nous aider dans les ratifications le moment venu, de vous demander une confiance en blanc ; je sais bien que les Parlements n'en sont pas friands. Ce que je voulais dire c'est que vous, parlementaires, et nous, gouvernements, nous marchons ensemble et qu'il y aura grand intérêt, une fois ce traité signé et s'il vous apparaît que ses dispositions sont raisonnables — ce que j'espère et ce que je crois — à ce que sa mise en œuvre ne traîne pas. D'abord, parce que nous avons avantage à procéder à cette réforme le plus tôt possible puisque c'est aller vers le mieux en partant du moins bien ; ensuite parce que, à partir du moment où le traité sera signé, nos trois Communautés, et en particulier leurs administrations vont se trouver dans un état, je ne dirai pas de désarroi, mais d'incertitude quant à leur sort, ce qui certainement ne créera pas de bonnes conditions de travail. Il y aura donc intérêt à sortir de cette situation provisoire le plus tôt possible.

Un certain nombre d'orateurs, sinon tous, ont exprimé leur mélancolie en ce qui concerne les attributions de l'Assemblée à l'occasion de cette opération de fusion des institutions. Pour répondre à une question qui a été posée à ce sujet, je dirai d'abord que la modification principale prévue par le traité de fusion est que, à partir du moment où la fusion sera opérée, l'Assemblée européenne sera appelée à discuter du budget de l'ensemble des Communautés. Autrement dit, elle ne discutera plus seulement des budgets du Marché commun et de l'Euratom, mais aussi de celui de la C.E.C.A. Cela se substituera à la procédure très spéciale et que je ne qualifierai pas de particulièrement démocratique de la C.E.C.A. Je veux parler du Comité des quatre présidents. Il se trouve que le président de l'Assemblée est à la tête, au moins virtuellement, d'une importante administration, à savoir le secrétariat de l'Assemblée, et qu'ensemble, avec les autres présidents qui ont aussi la charge de leur administration, il arrête le budget de la Communauté du charbon et de l'acier, sans d'ailleurs, en aucune façon, consulter l'Assemblée. Ce budget est donc en quelque sorte voté sous la responsabilité personnelle des présidents. Cette procédure disparaîtrait et serait rem-

placée par le régime qui a d'ailleurs déjà été approuvé par les Parlements de nos six pays, il n'y a pas si longtemps, puisque c'était en 1957, lors de la ratification des traités de Rome. Quelques aménagements mineurs y ont été introduits dont je ne peux pas vous donner maintenant le détail. Ils améliorent dans une certaine mesure le fonctionnement des consultations budgétaires de l'Assemblée tel qu'il existe à l'heure actuelle.

Reste naturellement la question de l'Assemblée en général, de son avenir, de ses pouvoirs, de ses attributions, etc. La réforme de la fusion des institutions n'était à coup sûr pas l'occasion de poser ce grand problème qui est un problème de fond.

L'accord de fusion des institutions est un accord je dirai de bonne administration. Il change l'organisation des choses mais en aucune façon les attributions des uns ou des autres. Il modifie cette organisation de la façon que j'ai dite tout à l'heure, en créant un Conseil et une Commission uniques avec tous les changements administratifs qui en résultent et c'est tout.

Tout autre sera la fusion des Communautés elles-mêmes qui va naturellement poser des problèmes de fond. Tout autre est aussi la question du financement de la politique agricole commune à laquelle M. Berkhouwer s'est référé en citant une proposition de mon collègue et ami M. Luns. Cette politique agricole commune entraîne en effet des problèmes financiers d'une très grande ampleur, qui certainement n'étaient pas prévus lorsque les traités de Rome ont été élaborés et qui posent pour chacun d'entre nous — je veux dire des gouvernements et des États — des problèmes très difficiles, à savoir le dessaisissement éventuel de recettes fiscales ou parafiscales très importantes.

Tout cela n'est pas encore réglé à l'heure actuelle et je ne voudrais en aucune façon prendre position, ni dans un sens, ni dans un autre, dans cette affaire. Ce que je peux dire, c'est que la question se posera, que nous aurons à y réfléchir et que chacun aura à prendre position. Naturellement l'Assemblée en sera en temps utile informée.

Il y a donc cette question de la politique financière commune à propos de l'agriculture ; cette question de la fusion des Communautés qui pose ou qui veut poser, en effet, des problèmes concernant l'Assemblée, étant bien entendu que ces problèmes sont d'une importance politique majeure.

Le problème de l'Assemblée, en effet, n'est nullement de savoir, excusez-moi de le dire, si elle aura le pouvoir de demander au Conseil en prenant telle position dans un sens ou dans un autre, de statuer à telle ou telle majorité sur une disposition budgétaire quelconque. Cela me paraît, je le dis très franchement, dérisoire. Le vrai problème est de savoir ce que sera l'avenir de cette Assemblée, quelles seront ses attributions dans l'ordre économique et puisqu'on a soulevé la question de l'ordre politique,

Couve de Murville

quel sera le pouvoir politique qui sera amené dans l'avenir à dialoguer avec cette Assemblée. Toutes ces questions restent ouvertes et il serait bien difficile aujourd'hui de prendre position à leur sujet, sans même évoquer les problèmes concernant le mode de recrutement et la répartition géographique des sièges dans cette enceinte.

Enfin, on a beaucoup parlé de l'Euratom et, en dernier lieu, M. Posthumus. Il s'agit là de l'application du plan quinquennal de recherche de cette Communauté à propos de laquelle il y a depuis longtemps un différend à l'intérieur du Conseil.

Il n'y a aucune raison de dissimuler le fait que l'origine de ce différend est la question très importante de savoir quelle doit être la politique de recherche de l'Euratom. Il y a là — et c'est naturel, car les situations ne sont pas les mêmes, et en particulier le degré de développement de nos six pays en matière nucléaire n'est pas le même — il y a là tout naturellement deux écoles : selon la première, le budget de recherche de l'Euratom doit aider les budgets nationaux et doit en quelque sorte en être un complément. Pour la seconde, les recherches de l'Euratom doivent porter sur des problèmes de caractère européen, et être indépendantes des recherches que font les pays individuellement.

A l'intérieur du Conseil, sinon à l'intérieur de la Commission, nous sommes partagés entre ces deux tendances. Je reconnais, avec M. Posthumus, que les différences ne portent pas sur des chiffres très importants, mais il sera nécessaire que nous nous décidions sur cette position de principe, soit dans un sens, soit dans un autre, soit par un compromis, je ne sais.

Je suis tout à fait d'accord pour penser que cette question a un caractère politique autant que financier, technique ou scientifique. Le moment est donc venu de la porter, je ne voudrais pas dire à un niveau plus élevé car ce serait irrévérencieux pour mes collègues qui s'occupent des affaires atomiques, mais à un niveau différent, à un niveau politique qui est celui des ministres des affaires étrangères. Nous verrons, à Bruxelles, dans les mois qui viennent, ce qu'il sera possible de faire en ce sens.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, et encore une fois je m'excuse de leur imperfection, les réflexions que je tenais à vous présenter dans un essai de réponse aux observations qui ont été formulées par les uns et par les autres.

En terminant, je voudrais d'abord remercier tous les orateurs et tous les parlementaires qui ont assisté à cette séance et qui ont ainsi marqué l'intérêt qu'ils portent au travail que nous faisons dans les Conseils des Communautés, ainsi que l'intérêt qu'ils portent aux rapports qui existent, même s'ils sont insuffisants, entre ces Conseils et cette Assemblée.

Je veux espérer que les remarques que je vous ai présentées en toute franchise et en toute modestie,

vous ont quelque peu éclairés sur les imperfections de ce que j'ai dit ce matin et ouvert quelques portes sur des horizons moins austères que ceux auxquels, par la force des choses, j'ai été obligé de me confiner.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie vivement M. le Président en exercice des Conseils de nous avoir consacré cette journée et d'avoir porté son attention sur les questions que nous lui avons posées.

Je pense que nous serons unanimement d'accord pour considérer cette journée comme étant un acte de collaboration fort utile entre les Conseils et notre Assemblée dans le sens du développement de l'action européenne.

La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom. — *(N)* Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je pourrai ainsi, au nom de la Commission d'Euratom, répondre à certaines questions qui ont été évoquées au cours de ce débat.

(L'orateur poursuit son exposé en langue française)

Je voudrais tout d'abord exprimer à M. le Président en exercice des Conseils ma reconnaissance d'avoir confirmé son accord avec la position défendue dans cette enceinte voici quelques jours par le président de la Commission d'Euratom, à savoir que le problème de l'aménagement du deuxième programme quinquennal est maintenant un problème de caractère politique qui demande à être traité — comme M. le Président des Conseils l'a dit — à un niveau différent, celui des ministres des affaires étrangères.

Je crois que cet accord exprimé par M. Couve de Murville pourrait être de nature à donner à ce problème une solution heureuse et rapide. Toutefois, M. le Président des Conseils a parlé « des mois qui viennent ». Il y a effectivement dans les mois qui viennent un certain nombre de décisions inéluctables à prendre pour assurer la continuité de nos actions, mais je crois qu'il est préférable, voire nécessaire, de parler des semaines plutôt que des mois qui viennent.

Désirant maintenant répondre aux observations présentées par MM. Berkhouwer, Pedini et Posthumus, je poursuivrai mon intervention en néerlandais.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, au stade actuel, la Commission dans son ensemble est consciente de ce que, vis-à-vis de la Communauté qu'elle s'est engagée à servir et dont elle a promis de promouvoir les intérêts, aussi bien qu'à l'égard de ses institutions — dont notamment le Parlement — et des tâches qui lui sont imparties par le traité ainsi que, dans une mesure non moindre, vis-à-vis de ses collaborateurs,

Sassen

il est de son devoir de faire preuve de ténacité et d'ingéniosité afin de hâter la solution du problème du réaménagement du deuxième programme quinquennal de l'Euratom. Cette solution appartient, sans aucun doute, au domaine des possibilités politiques.

La réponse donnée cet après-midi par M. Couve de Murville confirme que dans la phase actuelle, c'est sur le terrain politique que s'offre une chance réelle de trouver une issue.

Il est certain que ce qui sépare pour le moment les différentes délégations, ce sont des questions minimales et marginales.

Nous n'ignorons pas que certains prétendent que, s'il y va en effet de montants peu importants, le malaise cache des désaccords plus profonds sur la « philosophie » du programme ou, comme l'a dit tout à l'heure M. Couve de Murville, sur ce que devrait être son orientation.

Or, si la notion de « réaménagement du programme », évoque l'idée d'une certaine réorientation — et c'est ainsi que nous l'avons toujours interprétée — elle ne saurait impliquer un changement total de direction.

Lorsqu'on exécute un programme quinquennal, il n'est pas possible, à mi-chemin, de changer radicalement de cap. On peut certes constater la nécessité d'infléchir certains mouvements ou, comme l'a dit un jour Monsieur Chatenet, faire fonctionner les clignoteurs pour indiquer qu'on prend une autre direction, mais on ne saurait en aucun cas virer complètement de bord.

Je ferai par ailleurs remarquer que s'il y a des divergences de vues sur la « philosophie » du programme, elles ne portent guère sur les activités qui conditionnent l'évolution future. Celles qui se font jour touchent à une action d'un intérêt plus immédiat. C'est là que l'écart entre le développement des différents États se fait sentir.

Mais là également, les points de vues se sont rapprochés, grâce notamment à la compréhension dont les pays les plus développés de la Communauté ont fait preuve à l'égard des autres.

A part ceux-là — et je souligne une fois de plus ce que, il y a quelques jours, notre président, Monsieur Chatenet, a déclaré au nom de la Commission — les différends qui subsistent ne sont pas très importants.

Monsieur le Président, nous refusons de croire à l'impossibilité de trouver une issue. Au contraire, nous sommes persuadés que le problème peut être tiré au clair si toutes les parties en cause sont animées de la volonté d'aboutir à une solution.

Nous avons été heureux d'entendre dire par M. Couve de Murville que le moment était venu — ce sont ses propres termes — de porter cette question à un niveau « différent ».

C'est là une décision très sage. En effet, malgré tout le respect que l'on doit aux divergences de vues, à vrai dire parfois très spécieuses, qui opposent les techniciens, il faut avouer que le rôle de la politique est de faire la part des choses et d'être non seulement l'art du possible mais aussi celui de rendre possible ce qui est nécessaire.

Malheureusement — comme d'ailleurs M. Couve de Murville l'a fait remarquer cet après-midi à propos d'un autre problème — cela ne revient pas toujours à rendre possible ce qui est parfait. On se serait davantage rapproché de la formule idéale, si on avait pu se mettre d'accord plus rapidement sur un niveau plus élevé des dotations.

A une question précise de M. Posthumus, je répondrai, au nom également de mes collègues, que jusqu'à présent nous n'avons rien, absolument rien proposé qui ne soit pas en toute logique réalisable ou qui ne respecte pas les engagements que nous avons pris à l'égard des États membres. Toutes les divergences de vues sur les conceptions de base ou la philosophie du programme de recherche scientifique ne doivent pas nous faire oublier une chose, qui — qu'on le veuille ou non — est devenue une dure réalité : le degré de développement de la technique de l'atome et de celle de la navigation dans l'espace, déterminera la place qu'une grande Communauté comme la nôtre se verra assigner sur le plan industriel. Autrement dit, il déterminera le rôle que cet ensemble devra jouer à l'avenir ainsi que le niveau de vie des peuples qui en font partie. Cette Communauté ne pourra conquérir et garder la place qui lui revient que par un effort commun, et cela précisément dans le domaine dont parlait M. Pedini, à savoir, la mobilisation des intelligences et celle de capitaux considérables. Cet effort dépasse les moyens de chacun des partenaires pris isolément. C'est pourquoi, en l'espèce, une action communautaire est indispensable.

Enfin, à propos d'un autre point évoqué par M. Posthumus, je crois pouvoir confirmer que pour l'heure la Commission n'a rien à ajouter aux déclarations que j'ai faites en janvier dernier et auxquelles M. Posthumus a fait allusion et qu'elle n'a certainement rien à en retrancher.

Je résume une nouvelle fois ce que j'ai dit : nous considérons qu'au stade où nous sommes arrivés, nous avons pour devoir de faire preuve de ténacité et d'ingéniosité pour hâter la mise en œuvre d'une solution. Nous remercions MM. Berkhouwer, Pedini et Posthumus d'avoir saisi cette occasion pour appuyer le pressant appel que nous avons adressé au Conseil de ministres et je crois que l'on peut déduire de la réponse de M. Couve de Murville que cet appel n'a pas été lancé en vain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart, au nom du groupe socialiste.

M. Wohlfart. — Monsieur le Président, parmi les diverses questions que M. le Président des Conseils a traitées sur les activités de ces derniers au cours des récents mois, je voudrais, comme d'ailleurs M. Illerhaus, l'a déjà souligné entre autres, relever le problème des rémunérations du personnel de nos institutions.

Ce problème, avec l'évolution qu'il subit depuis déjà de nombreuses années, m'apparaît présenter de plus en plus maintenant un aspect de politique générale à côté d'un aspect social et même d'un aspect purement local.

Certains ont pu dire, non sans raison, que le niveau des premiers traitements fixés pour les fonctionnaires de la C.E.C.A. avait été assez substantiel.

Hélas, cela remonte à 1952 ! Depuis lors et jusqu'à 1962, le niveau des traitements n'a été adapté, ni à l'évolution du coût de la vie, ni *a fortiori*, à l'évolution du revenu national. Une seule adaptation est intervenue au cours de ces dix années, de l'ordre de 10 %.

Entre temps, toutefois, le coût de la vie a augmenté. Cette augmentation va de 17 points à Luxembourg, à une cinquantaine de points en France. C'est dire que, déjà au moment où en 1962 est entré en vigueur le nouveau statut, le niveau des rémunérations des fonctionnaires avait nettement rétrogradé. Cette diminution constante du niveau des rémunérations allait-elle continuer ? Un immense espoir fut mis dans les dispositions de l'article 65 du nouveau statut. Chaque année le Conseil et, pour la C.E.C.A. la Commission des quatre présidents, devaient procéder à l'examen de l'adaptation du niveau des rémunérations et ce, sur la base de statistiques établies en accord avec les Offices statistiques nationaux.

En 1962, ces indices faisaient apparaître la nécessité d'une adaptation de l'ordre de 7 %. Les exécutifs, qui sont les grands employeurs, avaient proposé le même chiffre. Les autorités budgétaires, sans motiver leur décision, ont accordé 2 %, soit un retrait de 5 %.

En 1963, l'indice du coût de la vie a augmenté en moyenne de 2 %. Les traitements publics se sont caractérisés par une augmentation nominale se traduisant par une amélioration du pouvoir d'achat de l'ordre de 9 %. Les trois exécutifs avaient proposé 8 % pour tenir compte également des nécessités du recrutement. Les autorités budgétaires ont accordé 2 %, auxquels ils ont ajouté ensuite 3 %. Donc, à nouveau un recul. Ce fut pour 1963.

Puis les exécutifs ont proposé une restructuration tendant à adapter les traitements de façon linéaire à raison de 6 %.

Après avoir examiné depuis novembre 1963 ces propositions, les Conseils viennent de décider le 2 mars 1965, ce mois-ci, une certaine adaptation.

Celle-ci comporte essentiellement deux parties :

premièrement, un relèvement linéaire général de la grille des traitements de 4 %, avec une augmentation supplémentaire de 1 % pour les traitements de la catégorie D et des grades C 3 à C 5 ;

deuxièmement, une adaptation de certaines indemnités et allocations prévues au statut.

Pour ce qui concerne l'adaptation linéaire, elle apparaît tant aux exécutifs qu'au personnel comme étant nettement insuffisante. Elle ne tient, en effet, pas compte de l'évolution du niveau des traitements des fonctionnaires nationaux, qui ont progressé de 105 points en valeur nominale et de 46 points en valeur réelle. Elle ne tient pas suffisamment compte non plus des variations de l'indice du coût de la vie. Finalement, elle ne tient pas compte non plus des propositions faites par les trois grands employeurs que sont les exécutifs.

A ces faits, il faut ajouter que depuis le moment où ces propositions ont été présentées, c'est-à-dire lors du deuxième semestre de 1963, une augmentation de l'indice du coût de la vie de 1 % s'est produite pour le premier semestre de 1964 et de 2 % pour le deuxième semestre 1964. En d'autres termes, les exécutifs et le personnel avaient demandé comme minimum fin 1963 une majoration de 6 %.

Comme la décision n'a été prise qu'en 1965, il aurait fallu ajouter à ces 6 %, 1 % pour le premier semestre et 2 % pour le deuxième semestre 1964 ; ce qui fait un total de 9 %.

Au terme de cette première partie de mon intervention, je voudrais attirer l'attention des autorités budgétaires sur les répercussions que peuvent avoir des décisions, à vrai dire, aussi peu compréhensibles.

Pour ce qui est des adaptations des indemnités et allocations, elles ne peuvent finalement apparaître que servant à établir des discriminations injustes entre des groupes de fonctionnaires au service d'une même institution. Voici trois exemples parmi d'autres :

Les Conseils ont prévu une indemnité spéciale, notamment pour les secrétaires sténo-dactylos. Or, dans la même catégorie que celle où se trouvent classées ces secrétaires, il y a des commis et aussi des techniciens. Subitement, ces derniers voient leur rémunération différente, c'est-à-dire inférieure à celle de leurs collègues classées au même grade et dans la même catégorie. Est-ce là une bonne politique sociale ? Sont-ce là des éléments destinés à stimuler le zèle et le dévouement des fonctionnaires et agents ?

Mais ce n'est pas tout. Certains fonctionnaires occupant des fonctions de secrétaire sténo-dactylo ont, après avoir réussi des concours, pu être classés dans la catégorie B avec le même traitement d'ailleurs. Mais, comme les fonctionnaires de catégorie B

Wohlfart

n'ont pas droit à la nouvelle indemnité spéciale, il en résulte que des fonctionnaires supérieurs en rang et en catégorie aux secrétaires sténo-dactylos gagneront moins que ces dernières.

Finalement — et cela semble être la goutte qui fait largement déborder le vase — MM. les Directeurs généraux et MM. les Directeurs se sont vu accorder une augmentation de 4 % comme tout le monde, mais, en plus, 3 %, ce qui fait un total de 7 %.

Tous ces exemples ne contribuent-ils pas suffisamment à démontrer combien est malsaine la politique du personnel, qui a été à la base de telles décisions prises par les autorités budgétaires ?

On trompe en général l'ensemble des fonctionnaires en ne leur permettant pas d'avoir leur part de l'évolution du revenu national, ni même d'avoir droit à des augmentations résultant de l'évolution du coût de la vie. De plus, on crée parmi eux des discriminations. Enfin, on semble pénaliser les fonctionnaires locaux.

A ces questions de rémunérations, on doit encore ajouter le fait que les fonctionnaires européens ont des possibilités de carrière fortement réduites et des pensions qui, par rapport à ce qui existe dans les administrations nationales, peuvent être considérées comme excessivement insuffisantes.

Quels peuvent être les effets politiques de la décision du 2 mars 1965 ? Il apparaît bien évident qu'une telle décision ne constitue pas un stimulant. Elle semble plutôt être marquée par une volonté de dégrader le niveau nécessaire de la fonction publique européenne. Ces faits ne peuvent avoir que des effets néfastes sur le fonctionnement des institutions et par là même sur la construction de l'Europe.

Par la décision du 2 mars dernier, tout à fait contraire d'ailleurs à l'avis émis par le Parlement européen en octobre 1964, sur la base du rapport présenté par M. Thorn, les Conseils ont pris une décision qui ne contribue pas, mais au contraire porte préjudice au bon fonctionnement et au développement de l'Europe intégrée que nous appelons de tous nos vœux.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Je ne voudrais pas manquer de relever avec satisfaction l'usage qui s'instaure de plus en plus et selon lequel le président en exercice des Conseils fait périodiquement devant le Parlement européen un exposé sur les activités de ceux-ci.

Cet usage devient un droit coutumier qui nous permet de dire ce que nous pensons des activités des Conseils, même si le président en exercice —

ce que je comprends d'ailleurs — n'est pas là et ne peut pas assister à la fin de notre débat.

J'ai longuement hésité avant d'intervenir. Ce n'est pas dans la crainte d'avoir un discours rentré que je le fais, mais parce que je voulais entretenir le Parlement d'un problème humain qui touche 7.000 fonctionnaires et que je considère comme d'ordre à la fois politique et institutionnel. Je voudrais vous entretenir, très rapidement d'ailleurs, de cette politique du personnel. Il est pour le moins regrettable que le malaise qui existe depuis de longs mois déjà en soit arrivé à un point tel que l'on voie maintenant les fonctionnaires internationaux qui nous intéressent se mettre en grève. De plus — et je voudrais le souligner avec force — il est paradoxal de constater que la grève qui a eu lieu à Luxembourg n'avait finalement d'autre objet que de soutenir les trois grands employeurs que sont les exécutifs, dans leurs propositions en vue d'une réadaptation des traitements de leurs fonctionnaires et agents. Il ne s'agissait en effet, que d'une réadaptation, que les exécutifs ont d'ailleurs considérée comme minimale.

Nous connaissons — et les Conseils et les experts en particulier mieux que tout autre — l'évolution importante de ces dernières années touchant à la fois l'évolution de l'indice du coût de la vie, le niveau des rémunérations des fonctionnaires nationaux et le revenu national. Les propositions des exécutifs aux Conseils étaient basées sur les statistiques recueillies par l'Office de statistique des Communautés européennes, en accord avec les Offices statistiques nationaux. Il s'agissait donc de chiffres incontestables.

Les exécutifs doivent avoir le souci, d'une part de recruter un personnel compétent et indépendant et d'autre part — et *a fortiori* — de maintenir celui qui se trouve en place. Le statut impose d'ailleurs aussi aux Conseils de tenir compte de ces divers éléments.

Dix-huit mois après que les exécutifs aient fait leurs propositions, au cours du deuxième semestre 1963, et en mars 1965, les Conseils estiment qu'il n'est pas approprié de les prendre pleinement en considération bien qu'elles soient déjà anciennes et qu'entre temps l'évolution, tant du coût de la vie que du niveau des rémunérations des fonctionnaires nationaux, ait suivi une courbe particulièrement ascendante.

Quelles peuvent être les conséquences de telles décisions qui ne sont en aucune façon justifiées, ni même d'ailleurs commentées ? Elles sont évidentes et se manifestent déjà avec force.

Les institutions européennes, et notamment les exécutifs, le Parlement européen, la Cour de justice, doivent absolument pouvoir compter sur un personnel sûr, aussi stable que possible et surtout ayant les compétences et les qualités requises. A cela

Vals

s'ajoute que le fonctionnaire doit être garanti d'un minimum d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions, sinon nos institutions européennes pourraient se transformer en lieu de passage pour des fonctionnaires nationaux qui poursuivront nécessairement leur carrière dans leur administration d'origine et effectueront leur travail pour l'Europe, non pas d'après les critères européens tenant compte des nécessités des Six et de la construction européenne, mais bien sûr des particularités de leur service d'origine ou encore de l'attitude de leurs anciens chefs qu'ils retrouveront après avoir fait un court séjour dans les services des Communautés européennes.

Mais il y a plus grave. Les exécutifs ont, principalement, d'après nos traités, un pouvoir d'initiative qu'ils doivent pouvoir mettre en œuvre rapidement et à tout moment. S'ils n'avaient pu compter sur un personnel compétent, dont je tiens à saluer le dévouement au cours des multiples marathons qui se sont produits, il est fort probable que finalement aucune décision, pas plus pour l'agriculture que pour la concurrence, n'aurait été prise. Mais les exécutifs ont toujours su alimenter les réunions des Conseils, parfois même en séance, par de nouveaux textes ou des études complémentaires.

Cela ne peut pas continuer à se faire avec un personnel découragé, qui n'a plus qu'à attendre les « pourboires » que les Conseils parfois veulent bien lui accorder et qu'ils appellent, il est vrai, des mesures de restructuration.

Dès à présent il apparaît de plus en plus difficile de recruter les personnels ayant les qualités et les compétences nécessaires.

D'autres quittent leur service, soit pour obtenir de leurs administrations nationales un poste à l'étranger où ils ont des conditions de travail et de rémunération tout à fait différentes, soit encore pour entrer dans le secteur privé qui les rémunère beaucoup mieux.

Malheureusement pour eux — mais heureusement pour nous — la majorité de ces fonctionnaires qui ont voué leur travail à la construction de l'Europe ne veulent pas quitter leur service. Mais ceux-là, il est nécessaire de le dire, on les trompe.

L'article 65 du statut qui, rappelons-le, a été arrêté par les Conseils eux-mêmes, devait leur donner l'assurance formelle que le niveau de leurs traitements suivrait au moins l'évolution du coût de la vie et la même courbe que celle des traitements des fonctionnaires nationaux. Or, systématiquement, chaque année, les Conseils, contrairement aux propositions des exécutifs, diminuent le niveau des traitements des fonctionnaires européens et, par la même, dégradent la fonction publique européenne.

Ce ne peut être une question d'argent. Que l'on accorde 6^o%, comme les exécutifs l'avaient demandé

en 1963, ou que l'on accorde 4^o%, comme les Conseils l'ont décidé, cela ne peut être une charge insupportable pour des budgets nationaux qui financent des dépenses aussi importantes que celles destinées à des fins militaires.

L'Office statistique rassemble des éléments objectifs, les trois exécutifs font des propositions communes ; le Parlement européen est consulté et soutient avec force ces propositions ; le personnel fait des démarches partout où il peut et les Conseils ne tiennent absolument compte de rien. C'est une situation que l'on ne peut admettre, mais qui demande à être critiquée vigoureusement, c'est la raison de mon intervention.

Les autorités budgétaires se sont déclarées disposées à étudier des possibilités de contact avec le personnel. Espérons que cette table ronde ne sera pas purement académique, mais qu'elle permettra rapidement des discussions contradictoires entre partenaires sociaux et aboutira à des solutions équitables.

Ces questions de personnel comportent un aspect social mais aussi un aspect institutionnel et politique, ainsi que j'ai essayé de le souligner au long de mon intervention. Peut-être d'ailleurs serions-nous bien inspirés — c'est en tout cas ce que je souhaite — d'ouvrir devant ce Parlement un débat où le problème du personnel européen serait largement évoqué.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je déclare close la discussion sur la déclaration du président des Conseils de ministres.

8. Association avec la Grèce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution relative à la composition de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (doc. 19).

Je consulte le Parlement sur la demande de discussion d'urgence sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Personne ne demande la parole sur la proposition de résolution.

Je la mets aux voix.

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Président

Résolution

relative à la composition de la commission parlementaire d'association avec la Grèce

Le Parlement européen,

— vu sa résolution du 19 octobre 1962,

— vu sa résolution du 22 mars 1965,
décide :

— de proposer au Parlement hellénique que le nombre des membres appelés à siéger dans la commission parlementaire d'association C.E.E.—Grèce soit porté à 30 membres : 15 désignés par le Parlement et 15 désignés par le Parlement hellénique, selon leurs règlements intérieurs respectifs ;

— de charger son président de donner application à la présente résolution, et de la porter à la connaissance du président du conseil d'association.

9. Relations entre la Communauté et l'État d'Israël

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Moro, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations entre la Communauté et l'État d'Israël (doc. 8).

La parole est à M. Moro.

M. Moro, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que les relations entre l'État d'Israël et la Communauté économique européenne figurent à l'ordre du jour de nos travaux. Notre Parlement a toujours porté le plus grand intérêt à l'établissement et au développement de ces relations, car il leur attribue non seulement une très grande importance économique et commerciale pour l'État d'Israël, mais aussi une signification particulière sur le plan politique, moral et spirituel.

Tous les groupes politiques de notre assemblée ont exprimé à ce sujet une opinion unanime. Et il faut ajouter que des relations sympathiques et empreintes d'une grande cordialité se sont établies entre notre Parlement et l'Assemblée nationale israélienne qui, après deux millénaires, fait revivre la Knesseth.

La visite faite en Israël, au mois de février 1962, par une délégation des groupes politiques du Parlement européen, présidée par M. Vendroux, et celle faite au mois d'octobre dernier, sur l'aimable invitation de la Knesseth, par une délégation du Parlement européen sous la conduite de notre président, ont été d'heureuses rencontres tout comme l'est maintenant la visite rendue par la Knesseth, qui nous honore de la présence d'une délégation composée d'hommes éminents.

Ce sont là des faits d'une grande importance, qui dépassent les formules conventionnelles : d'une part, ils donnent aux relations entre Israël et la Communauté une importance particulière et, d'autre part, ils témoignent de la grande compréhension du Parlement européen pour les problèmes d'Israël et de la solidarité avec le peuple israélien. Ce peuple, dont beaucoup d'entre nous ont fait la connaissance sur sa propre terre, peuple plongé dans un immense effort de construction et de consolidation du jeune État, dans une expérience courageuse, exemplaire, gigantesque qui se déroule dans les conditions physiques et géographiques peut-être les plus ingrates et les plus dures que la nature puisse offrir, au prix de sacrifices que seuls des idéaux élevés et une nation de pionniers peuvent soutenir et supporter, avec cette détermination tenace et cette énergie inépuisable qui constituent depuis 1948 un cas unique au monde, offert à l'admiration universelle.

Cette solidarité s'est exprimée et a trouvé son témoignage, fixé dans les actes officiels du Parlement européen, dans tous les groupes de notre assemblée. Il suffit de rappeler les débats des mois de janvier et de mai 1964. Mais une déclaration me semble pouvoir résumer le sentiment de notre Parlement à l'égard d'Israël, et c'est la définition que M. Poher en a donné le 13 mai : « Certes, Israël n'est pas un pays d'Europe, mais son peuple fait partie, malgré la géographie, de notre Communauté spirituelle européenne. »

Sur le plan technique de ses travaux, notre Parlement a constamment suivi les problèmes israéliens ayant un rapport avec notre Communauté. En particulier, il n'a jamais perdu de vue la longue et parfois épuisante série de négociations pour la conclusion de l'accord commercial avec cet État. Et même, en ce qui concerne ces négociations, le Parlement a fait davantage. Il ne s'est pas contenté de suivre les

Moro

faits : il a voulu les précéder, et M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., en a témoigné ce matin devant nos collègues israéliens lorsqu'il a déclaré que le Parlement européen s'était trouvé à l'avant-garde et avait stimulé avec une grande énergie politique les instances communautaires. En réalité, au mois de janvier 1964, bien que convaincue que l'absence de certains éléments objectifs essentiels ne lui permettait pas de préparer un rapport complet sur les relations entre la C.E.E. et Israël, votre commission du commerce extérieur a décidé, avec son rapporteur M. Blaisse, de brûler les étapes en présentant à notre assemblée le rapport intérimaire du 21 janvier 1964.

C'est justement à cette occasion que la commission politique, saisie pour avis, a souligné qu'au delà de son contenu technique et économique, l'accord en cours de négociation avait une grande portée politique.

Il est évident, soutenait alors la commission politique dans le texte rédigé par M. Metzger (texte qui conserve aujourd'hui toute sa valeur), que l'intérêt économique d'un accord avec Israël n'est pas très grand pour la Communauté, mais que son importance politique est primordiale. La Communauté ne peut se permettre de refuser son aide à un pays comme Israël, qui a besoin de toute sa compréhension ; et comme un large accord économique signifierait pour Israël une stabilisation importante et à long terme, il ne convient pas que la Communauté, en considération des réactions éventuelles d'autres pays contre un tel accord, diffère les négociations des années durant en invoquant des difficultés en réalité dépourvues d'importance.

Il est au contraire indispensable, poursuivant l'avis de M. Metzger, que la Communauté se forge une volonté politique sur laquelle fonder des négociations concrètes, étant donné qu'Israël — bien que n'appartenant pas géographiquement à l'Europe — est sans aucun doute économiquement et surtout spirituellement orienté vers notre continent et que celui-ci a un devoir moral envers Israël. Aucun doute ne devrait subsister sur cette volonté politique.

De façon plus concrète, Monsieur le Président, la commission politique souhaitait la conclusion avec Israël d'une convention à long terme, au moyen d'un traité cadre dont le point de départ serait un accord commercial de caractère non préférentiel, mais destiné à se développer et à aboutir à la création d'une zone de libre-échange. La commission politique suggérait en outre un modèle à suivre : l'accord d'association avec la Turquie : comparaison valable naturellement non pas tant pour son contenu (qui devait être évidemment différent pour Israël) que pour l'idée d'un développement progressif qui était heureusement contenue dans cet accord.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Président, avoir l'air de prétendre que l'action stimulante de notre

Parlement, dans toutes ses instances, ait joué un rôle assez décisif pour accélérer la conclusion des négociations avec Israël, mais ce qu'a dit ce matin M. Rey me le fait juger vraisemblable. En tout cas, c'est un fait qu'en mai 1964, ces négociations ont finalement atteint leur premier résultat ; premier résultat confirmé ce matin par M. Rey, mais modeste, il faut le reconnaître, peut-être trop modeste et sur beaucoup de points décevant comme n'a pas manqué de le remarquer notre Parlement lorsque, ayant à peine appris l'entente conclue entre les partenaires, il a adopté le nouveau rapport de M. Blaisse et a voté à l'unanimité, le 13 mai, la résolution qui lui fait suite.

Le rapport que j'ai l'honneur de présenter au Parlement au nom de la commission du commerce extérieur n'est donc pas le premier qui soit consacré aux relations avec l'État d'Israël, mais bien le quatrième dans l'ordre chronologique, après celui de M. Blaisse. C'est un rapport intérimaire que la commission du commerce extérieur, afin de stimuler le progrès des relations avec Israël, a jugé opportun de présenter au Parlement, bien qu'aucun fait nouveau ne soit intervenu après la signature de l'accord commercial du 4 juin. En effet, c'est justement l'absence de faits nouveaux que la commission du commerce extérieur juge préoccupante.

Dans sa résolution du 13 mai 1964, le Parlement européen a constaté : 1° que rien n'avait encore été réglé pour un certain nombre de problèmes qui sont d'un intérêt fondamental pour l'économie israélienne, notamment en ce qui concerne le trafic de perfectionnement ; 2° que l'accord conclu devait être considéré comme une première phase des relations commerciales et économiques entre les deux partenaires ; 3° qu'il s'imposait d'ouvrir à Israël, dans le cadre de la politique agricole commune, des possibilités d'amélioration progressive de ses débouchés pour ses produits agricoles, notamment pour les oranges et les œufs.

Notre Parlement excluait la possibilité de dispositions discriminatoires à l'égard d'Israël dans les accords qui pourraient être conclus à l'avenir avec des pays tiers exportateurs d'oranges et souhaitait, enfin, que la nouvelle Commission mixte de la Communauté économique européenne et d'Israël soit chargée non seulement de veiller à la mise en œuvre de l'accord, mais aussi de formuler des propositions d'extension de son champ d'application et en particulier de suggérer des formules efficaces pour résoudre les questions pendantes.

Mais si aucun fait nouveau n'est intervenu, les difficultés du développement des relations d'Israël avec la Communauté n'en ont pas pour autant disparu, au contraire. C'est pourquoi il a semblé opportun, une fois de plus, de faire jouer l'action stimulante de notre Parlement.

Moro

Au cours de sa mission en Israël, notre délégation a pu constater de visu les immenses problèmes qui se posent dans ce pays. L'augmentation extrêmement rapide de la population par suite de la forte natalité et de l'immigration constante (augmentation annuelle évaluée à environ 5%) rend nécessaire la création d'au moins 70 000 nouveaux emplois par an pour les seuls immigrants. En plus des gigantesques projets visant à gagner de nouvelles terres à l'agriculture, en les arrachant à l'aridité ou au désert par des travaux qui resteront dans les siècles le témoignage d'expériences colossales, l'État d'Israël s'est engagé à réaliser dans tous les secteurs des projets grandioses et très particuliers, qui n'ont de précédent dans aucun autre pays et qui s'ajoutent aux travaux normaux que tout l'État en développement doit accomplir pour améliorer ses structures économiques et sociales, ou pour s'adapter à l'accroissement naturel des besoins publics et privés.

En Israël, en plus des programmes normaux, le gouvernement doit faire face à des tâches très particulières et qui sortent de l'ordinaire. C'est ainsi que sur le plan social, les institutions normales d'éducation et d'assistance ne suffisent plus, mais il faut prendre des mesures pour intégrer rapidement, former, donner un emploi et une qualification aux 70 000 nouveaux citoyens qui arrivent chaque année en Israël en provenance de mille points de la diaspora, du Yémen, d'Afrique, d'Europe orientale, d'Espagne, d'Amérique du Sud, d'Asie.

C'est ainsi que, dans le secteur des travaux publics, il faut des infrastructures et des ouvrages publics cyclopéens, permettant de transporter dans le Néguev les eaux du Jourdain, de transformer en villes les déserts arides, en zones industrielles les rivages désolés, en bassins d'exploitation de sels de brome de vastes étendues de la mer Morte et en eau potable ou destinée à l'irrigation les eaux salines du sous-sol.

Cet effort immense et continu exige des investissements qui ne peuvent être alimentés que par un rendement maximum de la production et un développement maximum de l'exportation, qui doivent l'une et l'autre être toujours maintenues à leur niveau le plus élevé.

On estime que pour réaliser ces projets vitaux, Israël doit pouvoir compter sur une augmentation annuelle de 10% de son revenu national brut ; il doit limiter à 2,50% le taux d'accroissement des dépenses privées et à 1,50% celui des dépenses publiques. L'exportation représente la plus grande rentrée des fonds nécessaires, mais le déficit de la balance commerciale se maintient à un niveau extrêmement élevé, comme en témoignent les chiffres cités dans le rapport.

Les données peu nombreuses mais très significatives, auxquelles j'ai fait allusion permettent de comprendre facilement à quel point la vie d'Israël dé-

pend pour une part essentielle du développement de ses relations commerciales et l'intérêt vital que représentent certains postes de ses exportations, tels que les agrumes, les textiles, les conserves. En 1964, ces postes constituaient respectivement 14, 11 et 6% des postes actifs de la balance commerciale, outre l'exportation de diamants taillés, qui en représentait 35%. Mais d'autres postes doivent s'ajouter aux recettes commerciales et c'est pourquoi Israël attribue une importance primordiale à ce qu'on appelle le trafic de perfectionnement.

Je n'entrerai pas dans le détail des problèmes que je viens d'évoquer rapidement. Le rapport en donne un aperçu suffisant.

Mais je ne peux conclure cet exposé sans faire allusion à la question que s'est posée votre rapporteur. L'accord conclu le 4 juin 1964 est-il suffisant pour satisfaire les exigences vitales d'Israël ? Je crains que dans sa structure actuelle, cet accord n'autorise pas une réponse positive ; et c'est justement pour cela que les espoirs d'Israël s'orientent vers un accord d'association avec la Communauté économique européenne.

Mais est-il possible d'évoquer la possibilité d'une association d'Israël à la C.E.E. Selon l'avis de la commission du commerce extérieur, la solution souhaitable devrait être cherchée dans la formule d'association prévue par l'article 238 du traité de Rome. Personnellement, Monsieur le Président, je ne partage pas cette opinion, et je pense qu'il serait plus facile de réaliser une association en dehors du cadre de l'article 238. Mais cette matière n'est pas de la compétence de la commission dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur.

Il est fait allusion dans le rapport à la possibilité d'une association *sui generis*. Je ne me dissimule pas les difficultés auxquelles cette conception risque de se heurter avant que ne soient accomplies, au moins dans une large mesure, les étapes du marché commun, avant que ne soit mieux fixée l'orientation de la politique agricole commune dans tous les secteurs et principalement dans celui des fruits et légumes, et que ne soit définie de manière précise et complète la politique commerciale commune.

Je pense que, dans le cadre d'une association *sui generis*, il s'agit plus de difficultés que d'une impossibilité absolue de réalisation pour la voie d'une formule qui pourrait faire l'objet d'une étude particulière. Dans son avis, joint au rapport, la commission de l'agriculture attire l'attention sur l'opportunité d'une association d'Israël à la C.E.E., et je pense que cela pourrait constituer une contribution importante pour inciter la Commission de la C.E.E. à étudier une formule spéciale d'association d'Israël au marché commun. Il faut penser toutefois que la voie la plus directe pour répondre rapidement à l'attente et aux exigences d'Israël consiste en une application intelligente et plus étendue de l'accord

Moro

commercial du 4 juin. L'accord donne à la Commission mixte un mandat qui peut être utilement rempli en ouvrant des secteurs commerciaux plus vastes à son champ d'application.

En effet, l'article 6 de l'accord déclare : « La Commission mixte veille à la bonne exécution de l'accord et examine l'évolution des échanges entre la Communauté et l'État d'Israël. » Mais la même disposition établit que « la commission peut suggérer aux instances compétentes les moyens qui apparaîtraient de nature à les améliorer. »

Monsieur le Président, il faut s'entendre sur le contenu de ce pouvoir et suggérer les moyens d'améliorer les échanges entre la Communauté et l'État d'Israël. Si l'on peut penser à un pouvoir d'initiative de la Commission mixte pour étendre le champ d'application de l'accord, cela pourrait être une voie efficace à suivre, au moins dans l'immédiat. Mais l'interprétation que le président du Conseil de ministres nous a donnée ce matin, si j'en ai bien compris le sens, me semble plus propre à supprimer l'espérance qu'à la nourrir. En tout état de cause, si l'on tient compte de ce que l'accord ne prévoit qu'une réunion annuelle de la Commission mixte, on voit qu'avec un tel rythme de travail l'activité de la Commission ne pourra certainement pas être très fructueuse. Elle le pourra d'autant moins lorsqu'on pense que la Commission ne s'est jamais réunie depuis l'entrée en vigueur de l'accord.

Monsieur le Président, avant de conclure, permettez-moi de remercier spécialement le secrétaire des commissions de l'aide efficace et intelligente qu'il m'a apportée avec empressement dans l'accomplissement de ma tâche de rapporteur.

Encore un mot, Monsieur le Président, au sujet de l'addendum qui a été distribué dans l'hémicycle. Par suite d'une erreur de transcription, les mots « et en particulier aux œufs en coquille », qui avaient été supprimés lors de l'adoption en commission, ont été maintenus au point 5 de la proposition de résolution. L'addendum a précisément pour but de faire voter la résolution en éliminant ces mots.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN

vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue à nos amis israéliens qui ont pris place à la tribune pour suivre nos débats, montrant par là tout l'intérêt qu'ils portent à ce qui se dit dans notre

Parlement sur des questions qui concernent directement, le terme n'est pas trop fort, l'existence d'Israël.

Je voudrais les prier aussi d'excuser le fait que les membres allemands de mon groupe ne peuvent assister à ces débats. C'est ainsi notamment que notre présidente ne pourra être parmi nous, ce qu'elle regrette vivement. Les raisons de cette absence se rattachent, si l'on y regarde d'un peu plus près, au sujet que nous examinons actuellement.

Je voudrais maintenant remercier notre rapporteur qui a réussi, dans des conditions relativement difficiles, à nous soumettre un rapport que nous pouvons approuver dans ses grandes lignes, et qui nous expose la situation actuelle en Israël, l'importance pour ce pays des relations avec la C.E.E. et le caractère tout relatif des problèmes que doit affronter la Communauté lorsqu'elle veut résoudre les problèmes israéliens.

Je discernerai trois aspects dans le problème des relations entre Israël et la C.E.E. : un aspect économique, un aspect politique et enfin un aspect moral qui n'est certes pas le moins important.

Je commencerai par l'aspect économique et en particulier je signalerai qu'un produit surtout mérite notre attention lorsqu'on considère les relations entre Israël et la C.E.E., à savoir les agrumes.

Les agrumes jouent en effet un rôle considérable dans l'économie israélienne puisqu'elles constituent 70% des exportations israéliennes de produits agricoles.

Les recettes des exportations nous permettent également de nous rendre compte de l'importance de ce produit qui représente à lui seul 40% de leur montant, et ce pour la bonne raison qu'il s'agit d'un produit qui n'exige, proportionnellement, que peu de matières premières et pour lequel la valeur ajoutée joue un rôle très important.

On pourrait donc en quelque sorte dire de ce produit qu'il est le support de l'économie israélienne.

Si nous comparons ces données au pourcentage qui échoit à Israël dans les importations d'agrumes vers la C.E.E., nous constatons que celui-ci est assez modeste puisqu'environ 6% seulement des importations dans les cinq pays membres, qui ne produisent pas d'oranges, proviennent d'Israël.

Nous pouvons en déduire que par rapport à l'ensemble des importations de la C.E.E., le problème d'Israël est relativement peu important.

Aussi, pouvons-nous, en tant que Communauté, aider à le résoudre. Il ne s'agit certes pas là d'un problème dépassant nos possibilités.

Naturellement Israël n'est pas le seul pays exportant des agrumes dans la Communauté. C'est ainsi

Vredeling

que les pays du Maghreb, par exemple, pouvoient pour 36^o/_o aux besoins totaux des pays de la C.E.E. qui ne produisent pas eux-mêmes d'agrumes, l'Espagne pourvoyant à elle seule à 49^o/_o des besoins des pays non producteurs. Ces chiffres montrent clairement qu'elle est la situation des exportations d'Israël vers la C.E.E.

Méritent aussi notre attention les exportations d'œufs d'Israël dans la C.E.E. Ce produit joue un rôle tout particulier. L'avis de la commission de l'agriculture ne manque d'ailleurs pas de le souligner. Israël produit surtout des œufs — comme un des représentants du Knesseth l'a d'ailleurs fait remarquer au cours de l'entretien de ce matin — dans les régions montagneuses qui n'ont pas encore été mises en valeur.

La production de volaille et d'œufs est surtout intéressante pour les immigrants qui viennent s'installer en Israël mais qui ne peuvent pas immédiatement être intégrés dans le processus économique et qui, en attendant de l'être, doivent tout de même exercer une quelconque activité. D'autre part, il peut être intéressant que dans certaines régions qui ont une importance stratégique, les familles qui y vivent puissent exercer une activité.

J'estime que la production d'œufs en Israël est si minime par rapport aux besoins totaux de la Communauté que cette production, nécessaire tant du point de vue social que militaire, doit être encouragée. En tant que Communauté nous multiplions les déclarations dans lesquelles nous nous déclarons solidaires d'Israël. Il doit être possible de joindre l'acte à la parole dans le cas de ces contingents, relativement peu importants, de produits qui nous viennent de ce pays, même si nous savons — Israël ne l'ignore d'ailleurs pas non plus — que cette production d'œufs repose sur des bases fragiles et qu'il s'agit d'un produit qui, du point de vue économique, n'est pas d'un intérêt primordial pour ce pays.

Les relations avec Israël soulèvent un certain nombre de problèmes économiques. Je crois cependant pouvoir dire que ces problèmes ne sont pas, en eux-mêmes, de si grande envergure qu'il faille beaucoup de temps pour les résoudre.

Si ces problèmes existent c'est surtout parce que d'autres pays encore produisent des agrumes. C'est pour cette raison qu'en tant que Parlement nous nous sommes déjà — car ce n'est pas la première fois que nous nous occupons de cette question — prononcés à ce sujet. J'aimerais rappeler notre position.

A la suite de la conclusion du premier accord commercial avec Israël, et sur la base du rapport que M. Blaisse a élaboré à ce sujet, nous avons notamment déclaré que nous estimions nécessaire que les accords conclus à l'avenir avec d'autres pays tiers exportateurs d'oranges ne devaient pas contenir de clauses discriminatoires à l'égard d'Israël.

Ce qui signifie que nous devons veiller — c'est là l'avis exprimé par le Parlement européen l'année dernière — à ce que les accords commerciaux, les accords d'association et autres, conclus avec les pays tiers — je pense notamment aux pays du Maghreb — ne doivent contenir aucune disposition discriminatoire à l'égard d'Israël. Je crois que cette déclaration est toujours d'actualité; peut-être l'est-elle davantage que nous ne pouvions le prévoir l'année dernière. Au sujet des agrumes se pose avant tout le problème de la surproduction dans un certain nombre de pays méditerranéens.

Ce territoire — cela ressort d'études entreprises par la F.A.O. — doit faire face à des excédents d'oranges d'hiver s'élevant à 830.000 tonnes. La majeure partie de cette production doit être écoulée vers la C.E.E. Des négociations séparées avec les différents pays intéressés ne permettront toutefois jamais de résoudre ce problème. Une solution globale est en effet indispensable. Je pense que les négociations actuellement en cours avec Israël, le Liban et les pays d'Afrique du Nord nous fournissent une excellente occasion d'arriver à cette solution globale qui constitue, j'en suis persuadé, le plus cher désir d'Israël.

On peut s'interroger sur la meilleure façon d'arriver à cette solution. La commission du commerce extérieur a répondu à cette question en affirmant que le meilleur moyen serait de conclure un accord d'association.

Monsieur le Président, il n'y a là rien de nouveau. L'opportunité d'une association a déjà été soulignée et en tout premier lieu par Israël, mais aussi par une personnalité comme M. Mansholt qui a déclaré que la C.E.E. a commis une erreur en ne concluant avec Israël qu'un accord commercial. A son sens, il eut été préférable d'accorder à ce pays un statut identique à celui de la Grèce et de la Turquie, à savoir l'association.

Mais ce n'est pas tout, Monsieur le Président; la délégation du Parlement européen qui, sous la présidence de M. Duvieusart, s'est rendue en Israël, a déclaré à l'issue de ce voyage :

« ... au delà de cet accord commercial, des initiatives devraient être prises et des négociations entamées afin d'aboutir dans un proche avenir à la conclusion d'une convention d'association. Une telle convention, permettant un développement continu, progressif et harmonieux des relations entre les partenaires, répond mieux qu'un accord commercial aux liens étroits qui doivent exister entre la Communauté européenne et l'État d'Israël. »

La délégation qui s'est rendue en Israël pour examiner cette question, est arrivée à la conclusion que l'association constituait la meilleure solution.

Vredeling

Elle était composée de personnalités politiques d'horizons différents.

Toujours à propos de l'aspect économique du problème, je dois ajouter qu'en dépit du rôle très important qu'ils jouent dans l'économie du pays, l'agriculture et plus particulièrement les agrumes ne doivent cependant pas être l'objet de toutes nos préoccupations. En ce qui concerne l'avenir des relations avec les pays tiers, l'agriculture ne pourra offrir suffisamment de possibilités à Israël dans sa lutte pour l'existence. Nous estimons qu'il faudra également favoriser le développement industriel de ce pays. Cet objectif pourra peut-être être atteint — comme cela a été préconisé du côté israélien — au moyen d'une meilleure réglementation de ce qu'en jargon de la C.E.E. on appelle : une amélioration du trafic de perfectionnement passif des produits industriels. Cela implique que lorsque Israël fabrique des produits industriels pour lesquels il importe les matières premières et les produits semi-finis de la C.E.E., pour en faire des produits finis qu'il exporte dans la C.E.E., la C.E.E. devrait se déclarer disposée à ne frapper de droits d'importation que la seule marge de perfectionnement, à l'exclusion des éléments de ces produits provenant de la C.E.E. J'estime que c'est là un vœu somme toute raisonnable. Il serait en effet étrange qu'après les avoir exportés, nous frappions nos produits de taxes à l'importation lors de leur rentrée dans la Communauté. Ce serait une mesure illogique puisque nous nuirions ainsi à notre propre industrie. Également dans l'intérêt de la C.E.E. même, il est donc tout à fait logique de répondre à ce vœu d'Israël.

M. Rey nous a dit à ce propos, ce matin, que cette affaire posait de sérieux problèmes d'ordre technique. Je suis entièrement d'accord avec M. Rey.

Du fait que dès 1967 nous aurons un marché libre dans lequel toutes les protections commerciales entre les États membres seront supprimées, je pense que nous pourrions dès cette année, entamer des négociations et conversations véritables avec Israël à ce sujet — nous savons en effet tous combien de temps exige la conclusion de telles négociations —, afin de pouvoir arriver à un accord sur ce point pour 1967, ce qui est de la plus haute importance pour le développement de l'État d'Israël.

Monsieur le Président, permettez-moi d'ouvrir une brève parenthèse sur la portée politique des relations avec Israël.

Je ne peux m'empêcher à ce sujet de mettre l'accent sur l'extension des relations, dont nous nous réjouissons tous, entre Israël et la République fédérale. Je tiens à signaler que je suis convaincu que nous nous trouvons en présence d'un problème qui ne concerne pas seulement la responsabilité de la République fédérale, mais qui engage notre responsabilité à tous, aussi bien celle des six pays de la C.E.E. que celle de tous les pays qui par le passé

ont connu le temps d'occupation et en ont souffert, ce qui implique une co-responsabilité dans les événements qu'à connus Israël par la suite.

Je tiens à profiter de l'occasion qui m'est offerte pour déclarer que la situation actuelle permet de renforcer les liens entre Israël et la C.E.E. La situation politique nous le permet et je pense que nous y sommes obligés.

Monsieur le Président, cela signifie que le temps est venu d'envisager sérieusement la question de l'association de l'État d'Israël avec la Communauté.

Je m'associe volontiers à ce qu'a dit le rapporteur à ce sujet, à savoir que l'association constitue l'objectif final qu'il faut absolument atteindre, et que c'est là le seul moyen pour nous de tenir compte des besoins et des intérêts du peuple israélien.

Il est clair que cette déclaration ne fournit aucune indication concernant le caractère juridique et institutionnel de l'association.

Et cependant, j'ai entendu dire que la commission politique s'était demandé : Que fait la commission du commerce extérieur ? N'évolue-t-elle pas en dehors du domaine relevant de sa compétence ? Pour ma part, je ne le pense pas.

La commission du commerce extérieur ainsi que la commission de l'agriculture qui ont été toutes deux invitées à trouver une solution au problème technico-économique de la production et de l'écoulement d'agrumes, ont toutes deux estimé qu'une solution globale pour l'ensemble du bassin méditerranéen était la seule possible. Cette solution globale doit consister en une association, puisque c'est la solution qu'on envisage pour le Maghreb et d'autres pays.

Il va de soi que cette solution n'a pas seulement été inspirée par des considérations de caractère technique et économique, mais aussi par des considérations d'ordre politique, car il ne faut pas perdre de vue que nous sommes tous des hommes politiques. Tout comme il est logique que nous ayons élaboré une recommandation dans laquelle nous déclarons expressément que nous ne voulons pas nous prononcer sur le contenu politique et juridique que devra avoir cette association, mais que nous aimerions que la commission politique s'occupe de lui donner davantage de consistance.

Je tenais à signaler, je parle également au nom de mon groupe, que telle était notre intention en préconisant une association. Nous sommes d'accord pour que la commission politique poursuive l'examen des possibilités de conclusion d'un accord d'association auquel il donnera davantage de consistance.

(L'orateur termine son intervention en anglais)

Monsieur le Président, j'aimerais, avec votre permission terminer mon intervention par quelques observations personnelles.

Vredeling

J'ai eu l'insigne privilège d'accompagner voici deux ans la première délégation du Parlement européen qui s'est rendue en Israël. Je suis fier d'avoir planté, à cette occasion, un arbre sur le sol israélien. Mais je me dois d'avouer qu'en tant qu'adepte des théories de M. Mansholt, je tiens à fonder les relations avec les pays tiers en général sur une base de réciprocité. C'est pourquoi, j'ai rapporté quelque chose de mon voyage en Israël. C'est ainsi qu'un aloès, que j'ai coupé à l'état de bouture sur le Mont des béatitudes en Israël, pousse actuellement dans mon jardin.

Ce qui m'a le plus profondément impressionné au cours de ce voyage, c'est notre visite au kibboutz d'Ayelet Hashahar. Le soir, nous nous sommes promenés à travers ce merveilleux et paisible kibboutz en compagnie de ses occupants, retour de leur travail, qui vivent dans de jolies maisons. Il y avait là des juifs d'Israël mais aussi d'Italie, de France, de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie et de Russie.

C'est alors que j'ai brusquement senti le sens profond du salut israélien « Shalom » (1).

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie tout particulièrement M. Vredeling pour les belles paroles d'estime et d'encouragement qu'il a prononcées à l'égard de l'État d'Israël.

La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'union démocratique européenne.

M. Briot. — Au nom de mes amis je voudrais donner quelques explications et préciser notre position sur les deux projets qui nous sont présentés.

Ce matin, lorsque nos collègues de la Knesseth étaient présents dans cette Assemblée, je retrouvais dans leurs explications, dans leurs propos les mêmes soucis qui étaient nôtres, lorsque nous discutons de ces problèmes à la commission du commerce extérieur et à la commission de l'agriculture. Nous avons pu apprécier les liens permanents et profonds qui existent entre nos six États de la Communauté euro-

péenne en particulier et l'État d'Israël, et nous avons constaté que ce qui intéresse les uns préoccupe aussi les autres et *vice versa*. La preuve en est que depuis 1958, c'est-à-dire dès la mise en application du Marché commun, l'État d'Israël a sollicité de passer des accords commerciaux et de pratiquer des échanges avec la Communauté, accords dont l'élaboration et la mise en œuvre ont demandé fort longtemps, car immédiatement sont apparus des ennuis d'ordre économique et politique.

D'ordre politique, bien sûr ! car l'État d'Israël est un pays de type occidental sur la terre d'Asie. C'est aussi un État situé dans une région où il existe beaucoup de turbulence et où le terme d'indépendance n'a pas la même signification que dans d'autres parties du monde. C'est pourquoi ce qui intéresse les uns, dis-je, intéresse les autres et il faudrait que très rapidement la commission politique trouve une solution.

En effet, les exportations d'Israël vers la C.E.E. sont en particulier constituées de produits agricoles, mais que l'on voit croître sur tout le pourtour de la Méditerranée, ce qui pose immédiatement des problèmes. M. Vredeling l'a souligné dans son rapport au nom de la commission de l'agriculture, lorsqu'il déclare que tous les pays du Maghreb exportent de grosses quantités de ces productions vers la C.E.E., particulièrement dans mon pays, alors que l'Italie est productrice d'agrumes, de même que l'Espagne, la Grèce et d'autres encore que je ne citerai pas.

M. le président Duvieusart, accueillant ce matin les représentants d'Israël, disait que la C.E.E. représentait 170 millions d'habitants, alors qu'Israël n'en compte que 2 400 000 ; le rapport est frappant, mais vu, non pas sous l'angle du nombre d'habitants, sous celui du volume des produits comparé au nombre d'habitants. C'est pourquoi ce problème s'impose à nous et doit être réglé.

On objecte que l'État d'Israël se trouve sur le continent asiatique. Cela n'empêche que nos liens, s'ils sont économiques certes, sont aussi politiques, scientifiques et autres, puisque de nombreux Israéliens ont vécu sur notre continent, et qu'ils ont, pour la plupart, conservé l'usage de notre langue.

C'est vous dire que, contrairement aux accords que nous pouvons passer avec d'autres États, celui-ci revêt une importance particulière. Et nous l'avons bien senti. Comme le soulignait tout à l'heure notre collègue M. Vredeling — et je faisais également partie de la délégation qui s'est rendue dans ce pays voici quelques années — nous avons été frappés par cet effort commun librement consenti par ces gens qui, n'ayant jamais travaillé la terre, sont devenus des pionniers en matière agricole, ont reboisé, ont mis en valeur le désert de Neguev comme l'avaient fait leurs ancêtres trois mille ans auparavant. Ce pays, qui attache une telle importance à rendre productif ce sol qu'il occupa jadis, a droit à notre sollicitude et à notre aide.

(1) Mr. President, with your permission I should like to conclude my observations with some personal remarks.

I had the great privilege to be in Israel two years ago with the first group of the European Parliament which visited this country. I am proud of having planted a tree on the Israeli soil. But I must say, as a faithful follower of Mr. Mansholt, that I like to found relations with third countries in general on the basis of reciprocity. So I took something back from Israel. In my home is growing an aloe tree which I gathered as a shoot on the Mount of Beatitude in Israel.

The greatest impression made on me during this trip was our visit to a kibbutz, Ayelet Hashahar. During the evening we walked through the lanes of this beautiful and peaceful kibbutz with people, back from their work, living in nice houses, Jews from Israel itself but also from Italy, France, Belgium, Holland, Germany, Poland, Hungary and Russia.

And then I suddenly felt the more profound significance of the Israeliian greeting « Shalom ».

Briot

Examinée en volume de produits, la solution peut être trouvée pour les agrumes ; pour les œufs elle est peut-être difficile, mais, à mon sens, elle n'est pas insurmontable.

On a parlé aussi de différences de valeurs des produits, ce qui est vrai ; mais nous trouvons en présence d'activités qui, si elles sont homologues, ne relèvent pas de la même structure. En effet, ce pays est peuplé de gens d'origines diverses mais qui se sont tous rassemblés dans l'effort commun et que l'on est obligé de mettre dans un même moule pour que la nation se construise plus vite.

A ces gens, quelle que soit la forme de leur entreprise, qu'il s'agisse des *kibboutzim*, des *moshavim*, et quelle que soit la forme d'activité générale du pays, il manque des éléments de comparaison avec nos prix de revient. C'est à cela qu'il faut trouver une solution permettant à ces produits d'entrer chez nous sans grande difficulté.

C'est pourquoi j'attache une importance particulière à la proposition de M. le Rapporteur de la commission du commerce extérieur, de résoudre ce problème dans le cadre de l'ensemble méditerranéen, et en tenant compte des intérêts d'Israël.

C'est vrai, et nous y sommes tout prêts. Mais c'est un peu plus difficile sur le plan juridique. La Commission doit trouver une solution, et j'ai attaché grand prix aux déclarations faites ce matin par MM. Mansholt et Rey. La production d'Israël s'en va, pour un tiers, vers le Royaume-Uni et pour 40% vers la Communauté ; cela représente un volume considérable, mais qui peut très bien être absorbé par nos pays.

Comme on le soulignait ce matin, il est très possible d'accroître nos importations d'Israël et la consommation de ses produits. Mais plus encore nous sommes liés avec Israël sur le plan scientifique. Je me souviens que lorsque nous avons visité l'Institut Weissmann, nous y avons rencontré des savants venant de tous les horizons. De même, les savants israéliens se rendaient dans d'autres instituts.

Je me rappelle toujours l'accueil de M. Moshe Dayan lorsqu'il nous a expliqué les ennuis qu'il rencontrait — comme d'ailleurs tous les ministres de l'agriculture — qui nous disait : « Il est indispensable que nous exportions ces produits. »

Lorsqu'il a cessé ses fonctions de chef d'état-major il a passé trois ans, nous a-t-il dit, à l'Université hébraïque pour acquérir la formation suffisante pour devenir ministre de l'agriculture. C'est un témoignage parmi tant d'autres de l'opiniâtreté que mettent tous ces habitants d'Israël pour sortir leur État du néant.

En terminant, je voudrais dire que cette affaire comporte un autre aspect qui nous est également cher, car nous n'avons pas la mémoire courte. Et je conclurai en disant que cette terre nous est chère,

non seulement par son histoire, mais parce qu'elle fut aussi, au cours des siècles et principalement au cours des dernières années, le point de rencontre de tant d'infortunes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai jamais eu l'heur de me rendre en Israël bien que j'en aie le très vif désir. Il m'est très agréable de voir ici quelques-uns des représentants les plus importants d'Israël, parmi lesquels je me réjouis de saluer quelques amis.

Mon intervention pourra sembler étrange ; c'est que je voudrais aller jusqu'au fond du problème et ne pas me contenter d'en esquisser les grandes lignes. On a beaucoup débattu ici de la forme que devront prendre nos rapports avec Israël, c'est-à-dire celle d'une association ou d'un accord commercial. Mais, quelle que soit la solution choisie, et aussi parce que tant l'association que l'accord commercial laissent une grande liberté d'action, il reste à décider de l'objet de cet accord et des objectifs à atteindre.

Il est étrange qu'un praticien des lois tente d'aller au delà de ces schémas, mais il est bien connu que les juristes excellent à trouver le cadre juridique dans lequel il sera possible d'insérer les objectifs de caractère économique que l'on veut réaliser. D'autre part, la doctrine allemande nous enseigne que si les commerçants qui ne connaissent pas le code ont tort, il est plus grave encore que les législateurs ne tiennent pas compte des besoins des commerçants.

Il nous faut précisément voir quels sont les besoins de ce peuple. On nous a donné ce matin une description très précise de la situation en nous disant que les exportations israéliennes vers les pays de la Communauté sont relativement plus importantes que les achats qu'Israël effectue chez nous. Mais le problème qui m'intéresse de plus près est naturellement celui du secteur agricole, car pour ce qui est de l'industrie, j'avoue ne pas avoir une formation spécifique et ce n'est donc pas mon intention de me hasarder dans un domaine que d'autres pourront aborder avec plus de compétence que moi. Mon propos est simplement de préciser un fait.

Je suis un des deux membres de la commission de l'agriculture qui se sont prononcés contre le rapport présenté en réunion et qui fut adopté avec six voix favorables et trois abstentions. Ce rapport précise que « le 3 septembre 1964, la Commission de la C.E.E. a dû fixer un prélèvement supplémentaire de 0,125 unités de compte par kilogramme d'œufs en coquille en provenance de certains pays tiers, dont Israël. Ce dernier pays a protesté énergiquement contre une telle mesure destinée à empê-

Carboni

cher des pratiques de *dumping* ». Notre rapporteur, M. Moro a repris cette protestation. Je voudrais qu'il soit clair que les pratiques de *dumping* peuvent avoir été le fait d'autres pays que concerne aussi ce règlement, alors que je suis certain, pour ma part, qu'Israël n'a pas pratiqué de *dumping*. En effet, vendre à un prix bas ne signifie pas nécessairement qu'il y ait *dumping* ; celui-ci demande la conjonction de deux éléments : que l'on vende au-dessous du prix de production et que l'on s'efforce de conquérir des marchés qui autrement seraient restés fermés. C'est ainsi que doit être interprétée cette phrase et compris que le règlement qui frappe les œufs israéliens n'a pas été dicté dans le but d'empêcher un *dumping*. Je ne crois pas, à tout prendre, qu'Israël puisse accomplir une action de ce genre.

Sur le fond de la question, j'ai vu qu'on a mis en lumière certains problèmes et qu'on en a laissé d'autres dans l'ombre. Comme par un fait exprès ce sont les œufs qui ont fait les frais de cette manière de voir.

Le rapport de la commission de l'agriculture prétend qu'il est plus facile de faire pousser des agrumes que de produire des œufs ; ce matin, M. Mansholt, qui est particulièrement compétent en agriculture, a affirmé le contraire. Je suis de son avis : il est plus facile de produire des œufs que des agrumes. Les œufs s'écoulent sur un marché bien plus vaste et plus sûr que celui des agrumes. Je ne voudrais pas qu'en étudiant l'accord, on prête une importance plus grande à un produit qu'à un autre.

Il y a lieu de souligner en outre que la production des œufs tient une place importante dans la vie du pays. C'est en effet une activité à laquelle s'adonnent les Israéliens de retour dans leur patrie et qui n'ayant pas encore de spécialisation professionnelle se trouvent donc dans la position délicate de l'émigré arrivant d'un pays lointain dans un pays nouveau, à maints égards différents de celui qu'il a quitté. D'autre part, la production est très importante en valeur et en volume. Qu'on pense aux 19 000 tonnes de ce produit exportées en 1960 dans la C.E.E. et qui représentent en 1964 57 % des exportations globales vers le Marché commun, par rapport aux 34 % que représente l'importation d'agrumes israéliens.

Je voudrais donc que le cadre soit élargi. Je suis en proie à une grande préoccupation. Nous savons que dans le Bassin méditerranéen, nous allons vers une surproduction d'agrumes qui pourra atteindre le chiffre de 800 000 tonnes. Il s'agit là d'un problème très grave qui devrait nous dissuader d'augmenter la production d'agrumes. Cette production requiert d'ailleurs un terrain particulier, une irrigation continue et fournie, intensifiée pendant les mois d'été ; or il est notoire que l'État d'Israël n'est pas riche en eau et même que cette eau est une source amère de difficultés politiques.

Il faut attendre de longues années, cinq au moins, avant que l'arbre ne porte des fruits : il faut que l'arbre soit traité d'une manière spéciale, qu'il soit protégé pendant l'hiver, taillé et ainsi de suite.

Le problème que je voudrais soumettre à M. Mansholt, qui malheureusement n'est pas là en ce moment, est le suivant : comment pouvons-nous résoudre ce grave problème d'une surproduction qui ne frappera pas seulement les agrumes israéliens mais aussi toute la production méditerranéenne ? Nous savons, M. Briot nous l'a dit de façon explicite, qu'il y a des pays méditerranéens qui ont passé avec un de nos six pays des accords particuliers et qu'une grande partie de la production maghrébine est écoulée sur le marché français. C'est une raison de plus, à mon sens, pour mettre un frein à nos désirs et chercher surtout à faire les choses au mieux et avec soin quand nous formulerons ces accords et, quelle que soit la forme que nous leur donnions — soit celle de l'association, qui est la plus vaste, soit celle d'un élargissement des accords déjà existants — pour nous préoccuper au fond de ces questions, autrement dit de trouver comment ces produits d'Israël recevront sur notre propre marché et sur celui plus vaste que nous constituons avec les États associés leur juste rémunération. Je m'en voudrais beaucoup d'une chose : que ce désir de venir en aide au commerce d'Israël, nous le montrions davantage par des paroles que par des faits. Nous commettrions alors une faute grave : celle de faire une énorme omelette.

PRÉSIDENT DE M. DUVIEUSART

Le Président. — La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi au nom de mes amis politiques du groupe démocrate-chrétien de vous dire combien nous sommes heureux de la présence parmi nous d'une délégation du Knesseth israélien.

Je voudrais tout d'abord excuser en quelques mots l'absence d'un aussi grand nombre de délégués allemands. Nous nous trouvions en effet devant une situation difficile en ce sens qu'un vote très important avait lieu à Bonn — M. Vredeling vient d'en parler — et que d'autre part, nous attendions au Parlement européen la visite d'une délégation du Knesseth israélien et que nous voulions être présents. La majorité de nos collègues a été retenue à Bonn, mais quelques-uns sont toutefois restés ici pour rencontrer nos visiteurs d'Israël.

Je tiens à remercier très vivement M. Moro pour le rapport qu'il nous a présenté. Je crois que pour quiconque lit et relit la proposition, il est clair que

Illerhaus

le Parlement européen a réellement l'intention — et fait tout ce qui est en son pouvoir pour cela — d'établir avec l'État d'Israël des liens d'amitié et aussi des relations économiques. La proposition de résolution dit notamment que le Parlement européen « est convaincu de la nécessité de renforcer et d'améliorer les relations entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël ». Cette affirmation traduit à mon sens la loyauté des sentiments du Parlement.

Chers amis d'Israël, je saisis cette occasion pour exprimer l'espoir, en tant qu'Allemand, que les relations diplomatiques entre la République fédérale et l'État d'Israël qui vont s'établir dans les jours à venir, serviront l'intérêt de nos deux pays, et aussi de la Communauté européenne.

La coopération avec nos amis d'Israël doit toutefois s'établir dans le cadre d'une association réelle susceptible de résoudre les problèmes économiques d'Israël et d'encourager ses efforts en vue de poursuivre le développement économique.

Je ne parlerai pas ici des problèmes agricoles ; d'autres membres de cette assemblée, appartenant aux commissions compétentes et qui sont davantage qualifiés, l'ont fait avant moi. J'ai moi-même fait partie de la première délégation qui a visité Israël et je dois dire que j'ai été très impressionné par les œuvres colossales qui ont été réalisées dans ce pays. En Europe, on parle de miracle économique à propos de l'évolution économique intervenue au cours de la dernière décennie ; mais je crois que nulle part cette expression ne vient mieux à propos que lorsqu'on parle d'Israël qui a littéralement remporté ses succès à la force du poignet.

On lit au paragraphe 6 de la proposition de résolution :

« invite la Commission de la C.E.E. à promouvoir et à soutenir une participation plus large de la Communauté au développement industriel d'Israël ».

Un membre du Knesseth déclarait ce matin même que les échanges commerciaux constituent un élément de la politique. Je crois pour ma part que nous ne pouvons mieux réussir qu'en donnant à nos amis israéliens la possibilité d'élargir leurs échanges avec nos pays. Et c'est précisément dans le domaine du développement économique et industriel qu'il nous faut aider ce pays en redoublant nos efforts, conscients de ce qu'ils seront reconnus à leur juste valeur et que nos investissements porteront leurs fruits. Je crois que cette coopération donnera également à Israël le sentiment qu'il n'est pas délaissé et que même, si géographiquement parlant, ce pays n'est pas en Europe, il est lié à nous comme nous le sommes à lui.

Notre débat d'aujourd'hui a été l'occasion d'affirmer d'excellentes résolutions et d'esquisser les

tâches nombreuses qui nous attendent. Si dans la pratique de tous les jours de la C.E.E., les faits suivent les bonnes intentions, on peut augurer d'une coopération fructueuse avec Israël et je crois que tous nous pouvons nous en réjouir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.— L'heure un peu tardive à laquelle les hasards de l'horaire font que ce débat vient devant le Parlement, n'a pas eu que des inconvénients ; elle a eu l'avantage de permettre à nos distingués hôtes israéliens d'assister cet après-midi à une partie de notre débat général. Ils ont eu ainsi sous les yeux l'image même de la Communauté, c'est-à-dire, d'une part un Parlement impatient, soucieux de solutions rapides et globales, et en face, le représentant du Conseil de ministres aux prises avec l'ensemble des difficultés.

Je n'ai pas le sentiment que les choses soient très différentes dans le problème plus concret que nous discutons en ce moment, qui est le rapport entre l'État israélien et la Communauté. Là aussi, notre Parlement depuis longtemps est impatient ; il souhaite que l'on apporte à ce problème une solution rapide. Lorsqu'il s'est résigné à ce qu'elle soit première et partielle, il n'a cessé de nous encourager à faire mieux. Ce désir s'est manifesté dans le débat que nous avons eu ce matin, lors de la réunion conjointe de nos trois commissions avec la délégation israélienne, et cet après-midi dans les interventions des orateurs des différents groupes ; et il apparaîtra sans doute encore lors du vote de la résolution.

En commençant, je rendrai hommage à cet effort persévérant de notre Parlement pour aboutir à la conclusion satisfaisante de nos rapports avec Israël ; les interpellations ont été nombreuses et nous en sommes maintenant au quatrième rapport ; de très nombreuses discussions se sont instaurées à la commission du commerce extérieur. Incontestablement ce problème a été un souci constant de notre Parlement et l'est encore ; et je voudrais dire au rapporteur, M. le sénateur Moro, combien j'ai apprécié le document qu'il a mis à notre disposition.

Je rendrai hommage à nos amis israéliens qui m'envoient, dès le début de la Communauté, en 1958 déjà, un haut fonctionnaire. Alors la Commission n'était même pas encore installée dans ses locaux de l'avenue de la Joyeuse-Entrée. Mon premier entretien avec lui eut lieu au septième étage de l'immeuble de la rue Belliard, pas encore terminé. Nos amis israéliens avaient alors le sentiment — et c'est encore un symbole — qu'ils ne devaient pas attendre que la Communauté soit entièrement édiflée pour entrer en rapport avec elle.

Rey

Ils l'ont diversement manifesté jusqu'à l'ouverture des négociations présidées par le ministre des finances de l'époque, maintenant premier ministre, M. Eskhol.

Nos interlocuteurs ont exposé avec beaucoup de clarté et de précision à la fois la situation anormale dans laquelle vit leur économie et les raisons pour lesquelles ils comptent largement sur l'Europe, et plus spécialement sur la Communauté économique européenne, pour les aider à résoudre leurs problèmes.

Mais lorsque j'ai constaté, voici plus d'un an, que nos Conseils, pour des raisons exposées ce matin en réunion restreinte, n'étaient pas encore prêts à envisager une solution globale, j'ai pris la responsabilité de conseiller très fermement à nos amis israéliens d'accepter un premier accord.

Après de longues délibérations et les entretiens que j'ai eus à Jérusalem avec toutes les autorités gouvernementales, ce point de vue a été accepté sans regret j'imagine. La différence de la situation apparaît dans le fait que nous discutons aujourd'hui dans un cadre politique déterminé, que nous recevons officiellement dans notre Parlement une délégation israélienne, que nous avons même constitué une commission mixte qui se réunira pour la première fois au début d'avril. Nous disposons maintenant d'un instrument qui nous permet de progresser sur le plan institutionnel.

La première solution, qui se trouve dans l'accord de mai 1964, était naturellement tout à fait partielle et n'a pas provoqué de grands bouleversements dans nos échanges commerciaux. Dans ce cadre même, c'est-à-dire sans encore envisager de solution plus ample, des problèmes très importants demeurent, qui ont été énumérés tout à l'heure, qu'il nous faut essayer de résoudre avec nos amis israéliens et qui n'étaient pas complètement mûrs quand nous avons négocié avec eux l'an dernier.

L'un d'eux est le problème du trafic de perfectionnement qui nous pose des problèmes techniques difficiles à résoudre dans la Communauté, mais qui cependant ne me paraissent pas insolubles. La grande difficulté dans ce domaine n'est pas du tout politique, mais technique ; elle résulte du fait que notre tarif extérieur commun n'est pas encore complètement en place d'une part, puisque le dernier rapprochement n'est pas totalement réalisé et que, d'autre part, les législations douanières de nos pays ne sont pas présentement harmonisées.

Pour aboutir, il faudra donc encore du travail et de l'imagination, puisque nous nous rapprochons de cette année 1967 qui est déjà un peu pour chacun la date envisagée pour la fin de notre union douanière. Et je me réjouis de ce que dans son rapport, M. le Président des Conseils ait indiqué que cette date, si elle n'a pas encore fait l'objet d'une déci-

sion, est malgré tout mise en avant. Chacun se rend compte que si notre président des Conseils, homme dont l'éloquence n'est pas d'une chaleur excessive, dont la prudence est une des marques du caractère, si M. Couve de Murville a bien voulu s'exprimer ainsi aujourd'hui, c'est une excellente préface aux discussions que nous aurons avec le Conseil sur ce point. Nous nous rapprochons donc de l'époque où notre union douanière sera terminée. Dès lors, il nous faudra donner une solution à ce problème évoqué plus haut.

Un autre est celui des œufs. Si M. Carboni, qui manifeste quelque inquiétude pour le marché des oranges, pense que celui des œufs pourrait trouver une solution, j'ai l'impression que mon collègue M. Mansholt, très compétent en la matière, est un peu plus sceptique sur ce point. Du moins avons-nous pu mettre fin, d'accord avec nos amis israéliens, à certaines discriminations établies provisoirement à leur égard ; et je crois que la situation, sans être excellente, est meilleure qu'il y a trois mois.

Mais de toute évidence, le problème majeur, dans l'immédiat, est celui des agrumes. Nous avons dit à ce sujet à nos amis israéliens que les travaux de la Commission — je le redis ici pour ne pas déplacer les responsabilités, nous avons si souvent l'occasion de nous plaindre du Conseil qu'il ne faut tout de même pas lui reprocher ce dont il n'est pas responsable — ne sont pas terminés, que les discussions sur les solutions à apporter à ce vaste problème extrêmement compliqué et qui ne touche pas seulement le gouvernement d'Israël seul ne sont pas achevées. Cependant, d'après notre calendrier, dans les prochaines semaines nous serons en mesure de faire une proposition au Conseil qui pourra alors aborder l'ensemble du problème.

Dans l'immédiat, ce qui de toute évidence préoccupe le plus nos amis israéliens, c'est la perspective d'être éventuellement discriminés par des accords que nous négocierions avec d'autres régions de la Méditerranée. A cet égard, il est bien difficile de dire quelque chose sur des négociations qui ne sont pas encore commencées, sur lesquelles le Conseil ne s'est pas encore prononcé et dont n'a pas encore été fixé le début, puisque nous en sommes encore au stade des conversations exploratoires. Je voudrais au moins dire très nettement que le Parlement s'est déjà exprimé à ce sujet, d'une façon qui me paraît très juste dans le fond et un peu erronée dans la forme.

Notre collègue M. Vredeling, reprenant un texte déjà adopté par le Parlement — on ne peut le lui reprocher — nous dit que la résolution devrait réitérer la demande déjà exprimée le 13 mai 1964 selon laquelle les accords conclus à l'avenir avec des pays tiers exportateurs d'oranges ne devraient comporter en matière d'importation de cette marchandise aucune mesure discriminatoire à l'égard d'Israël. Je ne crois pas que c'est exactement ce que le Parle-

Rey

ment pense, même si c'est cela qu'il a matériellement exprimé, car cela signifierait que nous ne devrions passer d'accords avec personne.

Si négociant par exemple avec les pays de la Méditerranée occidentale, nous n'insérions dans cette négociation avec eux aucune disposition discriminatoire à l'égard d'Israël, cela signifierait que nous ne pourrions prendre aucune disposition dans le domaine des agrumes. C'est une solution certes possible, mais assez décevante, que d'établir l'égalité entre tout le monde en ne faisant rien pour personne !

Ce n'est pas ainsi que le problème se pose. Ce qu'il faut dire — et je ne crois pas être en désaccord avec M. Vredeling à cet égard —, c'est que si jamais nous sommes amenés à conclure avec d'autres pays méditerranéens un accord, comportant des dispositions touchant à ces problèmes, nous devons alors prendre d'autres mesures de façon qu'Israël ne soit pas discriminé.

Je crois que ceci nous l'avions parfaitement présenté à l'esprit lorsque nous avons négocié avec nos amis d'Israël l'accord dont le Parlement a de nouveau le texte sous les yeux. Comme à ce moment-là nous n'avions rien en mains, et que nous n'entrevoions aucune solution et qu'aucune négociation n'était possible, nous avons adopté un protocole, que je voudrais vous relire et, qui me paraît exprimer très clairement cette opinion :

« Au cas où la Communauté conclurait avec un ou plusieurs pays tiers, gros producteurs d'oranges, un accord susceptible d'affecter substantiellement l'écoulement de ce produit sur le marché communautaire, la question sera examinée au sein de la commission mixte. »

Je veux bien que la formule employée à l'époque soit un peu vague : « la question sera examinée au sein de la commission mixte », mais il est clair que lorsque nous examinons un problème en commission mixte, avec Israël ou tout autre pays, ce n'est pas pour dire qu'il n'y a rien à faire, c'est au contraire pour le résoudre. Et il est évident que nous n'aurions pas eu le sentiment — je parle au nom de la Commission, mais je suis convaincu que c'est l'opinion unanime du Parlement — d'avoir rempli nos devoirs à l'égard d'Israël si, concluant un accord avec un pays situé à l'extrémité du bassin méditerranéen, nous n'envisagions pas l'importance qu'il pourrait comporter sur l'économie d'Israël et ne nous efforcions pas de lui offrir des compensations.

Je désire rappeler, comme je l'ai dit il y a un instant que nous n'aurions pas le sentiment d'avoir fait notre devoir vis-à-vis de nos amis israéliens, si cet accord était dénué de toute efficacité. Nous ne devons pas perdre de vue nos responsabilités à l'égard d'Israël qui dans des circonstances géographiquement et politiquement anormales, voit son

commerce tourné d'une façon presque exclusive vers les pays européens. A partir de ce moment-là, nous ne pouvons plus considérer cet État comme un pays tiers parmi les autres, mais reconnaître que nous avons vis-à-vis de lui des responsabilités particulières.

Je voudrais que nos amis israéliens qui nous font l'honneur de nous entendre aujourd'hui, partent d'ici avec l'impression que non seulement le Parlement, mais la Commission sont profondément inspirés de ce sentiment de responsabilité à l'égard de l'économie israélienne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais la déclaration de M. Rey au sujet de cet amendement m'oblige à ajouter quelques mots.

Je signale en premier lieu — M. Rey l'a dit lui aussi — que l'amendement reprend textuellement la résolution jointe au rapport de M. Blaisse. Si M. Rey estime maintenant que ce texte n'est pas ce qu'il devrait être, il est regrettable qu'il ne l'ait pas dit l'an dernier.

En second lieu, je ne comprends pas qu'il puisse avoir des objections contre ce texte. Celui-ci stipule que les accords conclus à l'avenir avec des pays tiers exportateurs d'oranges ne devraient comporter aucune mesure discriminatoire à l'égard d'Israël. Et M. Rey de dire alors — du moins si je l'ai bien compris — que tout accord sera toujours discriminatoire à l'égard d'Israël, qu'il fera toujours des distinctions sinon il n'y aura pas d'accord.

Monsieur le Président, j'ignore comment M. Rey comprend cela. Les dispositions du G.A.T.T. interdisent les discriminations.

La seule manière dont nous pourrions faire des discriminations — le mot est peut-être trop fort —, des différences entre un pays et un autre, c'est lorsque nous concluons des associations. Si par exemple nous associons les pays du Maghreb à la C.E.E., nous pourrions faire une différence de traitement entre ces pays et Israël.

Il ressort de l'examen du rapport de M. Moro et de l'esprit dans lequel nous avons approché ce problème que nous voulons l'association. Si nous associons les pays du Maghreb, nous devons aussi associer Israël.

Si on ne le fait pas, il y aura discrimination. C'est cela que nous voulons éviter, et c'est ce que signifie le renouvellement de cette déclaration.

Je dois dire que je n'ai pas compris l'objection de M. Rey. Peut-être voudra-t-il m'expliquer ce qu'il veut dire exactement. Peut-être aura-t-il l'amabilité

Vredeling

— je ne dis pas cela de mauvaise part — de se joindre à son collègue, M. Mansholt, et d'admettre que cette disposition n'est pas impossible.

Monsieur le Président, je signale que le rejet de cette déclaration pourrait conduire à un malentendu et faire naître l'impression que le Parlement accepte de faire des discriminations. Cela est impossible.

C'est pourquoi je demande à M. Rey s'il voit vraiment des inconvénients à ce texte.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Je précise que je vois d'autant moins d'inconvénients à ce texte qu'il a déjà été adopté par le Parlement en 1964. J'observerai simplement que sur le plan matériel il en sera différemment.

Nous avons en effet prévu que si la Communauté concluait un accord avec un autre pays producteur d'oranges, elle devrait alors se retourner vers Israël et examiner avec ce pays les conséquences de cet accord.

C'est la situation devant laquelle nous sommes puisque si l'accord à conclure avec un autre pays ne comportait aucune disposition discriminatoire, il n'y aurait pratiquement pas d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je voudrais faire remarquer que ce qui importe c'est le résultat, c'est-à-dire qu'Israël ne soit pas discriminé ; mais la formule me paraît quand même fâcheuse.

M. le Président. — La discussion générale est close.

Nous devrions maintenant procéder à la discussion des amendements et au vote de la résolution.

Hier, M^{me} Strobel m'a fait connaître qu'elle ne pourrait probablement pas — de même qu'un certain nombre de ses collègues — assister au débat qui, dans notre esprit, aurait dû commencer vers 17 heures, mais qu'elle arriverait en séance pour le moment du vote.

On vient de me faire savoir qu'un certain nombre de nos collègues allemands avaient pris l'avion à Bonn et devaient arriver incessamment.

Dans ces conditions, je pense que nous devrions accepter la demande qui m'avait été faite hier de ne pas procéder au vote de la proposition de résolution de M. Moro avant que nos collègues soient en mesure d'y participer.

Nous pourrions donc passer, maintenant, à la discussion du rapport de M. Hahn et nous reviendrions au rapport concernant Israël lorsque nos collègues allemands seraient arrivés.

M. le Président. — La parole est à M. Hahn.

M. Hahn. — (A) Je vous suis reconnaissant de vos efforts tendant à épuiser l'ordre du jour, mais je voudrais toutefois signaler qu'en ce qui concerne la commission du commerce extérieur dont je suis rapporteur, ni le président, ni ses deux suppléants ne sont parmi nous et je ne crois pas que ces Messieurs puissent encore venir ce soir.

C'est pourquoi je vous prie de reporter à demain matin le rapport sur la politique commerciale. Il est en effet probable que ce rapport donnera lieu à des controverses. Je me suis assuré de ce que M. Rey sera parmi nous demain matin de sorte qu'il n'y aura guère de difficultés de ce côté-là.

D'autre part, j'ai l'impression — cela nous concerne tous, Monsieur le Président — que nous avons atteint aujourd'hui les limites de notre résistance physique. Aussi il vaudrait mieux reporter à demain ce point de l'ordre du jour, encore que j'eusse préféré pour ma part que nous en terminions l'examen cet après-midi.

M. le Président. — M. Hahn objecte que certains membres de la commission du commerce extérieur sont absents. Je le regrette certes, mais cette question était à l'ordre du jour.

Je répète donc ma proposition : commencer l'examen du rapport de M. Hahn qui serait interrompu dès l'arrivée de nos collègues allemands qui pourront ainsi participer au vote de la proposition de résolution de M. Moro.

La parole est à M. Hahn.

M. Hahn. — (A) Monsieur le Président, mon respect pour la fonction de président et la considération que m'inspire votre personne m'incitent à abandonner mes objections. Je suppose que les collègues ici présents se joindront à moi.

M. le Président. — Dans ces conditions, je considère comme adoptée la proposition que j'ai faite à l'assemblée.

10. *Politique commerciale commune*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Hahn, au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune (doc. 3).

La parole est à M. Hahn.

M. Hahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, il est extrêmement difficile de

Hahn

présenter un rapport dans ces circonstances. Je crois que je dois vous faire grâce des considérations détaillées qui accompagnent généralement un exposé introductif. Je me bornerai à signaler les points de vue les plus importants qui, à mon sens — et je crois également traduire la pensée de mes collègues de la commission du commerce extérieur — méritent d'être relevés ici.

Je le fais d'autant plus volontiers que je puis constater pour commencer qu'au cours des débats qui ont eu lieu ces jours derniers dans notre assemblée, il a été affirmé de toutes parts que la politique commerciale constitue un élément de la politique tout court.

La commission du commerce extérieur et — je me permets de l'ajouter — sans doute M. Rey aussi, se félicitent tout particulièrement d'avoir entendu proclamer cet après-midi qu'il est absolument indispensable d'aborder énergiquement l'harmonisation de la politique commerciale alors que le marché agricole commun sera réalisé au 1^{er} janvier 1967.

Je voudrais me référer d'abord au paragraphe 26 qui affirme la nécessité absolue de supprimer les droits de douane et les taxes à la consommation. Je crois utile de signaler à ce propos que l'on ne peut songer — c'est là un procédé tout à fait inconcevable — à compenser la suppression des droits de douane par une augmentation des taxes à la consommation comme l'ont fait certains États membres dans le but de réaliser un certain équilibre financier.

Cet après-midi, le président du Conseil de ministres a fait appel à nous pour que nous examinions attentivement ce problème. Je me permets, à mon tour, de faire appel aux collègues de tous les parlements nationaux. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que nos collègues des parlements nationaux n'ont pas encore suffisamment conscience des nécessités impérieuses qu'engendre la création du marché européen.

Avant de passer à l'étude d'un certain nombre de problèmes de fond, je tiens ici à remercier tous mes collaborateurs. Pour différentes raisons — tantôt la maladie, tantôt des retards imprévisibles — il a été extrêmement difficile de terminer ce rapport. Je tiens à remercier les membres de la Commission qui ont bien voulu en tenir compte et aussi le personnel de nos services qui n'a pas ménagé ses efforts.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible de délibérer en même temps sur le rapport sur la politique commerciale avec les pays du bloc oriental. En effet les deux rapports se tiennent et il avait été entendu qu'ils seraient discutés et adoptés conjointement. C'est là une lacune fort regrettable que je déplore tout particulièrement en ma qualité de rapporteur.

Permettez-moi maintenant d'examiner les points du rapport qui, à mon avis, sont particulièrement importants. Je crois que je rejoins ici les membres de la commission. J'attire tout spécialement votre attention sur le paragraphe 10 et les paragraphes suivants lorsque vous examinerez l'ensemble du problème pour en faire une analyse critique.

La commission de l'agriculture a élaboré un avis joint au présent rapport, sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune. Aux paragraphes 10 et 11 et principalement au paragraphe 12 vous trouverez des considérations qui ont été adoptées à la majorité par la commission et qui ne correspondent pas entièrement à l'avis de la commission de l'agriculture. Il s'agit en l'espèce de l'appréciation des articles 110, 111 et 113, c'est-à-dire des articles décisifs pour la politique commerciale.

Au paragraphe 15, page 25 de son avis, la commission de l'agriculture constate qu'en certaines circonstances, il peut être nécessaire d'observer la hiérarchie des urgences et des exigences. Elle constate que les articles 2 et 39 fixent des buts entre signataires du traité, ce qui correspond à des engagements réciproques contractuels alors que l'article 210 n'exprime qu'une volonté de la Communauté.

La commission du commerce extérieur a procédé à un examen très attentif de cette interprétation. Avec une très grande majorité, elle a abouti à la conclusion que l'on ne peut pas parler d'une priorité de l'article 39 et que l'article 110 n'exprime pas qu'une simple volonté mais bien — permettez-moi de citer — que la Communauté s'engage par là à mener une politique commerciale libérale vis-à-vis des pays tiers. La commission du commerce extérieur attache beaucoup de prix à cette constatation et j'ai cru pour ma part devoir insister sur cette divergence de vues.

D'autre part, je me dois en ma qualité de rapporteur de constater que la grande majorité des membres de la commission du commerce extérieur s'est prononcée en faveur d'une politique commerciale active et libérale comme condition indispensable à la réalisation de la politique commerciale commune. La commission du commerce extérieur a estimé qu'il serait dangereux que le marché agricole évolue — permettez-moi de le dire — et c'est également mon avis, je l'ai signalé au paragraphe 10 du rapport — vers l'autarcie.

La commission du commerce extérieur est consciente de ce qu'une politique commerciale libérale et les échanges avec les pays tiers sont une condition indispensable à la garantie du bien-être et au plein emploi dans les pays industrialisés comme le sont les pays de notre Communauté.

Je voudrais m'arrêter brièvement au paragraphe 17, page 5 du rapport, où il est question des en-

Hahn

traves non tarifaires aux échanges. Je n'insisterai pas davantage, je voulais simplement le signaler. Les considérations exposées portent principalement sur les négociations Kennedy et les difficultés dans les échanges avec les États-Unis. Je regrette que nous ne puissions en discuter plus en détail, mais je tenais pour le moins à en faire mention.

Pour suivre, je crois utile de mentionner le paragraphe 21 qui traite des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. L'évolution qui est intervenue jusqu'à ce jour a montré d'une manière très nette — et les débats de notre assemblée ces jours derniers en font foi — que la C.E.E. n'est pas seulement une union douanière, un groupement qui cherche des solutions en matière de politique douanière, mais qu'elle est beaucoup plus que cela et que l'intégration prend de plus en plus racine dans la politique économique et qu'elle engendre des effets automatiques. Il est réjouissant de constater qu'il n'y a pas eu aujourd'hui, en cette assemblée, de divergences de vues, même si — j'y reviendrai — les avis sont partagés sur la question de savoir à quel rythme il convient de promouvoir l'intégration.

Il est une autre question qui a donné lieu à de larges discussions à la commission du commerce extérieur, à savoir le *dumping*. Certains membres souhaitaient que la Commission de la C.E.E. donne une définition claire et précise de la notion de *dumping* alors que la majorité estimait qu'il fallait s'en tenir à la définition plus souple qu'en avait donné l'exécutif, approuvant ainsi la proposition de la Commission.

Le problème des contingents a lui aussi été l'objet de longues délibérations. Le rapport en a fait un examen très détaillé à partir du paragraphe 39. On trouve à ce sujet une série d'indications très intéressantes. L'accord s'est fait à ce propos, de concert d'ailleurs avec l'exécutif, sur la nécessité de créer des contingents communautaires. A cet égard l'exécutif partageait notre avis — et il est, à mon sens, extrêmement intéressant — sur la nécessité de rechercher des solutions visant à laisser aux différents pays la gestion des contingents communautaires sous réserve bien entendu des contrôles indispensables, c'est-à-dire d'une administration décentralisée.

J'ai déjà fait allusion au paragraphe 49 qui traite des relations avec les pays à commerce d'État. Il serait peut-être utile de donner ici les résultats auxquels ont abouti les discussions. La commission était unanime à considérer que l'harmonisation des conditions de crédit constitue la condition *sine qua non* de la politique commerciale commune avec les pays à commerce d'État. Ce critère très important a fait l'objet d'une discussion approfondie. La question sera toutefois reprise dans le rapport que mon collègue Löhner présentera sans doute au cours de la session de mai.

J'aimerais passer maintenant à un autre chapitre également très important: la refonte des traités bilatéraux en traités communautaires. Nos délibérations ont abouti à la conclusion — je vous renvoie au paragraphe 58 — qu'il est absolument indispensable d'harmoniser progressivement les traités bilatéraux commerciaux. L'exécutif — tel est le vœu de la commission du commerce extérieur — devrait entreprendre les démarches nécessaires auprès du Conseil des ministres. La politique commerciale de la Communauté ne sera pas réalisée en un jour. Elle présume que les nombreux accords commerciaux soient transformés systématiquement en traités communautaires. Ce qui dans l'esprit de la commission du commerce extérieur implique à son tour que les six gouvernements commencent par se mettre d'accord, au Conseil de ministres, sur les aspects matériels du problème, pour en arriver à la dernière étape.

Je voudrais demander une fois encore à l'exécutif d'accorder la plus grande attention à l'unification de la politique commerciale car c'est là sans aucun doute une des tâches les plus urgentes.

J'en arrive maintenant aux paragraphes 59 à 64 réunis sous le titre général « Nécessité d'une uniformisation progressive de la politique commerciale ». Les délibérations de la commission ont abouti à la conclusion, à la majorité — l'unanimité n'a pu être ralliée —, que l'article 111 du traité ne contient pas uniquement des dispositions relatives à la procédure, comme l'avaient soutenu certains collègues de la commission, mais qu'il porte sur l'essence des traités en matière de politique commerciale. L'article 111 a un caractère — si j'ose dire ainsi — d'intégration progressive. Nous devons tenir à cette interprétation et nous demandons à la Commission exécutive de poursuivre ses efforts avec la persévérance et l'énergie dont elle a fait preuve jusqu'ici afin que l'uniformisation de la politique commerciale soit réalisée dès maintenant, c'est-à-dire au cours de la période transitoire.

Les éléments qui se sont dégagés de nos débats au cours de ces derniers jours, à savoir le fait que dans les autres secteurs de la politique économique, de la politique agricole, de la politique douanière et ainsi de suite, nous aurons un régime commun à partir du 1er janvier 1967, exigent que l'exécutif puisse travailler avec la même liberté d'action en matière de politique commerciale afin de progresser également en ce domaine.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'assister ce matin à la réunion avec les membres de la délégation israélienne auront certainement, tout comme moi, été frappés par les termes extrêmement convaincants qu'a utilisés l'un des délégués lorsqu'il a déclaré que la politique commerciale était un facteur important de la politique tout court. Dans notre esprit, la politique commerciale est le maillon qui

Hahn

relie la politique économique proprement dite à la politique étrangère.

Il serait illusoire de croire que l'on peut discuter de problèmes de politique extérieure, de considérations relatives à la réalisation de l'union politique si l'on oublie que la politique commerciale constitue dans toute son ampleur et dans tous les secteurs qu'elle touche, un domaine important dans lequel on peut et doit réaliser des conceptions politiques.

Pour terminer, Monsieur le Président, mes chers collègues, j'aimerais dire quelques mots à propos de l'attitude, je dirai morale, prise par les membres de la commission du commerce extérieur lors de la rédaction du rapport. La commission a été unanime à reconnaître qu'il était et est encore nécessaire d'insister, en présentant ce rapport, sur les négligences du Conseil de ministres et d'insister sur le fait que les efforts déployés par la Commission de la C.E.E. — certaines de ses propositions ont été discutées et d'autres pas — en vue de progresser par la présentation d'un programme par étapes de la politique commerciale, sont restés infructueux jusqu'à ce jour. Désireuse de défendre la mission qui lui a été assignée, la commission s'est vue contrainte de mettre l'accent sur ces négligences et de les critiquer.

Par ailleurs, la commission se devait de remercier l'exécutif pour les efforts qu'il déploie depuis de longues années en ce domaine. En ma qualité de rapporteur, je tiens tout particulièrement à remercier M. Rey pour l'activité inlassable dont il a fait preuve et si je m'en réfère aux débats de ces jours derniers, je souhaite et j'espère qu'il luttera avec plus d'énergie encore pour la réalisation de sa mission. Je crois pouvoir lui donner l'assurance qu'il trouvera à ses côtés les membres de la commission du commerce extérieur.

Il me reste enfin une dernière requête que je voudrais adresser à l'exécutif. Il devrait présenter au Conseil une nouvelle proposition et surtout un calendrier plus actuel pour l'uniformisation de la politique commerciale. Je serais très heureux et très reconnaissant à M. Rey de se prononcer ce soir ou demain matin sur cette suggestion du Parlement dans la mesure naturellement où il croit pouvoir le faire. Je serais heureux que M. Rey prenne également position sur les différents problèmes énumérés dans le rapport que je crois inutile de répéter ici car je ne voudrais pas abuser inutilement de votre temps.

Voilà, M. le Président, mes chers collègues, une introduction fort incomplète pour laquelle je vous demande toute votre indulgence. En effet, il est malaisé de renoncer à un exposé détaillé du problème et d'essayer de dire l'essentiel d'une manière aussi concise que possible.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur d'avoir bien voulu présenter son rapport aujourd'hui. Le Parlement voudra sans doute en renvoyer la discussion à la séance de demain matin.

(Assentiment)

Nous allons donc procéder au vote de la proposition de résolution relative aux relations entre la Communauté et l'État d'Israël.

11. Relations entre la Communauté et l'État d'Israël (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc le vote de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Moro (doc 8).

A l'intention de nos collègues allemands qui viennent de rentrer de Bonn après une performance digne d'éloges...

(Applaudissements)

... je signale que nous avons achevé la discussion générale de ce rapport et que nous abordons maintenant le vote de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai reçu aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le préambule est adopté.

Nous passons au paragraphe 1^{er} ainsi conçu :

« Le Parlement européen,

1. réaffirme que seule l'association d'Israël à la Communauté européenne, conformément à l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne, permettra de satisfaire entièrement les intérêts réciproques ; »

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 8/1 révisé présenté par M. Edoardo Martino et qui tend à substituer au paragraphe 1 les nouvelles dispositions suivantes :

« Considérant que l'association d'Israël à la Communauté européenne permettrait de satisfaire entièrement les intérêts réciproques ;

« 1) Charge sa commission politique d'étudier les problèmes d'une éventuelle association d'Israël à la Communauté européenne. »

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino. — (I) Point n'est besoin de beaucoup de paroles pour motiver l'amendement soumis à l'attention de l'assemblée. Il reflète, dans ses conclusions, la discussion que la commission

Edoardo Martino

politique vient à peine d'entamer sur les aspects juridiques et institutionnels de l'éventuelle association de pays extra-européens, comme le prévoit l'article 238 du traité instituant la C.E.E. Il s'agit de questions qui méritent un examen approfondi en ce qui concerne les possibilités, les conditions et la forme juridique d'une éventuelle association à la Communauté d'un pays qui n'appartient pas, géographiquement bien entendu, à l'aire européenne.

Il va de soi que toutes les considérations formulées sur le plan économique par la commission du commerce extérieur — et en son nom, par notre ami M. Moro dans son rapport — doivent être acceptées.

M. le Président. — La parole est à M. Moro.

M. Moro, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, je puis sans difficulté accepter l'amendement. A titre personnel, je dois même ajouter que l'amendement adapte mieux le texte de la résolution à celui du rapport. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas la possibilité de parler au nom de la commission du commerce extérieur qui a rédigé la résolution dans les termes dans lesquels elle a été soumise au Parlement. Pour ce motif, c'est en mon nom personnel que je déclare accepter l'amendement de M. Martino.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je dois faire observer que dans l'amendement de M. Martino, l'avis de la commission du commerce extérieur est pour le moins minimisé.

L'adoption du texte précis de la résolution qui nous est proposée par la commission du commerce extérieur signifie que le Parlement déclare explicitement, une fois de plus, que les intérêts d'Israël et de la Communauté ne peuvent être satisfaits que dans le cadre d'une association, conformément à l'article 238 du traité.

L'amendement de M. Martino se réduit — d'après l'exposé des motifs — à ce que, avant de nous prononcer formellement sur la possibilité, les conditions et la forme juridique d'une éventuelle association à la Communauté, nous soumettions le problème pour discussion et examen à la commission politique.

Après ce qui a été dit dans ce débat au nom des groupes politiques, je crois que cela est impossible, car, ce faisant, nous mettrions en question la possibilité d'une association et nous envisagerions même la possibilité de ne pas réaliser une association.

C'est ce qui est dit explicitement. Je crois que cela ne correspond pas à l'esprit des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent. Ni le rapport de la commission du commerce extérieur, ni les avis de la

commission de l'agriculture et de la commission politique ne vont en ce sens. Je souligne que la commission du commerce extérieur s'est nettement prononcée en faveur de l'association, que la commission de l'agriculture a fait de même et que la commission politique était en majorité favorable à l'association.

Je trouve un peu étrange que l'on présente soudain un amendement en vertu duquel la question du principe de l'association doit être renvoyée à la commission politique. Je pense qu'en adoptant cet amendement nous ne viserions pas assez loin, qu'en mettant en question l'association avec Israël nous ne remplirions pas notre devoir et nous ne respecterions pas les avis des commissions qui se sont prononcées en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — J'avais le sentiment que, dans l'ensemble, le débat avait fait l'unanimité et que nous étions tous d'accord, comme d'ailleurs la Commission exécutive, pour arriver à trouver une forme d'association avec Israël. Ce qui compte surtout pour nous, c'est le but à atteindre : faire tout ce qui est indispensable après avoir étudié les textes, qui sont ce qu'ils sont, mais vouloir aussi les dépasser pour arriver à une formule qui donne satisfaction à toutes les interventions qui ont eu lieu.

Si la commission politique avait formellement demandé à donner son avis, comme notre règlement le lui permet, elle aurait pu intervenir es-qualités dans ce débat. Mais elle peut toujours, puisque c'est dans ses attributions, intervenir pour faire rapport devant le Parlement sur les conditions dans lesquelles une telle association pourrait être prévue.

Si je pouvais émettre un souhait, Monsieur le Président, c'est qu'il n'y ait pas un vote de division, mais, au contraire, que nous émettions un vote d'unanimité afin d'arriver le plus tôt possible à une forme d'association avec Israël.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, parmi les différentes commissions de notre Parlement, l'une revêt une importance particulière. Tous les jeunes membres de ce Parlement espèrent en faire partie un jour, car c'est une commission très importante.

Puisque cette importante commission a donné l'an dernier, à l'intention de la commission du commerce extérieur, un avis dans lequel elle dit explicitement que l'on doit s'inspirer de l'association avec la Tur-

Kapteyn

quie — cela figure dans l'avis —, il lui serait désagréable de devoir s'occuper encore une fois de l'association.

Il serait pénible pour la commission politique, après avoir donné cet avis, de devoir faire une nouvelle étude sur l'association. Elle aurait alors évidemment fait une déclaration à laquelle ses membres n'auraient pas suffisamment réfléchi.

Nous ne pouvons agir ainsi envers la commission politique.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 révisé.

L'amendement n'est pas adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 1^{er}.

Le paragraphe 1^{er} est adopté.

Sur le paragraphe 2 il n'y a ni inscription ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le paragraphe 2 est adopté.

Après le paragraphe 2 je suis saisi d'un amendement n° 8/2 révisé par M. Vredeling.

J'en donne lecture :

« Après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant :

« Réitère sa demande, déjà exprimée le 13 mai 1964, que les accords conclus à l'avenir avec des pays tiers exportateurs d'oranges, en matière d'importation de cette marchandise, n'aient pas pour conséquence d'aboutir à des dispositions discriminatoires à l'égard d'Israël. »

M. le Président. — La parole est à M. Moro.

M. Moro, rapporteur. — (I) Je n'ai aucune difficulté à accepter l'amendement présenté par M. Vredeling, bien que je doive faire observer que, même avec la modification que vous avez annoncée, Monsieur le Président, il répète ce qu'a déjà dit la résolution adoptée par le Parlement européen le 13 mai 1964, que j'ai d'ailleurs rappelée au début de ma résolution, et bien que je ne me rende pas compte, en outre, des raisons pour lesquelles nous devrions insérer dans cette résolution un seul des

paragraphe de la résolution du 13 mai 1964 et non tous les paragraphes.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, puisque je rappelle une résolution antérieure, on peut naturellement se demander pourquoi je ne propose ce changement que sur un point et non sur tous.

Il me paraît clair, cependant, que d'autres accords éventuels avec des pays tiers, qui ont des conséquences pour Israël, sont aussi actuels. C'est en raison de cette actualité que cet amendement est déposé.

Je tiens à signaler encore, Monsieur le Président, que M. Rey a présenté quelques observations sur cette résolution, à la suite desquelles MM. Rey, Poher et moi-même avons donné à cette résolution une nouvelle rédaction, celle que vous venez de lire. Je pensais qu'il n'y aurait pas beaucoup de difficultés — il ne s'agit pas d'un point controversé — à ce que le Parlement adopte le texte tel que vous l'avez lu.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je crains d'être responsable de cet incident et je voudrais insister auprès du rapporteur pour qu'il ne s'oppose pas à cette rédaction qui me paraît meilleure que la précédente.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Après cette déclaration de M. Rey, je puis renoncer à prendre la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, dans la résolution du 13 mai 1964, rappelée dans le document n° 31, il est écrit textuellement au point 5 : « Estime qu'il s'impose d'ouvrir à Israël, dans le cadre de la politique agricole commune de la Communauté économique européenne, des possibilités d'amélioration progressive de ses débouchés pour ses produits agricoles, notamment pour ses oranges et ses œufs. »

J'aimerais savoir pourquoi il n'est plus fait mention maintenant des œufs ?

M. le Président. — Monsieur Carboni, j'ai le regret de ne pas avoir les éléments pour vous donner une réponse.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Vredeling.

L'amendement est adopté.

Sur les autres paragraphes 3 à 8, il n'y a ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Nous arrivons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

La parole est à M. Poher pour expliquer son vote.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voterai avec joie cette résolution. Je me souviens en effet du magnifique voyage que nous avons été les premiers à faire en Israël. Il s'agissait alors d'une délégation de groupes car nous n'étions pas, à l'époque, des représentants du Parlement.

Votant la résolution et par conséquent son paragraphe n° 1 qui a été contesté tout à l'heure, je suis d'autant plus libre pour dire que je le fais parce que j'estime qu'il faut absolument trouver une forme d'association mais que cette tâche est plus spécialement de la compétence de la commission politique du Parlement qui normalement doit s'occuper des problèmes politiques et institutionnels.

Je voterai donc avec une très grande satisfaction cette résolution et, à titre personnel, ainsi qu'en qualité de président de la première délégation qui s'est rendue en Israël, je tiens à ajouter que je remercie nos amis israéliens non seulement de l'accueil qu'ils nous ont réservé à l'époque, mais aussi de l'esprit dans lequel ils entendent coopérer avec l'Europe.

Pour moi, Israël est un morceau d'Europe en terre d'Asie.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je crois pouvoir répondre à M. Poher que ses vues sur la compétence des commissions seront respectées en ce sens que le jour où nous nous trouverons devant un projet d'association, c'est la commission politique qui s'en saisira.

Pour le moment, nous avons à examiner un vœu et un désir.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La résolution est adoptée.

(*Applaudissements*)

Je pense que nos amis israéliens apprécieront spécialement l'effort qui a été fait par nos collègues allemands pour revenir en séance ce soir afin de participer au vote.

Voici donc le texte de la résolution adoptée :

Résolution

relative aux relations entre la Communauté et l'État d'Israël

Le Parlement européen,

- confirmant ses résolutions du 22 janvier et du 13 mai 1964 (doc. 125/1963-1964 et 31/1964-1965) ;
- approuvant le rapport intérimaire présenté par M. G. E. Moro au nom de la commission du commerce extérieur (doc. 8) ;
- convaincu de la nécessité de renforcer et d'améliorer les relations entre la Communauté européenne et l'État d'Israël ;
- estimant qu'une présence plus active de la Communauté dans cette partie du bassin méditerranéen pourra contribuer à l'amélioration des rapports entre les États limi-

Président

trophes sur le plan de la coopération économique et favoriser ainsi l'instauration d'une paix stable et certaine ;

1. Réaffirme que seule l'association d'Israël à la Communauté européenne, conformément à l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne, permettra de satisfaire entièrement les intérêts réciproques ;

2. Invite, en attendant, la Commission de la Communauté économique européenne à appuyer également, dans le cadre de la commission mixte prévue par l'accord commercial du 4 juin 1964, toute initiative tendant à développer progressivement les relations entre la Communauté européenne et l'État d'Israël afin de parvenir à un accord plus large dont le contenu soit de nature à promouvoir l'association d'Israël à la Communauté ;

3. Réitère sa demande, déjà exprimée le 13 mai 1964, que les accords conclus à l'avenir avec des pays tiers exportateurs d'oranges n'aient pas pour conséquence, en matière d'importation de cette marchandise, d'aboutir à des dispositions discriminatoires à l'égard d'Israël ;

4. Demande en particulier que soient prises par la Communauté des initiatives concrètes destinées à promouvoir l'organisation de la production et du commerce des agrumes du bassin méditerranéen et propres à favoriser la consommation des agrumes sur le territoire de la Communauté ;

5. Recommande l'adoption de mesures permettant de parvenir à la solution des problèmes posés par le « trafic de perfectionnement passif » entre la Communauté et l'État d'Israël ;

6. Recommande en outre de prendre dûment en considération les exigences de l'État d'Israël en ce qui concerne les courants commerciaux vers la Communauté quant aux produits agricoles qui intéressent l'économie israélienne ;

7. Invite la Commission de la Communauté économique européenne à promouvoir et à soutenir une participation plus large de la Communauté au développement industriel d'Israël ;

8. Charge sa commission du commerce extérieur de suivre le développement des rapports entre la Communauté européenne et l'État d'Israël et de présenter, en temps opportun, un nouveau rapport ;

9. Donne mandat à son président pour transmettre la présente résolution, et le rapport auquel elle fait suite, au Conseil de ministres, et à la Commission de la Communauté économique européenne.

12. Ordre du jour de la prochaine séance**A 10 h :**

M. le Président. — Prochaine séance, demain, vendredi 26 mars avec l'ordre du jour suivant :

— Discussion et vote du rapport de M. Hahn sur la politique commerciale commune et vote de la proposition de résolution qui y fait suite.

Président

— Présentation et discussion des rapports :

— de M. Rubinacci sur le logement des travailleurs ;

— de M. Breyne sur une taxe compensatoire agricole ;

— de M. Vals sur les comptes du Parlement européen pour 1964,
et vote des différentes propositions de résolution.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 50)



SÉANCE DU VENDREDI 26 MARS 1965

Sommaire

1. Procès-verbal	249	M. Rubinacci, rapporteur	267
2. Politique commerciale commune. — Suite de la discussion du rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission du commerce extérieur :		M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.	269
M. Blondelle, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture	250	Adoption d'une proposition de résolution	270
MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Sabatini, Kriedemann, Lückert, Hahn, rapporteur ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Hahn, Rey	251	Texte de la résolution adoptée	270
Proposition de résolution :		4. Taxe compensatoire agricole. — Discussion d'un rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
Préambule :		M. Breyne, rapporteur	273
Premier alinéa :		M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.	273
Amendement de M. Blondelle : MM. Blondelle, Hahn, le Président, Fohrmann, le Président. — Modification de la traduction française	260	Adoption d'une proposition de résolution	273
Troisième alinéa :		Texte de la résolution adoptée	274
Amendement de M. Blondelle au nom de la commission de l'agriculture : MM. Blondelle, rapporteur pour avis ; Hahn, rapporteur ; Kriedemann, Poher, Blondelle. — Rejet	261	5. Comptes du Parlement européen. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration	275
Adoption du préambule	262	Adoption d'une proposition de résolution	275
Paragraphes 1 à 6. — Adoption	262	Texte de la résolution adoptée	275
Paragraphe 7 :		6. Nomination dans une commission	276
Amendement de M. Blondelle au nom de la commission de l'agriculture : MM. Blondelle, rapporteur pour avis ; Hahn, rapporteur ; Kriedemann, Briot, Lückert, Charpentier, Kriedemann, Sabatini	262	7. Renvois en commissions	276
Adoption de l'amendement et du paragraphe 7 modifié	265	8. Calendrier des prochains travaux : M. le Président	276
Adoption des paragraphes 8 à 25 et de l'ensemble de la proposition de résolution	265	9. Adoption du procès-verbal	276
Texte de la résolution adoptée	265	10. Interruption de la session	276
3. Logement des travailleurs. — Discussion d'un rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission sociale :			

PRÉSIDENCE DE M. BRUNHES

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Président

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Politique commerciale commune (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune (doc. 3).

Je rappelle que M. Hahn a présenté son rapport hier soir.

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Mes chers collègues, comme vient de le rappeler M. le Président, nous avons entendu hier soir M. Hahn, rapporteur de la commission du commerce extérieur, qui nous a présenté son rapport.

Il a été concis et précis. Je voudrais essayer, comme rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de me borner à traduire les caractéristiques principales de l'avis de cette commission.

Celle-ci s'est évidemment très longuement penchée sur ce problème et ses conclusions ne sont pas très différentes de celles de la commission du commerce extérieur. C'est plutôt le cheminement vers ces conclusions, l'état d'esprit qui a présidé à l'analyse de ce problème qui marque une différence que M. Hahn a d'ailleurs exprimée hier dans son rapport.

Je dirai aussi, d'entrée, que pour la commission de l'agriculture, entièrement d'accord sur ce point avec la commission du commerce extérieur, il tombe sous le sens que les réalisations déjà obtenues dans le cadre de l'organisation des marchés agricoles, le financement dans le cadre du FEOGA appellent dans le domaine agricole, aussi bien qu'en tout autre secteur, l'uniformisation des politiques commerciales de nos pays dans les meilleurs délais.

Il ne s'agit pas d'une coordination de ces politiques commerciales mais d'une unification dont l'importance est extrême pour l'agriculture. Je me contenterai de vous rappeler que la Communauté économique européenne est, parmi les plus grands pays, le premier des producteurs agricoles du monde. Je me bornerai à citer deux chiffres marquants. Sa place dans les échanges mondiaux : 15 p. cent des exportations mondiales en denrées alimentaires sont réalisés par la Communauté, alors qu'elle en importe 25 p. cent.

J'ajouterai encore que le déficit commercial en produits agricoles s'est accru dans des proportions importantes de 1958 à 1963, passant de 6.435 millions de dollars à 7.490 millions de dollars, soit

une augmentation de 15 p. cent en cinq ans. Ces chiffres sont, en eux-mêmes, une réponse à ceux qui accusent la Communauté économique de vouloir réaliser une certaine autarcie de son agriculture.

Ces différentes constatations ont amené la commission de l'agriculture à énoncer quelques principes et à accepter que certaines précautions soient prises dans la réalisation de cette politique commerciale commune. Il n'est pas question, dans notre esprit, de faire de l'agriculture un secteur séparé ; nous souhaitons simplement que des méthodes appropriées à ses particularités soient envisagées, que l'on n'oublie pas, dans l'élaboration de cette politique, les retards accumulés dans nos six pays en ce qui concerne l'amélioration du niveau de vie des familles agricoles. Il s'agit de prendre conscience que le développement du commerce mondial des produits agricoles n'est qu'un moyen au service d'une politique d'expansion économique et sociale.

Et j'en arrive au point précis de la différence de conception entre la commission du commerce extérieur et celle de l'agriculture. De toutes nos discussions, j'ai conclu que le but de la commission du commerce extérieur était de réaliser des échanges entre les différents pays, tandis que pour la commission de l'agriculture il est surtout important d'y parvenir en fonction du but à atteindre, défini à l'article 2 du traité de Rome.

Voilà sur quoi, en définitive, divergent nos deux commissions. Je n'en prendrai pour exemple que le léger incident survenu lors de la rédaction du premier paragraphe de la proposition de résolution. Lors d'une discussion, dans la commission saisie au fond, à propos du paragraphe premier : « rappelant que l'article 3 du traité de la C.E.E. assigne notamment pour objectif aux États membres l'instauration d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers », j'avais proposé que soient intercalés les mots « entre autres » avant le mot « objectif ». En effet, l'article 3 énumère au moins une douzaine de moyens pour permettre à la Communauté d'atteindre le but qu'elle s'est fixé ! Il m'avait semblé comprendre alors que la commission du commerce extérieur acceptait ma suggestion. Or, à mon étonnement j'ai constaté que dans la rédaction finale, l'expression « entre autres » a été remplacée par le mot « notamment ».

Or, en français « notamment » a une signification absolument différente de « entre autres ». Dans le cas qui nous intéresse, « entre autres objectifs » signifie que parmi les objectifs à atteindre, il en est un qui doit inspirer la politique commerciale, alors que « notamment » veut dire que le premier des objectifs, celui qu'il s'agit de réaliser, c'est la politique commerciale.

Voilà un exemple caractéristique de la différence de conception entre nos deux commissions. La nôtre me semble pourtant bien fondée. Elle peut trouver

Blondelle

un renforcement dans l'inquiétude manifestée lors d'une dernière conférence par les pays en voie de développement qui avaient signalé que si les pays industriels avaient bien augmenté leurs importations en provenance de ces pays, l'effondrement des cours, malgré cette augmentation des importations, n'avait pas du tout favorisé leurs finances particulières et qu'ils avaient reçu, en définitive, des sommes moins importantes pour des exportations plus importantes.

Voilà qui prouve bien que certaines précautions doivent être prises en matière de commerce de produits agricoles. Cet exemple nous a également amenés à considérer qu'il était indispensable de régler par des accords mondiaux les vicissitudes des marchés internationaux de produits agricoles et de passer des conventions entre pays exportateurs et importateurs.

En résumé, si la politique des échanges nous paraît indispensable, nous estimons qu'elle doit se faire dans un esprit de réciprocité de la part des pays tiers, mais que de toute façon la priorité doit être donnée aux objectifs que s'est fixés la Communauté européenne dans le traité de Rome.

J'ai dit il y a quelques instants que la commission de l'agriculture ne voulait pas faire de l'agriculture un secteur à part. Elle a eu soin de préciser dans son rapport qu'elle n'ignorait pas le degré d'imbrication des différentes activités économiques dans le cadre de nos six pays, que 24 p. cent des exportations mondiales de produits finis industriels vers les pays tiers provenaient de la Communauté, qu'il était donc indispensable d'assurer un juste équilibre entre toutes ces activités, mais qu'elle souhaitait mettre en garde le Parlement contre la tentation de développer les exportations industrielles en provoquant des importations de produits agricoles en quantités et à des prix tenant en échec les objectifs de l'article 39, qui concerne spécialement l'agriculture, du traité de Rome. Le résultat de tels errements serait un déséquilibre accentué dans le développement des différentes activités économiques à l'intérieur de la C.E.E. ; et notre commission insiste sur la nécessité de maintenir une juste harmonisation entre ces différents secteurs.

Elle remarque aussi que le développement des échanges mondiaux ne lui semble pas incompatible avec une utilisation optimum des capacités de production de la Communauté. Nous avons entendu assez souvent de bons esprits préconiser une mise en sommeil de la production agricole puisqu'on pouvait trouver à importer des produits alimentaires à un taux inférieur à celui pratiqué à l'intérieur de la C.E.E. Nous pensons qu'on n'a pas le droit de prendre une telle position, dans un monde qui ne subvient pas encore, présentement, à ses besoins alimentaires.

En définitive, nous avons constaté que le véritable problème à résoudre était de réaliser l'équilibre mon-

dial entre l'offre et les besoins des populations, alors qu'actuellement, dans le cadre des politiques commerciales, c'est souvent la seule considération de l'offre et de la demande solvable qui détermine les échanges internationaux. Le problème est ainsi faussé d'autant plus que les conditions de l'offre sont souvent anormales.

C'est sur ces considérations que je souhaite terminer mon intervention, expression des soucis de la commission de l'agriculture. Nous serions fiers de ce que la Communauté économique européenne puisse être à l'origine d'institutions qui auraient pour but de satisfaire les besoins des populations qui souffrent, et qu'elle contribue ainsi à guider le monde vers le progrès économique et social qui est principalement un des buts qu'elle poursuit.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déclarer sans aucune réserve, au nom du groupe socialiste, que nous approuvons entièrement ce rapport. Nous remercions le rapporteur — de même d'ailleurs que la commission du commerce extérieur qui a collaboré à ce rapport et qui l'a adopté — d'avoir donné à cette Assemblée l'occasion de prendre clairement position sur certaines questions très importantes.

Il ressort de ce rapport — et je suis reconnaissant à son auteur de l'avoir souligné en termes exprès — qu'il existe différents points de départ, différentes conceptions que nous ne pouvons pas laisser plus longtemps subsister dans leur diversité.

Nous nous réjouissons tous des progrès de la Communauté, même si certains progrès — je pense notamment aux réunions-marathon célèbres ou de mauvaise mémoire — sont acquis au prix d'efforts pénibles, pour ne pas employer un autre terme. Mais notre responsabilité est d'autant plus grande de veiller à ce que tous les intéressés, la Communauté et les États membres, mais aussi le monde entier, puissent les considérer véritablement comme des progrès. Et sur ce point, on note certains déséquilibres.

On dit que nous n'avons pas à développer une politique commerciale, puisque le traité n'en fait pas une obligation ; ce n'est qu'à la fin de la période transitoire que nous serons obligés d'avoir une politique commerciale commune. Mais on ne doit pas oublier que pour l'instant tout au moins — vous me permettrez cette formule — nous avons une politique commerciale négative.

Dans le cadre de notre réglementation des marchés agricoles et des décisions qui s'y rattachent, nous avons déjà indiqué clairement ce que nous ne vou-

Kriedemann

lons plus. Certains pays ont toutes raisons de se sentir sérieusement incommodés. Je crois que ce n'est pas uniquement le cas de nos partenaires commerciaux, mais aussi, à l'intérieur de la Communauté, d'un groupe important que je vais nommer, les consommateurs, qui se sentent fortement atteints par ce manque d'équilibre.

Nous ne pouvons pas rester indifférents devant les déclarations faites récemment dans un État membre, la République fédérale allemande, au cours d'un commentaire très écouté à la télévision : il était question de certaines décisions ayant des conséquences très défavorables sur les prix à la consommation et l'on y disait que parfois on était content d'apprendre qu'on ne s'était pas mis d'accord à Bruxelles, car au moins de ce côté-là on n'avait pas à redouter ou à accepter des hausses de prix. A mon avis, c'est une situation à laquelle il faut faire face et dont nous ne devons pas perdre conscience.

On dit très souvent — et cette conception a beaucoup de partisans — que la première chose à faire est de mettre de l'ordre chez soi avant de vouloir s'occuper des problèmes des autres. Nous devons veiller à ce que notre maison n'ait pas aux yeux des autres l'air d'une forteresse dont ils seraient exclus. Même en considérant ou en formulant les choses de manière un peu plus amicale, on doit envisager que si nous ne pensons tout d'abord qu'à nous, nous risquons facilement — et j'ai peur que nous ne soyons déjà bien engagés sur cette voie — de construire une maison dans laquelle il ne restera plus de place pour ceux auxquels nous ne cessons d'affirmer que nous aimerions tant les voir habiter avec nous. Il est donc grand temps d'aviser.

C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons de ce rapport et nous espérons qu'on en tirera les conséquences, qu'on continuera à réfléchir à ce problème et qu'après cet échange de vues et le vote qui interviendra, on ne le reléguera pas au dossier. Il est urgent — je crois que nous devons tous en ressentir le besoin — que nous mettions de l'ordre dans nos relations avec les pays qui nous entourent, avec les pays dits tiers.

Quelqu'un a déclaré un jour que la commission du commerce extérieur était en réalité une commission chargée des intérêts des pays tiers ; sans doute le collègue qui a dit cela l'entendait comme une boutade, mais on peut le comprendre autrement. En l'absence du président de la commission du commerce extérieur, je suis aussi un peu tenu de représenter ici cette commission. Je n'ai pas pris cette remarque au tragique, bien que je n'aie aucun doute sur la mentalité de ceux qui l'ont faite leur.

Il est évident que la commission du commerce extérieur n'est pas chargée de s'occuper des intérêts des pays tiers, de même que, je l'espère, personne

dans la commission de l'agriculture ne se considère comme membre d'une commission chargée de défendre les intérêts de l'agriculture. Nous tous dans cette Assemblée, que ce soit en séance plénière ou en commission, nous n'avons d'obligations qu'à l'égard du traité. Mais dans le traité se trouve expressément prévue notre responsabilité à l'égard des pays tiers.

Je répéterai une remarque que j'ai déjà faite : je suis convaincu, ainsi que mes amis, que l'histoire nous jugera, non pas sur les succès que nous obtenons pour nous-mêmes, mais sur la contribution que nous aurons été à même d'apporter à la solution des problèmes mondiaux.

Il y en a une foule à résoudre et tous se rattachent à la politique commerciale. C'est en effet dans la politique commerciale plus que dans des déclarations que se traduisent nos rapports avec le monde qui nous entoure, notre volonté d'apporter une contribution positive. Il y a le Kennedy round. La prochaine conférence mondiale sur le commerce n'est plus très éloignée. Nous avons l'association et hier, lors du débat sur les problèmes entre la Communauté et Israël, nous avons déjà remarqué combien tout cela était lié aux relations commerciales et à la politique commerciale. Il y a également le problème important de la politique du développement qui soulève chaque jour des questions auxquelles nous n'avons pas encore été capables jusqu'à présent de donner des réponses pratiques.

Vous avez l'habitude de voir un groupe de travail, constitué de collègues, s'occuper des questions des accords dits mondiaux. Au cours de ces délibérations, nous avons touché de très près un point très pénible lorsqu'on nous a dit récemment combien il nous serait difficile d'adhérer à un nouvel accord mondial sur le sucre, parce qu'on exige qu'au moins une partie de l'augmentation de la consommation soit abandonnée aux pays pour lesquels — on peut le dire sans pour autant se faire taxer de partisan de la monoculture — la production et l'exportation du sucre sont, pour des motifs internes tenant aux conditions naturelles, un facteur particulièrement important. On a dit que nous ne pouvions naturellement pas donner notre accord. En fait, nous nous trouverons, dans un avenir assez proche, placés devant le problème de l'écoulement de nos excédents de sucre.

Les déclarations faites au cours du débat et au sujet du rapport par les membres de la commission de l'agriculture laissent percer la préoccupation de voir sacrifier l'agriculture à la production industrielle et à l'exportation de produits industriels. C'est une chose à laquelle ne songe aucun homme sensé, car heureusement dans la Communauté toutes les conditions sont remplies pour une production agricole absolument compétitive. Il serait tout aussi absurde de ne pas épuiser ces possibilités que de ne pas faire fructifier d'autres ressources de la

Kriedemann

Communauté, ou de condamner une partie de la population active de la Communauté au chômage au lieu de lui faire produire des biens, ou encore de ne pas exploiter la partie des ressources naturelles que l'on peut raisonnablement exploiter. Personne ne songe à sacrifier l'agriculture aux intérêts industriels.

Par ailleurs, il faut considérer que nous maintenons aujourd'hui encore une production agricole qui ne subsiste plus que parce que nous avons décidé en sa faveur un protectionnisme agricole et cela dans des proportions très importantes. Les conséquences économiques et financières nous en sont bien connues. Personne ne voudrait sans doute courir le risque de se voir demander un beau jour qui, je le crains, est très proche, s'il ne s'est pas rendu compte avant les ministres des Finances des conséquences de cette politique quelque peu unilatérale ; cela serait très mauvais pour nous.

Je ne crois pas que quelqu'un veuille l'autarcie ; mais personne ne peut non plus contester que nous nous trouvons déjà largement dans cette situation et que nous le serons toujours plus. J'ai lu hier combien on s'inquiétait en France des conséquences des décisions sur les prix des céréales et de la façon dont on pourrait écouler les excédents dans le monde, et que des propositions concrètes ont été faites pour déterminer ceux que l'on ferait participer aux frais de l'opération, à savoir : les producteurs de ces excédents.

Mais ce n'est pas uniquement une question d'ordre financier ; c'est là encore une question de politique commerciale. Ce serait vraiment le deuxième acte du drame si, après avoir limité le marché de nos partenaires traditionnels dans la Communauté ou leur en avoir retiré une partie, nous leur faisons concurrence sur d'autres marchés et ceci en utilisant le moyen très efficace des subventions aux exportations.

Il nous semble tout naturel de ne pas faire de cadeaux. S'il est un reproche qu'on ne peut pas faire à la commission du commerce extérieur, c'est bien celui d'être romantique. Elle sait que c'est là le domaine des affaires et qu'en affaires les gens malins ne font pas de cadeaux. La réciprocité va donc de soi, mes amis et tous ceux qui approuvent le rapport Hahn le reconnaissent.

Mais la réciprocité n'est pas seulement une formule vide. Réciprocité veut dire considérer d'une façon très réaliste ce qui doit au moins rester à l'autre si l'on veut qu'il reste un partenaire.

Dans les discussions — j'en ai déjà mentionné brièvement quelques-unes : le Kennedy round, la Conférence mondiale sur le commerce, l'ensemble de la politique de développement — on nous pose beaucoup de questions et nous devons répondre lorsque nous aurons besoin d'amis. De cela je suis fermement convaincu. Nous sommes trop grands et

nous sommes un facteur trop puissant dans le commerce international pour que nous puissions nous permettre de vivre sans amis. Mais les réponses ne seront convaincantes que lorsque nous aurons convaincu les autres pays que nous en faisons des partenaires et que nous ne voulons pas en rester à de petits cadeaux éventuels.

En conclusion, je répète que nous sommes reconnaissants au rapporteur de son rapport très clair et d'avoir souligné clairement différents points de départ, les différentes philosophies, les dangers et les malentendus qu'il y a entre nous et le monde qui nous entoure. J'espère fermement que le vote nous permettra de mettre au clair certaines de ces questions et nous donnera l'occasion d'influer sur le cours des choses de manière à parvenir à une politique uniforme, cohérente et logique, c'est-à-dire de manière à ne pas pratiquer une politique agricole sur le plan interne et un peu de politique du commerce extérieur sur le plan externe. Cette politique doit plutôt se présenter comme un ensemble logique que nous pouvons défendre vis-à-vis de tous, non seulement vis-à-vis des membres de la Communauté, vis-à-vis des peuples de la Communauté, mais aussi vis-à-vis de la partie du monde qui est tributaire de la contribution que la Communauté apportera à la solution de ses problèmes, si elle veut que cette autre partie du monde ne soit pas contrainte de chercher une solution dans une autre direction, ce qui ne signifierait pas seulement la fin de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, étant donné l'importance de ce rapport, je me permets de faire quelques observations. Il se peut qu'elles ne coïncident pas parfaitement avec celles de M. Kriedemann. En effet, — et c'est pour moi étrange — il accepte implicitement une philosophie du libre-échange, comme quelque chose pouvant assurer un équilibre, dont je doute qu'il puisse être réalisé par ce moyen. Je crois que nous irons de plus en plus vers des relations et des marchés organisés, et je m'étonne que ce soit un socialiste qui défende cette philosophie. Le monde est étrange, on s'en aperçoit en maintes occasions.

Le rapport sur la politique commerciale commune avec les pays tiers soulève des problèmes qui doivent nous rendre très prudents. On ne peut prétendre — affirme-t-on — que l'agriculture se défende d'une façon excessive, qu'elle pratique une espèce d'autarcie. Personne ne le veut, mais sur le plan de la réalité concrète, il faut veiller à ce que l'agriculture ne supporte pas le poids des autres relations commerciales. L'agriculture opère dans un ensemble de conditions dues au climat, à la fertilité, aux traditions qui ne se transforment pas du

Sabatini

jour au lendemain. Tout cela est en outre lié à l'aspect humain. On ne peut dire tout à coup : nous laissons le revenu agricole suivre une orientation déterminée uniquement par la loi de l'offre et de la demande, sans nous soucier des conséquences. Cela est tellement vrai que le vice-président Mansholt a affirmé à plusieurs reprises qu'il était indispensable d'accorder soutien et appui à l'agriculture européenne. Mais lorsqu'il s'agit de réaliser concrètement ce minimum, les choses se compliquent. Nous sommes toutefois convaincus de ce principe qui inspire notre politique agricole.

Nous voulons avoir la possibilité d'établir des relations avec d'autres pays en tenant compte de l'ensemble des intérêts économiques, sociaux et politiques qui demeurent dans l'équilibre que nous avons tant de mal à réaliser dans notre Europe.

M. Kriedemann, vous ne devez pas oublier que, dans le domaine des relations commerciales, ce ne sont pas seulement les traités qui comptent, mais aussi l'organisation et le pouvoir économique.

Je n'irais pas jusqu'à dire que le problème de l'achat de certaines matières premières, par exemple les graisses végétales, est uniquement soumis à une condition idéale de libre-échange. Tout le monde sait que ce sont les filières des groupes économiques qui ont le monopole de l'achat et qu'en achetant à des prix de famine pour les producteurs, ils finissent par créer en Europe des conditions de concurrence et de déséquilibre qui n'ont rien à voir avec la conception idéale du libre-échange.

Voilà pourquoi je ne suis pas d'accord. Il ne faut pas se dissimuler que la politique économique n'est pas faite uniquement par les gouvernements, mais aussi par les groupes économiques. Ces derniers ont une influence considérable dans le monde moderne, mais nous ne pouvons accepter de les laisser agir au détriment d'autres catégories, ainsi, dans le cas présent, des producteurs agricoles ou, plus particulièrement, des producteurs d'olives.

Dans son avis, la commission de l'agriculture a tenu compte de tous ces aspects du problème. Elle n'a nullement l'intention de créer les conditions permettant à nos agricultures d'occuper une position privilégiée, mais de faire en sorte que toute la politique commerciale soit examinée dans le cadre d'un équilibre qui ne mette pas la politique agricole en difficultés. C'est dans ce sens que nous désirons que la commission fasse progresser sa politique commerciale avec les pays tiers.

Nous ne devons pas non plus sous-estimer l'aspect humain qui est lié à la défense de l'équilibre agricole. Cet aspect humain nous amène à dire que certaines situations résultent de traditions ou de philosophies erronées et surtout d'une philosophie qui a sévi en Europe et qui consiste à croire que

l'équilibre ne peut naître que des lois classiques de l'économie libérale. Nous allons vers des formes de marché organisé, de relations régies par des accords internationaux, vers des formes de soutien et d'équilibre : on ne distribue pas automatiquement la richesse et le bien-être. Avec la philosophie du libre-échange, les pays riches s'enrichissent de plus en plus et les pays pauvres deviennent de plus en plus pauvres. Nous ne pouvons ignorer cette réalité, nous devons essayer de réglementer, d'améliorer et de rendre plus équitable la répartition des richesses dans le cadre des relations entre les pays. Tel est le principe qui doit également être suivi pour la création d'une organisation plus vaste des relations commerciales, en ce qui concerne les produits agricoles et industriels, dans un équilibre où il y aurait de la place pour l'industrie, mais où il y aurait aussi suffisamment de place pour l'agriculture. Je ne crois pas que sur ce plan nous ayons déjà dit le dernier mot.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'estime que ces problèmes méritent encore notre attention et notre réflexion, si nous voulons que l'Europe soit un point de référence et donne l'exemple du développement d'une construction qui tienne compte des perspectives futures des relations commerciales.

M. le Président. — Monsieur Kriedemann m'a prié de l'autoriser à répondre à M. Sabatini. Je suis sûr que sa politesse bien connue l'empêchera de faire de son intervention une polémique.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je ne sais pas dans quelle mesure politesse et polémique ne peuvent se concilier. Je crois que la polémique est une chose à laquelle on ne peut pas renoncer au Parlement. J'en crois mon expérience qui n'est pas de fraîche date. Mais si je dois devenir polémique, je le ferai de façon très amicale.

Je suis d'accord avec M. Sabatini, et je suis heureux qu'il partage, lui aussi, les conceptions que j'ai présentées tout à l'heure, à savoir : 1. Ici on ne fait pas de cadeaux ; 2. Équilibre ; 3. Dynamisme, donc en avant ! Nous sommes donc tout à fait d'accord.

Ce n'est évidemment pas la dernière fois que nous parlerons de cette question. Très prochainement, cette assemblée devra examiner l'ensemble de la réglementation du marché des huiles végétales et des graisses, dont vous venez de parler. Ce ne sera pas un débat facile. Peut-être aurons-nous alors l'occasion de mettre en lumière le fait que la situation est défavorable non seulement pour les producteurs d'olives dans votre pays, mais également dans d'autres. Nous devons peut-être rechercher les causes de cette situation sociale fâcheuse. Nous trouverons alors qu'elle n'est pas due à la Providence et que tous ceux qui, dans votre pays, vivent

Kriedemann

dans ces conditions pénibles — et nous souffrons avec eux, car nous portons la responsabilité de ces gens — et qui ont des revenus insuffisants ne le doivent pas tous à la concurrence des pays d'outre-mer ou au comportement des grandes sociétés qui font travailler pour des salaires de famine. Plus d'un souffre de l'ordre social existant dans son pays, qu'il soit fermier ou travailleur. Mais nous reviendrons sur cette question.

J'avais demandé la parole, Monsieur le Président, pour analyser une remarque que M. Sabatini a faite lorsqu'il a critiqué le terme « libéral ». Je suis très heureux que l'on se soit, dans ce document, déclaré nettement partisan d'une politique commerciale libérale. Nous avons très longuement discuté en commission de cette notion.

On s'est montré très surpris, à l'époque, en commission qu'un socialiste plaide en faveur de l'utilisation du terme « libéral ». J'ai une certaine compréhension pour cela. Si d'aucuns pensent que le comportement de certaines personnes qui se disent libérales a jeté sur le mot « libéral » un tel discrédit que l'on ne peut plus l'utiliser et que l'on pense devoir le supprimer partout en prétendant qu'il exprime l'adhésion à un libéralisme de la plus ancienne école, celui du « *laisser faire, laisser aller* » qui n'existe même plus et que personne ne défend plus, cela ne nous regarde pas, mes amis et moi-même. Mais nous avons finalement conservé le terme « libéral », car nous ne voulons pas constamment éliminer de notre vocabulaire des termes que tout le monde comprend et cela uniquement parce qu'ils ont été ou qu'ils sont mal utilisés. Nous préférons redonner à de tels mots leur sens premier, dans l'espoir surtout que ceux qui en font leur étiquette politique reviendront à leur esprit libéral auquel notre Communauté s'est vouée.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je n'avais à vrai dire pas l'intention de prendre la parole dans ce débat. Mais je reconnais que les déclarations de certains orateurs qui m'ont précédé m'amènent à y prendre part.

Le seul fait qu'au rapport de la commission du commerce extérieur a été joint un rapport de la commission de l'agriculture, présenté aujourd'hui dans cette assemblée par notre collègue Blondelle, souligne la corrélation très étroite qui existe entre les problèmes que pose notre politique de commerce extérieur commune avec ceux que pose notre politique agricole. A mon avis, point n'est besoin d'être prophète pour affirmer que cette liaison intime entre ces deux domaines nous donnera encore souvent l'occasion d'en discuter au cours des prochains mois et des prochaines années.

Nous devrions le faire en toute franchise. Je n'ai pas peur, dans un débat parlementaire, que l'on

mette en relief les problèmes en discussion et leurs solutions. Je ne sais pas si nous servons bien notre cause en cédant à la tentation de scinder ou de « cataloguer » les membres de notre assemblée en deux groupes, à savoir : les défenseurs des intérêts des pays tiers et les défenseurs des intérêts des agriculteurs européens. Je ne crois pas que ce serait servir notre assemblée et sa mission.

Nous portons ici une responsabilité commune et chacun — je le dis sans réserve — est certainement guidé par sa conscience et sa raison qui lui imposent de rechercher un équilibre entre les différents intérêts. Notre assemblée a, jusqu'à présent, fait de bonnes expériences sur ce point. Je ne me rappelle pas qu'au cours de toutes ces années, notre assemblée ait jamais manifesté qu'elle n'était pas disposée à trouver une formule commune dictée par le sens d'une responsabilité commune.

Il n'y a, je crois, personne dans ce Parlement pour vouloir intervenir en faveur d'une politique autarcique dans le secteur agricole. Il se peut certes qu'il y ait des nuances, tant dans l'expression que dans les conceptions. Aujourd'hui encore transparait constamment dans la discussion le souci d'un accroissement de production dans le secteur agricole. D'une façon générale, on demande à l'agriculture européenne de se moderniser. Qui ne le fait pas ? Les gouvernements en particulier, les consommateurs, les dirigeants de l'industrie, les groupements professionnels, tous demandent à l'agriculture européenne de se moderniser, de s'insérer dans notre société moderne, dans notre économie moderne. Cela signifie que l'agriculture doit accroître sa productivité. L'article 39 du traité de Rome le prévoit même expressément.

Il faut bien se rendre compte qu'il ne peut y avoir de modernisation de l'agriculture — et nous la voulons tous — sans que cela entraîne un certain accroissement de la production. C'est comme cela. Il faut en prendre son parti ou il faut dire à l'agriculture qu'elle s'abstienne de se moderniser et qu'elle en reste au stade de l'agriculture d'il y a mille ans. Il faut voir ces corrélations. C'est la raison pour laquelle il est si difficile, Monsieur le Président, de concilier les intérêts dans des cas concrets.

Je me souviens des rapports que j'ai eu l'occasion de présenter en 1959 à cette Assemblée au nom de la commission de l'agriculture. A l'époque déjà cette question a joué un rôle prédominant. Nous avions déjà alors trouvé la formule — elle a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture et confirmée à l'unanimité en séance plénière — qu'il s'agissait de parvenir à un équilibre entre les intérêts internes et les obligations de notre Communauté à l'égard de l'extérieur.

Voilà sur le plan général la formule sur laquelle nous pouvons parvenir à un accord de principe. Je suppose même que nous sommes déjà d'accord, en principe, sur cette question. C'est également la for-

Lücker

mule que le Conseil de ministres a trouvée ; il a ajouté après coup dans les règlements sur l'organisation des marchés agricoles la disposition stipulant que les organisations de marché devaient fonctionner en tenant compte de l'article 39 et de l'article 110 du traité.

Je n'ai pas entendu une seule fois contester cette formule dans notre assemblée. Nous ne devons donc pas faire comme si nous étions en train de nous en écarter. C'est là, à mon sens, la formule qui, en principe, est encore valable pour notre assemblée. C'est pourquoi nous devrions nous épargner les reproches réciproques de défenseurs des intérêts des pays tiers et de défenseurs des intérêts des agriculteurs européens. La formule « ici les intérêts de la Communauté, là les intérêts des pays tiers » est tout aussi mauvaise que la formule « ici l'autarcie, là le libre-échange » qui n'est pas applicable dans notre monde. Nous le savons tous.

J'ai très bien saisi la nuance qu'il y avait dans la réponse de M. Kriedemann lorsqu'il a déclaré que le terme « libéral » était quelque chose de nouveau dans la bouche d'un socialiste. Pour ma part, cela ne me surprend pas ; cela dépend seulement de ce qu'on entend par « libéral ». Si l'on prend le terme « libéral » dans le sens d'ouverture sur le monde, dans le sens de responsabilité de notre Communauté pour les relations avec le monde moderne et avec les pays en voie de développement, nous sommes d'accord. Lorsque nous confrontons autarcie agricole et libre-échange, nous pensons à un système que nous connaissons comme étant du passé. Nous ne voulons quand même pas contester que ce système n'est plus praticable dans notre monde moderne. Il ne l'est plus, même avec certaines restrictions, qui d'ailleurs ne portent pas seulement sur le secteur des échanges, mais aussi et plus encore sur le secteur du financement de la politique commerciale internationale. Et même dans ce secteur, le vieux système du libre-échange n'est plus applicable et il l'est évidemment encore moins dans les relations entre nos pays industrialisés et les pays en voie de développement.

A mon avis, nous ferions donc bien de confirmer une nouvelle fois notre politique actuelle telle qu'elle se trouve exposée dans le rapport et dans la proposition de résolution de M. Hahn.

Les avis peuvent diverger légèrement quant à l'une ou à l'autre formule. Mais y aurait-il dans le monde un parlement où l'on ne trouverait pas au moins des nuances dans l'interprétation ou dans la question de savoir comment appliquer certaines formules. Monsieur le Président, aussi longtemps que nous siégerons dans cette assemblée et même lorsque nos successeurs occuperont nos sièges, on discutera, j'en suis sûr, avec passion, à l'appui d'exemples concrets, la question de savoir dans quelle mesure il faut appliquer ces formules en mettant l'accent aujourd'hui sur cet aspect et demain

sur tel autre. C'est bien, mais nous ne devrions pas disputer plus qu'il ne le faut sur les bases de notre politique dans ce secteur. En général, les disputes n'apportent rien de bon.

Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer le vœu que nous progressions plus rapidement dans la définition de notre politique commerciale commune. Ceux qui, dans la commission de l'agriculture, contribuent non seulement à définir la politique agricole de notre Communauté — ce stade est pratiquement dépassé — mais à appliquer la politique agricole ainsi définie, sont de plus en plus préoccupés par le déséquilibre qui apparaît de façon croissante dans la mise en œuvre d'une politique agricole commune. Nous savons tous que la politique agricole commune sera appliquée définitivement et de façon complète dans deux ans. Malheureusement, nous sommes encore loin d'avoir une politique commerciale commune, comportant également une politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'État. Mais la politique agricole se trouve de ce fait automatiquement placée devant des difficultés de plus en plus grandes, car une politique agricole au sens de politique libérale, ouverte sur le monde, de notre Communauté ne peut être menée à bien sans une politique commerciale définie. Ce sont, je dirais presque, deux sœurs siamoises. Je le dis avec une certaine réserve, mais je voudrais tout de même me faire ici l'écho de ces préoccupations devant la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Vous savez que nous traiterons au cours des semaines à venir, à Genève, des problèmes du commerce international, et également du commerce agricole international ; nous devrons nous en occuper très sérieusement, tant lors du Kennedy round que lors de la prochaine conférence mondiale sur le commerce qui commencera en 1966. Nous le faisons volontiers et nous sommes en train de préparer nos positions pour aborder ces tâches et ces discussions. Mais nous constatons qu'au cours de la dernière conférence mondiale sur le commerce et récemment encore au GATT, certaines difficultés subsistent en ce qui concerne la mise en œuvre praticable d'une politique commerciale commune. Il suffit de rappeler que le nouveau chapitre du GATT n'a pas été signé par un gouvernement de notre Communauté, que l'exécutif, pour ainsi dire en tant que personne de doit public, n'a pas pu, lui non plus, signer ce chapitre du GATT. Je considère cela comme plus qu'un simple petit défaut et je l'évoque ici pour souligner que, même dans le secteur de notre politique commerciale, il existe encore pour le Kennedy round des options et des positions divergentes. Il faudrait, à mon avis, combler ces lacunes dès que possible, afin d'en arriver à une véritable politique communautaire.

Nous savons — deuxième problème — que nous devons mettre sur pied au cours des mois à venir un nouveau statut financier. Il a fait l'objet de dis-

Lücker

cussions passionnées dans cette assemblée au cours des derniers jours. Dans ce statut financier commun, les problèmes de financement de la politique agricole commune jouent un rôle prépondérant. Aussi faudra-t-il définir une politique agricole commune, sinon nous aurons des difficultés pour l'ensemble de notre politique économique. Certes, nous en portons la responsabilité proprement dite sur le plan interne, mais nous la ressentons également, sur le plan externe, dans nos engagements vis-à-vis du monde entier. C'est pourquoi il faudrait régler tout cela dès que possible.

Je suis reconnaissant à M. Rey d'être encore présent ce matin. Il pourra se rendre compte qu'au moins certains membres de cette assemblée — et j'en suis — appuient les efforts faits par l'exécutif pour que la question de la politique commerciale commune soit tirée au clair avec le Conseil de ministres et que l'on parvienne à des conclusions et à des décisions valables.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hahn.

M. Hahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je crois que je contribuerai à abrégier le débat si je fais maintenant certaines remarques. Monsieur le ministre Rey sera certainement d'accord. Il pourra ensuite conclure ce débat.

Je voudrais revenir sur deux points seulement. Je suis reconnaissant à M. Lücker de nous avoir donné son avis. Il a parfaitement raison — nous sommes unanimes sur ce point — de dire que nous devons éviter de considérer, de discuter et éventuellement encore de régler les principaux problèmes de la Communauté en partant de deux directions opposées.

Notre collègue Lücker a affirmé tout à l'heure, et j'en ai été agréablement surpris, qu'il existait entre les articles 110 et 39 une égalité absolue et non pas une hiérarchie. Je me réjouis de cette constatation et j'aurais été reconnaissant si elle avait également figuré d'une façon aussi claire dans le rapport de la commission de l'agriculture. Je pense que l'avis écrit donné dans le rapport et l'avis personnel que j'ai émis hier auraient été différents. Mais la commission de l'agriculture ayant exprimé, en termes prudents, il est vrai, mais sans équivoque, au paragraphe 15 de la page 25 de son rapport, l'avis que l'article 110 n'était qu'une déclaration d'intention et établi une hiérarchie très nette, une priorité en faveur de l'article 39, j'ai été tout simplement obligé, en tant que rapporteur pour la commission du commerce extérieur, et en accord sur cela avec la grande majorité de cette commission, de m'exprimer en termes aussi clairs à ce sujet et de souligner l'équilibre qui est à notre avis à tous simplement la condition préalable et la base des travaux et des tâches devant lesquels nous nous trouvons placés.

Je me réjouis que l'un de nos experts les plus éminents ait fait cette mise au point. Si le rapporteur, M. Blondelle, que je voudrais remercier pour son avis objectif, se rallie à cette interprétation, je pense que nous aurons éliminé déjà de très importantes divergences de vues.

On a dit de divers côtés, et notamment M. Sabatini, que personne ne voulait l'autarcie. Je suis heureux que cela ait été dit, car c'est précisément notre préoccupation. Je n'ai pas voulu prétendre hier que l'on voulait l'autarcie dans les milieux s'occupant de politique agricole. On ne le trouve pas non plus dans le rapport. Mais nous devons au moins, dans l'intérêt d'une politique commerciale libérale active, exprimer la crainte que si l'on met en pratique certaines conceptions, on en arrive obligatoirement à une sorte d'autarcie.

M. Lücker. — (A) Mais cela déclenche immédiatement les craintes de l'autre partie.

M. Hahn, rapporteur. — (A) Mon cher ami Hans Lücker, comme nous sommes parfaitement au clair sur ce point, je crois que nous avons au moins un accord de base sur les travaux à venir et les mesures à appliquer.

Je me bornerai à ces observations, car je ne voudrais pas abuser de votre temps.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat plein d'intérêt auquel nous venons d'assister a pris, il faut en convenir, un tour un peu imprévu. En fait, la discussion que nous avons eue au sein de la commission du commerce extérieur tout comme le débat général qui vient de s'instituer aujourd'hui ne portaient pas sur le point de savoir quelle doit être la politique commerciale de la Communauté, mais si elle va en avoir une ; autrement dit si l'on va mettre fin à l'état de chose actuel, c'est-à-dire substituer une politique commerciale de la Communauté aux cinq ou six politiques commerciales de chacun des États membres.

Voilà le premier point du débat. Je passe au second.

Depuis des années, la commission du commerce extérieur suit avec beaucoup d'attention le développement de la politique commerciale ; elle en enregistre les progrès et s'inquiète lorsque ceux-ci sont trop lents. L'année dernière, à l'occasion des exposés que je lui ai faits, elle s'est réellement inquiétée, et avec raison à mon avis, de l'actuel état de chose.

La situation est assez paradoxale. En vertu du traité, et depuis l'origine, la politique commerciale

Rey

de la Communauté est commune dans le domaine tarifaire. Rien d'autre n'était prévu, sinon, bien entendu, que nous devons construire la politique commerciale pendant la période de transition.

Quand, à l'appel de mon ami Mansholt, nous avons commencé à construire une politique agricole, nous nous sommes très vite aperçus qu'il n'était pas possible d'élaborer une politique agricole interne qui ne tînt pas compte des échanges des produits agricoles avec l'extérieur. C'est ainsi que, dans les différents règlements que votre Parlement a approuvés et qui sont actuellement en vigueur, un chapitre traite chaque fois des relations extérieures de la Communauté dans le domaine agricole. Mais cela ne vaut que pour les produits réglementés. Pour les produits non réglementés il n'y a rien jusqu'à présent. Il n'y a rien non plus dans le domaine industriel ; cela crée un certain désordre, des décalages, et rend les problèmes de plus en plus aigus.

Lorsqu'en 1963, le Conseil a délibéré à la fois sur la construction de la politique agricole et sur le Kennedy round, vous vous souvenez qu'un certain parallélisme, un synchronisme même avait été décidé entre ces deux constructions. Le Conseil a alors constaté, à l'appel de M. Schroeder, ministre des affaires étrangères de la République fédérale, que vraiment les retards de la construction de la politique commerciale commune étaient difficilement compréhensibles en présence du développement interne de plus en plus rapide de l'ensemble des politiques communautaires.

En conséquence, on a, à ce moment-là, encouragé la Commission, qui en 1962 avait déjà fait admettre par le Conseil un programme de travail en matière de politique commerciale, à aller de l'avant et à faire des propositions concrètes dans une série de domaines. C'est ainsi qu'en février 1964, elle a envoyé au Conseil un train de propositions que je ne rappellerai pas car elles se trouvent énoncées et analysées dans l'excellent rapport de M. Hahn. Le Conseil, après avoir vivement remercié la Commission en séance, a démoli toutes ses propositions au point que pas une seule à l'heure actuelle n'a été admise par lui.

Nous avons alors commencé à trouver qu'il y avait entre les intentions et les actes un décalage vraiment insupportable. Je m'en suis expliqué avec la commission du commerce extérieur, et celle-ci a décidé, en conséquence, d'organiser un grand débat et d'appeler l'attention à la fois du Conseil, de toutes les autorités communautaires, et de notre opinion publique européenne sur cette situation de plus en plus préoccupante. De là sont nés les rapports que vous discutez : l'excellent et très détaillé rapport de M. Hahn, celui de M. Löhner sur le commerce avec les pays à commerce d'Etat, que nous discuterons à la prochaine session, et celui de M.

Blondelle, dont je vais parler dans un instant. C'est donc un effort d'ensemble, dont je me réjouis, qui est actuellement entrepris.

La situation présente est extrêmement gênante. D'abord, parce que nous nous approchons rapidement de l'union douanière. On peut difficilement imaginer que, du jour au lendemain, la Communauté puisse passer d'un mécanisme dans lequel tous les accords commerciaux sont encore négociés séparément par nos administrations nationales à un système collectif. En second lieu, le temps qui passe ne profite pas à la Communauté et détériore sa position de négociateur.

Il n'y a peut-être pas d'exemple plus probant que celui de nos relations avec le Japon. Depuis cinq ans, j'essaie en vain, et après combien d'efforts, de voyages à Tokio, de discussions avec le Conseil, de convaincre nos États membres de mener une politique commune à l'égard du gouvernement japonais. Nous aurions pu, à l'époque, aboutir à des règlements très satisfaisants, car nous avions en mains des armes de négociation que nous avons depuis lors perdues.

Aujourd'hui, nos gouvernements se plaignent de ce que à l'égard du Japon leur situation soit devenue difficile. Si l'on nous avait écoutés, on aurait pu dans des conditions très raisonnables et satisfaisantes pour les deux parties aboutir à un règlement communautaire.

En ce qui concerne le Kennedy round, nous sommes gênés également dans différents secteurs, de ne pas avoir encore une politique commune.

Lorsque, par exemple, nous discutons à Genève, dans le domaine du textile, avec des représentants de pays où les prix de revient sont inférieurs aux nôtres, nos industriels viennent nous trouver ensemble, dans leurs organisations des six pays, pour nous demander pourquoi une politique commune n'existe pas dans ce domaine. Ils ont raison. Il est gênant que dans ces discussions où la position tarifaire de la Communauté est déjà unie, sa position commerciale soit si divisée ; cela rend nos discussions fort difficiles.

Dans un autre secteur, celui des clauses de sauvegarde, nous allons discuter, nous discutons déjà à Genève avec nos partenaires, notamment avec nos amis américains, mais nous n'avons pas de clauses de sauvegarde propres à la Communauté. Il n'y a que des règlements nationaux encore différents et les propositions que nous avons faites depuis un an pour obtenir un accord de nos gouvernements dans ce domaine dorment encore dans les cartons du Conseil.

La situation étant telle, il était nécessaire qu'un cri d'alarme soit poussé. Je tiens à exprimer au rapporteur, et à la commission dont il est l'expres-

Rey

sion, ma gratitude pour l'ampleur qu'ils ont bien voulu donner à l'étude de ce problème. M. Hahn ne s'est pas contenté, comme je le fais maintenant, dans une intervention nécessairement très brève, de parler du problème commercial, mais il l'a analysé dans le détail en proposant des solutions, et en indiquant des directions dans lesquelles on devrait aller.

Là-dessus, s'institue entre les deux commissions du commerce extérieur et de l'agriculture un débat un peu imprévu, encore que, cependant, il ne faille pas trop s'étonner que la sensibilité de nos amis de la commission de l'agriculture soit particulièrement en éveil chaque fois qu'ils ont l'impression que la construction de la politique agricole pourrait être quelque peu en péril.

Je ne m'étonne pas du rapport de M. Blondelle et je comprends sa position. Voici comment j'explique les choses.

Il n'y aurait pas eu de traité de Rome s'il n'avait pas contenu un certain article 39, ainsi qu'un article 2 qui ont pour objet d'attirer l'attention de la Communauté sur le fait qu'un de ses buts est d'organiser la politique agricole et d'élever le niveau de vie des producteurs agricoles. Chaque fois que les milieux agricoles peuvent avoir l'impression que ces vues ne sont pas suffisamment prises en considération, on voit s'éveiller leur sensibilité.

J'imagine que c'est ainsi que la commission de l'agriculture, en lisant le rapport de M. Hahn dans sa première version, aura cru devoir insister quelque peu sur cet aspect de la politique agricole.

D'autre part, on nous rappelle aussi que les idées de la Communauté ne sont plus celles du XIX^e siècle et que dans le domaine de l'agriculture nous croyons beaucoup moins au libre-échange pur et simple qu'à l'organisation des marchés. Cela me paraît tout à fait juste. Mais l'organisation des marchés, ce n'est ni la fin ni la suppression du commerce international. De toute évidence l'organisation des marchés est un commerce international, notamment et peut-être parce qu'il est organisé, plus ample et peut-être plus profitable encore que le régime précédent.

Bien entendu, et je demande à M. Blondelle d'y être attentif, il ne faudrait pas donner l'impression que l'article 39 du traité est le seul important et qu'il n'y a pas aussi l'article 110. Le traité de Rome n'aurait pas non plus été signé s'il n'avait comporté cet article 110, si l'attention de la Communauté et de toutes ses autorités dirigeantes n'avait pas été poussée dans cette direction et s'il n'avait pas été soulignée l'importance fondamentale que comporte pour le développement de la Communauté elle-même le commerce international. C'est grâce au développement extraordinaire du com-

merce international que nos États ont atteint le degré d'élévation de niveau de vie et la prospérité qui caractérisent les nations occidentales. Dès lors, ces deux articles doivent être, non pas subordonnés l'un à l'autre, mais conciliés, et je suis reconnaissant à M. le président Lückner de la démonstration qu'il vient d'en faire une fois de plus, non seulement avec une parfaite clarté, mais aussi avec l'autorité qu'il a acquise dans ce domaine. J'ai le sentiment que ce qu'il disait répondait à nos vœux unanimes.

Après lui j'ajoute qu'au sein du Conseil et en accord avec notre Commission, jamais la question ne s'est posée d'établir une hiérarchie entre les articles 39 et 110 du traité. Au contraire, ils ont toujours été cités ensemble, comme étant des domaines qui doivent être conciliés pour aboutir à une politique équilibrée.

Enfin, dernière remarque, il est clair que le débat actuel n'a pas pour but de modifier quoi que ce soit aux positions qui ont été arrêtées dans le Kennedy round. Nous avons arrêté en plein accord au sein de notre Commission, avec notre Conseil unanime, et avec l'assentiment du Parlement, une position agricole que nous défendrons avec fermeté et dont j'espère que nous pourrions faire produire l'essentiel dans les négociations en cours cette année à Genève. Il n'est pas question au vu de tel ou tel paragraphe du texte, d'imaginer qu'à l'occasion du débat sur la politique commerciale, nous voulions changer la position de la Communauté.

Monsieur le Président, au terme de ces observations, ce qui me paraît essentiel, c'est que le Parlement — unanime — indique bien à nos autorités communautaires et notamment au Conseil que le moment est venu de faire dans ce domaine un pas en avant, en sorte que nous ayons enfin les premiers éléments d'une politique commerciale commune.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hahn.

M. Hahn, rapporteur. — (D) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, veuillez m'excuser si je prends une fois encore la parole. J'ai demandé à M. Rey de bien vouloir répondre à la question que je lui avais déjà posée hier soir et qui est également mentionnée au paragraphe 71 de mon rapport : la Commission est-elle prête désormais à présenter un calendrier mis à jour sur l'uniformisation de la politique commerciale, afin que nous parvenions au plus vite à des résultats concrets qui nous fassent progresser ? Je serais reconnaissant à M. Rey de nous donner, dans la mesure du possible, son avis sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.
— M. le Rapporteur a raison, je n'ai pas répondu à la question qu'il m'avait, en effet, posée hier.

Je crois que nous devons, au sein de nos commissions, établir rapidement le plan d'ensemble et le nouveau calendrier auquel il fait allusion.

Mais nous avons eu le sentiment qu'auparavant il fallait laisser se dérouler ce débat, puis avoir un débat au Conseil, et faire un nouvel effort vis-à-vis de lui pour obtenir de sa part une attitude plus conciliante et plus coopérative. Ce serait un peu perdre son temps que d'élaborer un nouveau plan s'il devait avoir le même sort que le précédent.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur le premier alinéa du préambule, je suis saisi d'un amendement n° 3/3 de M. Blondelle qui tend à substituer au mot « notamment » les mots « entre autres » de sorte que ce premier alinéa devrait se lire comme suit :

« Le Parlement européen

— rappelant que l'article 3 du traité de la C.E.E. assigne *entre autres* pour objectif aux États membres l'instauration d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ; »

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, avant de défendre mon amendement, je voudrais répondre à M. le Rapporteur et remercier M. Rey d'avoir si bien compris les préoccupations de la commission de l'agriculture.

M. Rey a très bien senti combien celle-ci était sensibilisée à ce problème, sans doute à cause des vicissitudes qu'ont connues nos agricultures respectives depuis de très nombreuses décennies et notamment pendant ces dernières années.

Dans notre esprit, il n'est pas question de diminuer la portée de l'article 110 du traité. Tout comme pour l'article 39, son application est nécessaire.

Mais j'ai voulu surtout attirer l'attention sur l'article 2 qui, d'une façon générale et non pas seulement au point de vue agricole, contribue à assurer le développement économique et social de toutes les activités de la Communauté dans une harmonie d'ensemble.

J'ai voulu souligner — et je pense que nul ne pourrait soutenir le contraire — qu'il y a une certaine hiérarchie des urgences. Si demain une application inconsidérée de l'article 110 entreprise sans prendre les précautions que réclame la commission de l'agriculture aboutissait à mettre en péril l'appli-

cation de l'article 2 — vous voyez que je ne parle même pas du seul article 39 ! — je suis sûr que ce Parlement unanime souhaiterait revenir sur le problème de la libération des échanges et élaborerait une nouvelle organisation de manière à ne pas mettre en péril cet article 2 qui est, je le répète, le but général, la mission dominante que s'est donnée la Communauté.

Telle est à mes yeux la nuance : les deux articles sont certes à égalité dans le traité, mais il est bien évident que personne, ni le Parlement européen, ni nos Parlements nationaux, ne pourrait admettre une atteinte au développement du progrès économique et social par le fait d'une accentuation des échanges.

C'est cela que veut dire la commission de l'agriculture et je pense que vous ne pouvez vous opposer à une telle conception. Ce serait d'ailleurs prendre la contrepartie de tout ce qui a été préconisé au cours de ces dernières années par le Parlement.

Vous avez souhaité l'organisation du marché ; vous avez souhaité le financement de la politique agricole commune, vous avez réclamé trente-six précautions, comme on dit dans mon pays. Comment aujourd'hui pourriez-vous nier qu'il y a une hiérarchie dans l'urgence ?

Je m'excuse d'avoir dit tout cela, mais je pourrai ainsi être bref dans la défense de mes amendements.

Mon amendement n° 3 me paraît répondre mieux à ce qui a été accepté à la commission du commerce extérieur.

M. le Président. — La parole est à M. Hahn.

M. Hahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, l'amendement n° 3 a simplement pour objet la correction d'une erreur de traduction relevée dans le texte français. Il ne concerne pas le texte allemand.

M. le Président. — S'il s'agit d'une différence de traduction, ce n'est pas un amendement.

Le bureau a confirmé ce matin que toute différence de traduction ne donnerait pas lieu à amendement. C'est donc seulement le texte français qui serait à modifier pour le mettre en conformité avec le texte des autres langues.

La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Excusez-moi, Monsieur le Président, mais j'ai l'impression qu'il s'agit réellement d'un amendement.

Il ne soulève d'ailleurs pas de difficulté et nous pourrions facilement être d'accord. Il n'y a pas faute de traduction car, entre « notamment » et « entre autres », il y a une légère différence.

M. le Président. — Il est exact qu'il y a entre ces deux expressions une différence, mais elle n'existe que dans le texte français. Les textes des autres langues donnent satisfaction aux membres de la commission de l'agriculture.

La modification de la traduction française sera faite dans le sens souhaité par l'amendement de M. Blondelle.

Au troisième alinéa du préambule, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Blondelle au nom de la commission de l'agriculture. Cet amendement tend à insérer les mots « définis par l'article 2 du traité » de sorte que la fin de cet alinéa devrait se lire comme suit :

« ... étant entendu que, conformément à la résolution adoptée par le Parlement le 27 mars 1963, un équilibre doit être trouvé entre les intérêts internes de la Communauté *définis par l'article 2 du traité* et les intérêts des pays tiers qui pourraient s'y opposer ; »

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, j'ai défendu cet amendement au cours de ma précédente intervention et il est inutile de prolonger le débat. Il s'agit d'une nuance que je désire introduire dans ce texte. Les objectifs précis et les intérêts internes de la Communauté sont définis par l'article 2 du traité.

Par mon amendement, je désire bien marquer la mission précise que s'est donnée la Communauté dans le cadre du traité de Rome. Dans mon esprit cela n'affaiblit en rien la portée de l'article 110, qui précise clairement la volonté des États membres de contribuer au développement du commerce mondial. Je désire simplement rappeler que le but premier est d'assurer le développement économique et social de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Hahn.

M. Hahn, rapporteur. — (A) Mesdames, Messieurs, cet amendement a déjà été présenté en réunion de la commission du commerce extérieur qui l'a rejeté.

Permettez-moi de vous donner brièvement quelques explications. Si nous voulons faire appel aux dispositions du traité, nous ne pouvons pas nous contenter de l'article 2. En le faisant, nous compromettrions cet équilibre dont nous avons discuté précédemment et ce serait tout simplement une source de malentendus. C'est pourquoi je prie l'assemblée de bien vouloir rejeter cet amendement.

Je voudrais encore vous faire remarquer que dans le préambule de la proposition de résolution, il est fait mention de la résolution adoptée par le Parlement le 27 mars 1963. Il y est dit entre autres

« ... un équilibre doit être trouvé entre les intérêts internes de la Communauté et les intérêts des pays tiers qui pourraient s'y opposer ».

Nous avons déjà précisé dans les résolutions et avis précédents les points qui préoccupent maintenant les auteurs de cet amendement.

C'est pourquoi je prie cette assemblée de rejeter cet amendement. Nous devrions éviter de mentionner trop souvent des articles du traité dans nos résolutions car elles deviennent alors presque incompréhensibles au dehors.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il est utile et nullement offensant pour nos travaux et pour le prestige de cette assemblée que l'on fasse toujours ressortir clairement les divergences de vues sur le fond. Un parlement où règne un accord complet, de l'avis de ceux qui voudraient garder ou rendre tout son sens au mot « libéral », ne serait justement pas un Parlement.

Je serai fort heureux si le vote sur cet amendement permet, cette fois encore, de montrer jusqu'à quel point il y a réellement une unité de vues sur des termes généraux, tel le mot « équilibre », sur lesquels nous sommes si rapidement tombés d'accord tout à l'heure.

Aucun de ceux qui ont approuvé le traité — et je crois que c'est le cas de la plupart des membres de ce Parlement, on ne peut le dire de tous — n'a de critiques à formuler contre l'article 2 ; cet article a été accepté en même temps que le traité et il n'est donc nul besoin de marquer à nouveau son accord sur l'article 2. Cela pourrait faire croire, comme le rapporteur vient de le dire, qu'il existe une certaine hiérarchie dans les dispositions du traité. Il est question, à l'article 2, des États membres de la Communauté, mais, sur le plan de la politique commerciale, nous nous adressons précisément aux autres pays qui ne font pas partie de notre Communauté.

Je crois par conséquent qu'abstraction faite de considérations de fond, ce serait une erreur du point de vue psychologique d'adopter cet amendement. De même que le rapporteur, je prie donc le Parlement de rejeter l'amendement n° 3/1.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je demande à M. Blondelle de retirer son amendement. Le texte qui nous est soumis par la commission se suffit, en effet, à lui-même.

Établir l'équilibre c'est, au fond, chercher à assurer une situation qui ne donne raison qu'aux intérêts fondamentaux de la Communauté tels qu'ils

Poher

sont définis dans les premiers articles du traité. A partir du moment où l'on insiste dans un sens ou dans un autre, comme vient de le faire M. Kriedemann, on cherche à assurer l'équilibre.

Mais à partir du moment où il y a deux thèses en présence, où la thèse de M. Blondelle semble être combattue par M. Kriedemann, il n'y a qu'une solution pour assurer l'équilibre : c'est de laisser le soin à l'assemblée de se prononcer ultérieurement sur les cas particuliers. Il ne faudrait pas, en adoptant la position du rapporteur, avoir l'air de donner tort à M. Blondelle, ce que nous ferions en repoussant son amendement.

S'il doit y avoir un jour un équilibre à établir, ce sera sur des faits précis pour lesquels l'assemblée doit conserver sa liberté de jugement. Par conséquent, dans le même esprit que M. le Rapporteur, je demande à M. Blondelle de retirer son amendement, ce qui laissera la question entière.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, je suis désolé de ne pas répondre très spontanément à la demande de notre ami M. Poher.

En effet, quand il s'agit d'assurer un équilibre entre deux choses, encore faut-il que l'une des deux ne soit pas moins bien définie, ne soit pas trop floue. Or, est-il exagéré de souhaiter que les intérêts internes de la Communauté qui sont essentiels, à mon avis, soient définis par l'article 2 ?

Je rappelle cet article :

« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie, et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit. »

Il me paraît assez curieux qu'on n'admette pas cela comme un postulat qu'il ne faut pas affaiblir, car c'est le but même du traité.

Dans ces conditions, je ne pense pas, et j'en suis désolé vis-à-vis de mon collègue, que les discussions à la commission de l'agriculture m'autorisent à retirer cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Blondelle.

Il y a doute.

Je mets aux voix l'amendement par assis et levé.

Il y a égalité entre le nombre de voix pour et le nombre de voix contre.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Il n'y a pas d'autre observation sur le préambule ?...

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur les paragraphes 1 à 6 de la proposition de résolution, je n'ai ni inscription, ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Nous passons au paragraphe 7 dont je vous rappelle les termes :

« Le Parlement européen,

7. se félicite de ce que l'accord sur le prix commun des céréales ait permis de déterminer un élément essentiel de la capacité d'action de la Communauté dans les négociations Kennedy et continue à considérer la proposition de la Communauté de négocier sur l'ensemble des montants de soutien aux produits agricoles comme une contribution constructive ; »

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 3/ 2 présenté par M. Blondelle au nom de la commission de l'agriculture, qui tend à rédiger comme suit ce paragraphe :

« Le Parlement européen,

« 7. se félicite de ce que l'accord sur le prix commun des céréales ait permis de déterminer un élément essentiel de la capacité d'action de la Communauté dans les négociations Kennedy et continue à considérer la proposition de la Communauté de négocier sur la base des montants de soutien aux produits agricoles comme une contribution constructive et comme l'amorce de la réalisation d'accords mondiaux. »

La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Cet amendement ne diminue en rien la portée de la résolution prise par la commission du commerce mais il y ajoute un nouvel élément.

Il nous a paru essentiel, c'est le texte même du paragraphe, de demander au Parlement de mettre à profit le débat actuellement ouvert sur la politique commerciale commune pour renouveler son adhésion à la méthode de négociation proposée par la Commission au G.A.T.T. pour les produits agricoles.

Blondelle

Nous sommes cent fois d'accord sur la position de la commission qui est essentiellement constructive, mais nous souhaitons que la décision prise permette d'aboutir le plus rapidement possible à des accords mondiaux par produit.

Comme j'ai essayé de le montrer dans mon court rapport, ces échanges mondiaux seraient facilités par des accords mondiaux. Il est hors de doute — nous l'avons constaté tout au long de ces dernières années — que les perturbations du marché résiduel international sont à l'origine des barrières érigées par les États pour maintenir les agriculteurs et consommateurs à l'abri des phénomènes qui, inopinément, troublent ces marchés mondiaux. Aussi, nous pensons que la possibilité d'échanges mondiaux accrus passe par la définition et la mise en œuvre de règlements et de méthodes permettant la création de conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux. C'est cette idée que nous essayons d'introduire.

Je répète que cela n'affaiblit en rien la position de la commission du commerce extérieur et n'est pas en opposition avec son sentiment, au contraire.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Hahn, rapporteur. — Monsieur le Président, cet amendement est nouveau. Il n'a pu être discuté en réunion de la commission du commerce extérieur. Nous l'avons donc fait en dehors de celle-ci. Je ne suis pas seul à estimer que cet élément nouveau pourrait être la source de malentendus et donner lieu à des interprétations que la commission du commerce extérieur ne pourrait pas accepter. Il pourrait en effet faire croire que l'on désire une consolidation des taux actuels des montants de soutien. Nous en avons discuté ce matin au sein de notre groupe. M. Lücker a dit clairement qu'il n'était pas dans ses intentions d'amener telle interprétation.

Si M. Lücker veut bien nous dire quel est son point de vue et préciser qu'une telle interprétation n'est pas celle que l'on souhaite, je n'ai plus d'objections à formuler contre l'adoption de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, celui qui a comme moi le privilège de faire partie de la commission de l'agriculture et de celle du commerce extérieur, se trouve dans une situation particulièrement favorable : il peut ainsi garder un juste milieu entre les deux tendances. Je n'ai jamais voté à la commission du commerce extérieur dans un autre esprit qu'à la commission de l'agriculture,

ce qui a malheureusement eu pour conséquence que j'ai presque toujours voté contre les décisions de la commission de l'agriculture. Mais pour être logique avec moi-même, par besoin d'équilibre intérieur et aussi par souci de rechercher la vérité dans toutes mes démarches politiques, j'ai dû agir ainsi.

La formule qui nous est proposée ici permet évidemment diverses interprétations. J'en ai entendu à la commission de l'agriculture selon lesquelles nous discutons des décisions prises en séance plénière avec l'intention bien arrêtée non seulement de les défendre mais aussi de les maintenir et de les faire accepter.

Une autre interprétation est que nous traitons de l'ensemble du protectionnisme agricole en général et, bien sûr, non seulement de protectionnisme qui existe chez nous mais aussi du protectionnisme tout aussi fort et tout aussi blamable de nos autres partenaires, y compris les États-Unis, et que nous ne fixerons et ne consoliderons que le résultat des négociations dans le cadre du Kennedy round.

Je considère qu'il est évident que l'on ne peut suivre que la seconde voie, car c'est précisément le volume actuel du protectionnisme agricole qui entrave aussi considérablement le commerce mondial et fait énormément de tort à tant de pays. Nous n'aurions rien gagné au Kennedy round en nous mettant d'accord pour ne pas nous comporter plus mal que nous l'avons fait jusqu'à présent avec les conséquences que l'on sait. Si nous pouvions nous mettre d'accord maintenant pour dire que l'on négociera sur la base des montants de soutien aux produits agricoles, afin de voir ce que sera le résultat, je n'aurais aucune objection à formuler contre cette proposition. Mais je tiens à le dire clairement, c'est uniquement ainsi que je comprends cet amendement. Toute autre interprétation reviendrait à donner à l'exécutif un mandat qui ne pourrait que le rendre ridicule aux yeux du monde. Il serait alors préférable de dire non tout de suite et il ne serait même pas nécessaire d'entamer des négociations. J'aimerais beaucoup connaître les autres interprétations que l'on donnera encore. Ce sont ces interprétations qui guideront chacun de nous dans son vote.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, lorsqu'on examine le texte qui nous est proposé, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une affaire qui a fait beaucoup de bruit et qui tient à l'organisation des marchés mondiaux. Nous estimons que faire acte de commerce n'est pas participer à un travail de jungle. Ce problème revêt donc à mes yeux une importance particulière. Que se passait-il au cours des siècles écoulés ? Il y avait alors un marché du travail et celui-ci s'établissait sur la place publique en donnant du travail aux moins offrants. Allons-nous encore aujourd'hui acheter les marchandises aux moins offrants,

Briot

c'est-à-dire, par le biais des prix, porter atteinte à la rémunération du travail ? Or, en fait, c'est bien de cela qu'il s'agit.

C'est tellement exact que, dès maintenant, à la veille des négociations qui vont s'ouvrir à Genève, certains pays — dont certains de nos amis — viennent de prendre des décisions. Je viens de lire dans un journal que vingt et une compagnies de navigation vont réduire de vingt-cinq pour cent leurs tarifs de transport afin d'accroître l'exportation de viande bovine à destination de l'Europe. Sont-ce là des pratiques commerciales ? Non ! Faire du commerce, c'est prélever une certaine somme entre le prix de revient et le prix de vente. Mais spéculer sur la misère des producteurs, ce n'est pas faire du commerce.

Voilà dans quel esprit la commission de l'agriculture vous propose cet amendement. Il ne porte en aucune manière atteinte aux vues de la commission du commerce extérieur dont je m'honore de faire partie ainsi que mon ami Kriedemann. Nous demandons simplement que les prix pratiqués assurent une juste rémunération du travail. C'est là un objectif pour lequel, vous et nous qui siégeons dans cette assemblée, nous nous sommes toujours battus, afin d'assurer à chacun son droit à la vie.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (D) Monsieur le Président, je soutiens l'amendement présenté par mon collègue M. Blondelle, et je demande à l'assemblée de l'adopter pour les raisons que voici.

Rappelons-nous les circonstances qui ont donné lieu à cet amendement : il ne prend pas position sur un résultat concret des négociations. Il préconise plutôt une certaine méthode de négocier. La commission de l'agriculture l'a adopté parce qu'au moment où il a été formulé, les modalités de négociations agricoles dans le cadre du Kennedy round n'étaient pas encore fixées. J'hésite encore beaucoup à croire qu'au sein du G.A.T.T., elles aient déjà été effectivement acceptées par tous nos partenaires du Kennedy round et pour tous les produits sur lesquels doivent porter les débats. Nous savons que le Conseil de ministres a donné à la Commission un mandat précisant nettement que dans le cadre du Kennedy round les négociations internationales sur l'agriculture doivent être menées sur la base des montants de soutien.

Comme nos partenaires du Kennedy round n'avaient pas encore accepté cette méthode et que nous nous trouvons en présence de projets nettement opposés quant à la façon de négocier, nous

avons estimé que lors du vote du rapport Hahn, notre Parlement devait, de son côté, prendre position sur la méthode qu'il a choisie.

Autrement dit, il devrait se prononcer maintenant en faveur de la méthode que le Conseil de ministres a imposée à la Commission de la C.E.E. pour les négociations de Genève. Voilà ce que signifie cet amendement, qui ne veut rien consolider. Quiconque connaît le mandat donné par le Conseil à la Commission, sait qu'il a pour but que les négociations visent tout d'abord à ce que les montants de soutien actuels, qui sont à la base de toutes les politiques agricoles en Europe et également chez nos partenaires du Kennedy round, soient la mesure commune appliquée aux négociations agricoles.

Ce mandat précise notamment — je tiens à le dire à mon collègue M. Kriedemann — que, si les négociations aboutissent, leur résultat sera réexaminé tous les trois ans à la lumière de l'expérience acquise, conformément à une clause de révision. Cela signifie que nous avons tracé un but précis à nos négociations et que nous disposons d'une méthode souple pour y arriver progressivement.

Ne devrions-nous pas aller au delà et parler aujourd'hui de choses qui, plus tard, au cours des négociations, feront l'objet de discussions détaillées. Nous devrions bien plutôt essayer de donner à la Commission, qui de toute façon n'est pas trop bien placée, une position aussi forte que possible dans les négociations de Genève.

C'est pourquoi je demande à notre assemblée d'adopter l'amendement afin qu'il soit clair que dans les négociations sur l'agriculture, notre Parlement est lui aussi en faveur de la méthode de négociation basée sur les montants de soutien et d'une solution des problèmes que posent les produits agricoles les plus importants par la conclusion d'accords de portée mondiale.

M. le Président. — La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, je suis un peu étonné de cette discussion.

En effet, M. le président Mansholt est venu devant notre commission et nous a expliqué dans quel esprit il pensait négocier. Les termes de l'amendement représentent exactement ce qu'il a défendu. Je pense que cette méthode était sage ; elle n'avait d'ailleurs devant notre commission fait l'objet d'aucune critique de la part d'aucun membre.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (D) Monsieur le Président, il y a un point sur lequel il n'y a ni malentendu, ni désaccord entre les auteurs de l'amendement et les

Kriedemann

décisions de la commission du commerce extérieur. Au paragraphe 7, la Commission s'est félicitée de la proposition faite par la Communauté de négocier sur l'ensemble des montants de soutien et en a donné une appréciation positive. Il n'est rien dit de plus dans l'amendement.

Comme M. Lücker vient de nous préciser expressément que, selon son avis personnel du moins, il s'agit de la méthode et non pas d'une anticipation sur le résultat, je n'hésite pas à approuver l'amendement 3/2, tel qu'il a été formulé.

Je constate que l'échange de vues n'a absolument rien changé aux idées que la commission du commerce extérieur a voulu exprimer. Savoir si cela correspond à toutes les intentions, est une autre question. Mais contentons-nous pour aujourd'hui de ce qui a été dit ici.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Je prends acte des déclarations de M. Kriedemann et note avec satisfaction qu'on en arrive au vote de ce texte. J'ajouterai cependant qu'il ne faut pas accorder crédit à la rumeur qui veut que notre appui à l'agriculture n'est pas raisonné. Les entraves au commerce international ne sont pas seulement celles que nous évoquons ici ; il y a aussi souvent la question des salaires insuffisants qui ne permettent pas une consommation suffisante.

Nous devons considérer que sur le marché européen sont mis en concurrence des produits rétribués

à un taux très bas, ce qui est aussi un obstacle au commerce international. Notre action ne constitue qu'un appui minimum pour les agriculteurs ; et dans les négociations avec les autres pays, nous devons aborder ce problème, l'exposer et l'expliquer. Très fréquemment, des produits sont importés dans les pays de la Communauté qui sont le fruit d'un travail mal rétribué. Je tenais à faire cette déclaration pour éviter une fausse interprétation de l'appui que nous accordons à nos agriculteurs.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Blondelle.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Les paragraphes 8 à 25 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune

Le Parlement européen,

— rappelant que l'article 3 du traité de la C.E.E. assigne entre autres pour objectif aux États membres l'instauration d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ;

— confirmant l'intention manifestée à l'article 110 du traité de contribuer, conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières ;

— reconnaissant que ces objectifs imposent à la Communauté l'obligation d'adopter dans ses relations de politique commerciale avec les États non membres une attitude aussi libérale que possible et de ne recourir à des mesures de protection en matière de politique commerciale que

dans les limites indispensables, étant entendu que, conformément à la résolution adoptée par le Parlement le 27 mars 1963 (1), un équilibre doit être trouvé entre les intérêts internes de la Communauté et les intérêts des pays tiers qui pourraient s'y opposer ;

— vu et approuvé le rapport soumis par sa commission compétente sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune (doc. 3).

a) *En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique commune*

1. Regrette vivement que le retard apporté à l'étude des propositions faites en ce sens par la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres

(1) J.O. n° 61 du 19-4-1963, p. 1279/63.

Président

ait compromis la réalisation du programme de travail en matière de politique commerciale commune qui a été arrêté le 25 septembre 1962 et du programme d'action pour la deuxième étape de la période de transition ;

2. Invite résolument le Conseil de ministres à assumer dans les semaines et les mois à venir ses obligations politiques à l'égard de la Communauté en adoptant les propositions qui lui ont été soumises par la Commission ;

3. Attend de la Commission qu'elle poursuive énergiquement ses travaux dans le domaine de la préparation de la politique commerciale commune et avant tout qu'elle soumette au Conseil de ministres, dans un délai rapproché, un calendrier adapté portant sur les différentes mesures prévues ;

4. Est d'avis qu'en raison d'un certain nombre de difficultés concrètes qui subsistent tant à l'intérieur de la Communauté qu'en ce qui concerne surtout les relations avec les pays tiers, des progrès matériels sont absolument nécessaires dans le sens d'une uniformisation de la politique commerciale et qu'à cet effet le traité de la C.E.E. n'offre pas seulement la base nécessaire mais impose même en son article 111 l'obligation d'uniformiser la politique commerciale durant la période de transition ;

5. Estime inutile à cet égard, tant pour des raisons de logique que pour des motifs d'ordre pratique, de ne régler tout d'abord dans une étape préparatoire, que des questions de procédure pour étudier ensuite le contenu de la politique commerciale commune, mais est au contraire d'avis que ces deux tâches doivent être menées de front ;

b) *En ce qui concerne les problèmes actuels de la politique commerciale*

6. Constate que sous le rapport de l'organisation des relations commerciales avec les pays industriels, les négociations Kennedy qui se déroulent dans le cadre du G.A.T.T. continuent d'occuper l'avant-plan et considère comme un heureux présage le fait que la Communauté soit parvenue, en présentant en temps voulu une liste d'exception de produits industriels, à contribuer au succès de ces importantes négociations ;

7. Se félicite de ce que l'accord sur le prix commun des céréales ait permis de déterminer un élément essentiel de la capacité d'action de la Communauté dans les négociations Kennedy et continue à considérer la proposition de la Communauté de négocier sur la base des montants de soutien aux produits agricoles comme une contribution constructive et comme l'amorce de la réalisation d'accords mondiaux ;

8. Estime que la position de la Communauté dans les négociations Kennedy est affaiblie en particulier par suite de l'absence d'une législation com-

munautaire sur la protection en matière de politique commerciale et tient pour indispensable que le Conseil prenne les décisions qui s'imposent pour donner à la Communauté un mandat identique à celui de ses partenaires commerciaux pour traiter de toutes les questions en suspens ;

9. Met en garde contre l'espoir que les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. se résoudre d'eux-mêmes par l'intermédiaire de réductions douanières considérables dans le cadre du G.A.T.T. et considère que ce serait manquer de perspicacité de penser que le problème posé par l'adhésion, l'association ou tout autre lien des États européens avec la Communauté pourrait être réglé au moyen de réductions douanières ;

10. Constate avec regret que le gouvernement britannique a cru devoir faire face à ses difficultés économiques par l'adoption d'une mesure énergique portant perception d'un droit de douane spécial et ne peut considérer cette attitude, prise par un important pays industriel peu avant une nouvelle libéralisation internationale du commerce, que comme un exemple à ne pas suivre ;

11. Est d'avis que si le Royaume-Uni devenait membre de la C.E.E. un cadre plus large serait donné pour la solution des difficultés dans lesquelles ce pays se débat actuellement ;

12. Demande à la Communauté d'adopter à l'égard des pays en voie de développement une attitude commune en matière de politique commerciale, se concrétisant aussi bien dans des mesures économiques prises en fonction de l'objectif final, par l'extension des suspensions douanières autonomes en vigueur et la conclusion d'accords économiques spéciaux que par une collaboration dans les organisations internationales compétentes en vue d'une réorganisation des relations commerciales mondiales ;

13. Est d'avis qu'il y a une interaction étroite entre la politique commerciale commune et la politique économique et conjoncturelle à l'intérieur de la Communauté et que, de ce fait, notamment pour accroître les possibilités de réalisation d'une politique commerciale libérale, les institutions communautaires et les gouvernements des États membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce que soit assuré dans la Communauté un développement économique harmonieux ;

c) *En ce qui concerne les différentes propositions de la Commission de la C.E.E.*

14. Regrette que le Conseil n'ait jamais pris de décision sur les différentes propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la réalisation du programme de travail en matière de politique commerciale commune et ait ainsi provoqué des retards inadmissibles ;

Président

15. Se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait présenté, en exécution du programme de travail du 25 septembre 1962, une série de propositions concernant des mesures dans le domaine de la libéralisation, des relations avec le Japon, des relations avec les pays à commerce d'État et des mesures de protection commerciale, et insiste pour que la Commission présente dès que possible et en tout cas dans le courant de l'année 1965, les propositions qu'elle a annoncées et qui concernent le contingentement, l'aide à l'exportation et la promotion des exportations, l'uniformisation des restrictions à l'exportation et la transformation des accords bilatéraux en accords communautaires ;

16. Tient pour extrêmement important que les différentes propositions s'intègrent dans un programme d'ensemble dont les différentes étapes soient fixées chronologiquement, car c'est la seule manière de garantir l'uniformisation harmonieuse des politiques commerciales sur la période nécessaire de plusieurs années ;

17. Regrette que la Commission se soit vue amenée par l'attitude négative du Conseil de ministres à abandonner ses objectifs initiaux en matière de libéralisation et à se limiter à la présentation d'un programme minimum ;

18. Est d'avis qu'une transformation progressive des contingents nationaux existants en contingents communautaires devrait être mise en œuvre déjà pendant la période transitoire, la gestion en restant décentralisée, et souhaite une étroite collaboration entre la Commission de la C.E.E. et les administrations nationales en ce domaine ;

19. Estime avec la Commission de la C.E.E. qu'une uniformisation de la politique commerciale des États membres à l'égard du Japon est extrêmement urgente et qu'à cet égard la stipulation d'une clause communautaire a une importance capitale ;

20. Partage les conceptions de la Commission de la C.E.E. sur l'urgence d'une protection commerciale communautaire et estime qu'il est nécessaire d'atteindre non seulement les pratiques de dumping faussant la concurrence, mais tout le vaste domaine des pratiques anormales de pays tiers ;

d) *En ce qui concerne les objections contre l'instauration d'une politique commerciale commune*

21. Repousse avec détermination les tentatives d'interpréter erronément le traité en affirmant que la préparation et l'instauration d'une politique commerciale commune ne sont pas possibles pendant la période de transition ;

22. S'élèverait avec énergie contre tout ce qui tendrait à subordonner les progrès dans le domaine de la politique commerciale commune à certains résultats dans de tout autres domaines de l'intégration économique ou politique ;

23. Estime que les États membres s'illusionneraient s'ils estimaient que le maintien du pouvoir national d'action sur tous les domaines de la politique commerciale qui ne relèvent pas encore de la Communauté leur procurerait des avantages essentiels et est au contraire convaincu qu'une politique commerciale active ne peut être menée avec succès, dans la situation mondiale actuelle, que par la Communauté en tant que telle ;

24. En appel à la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres et aux gouvernements des États membres pour qu'ils reconnaissent combien il est important de faire des progrès dans le domaine de la politique commerciale commune et mettent tout en œuvre pour les réaliser ;

25. Charge sa commission compétente de continuer à suivre les questions touchant l'instauration progressive de la politique commerciale commune et de lui faire à nouveau rapport à ce sujet en temps utile.

3. Logement des travailleurs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rubinacci, fait au nom de la commission sociale, sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres (doc. 62, 1964-1965) concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 2).

La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission sociale énumère en détail les raisons qui nous amènent à demander que le Parlement donne un avis favorable à la recommandation que la Commission de la CEE se propose d'adresser aux États membres de la Communauté. Je me contenterai donc de mettre en évidence quelques points essentiels en me réclamant pour le reste du document mentionné.

La possibilité de disposer de logements convena-

Rubinacci

bles répondant aux exigences de la civilisation, telles qu'elles sont solennellement proclamées dans de nombreux documents internationaux, constitue le premier pas sur la voie de la mise en vigueur intégrale du principe de la libre circulation de la main-d'œuvre à l'intérieur de la Communauté, prévu aux articles 48 et 49 du traité de Rome. A l'occasion des avis exprimés sur les règlements 15 et 38, des diverses discussions sur la situation sociale de la Communauté, et surtout par la résolution qui a conclu le débat sur le rapport présenté par M. Storch au nom de la commission sociale, à la suite aussi de l'enquête approfondie effectuée dans les pays de la Communauté, le Parlement a estimé qu'il existe un lien étroit entre la libre circulation de la main-d'œuvre et la possibilité pour les travailleurs émigrés de disposer de logements convenables.

Du reste, le règlement n° 15 et le règlement n° 38 prennent tous deux en considération le problème des logements et stipulent que doivent être éliminées toutes les discriminations qui pourraient subsister en matière d'accès au logement sur le plan législatif et réglementaire et, dans les faits, entre les travailleurs nationaux et les travailleurs immigrés.

Cependant, les règlements 15 et 38 mettent comme condition à la possibilité pour le travailleur d'emmener sa famille et de jouir des facilités auxquelles lui et les siens ont alors droit, le fait qu'il doit lui-même disposer d'un logement. Nous nous trouvons donc en présence d'une disposition de caractère restrictif au cas où ne serait pas réalisé l'objectif de faciliter l'accès au logement.

Le Parlement s'est maintes fois prononcé sur ce point lourd de conséquences sociales et morales : la possibilité pour le travailleur de ne pas s'aventurer seul dans un monde inconnu mais d'emmener avec lui sa famille. Il ne fait aucun doute que le problème du logement pour les travailleurs migrants est intimement lié à celui plus vaste des logements sociaux pour les travailleurs en général. Nous avons pu noter ces dernières années un certain relâchement dans la construction des logements sociaux par rapport au développement général du bâtiment dans les six pays de la Communauté. Cette situation est une conséquence de certaines mesures de freinage dictées par la conjoncture défavorable qui, il y a un an, était caractéristique de la situation de l'économie dans la Communauté.

Nous avons pris acte avec satisfaction du fait que la Commission de la CEE, s'exprimant par la voix des vice-présidents Marjolin et Levi Sandri, a estimé qu'à ce stade, il faut s'efforcer, en ce qui concerne la promotion de la construction de logements sociaux, de tempérer les mesures qui risqueraient de freiner par trop le développement économique. Nous avons aussi appris avec satisfaction que dans le plan d'ensemble du développement économique de la Communauté, qui couvre la période allant de 1966 à 1970,

le problème des logements sociaux trouvera une place prioritaire.

Je voudrais souligner aussi quelques autres aspects de caractère général et notamment, en ce qui concerne les travailleurs migrants qui n'ont pas l'intention de s'établir définitivement dans un autre pays que le leur, que le problème du logement ne peut être intégralement résolu avec l'accès à la propriété du logement, mais qu'il faut examiner également la possibilité de location de ces logements.

Sur le plan des principes généraux, la commission sociale, dans une intention d'inspiration hautement sociale, a suggéré à l'exécutif et aux États membres que les mesures adoptées à l'égard des travailleurs des pays membres soient étendues aussi aux travailleurs venant des pays tiers. Ce sont là des exigences humanitaires qui ne doivent connaître de frontières ni dans les États nationaux ni dans la Communauté.

Après cette entrée en matière de caractère général, je voudrais rappeler que la Commission de la C.E.E., dans les recommandations qu'elle adresse aux États membres, met avant tout l'accent sur la nécessité, dans l'établissement de programmes de constructions subventionnées et de constructions sociales, de prévoir des logements non seulement pour les travailleurs nationaux mais aussi pour les travailleurs migrants. Il s'agit, en d'autres termes, d'adopter une vision globale des exigences en ce domaine, de façon à orienter les programmes vers la plus grande satisfaction de ces exigences.

La Commission se préoccupe aussi d'obtenir de la part des États, des rapports, des comptes rendus et des informations qui mettent la Commission aussi bien que le Parlement en mesure de suivre le déroulement de l'action. La commission propose que soit instaurée une coopération financière entre les États membres, aux fins de résoudre le problème du logement des travailleurs migrants. Elle suggère également que les contrats de location liés aux contrats de travail contiennent des clauses clairement spécifiées.

A cet égard, je voudrais faire observer que s'il existe quelque méfiance — bien naturelle d'ailleurs — à l'encontre du lien étroit qui unit les contrats de location et les contrats de travail (il ne serait certes pas nécessaire d'imposer une telle clause), il n'en demeure pas moins qu'il est du devoir des entreprises de prendre des initiatives destinées à pourvoir leurs travailleurs de logements convenables par la construction de logements nouveaux ou tout autre possibilité. On ne doit pas oublier en effet que les bénéficiaires des migrations de travailleurs sont précisément les entreprises qui ont ainsi la possibilité de maintenir leur potentiel de productivité.

Monsieur le Président, mes chers collègues, voilà les principaux chapitres de la recommandation sur laquelle nous exprimons un avis favorable. Je crois

Rubinacci

qu'il faut mettre l'accent sur les suggestions faites précédemment par le Parlement, c'est-à-dire qu'il y a lieu de prendre également des initiatives communautaires à côté d'initiatives sur le plan national. Ceci non seulement d'un point de vue pratique, mais aussi par la signification politique que des initiatives de ce genre peuvent avoir.

A cet égard, je dois prendre acte — et je le note avec une très grande satisfaction — de ce que les propositions de réforme du Fonds social présentées récemment par l'exécutif envisagent cette possibilité, de sorte que dans la recommandation adressée aux États membres se trouve déjà contenue en substance une orientation précise qui tend à se concrétiser dans l'action entreprise par l'exécutif.

Nous nous trouvons en présence d'une recommandation. La commission sociale a manifesté quelque perplexité devant l'instrument adopté. Elle estime qu'il eût été possible d'en choisir un autre, celui de la directive. Je n'ai pas l'intention ici de soulever ce problème. Nous nous trouvons devant une recommandation : qu'elle demeure ce qu'elle est. Je voudrais pourtant proposer à l'exécutif que si ce système ne donne pas de résultats concrets, il envisage la possibilité de se servir d'un nouvel instrument réglementaire qui ait un caractère plus impératif quant à l'action que les États nationaux sont appelés à déployer pour résoudre ce problème d'une portée hautement sociale et humaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Comme il est déjà arrivé à plusieurs reprises dans les débats de ce Parlement, une question de politique sociale est abordée aux dernières heures de la session, quand l'assemblée, fatiguée par des séances harassantes, ne se trouve plus, peut-être, dans l'état d'esprit souhaitable pour entamer une discussion approfondie. Je ne peux que déplorer cet état de fait, faisant écho aux plaintes exprimées hier par le sénateur Dehousse à propos des difficultés de la politique sociale communautaire.

Je regrette, Monsieur le Président, de n'avoir pu, pour des raisons indépendantes de ma volonté, assister à la séance d'hier de l'assemblée. D'autre part, je n'ai pu encore consulter le texte de l'intervention de M. Dehousse et je ne pense pas que le moment soit propice pour ouvrir un débat élargi sur l'état actuel de la politique sociale ; je pense en effet qu'on pourra aborder ce problème prochainement dans cette assemblée. J'estime toutefois que les critiques du sénateur Dehousse ne doivent pas s'adresser à la Commission, qui a déployé — je peux le dire — tous les moyens mis à sa disposition par le traité ; c'est grâce à la seule initiative de la Commission, appuyée par le Parlement, que se maintient dans le secteur

social un intérêt que les États membres, pourtant évolués sur le plan national en cette matière, ne montrent pas toujours au niveau communautaire. Et je voudrais aussi ajouter que la Commission n'a pas failli à l'exécution du programme d'action élaboré pour la seconde étape et que, avec les propositions déjà faites ou à faire au cours des prochains mois, elle a tenu tous les engagements contractés antérieurement.

Il y a un point des critiques de M. Dehousse sur lequel je suis d'accord, à savoir en matière d'harmonisation sociale, à propos de laquelle l'article 118 du traité stipule que la Commission a le devoir de promouvoir une étroite collaboration entre les États membres. La Commission a favorisé et continue à favoriser cette collaboration par tous les moyens dont elle dispose ; mais en vertu de l'article 118, le traité laisse au libre arbitre et à la volonté politique des gouvernements, responsables devant leurs parlements nationaux, la faculté de prendre en dernier ressort les décisions. Et, en cette matière, la volonté politique des gouvernements d'avancer sur le chemin de l'harmonisation est encore — et j'emploierai, Monsieur le Président, un euphémisme — plutôt timide.

Après ces considérations et pour en venir à la question qui fait l'objet du présent débat, je voudrais dire que la Commission se félicite de l'intérêt que le Parlement européen et la commission sociale, s'exprimant par la voix de son rapporteur, M. Rubinacci, a accordé au problème du logement des travailleurs migrants. Je peux dire que ce projet de recommandation est en définitive le fruit d'une étroite collaboration tant entre les gouvernements des États membres qu'entre l'exécutif et la commission sociale, laquelle, à de nombreuses reprises, comme l'a rappelé M. Rubinacci, s'était intéressée à ce problème. Nous avons cherché à transposer dans cette recommandation les principes et les suggestions issus de cette longue discussion. Je peux donc me déclarer d'accord en tous points avec le rapport de M. Rubinacci et avec le projet de résolution. Dans la rédaction définitive de la recommandation, l'exécutif tiendra compte de toutes les suggestions qu'il contient ; pour ma part, j'accepte l'amendement qui a été proposé.

Je me bornerai à de brèves considérations de caractère général. Je relèverai en premier lieu combien le problème du logement des travailleurs migrants requiert un effort considérable dans le domaine de la construction et de la transformation des habitations, en raison du nombre particulièrement élevé des travailleurs intéressés. Même si nous ne disposons pas de statistiques mises à jour, les recensements ayant été faits dans les divers pays à des époques différentes, même si d'autre part, nous ne possédons pas de chiffres certains sur les retours effectués dans les pays d'origine, nous sommes en mesure d'affirmer malgré tout qu'il y a dans les divers pays de la Communauté plus de deux millions de travailleurs

Levi Sandri

étrangers ressortissants soit des pays membres, soit des pays tiers (les travailleurs communautaires formant un pourcentage de 32 à 33 %).

De toute manière, ce chiffre ne fera qu'augmenter car les prévisions faites dès le début de cette année laissent entrevoir que cinq pays de la Communauté feront encore appel à la main-d'œuvre étrangère en 1965 : la Belgique prévoit un besoin d'au moins 25 000 travailleurs étrangers, la République fédérale de 5 000, la France de 100 000 permanents et de 100 000 saisonniers, le Luxembourg d'environ un millier et les Pays-Bas d'environ 30 000.

Le problème atteint, comme on le voit, des dimensions considérables. Nous savons que les autorités gouvernementales et locales en ont mesuré toute la portée et se sont préoccupées d'en trouver la solution. Néanmoins, nous avons jugé nécessaire que l'exécutif intervienne lui aussi par cette recommandation destinée à fixer des règles qui harmoniseront, dans la mesure du possible, la politique des logements pour ces travailleurs dans toute la Communauté.

Reprenant un point qu'a souligné M. Rubinacci, je voudrais ajouter que notre recommandation a été élaborée dans le souci d'examiner la situation non seulement des travailleurs migrants de la Communauté mais aussi des travailleurs des pays tiers. La Commission espère que le texte proposé, qui est la première recommandation adoptée en matière de logement, aura la valeur d'un appel impérieux aux États membres et à l'opinion publique communautaire à qui il faut faire connaître ce problème. D'autre part, la recommandation constitue aussi pour l'exécutif un engagement à suivre l'évolution de la situation, étant donné que tous les pays ont été invités à communiquer périodiquement les initiatives prises en ce domaine ; la Commission, pour sa part, s'engage à en informer le Parlement.

Mais pour l'exécutif, la recommandation constitue un engagement à agir davantage également dans le domaine du financement. M. Rubinacci a rappelé, il y a quelques instants, notre initiative de réforme du

Fonds social qui, je l'espère, sera prochainement discutée par cette assemblée ; mais je peux aussi affirmer à M. Rubinacci que si la recommandation devait se révéler un moyen insuffisant, la Commission réexaminerait la possibilité, sans évidemment sortir du traité, d'adopter des mesures plus énergiques.

J'ajouterai en dernier lieu, Monsieur le Président, que le problème du logement des travailleurs migrants doit être inséré dans le problème plus vaste des logements sociaux et, en définitive, dans le problème général de l'habitat qui, à son tour, se combine à d'autres politiques telles que la politique conjoncturelle et surtout la politique régionale.

L'exécutif est pleinement conscient de l'ampleur et des données de ce problème.

Je voudrais conclure en soulignant que l'exécutif en accord avec le Parlement, considère effectivement ce projet de recommandation comme une initiative qui tend à rejoindre un objectif qui, limité qu'il soit, n'en est pas moins urgent et important. D'autre part, il est aussi conscient de l'importance croissante du problème du logement pour les travailleurs, problème envisagé dans le sens plus large, comme je l'ai mentionné, et n'a pas l'intention de le négliger ni de s'en désintéresser, mais de s'en préoccuper dans tous les secteurs où elle exerce son action.

Je remercie vivement le Parlement et, en particulier la commission sociale et son rapporteur pour l'appui qu'en cette circonstance ils ont donné à l'initiative de l'exécutif.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Lévi Sandri. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. 62/1964-1965) ;
- vu le rapport de la commission sociale sur cette recommandation (doc. 2 ; rappelle ses prises de position antérieures en la matière ;

Président

affirme que le problème du logement des travailleurs migrants est un élément qui conditionne la libre circulation des travailleurs et qui répond à des exigences de caractère social et moral, eu égard notamment au maintien de l'unité de la famille ;

affirme en outre que ce problème doit être rattaché au problème plus vaste du logement social, pour lequel des programmes appropriés doivent être adoptés par les différents États et être considérés dans le cadre du programme économique communautaire 1966-1970 ;

considère que la recommandation en examen est un premier pas et exprime le vœu qu'il soit suivi d'autres initiatives efficaces de la Commission de la C.E.E. ;

invite la Commission de la C.E.E. à lui soumettre un rapport sur la suite donnée par les États membres à la recommandation, en vue de déterminer les initiatives à prendre à l'avenir ;

approuve le projet de recommandation présenté par la Commission de la C.E.E., sous réserve des observations formulées dans le rapport et de l'amendement suivant au paragraphe 8 du projet de recommandation :

Projet de recommandation de la Commission de la Communauté économique européenne aux États membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

I. *Exposé des motifs* ⁽¹⁾

II. *Recommandation*

Pour ces motifs, au titre des dispositions du traité et notamment de l'article 155, et après avoir consulté le Comité économique et social et le Parlement européen, la Commission recommande aux États membres de prendre les dispositions législatives, réglementaires et administratives appropriées et de développer toutes autres actions utiles en vue d'assurer la réalisation des objectifs énumérés ci-après :

1. *Calcul des besoins actuels et futurs*

La prise en considération dans le calcul — sur le plan national, régional et local — du déficit actuel de logements doit comprendre tant les ressortissants d'autres États membres (travailleurs salariés ou indépendants), que les travailleurs des pays associés d'Europe et d'outre-mer ainsi que ceux des pays tiers. Pour évaluer l'incidence des migrations sur la population future et les besoins en logements à venir, il convient que les hypothèses retenues en ce qui concerne tous ces travailleurs ne tiennent pas compte uniquement de travailleurs célibataires ou non accompagnés de leur famille, mais qu'elles incluent une proposition suffisante de familles de différentes tailles.

2. *Programme de financement*

L'établissement, ou le cas échéant, le réexamen des programmes de financement (et, en particulier, des budgets d'aide au logement des pouvoirs publics) ou de construction de logements sociaux en tenant compte des besoins supplémentaires résultant de la présence des travailleurs et de familles ressortissant d'autres pays de la Communauté, des États associés, des pays d'outre-mer et des pays tiers.

3. *Données sur le logement de ces travailleurs*

L'amélioration des données sur les conditions de logements *de facto* des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté afin de permettre, en particulier, le contrôle de l'application effective, par tous ceux à qui en incombe la mise en œuvre, des articles 10 et 17 du règlement n° 38/64/C.E.E. tant en ce qui concerne la suppression de toute discrimination que l'admission de la famille.

Les enquêtes à effectuer en vue de comparer la situation de ces travailleurs par rapport à celle des nationaux placés dans des conditions et des régions analogues devront :

- a) Relever le nombre de logements sociaux individuels ou familiaux, locatifs ou non, qui leur ont été attribués ;
- b) Déterminer le nombre de ces travailleurs décidés à faire venir leur famille s'ils disposent d'un logement normal ;
- c) Évaluer l'effort financier qu'ils consentiront dans cette hypothèse.

Elles devront également faire apparaître l'effectif de ces travailleurs installés dans des logements

⁽¹⁾ Cfr. document de session n° 62 (1964-1965).

Président

collectifs ou provisoires, des baraquements, des taudis ou des locaux non destinés à l'habitation ainsi que de ceux qui sont logés dans des conditions d'occupation (surpeuplement) considérées comme anormales dans la région intéressée.

4. Action pour l'amélioration des conditions de logement

a) L'établissement d'une liste des mesures adoptées pour donner son plein effet à l'article 10 du règlement n° 38/64, notamment en vue de vérifier la disparition des discriminations directes ou indirectes dans les critères adoptés par les organes locaux responsables de l'établissement des listes d'attente ou de l'attribution des logements locaux, ou dans l'octroi d'autres avantages pour l'accès au logement.

b) L'établissement d'un bilan des résultats acquis dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux tendant à améliorer le logement des travailleurs se déplaçant dans la Communauté.

5. Coopération financière

Une action visant à développer la coopération financière entre les États membres dans le cadre et selon les formules les mieux appropriées, en vue de promouvoir la construction de logements par divers organismes — y compris les coopératives — en particulier dans les régions où subsiste une pénurie ou dans lesquelles une importante immigration est prévue, sans négliger la possibilité de favoriser une coopération financière privée, notamment entre les organismes spécialisés dans le domaine des logements sociaux, afin de faciliter le concours de capitaux à taux d'intérêt réduit.

6. Applications des normes de logement

a) L'application, sans discrimination, entre les travailleurs nationaux et les travailleurs ressortissant d'un autre État membre, des normes en vigueur dans chaque pays et de celles (annexe II) contenues dans la recommandation 115 de l'O.I.T., concernant le logement des travailleurs et, le cas échéant, l'élaboration de telles normes ou leur révision, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 19 des « Principes généraux » et des paragraphes 7 à 11 des suggestions relatives aux modalités d'application de ce texte.

b) En ce qui concerne les logements collectifs, outre la surveillance de l'application de ces normes, l'adoption de mesures nécessaires, d'une part, pour éviter toute ségrégation en ce qui concerne leur lieu d'implantation, et, d'autre part, favoriser les contacts avec la population autochtone, notamment grâce à l'utilisation et à la création d'équipements collectifs (sociaux, médicaux, culturels, scolaires, etc.) ; l'atten-

tion à cet égard est appelée sur l'intérêt de prévoir des logements distincts pour les jeunes travailleurs lorsque leur nombre le justifie, et, une participation des travailleurs à la gestion des logements collectifs, ou du moins leur représentation auprès de la direction responsable.

7. Information des travailleurs

Une action d'information précise des travailleurs se déplaçant dans la Communauté, par tous les organismes intéressés des pays d'origine et d'accueil, et notamment avec l'aide des services sociaux visés dans la recommandation de la Commission du 25 juillet 1962 ⁽¹⁾, afin que :

a) Chacun de ces travailleurs soit mis au courant, au moment de sa demande d'expatriation, des possibilités générales et des conditions de logement existant dans le pays de la C.E.E. où il a l'intention de se rendre, ainsi que du montant prévisible du loyer et éventuellement des charges annexes tant en valeur absolue que rapporté à son salaire ;

b) Au lieu de leur destination, ces travailleurs soient rapidement informés dans leur langue et de manière détaillée, d'une part, sur le montant des loyers réglementés ou usuels, y compris dans les hôtels, et d'autre part, sur les possibilités d'obtenir un logement social ou des avantages sociaux relatifs au logement ;

c) Dans l'un et l'autre cas, les travailleurs chefs de famille soient informés des dispositions administratives en vigueur dans les pays d'accueil en matière de regroupement familial et des possibilités concrètes de trouver un logement pour leur famille.

8. Logements fournis par l'employeur

a) Dans le cas où le logement est fourni par l'employeur, les clauses relatives aux conditions de logement doivent être clairement spécifiées, qu'elles soient rattachées ou non, ou bien annexées au contrat de travail. Ces clauses préciseront outre le lieu et la nature du logement, le montant du loyer et des charges, les conditions dans lesquelles le bail est résilié ou la cessation de l'occupation du logement peut être exigée, en particulier à l'expiration du contrat de travail (délai de préavis). De même, il est souhaitable que soient assurées des garanties relatives au respect de la vie privée des travailleurs, surtout dans le cas de logements collectifs, dont les règles de discipline éventuellement imposées devront être annexées au contrat de travail.

⁽¹⁾ Recommandation de la Commission aux États membres concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté (J.O. n° 75 du 16-8-1962).

Président

b) L'adoption de clauses types, éventuellement rattachées au contrat de travail, concernant les conditions de logement visées au paragraphe a) ci-dessus.

En conclusion, la Commission :

- recommande aux gouvernements des États membres d'adopter, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires en vue de réaliser les objectifs indiqués ci-dessus ;
- suggère que les administrations nationales compétentes assurent une large diffusion de cette recommandation tant à l'intérieur de leurs propres services, en particulier à l'échelon régional, qu'auprès des organismes spécialisés dans le domaine du logement social, quel que soit leur caractère : public, semi-public ou privé, ainsi

qu'auprès des collectivités locales et des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, sans négliger les services sociaux ni les autres organismes s'occupant des migrations ;

- prie les gouvernements des États membres de l'informer chaque année et pour la première fois un an après l'envoi de la présente recommandation, des mesures adoptées pour la mettre en œuvre ainsi que de leur application, des difficultés rencontrées, des données disponibles sur les logements des travailleurs qui se déplacent dans la Communauté et de leur famille, et enfin des suggestions qui apparaîtraient opportunes ;
- offre le concours de ses services, notamment en ce qui concerne la recherche des modalités pour le développement de la coopération financière publique ou privée entre les États membres en vue de promouvoir la construction de logements.»

4. Taxe compensatoire agricole

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 150/1964-1965) relative à une décision portant prorogation de la décision du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 14).

La parole est à M. Breyne.

M. Breyne, rapporteur. — Le rapport de pure forme que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission du marché intérieur est inspiré par un cas de force majeure. En effet, il s'agit de proroger le règlement qui a été pris le 4 avril 1962 concernant les produits agricoles transformés.

Au mois de janvier 1965, nous avons adopté un rapport et voté une résolution qui tendait à remplacer ce règlement par un système de prélèvements et de restitutions qui devait entrer en vigueur le 4 avril 1965.

Pour des motifs valables, la Commission n'est pas en mesure de mettre en application dès le 4 avril la nouvelle réglementation ; il en résulte un vide, car il faut absolument qu'à cette date le règlement de 1962 soit remplacé. Comme ce n'est pas possible, la Commission propose simplement de proroger de

deux mois l'application du règlement de 1962 et de reporter l'application du nouveau règlement voté le 22 janvier 1965 et qui devait prendre effet le 4 avril prochain, au 30 juin 1965.

Notre commission insiste une fois encore pour que l'application de la nouvelle réglementation ne lèse en rien les intérêts légitimes des consommateurs de la Communauté.

Dans ces conditions, je crois que mon rapport n'appelle aucune discussion et que le Parlement peut le voter le cœur tranquille.

M. Fohrmann. — Très bien !

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) L'exécutif n'a rien à ajouter à l'exposé précis du rapporteur et souhaite que le Parlement accorde cette prorogation pour éviter une lacune dans les dispositions.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la Commission.

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte.

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur une proposition de décision du Conseil portant prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E., soumise à son avis le 3 mars 1965 (doc. 150/1964-1965) ;

— vu le rapport de la commission du marché intérieur contenant l'avis de la commission de l'agriculture (doc. 14) ;

1. Rappelle les termes de la résolution qu'il a adoptée le 22 janvier 1965 ⁽¹⁾ sur un projet de règlement portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et sur un projet de règlement établissant la liste des marchandises auxquelles s'applique le règlement précité ;

2. Souhaite ardemment que la décision du Conseil de la C.E.E., du 4 avril 1962 soit remplacée, à brève échéance, et au plus tard le 30 juin 1965, par un règlement tenant pleinement compte des considérations qu'il a exprimées dans sa résolution précitée ;

3. Prend acte de la proposition de l'exécutif de la C.E.E. tendant à proroger jusqu'au 30 juin 1965 la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

⁽¹⁾ J.O. n° 20 du 6-2-1965, p. 336/65.

Proposition de décision du Conseil portant prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

vu sa décision du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ⁽¹⁾,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la décision précitée du Conseil vient à expiration le 3 avril 1965 ; que cette décision

⁽¹⁾ J.O. n° 30 du 20-4-1962, p. 999/62.

a été motivée par les difficultés rencontrées, dans certains États membres, par les industries productrices des marchandises en cause, du fait de la concurrence des mêmes industries des autres États membres qui peuvent s'approvisionner en matières premières agricoles à des prix inférieurs ; que ces difficultés subsistent ;

considérant que l'instauration du régime des prélèvements agricoles, pour les matières mises en œuvre, a modifié les rapports précédemment établis entre les protections respectivement assurées, vis-à-vis des pays tiers, à la production des produits agricoles en cause et des marchandises résultant de leur transformation ; que cette modification se traduit, dans certains cas, par une diminution sensible des avantages dont bénéficiaient, dans la Communauté, les industries des États membres productrices des marchandises en cause ;

considérant que le Conseil a été saisi par la Commission d'une proposition tendant à remédier à ces difficultés par une solution d'ensemble ; que cette proposition est encore à l'étude ; qu'il importe, dès lors, de proroger, à titre transitoire et conservatoire, la décision précitée du Conseil du 4 avril 1962,

Président

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article unique

Est modifié comme suit l'article 4 de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception

d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles :

« La présente décision s'applique jusqu'au 30 juin 1965 inclus ».

5. Comptes du Parlement européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Vals, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1964 (1^{er} janvier — 31 décembre 1964) (doc. 16).

Je n'ai pas d'orateur inscrit sur la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative au projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1964

Le Parlement européen,

1. Prend acte

- que ses engagements de dépenses contractés au 31 décembre 1964 pour l'exercice 1964 s'élèvent à 5.503.963,61 u.c. ;
- que les paiements comptabilisés sur l'exercice 1964 à la date du 31 décembre 1964 s'élèvent à 5.219.312,99 u.c. ;
- que les sommes restant à payer à la clôture de l'exercice s'élèvent à 284.650,62 u.c. dont 242.298,52 u.c. sont reportées de droit.

2. Décide que

- a) Les crédits d'un montant de 42.352,10 u.c. pour les dépenses de publication (article 100) sont à reporter ;
- b) Les crédits de 7.785,70 u.c. pour dépenses d'indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation (article 31) et de 2.671,30 u.c. pour frais de déménagement (article 32) sont également à reporter ;
- c) Les crédits disponibles d'un montant de 520.969,39 u.c. sont à annuler.

3. Décide, en application du chiffre 4 de l'article 49 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1964, et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle prévues par les traités.

6. *Nomination dans une commission*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Preti membre de la commission parlementaire d'association.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

7. *Renvois en commission*

M. le Président. — Dans sa réunion de ce matin, le bureau élargi a autorisé :

- la commission du marché intérieur à faire rapport sur le projet de directive modifié concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, la commission économique et financière étant saisie pour avis ;
- la commission du commerce extérieur à faire rapport sur les problèmes soulevés par l'accord entre la C.E.E. et le Liban, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement étant saisie pour avis.

8. *Calendrier des prochains travaux*

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Je tiens à adresser mes remerciements à tous ceux qui ont participé à cette période de la session. Elle a été particulièrement chargée et les séances ont été presque toutes prolongées tard le soir. De ce fait, nous avons été les uns et les autres soumis à un rythme de travail assez exceptionnel.

Je remercie les représentants de la presse d'avoir suivi ces débats prolongés, et plus particulièrement notre personnel, à tous les échelons, de l'effort qu'il a fourni avec sa compétence et sa courtoisie coutumières.

Je remercie également M. Levi Sandri d'avoir suivi nos débats jusqu'à la fin.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 10 au 15 mai 1965.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. *Adoption du procès-verbal de la présente séance*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 20*)

TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

ACHENBACH, Ernst

Nominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) (p. 23)

AIGNER, Heinrich

Nominations

- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

ALRIC, Gustave

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

ANGELINI, Armando

Nomination

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

ANGIOY, Giovanni M.

Nominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

ARENDRT, Walter

Nomination

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

ARMENGAUD, André

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Proposition de résolution (doc. 147) tendant à introduire dans le règlement du Parlement européen la procédure du vote sans débat (22 mars 1965) — (p. 10)

BAAS, J.

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) (p. 23)

Débats

- Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— est d'avis que l'amendement n° 6 traitant de la politique commerciale commune n'est pas acceptable dans sa forme actuelle et qu'il devrait faire l'objet d'un examen ultérieur (24 mars 1965) — (pp. 184-185)

BADING, HarriNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européenNominations

- Vice-président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 6)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

— préside au cours de la séance du 23 mars 1965

— Situation économique dans la Communauté :

- rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— met l'accent sur les vicissitudes conjoncturelles survenues en Italie au cours de l'année écoulée ; constate que son pays est le seul de la Communauté qui ait accusé un net ralentissement de son expansion économique et déplore que ce problème n'ait pas fait l'objet d'une mention explicite dans l'exposé de M. Marjolin ; insiste pour que les causes réelles d'une telle détérioration soient recherchées et pour qu'une action de relance économique soit entreprise ; énumère les principaux problèmes qui caractérisent actuellement l'économie italienne (23 mars 1965) — (pp. 58-62)

— Union politique de l'Europe :

- proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredelöng :

— intervient pour une question de procédure (24 mars 1965) — (p. 188)

BATTISTA, EmilioNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

BATTISTINI, GiulioNominations

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

BECH, JeanNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de l'énergie (23 mars 1965) — (p. 35)

BERGMANN, KarlNominations

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

BERKHOUWER, C.Nominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Documentation

- Amendement n° 6 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 1) (23 mars 1965) — (p. 80)

Débats— **Marchés de travaux publics :**

— *rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :*

— présente son amendement n° 6 (23 mars 1965) — (p. 80)

— **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— remercie, au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Couve de Murville de son exposé ; souhaite, comme M. Dehousse, que l'échange de vues sur l'activité des Conseils ne se borne pas à un débat technique approfondi, mais consiste en un véritable dialogue politique et parlementaire ; met l'accent sur plusieurs problèmes traités dans l'exposé, à savoir : les politiques militaire et étrangère, les accords conclus mi-décembre 1964 dans le domaine agricole, les crédits alloués à l'Euratom et les divers aspects de la fusion des exécutifs (25 mars 1965) — (pp. 207-210)

BERNASCONI, JeanNominations

— **Membre de la commission des transports** (22 mars 1965) — (p. 23)

— **Membre de la commission de la protection sanitaire** (22 mars 1965) — (p. 23)

— **Membre de la commission des budgets et de l'administration** (22 mars 1965) — (p. 23)

— **Membre de la commission de la recherche et de la culture** (23 mars 1965) — (p. 35)

BERSANI, GiovanniNominations

— **Membre de la commission sociale** (22 mars 1965) — (p. 22)

— **Membre de la commission du marché intérieur** (22 mars 1965) — (p. 22)

— **Membre de la commission économique et financière** (22 mars 1965) — (p. 22)

— **Membre de la commission des transports** (22 mars 1965) — (p. 23)

BERTHOIN, JeanNominations

— **Membre de la commission de l'agriculture** (22 mars 1965) — (p. 22)

— **Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement** (22 mars 1965) — (p. 23)

— **Membre de la commission de la recherche et de la culture** (23 mars 1965) — (p. 35)

Débats— **Union politique de l'Europe :**

— *rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— remercie la commission politique et son rapporteur M. Edoardo Martino, au nom du groupe des libéraux et apparentés, pour le remarquable rapport présenté ; prend position, au nom de son groupe, sur le thème de l'unité politique de l'Europe ; souligne l'insuffisance et l'inefficacité du contrôle exercé par le Parlement ; présente quelques remarques sur le triptyque de la construction politique européenne, à savoir : le problème financier du budget communautaire, la défense commune et la politique étrangère (24 mars 1965) — (pp. 141-144)

BLAISSE, P.A.Nominations

— **Membre de la commission du commerce extérieur** (22 mars 1965) — (p. 22)

— **Membre de la commission du marché intérieur** (22 mars 1965) — (p. 22)

— **Membre de la commission de l'énergie** (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats— **Collaboration avec les Parlements des États européens associés :**

— *rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— souligne le rôle important joué par la commission du commerce extérieur dans les négociations politiques en vue de réglementer les échanges commerciaux ; souhaite que, sur la base du règlement, la commission du commerce extérieur soit obligatoirement consultée et que toutes les commissions intéressées puissent intervenir et donner leur avis (22 mars 1965) — (pp. 17-18)

BLONDELLE, RenéNominations

— **Membre de la commission de l'agriculture** (22 mars 1965) — (p. 22)

— **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association** (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

— **Amendements nos 1, 2 et 3 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Hahn (doc. 3)** (26 mars 1965) — (pp. 260, 261, 262)

Débats— **Politique commerciale commune :**

— *rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :*

— expose les caractéristiques principales de l'avis de la commission de l'agriculture sur le problème de l'instauration progressive de la politique commerciale commune (26 mars 1965) — (pp. 250-251)

— présente son amendement n° 3 (26 mars 1965) (p. 260)

— présente son amendement n° 1 (26 mars 1965) — (p. 261)

— déclare ne pouvoir accéder à la demande de M. Poher et retirer l'amendement n° 1 déposé au nom de la commission de l'agriculture (26 mars 1965) — (p. 262)

— présente son amendement n° 2 (26 mars 1965) — (pp. 262-263)

BORD, AndréNominations

— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

BOSCARY-MONSSERVIN, RolandNominations

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

— Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. van der Goes van Naters (doc. 122) (22 mars 1965) — (p. 16)

Débats

— **Collaboration avec les Parlements des États européens associés :**

— *rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— présente l'amendement n° 1 (22 mars 1965) — (pp. 16-17)

insiste auprès du Parlement pour que son amendement n° 1 soit retenu (22 mars 1965) — (pp. 18-19)

— demande que son amendement n° 1 soit considéré comme un sous-amendement à celui présenté par M. Poher (22 mars 1965) — (p. 20)

BOUSCH, Jean-ÉricNominations

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

BRACCESI, GiorgioNominations

— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

— **Union politique de l'Europe :**

— *rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— expose quelques considérations personnelles sur le thème de l'unité politique de l'Europe ; compare les différentes propositions d'union présentées par M. Spaak, par le gouvernement allemand, par le gouvernement italien, le projet français et la recommandation du Conseil de l'Europe ; suggère que l'on envisage la possibilité de confier au futur exécutif unique, sous réserve de l'approbation du Parlement, la mission de formuler des propositions en matière de politique étrangère, de politique de défense et de politique culturelle commune (24 mars 1965) — (pp. 176-178)

BREYNE, GustaafNominations

— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

Documentation

- Rapport (doc. 14) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 150/1964-1965) relative à une décision portant prorogation de la décision du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (22 mars 1965) — (p. 10)

Débats

- Taxe compensatoire agricole :
— rapport (doc. 14) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :
— présente son rapport (26 mars 1965) — (p. 273)

BRIOT, Louis

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

- Unité politique de l'Europe :
— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
— se prononce contre l'insertion dans la proposition de résolution de l'amendement n° 7 (24 mars 1965) — (p. 185)
— proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lückner, Sabatini et Vredeling :
— indique les raisons de l'opposition du groupe de l'union démocratique européenne à la demande d'urgence (24 mars 1965) — (pp. 188-189)
— précise que ses remarques ont trait principalement à la procédure retenue par le Parlement pour le vote de la proposition de résolution (24 mars 1965) — (p. 190)
— Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :
— rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :
— donne quelques précisions sur la position du groupe de l'union démocratique européenne sur les projets présen-

tés ; souligne les liens profonds qui existent entre les six pays de la Communauté et l'État d'Israël ; souhaite, tout comme le rapporteur de la commission du commerce extérieur, que les problèmes qui se posent dans ce domaine trouvent une solution dans le cadre de l'ensemble méditerranéen (25 mars 1965) — (pp. 233-234)

— Politique commerciale commune :

- rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— donne une indication sur l'esprit dans lequel la commission de l'agriculture propose l'amendement n° 2 (26 mars 1965) — (pp. 263-264)

BRUNHES, Julien, Vic., vice-président du Parlement européen

Nominations

- Vice-président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 6)
— Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)
— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Amendement n° 4 (avec M. Poher), à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 1) (23 mars 1965) — (p. 77)

Débats

— préside au cours des séances des 23, 24 et 26 mars 1965.

BURGBACHER, Friedrich

Nomination

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Situation économique dans la Communauté :

- rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— analyse la situation économique des pays de la Communauté et indique les conditions stables nécessaires à la réalisation de l'équilibre entre le processus d'épargne et les besoins d'investissement ; démontre à quel point la politique sociale et la politique économique sont inséparablement liées et évoque divers aspects des problèmes monétaires (23 mars 1965) — (pp. 66-67)

CAMPEN, Ph. C.M. van

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)

Documentation

- Rapport (doc. 5) et proposition de résolution au nom de la commission économique et financière sur l'exposé du 19 janvier 1965 de la Commission de la C.E.E. relatif à la situation économique de la Communauté économique européenne (22 mars 1965) — (p. 9)

Débats

— Situation économique dans la Communauté :

- rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :
 - présente son rapport (23 mars 1965) — (pp. 41-47)
 - accepte, au nom de la commission économique et financière, l'amendement n° 1 (23 mars 1965) — (p. 68)

CARBONI, Enrico

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

— Marchés de travaux publics :

- rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :
 - fait une brève déclaration de vote, en tant que président de la commission du marché intérieur ; est d'avis que les solutions proposées ne sont pas toutes satisfaisantes et souhaite que le problème soit réexaminé ultérieurement ; remercie les membres du Parlement de leur participation au débat (23 mars 1965) — (pp. 81-82)

— Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :

- rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— souligne l'objet fondamental de l'accord commercial et les objectifs de cet accord ; indique les raisons de son opposition, en commission de l'agriculture, au rapport ; traite du problème de la surproduction d'agrumes, non seulement en Israël, mais dans tout le bassin méditerranéen et invite la Commission de la C.E.E. à se préoccuper de cet aspect du problème (25 mars 1965) — (pp. 234-235)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 2 de M. Vredeling (25 mars 1965) — (p. 244)

CARCASSONNE, Roger

Nominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission juridique (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

CARCATERRA, Antonio

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

CERULLI IRELLI, Giuseppe

Nomination

- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

CHARPENTIER, RenéNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

Débats

- Politique commerciale commune :
 - rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :
 - intervient dans la discussion de l'amendement n° 2 (26 mars 1965) — (p. 264)

CHATENET, Pierre, président de la Commission de l'EuratomDocumentation

- Lettres de transmission (doc. 148/I-II-III) des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1963 et du rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1963 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique conformément à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (22 mars 1965) — (p. 8)

Débats

- Programme de l'Euratom et révision du chapitre VI du traité :
 - présente un exposé sur les problèmes relatifs au réaménagement du programme quinquennal et sur la révision du chapitre VI du traité de la C.E.E.A. relatif à l'approvisionnement (23 mars 1965) — (pp. 26-31)

COLIN, AndréNominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)
- Rapporteur général sur le rapport général de la Commission de la C.E.E. (22 mars 1965) — (p. 23)

COLONNA di PALIANO, Guido, membre de la Commission de la C.E.E.Débats

— Marchés de travaux publics :

- rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :
 - félicite M. Deringer pour son rapport clair et exhaustif et le remercie d'avoir donné acte à la Commission de la C.E.E. des efforts entrepris par elle pour la mise en œuvre des programmes généraux sur le droit d'établissement et de la libre prestation des services dans le domaine complexe des marchés publics ; prend position, au nom de l'exécutif, sur les propositions faites par la commission du marché intérieur, sur ses observations et les amendements (23 mars 1965) — (pp. 74-76)
 - remercie M. Poher, pour son esprit de conciliation ; déclare que l'acceptation de l'amendement de celui-ci aurait embarrassé la Commission de la C.E.E. ; rappelle que l'exécutif a toujours pris en considération les observations et les suggestions émises par le Parlement (23 mars 1965) — (p. 79)
 - est d'avis que l'amendement n° 3 ne semble pas compatible avec les propositions de l'exécutif et qu'il serait très difficile à celui-ci de suivre le Parlement s'il se ralliait à la modification proposée (23 mars 1965) — (p. 79)
 - déclare que la Commission considère que l'amendement n° 6 bouleverserait l'équilibre de la directive ; indique les raisons qui motivent cette proposition de l'exécutif (23 mars 1965) — (pp. 80-81)

COUVE DE MURVILLE, Maurice, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'EuratomDébats

- Activité des Conseils des Communautés européennes :
 - présente un exposé sur l'activité des Conseils (23 mars 1965) — (pp. 194-200)
 - répond, en qualité de président des Conseils, aux nombreuses remarques et critiques formulées par les orateurs qui sont intervenus dans le débat consacré à l'activité des Conseils (25 mars 1965) — (pp. 218-220, 220, 220, 220-222)

DARRAS, HenriNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

DE BLOCK, AugustNominations

- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

Débats

- Situation économique dans la Communauté :
 - rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— déclare, à titre personnel, que le traité ne donne pas à la Commission de la C.E.E. les moyens adéquats d'intervention pour combattre les tendances inflationnistes ; analyse la seconde partie du rapport de M. van Campen consacrée à la politique économique à moyen terme ; souligne la nécessité de procéder à une grande révision et à une fusion des traités qui permettront à la Communauté et à l'Europe de s'engager dans une nouvelle voie (23 mars 1965) — (pp. 62-63)

— **Marchés de travaux publics :**

- rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— s'élève contre la proposition de modification de l'ordre du jour présentée par le président du Parlement (23 mars 1965) — (p. 74)

— demande une suspension de séance (23 mars 1965) — (p. 97)

— **Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère :**

- rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— souligne le caractère constructif de la décision 3-65 et déclare que celle-ci peut être considérée comme l'amorce d'une politique charbonnière active de la Communauté ; analyse les causes de la crise survenue dans l'industrie charbonnière ; répond aux remarques de M. Posthumus et constate que M. Lapie y a répondu préalablement (23 mars 1965) — (pp. 104-105)

DE BOSIO, FrancescoNominations

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

DE GRYSE, AlbertNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

DEHOUSSE, FernandNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats— **Union politique de l'Europe :**

- rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— estime que la règle de la limitation de parole ne doit pas être généralisée et qu'il vaudrait mieux demander à chaque orateur un effort individuel de concision (24 mars 1965 — (p. 133)

— souligne quelques passages du discours important prononcé par M. de Lipkowski, qui appellent de sa part de nettes réserves ; prend position, au nom du groupe socialiste, sur le problème de l'union politique européenne et sur les différentes façons de la concevoir, sur le rôle du Parlement européen, l'accroissement de ses pouvoirs budgétaires et l'élection de ses membres au suffrage universel direct (24 mars 1965) — (pp. 163-165)

— est d'avis que l'amendement n° 1 est superflu (24 mars 1965) — (p. 182)

— approuve les observations de M. Vals ; propose un amendement oral au paragraphe 2 de l'amendement n° 7 (24 mars 1965) — (p. 184)

— **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— remercie M. Couve de Murville, au nom du groupe socialiste, de son

exposé et prend position sur divers points de celui-ci ; constate que cet exposé ne contient aucune indication sur les perspectives d'union politique européenne ; évoque les questions de la fusion des Communautés et des exécutifs, du siège et de l'accroissement des pouvoirs du Parlement, des relations extérieures de la Communauté et de divers problèmes économiques et sociaux (25 mars 1965) — (pp. 202-207)

— intervient (25 mars 1965) — (p. 220)

DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Documentation

- Etat prévisionnel rectificatif (doc. I-VII) des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1964-1965 (22 mars 1965) — (p. 8)
- Rapport politique (doc. 140) de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (22 mars 1965) — (p. 8)
- Treizième rapport général (doc. 12/I-II) de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'activité de la Communauté (1^{er} février 1964-31 janvier 1965) (22 mars 1965) — (p. 8)

Débats

— Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère :

— rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— intervient en vue d'ajouter quelques précisions à celles fournies par M. Lapie et pour répondre à certaines questions posées par M. Posthumus (23 mars 1965) — (p. 107)

— Exposé de M. le Président de la Haute Autorité :

— présente un rapport politique sur l'activité de la Haute Autorité au cours de ses treize années d'existence (24 mars 1965) — (pp. 126-128)

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— déclare que la Haute Autorité partage, dans une large mesure, les thèses exposées par M. Hallstein sur la signification politique profonde du processus d'intégration économique ; est d'avis qu'une démarcation nette est impossible à tracer entre les secteurs économique et politique ; souligne les répercussions heureuses de la prochaine fusion des exécutifs ; formule quelques considérations sur les modalités et sur les étapes successives de la future intégration politique (24 mars 1964) — (pp. 156-157)

DERINGER, Arved

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

— Rapport (doc. 1) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à :

- I. Une première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'État, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (doc. 45-I, 1964-1965)
- II. Une décision concernant des modifications à apporter aux programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libre prestation des services (doc. 45-II, 1964-1965)
- III. Une première directive portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux (doc. 71, 1964-1965) (22 mars 1965) — (p. 9)

— Amendement n° 2 (au nom de la commission du marché intérieur) à la proposition de résolution faisant suite à son rapport (doc. 1) (23 mars 1965) — (p. 81)

Débats

— Marchés de travaux publics :

— rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— présente son rapport (23 mars 1965) — (pp. 70-74)

— accepte, en tant que rapporteur, l'amendement n° 3 (23 mars 1965) — (p. 79)

— approuve l'amendement n° 6 (23 mars 1965) — (p. 80)

— déplore que M. Poher ait retiré ses amendements ; demande l'accord du Parlement pour que les modifications de forme consécutives à l'adoption des amendements soient apportées au texte de la proposition de résolution ultérieurement (23 mars 1965) — (p. 81)

— Union politique de l'Europe :

— proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredeling :

— intervient pour une question de procédure (24 mars 1965) — (p. 188)

— demande que le Parlement vote sur la demande d'urgence (24 mars 1965) — (p. 189)

— prie MM. de Lipkowski et de la Malène de montrer, par un vote positif, leur volonté de voir réaliser l'Europe politique (24 mars 1965) — (p. 190)

DE SMET, PierreNominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

DICHGANS, HansNomination

- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)

Débats

— Situation économique dans la Communauté :

- rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— remercie M. Marjolin, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour l'exposé remarquable qu'il a présenté au Parlement lors de la session de janvier, ainsi que M. van Campen qui a traité, dans son rapport, tous les points essentiels de cet exposé d'une façon circonstanciée et convaincante ; prend position sur le problème de la politique monétaire (23 mars 1965) — (pp. 48-50)

DROUOT L'HERMINE, JeanNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Amendement n° 1 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Lardinois (doc. 9) (23 mars 1965) — (p. 119)

Débats

- Investissements d'infrastructure des transports :
 - rapport (doc. 7) et proposition de résolution de la commission des transports :

— déclare que le groupe de l'U.D.E. votera le rapport de M. Seifriz ; est d'avis que le Parlement ne devrait pas être amené à prendre position sur les aspects techniques des problèmes de transport et devrait, au contraire, étudier les options politiques ; insiste auprès des gouvernements des États membres pour qu'ils définissent une véritable politique communautaire des transports, indispensable à la réalisation de progrès dans le domaine technique (23 mars 1965) — (p. 110)

— Transports internationaux de voyageurs par route :

- rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission des transports et amendement :

— présente son amendement n° 1 (23 mars 1965) — (pp. 119-120)

— donne une précision complémentaire sur son amendement n° 1 (23 mars 1965) — (p. 121)

— maintient son amendement n° 1 (23 mars 1965) — (p. 121)

DUPONT, JosephusNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

DUVIEUSART, Jean, président du Parlement européenNominations

- Président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 4)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— préside au cours des séances des 22, 23, 24, 25 et 26 mars 1965

— Allocution de M. le Président :

— prononce une allocution à l'occasion de sa réélection à la présidence du Parlement européen (22 mars 1965) — (pp. 4-6)

Voir aussi sous : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

ELSNER, M^{me} IlseNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Amendement n° 1 (avec M. van Campen) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. van Campen (doc. 5) (23 mars 1965) — (p. 68)

Débats

- Situation économique dans la Communauté :
 - rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :
 - remercie, au nom de la commission économique et financière, le rapporteur, M. van Campen, et approuve les grandes lignes de son exposé oral ; formule quelques remarques sur les problèmes monétaires internationaux, sur les investissements américains dans le C.E.E., sur les répercussions sociales de l'automation et sur le passage à la seconde phase du développement de la Communauté ; rappelle que le véritable promoteur de la collaboration dans le domaine conjoncturel a été l'exécutif ; félicite M. le vice-président Marjolin pour le sens des responsabilités qu'il a montré dans l'accomplissement de sa tâche difficile (23 mars 1965) — (pp. 47-48)
 - remercie M. Marjolin de ses intéressantes déclarations ; souhaite que les problèmes soient examinés préalablement en commission lorsque celle-ci sera en possession des renseignements complémentaires actuellement manquants (23 mars 1965) — (p. 62)

ESTÈVE, Yves

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Proposition de résolution (doc. 20) (et les membres du groupe de l'Union démocratique européenne) tendant à modifier l'article 31 du règlement (25 mars 1965) — (p. 194)

FALLER, Walter

Nominations

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

- Investissements d'infrastructure des transports :
 - rapport (doc. 7) et proposition de résolution de la commission des transports :
 - approuve, au nom du groupe socialiste, le rapport de M. Seifriz (23 mars 1965) — (p. 110)

FANTON, André

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

FAURE, Maurice

Nominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

Débats

- Union politique de l'Europe :
 - rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - intervient au nom du groupe des libéraux et apparentés ; répond aux observations formulées par M. de la Malène ; rappelle les objectifs de l'union politique européenne et se déclare prêt, en tant que patriote européen, à toutes les étapes intermédiaires de procédure nécessaires à la réalisation de cette union ; souligne les raisons qui militent en faveur de l'Europe politique ; souhaite que les obstacles soient levés et que la conférence des ministres qui doit se réunir prochainement à Venise, aboutisse à des résultats concrets (24 mars 1965) — (pp. 174, 174, 174, 174, 174-176)

FERRARI, Francesco

Nominations

- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

FERRETTI, Lando

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

Débats

— Union politique de l'Europe :

- rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
— félicite sincèrement M. Edoardo Martino pour son rapport ; prend position sur le problème de la solidarité atlantique et est d'avis que l'Europe devrait avoir sa propre arme nucléaire ; explique les raisons de son opposition à l'extension de l'union économique et politique à certains pays tiers, dont la Suisse et l'Espagne, ainsi qu'à l'élection, au suffrage universel direct, des membres du Parlement européen (24 mars 1965) — (pp. 165-167, 167)

FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européen

Nominations

- Vice-président du Parlement européen — (22 mars 1965) — (p. 6)
— Membre de la commission politique — (22 mars 1965) — (p. 22)
— Membre de la commission économique et financière — (22 mars 1965) — (p. 23)
— Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— préside au cours de la séance du 25 mars 1965.

— Politique commerciale commune :

- rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :
— intervient dans la discussion de l'amendement n° 3 (26 mars 1965) — (p. 260)

— Taxe compensatoire agricole :

- rapport (doc. 14) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :
— intervient (26 mars 1965) — (p. 273)

FRIEDENSBURG, Ferdinand

Nominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européen

Nominations

- Vice-président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 6)
— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Union politique de l'Europe :

- rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
— intervient, au nom du groupe démocrate-chrétien ; estime que le rapport de M. Martino met l'accent sur les éléments essentiels du problème ; énumère les divers aspects du problème et rappelle l'évolution de la situation ; se déclare favorable aux réunions périodiques au niveau ministériel et souligne le rôle de premier plan que le Parlement pourrait être appelé à jouer dans le processus d'unification européenne ; insiste en faveur de l'accroissement des pouvoirs du Parlement et de l'élection de ses membres au suffrage universel direct (24 mars 1965) — (pp. 135-137)

GENNAI TONIETTI, Mme Erisia

Nominations

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
— Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère :

- rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— souligne l'importance de la décision de la Haute Autorité et prend position sur le rapport excellent présenté par la commission de l'énergie et sur la proposition de résolution qu'il contient ; est d'avis que le Parlement doit approuver la décision qui lui est soumise et peut féliciter la Haute Autorité pour le premier pas accompli par elle vers une solution équitable et raisonnable des problèmes ardues que pose la politique énergétique commune (23 mars 1965) — (pp. 105-107)

GOES van NATERS, Jonkheer M. van derNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

- Collaboration avec les Parlements des États européens associés :
 - rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - présente son rapport (22 mars 1965) — (pp. 13-15)
 - répond, en tant que rapporteur, aux deux questions posées par M. Vendroux (22 mars 1965) — (p. 15)
 - est d'avis que l'adoption de l'amendement n° 1 de M. Boscary-Monservin alourdirait la procédure de consultation des commissions parlementaires ; souhaite que cet amendement soit repoussé par le Parlement (22 mars 1965) — (p. 20)
- Échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :
 - donne l'assurance que la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement procédera à un examen sérieux de l'importante déclaration politique de M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. (23 mars 1965) — (p. 41)

GRANZOTTO BASSO, Luciano, président d'âge du Parlement européenNomination

- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

- préside au cours de la séance du 22 mars 1965
- Allocution de M. le Président d'âge :
 - prononce une allocution en tant que président d'âge (22 mars 1965) — (pp. 2-4)

GRAZIOSI, DanteNominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

HAHN, KarlNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Documentation

- Rapport (doc. 3) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur l'instauration progressive de la politique commerciale commune (22 mars 1965) — (p. 9)

Débats

- Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :
 - rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :
 - intervient pour une question d'ordre du jour ; souhaite que le débat sur le rapport consacré à la politique commerciale commune soit reporté à la séance du lendemain (25 mars 1965) — (p. 239)
 - retire sa proposition et s'en remet au jugement du président du Parlement pour la suite de l'ordre des travaux (25 mars 1965) — (p. 239)

— Politique commerciale commune :

- rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :
 - présente son rapport (25 mars 1965) — (pp. 239-242)
 - formule quelques remarques, en qualité de rapporteur, en réponse aux orateurs qui sont intervenus dans le débat (26 mars 1965) — (p. 257, 257)
 - prie M. Rey de donner son avis sur l'élaboration par la Commission de la C.E.E. d'un calendrier concernant l'uniformisation de la politique commerciale (26 mars 1965) — (p. 259)
 - indique que l'amendement n° 3 concerne une erreur de traduction relevée dans le texte français de la proposition de résolution (26 mars 1965) — (p. 260)
 - prie le Parlement de rejeter l'amendement n° 1 ; indique les raisons de son opposition à cet amendement (26 mars 1965) — (p. 261)

— est d'avis que l'amendement n° 2 apporte un élément nouveau qui pourrait être une source de malentendus ; prie M. Lücker de donner quelques précisions sur la portée de cet amendement (26 mars 1965) — (p. 263)

HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.

Documentation

— Lettres de transmission (doc. 148/I-II-III) des comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1963 et du rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1963 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique conformément à l'article 206 du traité de la C.E.E. et à l'article 180 du traité de la C.E.E.A. (22 mars 1965) — (p. 8)

Débats

— Election des vice-présidents :

— remercie, au nom de la Commission de la C.E.E., le président et les vice-présidents sortants et adresse des vœux sincères au nouveau président du Parlement ainsi qu'au Bureau (22 mars 1965) — (pp. 6-7)

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— remercie M. Edoardo Martino pour son excellent rapport et déclare que celui-ci rassemble d'une manière aussi complète que précise les éléments du problème de l'union politique de l'Europe ; félicite le Parlement d'avoir inscrit ce débat à son ordre du jour et souligne le triple objectif que poursuit celui-ci ; analyse les principaux éléments du thème en discussion au nom de la Commission de la C.E.E. (24 mars 1965) — (pp. 149-155)

— proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredeling :

— précise un point de son intervention antérieure en vue de dissiper un malentendu (24 mars 1965) — (p. 188)

HERR, Joseph

Nominations

— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

HOUGARDY, Norbert

Nominations

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

HULST, J.W. van

Nominations

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

ILLERHAUS, Joseph

Nominations

— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Démission

— Membre de la commission de l'énergie (23 mars 1965) — (p. 35)

Débats

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— approuve la proposition de limitation du temps de parole présentée par le président du Parlement (24 mars 1965) — (p. 133)

— répond aux observations de M. de la Malène; estime que le Parlement doit prendre position sur les problèmes importants et adopter la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Martino (24 mars 1965) — (p. 185)

— fait une proposition relative à l'ordre des travaux de la séance du lendemain (24 mars 1965) — (p. 189)

— Activité des Conseils des Communautés européennes :

— prend position, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur l'exposé de M. Couve de Murville; insiste en faveur de la mise en œuvre des propositions contenues dans le document « Initiative 1964 » au même rythme que l'instauration du marché commun agricole; souligne quelques passages de l'exposé consacrées aux problèmes de l'harmonisation en matière fiscale, des transports, de la politique sociale, du Kennedy round, de la politique commerciale, des institutions dans le cadre de la fusion des exécutifs et des rémunérations des fonctionnaires des Communautés (25 mars 1965) — (pp. 200-202)

— intervient (25 mars 1965) — (p. 220)

— Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :

— rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— salue la présence d'une délégation du Knesseth israélien; félicite M. Moro pour son rapport dans lequel le Parlement exprime l'espoir de voir renforcer les relations entre la C.E.E. et l'État d'Israël; est d'avis qu'une coopération fructueuse doit s'établir dans le cadre d'une association réelle susceptible de résoudre les problèmes économiques d'Israël et d'encourager ses efforts en vue de poursuivre le développement économique de ce pays (25 mars 1965) — (pp. 235-236)

JANSSENS, Charles

Nominations

— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

JARROT, André

Nominations

— Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

KAPTEYN, Paul J., vice-président du Parlement européen

Nominations

— Vice-président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 6)

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

— Collaboration avec les Parlements des États européens associés :

— rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— propose une nouvelle procédure en ce qui concerne l'élaboration des rapports de la commission parlementaire d'association dans le but de répondre aux vœux exprimés par M. Vendroux (22 mars 1965) — (p. 19)

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— expose le point de vue du groupe socialiste sur certains problèmes de politique étrangère, à savoir : le désarmement douanier, la conférence de Genève, l'équilibre mondial, la réunification de l'Allemagne, la politique commerciale commune (24 mars 1965) — (pp. 137-141)

— Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :

— rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 (25 mars 1965) — (pp. 243-244)

KLINKER, Hans-Jürgen

Nominations

— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européenNominations

- Vice-président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 6)
- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

KRIEDEMANN, HerbertNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Politique commerciale commune :

- rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— approuve sans réserve, au nom du groupe socialiste, le rapport élaboré par M. Hahn et se réjouit de ce que, grâce à ce rapport, le Parlement puisse prendre clairement position sur certains points importants de la politique commerciale de la Communauté ; évoque le problème des relations avec les tiers et, plus particulièrement le Kennedy round, la situation de l'agriculture par rapport à l'industrie et l'écoulement des produits excédentaires ; est d'avis que la politique commerciale de la Communauté doit se présenter comme un ensemble logique vis-à-vis des peuples de la Communauté et vis-à-vis des tiers (26 mars 1965) — (pp. 251-253)

— se félicite de pouvoir constater que M. Sabatini partage ses conceptions ; donne une précision sur le sens à donner au mot « libéral » utilisé dans la proposition de résolution (26 mars 1965) — (pp. 254-255)

— déclare que le Parlement commettrait une erreur du point de vue psychologique en adoptant l'amendement n° 1 (26 mars 1965) — (p. 261)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 2 (26 mars 1965) — (p. 263)

— approuve l'amendement n° 2 (26 mars 1965) — (pp. 264-265)

KRIER, AntoineNominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)

KULAWIG, AlwinNominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

LAPIE, Pierre-Olivier, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.Débats

— Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère :

- rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— rappelle brièvement les objectifs et les lignes caractéristiques de la décision 3-65 relative au système communautaire d'aide des États aux charbonnages ; répond, en qualité de président du groupe inter-exécutifs « Énergie », aux questions posées par le rapporteur sur les modalités d'application des mesures prévues dans la décision (23 mars 1965) — (pp. 99-100)

— demande à M. Posthumus s'il souhaite avoir une réponse détaillée à ses questions ; estime, quant à lui, que des explications ont été données par lui à la suite de l'intervention de M. Toubeau ; se tient à la disposition de M. Posthumus pour toutes précisions complémentaires (23 mars 1965) — (p. 107)

LARDINOIS, P.J.Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Documentation

- Rapport (doc. 9) et proposition de résolution au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30/III, 1964-1965) relative à un règlement concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route (22 mars 1965) — (p. 9)

Débats

- Transports internationaux de voyageurs par route :
 - rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission des transports et amendement :
 - présente son rapport (23 mars 1965) — (pp. 115-117)
 - conseille au Parlement en tant que rapporteur et compte tenu des échanges de vues auxquels la commission des transports a procédé, de rejeter l'amendement n° 1 de M. Drouot L'Herminie (23 mars 1965) — (p. 120)

LAUDRIN, Hervé

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

- Union politique de l'Europe :
 - rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - intervient (24 mars 1965) — (p. 174)

LEEMANS, Victor

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

LENZ, Aloys M.

Nominations

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

- Logement des travailleurs :
 - rapport (doc. 2) et proposition de résolution de la commission sociale :
 - répond aux critiques exprimées par M. Dehousse au cours de la séance de la veille relatives aux difficultés de la politique sociale communautaire et rappelle l'activité de la Commission de la C.E.E. dans ce secteur ; approuve entièrement le rapport de M. Rubinacci et donne l'assurance que l'exécutif tiendra compte de toutes les suggestions que celui-ci contient ; émet quelques brèves considérations de caractère général sur le problème du logement des travailleurs migrants (28 mars 1965) — (pp. 269-270)
- Taxe compensatoire agricole :
 - rapport (doc. 14) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :
 - émet le vœu que le Parlement accorde la prorogation de la décision du 4 avril 1962 demandée par la Commission de la C.E.E. (26 mars 1965) — (p. 273)

LIPKOWSKI, Jean de

Nominations

- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

- Union politique de l'Europe :
 - rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - est d'avis que le rapporteur s'est efforcé d'explorer les voies de l'Europe politique actuellement possibles ; constate que les négociations en cours entre les six gouvernements se bornent à une confrontation des thèses en présence ; analyse les causes des difficultés qui se présentent dans le domaine de l'union politique et tente de préciser les conceptions du groupe de l'Union démocratique européenne dans ces matières capitales (24 mars 1965) — (pp. 144-149, 149)

LÖHR, WalterNominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Rapport (doc. 10) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur les questions de politique commerciale commune de la Communauté à l'égard des pays à commerce d'État (22 mars 1965) — (p. 9)

LOUSTAU, KléberNomination

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

LÜCKER, Hans-AugustNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Documentation

- Amendement n° 3 (avec M. Vredeling) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Martino (doc. 4) (24 mars 1965) — (p. 178)
- Proposition de résolution (doc. 18) (avec MM. Sabatini et Vredeling) sur certains aspects de l'organisation financière de la C.E.E. (24 mars 1965) — (p. 188)

Débats

- Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :
 - rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— renonce à la parole (25 mars 1965) — (p. 244)

— Politique commerciale commune :

- rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— met l'accent sur la corrélation étroite existant entre les problèmes que pose la politique commerciale commune et ceux que pose la politique agricole commune ; fait remarquer qu'un accord de principe existe au sein du Parlement sur la nécessité de parvenir à un équilibre entre les intérêts internes et les obligations de la Communauté à l'égard de l'extérieur ; évoque quelques problèmes du commerce international et du commerce agricole international dans le cadre du Kennedy round et de la conférence mondiale sur le commerce (26 mars 1965) — (pp. 255-257)

— intervient (26 mars 1965) — (p. 257)

— soutient l'amendement n° 2 et demande au Parlement de l'adopter ; donne quelques indications sur la portée exacte de cet amendement (26 mars 1965) — (p. 264)

MALÈNE, Christian de laNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

Débats

— Union politique de l'Europe :

- rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— intervient au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; définit la nature des difficultés que pose la construction de l'Europe politique ; donne quelques précisions sur la conception de son groupe à l'égard de ces problèmes (24 mars 1965) — (pp. 172-174)

— intervient (24 mars 1965) — (p. 174, 174, 174)

— déclare ne pouvoir prendre parti ni pour, ni contre l'amendement n° 6 révisé, étant donné les propositions nouvelles et capitales qu'il contient ; proteste contre la procédure retenue par le Parlement pour le vote (24 mars 1965) — (p. 180)

— estime que les sujets traités dans les amendements 7 et 6 n'ont pas leur place dans la proposition de résolution annexée au rapport de la commission politique ; désapprouve la procédure consistant à introduire, en dernière minute, des amendements de portée fondamentale dans la résolution sans consultation préalable des commissions compétentes (24 mars 1965) — (p. 184)

— proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredeling :

— souhaite que les commissions compétentes se prononcent sur le problème capital du financement du Fonds d'orientation et de garantie agricole (24 mars 1965) — (p. 189, 189)

— s'élève contre les méthodes de travail utilisées par le Parlement (24 mars 1965) — (p. 190, 190)

MARENGHI, Francesco

Nominations

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

MARGULIES, Robert, membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— se félicite, au nom de la Commission de l'Euratom, de pouvoir, grâce au rapport de la commission politique, faire le point sur l'évolution future de la coopération européenne ; prend position sur les problèmes qui se posent en ce secteur et, notamment, en ce qui concerne la fusion des exécutifs, la politique culturelle et la recherche scientifique (24 mars 1965) — (pp. 155-156)

MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Situation économique dans la Communauté :

— rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— donne une précision complémentaire sur le problème de la formation professionnelle ; remercie les divers membres du Parlement pour les paroles amicales qu'ils ont eues à son égard ; répond aux remarques et aux questions de M. Nederhorst relatives au rôle du Comité monétaire et à la consultation des partenaires sociaux en vue de l'élaboration de la politique économique à moyen terme ; fait le point de la situation conjoncturelle dans la Communauté et répond aux observations de caractère monétaire émises au cours du débat (23 mars 1965) — (pp. 54-58)

MARTINO, Edoardo

Nominations

— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Documentation

— Rapport (doc. 4) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur les problèmes de l'union politique ainsi que sur la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux et relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique (22 mars 1965) — (p. 9)

— Amendement n° 1 (avec M. Kapteyn) à la proposition de résolution faisant suite à son rapport (doc. 4) (24 mars 1965) — (p. 182)

— Amendement n° 1 révisé à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Moro (doc. 8) (25 mars 1965) — (p. 242)

Débats

— Collaboration avec les Parlements des États européens associés :

— rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— expose les raisons pour lesquelles le rapporteur de la commission politique est arrivé aux conclusions qu'il a développées devant le Parlement ; prend position, en tant que président de la commission politique, sur l'amendement n° 1 de M. Boscary-Monsservin (22 mars 1965) — (pp. 19-20)

— Union politique de l'Europe :

— (rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— présente son rapport (24 mars 1965) — (pp. 129-133)

— présente l'amendement n° 1 (24 mars 1965) — (p. 182)

— déclare, en tant que rapporteur, que les amendements 7 et 6 ne devraient pas être insérés dans la proposition de résolution qui fait suite à son rapport ; souhaite que la procédure d'urgence soit proposée pour l'examen des problèmes soulevés dans ces amendements (24 mars 1965) — (pp. 185-186)

— souhaite que la proposition de résolution distincte dans laquelle sont repris les deux amendements, soit votée avant la clôture des travaux de la session en cours (24 mars 1965) — (p. 186)

— Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :

— rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— présente son amendement n° 1 (25 mars 1965) — (pp. 244-245)

MARTINO, Gaetano

Nomination

— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

Débats

— Activité des Conseils des Communautés européennes :

— rappelle que, lors de la Conférence de Messine, la construction économique a été considérée comme un instrument devant amener l'Europe à son unification politique ; souhaite que la prochaine conférence de Venise du 10 mai 1965 permette la réalisation de progrès dans ce domaine ; émet quelques considérations relatives à l'accroissement des pouvoirs du Parlement et prie le président des Conseils de donner quelques indications sur l'état de la question (25 mars 1965) — (pp. 216, 216-218)

MAUK, Adolf

Nominations

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

MERTEN, Hans

Nominations

— Membre du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 4)

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

METZGER, Ludwig

Nominations

— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

MICARA, Pietro

Nomination

— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

MORO, Gerolamo Lino

Nominations

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

— Membre de la commission parlementaire de l'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Documentation

— Rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur les relations entre la Communauté européenne et l'État d'Israël (22 mars 1965) — (p. 9)

Débats

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 6 révisé ; demande que la parole soit accordée au rapporteur avant de passer au vote (24 mars 1965) (p. 181)

— Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :

— rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— présente son rapport (25 mars 1965) — (pp. 227-230)

— accepte, à titre personnel, l'amendement n° 1 révisé présenté par M. Edoardo Martino (25 mars 1965) — (p. 243)

— approuve l'amendement n° 2 révisé par M. Vredeling (25 mars 1965) — (p. 244)

que son groupe se rallie aux grandes lignes de l'exposé de M. Marjolin sur la politique conjoncturelle ; émet, par contre, quelques critiques à l'égard du septième rapport annuel du Comité monétaire ; évoque la question de la participation des partenaires sociaux à l'élaboration de la politique économique à moyen terme ainsi que le problème de la politique monétaire (23 mars 1965) — (pp. 50-54)

MÜLLER-HERMANN, Ernst

Nominations

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Investissements d'infrastructure des transports :

— rapport (doc. 7) et proposition de résolution de la commission des transports :

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, la proposition de l'exécutif et le rapport de M. Seifriz ; insiste tout particulièrement sur le problème de l'aménagement de l'infrastructure des transports de la Communauté au moyen d'objectifs à long terme ainsi que sur celui du financement de cet aménagement des voies de communication (23 mars 1965) — (p. 112)

NEDERHORST, G.M.

Nominations

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Situation économique dans la Communauté :

— rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— constate avec satisfaction, que les points de vues de la Commission de la C.E.E. et du groupe socialiste se sont considérablement rapprochés et déclare

PEDINI, Mario

Nominations

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

— Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

— Situation économique dans la Communauté :

— rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— s'associe, pour ce qui est du débat de caractère général, aux déclarations de M. Sabatini ; rappelle la réponse précise donnée par la Commission de la C.E.E. à la question n° 130 relative à la situation de l'économie italienne ; déplore que le rapporteur ait ignoré cette prise de position de l'exécutif qui aurait pu lui fournir un élément valable et lui aurait permis de rectifier certains de ses jugements pessimistes émis dans son rapport ; donne quelques indications sur ces problèmes et se félicite des engagements pris par l'exécutif dans le cadre de la politique financière commune (23 mars 1965) — (pp. 67-68)

— Activité des Conseils des Communautés européennes :

— se félicite, au nom du groupe démocrate-chrétien, des éléments positifs contenus dans le bilan présenté par le président en exercice des Conseils, notamment dans le domaine de l'agriculture ; formule quelques remarques critiques sur divers points de cet exposé, à savoir : les relations avec l'Afrique et les pays en voie de développement, les

relations avec les organisations internationales, la recherche scientifique, l'application technologique et la collaboration dans les domaines culturel et spirituel ; attire l'attention sur la crise de la Communauté de l'Euratom ; déplore qu'aucune allusion n'ait été faite sur la politique énergétique ; traite du problème de la fusion des exécutifs (25 mars 1965) — (pp. 212-214)

PÊTRE, René

Nominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Rapport (doc. 13) et proposition de résolution au nom de la commission de la protection sanitaire sur les répercussions de la fusion des exécutifs sur les problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire dans le cadre des Communautés européennes (22 mars 1965) — (p. 10)

PFLIMLIN, Pierre

Nomination

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

PHILIPP, Gerhard

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Rapport (avec M. Toubeau) (doc. 11) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A. relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère (22 mars 1965) — (p. 9)

PIANTA, Georges

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

PICCIONI, Attilio

Nominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

PLEVEN, René, *président du groupe des libéraux et apparentés*

Nominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

- Union politique de l'Europe :
 - rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - demande à connaître l'avis du rapporteur, M. Edoardo Martino, sur le problème de l'insertion dans la proposition de résolution des amendements 7 et 6 (24 mars 1965) — (p. 185)

PLOEG, C.J. van der

Nominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

POHER, Alain, *président du groupe démocrate-chrétien*

Nominations

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

Documentation

- Proposition de résolution (doc. 6) présentée par M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste, M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, et M. Vendroux, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, concernant la procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes (22 mars 1965) — (p. 10)
- Amendements n° 2, 3 et 4 (de M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, et de M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. van der Goes van Naters (doc. 122) (22 mars 1965) — (pp. 16, 16, 20)
- Proposition de résolution (doc. 19) présentée par M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés, M^{me} Strobel, au nom du groupe socialiste, et M. Vendroux, au nom du groupe U.D.E., avec demande de discussion d'urgence signée de dix membres conformément à l'article 15 du règlement, relative à la composition de la commission parlementaire d'association avec la Grèce (25 mars 1965) — (p. 200)

Débats— **Ordre des travaux :**

— demande une suspension de séance au nom de plusieurs parlementaires (22 mars 1965) — (pp. 11-12)

— **Collaboration avec les Parlements des États européens associés :**

— rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— donne une précision sur la manière dont il interprète les déclarations de M. van der Goes van Naters relatives au rôle de la commission parlementaire d'association et de ses deux sous-commissions (22 mars 1965) — (p. 15)

— présente l'amendement n° 2 (22 mars 1965) — (p. 16)

— présente l'amendement n° 3 (22 mars 1965) — (p. 17)

— présente l'amendement n° 4 (22 mars 1965) — (p. 20)

— confirme la validité du vote émis par le Parlement (22 mars 1965) — (p. 21)

— **Marchés de travaux publics :**

— rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— présente l'amendement n° 4 ; propose qu'il ne soit pas mis aux voix en raison de l'heure tardive mais qu'il soit, toutefois, pris en considération par l'exécutif (23 mars 1965) — (p. 78)

— prie le représentant de l'exécutif de prendre position sur son amendement n° 4 (23 mars 1965) — (p. 78)

— émet l'espoir que le problème évoqué dans son amendement n° 4 sera

réexaminé lors de la discussion avec le Conseil (23 mars 1965) — (p. 79)

— répond à une observation de M. Deringer relative à ses amendements (23 mars 1965) — (p. 81)

— **Union politique de l'Europe :**

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— annonce son intention de s'abstenir dans le vote de l'amendement n° 1 (24 mars 1965) — (p. 182)

— intervient dans la discussion des amendements n° 7 et 8 révisés ; est d'avis que le principe des ressources propres de la C.E.E. ne doit être approuvé qu'à la condition que soient reconnues au Parlement les compétences indispensables au développement démocratique européen (24 mars 1965) — (p. 183)

— intervient pour une question de procédure (24 mars 1965) — (p. 186)

— proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredeling :

— intervient (24 mars 1965) — (p. 188)

— déclare que le Parlement se doit d'affirmer qu'il n'entend pas ignorer les problèmes que posent l'inscription et la répartition des sommes importantes au Fonds d'orientation et de garantie agricole (24 mars 1965) — (p. 189)

— intervient (24 mars 1965) — (p. 190)

— **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— intervient (25 mars 1965) — (p. 220)

— **Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :**

— rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— intervient (25 mars 1965) — (p. 239)

— souhaite que le Parlement émette un vote d'unanimité afin d'arriver au plus tôt à une forme d'association avec Israël (25 mars 1965) — (p. 243)

— intervient, pour une explication de vote (25 mars 1965) — (p. 245)

— **Politique commerciale commune :**

— rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— prie M. Blondelle de retirer son amendement n° 1 qui soulève un problème sur lequel le Parlement sera appelé à se prononcer ultérieurement (26 mars 1965) — (pp. 261-262)

POSTHUMUS, S.A.Nominations

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Rapporteur général sur le rapport général de la Commission de l'Euratom (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

Débats

— Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère :

- rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :

— critique énergiquement les méthodes de travail en vigueur au Parlement ; déclare que le groupe socialiste est favorable à la décision 3-65 étant donné les mesures d'aide de caractère social en faveur de l'industrie houillère qu'elle contient ; émet, toutefois, quelques réserves à son endroit ; redoute que l'adoption de cette décision ne retarde la réalisation de la politique énergétique commune et se demande dans quelle mesure cette proposition ouvre des possibilités de rationalisation ; insiste pour que la Haute Autorité ait les moyens de juger de l'opportunité d'accorder ces aides et de contrôler si celles-ci sont utilisées judicieusement ; pose plusieurs questions à la Haute Autorité de la C.E.C.A. (23 mars 1965) — (pp. 100-101, 101-104)

— laisse M. Lapie seul juge de prendre ou non la parole en fin de débat (23 mars 1965) — (p. 107)

— Transports internationaux de voyageurs par route :

- rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission des transports et amendement :

— formule quelques observations au nom de la commission des transports ; prie M. Schaus de lui préciser la suite donnée au document PE 13.541 relatif à l'article 7 de la proposition de règlement (23 mars 1965) — (pp. 118-119)

— Activité des Conseils des Communautés européennes :

— se limite à évoquer, au nom du groupe socialiste, les difficultés que suscite l'approbation du deuxième programme quinquennal de la Commission de l'Euratom ; prie celle-ci de donner quelques précisions sur la situation ainsi créée et adresse un pressant appel aux ministres des affaires étrangères afin qu'une solution soit apportée, dans les plus brefs délais, à ce problème (25 mars 1965) — (pp. 214-215)

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE LA C.E.E.A.

Documentation

- Proposition (doc. 141) de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie ato-

mique au Conseil tendant à modifier les dispositions du titre II, chapitre VI, du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (approvisionnement) (22 mars 1965) — (p. 8)

- Proposition (doc. 142) de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au Conseil concernant une directive portant révision des normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes (22 mars 1965) — (p. 8)

- Proposition (doc. 143) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre, de muter d'une exploitation à une autre (22 mars 1965) — (p. 8)

- Proposition (doc. 144) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive visant l'application de la législation des États membres, en matière de baux ruraux, aux agriculteurs ressortissant des autres États membres (22 mars 1965) — (p. 8)

- Proposition (doc. 145) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (22 mars 1965) — (p. 8)

- Initiative 1964 — Propositions (doc. 146-I/II/III/IV/V) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives à :

I. Une décision du Conseil concernant la suppression des droits de douane intracommunautaires, la mise en application des droits du tarif douanier commun et l'interdiction des restrictions quantitatives entre les États membres

II. Une résolution du Conseil concernant l'accélération pour certains produits agricoles

III. Une décision du Conseil relative à l'abolition des contrôles aux frontières entre les États membres

IV. Une décision du Conseil relative à l'harmonisation des législations douanières

V. Une décision du Conseil relative à certains aspects de politique sociale (22 mars 1965) — (p. 8)

- Projet de recommandation (doc. 149) de la Commission de la Communauté économique européenne adressée aux États membres concernant le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers (22 mars 1965) — (p. 8)

- Proposition (doc. 150) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une décision portant prorogation de la décision du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la

transformation de produits agricoles (22 mars 1965) — (p. 8)

- Proposition (doc. 151) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif au glucose et au lactose (22 mars 1965) — (p. 9)
- Propositions (doc. 152) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives aux règlements visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds social européen (22 mars 1965) — (p. 9)
- Proposition (doc. 153) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif à la définition commune de la notion d'origine des marchandises (22 mars 1965) — (p. 9)
- Propositions (doc. 154-I/II) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relatives à :

I. Un règlement concernant des contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture et désirant se reconvertir à l'intérieur de l'agriculture

II. Un règlement concernant des contributions communautaires destinées à promouvoir et à faciliter la spécialisation de conseillers des services d'information et de mutation professionnelles en faveur des personnes travaillant en agriculture (22 mars 1965) — (p. 9)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

- **Hommage à la mémoire de Sir Winston Churchill :**

— prononce l'éloge funèbre de Sir Winston Churchill ; prie les membres du Parlement de se recueillir quelques instants pour saluer sa mémoire et d'observer une minute de silence (22 mars 1965) — (p. 7)

- **Renvoi pour avis à une commission :**

— soumet au Parlement une décision du bureau élargi tendant à saisir pour avis la commission de l'agriculture du problème des relations commerciales avec Israël, la commission du commerce extérieur étant compétente quant au fond (22 mars 1965) — (p. 10)

- **Modification de l'ordre du jour :**

— donne lecture au Parlement d'une lettre du président de la commission du commerce extérieur relative au report à la session de mai du rapport de M. Löhner sur les relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'État (24 mars 1965) — (p. 126)

- **Organisation du débat sur l'union politique :**

— fait une communication concernant l'organisation du débat sur l'union

politique ; indique qu'une limitation du temps de parole sera éventuellement proposée (24 mars 1965) — (p. 126)

- **Bienvenue à la délégation israélienne :**

— salue la présence, dans les tribunes, de la délégation israélienne (25 mars 1965) — (p. 194)

- **Renvois en commission :**

— fait une communication concernant le renvoi aux commissions compétentes du projet de directive modifiée concernant les taxes sur le chiffre d'affaires ainsi que les problèmes soulevés par l'accord entre la C.E.E. et le Liban (26 mars 1965) — (p. 276)

PRETI, Luigi

Nominations

- **Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)**
- **Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 22)**
- **Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)**
- **Membre de la commission parlementaire d'association (26 mars 1965) — (p. 276)**

PROBST, M^{me} Maria

Nominations

- **Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)**
- **Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)**
- **Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)**

RADEMACHER, Willy Max

Nominations

- **Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)**
- **Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)**
- **Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)**
- **Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)**

Débats

- **Investissements d'infrastructure des transports :**

— rapport (doc. 7) et proposition de résolution de la commission des transports :

— déclare que le groupe des libéraux et apparentés se rallie entièrement au rapport présenté par M. Seifriz ; formule quelques observations relatives aux problèmes qui se posent dans les secteurs des transports ferroviaires, routiers, fluviaux, par pipe-lines et aériens (23 mars 1965) — (pp. 112-113)

RADOUX, Lucien

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Documentation

- Amendement n° 2 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Martino (doc. 4) (24 mars 1965) — (p. 179)

Débats

— Union politique de l'Europe :

- rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— remercie M. Edoardo Martino pour son excellent rapport et M. Pleven pour sa proposition de résolution ; rappelle que le marché commun, malgré ses succès dans le domaine économique, ne représente qu'une étape sur la voie de l'intégration et que le but final est l'union politique ; s'élève contre les remarques de M. de Lipkowski ; parle, au nom du groupe socialiste, des problèmes militaires et de défense (24 mars 1964) — (pp. 160-163)

— propose une légère modification de forme à apporter au paragraphe 1 de la proposition de résolution (24 mars 1965) — (p. 178)

— présente son amendement n° 2 (24 mars 1965) — (pp. 179-180)

— est d'avis que l'amendement n° 6 révisé devrait s'insérer dans la partie II prévue par l'amendement n° 7 de M. Vredeling (24 mars 1965) — (p. 181)

— approuve l'amendement n° 1 ; propose, toutefois, une légère modification de celui-ci (24 mars 1965) — (p. 182)

RESTAT, Étienne

Nomination

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :

- rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— rend hommage à l'effort persévérant du Parlement en faveur de la conclusion satisfaisante de relations entre la Communauté et l'État d'Israël ; rappelle que les Israéliens ont, dès 1958, entamé des négociations avec la Communauté en vue de trouver des débouchés pour leurs produits en Europe ; analyse la situation économique de ce pays et donne quelques précisions sur les problèmes qui se posent sur le plan douanier, dans les secteurs des œufs et des agrumes ; répond aux interventions de MM. Carboni et Vredeling (25 mars 1965) — (pp. 236-238)

— donne une précision, au nom de la Commission de la C.E.E., en réponse à l'intervention de M. Vredeling (25 mars 1965) — (p. 239)

— insiste, auprès du rapporteur, pour qu'il accepte l'amendement n° 2 de M. Vredeling (25 mars 1965) — (p. 244)

— Politique commerciale commune :

- rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— donne quelques précisions sur l'activité de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique commerciale ; remercie la commission du commerce extérieur d'avoir organisé un large débat dans le but d'attirer l'attention du Conseil, des autorités communautaires et de l'opinion publique européenne sur la situation préoccupante créée par le rejet des propositions concrètes présentées par l'exécutif ; évoque les problèmes qui se posent en ce qui concerne les relations avec le Japon et dans le domaine du Kennedy round ; répond aux observations de M. Blonde relatives à l'aspect agricole des problèmes (26 mars 1965) — (pp. 257-259)

— répond à une question posée par le rapporteur, M. Hahn, relative à l'établissement d'un calendrier sur l'uniformisation de la politique commerciale (26 mars 1965) — (p. 260)

RICHARTS, Hans

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

ROCHEREAU, Henri, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Débats

- Échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés :

— fait un exposé au nom de la Commission de la C.E.E., sur les échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (23 mars 1965) — (pp. 35-41)

ROHDE, Helmut

Nominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)

ROSSI, André

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

RUBINACCI, Leopoldo, *vice-président du Parlement européen*

Nominations

- Vice-président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 6)
- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Rapport (doc. 2) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur le projet de recommandation de la Commission de la C.E.E. aux États membres (doc. 62, 1964-1965)

- concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (22 mars 1965) — (p. 9)

Débats

- Logement des travailleurs :

— rapport (doc. 2) et proposition de résolution de la commission sociale :

— présente son rapport (26 mars 1965) — (pp. 267-269)

RUTGERS, M^{lle} J.C.

Nominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)

SABATINI, Armando

Nominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

- Situation économique dans la Communauté :

— rapport (doc. 5) et proposition de résolution de la commission économique et financière et amendement :

— déclare ne pouvoir se rallier aux déclarations de M. Battaglia relatives à la situation économique de son pays ; est d'avis que cette situation exige une programmation précise mais déplore que la mise en œuvre de celle-ci suscite des dissensions en Italie entre la majorité et l'opposition ; évoque les divers aspects du problème et formule quelques observations sur le rapport de M. van Campen et sur la proposition de résolution qui y fait suite (23 mars 1965) — (pp. 63-66)

- Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— répond aux observations de M. Scelba relatives à l'amendement n° 6 révisé ; s'en remet à la Présidence en ce qui concerne l'endroit où celui-ci devrait être inséré (24 mars 1965) — (p. 181)

— souhaite que les points traités dans les amendements n° 7 et 6 soient discutés par le Parlement ; propose de les insérer au point II de la proposition de résolution (24 mars 1965) — (p. 186)

— accepte la proposition du président du Parlement et du rapporteur tendant à reprendre les deux amendements dans une proposition de résolution distincte qui serait soumise au vote du Parlement au cours de la présente session (24 mars 1965) — (p. 186)

— proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredeling :

— est d'avis que le Parlement, en adoptant la proposition de résolution qui lui est soumise, accomplira un acte positif dans le cadre de la politique agricole (24 mars 1965) — (p. 190)

— Politique commerciale commune :

— rapport (doc. 3) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :

— s'étonne de certaines déclarations de M. Kriedemann ; rappelle le point de vue de la commission de l'agriculture selon lequel la politique commerciale doit être examinée dans le cadre d'un équilibre qui ne mette pas la politique agricole en difficultés ; insiste pour que l'aspect humain de l'équilibre agricole ne soit pas sous-estimé (26 mars 1965) — (pp. 253-254)

— prend acte des déclarations de M. Kriedemann ; ajoute une précision complémentaire dans le but d'éviter une fausse interprétation de l'appui accordé aux agriculteurs (26 mars 1965) — (p. 265)

SANTERO, Natale

Nominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— déclare que des progrès extraordinaires ont été réalisés dans les domaines techniques et économiques mais que l'application des dispositions des traités de nature politique est beaucoup moins satisfaisante ; cite, à titre d'exemple, plusieurs problèmes n'ayant pas encore eu de solution du fait du manque de volonté politique au sein de la Communauté ; met l'accent sur divers points du rapport de M. Edoardo Martino ;

approuve ce rapport ainsi que la proposition de résolution qui y fait suite (24 mars 1965) — (pp. 157-160)

— intervient (24 mars 1965) — (p. 187)

— est d'avis que les auteurs de l'amendement n° 6 révisé auraient été mieux inspirés, étant donné l'importance de celui-ci, de le présenter sous forme de résolution indépendante (24 mars 1965) — (p. 180)

SASSEN, E.M.J.A., membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— Programme de l'Euratom et révision du chapitre VI du traité :

— donne quelques précisions sur les perspectives à long terme dans le domaine de l'approvisionnement en combustibles nucléaires ainsi que sur les lignes fondamentales des propositions de la Commission de l'Euratom en vue de la révision du chapitre VI du traité (23 mars 1965) — (pp. 31-34)

— Activité des Conseils des Communautés européennes :

— répond, au nom de la Commission de l'Euratom aux questions posées au cours du débat et donne quelques indications sur le réaménagement du deuxième programme quinquennal (25 mars 1965) — (pp. 222-223)

SCARASCIA MUGNOZZA, Carlo

Nominations

- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

SCELBA, Mario

Nominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— souligne le mérite du Parlement grâce aux efforts duquel une relance de l'union politique est possible et une prochaine réunion des ministres des affaires étrangères des pays de la Communauté en Italie probable ; rappelle l'objectif final de l'union politique et affirme que celle-ci tend au respect de toutes les dispositions des traités et au renforcement du caractère communautaire des institutions en place ; évoque divers problèmes de politique étrangère commune, de défense, de culture et d'éducation ; prend position sur quelques points du rapport de M. Martino relatifs à l'intensification des relations avec les États neutres et à la participation des exécutifs des Communautés et du Parlement aux négociations (24 mars 1965) — (pp. 168-172)

— estime que l'amendement n° 6 révisé devrait faire l'objet d'une résolution à part ; présente une suggestion en ce qui concerne la procédure à suivre (24 mars 1965) — (p. 181)

— demande le vote de l'amendement n° 7 par division (24 mars 1965) — (p. 185)

SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Investissements d'infrastructure des transports :

— rapport (doc. 7) et proposition de résolution de la commission des transports :

— remercie M. Seifriz pour son excellent rapport et se félicite de l'accord large et presque général réalisé entre la commission parlementaire et la Commission de la C.E.E. ; évoque quelques problèmes sur lesquels des divergences de vues se sont présentées et formule quelques observations sous réserve desquelles la Commission de la C.E.E. approuve le rapport et souhaite que le Parlement se prononce en sa faveur ; répond à la question de principe soulevée par M. Drouot L'Hermine (23 mars 1965) — (pp. 110-112)

— Transports internationaux de voyageurs par route :

— rapport (doc. 9) et proposition de résolution de la commission des transports et amendement :

— se déclare d'accord sur les grandes lignes du rapport de M. Lardinois ; formule quelques observations de détail sur plusieurs points du rapport ; souhaite que le Parlement adopte la proposition de résolution et que le Conseil vote définitivement le texte amendé et affirme qu'alors un important progrès aura été accompli dans la voie de la libération du trafic des

voyageurs par route (23 mars 1965) — (pp. 117-118)

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux remarques de M. Posthumus (23 mars 1965) — (p. 119)

— prend position contre l'amendement de M. Drouot L'Hermine et déclare que celui-ci ne se justifie ni du point de vue économique, ni politique (23 mars 1965) — (pp. 120-121)

SCHUIJT, W.J.

Nominations

— Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

SEIFRIZ, Hans Stefan

Nomination

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

— Rapport (doc. 7) et proposition de résolution au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30-II, 1964-1965) concernant une décision relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructure des transports (22 mars 1965) — (p. 9)

— Proposition de résolution (doc. 17) (au nom du groupe socialiste) relative à la création d'écoles européennes préparant aux études de niveau universitaire (24 mars 1965) — (p. 144)

Débats

— Investissements d'infrastructure des transports :

— rapport (doc. 7) et proposition de résolution de la commission des transports :

— présente son rapport (23 mars 1965) — (pp. 108-110)

— Union politique de l'Europe :

— rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— traite, au nom du groupe socialiste, des divers aspects de la politique culturelle (24 mars 1965) — (pp. 167-168)

SEUFFERT, WalterNominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

Documentation

- Amendement n° 1 (avec M. Nederhorst) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 1) (23 mars 1965) — (p. 76)
- Amendement n° 3 (avec MM. Nederhorst, Kreysig, Blaisse et Lücker) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Deringer (doc. 1) (23 mars 1965) — (p. 79)

Débats

- Marchés de travaux publics :
 - rapport (doc. 1) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :
 - présente son amendement n° 1 (23 mars 1965) — (pp. 76-77)

SPENALE, GeorgesNominations

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

STARKE, HeinzNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)

STORCH, AntonNominations

- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

STROBEL, M^{me} Käte, présidente du groupe socialisteNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Proposition de résolution (doc. 15) (présentée par M^{me} Strobel, MM. Gaetano Martino, Pohér et Vendroux au nom des quatre groupes politiques) concernant le nombre des membres de la commission de la recherche et de la culture (22 mars 1965) — (p. 22)

Débats

- Union politique de l'Europe :
 - rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - annonce son intention de s'abstenir dans le vote de l'amendement n° 1 (24 mars 1965) — (p. 182)
 - proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredeling :
 - intervient (24 mars 1965) — (p. 188)

TERRENOIRE, LouisNominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

THORN, GastonNominations

- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Rapporteur général sur le rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (22 mars 1965) — (p. 23)

TOMASINI, René-François

Nominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

TOUBEAU, Roger

Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

- Interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère :
 - rapport (doc. 11) et proposition de résolution de la commission de l'énergie :
 - présente le rapport (23 mars 1965) — (pp. 97-99)

TROCLET, Léon-Éli

Nominations

- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

VALS, Francis

Nominations

- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission économique et financière (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)

Documentation

- Rapport intérimaire (doc. 16) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1964 (1^{er} janvier - 31 décembre 1964) (23 mars 1965) — (p. 26)

Débats

- Unité politique de l'Europe :
 - rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique de l'Europe :
 - approuve entièrement le point 2 de l'amendement n° 7 relatif aux pouvoirs du Parlement et des ressources propres de la Communauté (24 mars 1965) — (pp. 183-184)
- Activité des Conseils des Communautés européennes :
 - évoque divers aspects de la politique du personnel ; suggère que le Parlement consacre un débat à ce problème (25 mars 1965) — (pp. 225-226)

VANRULLEN, Émile

Nominations

- Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de l'énergie (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Démission

- Membre de la commission juridique (23 mars 1965) — (p. 35)

VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européenNominations

- Vice-président du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 6)
- Membre de la commission politique (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association (22 mars 1965) — (p. 23)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)
- Membre de la commission parlementaire d'association (23 mars 1965) — (p. 70)

Débats

- préside au cours de la séance du 24 mars 1965
- Collaboration avec les Parlements des États européens associés :
 - rapport (doc. 122) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - approuve l'ensemble des idées émises par le rapporteur ; pose toutefois à celui-ci deux questions relatives au rôle de la commission parlementaire d'association prévue dans le rapport et au mode de désignation des présidents des deux sous-commissions (22 mars 1965) — (p. 15)
 - se déclare convaincu, à la suite des diverses déclarations faites en séance, de l'inutilité de la création de la commission parlementaire d'association telle qu'elle est proposée par le rapporteur (22 mars 1965) — (p. 18)
 - conteste la validité du vote étant donné le nombre insuffisant de votants (22 mars 1965) — (p. 21)
- Activité des Conseils des Communautés européennes :
 - rend hommage au Conseil, au nom du groupe de l'union démocratique européenne, pour l'action menée au cours de l'année écoulée et approuve la façon dont il remplit sa mission ; se réjouit des résultats considérables obtenus dans les domaines agricole et douanier ; traite du problème de la création d'un Conseil et d'une Commission unique et de la fusion des Communautés (25 mars 1965) — (pp. 210-212)

VREDELING, H.Nominations

- Membre de la commission du commerce extérieur (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission de l'agriculture (22 mars 1965) — (p. 22)
- Membre de la commission sociale (22 mars 1965) — (p. 22)

Documentation

- Amendements n^{os} 5 rév., 6 rév., et 7 (avec MM. Lücker et Sabatini) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Martino (doc. 4) (24 mars 1965) — (p. 180)
- Amendement n^o 2 révisé à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Moro (doc. 8) (25 mars 1965) — (p. 244)

Débats

- Union politique de l'Europe :
 - rapport (doc. 4) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - présente les amendements déposés par MM. Lücker, Sabatini et lui-même (24 mars 1965) — (pp. 178, 178-179)
 - présente l'amendement n^o 6 révisé (24 mars 1965) — (p. 180)
 - intervient dans le but de justifier la présentation de l'amendement n^o 6 révisé ; espère que la Commission de la C.E.E. n'a pas d'objection à formuler à son endroit et qu'il sera accueilli favorablement (24 mars 1965) — (pp. 180-181)
 - intervient dans la discussion de l'amendement n^o 6 révisé (24 mars 1965) — (p. 181)
 - donne quelques précisions concernant les amendements n^{os} 7 et 6 révisé (24 mars 1965) — (p. 183)
 - intervient, en qualité de co-auteur des amendements n^{os} 7 et 6 révisé ; prend position au sujet de la procédure préconisée par le président du Parlement et par le rapporteur (24 mars 1965) — (p. 186)
 - intervient, au sujet de la procédure à suivre pour l'adoption des amendements (24 mars 1965) — (pp. 186-187)
- Proposition de résolution (doc. 18) de MM. Lücker, Sabatini et Vredeling :
 - propose que le Parlement procède sans tarder au vote du document 4/3 (24 mars 1965) — (p. 189)
 - donne une précision sur le texte de la proposition de résolution (24 mars 1965) — (p. 190)
- Relations entre la Communauté et l'État d'Israël :
 - rapport intérimaire (doc. 8) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur et amendements :
 - souhaite la bienvenue à la délégation israélienne qui a pris place à la tribune pour suivre les débats ; approuve, au nom du groupe socialiste, les grandes lignes du rapport élaboré par M. Moro, consacré au problème des relations entre la C.E.E. et Israël ; évoque les aspects économique, politique et moral de ce problème (25 mars 1965) — (pp. 230-233)
 - reprend la parole à la suite de l'intervention de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. (25 mars 1965) — (pp. 238-239)

— intervient dans la discussion de l'amendement n° 1 de M. Edoardo Martino ; est d'avis que celui-ci minimise l'avis de la commission du commerce extérieur (25 mars 1965) — (p. 243)

— présente l'amendement n° 2 (25 mars 1965) — (p. 244)

WEINKAMM, Otto

Nominations

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission juridique (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (23 mars 1965) — (p. 35)

WISCHNEWSKI, Hans-Jürgen

Démission

— Membre du Parlement européen (22 mars 1965) — (p. 4)

WOHLFART, Joseph

Nominations

— Membre de la commission du marché intérieur (22 mars 1965) — (p. 22)

— Membre de la commission des transports (22 mars 1965) — (p. 23)

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (22 mars 1965) — (p. 23)

Débats

— **Activité des Conseils des Communautés européennes :**

— consacre son intervention au problème des rémunérations du personnel des Communautés ; attire l'attention des autorités budgétaires sur les répercussions que peuvent avoir les décisions peu compréhensibles prises le 2 mars 1965 par le Conseil ; redoute que ces décisions ne portent préjudice au bon fonctionnement et au développement de l'Europe intégrée (25 mars 1965) — (pp. 224-225)

